



DOSSIER DES ENSEIGNEMENTS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

PROJET DE RÉSERVE DU CHÂTELAR

CONCERTATION DU 23 SEPTEMBRE AU 22 NOVEMBRE 2024

AVANT-PROPOS

L'Association Syndicale Autorisée (ASA) du Canal de Gap porte le projet de réserve de substitution du Châtelar dans les Hautes-Alpes. Chargée de missions de service public, cet Établissement Public Administratif a pour vocation de veiller à la distribution équitable et efficace mais également à la qualité de la ressource en eau sur le bassin du Gapençais et le bassin du Champsaur.

Ce projet de réserve artificielle d'eau comporte deux composantes : d'une part la création de la réserve de substitution, et d'autre part la conversion du réseau gravitaire existant en réseau sous pression sur le secteur de La Roche-des-Arnauds.

En vue de l'implantation de ce nouvel équipement prévue sur la partie Est et non urbanisée de la commune, une concertation préalable au titre du Code de l'environnement a été organisée à l'initiative de l'ASA du Canal de Gap du lundi 23 septembre au vendredi 22 novembre 2024. La concertation préalable vise à associer le public le plus en amont possible dans l'élaboration de projets et de documents de planification qui le concernent et qui sont notamment susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement. Elle intervient avant toute demande d'autorisation administrative (déclaration d'utilité publique, déclaration de projet, procédure loi sur l'eau...).

Le montant d'investissement étant estimé à 26 millions € HT, **le porteur de projet a pris l'initiative d'organiser une concertation préalable volontaire sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), afin de veiller à la sincérité, à la transparence et à la compréhension des informations diffusées au public**, ainsi qu'au bon déroulement de la concertation.

La volonté du Maître d'Ouvrage était de mettre en œuvre une concertation transparente et sincère, en s'appuyant sur un dispositif d'information complet, permettant à tous les publics de donner leurs avis sur le projet. Une diffusion des différents outils de concertation a ainsi pu être réalisé sur l'ensemble de l'aire d'influence du projet, regroupant les 2 intercommunalités du territoire (Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance et Communauté de communes Champsaur-Valgaudemar) et une partie de la vallée du Champsaur, du Gapençais et du Buëch, sur 22 communes.

Au total, **170 contributions ont été émises durant ces deux mois de concertation (23 septembre-22 novembre 2024)**, représentant **448 expressions thématiques** (1 même contribution pouvant aborder plusieurs thèmes). **838 personnes différentes ont visité le site internet** dédié au projet et **446 personnes ont assisté aux différentes rencontres** et temps forts de la concertation (réunions publiques, stands mobiles, ateliers...).

Le dossier des enseignements de la concertation publié par l'ASA du Canal de Gap synthétise les contributions issues de cette concertation sur les différents sujets et thématiques du projet, et répond également au bilan et aux recommandations des garants de la CNDP.

Il comporte en annexe l'ensemble des avis exprimés et le compte-rendu des différentes rencontres (réunions publiques, stands mobiles, ateliers).

Les enseignements du bilan de concertation seront intégrés dans les études détaillées préalables au lancement des travaux.

Ce document est rendu public sur le site internet dédié au projet **projet-chatelar.fr** et sur le site de l'ASA du Canal de Gap **canaldegap.fr** et sera annexé au dossier d'enquête publique le cas échéant.

CE QU'IL FAUT RETENIR DE LA CONCERTATION

→ Opportunité confirmée

Avec 58,8% des contributions favorables à la réalisation du projet de réserve d'eau de substitution du Châtelar, la concertation préalable du public a permis de confirmer l'intérêt stratégique du projet, attendu par une grande majorité des participants, et plébiscité par les acteurs institutionnels du territoire. Le projet est perçu comme une réponse essentielle aux orientations fixées dans le cadre du SAGE Drac amont et de son PAGD, à savoir les enjeux de sécurisation des ressources en eau, garantissant la survie des communautés de montagne face à la raréfaction hydrique, et la résilience des territoires au regard des effets du changement climatique.

→ Élargir le débat en réunissant tous les acteurs

Compte tenu des enjeux connexes au projet, il apparaît essentiel d'élargir le débat en rassemblant l'ensemble des acteurs concernés par la gestion de la ressource en eau dans les vallées du Champsaur, du Gapençais et du Buëch.

Afin de garantir une répartition équitable des efforts nécessaires devant être conduits en correspondance aux augmentations du débit réservé sur le Drac aux Ricous (avec le passage effectif à 600 l/s depuis le 1^{er} janvier 2025), la concertation préalable du public a mis en exergue, comme le souligne le bilan des garants CNDP, l'intérêt d'une concertation sous l'égide des services de l'État, impliquant notamment la CLEDA, le monde agricole, la Ville de Gap. L'ASA du Canal de Gap, Maître d'Ouvrage et porteur du projet de réserve de substitution, sollicitera en ce sens M. le Préfet des Hautes-Alpes par suite de la prochaine réunion de son Conseil Syndical.

→ Poursuivre l'information et la sensibilisation

La concertation a répondu à un réel besoin d'information des habitants et acteurs du territoire, qui ont salué la transparence et la sincérité du processus conduit sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) et l'implication des garants.

Face à la complexité technique du projet et de ses enjeux, l'ASA du Canal de Gap souhaite que l'effort d'information et de vulgarisation se poursuive, notamment sur le volet environnemental, afin de maintenir l'implication des habitants et les acteurs du territoire, jusqu'à l'enquête publique unique.

→ Mieux comprendre les compensations environnementales à venir

La thématique environnementale a été au cœur des échanges lors de la concertation, avec un fort questionnement sur la disparition de la zone humide présente sur le site du Châtelar, enjeu important du projet de réserve de substitution du Châtelar. Si les efforts du porteur de projet en matière de compensations environnementales, pour aller au-delà des exigences réglementaires ont été reconnus, cette perte demeure une préoccupation majeure.

Un besoin d'information accru a émergé sur cette thématique et le respect des corridors écologiques, soulignant l'importance d'une communication transparente sur la démarche Éviter, Réduire, Compenser (ERC) et les actions engagées sur les compensations environnementales, afin d'assurer un équilibre entre développement et préservation des écosystèmes biologiques.

Table des matières

1. LE PROJET SOUMIS A CONCERTATION.....	6
1.1. Les acteurs du projet.....	7
1.1.1. Le porteur du projet.....	7
1.1.2. Les partenaires du projet.....	7
1.2. Présentation synthétique du projet soumis à la concertation	8
1.2.1. Contexte : les raisons d'être du projet.....	8
1.2.2. 3 objectifs au service du territoire.....	13
1.2.3. Deux composantes complémentaires et indissociables	14
1.2.4. Les impacts prévisibles du projet.....	15
1.2.5. Programmation : calendrier et coût prévisionnels.....	17
2. LA PRÉPARATION ET LE DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION	19
2.1. Les principes de la concertation	20
2.1.1. Le cadre de la concertation préalable.....	20
2.1.2. Le souhait d'une concertation sous l'égide de la CNDP	21
2.1.3. Les 2 garants CNDP de la concertation	22
2.1.4. Les parties prenantes de la concertation	23
2.1.5. Les objectifs de la concertation publique.....	24
2.1.6. Les périmètres de la concertation	25
2.2. Une concertation préparée avec les acteurs locaux et les Garants de la CNDP	25
2.2.1. Un Comité de Pilotage avec les acteurs institutionnels.....	25
2.2.2. Des rencontres préparatoires avec les acteurs locaux	26
2.2.3. Des réunions régulières avec les garants de la CNDP.....	26
2.3. L'annonce de la concertation.....	28
2.3.1. La déclaration d'intention.....	28
2.3.2. L'information légale	28
2.4. L'information complémentaire du Maître d'Ouvrage : les différents supports d'information ..	31
2.4.1. Les relais d'information par les acteurs locaux.....	31
2.4.2. Les relations presse.....	33
2.4.3. L'affichage	34
2.4.4. Les annonces via les réseaux sociaux	35
2.4.5. Les invitations aux réunions publiques	36
2.4.6. Le dossier de concertation	37
2.4.7. Le dépliant de synthèse du projet.....	39
2.4.8. Les expositions mobiles.....	40
2.4.9. Les supports de présentation pendant les réunions publiques	40
2.4.10. Les vidéos des réunions publiques.....	41
2.4.11. La plateforme participative.....	42
2.5. Les modalités pour s'exprimer	45
2.5.1. Les registres papier dans les lieux officiels.....	45
2.5.2. Les cahiers de concertation lors des rencontres	46
2.5.3. Le registre dématérialisé sur le site projet-chatelar.fr	46
2.5.4. Autres modalités de contribution	46
2.6. Les rencontres de la concertation (réunions publiques).....	47
2.6.1. La réunion publique à Gap le 24 septembre 2024.....	48
2.6.2. La réunion publique à La Roche-des-Arnauds le 8 octobre 2024	50
2.6.3. La réunion publique à Saint-Bonnet-en-Champsaur le 4 novembre 2024	51
2.6.4. Synthèse des expressions lors des réunions publiques.....	52
2.7. Les rencontres de proximité (stands mobiles et ateliers).....	52
2.7.1. Le stand mobile sur le marché de La Roche-des-Arnauds le 27 septembre 2024	52
2.7.2. Le stand mobile lors des Rencontres Paysannes le samedi 28 septembre 2024	53
2.7.3. Le stand mobile à Pelleautier le 9 octobre 2024	54
2.7.4. Le stand mobile sur le marché de Saint-Bonnet-en-Champsaur le 4 novembre 2024.....	54
2.7.5. L'atelier à destination d'une classe scolaire de l'Agricampus de Gap le 5 novembre 2024	55
2.7.6. L'atelier agriculteurs, le 14 novembre 2024 à Pelleautier.....	56

2.7.7. Synthèse de la participation du public aux rencontres de proximité	57
2.8. Le déroulement de la concertation	57
2.8.1. L'implication de l'ASA du Canal de Gap dans la conduite de la concertation.....	57
2.8.2. Le rôle actif des garants CNDP	58
2.8.3. L'évolution de la participation.....	59
3. BILAN QUANTITATIF DE LA CONCERTATION	60
3.1. Les contributions à la concertation	61
3.1.1. 170 contributions prises en compte au total	61
3.1.2. Origine des contributions.....	63
3.2. L'opportunité du projet	64
3.2.1. Un consensus des acteurs institutionnels du territoire.....	64
3.2.2. Une grande majorité d'avis favorables au projet de réserve	66
3.3. Les expressions thématiques du public.....	67
3.3.1. 448 expressions thématiques	67
3.3.2. Répartition et hiérarchisation des expressions thématiques	68
4. ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION	70
4.1. Les enseignements de la concertation	71
4.2. L'opportunité du projet de réserve de substitution du Châtelar confirmée	71
4.3. Les grands enseignements thématiques	73
4.3.1. La gestion des ressources en eau : un enjeu vital pour le territoire	73
4.3.2. Un projet au service des communautés de montagne en transition	74
4.3.3. Environnement : un sujet ambivalent entre valorisation et destruction environnementale	76
4.3.4. Changement climatique : une prise de conscience collective	78
4.3.5. Fonctionnement de l'ASA du Canal de Gap : des interrogations sur la continuité et l'entretien des infrastructures.....	80
4.3.6. Débit réservé : un sujet sensible et polarisant	82
4.3.7. Programmation : des précisions attendues	83
4.3.8. Objectifs du projet : le principe de substitution bien appréhendé	85
4.3.9. Dispositif de concertation : l'accessibilité de l'information saluée.....	86
4.3.10. Retombées économiques : une opportunité pour le territoire.....	88
4.3.11. Des caractéristiques du projet peu évoquées.....	90
4.3.12. Alternatives étudiées : un intérêt relatif	91
4.3.13. Eau potable de Gap : un sujet connexe mais hors compétence du Maître d'Ouvrage.....	92
4.3.14. Aménagements du site : des idées innovantes	94
4.3.15. Acteurs de l'eau : un consensus qui rassure.....	95
4.3.16. Bénéficiaires directs : des précisions souhaitées.....	96
4.3.17. Bénéficiaires indirects : des attentes diverses	97
4.3.18. CNDP : une confiance renforcée des parties prenantes dans le processus de concertation	99
4.3.19. Pertes et économie d'eau	100
4.3.20. Gestion des risques : quelques demandes de précisions.....	101
4.3.21. Documents réglementaires : peu d'intérêt du grand public.....	102
4.3.22. La localisation ne fait pas débat.....	103
4.3.23. Travaux : une certaine impatience sur le démarrage du chantier	104
4.3.24. Peu d'intérêt pour le scénario "si rien n'est fait".....	105
5. RÉPONSES DE L'ASA AUX QUESTIONS ET RECOMMANDATIONS DES GARANTS	106
5.1. Réponses apportées par le responsable du projet et les acteurs décisionnaires de la concertation préalable	107
6. SUITES À DONNER	113
6.1. Suites à donner à la concertation du projet de réserve de substitution du Châtelar	114
7. ANNEXES	116

1. LE PROJET SOUMIS A CONCERTATION

1.1. Les acteurs du projet

1.1.1. Le porteur du projet

→ L'ASA du Canal de Gap : un établissement public administratif œuvrant dans le domaine de l'eau

Son périmètre d'intervention couvre quelques 4 800 hectares sur le bassin du Gapençais et 800 hectares dans la vallée du Champsaur. Chargée d'une mission de service public, elle gère une juste répartition d'une ressource en eau annuellement déficitaire entre la ville de Gap qui est prioritaire, et les usages agricoles et hydroélectriques.

→ Un statut d'Association Syndicale de Propriétaires

L'ASA du Canal de Gap fonctionne sous le statut d'ASP (Association Syndicale de Propriétaires), réglementé principalement par l'Ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 et son décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006. Elle est présidée par Monsieur Robert NEBON, assisté de 10 syndics tous bénévoles (et 4 suppléants), au sein du syndicat administratif. L'association compte 21 employés : 9 administratifs et techniques et 12 personnels de terrain.

1.1.2. Les partenaires du projet

→ L'Agence de l'Eau

En France, les Agences de l'Eau sont des établissements publics administratifs de l'État, sous la tutelle du Ministère chargé de l'environnement et du Ministère chargé des finances.

Au nombre de 6, les agences de l'eau perçoivent des redevances auprès des différents usagers de l'eau pour la pollution que ceux-ci occasionnent ou pour les prélèvements d'eau qu'ils effectuent. Ces fonds sont ensuite redistribués sous forme d'aides financières (prêts, subventions) aux collectivités locales, industriels et agriculteurs pour la réalisation de travaux de lutte contre la pollution (construction, extension ou amélioration des stations d'épuration et des réseaux de collecte des eaux usées, mise en place de procédés de production plus propres...), de développement et de gestion des ressources en eaux superficielles et souterraines, de restauration et d'entretien des milieux aquatiques.

→ Le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)

Le principal objectif du FEADER est de contribuer au développement équilibré des zones rurales en Europe. Il soutient une variété de mesures visant à améliorer la compétitivité agricole, à encourager la diversification économique, à promouvoir la gestion durable des ressources naturelles, à renforcer les chaînes alimentaires locales, à favoriser l'innovation et à améliorer la qualité de vie dans les communautés rurales.

Les priorités spécifiques du FEADER sont définies dans les programmes de développement rural élaborés par chaque État membre de l'UE. Ces programmes tiennent compte des besoins et des spécificités de chaque pays et région, en alignement avec les objectifs globaux de l'Union Européenne.

→ La commune de La Roche-des-Arnauds

Seule la commune de La Roche-des-Arnauds est directement concernée par le projet qui se situe sur son territoire. Cette dernière est située à 9 km à l'ouest de Gap. Avec ses 1 500 habitants, cette commune de montagne s'étend sur une superficie de 53 km², offrant un cadre de vie unique où l'altitude varie entre 885 et 2 709 m.

L'emprise du projet de réserve sur le site du Châtelar en partie Est de la commune s'étend sur environ 13 hectares et la conversion du réseau et irrigation sur 107 hectares, terrains souscrits au périmètre de l'ASA du Canal de Gap sont entièrement situés sur la commune de La Roche-des-Arnauds.

1.2. Présentation synthétique du projet soumis à la concertation

L'ASA du Canal de Gap porte en sa qualité de Maître d'Ouvrage un projet issu de la volonté exprimée par les acteurs publics et les politiques locales sur l'eau, et transcrit notamment dans les deux outils de planification visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau du territoire : le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Rhône Méditerranée) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE Drac amont).

1.2.1. Contexte : les raisons d'être du projet

→ Territoire du Gapençais : un bassin déficitaire bénéficiant d'un transfert d'eau depuis le bassin du Haut-Drac

Le bassin Gapençais a toujours été déficitaire en eau pour répondre aux besoins anthropiques. Il bénéficie donc d'un transfert d'eau depuis le bassin du Haut-Drac. Mis en service en 1880, la construction du canal de Gap a permis de transférer l'eau du Drac, torrent de montagne, pour répondre aux usages agricoles du Gapençais et pour assurer l'alimentation en eau potable de la ville de Gap. Affluent de rive gauche de l'Isère, donc sous-affluent du Rhône, il se situe dans le Sud-Est de la France.

→ Une disponibilité insuffisante de la ressource en eau sur le bassin Gapençais

De part et d'autre de la Luye, le bassin de Gap est traversé par deux autres rivières qui viennent aussi se raccorder à la Durance :

- A l'Ouest, le Rousine, lui-même alimenté par le torrent de la Selle et celui de Malcombe ;
- A l'Est, l'Avance, qui a donné son nom à la vallée, prend sa source dans le marais de Chorges, au pied du massif du Piolit.

Bien que structurantes du réseau hydrographique, ces rivières représentent une ressource insuffisante pour alimenter un territoire agricole et la ville de Gap.

Aujourd'hui, près de 70 % de l'eau brute potabilisable de Gap provient du Drac. L'eau captée à la prise des Ricous sur la commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas est acheminée vers la ville préfecture par l'ASA du Canal de Gap, et stockée dans la réserve des Jaussauds construite en 1963. Cette solution ancienne a longtemps permis de palier un déficit structurel en eau du bassin Gapençais.

Au fil des décennies, l'augmentation de la consommation, couplée à la multiplication des phases de sécheresse ainsi qu'aux évolutions réglementaires en matière de débit réservé a démontré à plusieurs reprises la fragilité du modèle d'approvisionnement en eau actuel.

→ La spécificité d'un transfert d'eau d'un bassin versant vers l'autre

Une canalisation permet de transférer l'eau depuis la vallée du Champsaur dans le bassin du Gapençais, d'un bassin versant vers l'autre. La canalisation principale, dénommée « branche mère », se scinde en deux après un parcours de 15 km depuis le site des Ricous au niveau du partiteur des Jaussauds, donnant alors deux branches distinctes : une vers l'Est nommée branche de La Rochette et une vers l'Ouest appelée branche de Charance.

• La branche mère

La canalisation, enterrée, quitte le lit du Drac en direction du sud, passe au hameau des Ricous en commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas, puis longe le flanc du massif des Autanes en suivant la direction du Sud-Ouest, moyennant quelques passages en encoffrement. Elle passe au-dessus de Pont-du-Fossé, en-dessous de Saint-Léger-les-Mélèzes, puis domine la plaine de Chabottes.

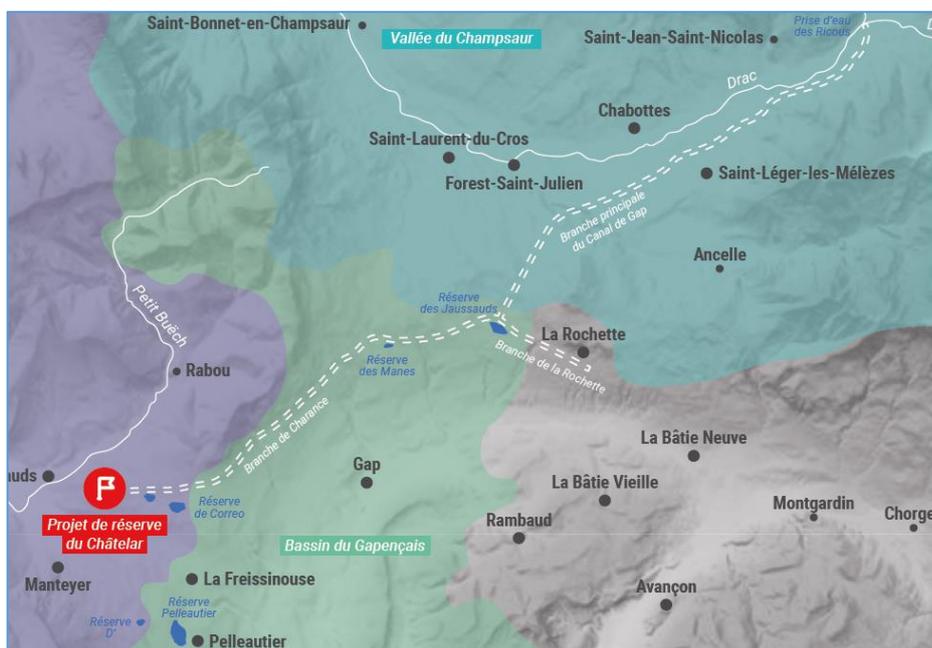
Après environ 10 km et avoir évolué de galeries en siphon, bâches, elle passe en souterrain sous une dorsale, traverse les gorges du ruisseau d'Ancelle par un pont-canal, puis, se dirigeant vers le Sud, devient souterraine sur 4 km pour passer sous le col de Manse et ressortir à l'air libre dans le bassin de Gap. Le partiteur situé au débouché du tunnel va permettre d'alimenter le réservoir des Jaussauds, principale réserve d'eau pour la ville de Gap, la canalisation de la Rochette et le canal de Charance. Le long de son parcours dans la vallée du Champsaur, la branche mère du canal de Gap permet la desserte en eau des ASA du Champsaur ainsi que de l'ASA de Ranguis.

- **La branche de Charance**

Des Jaussauds, une rigole part vers l'ouest sous la crête de Bayard et alimente le réservoir des Manes, en bordure de la RN 85, dans la montée du col Bayard. De là, part de nouveau un émissaire qui va longer le flanc Est de la montagne de Charance. Cet émissaire arrose le domaine de Charance, et se poursuit vers le Sud-Ouest puis l'Ouest jusqu'en commune de La Roche-des-Arnauds sur une distance d'un peu plus de 13 km.

- **La branche de La Rochette**

L'autre branche du canal quittant les Jaussauds vers l'Est en direction de La Rochette a été substituée par une canalisation enterrée et dessert entre autres l'ASA du Dévezet.



➔ **De nombreux prélèvements sur une seule prise d'eau**

Les eaux du Drac, essentielles à de nombreux usages, alimentent des terrains en vallée du Champsaur, du Buëch, aussi et pour l'essentiel, dans le bassin Gapençais, jouant un rôle crucial dans la gestion des ressources hydriques de la zone.

Le SDAGE Rhône Méditerranée, qui est le schéma directeur de gestion hydraulique du territoire, a identifié que la prise des Ricous est placée sur un tronçon de cours d'eau fragile et déficitaire.

De plus, une contrainte qui n'a cessé de se renforcer depuis la création de l'ouvrage de captage, et relevée dans le SAGE Drac amont, conduit à ce jour à des prélèvements qui doivent satisfaire les besoins :

- En eau potable de la ville de Gap et des communes maillées sur son réseau ;
- Le périmètre de l'ASA de Ranguis ;
- Le périmètre de l'ASA de Chabottes ;
- Le périmètre de l'ASA de Saint-Léger-Les-Mélèzes ;
- Le périmètre de l'ASA de Saint-Laurent-du-Cros ;
- Le périmètre de l'ASA du Canal de Gap ;
- Le périmètre de l'ASA du Dévezet ;
- La microcentrale de Pont-Sarrazin.

Parmi les 6 ASA desservies par une ressource en eau captée depuis la prise des Ricous sur le Drac, celle de l'ASA du Canal de Gap est la plus importante en termes de surface totale de périmètre syndical et de nombre d'adhérents.

Les eaux transportées par les ouvrages hydrauliques de l'ASA du Canal de Gap permettent la desserte des 3 ASA du Champsaur ainsi que de l'ASA de Ranguis (dans la vallée du Champsaur), et de l'ASA du Dévezet (dans le bassin Gapençais).

→ Les 3 usages de l'eau

L'ASA du Canal de Gap exploite diverses infrastructures hydrauliques dont elle est propriétaire, tels que des ouvrages de captage et de stockage, des canalisations, une microcentrale hydroélectrique, près de 3 000 points de livraison d'eau desservant 13 023 parcelles, destinées à la régulation de la disponibilité de la ressource en eau.

- **L'alimentation en eau brute à finalité de consommation humaine (EBFCH)**

Aujourd'hui, près de 70 % de l'eau potable de Gap provient du Drac. Cette eau brute est acheminée jusqu'à l'usine de potabilisation dite de « la Descente » située au lieu-dit éponyme en commune de Gap.

Propriété de la ville, cette infrastructure est gérée depuis plusieurs années sous forme de délégation de service public par l'entreprise Veolia.

- **La production d'énergie hydroélectrique**

L'ASA du Canal de Gap a souhaité moderniser sa microcentrale hydroélectrique de Pont-Sarrazin en 2020, afin de produire une énergie verte. L'eau provient du lac des Jaussauds, où elle est stockée après son prélèvement dans le Drac. Elle est ensuite acheminée par une conduite forcée jusqu'à la microcentrale, avant d'être livrée après turbinage dans la Luye. Avec 8 Millions de kWh, cela couvre donc a priori un besoin en énergie de près de 580 foyers par an.

- **La pratique de l'irrigation**

Sur le territoire concerné, la pratique historique est celle du ruissellement, également dénommée « gravitaire ». Au fil du temps, des travaux de conversion de ce mode d'arrosage ancestral ont permis aux réseaux gravitaires d'être substitués progressivement par des réseaux d'irrigation sous pression, de type canalisations enterrées, plus économes en eau.

En 2020, l'utilisation de l'arrosage gravitaire à des fins domestiques (arrosage des potagers) et agricoles a permis la desserte d'environ 311 hectares via le système gravitaire et 4 489 hectares via le système sous pression, pour un total de 6 500 membres adhérents, ce qui représente 13 023 parcelles cadastrales desservies.

Chaque année, l'eau devient insuffisante pour satisfaire tous les usages.

Une hiérarchisation est alors mise en place dans l'attribution des possibilités d'arroser dans les grandes lignes dans l'ordre suivant :

- Le respect du débit réservé du Drac est prioritaire : il s'agit du débit d'eau à maintenir dans la rivière et permettant la continuité écologique des écosystèmes aquatiques.
- L'eau à finalité de consommation humaine livrée à l'usine de potabilisation de la Descente.
- L'eau agricole ou d'irrigation sur les réseaux sous pression car plus efficient et avec pondération des types de cultures, efficacité des infrastructures de transport et prise en considération des volumes d'eau stockés en tête de réseaux lorsqu'il y a lieu.
- L'eau agricole pour l'irrigation gravitaire car système moins efficient et avec pondération des types de cultures.
- L'eau industrielle ou la production d'énergie hydroélectrique : il s'agit de la première activité qui est interrompue lorsque la ressource en eau n'est plus disponible en quantité suffisante pour satisfaire tous les autres usages précités.

1.2.2. 3 objectifs au service du territoire

Le projet de réserve de substitution du Châtelar s'articule autour d'un objectif principal, qui est d'équilibrer le relèvement du débit réservé du Drac, avec deux conséquences induites : rendre possible la modernisation du réseau hydraulique et adapter le territoire face au changement climatique.

→ Relever le débit réservé du Drac pour préserver l'environnement

En gérant de manière prospective l'approvisionnement en eau, le projet vise à équilibrer le débit réservé du Drac aux Ricous pour préserver l'environnement et la biodiversité du milieu aquatique. Aussi, les réseaux en aval du projet de retenue ne dépendront plus en juillet et en août des eaux du Drac mais des eaux de la retenue. C'est le principe de la « substitution ».

- **Gérer prospectivement l'approvisionnement en eau**

La réserve sera remplie avec les eaux du Drac prélevées en hautes eaux au printemps (entre avril et juin) lors de la période de fonte du manteau neigeux. Les eaux stockées seront redistribuées dans les réseaux d'irrigation en été, sur la période allant de début juillet à mi-septembre environ.

- **Restaurer la biodiversité du Drac**

Le projet de réserve de substitution est un projet à finalité environnementale ayant pour objectif de répondre aux formulations du SAGE Drac qui vise une augmentation du débit réservé du Drac afin de préserver la biodiversité aquatique.

- **Atteindre les objectifs de gestion quantitative fixés par le PGRE**

Les objectifs de gestion quantitative de la ressource en eau ont été fixés et inscrits de manière consensuelle dans les documents d'orientation (Plan de Gestion de la Ressource en Eau) par les services de l'État et le Parlement de l'eau.

→ Améliorer l'efficience hydraulique du réseau

Le projet contribue à la modernisation des infrastructures hydrauliques, en assurant une fourniture d'eau plus fiable et durable pour les usagers situés en aval du projet.

- **Améliorer la distribution grâce à un réseau sous pression**

La conversion en réseau sous pression assure une fourniture d'eau plus fiable et 17 fois plus économe qu'un réseau gravitaire. La conversion du secteur de 107 hectares situé en aval du projet de réserve vers un système de canalisations enterrées va permettre une redistribution des volumes d'eau de l'ordre de 750 000 m³/an.

- **Limiter le transport des eaux en période d'étiage**

Avec la réalisation du projet il n'est plus nécessaire de transporter les eaux sur une longueur de 13 km sur la branche de Charance pour approvisionner l'ouvrage « Point A » puis le réservoir de D' en période d'étiage du Drac.

Le remplissage de la retenue sera effectué au cours des mois d'avril et mai, période de hautes eaux du Drac. L'efficacité du transport de l'eau se trouve ainsi améliorée.

→ **Sécuriser la disponibilité de la ressource pour différents usages**

Le projet vise à accroître la résilience du territoire face au changement climatique en redistribuant de manière plus efficace et adaptative les ressources hydriques disponibles, sans augmenter le volume total prélevé dans le Drac.

- **Adapter le territoire face au changement climatique**

Le changement climatique a un impact significatif sur le Drac et se traduit par l'effondrement de la ressource en eau voire sa quasi-indisponibilité à partir du mois de juillet. Le projet vise une adaptation du territoire à ce défi climatique pour le maintien des activités anthropiques. Maintenir les infrastructures de transport et de distribution existantes, les adapter au contexte de l'évolution du climat, permet de conserver les activités locales de productions agricoles, toujours sur des petites exploitations de polycultures et très fréquemment en label «BIO».

- **Un projet sans finalité de développement agricole**

Aucune extension des réseaux d'irrigation n'est envisagée ni aucune densification de l'irrigation du parcellaire. Cette politique de non-accroissement des surfaces irriguées est en place depuis plus d'une quinzaine d'années. Elle avait été adoptée par délibération et fait désormais partie du règlement de l'ASA et sera poursuivie par le porteur de projet.

- **Une nouvelle répartition spatio-temporelle des volumes d'eau disponibles**

La réserve de substitution sécurise partiellement dès le mois de juillet : 2 239 propriétaires et 1 576 hectares. Les autres secteurs non concernés par le projet, en prise direct depuis le Drac, subiront des restrictions plus précoces et sévères puisque la priorité est donnée au relèvement du débit réservé ou débit biologique.

1.2.3. Deux composantes complémentaires et indissociables

Le projet a deux composantes :

- Le projet de réserve représentera une superficie d'environ 10 hectares, dans la partie Est et non urbanisée de la commune de La Roche-des-Arnauds.
- La conversion du réseau gravitaire en réseau sous pression qui va se traduire par la mise en place de 17 km de nouvelles canalisations sur la commune de La Roche-des-Arnauds.

→ **Une réserve de substitution avec une capacité de stockage de près d'1 million de m³**

Le premier volet du projet consiste dans la création d'une réserve d'eau. Avec une superficie de plan d'eau d'environ 10 hectares et une capacité approximative de stockage en eau de 950 000 m³, le

projet de réserve du Châtelar sera composé d'un plan d'eau, d'une digue, et d'espaces techniques tels que le chemin d'accès et la chambre de vannes.

La construction comprendrait une digue d'une hauteur de 17 m, mesurant 5 m de largeur au niveau du couronnement et s'étendant sur une longueur d'environ 700 m.

Pour déterminer le volume de la réserve, l'ASA du Canal de Gap a pris en compte l'augmentation du débit réservé du Drac en période de basses eaux, plus précisément le nombre de jours concernés par l'arrêté préfectoral réglementant cette augmentation, estimé à environ 75 jours.

→ La conversion d'un réseau gravitaire en réseau sous pression

La conversion des irrigations projetée en aval de la retenue du Châtelar, accompagnant le projet de création de la réserve, consiste en la pose d'environ 17 km de canalisations enterrées, d'un diamètre compris entre 32 et 400 mm. Ce nouveau réseau d'irrigation sous pression se substituera aux canaux gravitaires historiques actuellement en place et permettra la desserte d'une superficie globale de près de 107 hectares de terrains faisant déjà partie intégrante à ce jour du périmètre syndical de l'ASA. Le projet ne prévoit pas de station de pompage visant à élever la pression dans le réseau de desserte.

Cette conversion du mode d'irrigation est indissociable au projet de réserve car, à défaut, l'essentiel du volume de projet de la retenue serait absorbé sur les seuls 107 hectares situés en aval sur le territoire de la commune de La Roche-des-Arnauds, et aucun volume ne serait alors disponible pour le site très déficitaire localisé en aval du réservoir de D', représentant 673 hectares.

1.2.4. Les impacts prévisibles du projet

La concertation préalable a permis de réaliser un aperçu des incidences potentielles du projet sur l'environnement y compris durant les travaux, la prévention des risques de submersion, les impacts socio-économiques ou les modifications des documents d'urbanisme.

→ Des impacts environnementaux à anticiper et compenser

Le projet de réserve du Châtelar entraînera par ordre d'importance :

- **La disparition d'une zone humide** de 2,14 hectares située sur l'emprise du projet, des habitats correspondant aux espèces présentes ainsi que d'un boisement. Connue sous le nom de « zone humide du Châtelar », elle est parcourue par un talweg et abrite une biodiversité riche, comprenant une grande variété d'espèces animales et végétales.
- **Le déplacement d'une haie d'arbres** dit trognes ou arbres têtards située sur la future rive gauche du plan d'eau. Concernant la destruction du bosquet existant, il sera proposé de conserver durablement et de protéger des boisements présents sur le site de Basse Corréo et des Joppes, mais également de recréer des îlots de boisements autour de la réserve.

Dans le cas où l'opportunité du projet serait confirmée lors de la concertation, une démarche « **Éviter Réduire Compenser** » sera mise en œuvre.

L'ASA du Canal de Gap souhaite aller au-delà des exigences réglementaires environnementales et proposer des mesures d'accompagnement, de sorte que le projet dans sa globalité puisse être présenté comme apportant des plus-values environnementales, plus de biodiversité, plus de fonctionnalités, et non pas une régression en matière d'écologie.

→ Les mesures de maîtrise du risque de submersion et d'inondation

Avec des digues supérieures à 10 m, le projet du Châtelar sera classé dans la catégorie des barrages de « classe B » et devra répondre à la réglementation spécifique à la sûreté des ouvrages hydrauliques.

Ces ouvrages doivent nécessairement respecter des normes strictes pour garantir la stabilité de la structure face aux :

- Risques liés aux séismes, aux glissements de terrain, aux chutes de blocs et aux avalanches, crues décennales.
- Autres scénarios extrêmes, tels que le cumul d'un séisme et d'une crue décennale.

→ L'évaporation de l'eau de la réserve

Même si le site du Châtelar est situé en zone montagneuse, des pertes d'eau par évaporation et transpiration ont été prises en compte par le porteur de projet. Les pertes d'eau représenteraient en moyenne 3 % du volume global stocké dans la retenue.

→ Une mise en compatibilité nécessaire avec les documents d'urbanisme

À l'issue de la période de concertation visant à conforter l'opportunité du projet, une mise en compatibilité du PLU de la commune de La Roche-des-Arnauds devra être initiée par le porteur de projet, notamment en raison de la présence :

- De la zone humide « Sagne Châtelar-Corréon » ;
- De parcelles classées en Zone Agricole Protégée (ZAP).

Une autre concertation sera donc réalisée conformément au code de l'urbanisme avant la phase d'enquête publique. La mise en compatibilité du PLU de la commune de La Roche-des-Arnauds sera opérée par la mise en œuvre de la procédure de déclaration de projet.

→ Des impacts potentiels et localisés en phase chantier à évaluer

Des nuisances sonores et la gestion des trafics d'engins de chantier sont susceptibles de survenir pendant les travaux de construction des ouvrages.

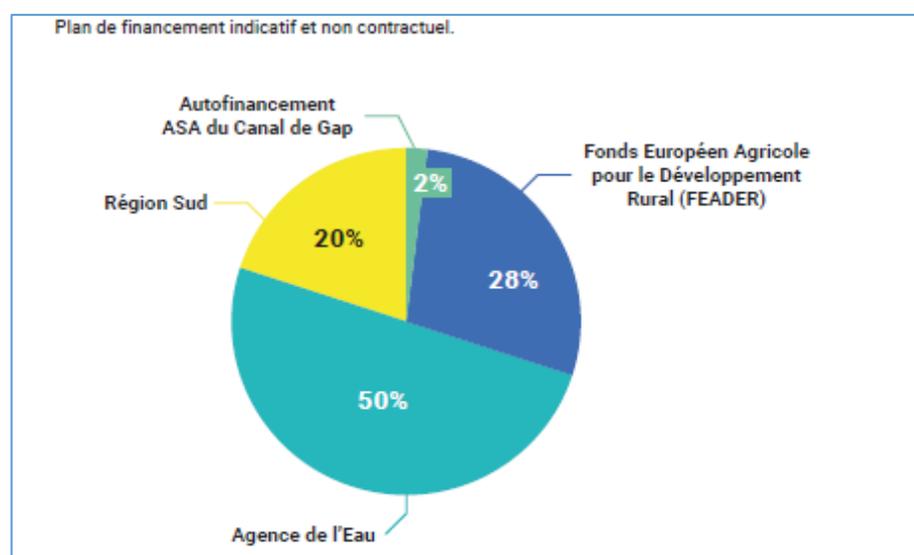
→ Les impacts socio-économiques prévisionnels

Afin de gérer la bonne exploitation de l'ouvrage de stockage, une personne ressource sera nécessaire et représentera 1/3 Équivalent Temps Plein (ETP). En assurant la résilience face au changement climatique, la réserve du Châtelar contribuera à agir en faveur de l'agriculture locale, en garantissant un approvisionnement en eau suffisant pour les cultures et le bétail, essentiels à la vie des communautés de montagne.

1.2.5. Programmation : calendrier et coût prévisionnels

→ Le coût du projet est estimé à ce jour à environ 26 millions € HT.

Certains coûts prévisionnels (archéologie, mesures compensatoires sur zones humides...) dépendent d'études complémentaires qui, pour certaines, sont en cours ou à venir.



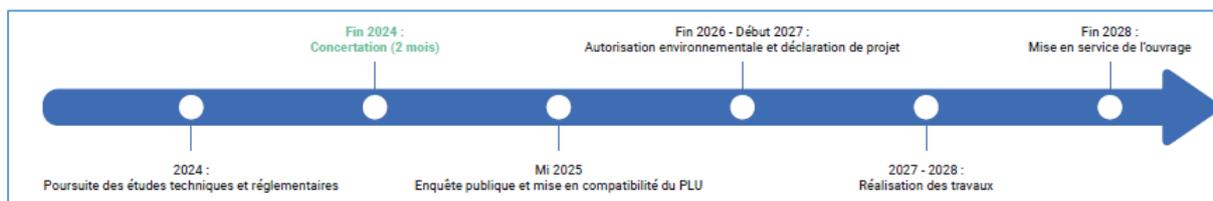
→ Un projet tributaire des cofinancements

Le projet de réserve du Châtelar est porté collectivement par les pouvoirs publics et bénéficie de subventions publiques. Sa faisabilité économique repose sur les financements accordés par l'Agence de l'eau et le FEADER. En effet, l'Association Syndicale Autorisée (ASA) dépend de ces cofinancements, qui détermineront la poursuite du projet.

→ Des subventions financières mobilisables

L'ASA espère obtenir un taux de subvention de 98 % du montant de l'investissement, à partir de financements de l'Agence de l'Eau (50 %) et du FEADER (28 %), comprenant le financement des études et des travaux.

→ Calendrier prévisionnel : une mise en service prévue pour 2028



2. LA PRÉPARATION ET LE DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

2.1. Les principes de la concertation

2.1.1. Le cadre de la concertation préalable

Le projet de création de réserve de substitution du Châtelar ayant une incidence sur l'environnement, la maîtrise d'ouvrage se trouve dans l'obligation légale d'organiser une concertation préalable encadrée par le Code de l'Environnement. Le Code de l'Environnement précise et encadre les diverses procédures, en fixant notamment des délais à respecter tant pour l'information préalable du public, des modalités et objectifs de la procédure engagée, que sur les durées de consultation.

- > *Article L121-16 « [...] La concertation préalable associe le public à l'élaboration d'un projet, plan ou programme dans les conditions définies par la présente section. La concertation préalable est d'une durée minimale de quinze jours et d'une durée maximale de trois mois. Quinze jours avant le début de la concertation, le public est informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation ainsi que, selon l'importance et la nature du projet, par voie de publication locale. Le bilan de cette concertation est rendu public. Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation ».*
- > *L.121-16-1 « [...] la personne publique responsable ou le maître d'ouvrage demande à la Commission nationale du débat public de désigner ce garant parmi ceux inscrits sur la liste nationale de garants [...] ».*
- > *L. 121-17 « [...] le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, soit selon des modalités qu'ils fixent librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L.121-16-1. Dans les deux cas, la concertation préalable respecte les conditions fixées à l'article L.121-16 ».*

Pour cela, **elle doit impérativement se dérouler lorsque toutes les options sont encore possibles**, c'est-à-dire avant le dépôt des demandes d'autorisation administratives et en amont de la prise de décision par le porteur de projet. **C'est pourquoi on parle de concertation « préalable ».**

La procédure de « concertation préalable » est issue de la réforme du 3 août 2016 relative à la participation du public en matière d'environnement. C'est une procédure réglementaire, régie par le Code de l'Environnement. Cette procédure doit permettre de débattre de :

- L'opportunité du projet ;
- Ses caractéristiques ou orientations principales.

Cependant la concertation ne se résume pas au respect du seul formalisme procédural. Elle repose aussi sur la qualité des informations mises à dispositions du public et à la volonté de dialogue du Maître d'Ouvrage.

2.1.2. Le souhait d'une concertation sous l'égide de la CNDP

Le montant d'investissement étant estimé à 26 millions € HT, **le porteur de projet et maître d'ouvrage a pris l'initiative d'organiser une concertation préalable volontaire sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), afin de veiller à la sincérité, à la transparence et à la compréhension des informations diffusées au public**, ainsi qu'au bon déroulement de la concertation.

La Commission Nationale du Débat Public (CNDP) est une autorité administrative indépendante (www.debatpublic.fr) qui a été saisie par l'ASA du Canal de Gap le 12 avril 2024. Lors de sa séance plénière du 2 mai 2024, elle a désigné 2 garants de la concertation.

En date du 12 avril 2024, l'ASA du Canal de Gap a saisi officiellement la CNDP pour solliciter la nomination de garant(s).

Leur lettre de mission rappelle les principes d'une concertation préalable garantie par la CNDP :

- **Indépendance** : les garants ne sont pas liés aux parties prenantes concernées par le projet ;
- **Neutralité** : les garants ne donnent pas d'avis sur le fond du projet ;
- **Transparence** : l'information est complète, sincère et largement diffusée. La concertation est ouverte à tous, les échanges font l'objet de comptes rendus ;
- **Égalité** : chaque personne a la possibilité de s'exprimer et de développer ses arguments, sans considération pour son poids politique, social, économique ou autre ;
- **Argumentation** : sont retenus les propos argumentés, qui sont expliqués (« je pense ceci parce que... ») ;
- **Inclusion** : les modalités d'information et de concertation sont variées et permettent de toucher tous les publics concernés, y compris les personnes les plus éloignées des sphères publiques.

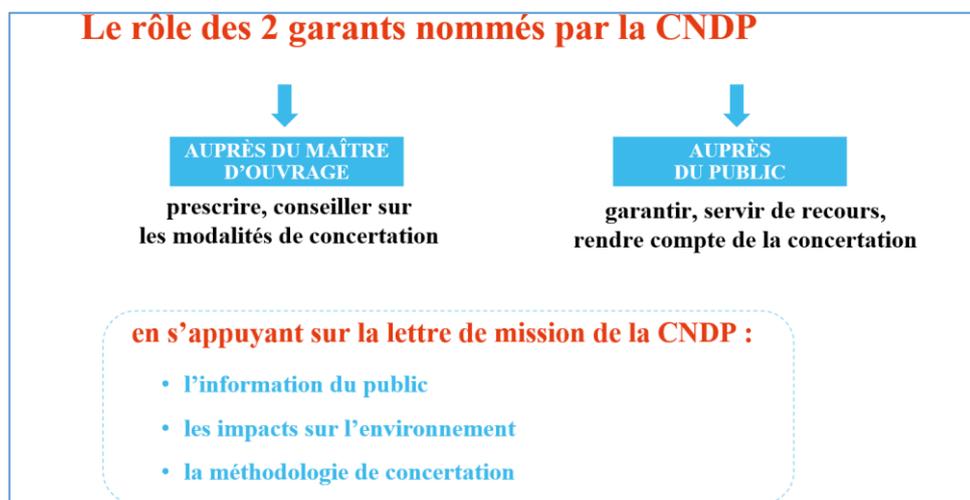
2.1.3. Les 2 garants CNDP de la concertation

Lors de sa séance plénière du 2 mai 2024, la Commission nationale du débat public a désigné Jacques FINETTI et Jean-Michel FOURNIAU, garants du processus de concertation préalable pour le projet de réserve de substitution du Châtelar.



Le rôle des garants est de :

- **Garantir les procédures de concertation**, c'est-à-dire d'assurer le droit à l'information et le droit à la participation prévus par le Code de l'Environnement.
- **Veiller à la qualité, la sincérité et l'intelligibilité des informations diffusées au public** ainsi qu'au bon déroulement de la concertation préalable et à la possibilité pour le public de formuler des questions et de donner son avis.
- **Garantir la qualité du dispositif participatif au nom de la CNDP** et dans le respect de ses principes en prescrivant de manière plus ou moins contraignante les modalités de participation du public.



Les deux garants ont accompagné le porteur de projet dans la préparation de la concertation et la définition de ses modalités. Ils ont été présents tout au long de la concertation.

Lors de chaque rencontre de concertation à laquelle ils ont participé, ils se sont présentés et ont expliqué les objectifs et le rôle des garants, leurs attentes et leurs points de vue sur les échanges. Ils se sont également rendus disponibles par courriel et voie postale pour recueillir les attentes ou contributions des participants.

Pendant toute la concertation, une adresse mail dédiée : concertation.reserve.chatelar@garant-cndp.fr a été mise en place pour toute observation ou question sur le déroulement du processus de concertation.

Le [bilan des garants CNDP](#) remis le 19 décembre 2024, nourrit le dossier des enseignements de la concertation de l'ASA du Canal de Gap.

2.1.4. Les parties prenantes de la concertation

- **Le porteur de projet, l'ASA du canal de Gap**, organise la concertation et prend à sa charge les frais associés. Il informe les participants de la teneur du projet, partage les résultats des études déjà finalisées ou en cours et recueille en retour les contributions du public. Ses équipes écoutent les avis et les remarques exprimés et répondent aux questions posées par le public. Sur la base des enseignements de la concertation, le porteur de projet indique les mesures qu'il envisage de prendre à l'avenir.
- **Les garants désignés par la Commission Nationale du Débat Public** sont chargés d'assurer la sincérité et le bon déroulement de la concertation. Au cours de cette phase, les participants peuvent s'adresser directement à ces personnalités neutres et indépendantes s'ils estiment par exemple que l'information n'est pas complète sur le projet ou que le débat n'est pas équilibré. Les garants peuvent réagir sur le déroulement de la concertation et leurs avis sont rendus publics. À l'issue de la période de concertation préalable, ils établissent un bilan qui est également accessible à tous. Ce bilan est versé au dossier d'enquête publique.
- **Le public, c'est-à-dire toute personne intéressée par le projet**, à la possibilité de s'informer et de s'exprimer durant toute la durée de la concertation conformément aux modalités de participation proposées. Les participants peuvent adresser leurs contributions directement au porteur de projet via la plateforme en ligne et/ou aux garants CNDP.

2.1.5. Les objectifs de la concertation publique

La concertation publique avait pour objectifs d'informer le public, de recueillir son avis, et de répondre à ses interrogations sur le projet de réserve de substitution du Châtelar, ses caractéristiques et les conditions de leur réalisation telles que définies à ce stade.

Elle visait également à informer à ce stade du projet, des incidences potentielles sur l'environnement.

Elle avait pour objet d'associer le public à l'élaboration de ce projet afin d'en améliorer la qualité et d'en assurer la compréhension et l'acceptation.

La concertation sur le projet de réserve de substitution du Châtelar s'est déroulée du lundi 23 septembre au vendredi 22 novembre 2024.

Elle répondait aux objectifs suivants :

- **Informier le plus largement possible** tous ceux qui pouvaient être concernés par le projet : usagers, riverains, élus, associations et organisations socioprofessionnelles... ;
- **Ecouter pour mieux prendre en considération les enjeux** techniques, environnementaux, économiques et sociaux, mais aussi faire émerger les attentes de la population ;
- **Dialoguer pour enrichir le projet.** La concertation devait conduire à amener le public à comprendre les enjeux autour du thème de la gestion de l'eau et les caractéristiques de la réserve afin que ces derniers se positionnent sur l'opportunité ou non du projet ;

La participation du public devait être est aussi large que possible et viser tous les publics : les individus, qu'ils soient directement ou indirectement concernés par le projet, les personnes morales (Etat, institutions, associations, organismes), qui représentent chacune des intérêts différents (chambres consulaires pour l'activité économique, associations environnementales, syndicats professionnels), les élus (locaux, parlementaires).

L'objectif était de rendre le débat accessible et ouvert à tous, ce qui exigeait une attention toute particulière aux personnes les plus fragiles, les plus éloignées de la décision et de l'information qui considèrent souvent, à tort, que leur avis n'est pas légitime ou ne sera pas écouté.

Pour cette concertation, l'ASA du Canal de Gap a eu la volonté d'associer les acteurs concernés tout au long du projet et de susciter la participation la plus active possible des habitants de ce large territoire.

2.1.6. Les périmètres de la concertation

On distingue 2 ensembles de périmètres concernés par le dispositif de concertation :

- **Le périmètre réglementaire de proximité** : la commune de La Roche-des-Arnauds concernée par le projet et les 2 intercommunalités du territoire (Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance et Communauté de communes Champsaur-Valgaudemar).
- **Le périmètre d'influence** composé d'une partie de la vallée du Champsaur, du Gapençais et du Buëch.



2.2. Une concertation préparée avec les acteurs locaux et les Garants de la CNDP

2.2.1. Un Comité de Pilotage avec les acteurs institutionnels

Les enjeux du partage de la ressource en eau et plus spécifiquement du relèvement du débit réservé du Drac rendent indispensables l'implication d'une grande diversité d'acteurs.

Au fil de l'avancée des études préalables sur le projet et des différents scénarios étudiés, l'ASA du Canal de Gap a organisé diverses réunions d'information réunissant un public institutionnel et les acteurs de l'eau.

Six réunions se sont ainsi déroulées entre 2014 et 2024 (en août 2014, septembre 2015, mars 2016, juin 2019, juin 2022 et juin 2024) qui ont été retranscrites pour certaines dans la presse locale.

Lors du dernier COPIL de juin 2024, les grandes lignes du projet et de la concertation initiée par l'ASA ont été présentées et débattues, en présence d'un Garant de la CNDP. Étaient notamment présents le secrétaire Général de la Préfecture, et les représentants institutionnels suivants : la Direction départementale des territoires, le Département des Hautes-Alpes, la Communauté d'Agglomération Gap Tallard-Durance et la Chambre d'Agriculture. D'autres instances et représentations associatives étaient également présentes : le SMIGIBA, la CLEDA, la SAPN, la Confédération paysanne, la Coordination Rurale et les Jeunes Agriculteurs.

2.2.2. Des rencontres préparatoires avec les acteurs locaux

Dès début juillet 2024, un travail préparatoire de prises de contact a été mené avec les collectivités concernées par le projet afin d'anticiper et de préparer la phase de concertation publique préalable.

Ces temps d'échanges ont permis d'identifier les principaux interlocuteurs au sein des collectivités ou mairies, de répondre à leurs questions notamment sur le déroulement de la concertation et identifier leurs propres supports de communication pour une diffusion élargie de la concertation (panneaux d'affichage légaux, espace pour les dossiers et registres de la concertation, site Internet et magazines municipaux...).

Une fiche d'identification des besoins a permis de transcrire dans un tableau de synthèse l'ensemble des différents besoins en communication pour l'ensemble de l'aire d'influence du projet.



2.2.3. Des réunions régulières avec les garants de la CNDP

Depuis la désignation des garants le 2 mai 2024, des rencontres régulières en présentiel et en visio-conférence ont été organisées avec l'ASA du Canal de Gap et son assistant à maîtrise d'ouvrage, Stratis, permettant de coconstruire une démarche participative et informative complète, à destination des différents publics à intégrer au dispositif.

Ainsi, suite à leur étude de contexte durant laquelle ils ont rencontré de nombreux acteurs du territoire, les 2 garants de la CNDP ont souligné « la complexité du dossier » notamment sur :

- La situation spécifique du territoire du Gapençais
- Les impacts environnementaux du projet
- Les rapports entre les acteurs du territoire



→ Les recommandations des Garants sur le dossier de concertation

Le dossier de concertation a fait l'objet de nombreux échanges. A partir de leur étude de contexte, les Garants ont demandé des précisions et ajustements notamment sur :

- Les objectifs affichés du projet et les bénéficiaires,
- Les enjeux des débits réservés sur l'eau du DRAC,
- L'explication de la notion de réserve de substitution,
- La perspective des conséquences au changement climatique,
- Une réflexion prospective sur les communautés de montagne.

Comme le soulignent les Garants de la CNDP dans leur bilan, **le maître d'ouvrage a pris en considération toutes leurs préconisations sur le dossier de concertation**. Aussi, tous les documents élaborés dans le cadre de la concertation (plaquette de synthèse, affiches, invitation, site dédié...) leur ont été soumis pour avis.

→ Les recommandations des Garants sur l'organisation de la concertation

Concernant l'organisation de la concertation, les Garants ont émis des recommandations à l'ASA du Canal de Gap visant à optimiser le dispositif de concertation :

- **Une exposition mobile dans des lieux accueillant le grand public** : marchés, événements festifs ;
- **Une action auprès des médias locaux**, notamment les radios locales écoutées dans ce territoire de montagne ;
- **Une action spécifique auprès des jeunes** en formation à l'Agri-campus des Hautes-Alpes à Gap ;
- **Une organisation des réunions publiques offrant la possibilité d'une discussion contradictoire** sur les grands enjeux du projet ;
- **Un atelier spécifique pour les acteurs du monde agricole**, afin d'approfondir l'évolution des activités agricoles face à la raréfaction de la ressource en eau.

Les préconisations des garants de la CNDP ont été intégralement prises en compte par l'ASA du Canal de Gap dans le dispositif de concertation mis en place.

Lors des réunions d'avancement avec l'ASA du Canal de Gap et son bureau d'études, ils se sont ainsi assurés que leurs prescriptions concernant les dates, les modalités de concertation, le dossier de concertation, les outils de contributions et le format des rencontres aient bien été prises en compte.

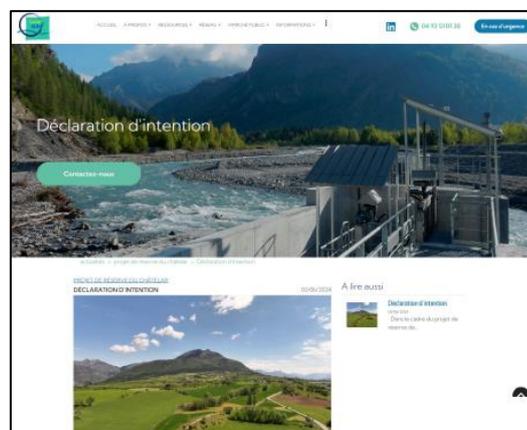
2.3. L'annonce de la concertation

2.3.1. La déclaration d'intention

Une déclaration d'intention a été réalisée conformément aux dispositions des articles L 121-18 et R 121-25 du Code de l'Environnement. L'ASA a fait le choix d'une concertation préalable du public placée sous l'égide de la CNDP, avec désignation de garant.e.s, il n'y a donc pas de droit d'initiative ouvert dans le cadre du présent projet.

Le dossier de déclaration d'intention a précisé les motivations et raisons d'être du projet, liste les communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet, donne l'aperçu des incidences potentielles sur l'environnement, présente, le cas échéant, les solutions alternatives envisagées, précise les modalités de concertation avec le public envisagées par le porteur du projet et précise également les moyens de publication de la déclaration.

Le dossier de déclaration d'intention a été envoyé au Préfet des Hautes-Alpes le 23 mai 2024. Il a également été rendu accessible sur le site Internet de l'ASA du Canal de Gap, ainsi que sur sa page officielle LinkedIn.



2.3.2. L'information légale

En amont de la concertation, un large dispositif d'information légale a été mis en place afin de mobiliser le plus largement possible l'ensemble des acteurs concernés par le projet.

→ Les 4 lieux permanents de la concertation réglementaire

Registres de participation, dossier de concertation et dépliants de synthèse, étaient disponibles dans 4 lieux, ouverts selon leurs horaires habituels :

- Mairie de La Roche-des-Arnauds, 63 place de la Mairie, 05400 La Roche-des-Arnauds

- Au siège de l'ASA du Canal de Gap, 2 avenue Lesdiguières, 05000 Gap
- Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance, 3 rue du Colonel Roux, 05000 Gap
- Communauté de communes Champsaur-Valgaudemar 5 rue des Lagerons, 05500 Saint-Bonnet-en-Champsaur

➔ **L'affichage légal A2 dans les lieux de concertation**

Un avis de concertation préalable du public a été affiché dans les quatre lieux de la concertation, quinze jours avant son démarrage et pendant toute sa durée.

Cet avis au format A2 reprend les dispositions réglementaires précisées dans l'article R. 121-19 du code de l'environnement.

L'apposition réglementaire de ces affiches a été réalisée le 5 septembre 2024 par les équipes de l'ASA du Canal de Gap dans les emplacements réservés de chaque lieu officiel.



Une vérification a également donné lieu à un rapport photographique détaillé en date du 9 septembre 2024 confirmant la mise en place des affiches dans l'intégralité du périmètre.

Siège du Canal de Gap	Communauté d'Agglomération Gap tallard Durance	Communauté Communes Champsaur Valgauder	Mairie de la Roche-des-Arnauds

Parallèlement, un huissier a été missionné par le maître d'ouvrage pour vérifier l'apposition réglementaire de ces affiches dans les différents lieux de la concertation.

Les passages de l’huissier ont eu lieu aux dates suivantes :

- Avant le début de la concertation préalable : le 6 septembre 2024 ;
- À la fin de la concertation : le 22 novembre 2024.

L’huissier a procédé aux constats d’affichage sur les lieux de la concertation et n’a pas relevé de manquement réglementaire à cet affichage légal.



➔ **La parution de l’avis officiel sur les sites Internet de l’ASA du canal de Gap et sur le site du projet**

L’avis de concertation préalable du public a été également mis en ligne le 3 septembre 2024 sur le site Internet du maître d’ouvrage (canaldegap.fr).

Parallèlement, il a été accessible avant et tout au long de la concertation, dès le 3 septembre 2024 dans la rubrique “En Kiosque” sur le site Internet du projet (projet-chatelar.fr).

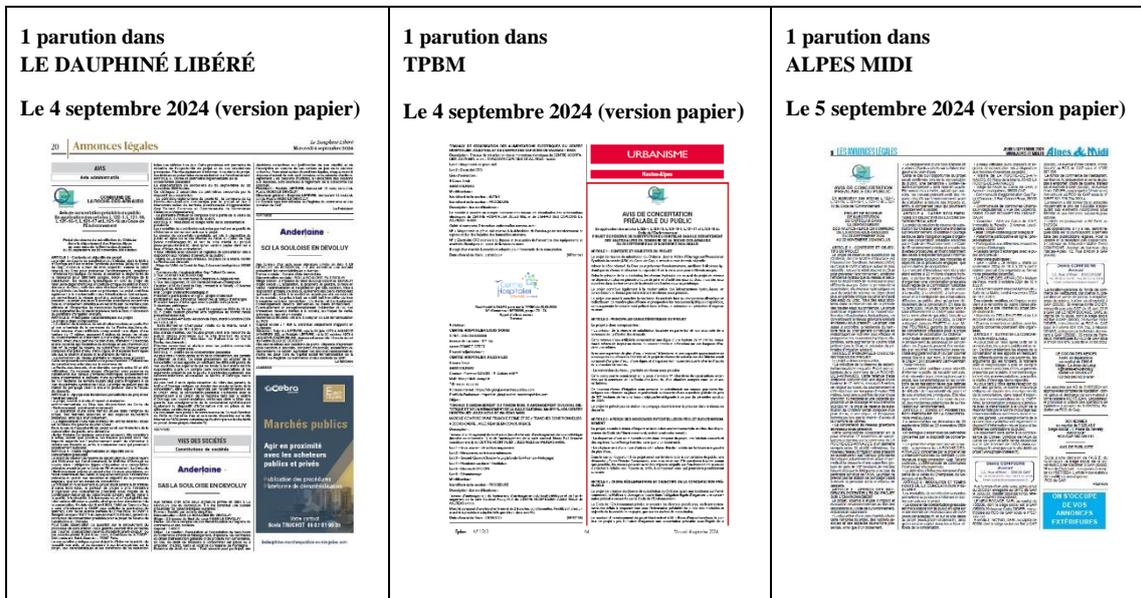


Site Internet du maître d’ouvrage (canaldegap.fr)

Site Internet du projet (projet-chatelar.fr)

➔ **Les annonces légales dans la presse**

L’avis de la concertation préalable du public a fait l’objet de parutions légales dans 3 journaux, les 4 et 5 septembre, soit plus de 15 jours avant le début de la concertation.



2.4. L'information complémentaire du Maître d'Ouvrage : les différents supports d'information

2.4.1. Les relais d'information par les acteurs locaux

Afin de relayer la concertation, un kit de communication a été diffusé pour les communes de l'aire d'influence et pour les partenaires.

Ce kit contenait :

- Un article complet sur les objectifs et modalités de la concertation ;
- Le dépliant de synthèse (version PDF) ;
- Le dossier de concertation (version PDF) ;
- L'affiche communicante de la concertation (version PDF) ;
- L'invitation générique aux réunions publiques (version PDF) ;
- Un post réseaux sociaux (version Word) ;
- Un dossier images comprenant des photos du projet et le visuel de la concertation

Ce kit a été envoyé le 6 septembre 2024 à l'ensemble des référents communication de l'aire d'influence du projet en vue d'être relayé sur leurs propres outils de communication (magazine, site Internet, réseaux sociaux, autres publications...).

Suite à cet envoi du kit de communication, plusieurs collectivités ont partagé l'information sur les modalités de la concertation sur leur site Internet et leurs réseaux sociaux, notamment Facebook.



🕒 Publications sur sites Internet de partenaires

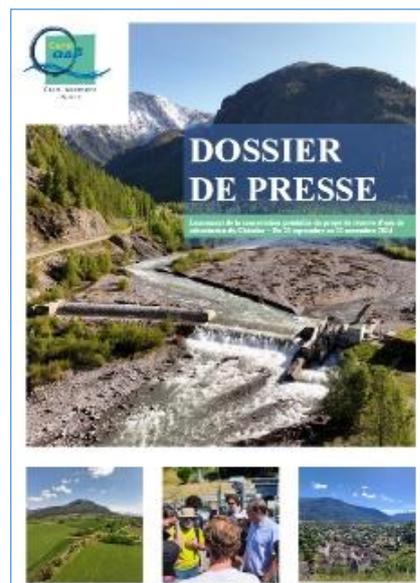
Date	Site Internet	Objet
25/09/2024	Mairie de la Roche-des-Arnauds	Parution affiche communicante concertation
30/09/2024	Mairie de la Roche-des-Arnauds	Présentation du projet et annonce concertation
15/10/2024	Mairie d'Avançon	Présentation du projet et déclaration d'intention
15/10/2024	Mairie de la Bâtie Neuve	Présentation du projet et annonce concertation
15/10/2024	CNDP	Présentation et objectifs du projet, garants CNDP



2.4.2. Les relations presse

Pour le lancement de la concertation préalable, l'ASA du Canal de Gap a diffusé un dossier de presse à l'ensemble de son fichier presse (médias des Hautes-Alpes).

Pour la dernière réunion publique organisée à Saint-Bonnet-en-Champsaur, l'ASA du Canal de Gap a diffusé un 2^{ème} communiqué de presse pour inviter à ce dernier temps fort de la concertation.



🕒 Parutions médias du 23 septembre au 22 novembre 2024 (3 articles)

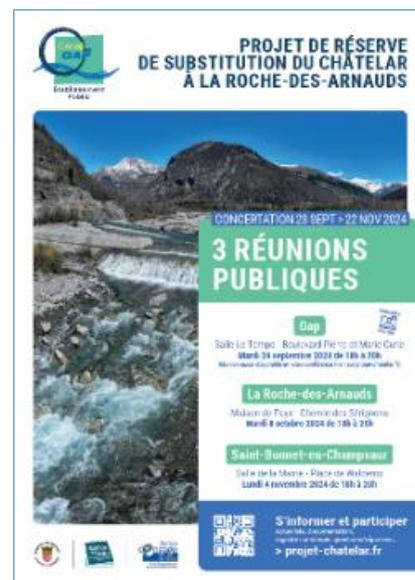
Date	Parution	Titre article
22/09/2024	Dauphiné Libéré	Projet de réserve d'eau du Châtelar : vous avez la parole
26/09/2024	Dauphiné Libéré	Réserve en eau du Châtelar : que faut-il retenir du projet ?
27/09/2024	Dauphiné Libéré	Comment fonctionne une réserve de substitution ?



2.4.3. L'affichage

Dans le but d'informer le public de l'ouverture de la concertation préalable, un large dispositif d'affichage a été déployé sur l'aire d'influence du projet pour annoncer les dates de la concertation, les dates et lieux des réunions publiques de Gap, La Roche-des-Arnauds et Saint-Bonnet-en-Champsaur, et pour diffuser largement l'adresse de la plateforme participative en ligne.

Sous la forme d'un format A3, 85 affiches ont été mises à disposition des collectivités et partenaires pour leurs lieux d'accueil au public.



⊙ Affiche A3 communicante de la concertation (85 exemplaires)

Collectivités/partenaires	Nbr exemplaires
ASA du Canal de Gap	2
Ville de Gap	10
CC du Champsaur-Valgaudemar	10
CA Gap-Tallard-Durance	10
Mairie de La Roche-des-Arnauds	7
Mairie de la Saulce	2
Mairie de la Fouillouse	2
Mairie de Tallard	2
Mairie de Sigoyer	2
Mairie de Chateaufort	2
Mairie de Neffes	2

Mairie de Pelleautier	2
Mairie de la Freissinouse	2
Mairie de Manteyer	2
Mairie de Rambaud	2
Mairie de La Bâtie Vieille	2
Mairie de La Bâtie Neuve	2
Mairie de Avançon	2
Mairie de la Rochette	2
Mairie de Forest-Saint-Julien	2
Mairie de Chabottes	2
Mairie de Saint-Laurent-du-Cros	2
Mairie de Saint-Léger-les-Mélèzes	2
Mairie de Saint-Jean-Saint-Nicolas	2
Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur	2
Stratis	2

10 exemplaires complémentaires ont été imprimés pour être affichées sur les 3 salles lors des réunions publiques, soit un total de 95 exemplaires.

2.4.4. Les annonces via les réseaux sociaux

Des actualités régulières concernant la concertation préalable ont été partagées par l'ASA du Canal de Gap sur leur page officielle LinkedIn. Un planning éditorial a notamment été mis en place pour accompagner ces communications tout au long de la concertation pour annoncer les temps forts de la concertation et partager en images après chaque réunion publique ou stand mobile.



🕒 Post LinkedIn ASA du 23 septembre au 22 novembre 2024 (11 posts & évènements)

Mois	Objet	Engagement
Septembre	Mise en ligne du site Internet du projet	16 j'aime / 7 republications
Septembre	Evènement "Réunion publique de Gap"	10 j'aime / 1 republication
Septembre	Mise en ligne du dépliant de synthèse	13 j'aime / 2 republications
Septembre	Post "Retour sur le stand mobile de La Roche-des-Arnauds"	13 j'aime / 2 republications
Septembre	Post "Retour sur 'Réunion publique de Gap'"	13 j'aime / 5 republications
Octobre	Post "Retour sur le stand mobile de Pelleautier"	7 j'aime / 2 republications
Octobre	Evènement "Réunion publique de La Roche-des-Arnauds"	6 j'aime
Octobre	Post "Retour sur 'Réunion publique de La Roche-des-Arnauds'"	10 j'aime / 3 republications
Octobre	Evènement "Stand mobile lors des Rencontres Paysannes"	8 j'aime
Novembre	Evènement "Réunion publique de Saint-Bonnet-en-Champsaur"	4 j'aime / 2 republications
Novembre	Post "Retour sur 'Réunion publique de Saint-Bonnet-en-Champsaur'"	4 j'aime

2.4.5. Les invitations aux réunions publiques

4 modèles d'invitation ont été produits pour communiquer sur les 3 dates des réunions publiques.

Le premier modèle était générique et sur ce dernier figurait les 3 réunions publiques. Il a été envoyé à l'ensemble des 6 500 adhérents de l'ASA du Canal de Gap en début de concertation, puis distribué lors des temps forts de la concertation : lors des stands mobiles sur les marchés et lors des différentes réunions publiques.

De plus, 100 exemplaires ont été envoyés à la Communauté d'Agglomération Gap Tallard et 100 exemplaires à la Communauté de Communes Champsaur Valgaudemar pour diffusion sur la base de leurs fichiers protocolaires.



Les 3 autres modèles (1 par réunion publique) ont été envoyés aux 3 mairies concernées pour une diffusion dans leurs lieux d'accueil. Un fichier pdf était également mis à leur disposition pour des invitations par mail.

⊙ Invitations réunions publiques (7 030 exemplaires)

Collectivités/partenaires	Nbr exemplaire
ASA Canal de Gap (adhérents)	6 500
CC du Champsaur-Valgaudemar	100
CA Gap-Tallard-Durance	100
Mairie de La Roche-des-Arnauds	100
Ville de Gap	100
Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur	30
Stratis	100

2.4.6. Le dossier de concertation

Le dossier de concertation est un document de 82 pages format A3 paysage qui présente le projet de réserve de substitution du Châtelar. Il comprend :

- L'analyse du contexte : les raisons d'être du projet ;
- les caractéristiques du projet ;
- les scénarios étudiés mais non retenus ;
- Les impacts prévisibles du projet ;
- La programmation : calendrier et coût ;
- Le dispositif de concertation préalable.

Dès le 3 septembre 2024, le dossier de concertation a été mis en ligne dans la rubrique "En kiosque" sur le site Internet du projet (projet-chatelar.fr).

Il était accessible en téléchargement et les internautes pouvaient également le feuilleter sur Calaméo.

43 exemplaires papier ont également été envoyés aux Personnes Publiques Associées (PPA) par voie postale avec un courrier d'accompagnement du porteur de projet.



Liste destinataires du dossier de concertation : Préfecture des Hautes-Alpes, DREAL PACA, Région SUD, Conseil Départemental 05, Agence de l'Eau, CCI des Hautes Alpes, Chambre d'Agriculture 05, Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hautes Alpes, CLE, CLEDA, AIRMF, Conservatoire d'espaces naturels Provence - Alpes - Côte d'Azur, ARS Hautes-Alpes, Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes, Office Français de la Biodiversité, SMIGIBA, Société du Canal de Provence, Société Alpine de Protection de la nature, Jeunes Agriculteurs des Hautes Alpes, Coordination Rurale 05, Confédération paysanne 05, Fédération départementale de pêche, FDSEA 05, Syndicat Mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise, AFEID, ASA de Chabottes, ASA de Saint-Laurent-du-Cros, ASA de Saint Léger les Mélèzes, ASA du Devezet, ASA DE France, ASA INFO, ASA du Canal de Ventavon - Saint Tropez, Compagnie d'aménagement du Bas-Rhône et du Languedoc, Office de Tourisme Champsaur, Office de Tourisme GAP.

En complément, l'ASA du Canal de Gap a transmis personnellement, par voie postale, aux communes et intercommunalités concernées : Ville de Gap, communauté de communes du Champsaur-Valgaudemar, communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, Mairie de La Roche-des-Arnauds, Mairie de la Saulce, Mairie de la Fouillouse, Mairie de Tallard, Mairie de Sigoyer, Mairie de Chateaufieux, Mairie de Neffes, Mairie de Pelleautier, Mairie de la Freissinouse, Mairie de Manteyer, Mairie de Rambaud, Mairie de La Bâtie Vieille, Mairie de La Bâtie Neuve, Mairie de Avançon, Mairie de la Rochette, Mairie de Forest-Saint-Julien, Mairie de Chabottes, Mairie de Saint-Laurent-du-Cros, Mairie de Saint-Léger-les-Mélèzes, Mairie de Saint-Jean-Saint-Nicolas, Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Une trentaine de dossiers de concertation ont été imprimés et envoyés par l'ASA du Canal de Gap par voie postale, en supplément des destinataires cités.

A noter : Un certain nombre d'exemplaires papier étaient à disposition lors des temps forts de la concertation, notamment les stands mobiles, les réunions publiques et l'atelier agriculteurs.

273 téléchargements du dossier de la concertation sur la plateforme participative et Calaméo et 362 vues sans téléchargement ont été constatés en amont et durant la période de concertation.

2.4.7. Le dépliant de synthèse du projet

En parallèle, l'ASA du Canal de Gap a proposé au public une synthèse du projet soumis à la concertation, de 8 pages, au format A4. Cette synthèse reprenait l'essentiel des éléments du dossier de la concertation. Ce document avait pour objectif de présenter les grandes caractéristiques du projet de façon synthétique pour une compréhension rapide des grands enjeux et objectifs du projet. Il indiquait également l'ensemble des modalités de participation et les dates des grands événements.

Dès le 3 septembre 2024, la synthèse du projet a été mise en ligne sur la plateforme participative.

3 000 exemplaires papier ont été mis à disposition des communes concernées de l'aire d'influence et diffusés lors des stands mobiles, des réunions publiques et des ateliers.



🕒 Dépliant de synthèse (3 000 exemplaires)

Collectivités/partenaires	Nbr exemplaires	Collectivités/partenaires	Nbr exemplaires
ASA du Canal de Gap	1 000	Mairie de la Freissinouse	30
Ville de Gap	300	Mairie de Manteyer	30
CC du Champsaur-Valgaudemar	300	Mairie de Rambaud	30
CA Gap-Tallard-Durance	300	Mairie de La Bâtie Vieille	30
Mairie de La Roche-des-Arnauds	30	Mairie de La Bâtie Neuve	30
Mairie de la Saulce	30	Mairie de Avançon	30
Mairie de la Fouillouse	30	Mairie de la Rochette	30
Mairie de Tallard	30	Mairie de Forest-Saint-Julien	30
Mairie de Sigoyer	30	Mairie de Chabottes	30
Mairie de Chateaufort	30	Mairie de Saint-Laurent-du-Cros	30

Mairie de Neffes	30	Mairie de Saint-Léger-les-Mélezes	30
Mairie de Pelleautier	30	Mairie de Saint-Jean-Saint-Nicolas	30
Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur	30	Réserve (expos, réunions...)	670

Le dépliant de la concertation a également été mis à disposition en version PDF sur le site Internet dédié au projet dans la rubrique "En kiosque".

15 téléchargements de la plaquette de synthèse sur la plateforme participative et Calaméo ont été constatés.

2.4.8. Les expositions mobiles

Une exposition de deux kakemonos double face permettait au public de découvrir les enjeux et les caractéristiques du projet, le principe de substitution ainsi que et les modalités de la concertation.

Elle a été installée dans lors des 3 réunions publiques et sur les stands mobiles lorsque les conditions météorologiques le permettaient.



2.4.9. Les supports de présentation pendant les réunions publiques

Lors des rencontres organisées avec le public, des supports d'information ont été réalisés, afin d'appuyer les présentations des différentes parties prenantes du projet. Ces diaporamas, adaptés à chaque bassin ou vallée étaient diffusés pendant les réunions publiques communales et les ateliers. Ils ont permis de présenter le projet avec un focus illustré sur les enjeux territoriaux ou locaux.

Ils apportaient des précisions sur la concertation préalable en cours (temps forts à venir de la concertation, les outils pour contribuer et les étapes après concertation).

Ils présentaient également des éléments généraux du projet : les enjeux de la ressource en eau, les caractéristiques et objectifs du projet, les scénarios étudiés et non retenus... et permettaient ainsi de servir de cadre pour amorcer les échanges.



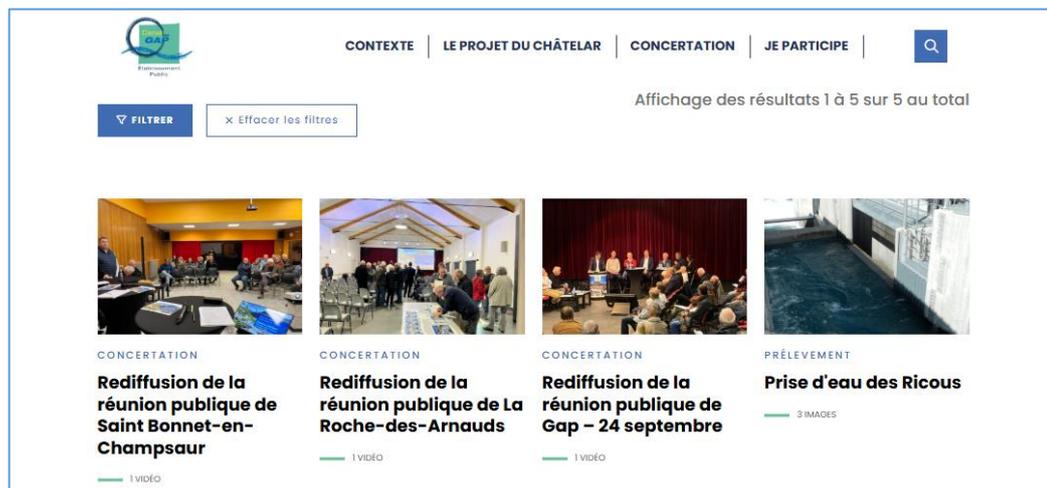
Exemples de pages de diaporamas présentées lors des réunions publiques.

2.4.10. Les vidéos des réunions publiques

Pour chaque réunion publique, une captation vidéo a été réalisée, à la fois des séquences de présentation du projet, mais également de l'ensemble des échanges et contributions du public.

Ces 3 vidéos ont été mises en ligne pendant la concertation sur le site du projet permettant aux internautes de revoir les temps forts de la concertation dans la rubrique "En images" (<https://www.projet-chatelar.fr/albums/>).





⊙ Synthèse des consultations en ligne au 23 novembre 2024, à la clôture de la concertation

- Vidéo rediffusion réunion publique de Gap :
Mise en ligne le 27 septembre 2024, elle a généré **35 vues**.
- Vidéo rediffusion réunion publique de La Roche-des-Arnauds
Mise en ligne le 11 octobre 2024, elle a généré **40 vues**.
- Vidéo rediffusion réunion publique de Saint-Bonnet-en-Champsaur
Mise en ligne le 7 novembre 2024, elle a généré **39 vues**.

2.4.11. La plateforme participative

Un site Internet dédié au projet de réserve de substitution a été mis en place, accessible directement à l'adresse suivante (<https://www.projet-chatelar.fr/>).

Les visiteurs pouvaient y trouver toutes les informations sur le projet, ses caractéristiques, ses objectifs et les impacts prévisionnels connus à ce stade du projet.

Ils pouvaient également consulter les rencontres et temps forts de la concertation, donner un avis et poser des questions.

La plateforme a été conçue autour de différentes rubriques adaptées à la concertation préalable :

- **Contexte** : les acteurs du projet, le territoire du Gapençais déficitaire sur la ressource en eau, la politique de l'eau pour faire face au déficit de la ressource, l'impact du changement climatique sur la ressource en eau
- **Projet du Châtelar** : grandes caractéristiques du projet, solutions alternatives étudiées et non retenues, programmation

- **Concertation** : concertation sous l'égide de la CNDP, concertation mode d'emploi, après la concertation
- **Module Je participe** : je donne mon avis, je pose une question, tous les avis, toutes les questions/réponses

Le porteur de projet a fait le choix de ne pas mettre en ligne une FAQ, mais d'apporter une réponse personnalisée à chacun des contributeurs ayant émis une question en ligne.

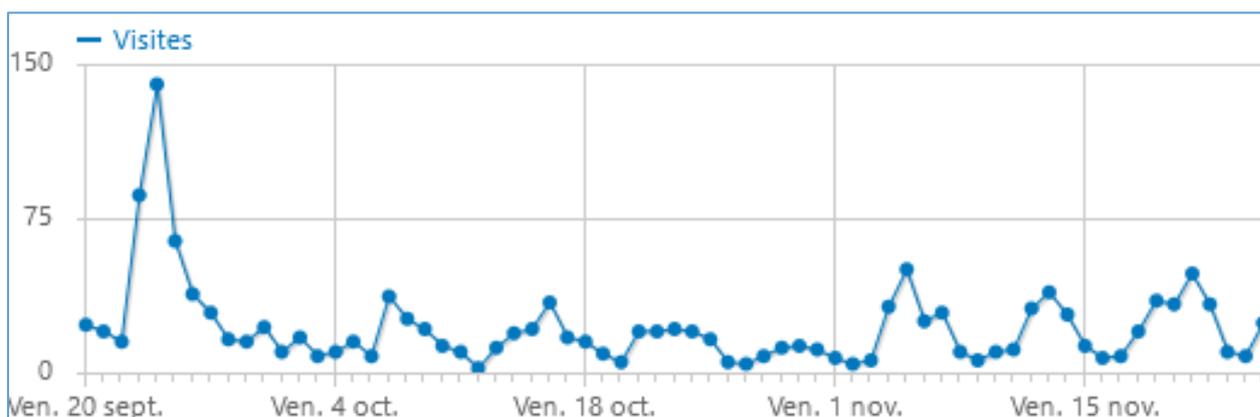


Les réponses aux différentes questions ont été apportées par l'ASA du Canal de Gap dans un délai de 72 heures maximum.

L'ASA du Canal de Gap a aussi fait le choix de répondre précisément aux courriers officiellement reçus et de publier les courriers et leurs réponses sur le site internet.

🕒 Les statistiques de la plateforme collaborative

Durant la concertation préalable du 23 septembre au 22 novembre 2024, la plateforme participative a totalisé 1 440 visites, soit près de 24 visites/jour en moyenne. En moyenne, la durée de visite sur le site d'un utilisateur est de 5min56sec, témoignant de l'intérêt pour soumettre une contribution ou rechercher de l'information.



Plusieurs pages, en dehors de la page d'accueil, ont particulièrement été consultées lors de la phase de concertation, du 23 septembre au 22 novembre :

- **Tous les avis** : page permettant d'accéder à l'intégralité des avis publiés sur le site, avec **842 visites**.
- **Je participe** : page donnant accès aux 4 modules de la concertation : je donne mon avis, tous les avis, je pose une question et toutes les questions/réponses. Cette page a comptabilisé **612 visites**.
- **Le projet du Châtelar** : page référençant l'accès à l'ensemble des données informatives sur le projet de réserve de substitution du Châtelar et desservant notamment les objectifs, caractéristiques, impacts et programmation. Elle comptabilise **596 visites**.

2.5. Les modalités pour s'exprimer

2.5.1. Les registres papier dans les lieux officiels

Durant toute la concertation, dans les 4 lieux permanents de la concertation réglementaire, ouverts au public selon leurs horaires habituels, étaient disponibles le registre de participation, le dossier de concertation et des dépliants de synthèse. Accessibles à tous, ils permettaient à ceux qui le souhaitaient de déposer leurs contributions, remarques, avis, suggestions sur le projet.

4 registres étaient ainsi disponibles aux lieux/adresses suivantes :

- Mairie de La Roche-des-Arnauds, 63 place de la Mairie, 05400 La Roche-des-Arnauds
- Au siège de l'ASA du Canal de Gap, 2 avenue Lesdiguières, 05000 Gap
- Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance, 3 rue du Colonel Roux, 05000 Gap
- Communauté de communes Champsaur-Valgaudemar, 5 rue des Lagerons, 05500 Saint-Bonnet-en-Champsaur



⊙ Registres officiels de la concertation (4 exemplaires)

Collectivités/partenaires	Nbr de registres	Nbr d'avis
Mairie de La Roche-des-Arnauds	1	0
Siège de l'ASA du Canal de Gap	1	0
Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance	1	11
Communauté de communes Champsaur-Valgaudemar	1	0

Au total, 11 avis ont été déposés sur l'ensemble des registres.

2.5.2. Les cahiers de concertation lors des rencontres

Pour accompagner les 4 stands de proximité, un registre de concertation était à disposition des visiteurs afin de permettre à chacun de déposer sa contribution.

10 avis ont été déposés dans le registre itinérant de la concertation lors des rencontres de proximité.

2.5.3. Le registre dématérialisé sur le site projet-chatelar.fr

Pendant toute la durée de la concertation, la plateforme participative donnait la possibilité aux visiteurs de déposer un avis ou de poser une question au maître d'ouvrage sur le projet.

Au total, ont été recensés 96 avis et 6 questions. Chaque question posée a reçu une réponse de l'ASA du Canal de Gap.



2.5.4. Autres modalités de contribution

Durant la concertation, les participants ont également pu adresser leurs contributions par mail à l'adresse projet-chatelar@canaldegap.fr, aux adresses courriel des garants, ainsi que par courrier postal au siège de l'ASA du Canal de Gap (ASA du Canal de Gap, Concertation sur le projet du Châtelar, Immeuble le Révelly - 2 Avenue Lesdiguières, 05 000 GAP).

A noter : Pendant la concertation, le porteur de projet n'a reçu aucun courrier collectif, pétition.

L'ASA du Canal de Gap a reçu 4 avis par mail et 4 courriers postaux.

2.6. Les rencontres de la concertation (réunions publiques)

Du 23 septembre au 22 novembre 2024, la concertation préalable a été rythmée par plusieurs temps de rencontres.

- Une réunion publique à Gap le 24 septembre 2024
- Une réunion publique à La Roche-des-Arnauds le 8 octobre 2024
- Une réunion publique à Saint-Bonnet-en-Champsaur le 4 novembre 2024



Les comptes rendus, enregistrements vidéos pour les réunions et ateliers ont été mis en ligne au fil de la concertation sur la plateforme participative www.projet-chatelar.fr.

L'ensemble des contributions ou questions posées lors des réunions publiques ont été analysées, regroupées par thématiques et ont été intégrées au bilan de la concertation.

2.6.1. La réunion publique à Gap le 24 septembre 2024



Pour permettre au plus grand nombre de personnes de participer dans ce territoire de montagne, l'ASA du Canal de Gap a souhaité organiser cette réunion au format hybride pour permettre à tous de s'informer et de participer.

Le périmètre de la concertation couvrait en effet la vallée du Champsaur, le bassin Gapençais et une partie de la vallée du Buëch.

La première réunion publique de concertation a donc combiné présence physique à la salle Le Tempo à Gap et les personnes en ligne pouvaient interagir en visioconférence via l'outil Zoom.

Elle a rassemblé un total de **95 participants : 65 en présentiel et 30 en distanciel.**

En présence de Robert NEBON, Président de l'ASA du canal de Gap, Vincent de TRUCHIS, Directeur, Adrien GARNIER, Ingénieur chargé de missions, ainsi que des experts suivants, Bertrand BREILH, Directeur CLE Drac Amont, Agata SFERRATORE, Expert de la Société Canal de Provence, cette soirée d'ouverture était l'occasion de :

- Partager le cadre, les modalités et le calendrier de la concertation (sous l'égide des garants de la Commission nationale du débat public) ;
- Présenter les enjeux de la ressource en eau, l'opportunité du projet, les solutions étudiées et non retenues, les impacts prévisionnels ;
- Recueillir les observations et avis afin de questionner l'opportunité du projet et de l'enrichir ;
- Répondre aux premières questions, échanger avec le public.

Les 2 garants CNDP, Jacques FINETTI et Jean-Michel FOURNIAU, ont introduit la réunion en rappelant leur rôle et leurs missions, visant à garantir une concertation sincère et transparente.

Les participants ont pu s'exprimer par prise de parole orale directe lors des temps d'échanges (main levée) et en ligne pour les participants connectées en visioconférence. 1 contribution écrite a été recueillie à cette occasion.

Bertrand BREILH, Directeur CLE Drac Amont a présenté les grands objectifs du SAGE/PGRE en matière de gestion quantitative de la ressource et a élargi sur le déficit quantitatif de la ressource en eau.

Jean-Pierre MARTIN, Adjoint à la ville de Gap et Vice-Président CA Gap Tallard Durance a souligné à cette occasion l'importance de cette réunion sur la réserve du Châtelar, tout en rappelant que le dossier de l'eau potable de Gap, bien qu'important et en cours de discussion avec les services de l'État, n'est pas à l'ordre du jour.

15 contributions orales ont été formulées lors de la réunion publique de Gap.

Un compte-rendu de cette réunion est disponible sur le site Internet du projet ainsi qu'en annexe du présent dossier.

2.6.2. La réunion publique à La Roche-des-Arnauds le 8 octobre 2024



60 personnes ont assisté à cette réunion publique, qui s'est tenue à la Maison de Pays de Sérignons à la Roche-des-Arnauds, en présence de Maurice CHAUTANT, Maire de La Roche-des-Arnauds, des représentants de l'ASA du Canal de Gap et de deux experts de Société du Canal de Provence.

La réunion était structurée en 2 séquences de présentation, suivi d'un temps d'échange avec les participants :

- La séquence 1 présentait le projet de réserve de substitution soumis à la concertation (objectifs, caractéristiques, le réseau sous pression, bénéficiaires, programmation, la mise en compatibilité du PLU, les travaux).
- La séquence 2 présentait les enjeux locaux de territoire. Celle-ci était animée par Denis CHAUSSÉE, Expert ouvrages hydrauliques-Société du Canal de Provence et portait sur la réglementation encadrant les barrages de classe B, les études géotechniques de stabilité de l'ouvrage, ainsi que la maîtrise des risques.

Les participants ont pu s'exprimer par prise de parole orale directe lors des temps d'échanges et par écrit via le cahier de la concertation. 1 contribution écrite a été recueillie à cette occasion.

13 contributions orales ont été formulées lors de la réunion publique de La-Roche-des-Arnauds.

Un compte-rendu de cette réunion est disponible sur le site Internet du projet ainsi qu'en annexe du présent dossier.

2.6.3. La réunion publique à Saint-Bonnet-en-Champsaur le 4 novembre 2024



44 personnes ont assisté à cette réunion publique. La troisième et dernière réunion publique s'est déroulée en présentiel sur la commune de Saint Bonnet-en-Champsaur dans la salle de la Mairie.

A l'identique des 2 précédentes réunions, elle a été filmée et enregistrée afin de pouvoir la revoir sur le site Internet du projet.

Elle s'est tenue en présence de Laurent DAUMARK, Maire de Saint-Bonnet-en-Champsaur, de Fabrice BOREL, Président de la Communauté de communes Champsaur-Valgaudemar, de Bertrand BREILH, Directeur CLE Drac Amont et des représentants de l'ASA du Canal de Gap et de l'experte du Canal de Provence.

La réunion était structurée en 2 séquences de présentation, suivi d'un temps d'échange avec les participants :

- La séquence 1 présentait le projet de réserve de substitution soumis à la concertation.
- La séquence 2 présentait les enjeux locaux de territoire. Celle-ci était animée par Bertrand BREILH, Directeur CLE Drac Amont et portait sur le déficit quantitatif de la ressource en eau, les objectifs et dispositions du SAGE/PGRE en matière de gestion quantitative de la ressource.

Les participants ont pu s'exprimer par prise de parole orale directe lors des temps d'échanges.

11 contributions orales ont été formulées lors de la réunion publique de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Un compte-rendu de cette réunion est disponible sur le site Internet du projet ainsi qu'en annexe du présent dossier.

2.6.4. Synthèse des expressions lors des réunions publiques

Réunions publiques	Dates	Participants	Contributions orales	Contributions écrites (cahier de la concertation)
Gap	24/09/2024	95	15	1
La Roche-des-Arnauds	08/10/2024	60	13	1
Saint-Bonnet-en-Champs	04/11/2024	44	11	0

Les 3 réunions publiques et les rencontres de proximité ont donné lieu à 49 contributions, écrites et orales.

2.7. Les rencontres de proximité (stands mobiles et ateliers)

Fortement appuyées par les Garants de la CNDP, des rencontres de proximité ont permis d'aller au contact des habitants durant la concertation.

Un compte-rendu de ces rencontres sont disponibles sur le site Internet du projet ainsi qu'en annexe du présent dossier.

2.7.1. Le stand mobile sur le marché de La Roche-des-Arnauds le 27 septembre 2024



Le premier stand mobile s'est tenu le 27 septembre 2024 sur le marché de La Roche-des-Arnauds, réunissant une trentaine de participants. L'équipe projet de l'ASA du Canal de Gap, accompagnée des garants CNDP et de collaborateurs STRATIS, a répondu aux interrogations sur le coût, la localisation, les impacts environnementaux et les bénéficiaires.

La majorité des participants, favorables au projet, ont souligné son importance pour le territoire.

2.7.2. Le stand mobile lors des Rencontres Paysannes le samedi 28 septembre 2024



Organisé dans le cadre des Rencontres Paysannes, ce stand mobile s'est déroulé devant le cinéma de Saint-Bonnet-en-Champsaur, rue de la Trésorerie. Il s'agit d'un cinéma pouvant accueillir 180 personnes.

Le samedi 28 septembre, s'est tenue la projection du film « La théorie du boxeur » puis une restitution des travaux d'étude living lab VIVALP « Enquête sur les enjeux environnementaux et sociétaux dans le Champsaur, le cas du bocage Champsaurin ».

Le stand placé à l'entrée du cinéma a permis l'information d'une trentaine de personnes qui ont pu échanger avec l'équipe projet de l'ASA du Canal de Gap, les garants CNDP et les collaborateurs STRATIS.

2.7.3. Le stand mobile à Pelleautier le 9 octobre 2024



Le stand mobile du projet de réserve de substitution du Châtelar s'est tenu sur la propriété de Gilbert Léouffre, gérant de la ferme New'Pom.

Cet endroit, bien connu des habitants de Pelleautier et des environs, accueille plusieurs stands de producteurs locaux proposant des produits alimentaires et artisanaux.

53 personnes se sont présentées sur le stand. Elles ont pu rencontrer et échanger avec l'équipe projet de l'ASA du Canal de Gap, les garants CNDP et les collaborateurs STRATIS.

L'équipe projet a pu répondre à un certain nombre d'interrogations sur les sujets suivants : l'irrigation des zones agricoles, les infrastructures de loisirs prévues (sentiers, vélo...) et notamment en comparaison de la réserve de Pellautier, la protection et le respect de l'environnement, le principe de substitution, les principaux bénéficiaires du projet.

2.7.4. Le stand mobile sur le marché de Saint-Bonnet-en-Champsaur le 4 novembre 2024



Le stand mobile dédié au projet de réserve de substitution du Châtelar a été installé sur le parking du Champ de Foire, à l'occasion du marché hebdomadaire de la commune.

Ce marché réunit une vingtaine de producteurs locaux proposant des produits alimentaires et artisanaux de la région.

Une centaine de personnes a été rencontrée, offrant ainsi un espace d'échanges où l'ensemble des personnes a pu poser des questions, découvrir le projet et exprimer certaines préoccupations.

L'équipe projet de l'ASA du Canal de Gap, accompagnée des garants de la CNDP et de collaborateurs de STRATIS, soit cinq personnes au total, a été mobilisée pour assurer la bonne tenue de cette rencontre.

Lors de ce moment d'échange privilégié, les participants rencontrés étaient des habitants du département ainsi que des producteurs et agriculteurs locaux.

2.7.5. L'atelier à destination d'une classe scolaire de l'Agricampus de Gap le 5 novembre 2024

L'intervention avait été préparée entre le lycée agricole et l'ASA du Canal de Gap, avec notamment 3 séries de 2h de cours préparatoires entre le corps enseignant et les élèves.

Le lycée agricole a accueilli l'ASA du Canal de Gap le 05/11/2024 dans une salle de cours pour un exposé et une projection.

L'équipe était composée de deux personnes du corps enseignant du lycée agricole, de 2 agents de l'ASA du Canal de Gap accompagnée des garants de la CNDP, soit au total 6 personnes encadrantes pour permettre le bon déroulé de la rencontre. L'intervention s'est déroulée en 2 temps :

- Un premier temps a été consacré à la présentation de l'ASA du Canal de Gap et des ASA de façon plus générale sur le territoire national.
- Un second temps a pu être développé sur l'origine du projet, ses composantes, ses impacts et les perspectives associées.

Au terme de chacune de ces étapes, mais également en cours de présentation, les intervenants ont favorisé les échanges avec les élèves.

La présentation a suscité de nombreuses interrogations, des questions pertinentes tant dans le domaine de l'environnement, que dans le domaine de la gestion de l'eau et accessoirement de l'agriculture.

Un temps d'échange d'une dizaine de minutes a été consacré aux questions et réactions des élèves depuis leurs téléphones portables via le site internet www.projet-chatelar.fr

2.7.6. L'atelier agriculteurs, le 14 novembre 2024 à Pelleautier



Cet atelier participatif a été organisé en partenariat de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes et la Société du Canal de Provence.

L'atelier, réservé aux agriculteurs et au monde agricole, sur inscription, visait à sensibiliser ce public aux effets du changement climatique et aux conséquences potentielles liées à la réalisation du projet de réserve de substitution du Châtelar.

Il a réuni 13 participants.

L'atelier était structuré en 2 séquences, suivi d'un temps d'échange et de dialogue avec les participants scindés en 2 groupes de réflexion :

- La séquence 1 présentait les enjeux agricoles locaux face aux effets du changement climatique.
- La séquence 2 était un atelier sur l'exploration des leviers d'adaptation.

Les participants, répartis en deux groupes, ont travaillé sur 2 thématiques : l'adaptation des systèmes de culture (pratiques agricoles et gestion des ressources) et des systèmes d'élevage (bien-être animal, alimentation, résilience).

Chaque groupe a échangé sur les solutions possibles avant de restituer les résultats lors d'une synthèse collective.

2.7.7. Synthèse de la participation du public aux rencontres de proximité

Lieux	Stands mobiles & ateliers	Dates	Participants
La Roche-des-Arnauds	Stand mobile	27/09/2024	30
Saint-Bonnet-en-Champsaur (Rencontres Paysannes)	Stand mobile	28/09/2024	25
Pelleautier	Stand mobile	09/10/2024	53
Saint-Bonnet-en-Champsaur	Stand mobile	04/11/2024	97
Gap	Atelier Agricampus	05/11/2024	29
Pelleautier	Atelier participatif	14/11/2024	13

247 personnes ont pu échanger avec l'équipe projet lors des 6 rencontres de proximité.

2.8. Le déroulement de la concertation

2.8.1. L'implication de l'ASA du Canal de Gap dans la conduite de la concertation

L'ASA du Canal de Gap a souhaité s'impliquer directement dans la préparation et la conduite de la concertation.

Ainsi, Robert NEBON, président de l'ASA du Canal de Gap était présent lors des différentes réunions publiques, accompagné de Vincent de TRUCHIS, Directeur de la structure, et de Adrien GARNIER, Ingénieur chargé de missions, Aménagements Hydrauliques.

Ces 2 derniers ont également été présents lors de toutes les rencontres organisées sur le territoire pour aller échanger avec les citoyens, acteurs et élus du territoire, pour écouter leurs observations et avis et répondre à leurs questions.

Eu égard à la taille de sa structure, le maître d'ouvrage a fait le choix de s'appuyer sur une agence spécialisée en concertation (Agence Stratis) et sur un bureau d'études techniques (Société du Canal de Provence), qui se sont engagés dans la préparation et l'animation des rencontres de la concertation.

446 personnes ont été rencontrées par l'ASA du Canal de Gap lors de 2 ateliers participatifs, 4 stands mobiles et 3 réunions publiques.

→ Le respect des recommandations des Garants de la CNDP pour l'organisation des échanges

Comme le soulignent les Garants de la CNDP dans leur bilan de concertation remis le 19 décembre 2024 :

« Le Maître d'Ouvrage a respecté les recommandations des garants aussi bien dans la conception et le contenu de documents mis à disposition que dans l'organisation des différentes rencontres avec le public. »

2.8.2. Le rôle actif des garants CNDP

Les garants désignés par la Commission nationale du débat public (CNDP) ont joué un rôle central dans la concertation relative au projet du Châtelar. Leurs présences actives tout au long du processus de concertation, notamment lors des réunions publiques et des stands mobiles, a assuré la transparence et la sincérité des échanges.

→ Une présentation du cadre de leur intervention et une adresse mail dédiée

Au lancement de chaque réunion publique, les garants CNDP ont pris la parole pour présenter leur mission et celle de la CNDP. Ils ont ainsi rappelé que leur rôle était de veiller au respect du droit à l'information et à la participation du public, sans pour autant se prononcer sur le fond du projet. Cette clarification a permis de créer un cadre de dialogue constructif et de rassurer l'ensemble des participants.

Par ailleurs, les garants ont mis en place une adresse mail dédiée, pour les personnes qui souhaitent les contacter directement.

→ Une médiation active au service du dialogue

La concertation a été marquée par un événement particulier : un désaccord entre le maître d'ouvrage et les Jeunes Agriculteurs concernant la présence d'un stand mobile lors de la manifestation des Rencontres paysannes qu'ils organisaient à Saint-Bonnet. Les garants ont alors joué un rôle de médiateur en organisant une rencontre avec les parties prenantes permettant de maintenir le dialogue. Un stand mobile a été mis en place devant la salle de cinéma de Saint-Bonnet-en-Champsaur, offrant aux spectateurs l'opportunité d'échanger avec le porteur du projet. Ces rencontres informelles se sont avérées particulièrement enrichissantes.

→ Une attention particulière portée aux publics spécifiques

Les garants ont également souligné l'importance de toucher des publics variés, en particulier les jeunes. Ils ont ainsi formulé des préconisations pour aller à la rencontre des lycéens agricoles, en partenariat avec le lycée de Gap. Grâce à une présentation du porteur de projet, cette initiative a permis aux élèves de s'approprier le projet et de contribuer activement à la concertation.

→ Une conclusion positive sur le déroulement de la concertation

Grâce à leur présence et à leur engagement, les garants ont contribué à enrichir qualitativement la concertation en favorisant un dialogue de qualité. Leur rôle de facilitateur a permis d'apaiser les débats et de créer un climat de confiance entre l'ensemble des parties prenantes. La concertation s'est ainsi déroulée dans les meilleures conditions, favorisant une prise de décision éclairée et acceptée par tous.

A l'issue de la phase de concertation, les garants ont soumis, le 19 décembre 2024, un bilan recensant les demandes de précisions et les recommandations, à destination de l'ASA du Canal de Gap (disponible sur le site dédié www.projet-chatelar.fr).

2.8.3. L'évolution de la participation

L'évolution de la participation au cours de la concertation a montré une intensification notable en fin de processus. L'ASA du Canal de Gap a veillé à répondre aux questions soulevées, y compris lors de la dernière semaine où les contributions ont été particulièrement riches et argumentées.

Le porteur de projet avait pourtant anticipé en mettant en ligne le dossier de concertation sur le site internet du projet dès le 3 septembre 2024, conformément aux souhaits des Garants de la CNDP, soit 20 jours avant le lancement officiel de la concertation. Cette mise en ligne en amont devait permettre aux habitants et acteurs du périmètre de se prononcer et d'émettre un avis dès les premières étapes du processus, notamment lors de la première réunion publique du 24 septembre à Gap.

Par ailleurs, les garants ont déploré que certaines contributions importantes, bien que prêtes dès le début de la concertation, n'aient été communiquées que tardivement, limitant leur prise en compte dans les préconisations. Malgré cela, certains de ces contributeurs se sont exprimés oralement lors des différentes réunions publiques.

Ces réunions publiques ont été marquées par un pluralisme des interventions, réunissant l'ASA du Canal de Gap, des représentants des communes ou intercommunalités concernées et des experts (Société du Canal de Provence, CLEDA...).

A noter : la faible implication des acteurs étatiques de la gestion de l'eau tout au long de la phase de concertation a été soulignée par les garants de la CNDP.

3. BILAN QUANTITATIF DE LA CONCERTATION

3.1. Les contributions à la concertation

3.1.1. 170 contributions prises en compte au total

Les 446 participants aux différentes rencontres ont pu échanger en direct avec les équipes de l'ASA du Canal de Gap, les élus et les techniciens présents. Pour chacune de ces rencontres, les Garants de la CNDP étaient également présents en tant qu'observateurs, et ils ont été parfois directement sollicités, notamment lors des expositions mobiles.

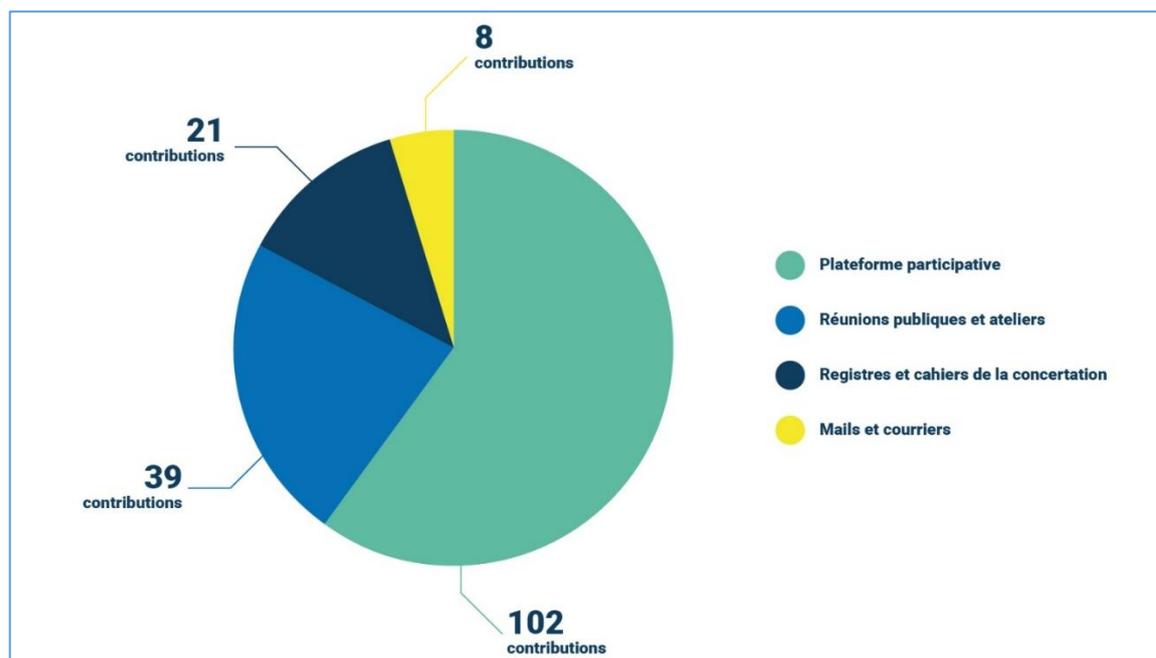
Les habitants et acteurs du territoire ont pu aussi exprimer leurs avis grâce à l'ensemble des canaux d'expression proposés.

Du 23 septembre au 22 novembre 2024, 170 contributions ont été déposées et ont été prises en compte dans le présent bilan. 446 personnes ont aussi été rencontrées.

Participation aux rencontres	Dates	Nbr de participants	Nbr de contributions
Réunion publique Gap	24/09/2024	95	15
Stand mobile LRDA	27/09/2024	30	0
Rencontres Paysannes	28/09/2024	25	0
Réunion publique LRDA	08/10/2024	60	13
Stand mobile Pelleautier	09/10/2024	53	0
Stand mobile St Bonnet	04/11/2024	97	0
Réunion publique St Bonnet	04/11/2024	44	11
Atelier lycée agricole - Agricampus	05/11/2024	29	0
Atelier agricole	14/11/2024	13	0
SOUS TOTAL RENCONTRÉS		446	39
Canaux d'expression (plateforme+registres+mails+courriers)			
Registre ASA Canal de Gap	23/09 > 22/11/2024		0
Registre LRDA	23/09 > 22/11/2024		0
Registre CC Champsaur Valgaudemar	23/09 > 22/11/2024		0

Registre CA Gap Tallard Durance	23/09 > 22/11/2024	11
Registre itinérant	23/09 > 22/11/2024	10
Site dédié : avis exprimés	23/09 > 22/11/2024	96
Site dédié : questions posées	23/09 > 22/11/2024	6
Avis reçus par Mail	23/09 > 22/11/2024	4
Avis reçus par Courrier	23/09 > 22/11/2024	4
SOUS TOTAL EXPRIMÉS		131
TOTAL		446
		170

3.1.2. Origine des contributions



→ Les différents modes d'expression et de contribution

La répartition des 170 contributions se décompose de la manière suivante :

- 60 % par le biais du registre dématérialisé (soit 102 contributions)
- 22,94 % par le biais des rencontres (soit 39 contributions)
- 12,35 % par le biais des registres papier (soit 21 contributions)
- 4,71 % par le biais des mails & courriers (soit 8 contributions)

Le registre numérique demeure le mode d'expression privilégié.

→ Les différents publics et contributeurs

Une analyse approfondie a permis d'identifier les différents contributeurs lors de la période de concertation.

La répartition des auteurs des contributions se décompose de la manière suivante :

- **75,9 %** des contributions émises par des **habitants ou usagers** (soit 129 contributions)
- **15,9 %** des contributions émises par un **public institutionnel** (soit 27 contributions)
- **1,7 %** des contributions émises par des **acteurs économiques** (soit 3 contributions)
- **6,5 %** des contributions émises par des **acteurs associatifs** (soit 11 contributions)

1/4 des contributions émanant d'acteurs institutionnels, économiques ou associatifs.

→ La commune de résidence des contributeurs

La localisation des différents contributeurs se répartit de la manière suivante :

- 9.4% des contributions : **habitants de la Roche-des-Arnauds** (soit 16 contributions)
- 21.2% des contributions : **périmètre sécurisé**, cad habitants de Pelleautier, La Freissinouse, Neffes, Chateaufieux, Tallard, Fouillouse, Sigoyer, La Saulce (soit 36 contributions)
- 30% des contributions : **Aire d'influence** non concernée, cad habitants d'Avançon, Chabottes, Forest-Saint-Julien, Gap, La Bâtie Neuve, La Bâtie Vieille, La Rochette, Manteyer, Rambaud, Saint Jean-Saint-Nicolas, Saint Leger-les-Mélèzes (soit 51 contributions)
- 17,6 % des contributions : **Indéterminé** (soit 30 contributions)
- 21.8% des contributions : **autres** (soit 37 contributions)

Plus de 60% des contributions issues du périmètre de l'ASA du Canal de Gap

3.2. L'opportunité du projet

3.2.1. Un consensus des acteurs institutionnels du territoire

Lors de cette concertation réglementaire, de nombreux élus du territoire se sont exprimés sur le projet de réserve du Châtelar, notamment lors des différentes réunions publiques mais également sur le registre numérique accessible sur le site Internet du projet.

Collectivité	Opportunité création réserve
Maire de Saint Léger les Mélèzes	FAVORABLE
Maire de Châteaufieux	FAVORABLE
Maire de Pelleautier	FAVORABLE
Maire de Saint-Jean-Saint-Nicolas	DÉFAVORABLE

Maire de La Freissinouse	FAVORABLE
Maire de Sigoyer	FAVORABLE
Maire de Saint-Bonnet-en-Champsaur	NE SE PRONONCE PAS
Maire de La Rochette	FAVORABLE
Maire de Tallard	FAVORABLE
Maire de Neffes	FAVORABLE
Maire de Chabottes	FAVORABLE
Maire de La Roche-des-Arnauds	FAVORABLE
Président du Conseil départemental des Hautes-Alpes	FAVORABLE
Ville de Gap	FAVORABLE
Maire Adjoint Agglomération Gap-Tallard-Durance	FAVORABLE
Président de la Communauté de communes Champsaur-Valgaudemar	FAVORABLE
Président Chambre d'Agriculture 05	FAVORABLE
Directeur CLEDA	FAVORABLE
Président SMIGIBA	NE SE PRONONCE PAS

Un seul acteur institutionnel a exprimé publiquement qu'il n'était pas favorable au projet du Châtelar.

La nécessité de réaliser le projet de réserve sur la commune de La Roche-des-Arnauds pour la quasi-unanimité des collectivités qui se sont exprimées.

3.2.2. Une grande majorité d'avis favorables au projet de réserve

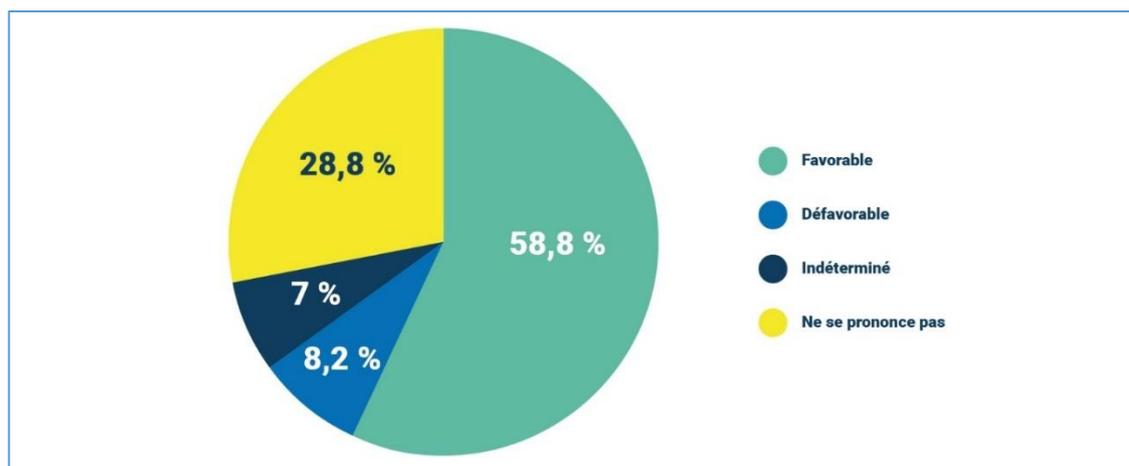
→ Méthodologie de classement des contributions

Chaque avis, question exprimée ou contribution a fait l'objet d'un classement sur l'opportunité du projet de réserve du Châtelar sur la commune de la Roche-des-Arnauds. Ainsi, sur le site dédié, dans le formulaire d'expression, les contributeurs pouvaient indiquer clairement leur position sur le projet : Favorable – Défavorable – Ne se prononce pas.

Pour les autres modes d'expression (réunion, registre, question...), lorsque l'avis n'était pas clairement pour ou contre le projet, il était classé dans la catégorie « indéterminé ».

La décomposition des avis se répartit de la manière suivante :

- **58,8%** des contributions **favorables** à la réalisation du projet de réserve du Châtelar (soit 100 contributions)
- **8,2 %** des contributions **défavorables** au projet de réserve du Châtelar (soit 14 contributions)
- **7 %** des contributions **indéterminées** quant à l'opportunité du projet (soit 7 contributions)
- **28,8%** des contributions **ne prononce pas** (soit 49 contributions)



Il convient de prendre en compte le nombre modeste d'avis exprimés sur le projet, malgré l'effort important d'information réalisé par l'ASA du Canal de Gap pour communiquer et informer sur l'ensemble de l'aire d'influence du projet, soit 22 communes.

Toutefois, le projet n'a pas fait l'objet d'une mobilisation active d'opposants potentiels, sous forme de manifestations, de pétitions en ligne ou encore de courriers collectifs.

Majoritairement, l'opportunité du projet de réserve du Châtelar sur la commune de La Roche-des-Arnauds est confirmée.

58,8% des contributions favorables à la réalisation du projet de réserve du Châtelar - Seulement 8% de contributions défavorables

3.3. Les expressions thématiques du public

Comme l'ont indiqué les Garants de la CNDP dans leur bilan, « la concertation a confirmé la complexité du dossier sur les plans environnementaux, technique et humain.

Au-delà de l'opportunité de faire la réserve de substitution du Châtelar, les 170 contributions émises lors de la concertation ont été classées par thématiques afin de mettre en exergue les principaux sujets abordés.

3.3.1. 448 expressions thématiques

1 contribution pouvait le plus souvent contenir plusieurs expressions thématiques (2,6 en moyenne par contribution).

Ainsi, les 170 contributions, tous moyens confondus, ont généré 448 expressions thématiques au total.

Chaque avis, question ou contribution a fait l'objet d'une analyse approfondie pour faire ressortir les enseignements de la concertation.

Pour l'analyse quantitative et qualitative, ces expressions ont donc été classées selon 24 thématiques :

- **Fonctionnement ASA du Canal de Gap** : missions, adhérents, gestion infrastructures, réserves existantes, étanchéité du canal de Gap ou des ouvrages gérés par le Maître d'Ouvrage ;
- **Acteurs de l'eau** : partenaires, SAGE, CLE, Autres ASA... ;
- **Gestion des ressources en eau** : ressource rare, transfert, acteurs prélevant prise des Ricous, hydroélectricité, irrigation... ;
- **Débit réservé** : Arrêté Préfet, 300 l/secondes, 600 l/secondes, biodiversité aquatique, faune piscicole ;
- **Communauté de montagne** : démographie, Pratique agricole, arrosage, pression foncière, sobriété, adaptation des pratiques ;
- **Changement climatique** : études, DRIAS, réchauffement climatique, évolution ressources DRAC, sécheresse ;
- **Eau potable de Gap** : EFCH, usine Descente, usine potabilisation, pompage Choulières ;
- **Alternatives étudiées** : transfert, stockage, solutions mixtes, nouvelle réserve, analyse multicritères ;
- **Scénario si rien n'est fait** : non mise en œuvre du projet et des conséquences si rien n'est fait ;
- **Objectifs du projet** : possibilité de relever le débit réservé du Drac, améliorer l'efficacité hydraulique, sécuriser la disponibilité en eau ;
- **Caractéristiques du projet** : réserve d'1 M m³, 17 km canalisation sous pression, principe substitution, nombre d'hectares ;

- **Aménagements du site** : accès à la nouvelle réserve, les aménagements paysagers envisagés autour du site, baignade non autorisée, la sécurité en cas de chute ou de glissade dans l'ouvrage ;
- **Localisation** : choix du site et du lieu, commune de la Roche-des-Arnauds ;
- **Bénéficiaires directs** : personnes qui vont bénéficier du projet sur les 3 secteurs en aval, à savoir La Roche, D' et Pelleautier ;
- **Bénéficiaires indirects** : flexibilité dans l'approvisionnement en eau potable de Gap après mise en œuvre du projet du Châtelar, les ASA Champsaur, professionnels nautisme ;
- **Environnement** : zones Humides, Faune/Flore, démarche ERC, Natura 2000... ;
- **Gestion des risques** : risque de submersion, inondation, séisme, crue décennale, danger pour la commune de la Roche-des-Arnauds ;
- **Évaporation** : pertes d'eau par évaporation, ou par perte dans le sol, infiltration, membranes d'étanchéité ;
- **Documents d'urbanisme** : Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Roche-des-Arnauds, l'évolution du zonage, la mise en compatibilité des autres documents d'urbanisme tel que le SCOT, SRADETT ;
- **Travaux** : chantier, bruit, trafic routier, pollution, poussière pendant les travaux ;
- **Impacts économiques** : entreprises du chantier, emploi, soutien agriculture locale... ;
- **Programmation** : études, calendrier, cout, financement de la Région, du FEADER, de l'Agence de l'Eau ou l'autofinancement de l'ASA... ;
- **Dispositif de concertation** : organisation de la concertation, sur les outils ou documents conçus et mis en ligne décrivant le projet, étapes post concertation, bilan... ;
- **CNDP** : objectivité, transparence, les garants et leur rôle.

448 expressions thématiques prises en compte dans le bilan de concertation.

3.3.2. Répartition et hiérarchisation des expressions thématiques

Ordre	Thématique	Nombre de contributions abordant le thème	Pourcentage sur les 170 contributions abordant le thème	Pourcentage des 448 expressions thématiques*
1	Gestion des ressources en eau	69	40.6%	15,4%
2	Communauté de montagne	58	34.1%	12,9%

3	Environnement	46	27.1%	10,3%
4	Changement climatique	44	25.9%	9.8%
5	Fonctionnement ASA du canal de Gap	32	18.8%	7.1%
6	Débit réservé	27	15.9%	6%
7	Programmation	23	13.5%	5.1%
8	Objectifs du projet	16	9.4%	3.6%
9	Dispositif de concertation	16	9.4%	3.6%
10	Impacts économiques	15	8.8%	3.3%
11	Caractéristiques du projet	13	7.6%	2.9%
12	Alternatives étudiées	13	7.6%	2.9%
13	Eau potable de Gap	13	7.6%	2.9%
14	Aménagements du site	12	7.1%	2.7%
15	Acteurs de l'eau	11	6.5%	2.5%
16	Bénéficiaires directs	9	5.3%	2%
17	Bénéficiaires indirects	8	4.7%	1.7%
18	CNDP	6	2.9%	1.1%
19	Évaporation	5	2.9%	1.1%
20	Gestion des risques	4	2.4%	0.9%
21	Documents d'urbanisme	3	1.8%	0.7%
22	Localisation	2	1.2%	0.4%
23	Travaux	2	1.2%	0.4%
24	Scénario si rien n'est fait	2	1.2%	0.4%
TOTAL		170	/	100%

* 1 contribution pouvait contenir plusieurs expressions thématiques

La thématique la plus récurrente est celle de la gestion des ressources en eau (40,6% des 170 contributions abordent ce thème), suivie des pratiques des communautés de montagne (34,1%), de la préservation de l'environnement (27,1%) et de l'adaptation au changement climatique (25,9%).

4. ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION

4.1. Les enseignements de la concertation

Cette partie présente les principaux enseignements issus des 170 contributions recueillies entre le 23 septembre et le 22 novembre 2024, dans le cadre de la concertation publique du projet de réserve du Châtelar.

Pendant cette période, le Maître d’Ouvrage a veillé à répondre à toutes les interrogations formulées sur le site Internet dédié (projet-chatelar.fr), par courrier ou oralement lors des différentes rencontres. Cet exercice de transparence et de dialogue a permis de mieux cerner les attentes et préoccupations des participants, offrant une vision globale des enjeux perçus par les citoyens et les acteurs locaux.

La présente partie synthétise les contributions, classées selon les différentes thématiques émergentes.

Pour chaque thématique, les enseignements pour l’ASA du Canal de Gap ont été mis en exergue.

4.2. L’opportunité du projet de réserve de substitution du Châtelar confirmée

Avec 58,8% des contributions favorables à la réalisation du projet de réserve du Châtelar, la concertation a permis de confirmer l’intérêt stratégique du projet, attendu par une grande majorité des participants, et plébiscité par les acteurs institutionnels du territoire.

→ Un projet d’intérêt général permettant la survie des communautés de montagne

Le projet est perçu comme une réponse essentielle aux besoins de sécurisation des ressources hydriques dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau en période d’été et de pressions croissantes liées au changement climatique. Pendant la concertation, beaucoup de contributeurs ont mis en avant l’urgence d’agir pour initier le projet du Châtelar car cette infrastructure constituerait une solution durable et adaptée aux défis actuels.

Comme le résume bien un contributeur, *‘ce projet est essentiel pour sécuriser nos ressources hydriques à long terme et répondre aux défis futurs’*. Ce consensus sur l’opportunité du projet s’appuie également sur les retombées positives attendues, notamment sur l’économie locale et le maintien des activités agricoles face aux aléas climatiques. *‘Très favorable au projet, en espérant que cela bénéficie à tous et notamment aux exploitations agricoles qui dépendent de l’irrigation’*, a noté un agriculteur.

On peut aussi signaler que de nombreux avis exprimés favorablement sur le projet n’étaient pas argumentés.

→ Un large soutien des acteurs institutionnels du territoire

Cette adhésion a également été partagée majoritairement par les acteurs institutionnels du territoire, soit près de 15 élus qui se sont exprimés au nom de leur collectivité, qui considèrent le projet comme une réponse pertinente pour anticiper les sécheresses récurrentes et assurer la résilience des territoires ruraux. Certains ont même fait délibérer leur conseil municipal.

Soulignons que plusieurs de ces acteurs étaient déjà présents lors du COPIL de juin 2024 durant lequel certains d'entre eux avaient déjà exprimé leur avis favorable au projet de réserve.

→ Un site déjà largement connu et qui ne fait pas débat

Les contributions concernant le site retenu ont été peu nombreuses, ce qui peut s'expliquer par la notoriété déjà établie de cet emplacement stratégique. Situé à proximité immédiate de la réserve d'eau de Corréo, un point de repère bien connu dans la région, le site bénéficie d'une reconnaissance, tant pour sa localisation à priori techniquement favorable, que pour son rôle dans la gestion hydrique. Cette proximité avec une infrastructure existante contribue à renforcer la crédibilité et la pertinence du choix, tout en facilitant l'acceptation du projet dans un cadre déjà familier aux parties prenantes.

De plus, l'implantation de cette nouvelle réserve près des habitants de la commune de La Roche-des-Arnauds n'a pas suscité d'opposition ni de multiples interrogations, notamment sur les problématiques liées à un éventuel effacement du barrage.

→ Une vision stratégique et durable face aux défis climatiques

Le projet s'inscrit également dans une vision à long terme qui a rassuré une grande partie des contributeurs. Il est perçu comme une solution stratégique capable de répondre durablement aux défis posés par le changement climatique, en offrant des garanties pour les générations futures. Toutefois, plusieurs contributions ont souligné qu'il n'était pas la seule réponse à apporter sur la gestion de l'eau sur ce territoire et qu'il faudra probablement envisager d'autres mesures et un usage raisonné de la ressource dans les années à venir.

ENSEIGNEMENT

Dans l'ensemble, la concertation a démontré que le projet bénéficie d'un large soutien tout en rappelant la nécessité pour le maître d'ouvrage de continuer à rassurer les publics les plus sceptiques sur l'aspect environnemental. L'opportunité du projet est donc confirmée par la concertation. Les prochaines étapes devront intégrer les préoccupations exprimées afin de maintenir un dialogue constructif et inclusif.

4.3. Les grands enseignements thématiques

4.3.1. La gestion des ressources en eau : un enjeu vital pour le territoire

🕒 69 contributions, 15,4 % des expressions thématiques

La gestion de la ressource en eau s'est imposée comme la thématique centrale de la concertation, témoignant de son importance cruciale pour les participants et les communautés de montagne. Ainsi, plus de 40% des personnes s'étant exprimées ont évoqué cette thématique.

Les discussions ont exploré une large palette de problématiques, notamment la raréfaction de l'eau, les spécificités des transferts interbassins, et les captages réalisés à la prise des Ricous. Elles ont également mis en lumière la diversité des acteurs impliqués – ASA, collectivités, agriculteurs et industriels – et la nécessité de coordonner leurs usages pour garantir une gestion équilibrée de la ressource eau.

Enfin, des thématiques comme l'hydroélectricité et les systèmes d'irrigation, gravitaires ou sous pression, ont enrichi les débats, soulignant les enjeux d'une gestion durable et adaptée de cette ressource vitale.

➔ Une ressource indispensable à la vie et à la survie des communautés de montagne

L'eau, condition essentielle à la survie des territoires, a été unanimement reconnue comme un enjeu vital.

Les participants ont insisté sur le fait que *“ c'est un enjeu de société et nécessaire pour l'avenir ”*, traduisant une prise de conscience collective de l'importance d'agir, et rapidement.

Le projet du Châtelar est ainsi perçu comme une solution incontournable pour préserver l'avenir des communautés de montagne. Un avis a résumé ce sentiment général : *“ Un avis très favorable sur ce projet qui s'inscrit selon moi pleinement dans l'ère du temps et des enjeux d'avenir autour de la ressource en eau dans notre département des Hautes-Alpes. ”*

➔ Une ressource qui se raréfie et nécessite une adaptation rapide

Face aux effets du changement climatique, l'urgence d'agir a été l'un des axes les plus débattus.

Les participants ont exprimé leur impatience face aux délais annoncés, alors que les phénomènes de pénurie hydrique s'intensifient. Cette inquiétude a été résumée ainsi : *“ Il est urgent d'agir efficacement concernant la gestion de l'eau dans nos montagnes en cette période d'aléas climatiques. ”*

Cependant, certains ont jugé les délais d'exécution trop longs, comme le souligne cet avis : *“ Ce qui est plus inquiétant, ce sont les délais pour le faire. Il est annoncé une mise en service fin 2028 ! Cela veut dire 4 ans ! C'est beaucoup trop. Il faudrait aller beaucoup plus vite, car nous risquons d'avoir des étés encore plus secs d'ici là. ”*

→ Un projet nécessaire, mais insuffisant face aux défis futurs

Les participants sont conscients que le projet du Châtelar, bien qu'essentiel, ne peut résoudre à lui seul l'ensemble des problématiques liées à l'eau. Comme l'a exprimé un intervenant : *“ La création de cette retenue apporte un bout de solution à la problématique de la ressource en eau. ”*

Ce projet est néanmoins considéré comme une avancée dans un contexte où la raréfaction de l'eau est une réalité : *“ Dans un contexte de raréfaction de la ressource, il est le bienvenu. ”* L'objectif est d'apporter des outils de gestion durable et partagés pour une ressource précieuse et de plus en plus convoitée.

→ 2 visions opposées autour d'un marqueur sociétal

Pour certains, le projet du Châtelar est également vu comme un symbole des choix à opérer entre usages domestiques, agricoles et industriels.

Pour ses défenseurs, il représente une vision pragmatique et équilibrée, comme l'a affirmé un acteur institutionnel :

“ Le département des Hautes-Alpes soutient à fond ce projet, parce qu'il est nécessaire pour trouver un équilibre aussi en termes environnemental et en termes des usages. ”

Cependant, certains points de vue plus critiques ont émergé, remettant en question l'approche adoptée :

“ Plutôt que d'adapter notre consommation à nos possibilités, nous partons dans cette espèce de fuite en avant qui est très humaine, qui n'est pas seulement celle du département des Hautes-Alpes. ”

ENSEIGNEMENT

Le projet de réserve du Châtelar est bien perçu comme une réponse aux défis complexes de la gestion de l'eau. Il s'inscrit dans une réflexion plus globale sur la gestion durable de l'eau dans un territoire marqué par le déficit hydrique. Il reflète à la fois l'urgence d'agir, les attentes des communautés de montagne et les défis liés à une utilisation concertée et équilibrée de cette ressource essentielle.

4.3.2. Un projet au service des communautés de montagne en transition

⊙ 58 contributions, 12,9 % des expressions thématiques

La thématique des communautés de montagne a suscité une forte mobilisation au cours de la concertation publique, avec plus du 1/3 contributions, témoignant de l'importance cruciale de ce sujet pour les habitants et les acteurs locaux.

Les échanges ont révélé les défis économiques, sociaux et environnementaux auxquels ces territoires sont confrontés.

Ils ont aussi mis en évidence les attentes vis-à-vis du projet du Châtelar pour accompagner leur transition : un levier pour la survie et la résilience des communautés de montagne.

→ Un projet indispensable à la survie des communautés de montagne

Perçu comme un projet d'intérêt général, le projet de réserve de substitution du Châtelar suscite un large soutien. Un participant a affirmé : *“Encore une fois, je reste favorable à tout projet servant le bien commun.”*

D'autres contributions ont mis en avant l'urgence de répondre aux défis climatiques et hydriques et à la nécessaire adaptation de l'agriculture : *“La création de la réserve du Châtelar portée par l'ASA du Canal de Gap doit permettre de faire face à de nombreux enjeux qui attendent notre agriculture de montagne !”*

Ces enjeux incluent notamment *“la lutte primordiale contre la désertification en cours des zones rurales”*, comme le rappelle un intervenant.

La gestion de l'eau demeure une priorité dans ces territoires vulnérables : *“Les coupures d'eau sont trop fréquentes et je souhaite que ce projet y remédie.”*

→ L'agriculture et l'élevage : la matrice socio-économique du territoire

Le rôle central de l'agriculture et de l'élevage dans la préservation du tissu socio-économique de la montagne a été largement souligné.

Pour beaucoup de personnes, notamment sur le périmètre directement concerné, le projet du Châtelar est perçu comme un outil clé pour garantir la pérennisation des exploitations agricoles, indispensables au maintien des activités locales. Plusieurs participants ont insisté sur *“un projet essentiel pour l'agriculture et la pérennisation de nos exploitations.”*

Un agriculteur a également rappelé les efforts déjà réalisés pour économiser l'eau : *“Nos exploitations agricoles ont déjà fait d'énormes efforts depuis 30 ans pour l'économie d'eau.”*

L'irrigation, particulièrement en période d'étiage, reste un enjeu majeur : *“Ce projet va permettre de soulager les agriculteurs vis-à-vis de l'irrigation en période de sécheresse.”*

Les contributions ont également souligné l'importance de garantir des rendements agricoles suffisants pour limiter les pertes économiques. Dans un contexte marqué par les pressions croissantes sur les ressources naturelles, le projet est souvent perçu comme une réponse pragmatique et adaptée.

→ Adapter les pratiques agricoles aux défis actuels

Si le soutien au projet est majoritaire, certains participants ont émis des réserves, en particulier sur l'impact de la pression foncière croissante. Ces évolutions pourraient marginaliser les pratiques agricoles traditionnelles au profit d'une urbanisation non maîtrisée.

Un appel à la sobriété dans les pratiques agricoles a également été exprimé, avec une insistance sur l'adoption de techniques plus durables et respectueuses de l'environnement.

Un contributeur l'exprime ainsi " Une fois cet ouvrage en place je crains une poursuite de la consommation d'eau sans remise en question des pratiques, des usages. " Un autre propose des mesures régulatrices " - Pas d'arrosage superflu - Pas d'arrosage diurne - Préférence du "goutte à goutte... ".

Pour autant, lors de l'atelier participatif avec des acteurs du monde agricole organisé à Pelleautier, il a été souligné que de nombreux leviers pour économiser la ressource en eau ont déjà été activés.

ENSEIGNEMENT

Les contributions ont largement souligné l'importance du projet du Châtelar pour préserver le mode de vie et les activités des communautés de montagne. Ce projet est perçu comme une opportunité stratégique pour accompagner la transition de ces territoires, en répondant aux enjeux agricoles et environnementaux.

Il s'agit d'un levier clé pour renforcer la résilience face aux aléas climatiques, tout en consolidant un modèle socio-économique unique et vital pour les montagnes.

4.3.3. Environnement : un sujet ambivalent entre valorisation et destruction environnementale

🕒 46 contributions, 10,3 % des expressions thématiques

La question de l'impact environnemental du projet de réserve du Châtelar a mobilisé un grand nombre de contributions (46 sur 170, soit plus du 1/4 des avis exprimés), témoignant de l'importance accordée à la préservation des écosystèmes. La participation active de diverses associations environnementales lors des réunions publiques et par courrier en fin de concertation souligne la sensibilité de ce sujet, au cœur des préoccupations locales.

Toutefois, le projet du Châtelar présente un caractère ambivalent en matière de préservation de l'environnement et de la biodiversité.

➔ Une initiative conciliant écologie et besoins anthropiques

D'un côté, le projet est salué pour son respect de l'environnement et sa capacité à préserver les écosystèmes aquatiques, notamment grâce au relèvement du débit réservé. Comme l'a précisé un participant : " Cette réserve, qualifiée d'écologique, accompagnera l'augmentation du débit réservé sur le Drac " au bénéfice direct des milieux aquatiques du Champsaur. Ainsi une contributrice souligne : " Cette retenue permettra de limiter le captage d'eau dans le Drac en période d'étiage, ce qui est également essentiel pour préserver la faune et la flore de la vallée du Champsaur. "

Pour certains contributeurs, le projet du Châtelar représente un compromis pragmatique entre écologie et économie. Comme le résume un participant : " Ce projet de réserve de substitution se veut écologique (plus d'eau dans le Drac en période d'étiage) et économique (agriculture). "

Enfin quelques contributions ont porté sur la nécessité d'éviter de créer une zone touristique ou de plaisance sur la réserve, comme sur celle de Pelleautier, afin de favoriser le retour de la biodiversité.

→ Disparition de la zone humide : point de cristallisation des critiques environnementales

Pour une autre partie des contributeurs, des critiques ont émané sur ce projet qui va entraîner la destruction d'une zone humide de 2,14 hectares, considérée comme un habitat essentiel : *“ Ce site héberge des espèces animales et végétales protégées... Leur destruction est interdite sauf dérogation du Conseil National de Protection de la Nature ”*.

Un acteur précise encore : *“ une zone humide apporte un certain nombre de services écosystémiques bénéfiques pour l'homme et ses activités, notamment dans la lutte contre le changement climatique ou encore pour l'épuration des eaux ”*.

Un autre contributeur souligne *“ l'impérieuse nécessité de préserver les espèces patrimoniales et les habitats menacés par ce projet. ”*

Un autre intervenant a ainsi soulevé une question cruciale : *“ Le gros problème de ce projet, c'est la destruction de zones humides. Est-ce que vous avez avancé sur où mettre, où créer de nouvelles zones humides ? ”*

La destruction de la zone humide constitue donc le principal point de crispation des associations environnementales. Certaines contributions estiment que les mesures compensatoires prévues ne suffiront pas à réparer l'irréversibilité de cette perte. Un participant a ainsi souligné avec regret : *“ La zone humide sacrifiée pour la création de cette réserve ne sera pas remplacée ni déplacée. Quand l'homme détruit un élément naturel, il n'a jamais su le reconstruire. ”*

Les préoccupations s'étendent également à la faune et à la flore locales, comme l'a relevé un autre intervenant : *“ De nombreuses espèces patrimoniales présentes sur cette zone humide seront donc fortement impactées. ”*

Certaines critiques ont même lié cette destruction à des enjeux financiers : *“ La destruction d'une riche zone humide et un énorme gaspillage d'argent public sont largement évitables. ”*

→ La préservation des corridors écologiques : un enjeu clé

Certaines réserves ont aussi été émises sur la disparition de la zone humide handicapant les corridors écologiques, essentiels pour les déplacements d'espèces.

Ainsi, certaines propositions ont été avancées, comme l'installation de panneaux photovoltaïques flottants avec des nichoirs pour les oiseaux. Selon un contributeur, cela permettra de *“ favoriser au maximum la biodiversité, en permettant aux oiseaux de nicher à l'abri des prédateurs, entre et sous les panneaux. ”*

→ Une démarche ERC attendue

Le porteur de projet a insisté sur l'application de la démarche **Éviter, Réduire, Compenser (ERC)** pour limiter les impacts négatifs.

Des zones humides seront recrées autour du Châtelar, comme l'a indiqué un intervenant lors d'une réunion publique : *“ Ce projet respecte tous les critères environnementaux. ”* témoignant de la sensibilité du porteur de projet sur cette thématique.

Un autre participant a appelé à une vigilance accrue dans la mise en œuvre des mesures compensatoires : *“ L’ASA devra veiller à ce qu’au moins 100 % de la surface de compensation soit mise en place sur des zones humides fortement dégradées. ”*

Certains estiment que les mesures d’évitement ou de réduction ont été *“ balayées et les mesures de compensation sont peu crédibles ”*. Ainsi, un acteur associatif précise qu’*“ il n’est pas établi que le transfert permette de sauvegarder les spécimens d’espèces protégées transplantées ou déplacées. ”*

Un autre acteur précise qu’*“ une attention devra également être portée à la pérennisation de ces projets de restauration de zones humides, notamment via la mise en place d’outils d’accompagnement et la mise en œuvre d’actions alternatives en cas d’échec. ”*

→ Recréer une zone humide en aval ou en amont

Des suggestions ont émergé pour compenser la disparition de la zone humide, notamment en utilisant les matériaux d’excavation pour créer une nouvelle zone en aval de la réserve.

Un agriculteur voisin a proposé aussi une solution en amont *“ La zone humide supprimée par le projet pourrait trouver sa place en amont de la réserve, là où l’alimentation du canal du Drac se situe. La capacité en eau ne serait pas impactée à condition de bien réaliser l’éponge que constitue la zone humide. ”*

Il a aussi été proposé de créer une zone humide en amont du projet, coté alimentation de la retenue de substitution en utilisant les matières (en particulier la tourbe) extraite lors des travaux de terrassement.

ENSEIGNEMENT

Le projet de réserve du Châtelar suscite de nombreux questionnements sur la disparition de la zone humide. Cette destruction reste un point de cristallisation. Afin de répondre aux craintes et attentes exprimées, le maître d’ouvrage devra intégrer et étudier des mesures compensatoires performantes et réalistes, en démontrant une réelle volonté de concilier développement et respect des écosystèmes.

Ainsi, une information précise sur les démarches ERC initiées et restant à mener et une transparence accrue seront nécessaires pour garantir l’équilibre entre ces priorités.

4.3.4. Changement climatique : une prise de conscience collective

⊙ 44 contributions, 9,8 % des expressions thématiques

Le changement climatique s’impose comme une préoccupation majeure parmi les participants à la concertation publique (1/4 des avis exprimés), illustrant une prise de conscience croissante de ses impacts sur les communautés de montagne et leurs activités, notamment l’agriculture et la nécessité de s’y adapter.

Un intervenant a ainsi exprimé son soutien au projet en déclarant : *“Je suis très favorable à ce projet qui répond aux enjeux climatiques et au besoin en eau de l'agriculture haut-alpine.”*

Le plus souvent, ce sentiment est partagé, le projet étant perçu comme une opportunité pour renforcer la résilience face aux défis actuels. Ainsi, comme le souligne un participant *“Avec les enjeux climatiques et de résilience actuels, il est indispensable de mettre toutes les chances possibles du côté de l'agriculture.”*

→ Un projet de transition et de résilience face aux sécheresses

La multiplication des épisodes de sécheresse et des précipitations irrégulières renforce la nécessité de projets tels que la réserve du Châtelar, qui est perçue comme une transition essentielle. Comme l'a averti un participant : *“Des épisodes de sécheresse seront de plus en plus nombreux au fil des années.”*

Plusieurs avis ont été exprimés sur la fonte accélérée des glaciers qui aggrave ces enjeux, justifiant la mise en œuvre de solutions de stockage. Un intervenant a ainsi affirmé : *“Avec la raréfaction de la neige et la fonte des glaciers, je pense que nous avons besoin de moyens pour stocker et réguler les ressources en eau. Ce projet va dans le bon sens.”*

Au-delà de l'adaptation immédiate, la réserve est aussi perçue comme un outil de résilience pour les activités agricoles locales. Comme l'a résumé une personne : *“Le projet permettra d'accompagner la résilience de notre agriculture face aux sécheresses et aux changements climatiques !”*

Le projet est aussi perçu par certains comme une solution durable et une réponse concrète pour optimiser la gestion des ressources en eau. Un participant a ainsi souligné : *“La création d'une retenue d'eau est essentielle pour garantir une gestion durable des ressources hydriques, surtout face au changement climatique.”*

L'irrégularité croissante de la pluviométrie renforce cette nécessité : *“Les aléas climatiques sont de plus en plus extrêmes, notamment la pluviométrie de plus en plus irrégulière. Le seul moyen de pérenniser nos systèmes d'irrigation et notre agriculture méditerranéenne sera de stocker plus d'eau.”*

→ Des interrogations sur l'évolution du Drac et l'enneigement

Malgré les retours positifs, certains participants ont exprimé des doutes sur la viabilité à long terme du projet, notamment en lien avec l'évolution du régime hydrologique du Drac.

Un intervenant a relevé : *“On parle dans les documents de prélèvement d'eau à l'occasion de la fonte des neiges. Mais la tendance montre une réduction forte de l'enneigement et des débits du Drac variables en fonction des pluies.”*

Ces inquiétudes concernent également la gestion globale et la durée de mise en œuvre du projet.

Un participant s'est ainsi montré réservé : *“Je reste indécis car je m'inquiète pour la durée du projet, la faisabilité, la biodiversité et les politiques qui décident en général sans demander notre avis.”*

→ Un intérêt limité pour les modélisations prospectives

Il est à noter que les données issues des études prospectives sur le climat, notamment le programme DRIAS présentées lors de la concertation, n'ont pas suscité un intérêt marqué.

Quelques interrogations ont émergé lors de l'atelier participatif de Pelleautier, mais la faible appropriation de ces outils souligne la nécessité d'intensifier les actions de sensibilisation autour de ces projections pour les intégrer pleinement à la planification.

ENSEIGNEMENT

Le projet de réserve du Châtelar est largement considéré comme une solution durable et indispensable pour répondre aux enjeux climatiques, tout en renforçant la résilience des communautés locales.

Toutefois, il devra s'accompagner d'un suivi rigoureux et d'un dialogue continu pour dissiper certaines interrogations en s'appuyant sur les études prospectives.

4.3.5. Fonctionnement de l'ASA du Canal de Gap : des interrogations sur la continuité et l'entretien des infrastructures

⊙ 32 contributions, 7,1 % des expressions thématiques

Les discussions lors de la concertation ont mis en lumière des préoccupations concernant les missions de l'ASA du Canal de Gap, l'entretien et la modernisation des infrastructures, les réserves d'eau existantes et leurs capacités respectives et l'amélioration de l'étanchéité des canaux gravitaires.

Dans un contexte marqué par des pressions croissantes sur les ressources en eau, particulièrement en période d'étiage, plusieurs participants ont salué le travail rigoureux accompli par l'ASA pour maintenir une organisation efficace, en particulier sur des infrastructures historiques comme le canal de Charance, malgré les pertes d'eau constatées.

→ La modernisation d'un vaste réseau en débat

La perspective de moderniser le réseau hydrique de l'ASA a suscité des interrogations et des attentes parmi les participants. Les échanges ont souligné l'importance de poursuivre les efforts entrepris, comme le traduit cet avis : *'' Continuer à moderniser les réseaux, réaliser des busages quand cela est possible ou nécessaire ainsi qu'accompagner les irrigants jusqu'aux équipements à la parcelle. ''*

Ces discussions mettent en évidence un double enjeu pour le maître d'ouvrage : d'une part, rassurer les usagers sur la continuité et l'entretien des infrastructures existantes, et d'autre part, démontrer que le projet de réserve du Châtelar s'inscrit dans une logique d'amélioration globale et durable des systèmes hydriques.

Le rôle central de l'ASA dans la coordination de ces efforts est également souligné par certains, notamment pour répondre aux attentes des acteurs locaux en alliant gestion prospective et optimisation des ressources.

Certaines contributions ont proposé de réduire les fuites sur le canal de Charance en le rénovant, plutôt que de créer une nouvelle réserve. En réponse, d'autres participants ont souligné que ces " fuites d'eau bénéficiaient à la biodiversité des secteurs traversés. "

→ Une demande de transparence sur les prélèvements et le débit réservé

Pour autant, la concertation a aussi fait émerger des attentes claires en matière de transparence, notamment sur les prélèvements et le respect des débits réservés par le Canal de Gap.

Un participant a ainsi appelé à des dispositifs techniques pour mesurer les flux sur toutes les branches du réseau et accessibles au grand public : " Ces données devront être accessibles au public (open-data) en temps réel ou presque. "

D'autres interrogations ont porté sur le contrôle des débits réservés et l'acteur ressource en charge de ce contrôle, comme en témoigne cette question : " L'administration demande un débit réservé à respecter. A-t-elle mis les moyens pour le mesurer elle-même avant ou après la prise d'eau des Ricous ? "

→ Une connaissance parfois partielle du fonctionnement de l'ASA et des contributions obligatoires

Certaines contributions ont également mis en lumière une connaissance incomplète des mécanismes de gestion et des obligations des usagers vis-à-vis de l'ASA du Canal de Gap. Dans un registre officiel, un participant a questionné : " Qui paye l'eau de l'ASA ? Tous ces terrains sans bornes (...), réseaux propres aux lotissements (...). Aucun réseau ne doit passer par des propriétés privées selon le Code de l'urbanisme. "

De même, l'impact possible du projet sur la redevance des adhérents de l'ASA a fait l'objet de quelques questions.

ENSEIGNEMENT

Le rôle de l'ASA du Canal de Gap apparaît fondamental dans la modernisation et la gestion durable des infrastructures hydriques, en particulier dans un contexte de raréfaction des ressources en eau.

La concertation a mis en exergue des attentes fortes en matière de transparence et de continuité du service, tout en réaffirmant l'importance d'une vision coordonnée et prospective pour répondre aux besoins du territoire. L'impact financier du projet sur la redevance des adhérents devra aussi être éclairci.

4.3.6. Débit réservé : un sujet sensible et polarisant

⊙ 27 contributions, 6 % des expressions thématiques

Le thème du débit réservé du Drac amont a suscité des discussions riches et variées (27 contributions), témoignant d'une forte préoccupation sur ce sujet d'actualité puisqu'il est porté à 600 litres par seconde à compter du 1^{er} janvier 2025. Particulièrement sur ce sujet, les positions divergent, notamment entre le monde agricole et les acteurs de la préservation de l'environnement

→ Concilier les usages de l'eau : une priorité partagée

De nombreux participants ont rappelé les orientations définies par le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) pour rétablir le bon état écologique du Drac, conformément à la loi sur l'eau de 2006.

Le principe de ne pas opposer les impératifs environnementaux aux autres usages de l'eau a été largement partagé. Ainsi, comme l'a souligné le président de la CLEDA (Commission Local de l'Eau Drac Amont) lors de la réunion de Gap : *“ Le débit réservé, c'est avant tout, pour le bassin du Drac, une question de répartition équitable et d'utilisation équilibrée de la ressource en eau. ”*

Un intervenant a également attiré l'attention sur la diversité des usages concernés dans le Gapençais, mais aussi dans le Champsaur : *“ Vous présentez le débit réservé comme quelque chose qui ne concerne que la biodiversité. Je voulais simplement faire remarquer qu'il n'y a pas que dans le bassin Gapençais où il y a d'autres usages de l'eau envisagés ; dans le Champsaur aussi, il y a de l'irrigation, des activités nautiques et de l'eau potable. ”*

Ainsi, le relèvement du débit réservé permet d'atteindre un équilibre entre les différents usages de l'eau dans la vallée du Champsaur : *“ Il est certain que le projet serait bénéfique pour la préservation de la ressource en eau du Drac. Il permettrait notamment une mise en œuvre de la hausse du débit réservé à 600 L/s moins contraignante pour l'alimentation en eau du bassin Gapençais. ”*

Défenseurs des enjeux environnementaux, les pêcheurs à la truite du Champsaur, soutiennent activement le relèvement du débit réservé pour préserver les habitats aquatiques.

→ Des inquiétudes sur les effets du relèvement dès 2025

Le passage à 600 litres par seconde en 2025 inquiète particulièrement les agriculteurs, notamment les adhérents de l'ASA du Canal de Gap. Ces derniers redoutent une aggravation des coupures d'eau et un raccourcissement des tours d'arrosage, déjà jugés insuffisants.

Selon eux, des infrastructures comme la réserve du Châtelar permettraient une meilleure répartition de l'eau en période de sécheresse. Un agriculteur a ainsi rappelé : *“ La création de la réserve est essentielle pour la survie de nos exploitations agricoles et le maintien des activités économiques. ”*

Par ailleurs, certains participants contestent le relèvement du débit réservé. Ils appellent à une adaptation tenant compte des réalités locales. Un contributeur a précisé : *“ La loi sur l'eau autorise, dans le contexte déficitaire du Gapençais, à moduler le débit réservé en été au 1/20ème du débit annuel moyen pour ne pas pénaliser l'agriculture. ”*

Ainsi, un acteur essentiel du monde agricole demande “ un report du relèvement du débit réservé”, ne manquant pas de préciser qu’ “ il ne manquera pas de se mobiliser pour défendre les intérêts des paysans du périmètre de l’ASA. ”

→ Un effort principalement porté par le monde agricole ?

Le dernier arrêté préfectoral prévoit d’augmenter le débit réservé à 600 litres par seconde à partir du 1^{er} janvier 2025. Beaucoup estiment que cette décision fait reposer tout l’effort sur les agriculteurs, car la ville de Gap, qui reste la principale utilisatrice de l’eau captée, refuse de réaliser les travaux qu’elle devrait entreprendre.

Un participant a plaidé pour une transparence accrue dans la gestion des prélèvements à la prise des Ricous : “ Il est révisé tous les combien de temps ? Parce que, au train où ça va, vu qu’il y a de moins en moins d’eau, je me dis qu’à un moment donné, il faudra peut-être relever encore le débit réservé. ”

ENSEIGNEMENT

Le relèvement du débit réservé du Drac constitue une mesure emblématique des défis actuels autour de la gestion de l’eau. S’il répond à des impératifs réglementaires et écologiques, il soulève des tensions importantes parmi les agriculteurs et usagers locaux.

Les nombreux contentieux en cours illustrent la complexité de concilier préservation de l’environnement et maintien des activités économiques.

Même s’il n’est pas décideur sur ce sujet, l’ASA du Canal de Gap devra rester vigilant sur la question du relèvement du débit réservé, pouvant être source de tensions chez ses adhérents agriculteurs notamment.

4.3.7. Programmation : des précisions attendues

⊙ 23 contributions, 5,1 % des expressions thématiques

Le projet de réserve du Châtelar a suscité un vif intérêt lors de la concertation publique, avec 13,5 % des contributions s’exprimant sur les aspects programmatiques, notamment les études, le calendrier et le financement.

Si l’opportunité du projet est largement reconnue, les participants ont exprimé des interrogations et des préoccupations spécifiques sur la programmation, reflétant des attentes fortes.

→ Un financement scruté et des interrogations sur le cofinancement

Le coût total de 26 millions d’euros a suscité de nombreuses questions, tant sur son montant que sur les modalités de financement envisagées. Certains participants ont exprimé leurs doutes sur le subventionnement annoncé à hauteur de 98 %, soulignant les limites réglementaires et les incertitudes entourant l’engagement des partenaires financiers.

Un participant a ainsi demandé : *'' Comment l'ASA compte-t-elle obtenir jusqu'à 98 % de financements publics sur les 26 M€ d'investissement ? N'y a-t-il pas toujours un plafonnement des aides publiques à 90 % ? ''*.

Ces inquiétudes sont renforcées par d'autres remarques, comme celle d'une contributrice qui a estimé que : *'' le taux de subvention paraît très improbable ''*.

La crainte que l'ASA du Canal de Gap et ses adhérents soient amenés à supporter une part plus importante du coût a été largement exprimée, avec des interrogations sur la viabilité économique pour les exploitants locaux.

→ Des critiques sur l'utilité et le coût global du projet

Enfin, quelques contributeurs ont exprimé des doutes plus fondamentaux sur l'intérêt du projet, dénonçant notamment son coût élevé pour les finances publiques.

Un participant a souligné : *' Les 90 % de subvention attendus, soit 23 millions d'euros, représenteraient à eux seuls l'équivalent de toutes les subventions pour l'irrigation sur la période 2016-2023 dans le 05 ! ''*.

D'autres participants estiment qu'il pourrait être envisagé de réaliser d'autres aménagements moins coûteux.

Ces critiques mettent en évidence la nécessité d'un dialogue approfondi sur l'utilité globale du projet et ses priorités dans le cadre des politiques publiques locales.

→ Des craintes sur l'impact financier pour les adhérents de l'ASA

Parmi les préoccupations exprimées, l'une des plus récurrentes concerne l'impact sur les redevances pour les 6500 adhérents de l'ASA du Canal de Gap.

Plusieurs personnes s'interrogent sur les conséquences financières du projet : *'' Combien chacun des 6500 adhérents devra payer pour la réalisation de ces travaux ? Quelle répercussion sur le montant annuel de l'abonnement ? Est-ce que ces travaux vont avoir une répercussion sur nos factures ? ''*

Cette incertitude alimente une attente forte de transparence concernant la répartition des coûts et leur incidence sur les tarifs actuels.

→ Vers une tarification plus incitative ?

Certains participants ont vu dans ce projet une opportunité de repenser le modèle de tarification actuel de l'ASA du Canal de Gap, jugé obsolète et peu incitatif à une utilisation responsable de l'eau.

L'un d'eux a mis en garde : *''Incitation à l'économie par une tarification adéquate. Or, le mode tarifaire actuel est devenu obsolète et est gage de gaspillage. Le risque de cette impasse entacherait gravement le sérieux du projet qu'il relèguerait au rang de solution de facilité. ''*

→ Un calendrier ambitieux mais jugé trop tardif

Le calendrier prévoyant une mise en service du projet en 2028 a également fait l'objet de nombreux commentaires.

Bien que le projet soit structuré et les étapes définies, certains participants jugent ce délai trop long au regard des besoins immédiats.

Un contributeur a notamment alerté : *'' Ce qui est plus inquiétant, ce sont les délais pour le faire. Il est annoncé une mise en service fin 2028 ! Cela veut dire 4 ans ! C'est beaucoup trop. Il faudrait aller beaucoup plus vite, car nous risquons d'avoir des étés encore plus secs d'ici là. ''*

ENSEIGNEMENT

Si la programmation du projet de réserve du Châtelar est perçue comme essentielle pour répondre aux défis liés à la gestion en eau, elle soulève des attentes fortes en matière de transparence financière, de gestion rigoureuse et d'adhésion des parties prenantes.

Les interrogations sur le financement, les délais et les impacts économiques pour les adhérents traduisent une volonté collective d'assurer la durabilité et l'équité du projet.

Une information claire et des garanties précises seront déterminantes pour renforcer la confiance autour de cette initiative majeure. Dans cette optique, les Garants de la CNDP soulignent que les études doivent se poursuivre avec des engagements des différents acteurs publics sur son possible financement.

4.3.8. Objectifs du projet : le principe de substitution bien appréhendé

⊙ 16 contributions, 3,6 % des expressions thématiques

Les objectifs poursuivis par le projet de réserve du Châtelar, largement présentés dans le dossier de concertation ou lors des différentes rencontres ont été bien appréhendés. Ils ont suscité 16 contributions centrées sur les retombées positives attendues du projet de réserve.

Les participants ont largement souligné son importance pour répondre aux enjeux de gestion de l'eau dans un contexte climatique marqué par des épisodes de sécheresse de plus en plus fréquents.

Les contributions ont mis en avant trois axes principaux : la gestion prospective de l'approvisionnement en eau, la sécurisation de la ressource et l'amélioration du réseau de distribution.

→ Le principe de substitution fait consensus

Le principe de substitution, qui repose sur le stockage de l'eau au printemps lors de la fonte des neiges, a été bien compris par les participants et n'a suscité aucune critique.

Ce principe est perçu comme une solution adaptée aux besoins locaux et aux cycles saisonniers. Comme l'a souligné un intervenant : *''La réalisation de ce projet va permettre d'accroître la capacité de stockage de l'eau et ainsi favoriser une meilleure répartition et distribution en période de sécheresse''*.

Ainsi, pour la grande majorité des expressions, cette approche garantit une utilisation optimale des ressources hydriques disponibles tout en préservant les écosystèmes.

La sécurisation de la ressource, grâce à une nouvelle répartition spatio-temporelle des volumes disponibles, a également été saluée. Un représentant de la Chambre d'Agriculture a déclaré : *''Je dirais que ce projet est un beau projet, mais c'est surtout un bon projet. Parce qu'il correspond tout à fait à la politique que nous menons à la chambre d'agriculture de pouvoir faire des réserves de substitution au moment où l'eau est abondante ''*.

Cette répartition, qui permet de disposer d'eau en quantité suffisante pendant les périodes critiques, est notamment jugée essentielle pour le maintien des activités agricoles et économiques locales.

→ La modernisation du réseau de distribution bien accueilli

L'amélioration de la distribution grâce à un réseau sous pression plus efficient a été identifiée comme un autre point fort du projet. Ce nouvel aménagement vise à réduire les pertes d'eau et à renforcer l'efficacité des ouvrages hydrauliques de l'ASA.

Bien que l'étanchéité du canal de Charance et les fuites aient été mentionnées lors de la concertation, ces préoccupations ont été reléguées au second plan, au profit de la nécessité d'optimiser le transport et la distribution de l'eau sur tout le périmètre concerné.

ENSEIGNEMENT

Dans l'ensemble, les contributions traduisent un intérêt marqué pour les objectifs d'un projet structurant, perçu comme une réponse pragmatique et durable aux effets du changement climatique.

4.3.9. Dispositif de concertation : l'accessibilité de l'information saluée

⊙ 16 contributions, 3,6 % des expressions thématiques

Le dispositif de concertation mis en place pour le projet a fait l'objet de commentaires, avec 16 contributions, soulignant le plus souvent la construction d'un dialogue transparent et participatif.

Les participants ont parfois évalué les outils et documents présentés, tout en formulant des attentes pour les étapes post-concertation.

→ Des messages positifs adressés au Maître d’Ouvrage

Plusieurs avis ont salué l’effort d’information et d’inclusion des parties prenantes : *“J’apprécie la démarche de concertation sur ce projet”* et *“Bravo pour le travail de concertation réalisé”*.

Le public a disposé d’une information claire sur le projet. Du fait de la complexité du dossier, l’ASA du Canal de Gap a fait le choix de synthétiser ses différents aspects, afin de permettre au lecteur non spécialiste de comprendre les enjeux, de construire son avis et/ou de poser les questions nécessaires.

Plusieurs avis postés sur le site ont apprécié la précision et l’accessibilité des informations : *“ Dossier clair et intéressant ”*, *“Il faut souligner la transparence avec laquelle est traité ce projet ”*, et *“J’apprécie ce travail de présentation du projet : clair, précis et accessible à tout public”*.

D’autres contributeurs ont salué la qualité des outils de communication, comme le site Internet dédié et le dépliant de synthèse. Un participant a exprimé son enthousiasme : *“Bravo et merci pour la qualité de la communication, la brochure, le site, pour nous exposer tout cela très clairement et simplement ”*.

Par ailleurs, la présence du porteur de projet à l’ensemble des réunions publiques et ateliers organisés sur le territoire a été saluée. Un contributeur a ainsi noté : *“Moi je voudrais surtout féliciter Monsieur de Truchis parce qu’il a fait un exposé magnifique ”*.

La qualité des échanges lors des réunions publiques et des présentations a également été mise en avant, bien que peu de contributions aient abordé les étapes post-concertation.

→ Quelques contributions plus sceptiques

Pour autant, un acteur du territoire, le SMIGIBA a jugé que les documents transmis étaient trop succincts : *La concertation préalable doit conférer le droit pour le public “d’accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective, or les documents transmis sur le site de la concertation sont très synthétiques”*.

Une contribution a évoqué un *“ dossier de consultation lacunaire ”*. Une autre d’un acteur associatif parle d’*“un dossier de concertation incomplet et d’une difficulté d’accès à un public non spécialiste.*”

Enfin la SAPN-FE05 estime *“ le dossier est incomplet et l’argumentation développée n’a eu pour seul objectif que de tenter de démontrer que la solution retenue serait la meilleure. ”*

Une autre contribution portait sur le manque de transparence sur les traitements phytosanitaires en aval projet. Ainsi, en réunion publique, le porteur de projet a été interpellé sur le fait que le projet serait au bénéfice des cultures situées en aval du projet et qui seraient polluantes pour les sols *“ que l’essentiel des parcelles qui bénéficieront du projet sont des cultures de maïs et des vergers qui font l’objet de nombreux traitements phytosanitaires impactant les sources et les nappes. Etant donné la sensibilisation du public à de tels enjeux, j’ai trouvé la présentation à la limite de la manipulation”*.

→ Un dispositif pertinent salué dans le bilan des garants CNDP

Dans leur bilan, les Garants CNDP indiquent que le droit à l'information et le droit à la participation ont été jugés effectifs. Ils précisent ainsi que le public a pu disposer d'une information claire sur le projet et que *'' Le Maître d'Ouvrage a respecté les recommandations des garants aussi bien dans la conception et le contenu de documents mis à disposition que dans l'organisation des différentes rencontres avec le public ''*.

De plus, ils indiquent que *'' l'organisation des réunions publiques a respecté un certain pluralisme des prises de parole en tribune. ''*

Ils soulignent aussi la diffusion des invitations aux réunions publiques à l'ensemble des 6500 adhérents de l'ASA du Canal de Gap, démontrant la volonté du Maître d'Ouvrage à impliquer tous les acteurs concernés.

Pour autant, malgré l'envoi de plusieurs communiqués de presse par le porteur de projet, la couverture médiatique est restée limitée. Seuls deux articles ont été publiés dans *Le Dauphiné Libéré*, reflétant un intérêt restreint des médias locaux pour la concertation sur le projet de réserve du Châtelar.

ENSEIGNEMENT

Le dispositif de concertation a été globalement bien accueilli, mais appelle à un approfondissement des démarches participatives et à une concertation continue lors des prochaines phases du projet. La pérennisation de ces efforts sera un atout majeur pour assurer l'adhésion des citoyens et la réussite globale du projet.

Comme le souligne le bilan des Garants de la CNDP, le droit à l'information et le droit à la participation ont été jugés effectifs. Toutefois, lors des prochaines phases d'études, des précisions devront être apportées à certains acteurs du monde associatif regrettant un dossier de concertation « incomplet ».

4.3.10. Retombées économiques : une opportunité pour le territoire

⊙ 15 contributions, 3,3 % des expressions thématiques

Les retombées économiques du projet de réserve du Châtelar suscitent un certain intérêt parmi les participants à la concertation. Avec 15 contributions reçues, ce projet peut être perçu comme une chance majeure de renforcer l'économie locale, tout en répondant aux besoins des exploitations agricoles et du tissu économique de la région.

Le plus souvent, le projet s'impose comme une réponse pragmatique et durable aux défis actuels, qu'ils soient agricoles, économiques ou environnementaux.

→ Un projet essentiel pour le soutien à l'agriculture sur le territoire

Plusieurs contributions associent ce projet à un soutien économique direct et indispensable pour l'agriculture locale.

Elles insistent sur son rôle crucial dans la pérennisation des exploitations. Ainsi, plusieurs témoignages soulignent que le projet est *“ essentiel pour l’agriculture et la pérennisation de nos exploitations ”* ou que *“ ce projet est indispensable à la survie de nos exploitations agricoles ”*.

Un soutien institutionnel est également notable. La ville de Tallard, par exemple, met en avant l’importance du projet pour préserver l’économie agricole de son territoire. Comme le rappelle la municipalité : *“ Tallard est une commune agricole, marquée notamment par la viticulture, la production fruitière et le maraîchage. La production agricole constitue un élément essentiel de l’activité économique du territoire. Le renforcement des moyens d’irrigation contribue au maintien et au développement des exploitations. ”*

La préservation d’une agriculture vivante, garante de la vitalité des territoires de montagne est évoquée.

Dans les régions de montagne, l’agriculture joue un rôle central, à la fois économique et social. Christian Hubaud, Maire de Pelleautier et lui-même agriculteur, s’est particulièrement investi, en étant présent aux 3 réunions publiques. Il illustre cet enjeu en rappelant que *“ c’est une nécessité absolue pour nous. C’est très important, il faut maintenir tout ça parce que c’est le tissu de notre territoire, c’est les agriculteurs qui nourrissent le monde ”*.

Ce lien entre agriculture et vitalité locale est au cœur des préoccupations exprimées par les participants.

→ Un équilibre entre économie et environnement

Au-delà de son impact économique, le projet est également perçu comme une réponse équilibrée aux défis environnementaux et agricoles.

Plusieurs participants saluent sa capacité à conjuguer ces deux dimensions. *“ C’est un projet très intéressant car il va permettre de satisfaire la protection de l’environnement ainsi que le soutien à l’activité agricole locale et plus largement au tissu économique en général en cascade ”*, explique l’un des contributeurs.

→ Un projet qui apporte une partie des solutions

Les participants sont conscients que le projet de réserve du Châtelar ne peut résoudre à lui seul l’ensemble des problématiques liées à l’eau et à l’agriculture.

Toutefois, nombreux sont ceux qui jugent qu’il constitue un pas significatif dans la bonne direction.

Comme le souligne une contribution, *“ l’impact écologique des sécheresses à répétition sur notre environnement sera bien plus grave que la création de cette retenue qui apporte un bout de solution à la problématique de la ressource en eau. Donc c’est un projet qui mérite de voir le jour ”*.

→ Une demande d’information plus précise sur les impacts économiques

Malgré le soutien majoritaire, une voix plus sceptique a exprimé des doutes sur le manque de transparence concernant les retombées économiques précises. *“ L’aspect économique n’est pas abordé : 26 millions d’euros pour qui ? Pour quelles améliorations ? ”* s’interroge cette contribution.

Ce questionnaire met en exergue l'importance de communiquer davantage sur les bénéfices tangibles du projet pour l'ensemble du territoire.

ENSEIGNEMENT

Le projet de réserve du Châtelar est largement perçu comme une opportunité majeure pour l'activité agricole du territoire. En soutenant l'agriculture locale et en renforçant l'économie régionale, il répond à des attentes fortes exprimées par les habitants et les acteurs institutionnels.

Certains aspects sur les retombées économiques méritent encore d'être clarifiés, lors de l'étude socio-économique à venir pour le dossier d'enquête publique.

4.3.11. Des caractéristiques du projet peu évoquées

⊙ 13 contributions, 2,9 % des expressions thématiques

Les caractéristiques techniques du projet de réserve du Châtelar ont suscité peu de contributions. Celles-ci concernaient la compréhension des deux composantes principales : la création de la réserve de substitution et la conversion du réseau gravitaire en réseau sous pression. Ces caractéristiques ont pourtant largement été évoquées dans le dossier de concertation et lors des réunions publiques. Faut-il en conclure qu'elles étaient suffisamment précises pour ne pas susciter de commentaires ?

Les quelques avis exprimés ont abordé des éléments tels que le volume d'eau stocké, estimé à 1 million de m³, et les 17 km de canalisation sous pression prévus dans le projet.

➔ L'envergure du projet restant à appréhender

Une majorité de contributions favorables a souligné l'envergure et l'efficacité du projet pour répondre aux objectifs identifiés, tout en saluant la modernité des infrastructures envisagées.

Le réseau de canalisation sous pression a notamment été perçu comme un gage d'efficacité et de résilience.

Cependant, certains participants ont exprimé des difficultés à appréhender le dimensionnement de la réserve d'eau et ses caractéristiques techniques, en particulier la superficie de 10 hectares et les structures associées.

Un participant a ainsi demandé : ' 'J'ai vu qu'il y avait un mur de 17 mètres de haut qui allait se faire. Il correspond à quoi ? ' '. D'autres ont tenté de reconstituer les dimensions de l'ouvrage à partir des données disponibles, exprimant leur curiosité : ' 'Mur de 17 mètres de hauteur, de 5 mètres de largeur et de 700 mètres de longueur' '.

Aussi, une représentation visuelle de l'ouvrage a été demandée par un contributeur.

→ Des interrogations sur le fonctionnement

Des questions ont été soulevées sur le fonctionnement opérationnel de la réserve.

Un participant a notamment interrogé le processus de gestion de l'eau lorsque le Châtelar atteindra sa capacité maximale :

“ Et quand le Châtelar sera plein. Comment vous allez arrêter l'eau qui a alimenté la réserve ? ”

ENSEIGNEMENT

Peu de contributions portent sur les caractéristiques techniques et le fonctionnement du projet.

Lors des prochaines phases du projet, il sera nécessaire de rendre ces données techniques accessibles au grand public, notamment grâce à des représentations visuelles de l'ouvrage. Cette approche pourrait faciliter une meilleure compréhension et l'adhésion au projet.

4.3.12. Alternatives étudiées : un intérêt relatif

⊙ 13 contributions, 2,9 % des expressions thématiques

La question des alternatives étudiées mais non retenues par le porteur de projet a été parfois commentée au cours de la concertation. Ainsi, seulement 13 contributions soulignent l'importance de ce sujet pour comprendre le choix final de l'ASA du Canal de Gap.

Les différents temps forts ont permis au maître d'ouvrage de présenter les scénarios envisagés avant de proposer la réserve du Châtelar, incluant des options telles que le transfert d'eau, le stockage, des approches mixtes ou encore la création de nouvelles réserves.

Ces alternatives ont été évaluées grâce à des analyses multicritères intégrant des critères techniques, économiques et environnementaux.

Plusieurs participants ont évoqué cette démarche, estimant que le projet retenu constitue une réponse adaptée aux besoins identifiés.

→ Le possible agrandissement de Corréo ?

Toutefois, certaines contributions ont exprimé le souhait d'un examen plus approfondi des autres solutions possibles, notamment l'agrandissement des réserves existantes, comme celle de Corréo, située à proximité immédiate du Châtelar. Un participant a ainsi interrogé : *“ Pourquoi l'agrandissement de la réserve de Corréo ne figure pas dans les solutions proposées ? ”*

Un autre a demandé : *“ Et est-ce que l'agrandissement de la réserve de Corréo est une possibilité ou pas ? Ou ça ne serait pas dans les mêmes volumes ? ”.*

En réponse à ces questions, le porteur de projet a expliqué lors d'une réunion publique que l'agrandissement de la réserve de Corréo avait été étudié mais que la configuration topographique limitait fortement les possibilités d'expansion, rendant cette option incompatible avec les besoins de substitution visés.

→ Des interrogations sur les alternatives étudiées

Certaines voix plus critiques ont remis en question la transparence du processus et les arguments avancés pour justifier le choix du Châtelar.

Un contributeur a noté : *'' Des solutions alternatives non retenues sont détaillées dans le dossier de concertation, mais sur les 22 solutions envisagées, seules quelques-unes sont évoquées. Le premier argument pour justifier du choix de la Sagne du Châtelar est le surcoût des alternatives. ''*

Les études de scénarios sont mêmes parfois remises en cause. Ainsi, un acteur associatif juge que *'' aucune autre solution que la retenue du Châtelar n'est sérieusement étudiée ''*.

De plus, une contributrice a exprimé des réserves sur le moment choisi pour entamer la concertation, estimant que les analyses comparatives des scénarios n'étaient pas encore finalisées : *'' Il est étonnant que l'ASA du Canal de Gap entame d'ores et déjà une démarche de concertation avant même d'avoir finalisé ce travail de comparaison. ''*

ENSEIGNEMENT

Ces contributions montrent que, si le travail d'analyse des alternatives a été globalement reconnu, certains participants souhaitent davantage de transparence et de précisions sur les scénarios étudiés et rejetés.

Une présentation détaillée et accessible des résultats des analyses multicritères devrait renforcer encore la compréhension et l'adhésion des parties prenantes au projet.

4.3.13. Eau potable de Gap : un sujet connexe mais hors compétence du Maître d'Ouvrage

⊙ 13 contributions, 2,9 % des expressions thématiques

Bien que la concertation ne porte pas directement sur l'alimentation en eau potable de Gap, le porteur de projet a rappelé que ce sujet connexe reste sous la responsabilité de la ville de Gap. Celle-ci assure l'alimentation en eau brute à finalité de consommation humaine pour ses 40 000 habitants ainsi qu'une partie de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard. Aujourd'hui, près de 70% de l'eau potable de Gap vient du Drac.

Cette thématique a néanmoins suscité des contributions ciblées lors des échanges.

→ Une thématique jugée hors sujet pendant la concertation

Selon le SAGE, la Ville de Gap devait cesser de s'alimenter en surface à la prise des Ricous pour fournir l'eau potable, en privilégiant un prélèvement dans la nappe alluviale du Drac, notamment celle des Choulières. Ce projet, bien qu'étudié par la municipalité, reste à ce jour en attente.

Lors de la réunion publique, l'adjoint au maire a précisé : *'' Le dossier de l'eau de la Ville de Gap, sur lequel nous travaillons avec la préfecture, n'est pas à l'ordre du jour de cette concertation. Celle-ci porte uniquement sur la réserve du Châtelar, un enjeu que nous jugeons très important mais séparé. ''*

Un collectif déplore ainsi que *'' Le dossier de concertation ne comporte pas un volet étoffé spécifique sur l'hypothèse du changement par la Ville de Gap de son mode d'approvisionnement en eau potable. ''*. Il juge aussi que *''les arguments pour écarter la solution des Choulières ne sont pas recevables.''*

→ **Le pompage des Choulières participerait au relèvement du débit réservé**

Cette position a suscité des réactions, notamment de ceux qui estiment que *'' Les deux aménagements prévus par le SAGE sont nécessaires et complémentaires pour contribuer au relèvement du débit réservé. ''*

Ainsi, certains estiment que *'' L'alimentation en eau potable de Gap peut être assurée avec une sécurité sanitaire plus grande sans prélèvement dans le Drac, en captant l'eau de la nappe des Choulières ''*.

Sur ce sujet, le Maire de Chabottes précise ainsi *''Cet approvisionnement de l'eau de la ville de Gap, s'il se fait au niveau des Choulières, qui est la réserve d'eau potable de toutes les communes y compris la commune de Gap, et bien à ce compte-là on restitue au Drac 100 l / seconde. Ça participe quand même au débat qui veut qu'on regonfle le Drac et au niveau des débits. Là le dossier est au point mort. Si tous les 5 ans il y a une grande sécheresse, il y aura plus d'eau à Gap au mois d'août ! ''*.

→ **Une dépendance de Gap à la réserve des Jaussauds ?**

Certains participants ont critiqué la dépendance de la Ville de Gap à la réserve des Jaussauds, considérant que l'eau y est « confisquée » pour l'alimentation en eau potable. Cela réduit d'autant les volumes disponibles pour l'irrigation.

Ils soulignent également que le pompage dans la nappe des Choulières serait moins coûteux et offrirait une meilleure résilience face aux risques sanitaires liés au prélèvement en surface, notamment lors de fortes pluies qui rendent l'eau impropre à sa potabilisation.

Les élus de Gap sont parfois même pointés du doigt. Ainsi, pour la Confédération paysanne, *''il suffirait que l'ensemble du monde agricole (Champsaur et bassin Gapençais) aille soutenir cette option auprès du Maire de Gap, qui bloque aujourd'hui tout changement''*.

ENSEIGNEMENT

La concertation sur la réserve du Châtelar... a mis en évidence la vulnérabilité du système actuel et la dépendance à une seule source d'approvisionnement, notamment pour l'alimentation en eau potable de Gap, qui repose exclusivement sur le Drac et les infrastructures historiques.

La ville de Gap s'expose ainsi à des risques tels qu'un éboulement ou d'autres incidents affectant les branches du Canal de Gap.

Afin de respecter notamment les prescriptions du SAGE, la mise en œuvre du scénario des Choulières permettrait de diversifier les sources d’approvisionnement et de renforcer la sécurité hydrique du territoire, mais cela dépend d’un autre porteur de projet : la Ville de Gap.

4.3.14. Aménagements du site : des idées innovantes

⊙ 12 contributions, 2,7 % des expressions thématiques

Les aménagements prévus autour de la réserve du Châtelar ont généré plusieurs contributions. Les participants ont exprimé des attentes variées concernant l’intégration paysagère, la sécurité et l’accessibilité du site.

Ces aspects mériteraient d’être étudiés par le Maître d’Ouvrage pour garantir une meilleure acceptabilité sociale et environnementale du projet.

→ Un parcours de randonnée autour de la réserve ?

Plusieurs contributions ont salué l’attention portée à l’intégration visuelle et environnementale du site, tout en suggérant des aménagements complémentaires tels qu’un circuit de balade autour de l’ouvrage.

Comme l’a exprimé un participant : *‘‘Autour du lac de Pelleautier, ça attire quand même énormément de marcheurs, de gens qui font du vélo.... Au vu de la taille de cette retenue d’eau, est-ce qu’il serait possible d’envisager un parcours qui ferait le tour et qui pourrait être un lieu de loisirs, de rencontres ?’’*

Un autre participant propose d’*‘‘Organiser des visites pédagogiques pour les écoles, les particuliers, groupes divers, portes ouvertes.’’*

Attention, certains jugent au contraire qu’il faut éviter de créer une zone touristique sur la réserve, afin de favoriser le retour de la biodiversité.

→ Des installations en marge du projet : panneaux photovoltaïques flottants ou microcentrale hydraulique ?

Certains participants ont également proposé de tirer parti de la mise en œuvre du projet pour intégrer des installations innovantes, telles que des panneaux photovoltaïques ou une microcentrale hydraulique.

Plusieurs questions ont émergé à ce sujet, notamment : *‘‘Pourquoi sur des barrages de moyenne classe comme ça l’hydroélectricité est écartée ?’’* ou encore : *‘‘Avec cette réserve d’eau du Châtelar, vous allez mettre des tuyaux pour mettre en pression tout le réseau. Mais au bout de ces tuyaux-là vous n’avez pas l’idée d’y mettre une microcentrale ?’’* Des propositions ont été faites de créer une centrale photovoltaïque flottante sur la réserve. Ainsi, un intervenant a jugé intéressant de profiter du foncier disponible *‘‘l’installation de panneaux photovoltaïque aussi sur la structure de l’ouvrage.’’*

→ Le souhait d'une esquisse communicante

La réalisation d'une insertion paysagère a été identifiée comme un moyen efficace pour permettre au public de mieux se projeter dans l'aménagement et le devenir du site, qui représente près de 10 hectares.

Cet aspect a été demandé par un contributeur : *'' Est-ce que vous avez des vues ou des modèles du projet lors de la réalisation même à ce stade ? ''*.

ENSEIGNEMENT

Les échanges ont mis en exergue des attentes fortes concernant l'intégration esthétique et fonctionnelle de la réserve, qui pourraient enrichir le projet et renforcer son acceptabilité sociale et environnementale. Une perspective du projet est à lancer pour faciliter sa compréhension.

Des initiatives innovantes (microcentrale, panneaux photovoltaïques) ont été proposées qui devront faire l'objet d'études ou de réponses appropriées par l'ASA du Canal de Gap.

4.3.15. Acteurs de l'eau : un consensus qui rassure

⊙ 11 contributions, 2,5 % des expressions thématiques

La concertation a mis en lumière la diversité et la complexité des acteurs impliqués dans la gestion de l'eau sur le territoire. Elle a également révélé une méconnaissance générale du public quant au rôle et aux missions de ces acteurs.

Les structures comme les associations syndicales autorisées (ASA), le comité local de l'eau Drac Amont (CLEDA), les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) restent peu connues, bien qu'elles soient considérées comme des leviers essentiels pour une gestion équilibrée et concertée des ressources hydriques.

→ Un projet de plus de 10 ans

Le projet du Châtelar, inscrit de longue date dans le cadre stratégique du SAGE Drac Amont et du SDAGE, a rassuré de nombreux participants quant à la pertinence et la viabilité du projet.

Patrick RICOU, Président de la CLEDA relève ainsi en réunion publique que *'' C'est un projet auquel nous nous intéressons depuis fort longtemps puisque ce projet avait déjà été identifié lors du SAGE en 2012 ''*.

Un autre contributeur ajoute *'' Je suis pleinement favorable à ce projet qui répond aux objectifs de compensations fixés par le SAGE Drac amont et son document d'application le PAGD ''*.

Une autre contribution du SMIGIBA confirme que le projet est inscrit dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et refait le lien avec le projet connexe de pompage dans la nappe des Choulière portée par la ville de Gap :

“ Cette action est notamment inscrite dans le Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) du SAGE Drac Amont, de même que le prélèvement de l'eau de Gap par pompage dans la nappe des Choulières ”.

→ Un consensus institutionnel qui rassure

Plusieurs participants ont exprimé leur satisfaction face au consensus apparent entre ces acteurs sur le projet de réserve du Châtelar. Un contributeur averti précise ainsi “ Avis très favorable pour la réalisation de cette réserve de substitution de 1 000 000 de mètres cubes sur la commune de La Roche-des-Arnauds. Cette réserve, qualifiée d'écologique accompagnera l'augmentation du débit réservé sur le Drac. Ce projet est inscrit dans le SAGE du Drac ”.

ENSEIGNEMENT

La concertation a mis en évidence le besoin de vulgariser les rôles et responsabilités de chacun pour sensibiliser le grand public à ces questions complexes mais vitales liées aux politiques de l'eau.

Le consensus institutionnel affiché par les principaux acteurs de l'eau est un point fort. Il est aussi perçu par les initiés comme un gage de réussite pour un projet aussi structurant que la réserve du Châtelar. Reste à le valoriser auprès des principaux concernés : les habitants du territoire.

4.3.16. Bénéficiaires directs : des précisions souhaitées

⊙ 9 contributions, 2 % des expressions thématiques

La question des bénéficiaires directs du projet a suscité un réel intérêt. 9 contributions mettent en avant les impacts positifs attendus pour les trois secteurs situés en aval : La Roche-des-Arnauds, Gap, et Pelleautier.

Ce sujet a donné lieu à de nombreux échanges, reflétant parfois une attente sur la qualité des personnes ou professionnels irrigués et des demandes de précisions sur les secteurs desservis par le projet de réserve.

→ Combien d'agriculteurs desservis par le projet ?

Plusieurs contributions ont appelé à une meilleure transparence sur les bénéficiaires de la réserve.

Comme l'a exprimé un participant : “ Est-ce qu'on pourrait avoir une transparence sur quelles sont ces 35 % ou 65 % des adhérents bénéficiaires ou non bénéficiaires ? ”

Une autre question fréquemment posée concerne les agriculteurs directement impactés : “ Combien y a-t-il d'agriculteurs qui vont bénéficier de la réserve du Châtelar ? ”

Certains vont même jusqu'à faire leur propre décompte. Ainsi dans son avis, la SAPN estime que *'' on recense moins de 50 exploitations agricoles sur le territoire des communes concernées par le projet du Châtelar... et pas toutes desservies par le Canal de Gap ''*

Ces interrogations soulignent une volonté de mieux comprendre la répartition des bénéficiaires, notamment en distinguant agriculteurs et particuliers et les critères de desserte des différents secteurs.

→ Une révision possible des droits d'eau ?

Ces échanges ont également soulevé une problématique plus large concernant l'évolution des besoins en eau entre les agriculteurs et les irrigants non-agriculteurs, ainsi que les efforts nécessaires pour encourager les économies d'eau.

Une contribution a interrogé le bien-fondé du système actuel en ces termes : *''Ce constat ne doit-il pas conduire à remettre en question le système ancestral des droits d'eau attachés aux parcelles et non à l'usage de l'eau ? ''*.

ENSEIGNEMENT

Il apparaît nécessaire de préciser, de manière chiffrée, la répartition entre les surfaces agricoles et les jardins d'agrément qui bénéficieront de la réserve.

Comme l'a résumé un participant : ''Les échanges autour des bénéficiaires directs traduisent une attente forte en termes de transparence sur la qualité des bénéficiaires. ''

4.3.17. Bénéficiaires indirects : des attentes diverses

⊙ 8 contributions, 1,7 % des expressions thématiques

Peu de contributions ont porté sur les bénéficiaires indirects du projet : la flexibilité dans l'approvisionnement en eau potable de Gap et les ASA du Champsaur. Bien que moins nombreuses par rapport aux bénéficiaires directs, ces contributions reflètent une prise de conscience des retombées plus larges du projet.

Dans tous les documents et lors des réunions, le périmètre du projet était largement évoqué, permettant une bonne compréhension de la zone directement desservie et des secteurs non desservis. Ainsi, pendant la concertation, les participants ont globalement bien compris que le projet de réserve du Châtelar ne desservait pas l'ensemble du périmètre de l'ASA du Canal de Gap.

→ Quelques craintes exprimées pour les secteurs non concernés

Cependant, comme l'a souligné un participant : *'' J'ai bien compris que cette réserve elle allait bénéficier à, à peu près 1/3 des adhérents du canal. Donc ça veut dire qu'il y en a 2/3 qui ne vont pas en bénéficier. ''*

Une contributrice s'interroge sur les éventuelles coupures d'eau supplémentaires qui pourraient toucher les secteurs non desservis par le projet, exprimant son inquiétude : *'' Donc ça c'était ma première question sur ces 2/3 d'adhérents non concernés par la réserve, qui allaient finalement être impactés de façon négative par moins d'eau de ce que j'ai cru comprendre ''*.

→ L'intérêt du projet suscite des demandes de raccordement

Par ailleurs, plusieurs contributions ont exprimé un souhait de raccordement, émanant de non-adhérents de l'ASA intéressés par les avantages du projet.

Un intervenant a demandé : *'' Je suis situé au quartier Les Écoles à la Freissinouse. Serai-je raccordé à cette nouvelle retenue ? ''*

Lors d'une réunion publique, l'ASA du Canal de Gap a répondu qu'à ce jour, aucune nouvelle souscription n'était étudiée et possible, eu égard à une disponibilité de la ressource déjà en tension.

En outre, certains professionnels du nautisme auraient pu voir la réserve comme une opportunité indirecte de maintenir des niveaux d'eau suffisants dans les zones concernées, ce qui pourrait favoriser directement leurs activités.

Cependant, ces usages récréatifs n'ont pas suscité de contributions ou de participations notables durant la concertation.

→ L'importance du débit réservé pour les pêcheurs

L'association des pêcheurs du Drac dans le Champsaur, bénéficiaires indirects du projet a souligné l'importance du relèvement du débit réservé, qui permettra d'améliorer les conditions des écosystèmes aquatiques, notamment pendant les périodes d'étiage : *'' Je suis le président de la truite du haut Champsaur. (...) Il faut dire que ça fait des années que l'on attend ce relèvement (...) On a fait des pêches à poissons la semaine dernière, c'est une catastrophe (...) il n'y a plus un poisson. ''*

Cette remarque traduit l'urgence ressentie face à la dégradation des milieux aquatiques et l'espoir que ce projet apporte une réponse concrète à ces problématiques environnementales.

→ Le relèvement au bénéfice des acteurs nautiques

En outre, certains professionnels du nautisme auraient pu voir la réserve comme une opportunité indirecte de maintenir des niveaux d'eau suffisants dans les zones concernées, ce qui pourrait favoriser directement leurs activités. Cependant, ces usages récréatifs n'ont pas suscité de contributions ou de participations notables durant la concertation.

La mise en œuvre du projet au bénéfice des professionnels du nautisme n'est ainsi citée que sans contribution : *'' Il y a un point qui me chagrine un peu concernant la question du débit réservé, vous présentez le débit réservé comme quelque chose qui ne concerne que la biodiversité. Et je voulais simplement faire la remarque qu'il n'y a pas que dans le bassin Gapençais où il y a d'autres usages de l'eau qui sont envisagés, dans le Champsaur aussi il y a de l'irrigation, les activités nautiques, de l'eau potable ''*.

ENSEIGNEMENT

Des craintes ont été exprimées sur les secteurs non directement desservis par la réserve du Châtelar, le projet ne leur apportant pas plus de sécurité dans leur approvisionnement en eau. Un effort de pédagogie sera à entreprendre en direction de ses adhérents de l'ASA.

Les bénéficiaires notamment pour les acteurs nautiques du Champsaur semblent peu compris et nécessiteront un effort de sensibilisation.

4.3.18. CNDP : une confiance renforcée des parties prenantes dans le processus de concertation

⊙ 6 contributions, 1,1 % des expressions thématiques

La Commission Nationale du Débat Public (CNDP) et son rôle dans la transparence et la qualité du processus de concertation ont fait l'objet de 6 contributions, mettant en lumière l'importance de sa neutralité, de son objectivité et de sa capacité à vulgariser les aspects techniques du projet.

Ces avis traduisent le plus souvent une reconnaissance unanime de la pertinence de la CNDP dans le cadre de la concertation.

→ Un gage de transparence

Les contributions favorables ont particulièrement salué l'implication de la CNDP, perçue comme un acteur clé pour garantir un dialogue sincère et équilibré entre le maître d'ouvrage et les citoyens.

Comme l'a souligné un participant : *''Je tiens à souligner et à féliciter grandement la qualité ainsi que la complétude des informations mises à disposition par l'ASA du Canal de Gap dans le cadre du processus de concertation qu'elle a pris l'initiative de mettre en œuvre avec l'appui de Garants désignés par la Commission Nationale du Débat Public''*.

Les autres remarques traduisent le rôle actif de la CNDP pour garantir une neutralité exemplaire et une transparence continue. Les deux garants désignés ont ainsi été reconnus et félicités pour leur rôle dans la structuration et la qualité des échanges.

À noter une contribution mentionnant les garants, bien que difficile à interpréter, dans laquelle une personne signale subir des coupures d'eau en été tout en affirmant que *''Les garants ne surveillent pas vraiment qui coupe l'eau''*.

ENSEIGNEMENT

La volonté du porteur de projet de mener une concertation sous l'égide de la CNDP, combinée à la présence des deux garants lors des différents échanges et temps forts, a semble-t-il constitué un gage de qualité et de transparence. Cette démarche a permis d'instaurer un cadre d'échanges apaisé et constructif, malgré « la complexité des rapports entre les acteurs du territoire » évoquée par les Garants dans leur bilan de concertation.

4.3.19. Pertes et économie d'eau

⊙ 5 contributions, 1,1 % des expressions thématiques

Lors de la concertation quelques contributions ont mis en lumière des préoccupations sur les pertes d'eau du Canal de Gap, l'opportunité de cuveler le réseau historique, et le volume de redistribution d'eau envisagé après la réalisation du projet grâce à la conversion du réseau historique en réseau sous-pression.

→ Pertes et étanchéité du canal de Gap

L'étanchéité du canal de Gap a ainsi suscité des interrogations sur les choix stratégiques du porteur de projet, qui privilégie la création de nouvelles infrastructures à l'investissement dans l'étanchéité du canal existant.

Quelques personnes ont souligné les pertes d'eau sur la branche de Charance et l'opportunité d'étanchéfier le canal.

Un participant a ainsi questionné : *'' Concernant les alternatives pour les fuites importantes du canal sur la partie Charance. Est-ce qu'on imagine les traiter ou pas un jour ? ''*.

Une autre contributrice ajoute : *'' je voulais savoir si vous aviez une idée du de la déperdition en eau du canal de Gap ? Et d'une idée de combien ça pourrait coûter au canal de Gap pour que ce soit plus étanche et qu'il y ait moins de pertes ''*

Lors d'une réunion publique, l'ASA du Canal de Gap a apporté des éléments de réponse en précisant que *'' cela ne servait à rien d'étancher un canal, dont le coût se chiffre en millions d'euros, qui n'a pas vocation à faire circuler de l'eau en période d'étiage puisqu'il n'y a pas d'eau à faire circuler. ''*

Par ailleurs, un participant a souligné un aspect positif des pertes d'eau, considérant qu'elles bénéficient accidentellement au milieu naturel en approvisionnant en eau la faune et la flore le long des branches du canal de Gap.

→ Conversion en réseau sous pression et possible redistribution

La modernisation en réseau sous pression prévoit une redistribution estimée à 750 000 m³ d'eau par an en aval de la réserve et de La Roche-des-Arnauds, sur les secteurs de D' et Pelleautier. Toutefois, ce volume a suscité des interrogations, comme l'a relevé un participant : *'' Les besoins en eau de ce secteur et les projections dans les années à venir ne sont pas clairement chiffrés, et les 750 000 m³ ne sont aucunement justifiés ''*.

Cette remarque met en avant l'importance de préciser le mode de calcul qui a permis au porteur de projet d'annoncer ce chiffre dans le dossier de concertation.

Par ailleurs, il est à noter que la question des pertes d'eau par évaporation n'ont pas suscité de contribution. Elles étaient pourtant évoquées dans les impacts prévisibles du projet dans le dossier de concertation.

ENSEIGNEMENT

Ces contributions mettent en évidence la nécessité pour le porteur de projet de justifier clairement ses choix de priorisation de création d'une nouvelle infrastructure, plutôt que la modernisation de son réseau historique soumis à des fuites.

4.3.20. Gestion des risques : quelques demandes de précisions

⊙ 4 contributions, 0,9 % des expressions thématiques

La gestion des risques liés au projet de réserve du Châtelar qui faisait l'objet d'une large présentation dans le dossier de concertation n'a été l'objet que de quelques contributions. Celles-ci étaient des interrogations sur les impacts potentiels et les mesures prévues pour garantir la sécurité des populations et de l'environnement. L'intervention d'un expert de la Société du Canal de Provence lors de la réunion publique de La-Roche-des-Arnauds a semble-t-il rassuré les nombreuses personnes présentes.

→ Résilience aux séismes

Un participant a exprimé des doutes quant à la capacité de l'ouvrage à résister aux tremblements de terre, rappelant que les Hautes-Alpes sont situées dans une zone sismique : *'A-t-on prévu un édifice antisismique ? Les Hautes-Alpes sont concernées...'*. Cela met en exergue une réelle attente de garanties sur la solidité et la durabilité de la structure face aux aléas géologiques.

→ Adéquation du sol pour l'accueil de la réserve

Un participant s'interroge sur la capacité du sol du site du Châtelar à supporter une structure aussi massive, notamment en termes de charge. Cette préoccupation a été exprimée ainsi : *'Est-ce que géologiquement, le sol peut supporter le poids de l'eau, 950 000 m³ = 950 000 tonnes + l'ouvrage en dur... ?'*

Le porteur de projet devra ainsi apporter des éclaircissements sur les études de sol réalisées et sur les conclusions qui ont validé ce choix d'implantation.

→ Lâchers d'eau exceptionnels & d'urgence et risque d'effacement

Un autre point crucial a porté sur les scénarios d'urgence, notamment les lâchers d'eau soudains en cas de problème sur l'ouvrage. Cette inquiétude a été illustrée par 2 questions : *'A-t-on appréhendé, modélisé l'impact d'un lâcher d'eau soudain ?'* et *'Une évacuation en un jour ou deux de 30 % de l'eau... J'avais lu dans un projet sur Internet qu'en cas d'urgence, il y a une digue qui commence à céder, et une vanne prévue qui va ouvrir et évacuer l'eau, avec un impact direct sur la rivière qui passe à côté de ma maison'*.

À l'exception de ces deux contributions, il convient de souligner que le risque d'effacement n'a pas suscité de préoccupations particulières parmi les habitants de la commune de La Roche-des-Arnauds, aucune question à ce sujet n'ayant été posée lors de la réunion publique organisée dans la commune.

→ Prévention du risque de noyade

Enfin, un contributeur a manifesté ses inquiétudes concernant les risques de noyade autour de la réserve, notamment pour les enfants : *‘Au niveau de la sécurité. Je ne sais pas comment ça se fait, une cuve d'eau de 1 000 000 m³, mais un enfant qui vient aux abords de cette retenue d'eau... est-ce qu'il y a une possibilité de noyade évidente ? ‘*. Des éléments de réponse ont été apportés en réunion publique, mettant en avant l'aménagement de pentes douces, l'interdiction d'accès au site et la mise en place d'une signalétique adaptée pour prévenir ce type de risque.

ENSEIGNEMENT

Le peu de contributions met en valeur une faible connaissance du grand public sur la réglementation encadrant la création et la gestion des barrages de classe B.

Pour autant, il existe une attente de pédagogie et de transparence sur la sécurité de l'ouvrage de la part du maître d'ouvrage. Il sera ainsi essentiel d'apporter des explications claires et accessibles sur les risques liés à l'ouvrage, notamment le risque d'effacement, une fois l'étude de danger finalisée. Il s'agira ainsi de démontrer que, quelles que soient les circonstances, l'ouvrage pourra résister et garantir la sécurité des habitants de proximité.

4.3.21. Documents réglementaires : peu d'intérêt du grand public

⊙ 3 contributions, 0,7 % des expressions thématiques

La thématique des documents d'urbanisme et réglementaires a été peu abordée lors de la concertation, avec seulement 3 contributions, parfois difficiles à interpréter.

Une première contribution a soulevé une interrogation sur un éventuel droit de préemption lié aux dispositions d'urbanisme : *‘ Si le projet est situé dans une zone pouvant donner droit de préemption du fait des dispositions d'urbanisme, la vente ne pourra être régularisée avant la purge de ces droits. ‘*

Cette remarque met en évidence une préoccupation concernant les éventuelles contraintes foncières qui pourraient retarder la mise en œuvre du projet.

Une autre contribution s'est interrogée sur la présence de servitudes sur les terrains destinés à accueillir le projet, qui pourraient constituer un obstacle à sa réalisation.

Enfin, une contribution inscrite sur le registre papier de la Communauté de communes Gap-Tallard-Durance fait référence au Plan d'Occupation des Sols (POS) datant de 1981.

Bien que difficilement compréhensible dans sa formulation, cette intervention mentionne : ‘ ‘ 600 parcelles sorties du périmètre syndical des propriétaires fonciers ruraux qui réalisent des travaux d'intérêt général agricole au POS de 1981 (...) du fait de l'indisposition du code de l'urbanisme et le code rural dont dépend l'ASA du Canal de Gap. ’ ’

ENSEIGNEMENT

Ces quelques échanges révèlent une attention limitée du grand public aux documents d'urbanisme et cadres de planification. Aucune contribution n'a été formulée sur la mise en compatibilité du projet avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Roche-des-Arnauds ni sur d'autres documents stratégiques tels que le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) ou le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).

4.3.22. La localisation ne fait pas débat

⊙ 2 contributions, 0,4 % des expressions thématiques

La localisation de la future réserve, située sur la partie est non urbanisée de la commune de La Roche-des-Arnauds, à 8 kilomètres de Gap, a été abordée dans seulement 2 contributions. Ces interventions ont mis en avant des demandes précises concernant l'emplacement, la superficie du projet, et le positionnement du futur réseau sous pression.

Il est à noter que les cartes précisant la localisation et la superficie de la réserve étaient incluses dans le dossier de concertation, disponible dans les quatre lieux officiels de consultation ainsi que sur le site Internet du projet.

La localisation précise et la superficie de la future réserve ont fait l'objet d'une demande de clarification dans une unique contribution. Ce participant a ainsi souligné l'absence perçue de supports visuels clairs pour mieux comprendre le projet :

‘ ‘ Sauf erreur de ma part, je ne trouve pas de plan, de carte sur le site du projet Châtelar pour me permettre de bien visualiser l'emplacement et la superficie de cette future réserve en complément des informations littérales fournies. Il me semble qu'il est essentiel de bien comprendre les choses pour s'en faire un avis afin de participer objectivement à une réunion de concertation. ’ ’ Cette observation reflète une attente pour des outils pédagogiques facilitant l'appropriation des enjeux par le public.

Le tracé des conduites nécessaires à la mise en place du réseau sous pression a également suscité une réaction, de la part d'un riverain directement impacté : *‘ ‘ Je suis agriculteur, voisin du projet de réserve et directement impacté par le passage d'une conduite qui reliera la réserve du Châtelar à la sortie de la réserve de Corréo (250 m de linéaire sur notre propriété). ’ ’*

Cette contribution souligne la nécessité de prendre en compte les spécificités locales et d'informer les propriétaires concernés sur les impacts et modalités d'intervention.

ENSEIGNEMENT

La localisation du projet sur la commune de La Roche-des-Arnauds, à proximité de la réserve de Corréo, ne suscite pas de contestation majeure, notamment de la part des riverains ou des habitants de la commune. Bien au contraire, de nombreux participants, notamment rencontrés lors des stands mobiles, ont confirmé leur bonne connaissance de ce site déjà intégré dans le paysage local.

4.3.23. Travaux : une certaine impatience sur le démarrage du chantier

⊙ 2 contributions, 0,4 % des expressions thématiques

Le sujet des travaux n'a pas été un thème majeur de la concertation, n'étant abordé que dans deux contributions.

Les contributions recueillies expriment une réelle impatience concernant le lancement des travaux. Comme l'a souligné un participant : *'' Les études, c'est bien, mais les travaux, il ne faut pas qu'ils tardent trop.*'' Cette intervention reflète une attente forte de voir le projet se concrétiser rapidement.

Une autre contribution a souligné la transparence dont a fait preuve le porteur de projet tout au long de la concertation, ainsi que la clarté des informations fournies concernant le déroulement prévisionnel des travaux : *'' Il faut souligner la transparence avec laquelle est traité ce projet : l'accès à l'information est facilité et offre une compréhension complète des enjeux et de la façon dont vont être menés les travaux. ''*

Il est intéressant de noter qu'aucune contribution n'a abordé les questions relatives aux nuisances potentielles, telles que le bruit, le trafic routier, la pollution ou les poussières.

ENSEIGNEMENT

Même lors de la réunion publique organisée à La Roche-des-Arnauds, où étaient présents des habitants directement concernés par ces aspects, les problématiques liées aux travaux n'ont pas été soulevées.

Les rares échanges sur cette thématique mettent plutôt en évidence une relative impatience sur le début des travaux.

4.3.24. Peu d'intérêt pour le scénario "si rien n'est fait"

⊙ 2 contributions, 0,4 % des expressions thématiques

Le scénario de non-réalisation du projet, décrit dans le dossier de concertation, a été évoqué de manière très marginale durant la concertation, avec seulement 2 contributions sur ce sujet.

→ "Si rien n'est fait" signifie la disparition à court terme des exploitations agricoles

Une intervention a toutefois insisté sur l'importance cruciale du projet pour la survie des petites exploitations agricoles, mettant en lumière les conséquences économiques et sociétales pour les communautés de montagne. Ainsi, un participant a déclaré : *" Ce projet apparaît également comme indispensable à la survie de nombreuses petites exploitations agricoles de notre territoire, et sans lequel celles-ci risquent fortement et très malheureusement de disparaître à court terme... avec toutes les conséquences socio-économiques que cela pourrait le cas échéant induire. "*

→ La position de la Confédération paysanne

Une contribution portée par la Confédération paysanne a exprimé une autre position, estimant que la sécurisation de la ressource en eau n'est pas nécessairement liée à la réalisation du projet qui ne répond qu'à une partie de la problématique. Cette intervention précise : *" La sécurisation de l'irrigation du canal de Gap ne passe pas automatiquement par la construction de la réserve du Châtelar ! "*

ENSEIGNEMENT

La thématique du « si rien n'est fait » a été abordée de manière très marginale pendant la concertation, traduisant un consensus implicite sur la nécessité d'agir.

A contrario, un nombre important de contributions ont révélé une forte attente et même l'urgence d'agir, avec notamment le projet de réserve du Châtelar. Ces contributions sont même parfois accompagnées d'une certaine impatience à voir les travaux débiter rapidement.

5. RÉPONSES DE L'ASA AUX QUESTIONS ET RECOMMANDATIONS DES GARANTS

5.1. Réponses apportées par le responsable du projet et les acteurs décisionnaires de la concertation préalable

Demande de précisions et/ ou recommandations 20/12/2024	Réponse du/ des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris
<p>☉ Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse</p>			
<p>1. L'utilité de créer une zone humide en amont du projet, coté alimentation de la retenue de substitution, en utilisant les matières (en particulier la tourbe) extraite lors des travaux de terrassement.</p>	<p>L'ASA du Canal de Gap se montre favorable au lancement, dès 2025, des études pour la création d'une zone humide en queue de retenue, du côté du GAEC du Lac. Il s'agira d'une opération de travaux qui n'entrera pas dans le champ de la compensation ni de l'accompagnement, mais de celui de l'opération de création de la retenue de substitution. Cette initiative, perçue comme une véritable plus-value environnementale, s'inscrit dans la démarche ERC (Éviter, Réduire, Compenser) en cours. La création ex-nihilo de cette zone permettra de réduire les distances entre les zones humides existantes, favorisant ainsi le brassage génétique et le développement des populations de faune et de flore. De plus, cet aménagement contribuera au renforcement des trames verte et bleue inscrites au SCoT de l'Aire Gapençaise.</p>	<p>4^{ème} trimestre 2025.</p>	<p>Les détails de cette démarche seront précisés dans l'étude d'impact à venir.</p>
<p>2. L'existence d'un projet d'une éventuelle microcentrale de production d'électricité à l'extrémité du réseau du canal de Gap, vers Pelleautier.</p>	<p>Comme l'a précisé l'ASA du Canal de Gap pendant la concertation, aucun projet de microcentrale associé à la réserve du Châtelar n'est envisagé.</p>	<p>///</p>	<p>///</p>

<p>3. La possibilité de créer une centrale photovoltaïque flottante sur la réserve de substitution.</p>	<p>L'ASA a déjà fait étudier l'opportunité d'installer une centrale photovoltaïque flottante sur la réserve du Châtelar, un projet conditionné par la faisabilité de raccordement au réseau électrique. En 2023, le gestionnaire de réseau a confirmé que l'éloignement du poste source de Saint Roch à Gap, situé à près de 10 km, rendait économiquement non viable le projet de centrale photovoltaïque flottante sur la réserve.</p>	<p>///</p>	<p>///</p>
--	--	------------	------------

<p>4. Le décompte des bénéficiaires du projet (nombre d'exploitations agricoles, nombre d'irrigants non-agriculteurs, et surfaces correspondantes) sur les secteurs desservis, en comparaison avec les secteurs non desservis.</p>	<p>L'ASA du Canal de Gap reprecise que juridiquement elle n'est autorisée à gérer que les fichiers des adhérents de l'ASA, qui à ce jour ne distingue pas la qualité des adhérents.</p> <p>Afin d'apporter une première estimation, l'ASA du Canal de Gap a réalisé une étude interne, à partir de de ses propres bases de données SIG, concaténées avec les données "agricoles" mise en ligne par la société PAPPERS pour obtenir le nombre d'exploitants agricoles par communes et exploitant les eaux d'irrigation de l'ASA.</p> <p>Objectif : estimer sur le périmètre du projet constitué par les 3 secteurs hydrauliques "aval Châtelar", "aval D" et "aval Pelleautier", les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre total d'exploitants agricoles : 216 - Dont 149 usagers des eaux de l'ASA du Canal de Gap - Et 67 exploitants agricoles comptabilisés en tant que non-usagers de l'ASA du Canal de Gap - Superficie agricole correspondante pour propriétaires utilisateurs des eaux de l'ASA : 1 397 ha - Superficie de jardins pour propriétaires utilisateurs des eaux de l'ASA : 123 ha <p>Les chiffres globaux présentés ci-dessus le sont à titre indicatif.</p> <p>Sur la base des multiples données exploitées par l'ASA, ces résultats permettent une vue représentative de la réalité du terrain en termes de proportionnalité entre propriétaires / parcelaires "AGRICOLE" et "URBAIN" sur l'ensemble des 3 secteurs concernés, et d'apporter dans le même temps des éléments en réponses aux interrogations qui ont été formulées vis-à-vis de ces thématiques au cours de la phase de concertation préalable du public.</p>	<p>1^{er} trimestre 2025.</p>	<p>L'étude complète sera disponible en annexe du dossier des enseignements du Maître d'Ouvrage.</p>
---	--	---------------------------------------	---

<p>5. Le prix final de la redevance pour les irrigants découlant de la réalisation du projet de réserve du Châtelar, sachant que les secteurs desservis par le projet ne représentent que 17% du périmètre de l'ASA.</p>	<p>Comme précisé dans le dossier de concertation, le projet dessert 32% du périmètre (et non 17%) et le plan de financement précisé était indicatif.</p> <p>Ce dernier sera stabilisé vraisemblablement après la phase d'enquête publique unique. Pour évaluer le prix final de la redevance, l'ASA du Canal de Gap est tributaire de la stabilisation du plan de financement. A titre indicatif, le Maître d'Ouvrage évalue que le prix de la redevance pourrait évoluer de manière raisonnable, dans une fourchette comprise entre 1,5 et 5% d'augmentation, ceci avec un taux de subvention de 90% (hypothèse considérée à ce stade).</p>	<p>Après la phase d'enquête publique unique.</p>	<p>Les détails et précisions sur l'évolution tarifaire seront précisés dans l'étude de récupération des coûts.</p>
<p>6. La dévolution de l'entretien des canaux à l'air libre existants dans le secteur de La Roche-des-Arnauds (qui ne seront plus utilisés pour l'irrigation, après passage à l'aspersion).</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, ce dernier précise les obligations afférentes aux canaux d'irrigation gravitaires ayant fait l'objet d'un abandon pour cet usage par suite de la mise en œuvre de projets de conversion des irrigations en réseaux sous pression, l'article L215-14 stipule que les propriétaires riverains doivent assurer par la suite leur entretien général et leur curage régulier.</p> <p>L'ASA du Canal de Gap confirme que les canaux gravitaires situés dans le secteur de La Roche-des-Arnauds seront maintenus en état au cours des travaux de construction du réseau neuf, puis continueront d'être entretenus conformément à ces dispositions réglementaires.</p>	<p>Après réalisation du projet.</p>	

Demande de précisions et/ ou recommandations 20/12/2024	Réponse du/ des maître(s) d’ouvrage ou de l’entité responsable désignée	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris
<p>🕒 Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant·es</p>			
<p>1. Mise en place d’une concertation sous l’égide des services de l’État afin que soient équitablement répartis entre tous les acteurs — CLEDA, monde agricole, Ville de Gap, ASA — les efforts nécessaires à l’atteinte du débit d’équilibre biologique du Drac Amont grâce au relèvement du débit réservé à 600 l/s.</p>	<p>L’ASA du Canal de Gap se déclare favorable à la poursuite du dialogue et au partage d’informations autour du projet du Châtelar. Cependant, n’étant pas compétente pour piloter cette concertation, elle estime qu’elle doit être placée sous l’égide de l’État.</p>	<p>2^{ème} trimestre 2025.</p>	<p>À ce titre, l’ASA s’engage à solliciter le Préfet via un courrier après la réunion du Conseil Syndical dédiée au dossier des enseignements du Maître d’Ouvrage.</p>
<p>2. Mise en place par l’ASA du Canal de Gap d’une concertation continue volontaire, garantie par la CNDP, pour associer le public à la poursuite des études de projet jusqu’à l’enquête publique.</p> <p>Cette concertation continue aura pour principaux objets :</p>	<p>L’ASA du Canal de Gap se déclare favorable à poursuivre une concertation continue jusqu’à l’enquête publique unique. Soucieuse de poursuivre ses efforts en matière de transparence et de diffusion de l’information, le porteur de projet souhaite s’appuyer à nouveau sur l’expertise de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), avec accompagnement de garant(s).</p>	<p>Concertation continue entre mars et enquête publique unique.</p>	<p>Une demande officielle de sollicitation de la CNDP sera réalisée après réunion du Conseil Syndical en vue de la nomination de(s) garant(s).</p>
<p>- L’information du public sur les enseignements tirés par le Maître d’Ouvrage à la suite de la concertation. Les garants recommandent à ce titre que l’ASA du canal de Gap organise une réunion publique à suite à la remise de sa réponse au bilan de la concertation. Lors de cette réunion, les acteurs publics devraient préciser leurs engagements quant au financement du projet, s’il est poursuivi ;</p>	<p>L’ASA du Canal de Gap est favorable pour l’organisation d’une réunion publique de restitution de la concertation à La Roche-des-Arnauds au format présentiel.</p>	<p>2^{ème} trimestre 2025.</p>	<p>Une prise de contact avec la mairie de la Roche-des-Arnauds sera réalisée en vue d’une nouvelle réunion publique.</p>

<p>- L'information sur les études engagées dans le cadre de la démarche « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC) et la discussion des critères retenus dans ces études et des mesures d'accompagnement envisagées pour préserver les zones humides et la biodiversité. Les garants recommandent à ce titre que l'ASA du canal de Gap organise un atelier public sur cette thématique ;</p>	<p>L'ASA du Canal de Gap est favorable pour l'organisation d'un atelier "grand public" sur la démarche ERC à La Roche-des-Arnauds ou à Gap, au format présentiel.</p>	<p>3^{ème} trimestre 2025.</p>	<p>Une prise de contact sera opérée en ce sens auprès de la mairie de la Roche-des-Arnauds en vue de la tenue de cet atelier "grand public".</p>
<p>- L'information et la discussion sur l'évolution de l'agriculture, de l'activité des irrigants et du régime hydrologique des rivières et les actions à entreprendre pour faire se rencontrer les besoins en eau avec la disponibilité future de la ressource.</p> <p>Les garants recommandent à ce titre que l'ASA du canal de Gap réitère un atelier thématique du type de celui organisé en direction des agriculteurs à Pelleautier ;</p>	<p>L'ASA du Canal de Gap souhaite reprendre contact avec la Chambre d'Agriculture pour évaluer l'opportunité et bénéficier de son soutien pour organiser un autre atelier thématique à destination des agriculteurs.</p>	<p>A évaluer après accord de principe Chambre d'Agriculture 05</p>	<p>A évaluer après accord de principe Chambre d'Agriculture 05</p>
<p>- L'information et la discussion sur la conversion du réseau gravitaire existant en aval de la future réserve en réseau sous pression, afin que toutes les parcelles concernées en bénéficient équitablement. Les garants recommandent à ce titre que l'ASA du canal de Gap organise un atelier spécifique avec les propriétaires directement concernés.</p>	<p>L'ASA du Canal de Gap est favorable pour une prise de contact avec les propriétaires sur le secteur hydraulique "aval Châtelar", objet de la composante de conversion des irrigations du projet.</p> <p>Pour apporter une réponse individualisée, le porteur de projet souhaite organiser ces échanges sous la forme de permanences qui se tiendraient en présentiel sur le secteur de la commune de La Roche-des-Arnauds.</p>	<p>Envoi courrier en mars & avril 2025</p>	<p>Envoi d'un courrier nominatif pour des permanences entre mai et septembre 2025.</p>

6. SUITES À DONNER

6.1. Suites à donner à la concertation du projet de réserve de substitution du Châtelar

Au terme de cette période de concertation, le Maître d’Ouvrage prend acte des observations du public qui a très majoritairement confirmé l’opportunité de création d’une réserve de substitution d’eau au Châtelar sur la commune de la Roche-des-Arnauds et se fixe les engagements suivants dans la poursuite du projet.

→ **Actions immédiates**

Ce bilan sera transmis dans les 4 lieux officiels de la concertation : le siège de l’ASA du Canal de Gap, la commune de La Roche-des-Arnauds, la Communauté d’Agglomération Gap Tallard Durance, la Communauté de Communes Champsaur Valgaudemar.

Parallèlement, il sera mis en ligne et consultable dans sa version dématérialisée sur les sites Internet de la Préfecture des Hautes-Alpes (hautes-alpes.gouv.fr), sur le site du Maître d’Ouvrage (canaldegap.fr) et sur le site Internet dédié au projet (projet-chatelar.fr).

→ **Vote en Conseil Syndical**

Le dossier des enseignements du Maître d’Ouvrage sera présenté aux membres du Conseil Syndical de l’ASA. Ces derniers seront invités à délibérer sur les enseignements et les suites à donner issues de ce document, ce qui conditionnera la poursuite du projet.

→ **Lancement et poursuite des études en vue de l’enquête publique unique**

Après le vote en Conseil Syndical, l’ASA du Canal de Gap poursuivra les études complémentaires, nécessaires en vue de l’enquête publique unique au titre des dispositions du code de l’environnement et du code de l’urbanisme.

→ **Mise en compatibilité avec les documents d’urbanisme**

Une mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la commune de La Roche-des-Arnauds sera initiée par le porteur de projet visant à faire évoluer le zonage de certaines parcelles, réalisée conformément au code de l’urbanisme. Une concertation du public sera également conduite courant 2025, ceci conformément aux dispositions de l’article L103-2 du Code de l’Urbanisme.

→ **Poursuite du dialogue dans le cadre de la concertation continue**

Soucieuse de poursuivre ses efforts en matière de transparence et de diffusion de l’information, l’ASA du Canal de Gap souhaite s’appuyer à nouveau sur la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) pour prolonger le dialogue et les échanges dans le cadre d’une concertation continue jusqu’à l’enquête publique unique.

Une demande officielle auprès de la CNDP sera réalisée en vue du prolongement de la mission des garants jusqu'à l'enquête publique unique.

La poursuite du dialogue s'appuiera à travers un dispositif de concertation continue dont les modalités précises seront mises au point avec les garants désignés par la CNDP et comportant notamment :

- Le maintien et l'actualisation éditoriale sur l'avancée du projet sur le site internet dédié "projet-chatelar.fr" ;
- La tenue d'une réunion publique de restitution de la concertation, a priori sur la commune de La Roche-des-Arnauds ;
- Des rencontres avec les parties prenantes du territoire (atelier thématique, permanence...).

7. ANNEXES

SOMMAIRE DES ANNEXES

Dispositions réglementaires	118
AVIS DE CONCERTATION	119
CERTIFICATS D’AFFICHAGE	123
CERTIFICATS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC	128
PROCES-VERBAL DE CONSTAT	131
ANNONCES LEGALES	139
Contributions en phase de concertation	143
TABLEAU DE SUIVI DES CONTRIBUTIONS	144
REGISTRES OFFICIELS DE LA CONCERTATION	165
AVIS OFFICIELS EMIS PAR COURRIER	189
Contributions postérieures à la concertation	206
AVIS OFFICIELS ÉMIS PAR COURRIER	207
Rencontres	212
COMPTES-RENDUS DES REUNIONS PUBLIQUES	213
COMPTES-RENDUS DES MARCHES	393
COMPTES-RENDUS DES ATELIERS	397
Note méthodologique visant le comptage du nombre d’exploitations agricoles	407

Dispositions réglementaires



AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

En application des articles L.122-1, L.121-16, L.121-16-1, L.121-17 et L.121-18 du Code de l'Environnement

PROJET DE RÉSERVE DE SUBSTITUTION DU CHÂTELAR DANS LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES EN COMMUNE DE LA ROCHE-DES-ARNAUDS

DU 23 SEPTEMBRE AU 22 NOVEMBRE 2024 INCLUS

ARTICLE 1 : CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

Le projet de réserve de substitution du Châtelar, dont le Maître d'Ouvrage est l'Association Syndicale Autorisée (ASA) du Canal de Gap, s'articule autour de trois objectifs : relever le débit réservé du Drac pour prélever l'environnement, améliorer l'efficacité hydraulique du réseau et sécuriser la disponibilité de la ressource pour différents usages. Selon le principe de la substitution, les réseaux hydrauliques en aval du projet de retenue ne dépendront plus en période critique de juillet et d'août des eaux du Drac, mais des eaux stockées dans la réserve lors de la période des hautes eaux au printemps. Le projet contribue également à la modernisation des infrastructures hydrauliques, en convertissant le réseau gravitaire existant en réseau sous pression. Le projet vise aussi à accroître la résilience du territoire face au changement climatique en redistribuant de manière plus efficace et prospective les ressources hydriques disponibles, sans augmenter le volume total prélevé dans le Drac, ni extension du périmètre d'irrigation existant.

ARTICLE 2 : PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Le projet a deux composantes :

- **La création de la réserve de substitution** localisée en partie Est et non urbanisée de la commune de La Roche-des-Arnauds. Cette retenue d'eau artificielle comprendrait une digue d'une hauteur de 17 mètres, mesurant 5 mètres de largeur au niveau du couronnement et s'étendant sur une longueur d'environ 700 mètres. Avec une superficie de plan d'eau d'environ 10 hectares et une capacité approximative de stockage en eau d'environ 950 000 m³, le projet de réserve de substitution du Châtelar serait composé d'un plan d'eau, d'une digue, et d'espaces techniques tels que le chemin d'accès et la chambre de vannes.
- **La conversion du réseau gravitaire en réseau sous pression**
Cette composante consisterait en la pose d'environ 17 kilomètres de canalisations enterrées sur la commune de La Roche-des-Arnauds, d'un diamètre compris entre 32 et 400 millimètres. Ce nouveau réseau d'irrigation sous pression se substituerait aux canaux gravitaires historiques actuellement en place et permettrait la desserte d'une superficie globale de près de 107 hectares de terrains faisant déjà partie intégrante à ce jour du périmètre syndical de l'ASA. Le projet ne prévoit pas de station de pompage visant à élever la pression dans le réseau de desserte.

ARTICLE 3 : APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet, soumis à étude d'impact et évaluation environnementale au titre des dispositions du Code de l'Environnement, entraînerait notamment :

- La disparition d'une zone humide située dans l'emprise du projet, des habitats associés et des espèces faune/flore présentes, ainsi que d'un boisement.
- Le déplacement d'une haie d'arbres dit « arbres têtards » situés sur la future rive gauche du plan d'eau.

Dans le cas où l'opportunité du projet serait confirmée lors de la concertation du public, une démarche « Éviter-Réduire-Compenser » sera mise en œuvre. Elle consistera à éviter, autant que possible, les travaux pouvant avoir des impacts négatifs sur l'environnement avant de s'attacher à réduire ces impacts et, enfin, à compenser ceux qui pourraient possiblement subsister.

ARTICLE 4 : CADRE RÉGLEMENTAIRE ET OBJECTIFS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Le projet de création de réserve de substitution du Châtelar ayant une incidence sur l'environnement, la Maîtrise d'Ouvrage se trouve dans l'obligation légale d'organiser une concertation préalable encadrée par le Code de l'Environnement. Le Code de l'Environnement précise et encadre les diverses procédures, en fixant notamment des délais à respecter tant pour l'information préalable du public des modalités et objectifs de la procédure engagée, que sur les durées de consultation.

Le montant d'investissement du projet étant estimé à 26 millions d'euros hors-tax, le porteur de projet a pris l'initiative d'organiser une concertation préalable sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), afin de veiller à la qualité, à la sincérité, à la transparence et à l'intelligibilité des informations diffusées au public, ainsi qu'au bon déroulement de la concertation. En date du 15 avril 2024, l'ASA du Canal de Gap a saisi officiellement la CNDP pour solliciter la nomination de garant(s). Lors de sa séance plénière du 2 mai 2024, la CNDP a désigné Jacques FINETTI et Jean-Michel FOURNIAU, garants du processus de concertation préalable pour le projet de réserve de substitution du Châtelar.

Pour toute observation ou question sur le déroulement du processus de concertation, les 2 garants peuvent être contactés par courriel (concertation.reserve.chatelar@garant-cndp.fr) ou par courrier postal libellé à leur nom, à l'adresse de la CNDP : 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris.

La concertation publique a pour objectifs d'informer le public, de recueillir son avis, et de répondre à ses interrogations sur le projet, ses caractéristiques et les conditions de sa réalisation telles que définies à ce jour. Cette procédure doit permettre de débattre de l'opportunité du projet et de ses orientations principales. Elle vise également à informer, à ce stade du projet, des incidences potentielles de sa réalisation sur l'environnement.

ARTICLE 5 : DURÉE ET PÉRIMÈTRE RÉGLEMENTAIRE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

La concertation se déroulera du 23 septembre au 22 novembre 2024 inclus.

On distingue 2 ensembles de périmètres concernés par le dispositif de concertation :

- Le périmètre réglementaire de proximité : la commune de La Roche-des-Arnauds concernée par le projet et les 2 intercommunalités du territoire (Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance et Communauté de communes Champsaur-Valgaudemar).
- Le périmètre d'influence composé d'une partie de la vallée du Champsaur, du Gapençais et du Buëch.

ARTICLE 6 : MODALITÉS ET TEMPS FORTS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Les modalités de contribution suivantes permettent au public de s'informer et donner son avis sur le projet :

- **Le dossier de concertation préalable** est mis à disposition du public en ligne sur le site internet de l'ASA du Canal de Gap (www.canaldegap.fr) et sur le site dédié au projet (www.projet-chatelar.fr), ainsi qu'en version papier dans les 4 lieux officiels de la concertation.
- **4 lieux officiels** avec dossiers et registres de concertation mis à disposition aux horaires d'ouverture au public :
 - Mairie de La Roche-des-Arnauds,
63 Place de la Mairie, 05400 La Roche-des-Arnauds
 - Siège de l'ASA du Canal de Gap,
2 Avenue Lesdiguières, 05000 Gap
 - Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance,
3 Rue Colonel Roux, 05000 GAP
 - Communauté de communes Champsaur-Valgaudemar,
5 Rue des Lagerons, 05500 Saint-Bonnet-en-Champsaur
- **Courrier** : ASA du Canal de Gap, Immeuble le Révelly - 2 Avenue Lesdiguières, 05000 GAP
- **Mail** : projet-chatelar@canaldegap.fr
- Plateforme participative en ligne : **projet-chatelar.fr**
- Participation aux différentes rencontres et temps d'échanges

Plusieurs temps d'échanges avec le public sont prévus :

3 réunions publiques :

- Gap > Salle « Le Tempo », mardi 24 septembre 2024 de 18 h à 20 h (cette réunion pourrait être organisée au format mixte présentiel/distanciel).
- La Roche-des-Arnauds > Maison de Pays, mardi 8 octobre 2024 de 18 h à 20 h.
- Saint-Bonnet-en-Champsaur > Salle de la Mairie, lundi 4 novembre 2024 de 18 h à 20 h.

Des stands mobiles, où l'équipe projet vient à la rencontre du public (dates précisées sur le site Internet du projet projet-chatelar.fr) :

- Marchés de Pelleautier et de la Roche-des-Arnauds ;
- D'autres rencontres et ateliers avec les publics concernés pourraient être organisés.

ARTICLE 7 : SUITES DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Au plus tard un mois après la fin de la concertation, les garants publieront un bilan. Ce bilan présentera les étapes de la concertation et ses apports en restituant les différents points de vue exprimés, les arguments qui les fondent, la manière dont le responsable a pris en compte leurs recommandations et les arguments présentés par le public. Il contiendra également des recommandations auxquelles le Maître d'Ouvrage devra répondre.

Au plus tard 2 mois après réception du bilan des garants, le Maître d'Ouvrage rédigera un dossier des enseignements de la concertation, dans lequel il répondra aux recommandations de la CNDP. Ainsi, la concertation préalable s'achèvera avec la transmission à la CNDP de la réponse faite par le Maître d'Ouvrage aux recommandations contenues dans le bilan des garants. Les enseignements de la concertation synthétiseront également le dispositif d'information mis en place et les différentes contributions du public.

Ce document sera porté à la connaissance du Conseil Syndical de l'ASA du Canal de Gap et sera rendu disponible sur le site Internet de l'ASA (www.canaldegap.fr) ainsi que sur le site dédié au projet (www.projet-chatelar.fr).

PROJET DE RÉSERVE DE SUBSTITUTION DU CHÂTELAR À LA ROCHE-DES-ARNAUDS

CONCERTATION 23 SEPT > 22 NOV 2024

CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE L’AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

Je soussigné(e) : Mme M

Prénom ... Robert

Nom NEBON

Fonction :

..... PRÉSIDENT

Pour la collectivité (commune, EPCI) de :

..... établissement public - ASA DU CANAL DE GAP

CERTIFIE que :

- **L’avis de la concertation préalable du public** portée par l’ASA DU CANAL DE GAP et relative au projet de réserve de substitution du Châtelar

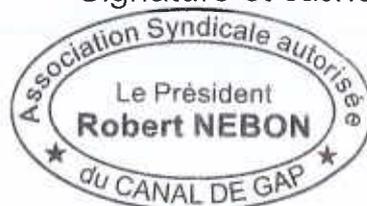
a été affiché, dès réception, à l’emplacement réservé à cet effet, soit

à compter du JEUDI 05 SEPTEMBRE 2024

A ... GAP

le ... 05 SEPTEMBRE 2024

Signature et cachet de la collectivité



CONCERTATION 23 SEPT > 22 NOV 2024

REC

26 SEP. 2024

Rép:

CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE L’AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

Je soussigné(e) : Mme M

Prénom ..Roger.....

Nom ..DIDIER.....

Fonction :

..Président de la Communauté d'Agglomération GAP-TAILLARD-DURANCE

Pour la collectivité (commune, EPCI) de :

..Communauté d'Agglomération GAP-TAILLARD-DURANCE.....

CERTIFIE que :

- **L’avis de la concertation préalable du public** portée par l’ASA DU CANAL DE GAP et relative au projet de réserve de substitution du Châtelar

a été affiché, dès réception, à l’emplacement réservé à cet effet, soit

à compter du ..05..Septembre..2024

A ..GAP... (Hautes-Alpes).....

le ..11..Septembre..2024.....

Signature et cachet de la collectivité

Monsieur le Président de la Communauté
d'Agglomération GAP-TAILLARD-DURANCE



Roger DIDIER

PROJET DE RÉSERVE DE SUBSTITUTION DU CHÂTELAR À LA ROCHE-DES-ARNAUDS

CONCERTATION 23 SEPT > 22 NOV 2024

CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE L’AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

Je soussigné(e) : Mme M

Prénom ... Fabrice

Nom ... BAREL

Fonction :

... Président

Pour la collectivité (commune, EPCI) de :

... COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CHAMPAGNE - VALGAUDEMAR

CERTIFIE que :

- **L’avis de la concertation préalable du public** portée par l’ASA DU CANAL DE GAP et relative au projet de réserve de substitution du Châtelar

a été affiché, dès réception, à l’emplacement réservé à cet effet, soit

à compter du ... 05/09/2024

A ... St Bonet

le ... 05/09/2024

Signature et cachet de la collectivité



PROJET DE RÉSERVE DE SUBSTITUTION DU CHÂTELAR À LA ROCHE-DES-ARNAUDS

CONCERTATION 23 SEPT > 22 NOV 2024

CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE L’AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

Je soussigné(e) : Mme M

Prénom .. Maurice

Nom .. CHAUTANT

Fonction :

..... Maire

Pour la collectivité (commune, EPCI) de :

..... LA ROCHE DES ARNAUDS (05400)

CERTIFIE que :

- L’avis de la concertation préalable du public portée par l’ASA DU CANAL DE GAP et relative au projet de réserve de substitution du Châtelar

a été affiché, dès réception, à l’emplacement réservé à cet effet, soit

à compter du .. 05 septembre 2024 ..

A .. La Roche des Arnauds

le .. 05 sept 2024

Signature et cachet de la collectivité

Le Maire,
Maurice CHAUTANT



CONCERTATION 23 SEPT > 22 NOV 2024

CERTIFICAT DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU REGISTRE OFFICIEL DE LA CONCERTATION

Je soussigné(e) : Mme M

Prénom ... *Robert*

Nom ... *NEBON*

Fonction :

... *Président*

Pour la collectivité (commune, EPCI) de :

... *ASA du Canal de Gap*

CERTIFIE que :

- Le registre officiel de la concertation portée par l'ASA DU CANAL DE GAP et relative au projet de réserve de substitution du Châtelar

a été mis en place, dès réception, à l'emplacement accessible au public, soit ... *à l'accueil (nège) de bureaux de l'ASA*

à compter du ... *23/09/2024*

A ... *Gap*

le ... *23/09/2024*

Signature et cachet de la collectivité



PROJET DE RÉSERVE DE SUBSTITUTION DU CHÂTELAR À LA ROCHE-DES-ARNAUDS

CONCERTATION 23 SEPT > 22 NOV 2024

CERTIFICAT DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU REGISTRE OFFICIEL DE LA CONCERTATION

Je soussigné(e) : Mme M

Prénom ... *Roger*

Nom ... *DIDIER*

Fonction :

... *Président*

Pour la collectivité (commune, EPCI) de :

... *Communauté d'agglomération Gap - Callard - Durance*

CERTIFIE que :

- Le registre officiel de la concertation portée par l'ASA DU CANAL DE GAP et relative au projet de réserve de substitution du Châtelar

a été mis en place, dès réception, à l'emplacement accessible au

public, soit ... *3 Rue Colonel Roux, 05000 GAP*

à compter du ... *23 septembre 2024*

A ... *Gap*

le ... *23/09/2024*

Signature et cachet de la collectivité

*Président de la Communauté d'agglomération
Gap - Callard - Durance*

Roger DIDIER



PROJET DE RÉSERVE DE SUBSTITUTION DU CHÂTELAR À LA ROCHE-DES-ARNAUDS

CONCERTATION 23 SEPT > 22 NOV 2024

CERTIFICAT DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU REGISTRE OFFICIEL DE LA CONCERTATION

Je soussigné(e) : Mme M

Prénom Fabrice

Nom BOREL

Fonction :

..... Président

Pour la collectivité (commune, EPCI) de :

..... Communauté... Communes... Champaur... Valgaudemar

CERTIFIE que :

- Le registre officiel de la concertation portée par l'ASA DU CANAL DE GAP et relative au projet de réserve de substitution du Châtelar

a été mis en place, dès réception, à l'emplacement accessible au public, soit au S. Rue des Lagersans 05500 St Bonnet en Champaur

à compter du 23/09/2024.....

A Saint Bonnet en Champaur
le 23/09/2024.....

Signature et cachet de la collectivité



PROJET DE RÉSERVE DE SUBSTITUTION DU CHÂTELAR À LA ROCHE-DES-ARNAUDS

CONCERTATION 23 SEPT > 22 NOV 2024

CERTIFICAT DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU REGISTRE OFFICIEL DE LA CONCERTATION

Je soussigné(e) : Mme M

Prénom ... *Maurice*

Nom ... *CHAUTANT*

Fonction :

..... *Maire*

Pour la collectivité (commune, EPCI) de :

..... *LA ROCHE DES ARNAUDS* (*05400*)

CERTIFIE que :

- Le registre officiel de la concertation portée par l'ASA DU CANAL DE GAP et relative au projet de réserve de substitution du Châtelar

a été mis en place, dès réception, à l'emplacement accessible au public, soit *en mairie*

à compter du *23 septembre 2024*

A *La Roche des Arnauds*

le *23 septembre 2024*

Signature et cachet de la collectivité

Le Maire,
Maurice CHAUTANT



SCP
JEAN-PAUL SCARCELLA

Huissier de Justice associé

3 rue Capitaine de Bresson

BP 17

05001 GAP Cedex

☎ : 0492513331

✉ :

contact@etudehuissierscarcella.com

Site web :

<http://www.jepaieparcarte.com>

 Paiement par carte bancaire

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION
IBAN N°: FR 25 40031 00001 0000331628P 77

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE ET LE VINGT DEUX NOVEMBRE

A LA REQUETE DE :

L'Association Syndicale Autorisée du Canal de GAP (ASA du Canal de GAP), dont le siège est à GAP, 2, avenue Lesdiguières, agissant poursuites et diligences de son président en exercice

Lequel m'a fait exposer par Monsieur Adrien GARNIER, Ingénieur chargé de missions, Aménagements Hydrauliques :

Que dans le cadre d'un projet de réserve de substitution du CHATELAR dans le département des HAUTES-ALPES en commune de LA ROCHE DES ARNAUDS, un avis de concertation préalable du public est affiché du 23 septembre au 22 novembre 2024 inclus en 4 lieux à savoir :

- Mairie de LA ROCHE DES ARNAUDS, 63, Place de la mairie, 05400 LA ROCHE DES ARNAUDS
- Communauté de Communes CHAMPSAUR-VALGAUDEMARD, 5, Rue des Lagerons 05500 SAINT BONNET EN CHAMPSAUR
- Communauté d'agglomération GAP TALLARD DURANCE, 3, Rue Colonel Roux à 05000 GAP
- ASA du CANAL DE GAP, immeuble Le Révelly, 2, Avenue Lesdiguières 05000 GAP

Et ce en application des articles L.122-1, L.121-16, L.121-16-1, L.121-17 et L.121-18 du Code de L'Environnement.

Qu'il me prie de bien vouloir me rendre dans ces 4 lieux afin de constater la réalité de l'affichage de l'avis de concertation préalable du public dont s'agit et dont copie est annexée in fine.

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition,

J'ai, S.C.P Jean-Paul SCARCELLA, Huissier de Justice Associé à la résidence de GAP, y demeurant, 3 rue Capitaine de Bresson, soussigné,

COUT DE L'ACTE	
Décret n°2016-230 du 26 février 2016 Arrêté du 28 février 2024 fixant les tarifs réglementés des huissiers de justice	
Honoraires (Art L.444-1)	
Rémunération libre	350,00
Total HT	350,00
TVA (20,00 %)	70,00
Total TTC	420,00
Acte dispensé de la taxe	



Références : V - 23856
Mandat n° 2 - PVCONSTAT

Certifie m'être transporté ce jour à :

- Mairie de LA ROCHE DES ARNAUDS, 63, Place de la mairie, 05400 LA ROCHE DES ARNAUDS
- Communauté de Communes CHAMPSAUR-VALGAUDEMARD, 5, Rue des Lagerons 05500 SAINT BONNET EN CHAMPSAUR
- Communauté d'agglomération GAP TALLARD DURANCE, 3, Rue Colonel Roux à 05000 GAP
- ASA du CANAL DE GAP, immeuble Le Révelly, 2, Avenue Lesdiguières 05000 GAP

Là étant, en chacun de ces 4 lieux, j'ai constaté l'apposition de l'avis de concertation préalable du public concernant le projet de réserve de substitution du CHATELAR dans le département des HAUTES-ALPES en commune de LA ROCHE DES ARNAUDS.

L'avis de concertation préalable du public affiché en ces différents lieux est parfaitement identique à celui que j'annexe in fine.

L'appui des présentes j'ai tiré les clichés photographiques ci-après annexés numérotés de 1 à 16.

Les clichés photographiques ci-après annexés numérotés de 1 à 4 ont été réalisés en la mairie de LA ROCHE DES ARNAUDS, 63, Place de la mairie, 05400 LA ROCHE DES ARNAUDS.

Les clichés photographiques ci-après annexés numérotés de 5 à 8 ont été réalisés en la Communauté de Communes CHAMPSAUR-VALGAUDEMARD, 5, Rue des Lagerons 05500 SAINT BONNET EN CHAMPSAUR.

Les clichés photographiques ci-après annexés numérotés de 9 à 12 ont été réalisés en la Communauté d'agglomération GAP TALLARD DURANCE, 3, Rue Colonel Roux à 05000 GAP.

Les clichés photographiques ci-après annexés numérotés de 13 à 16 ont été réalisés à l'ASA du CANAL DE GAP, immeuble Le Révelly, 2, Avenue Lesdiguières 05000 GAP.

ANNEXES

Des annexes sont jointes au présent.

PHOTOS

Des photos prises par mes soins sont annexées au présent procès-verbal.

CLOTURE

Aucune autre constatation ne restant à effectuer, j'ai clos le présent procès-verbal de constat dressé pour servir et valoir ce que de droit.

SCP JEAN-PAUL SCARCELLA

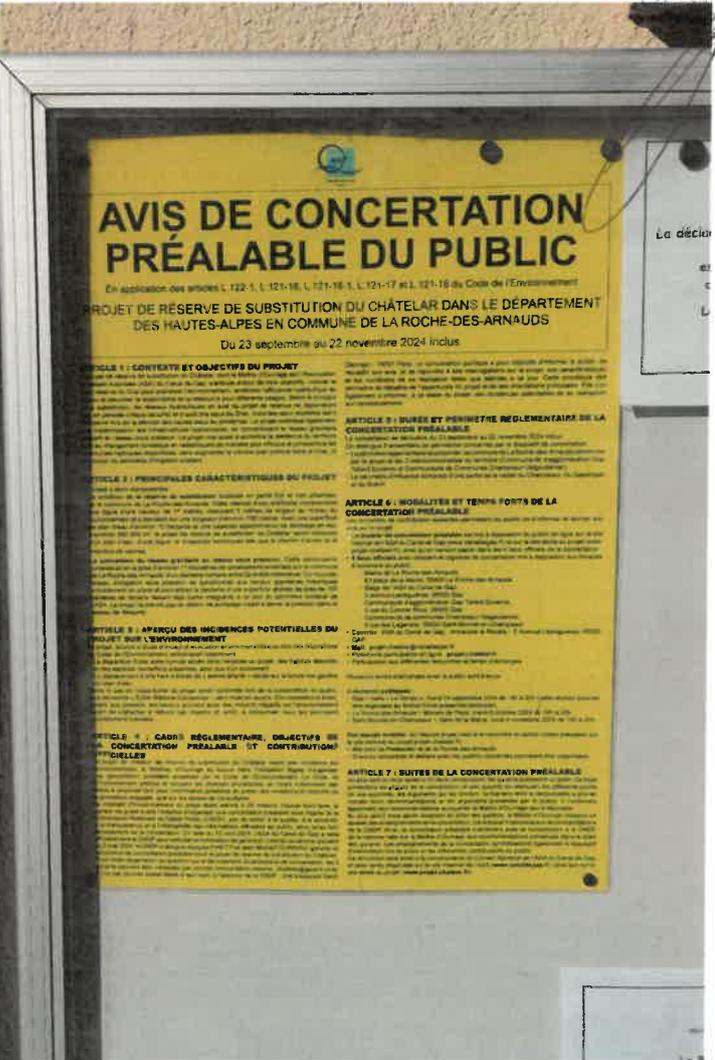




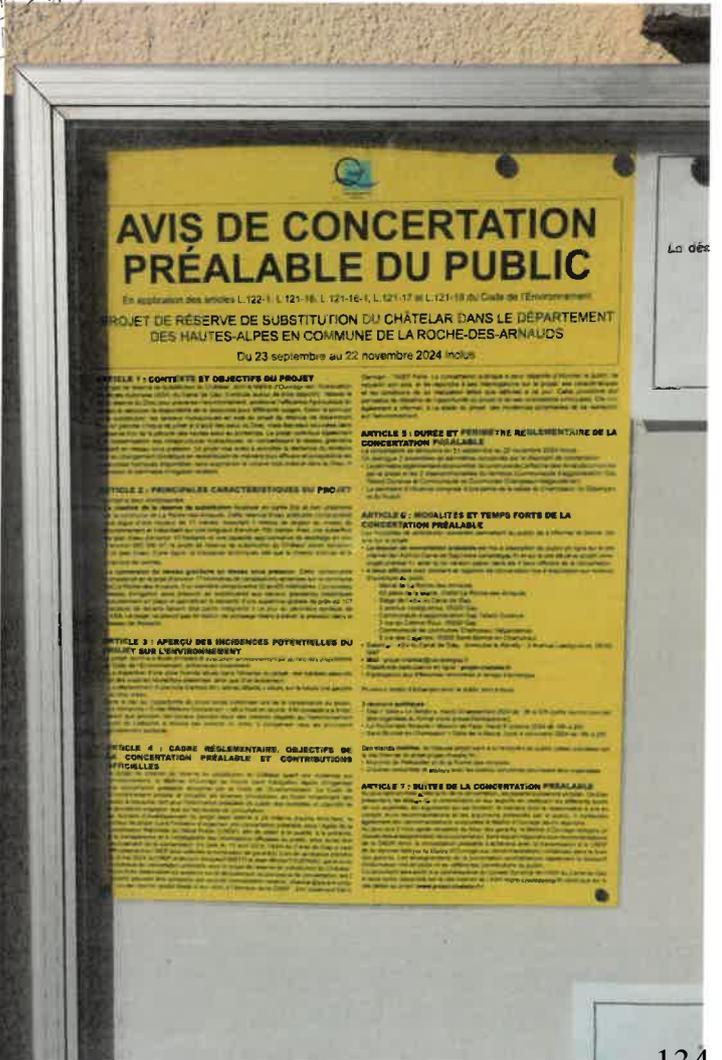
CLICHE N°1



CLICHE N°2



CLICHE N°3



CLICHE N°4



CLICHE N°5



CLICHE N°6



CLICHE N°7



CLICHE N°8



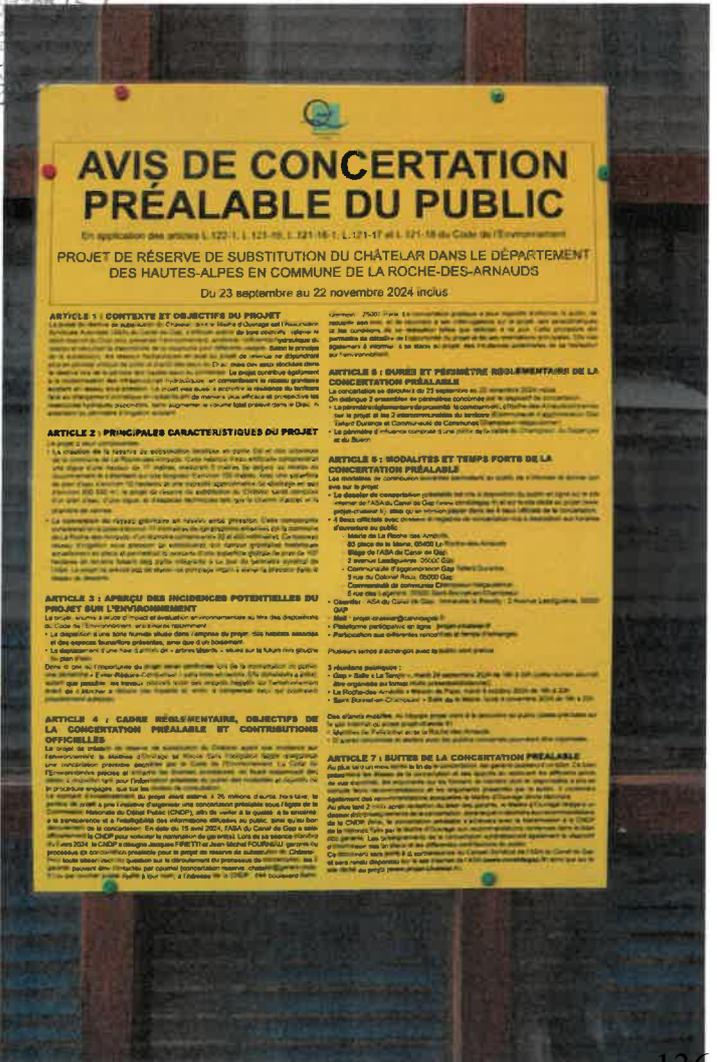
CLICHE N°9



CLICHE N°10



CLICHE N°11



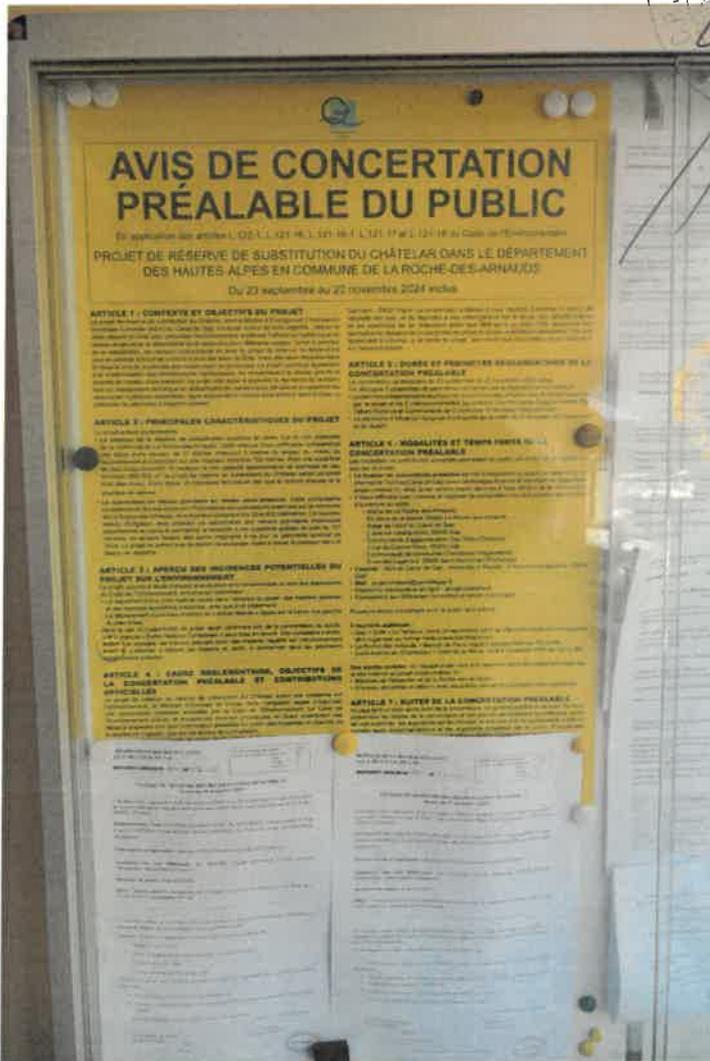
CLICHE N°12



CLICHE N°13



CLICHE N°14



CLICHE N°15



CLICHE N°16



AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

En application des articles L.122-1, L.121-16, L.121-16-1, L.121-17 et L.121-18 du Code de l'Environnement

PROJET DE RÉSERVE DE SUBSTITUTION DU CHÂTELAR DANS LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES EN COMMUNE DE LA ROCHE-DES-ARNAUDS

Du 23 septembre au 22 novembre 2024 inclus

ARTICLE 1 : CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

Le projet de réserve de substitution du Châtelar, dont le Maître d'Ouvrage est l'Association Syndicale Autorisée (ASA) du Canal de Gap, s'articule autour de trois objectifs : relever le débit réservé du Drac pour préserver l'environnement, améliorer l'efficacité hydraulique du réseau et sécuriser la disponibilité de la ressource pour différents usages. Selon le principe de la substitution, les réseaux hydrauliques en aval du projet de retenue ne dépendront plus en période critique de juillet et d'août des eaux du Drac, mais des eaux stockées dans la réserve lors de la période des hautes eaux au printemps. Le projet contribue également à la modernisation des infrastructures hydrauliques, en convertissant le réseau gravitaire existant en réseau sous pression. Le projet vise aussi à accroître la résilience du territoire face au changement climatique en redistribuant de manière plus efficace et prospective les ressources hydriques disponibles, sans augmenter le volume total prélevé dans le Drac, ni extension du périmètre d'irrigation existant.

ARTICLE 2 : PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Le projet a deux composantes :

- **La création de la réserve de substitution localisée en partie Est et non urbanisée de la commune de La Roche-des-Arnauds.** Cette retenue d'eau artificielle comprendrait une digue d'une hauteur de 17 mètres, mesurant 5 mètres de largeur au niveau du couronnement et s'étendant sur une longueur d'environ 700 mètres. Avec une superficie de plan d'eau d'environ 10 hectares et une capacité approximative de stockage en eau d'environ 950 000 m³, le projet de réserve de substitution du Châtelar serait composé d'un plan d'eau, d'une digue, et d'espaces techniques tels que le chemin d'accès et la chambre de vannes.
- **La conversion du réseau gravitaire en réseau sous pression.** Cette composante consisterait en la pose d'environ 17 kilomètres de canalisations enterrées sur la commune de La Roche-des-Arnauds, d'un diamètre compris entre 32 et 400 millimètres. Ce nouveau réseau d'irrigation sous pression se substituerait aux canaux gravitaires historiques actuellement en place et permettrait la desserte d'une superficie globale de près de 107 hectares de terrains faisant déjà partie intégrante à ce jour du périmètre syndical de l'ASA. Le projet ne prévoit pas de station de pompage visant à élever la pression dans le réseau de desserte.

ARTICLE 3 : APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet, soumis à étude d'impact et évaluation environnementale au titre des dispositions du Code de l'Environnement, entraînerait notamment :

- La disparition d'une zone humide située dans l'emprise du projet, des habitats associés et des espèces faune/flore présentes, ainsi que d'un boisement.
- Le déplacement d'une haie d'arbres dit « arbres têtards » situés sur la future rive gauche du plan d'eau.

Dans le cas où l'opportunité du projet serait confirmée lors de la concertation du public, une démarche « Éviter-Réduire-Compenser » sera mise en œuvre. Elle consistera à éviter, autant que possible, les travaux pouvant avoir des impacts négatifs sur l'environnement avant de s'attacher à réduire ces impacts et, enfin, à compenser ceux qui pourraient possiblement subsister.

ARTICLE 4 : CADRE RÉGLEMENTAIRE, OBJECTIFS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE ET CONTRIBUTIONS OFFICIELLES

Le projet de création de réserve de substitution du Châtelar ayant une incidence sur l'environnement, la Maîtrise d'Ouvrage se trouve dans l'obligation légale d'organiser une concertation préalable encadrée par le Code de l'Environnement. Le Code de l'Environnement précise et encadre les diverses procédures, en fixant notamment des délais à respecter tant pour l'information préalable du public des modalités et objectifs de la procédure engagée, que sur les durées de consultation.

Le montant d'investissement du projet étant estimé à 26 millions d'euros hors-taxe, le porteur de projet a pris l'initiative d'organiser une concertation préalable sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), afin de veiller à la qualité, à la sincérité, à la transparence et à l'intelligibilité des informations diffusées au public, ainsi qu'au bon déroulement de la concertation. En date du 15 avril 2024, l'ASA du Canal de Gap a saisi officiellement la CNDP pour solliciter la nomination de garant(s). Lors de sa séance plénière du 2 mai 2024, la CNDP a désigné Jacques FINETTI et Jean-Michel FOURNIAU, garants du processus de concertation préalable pour le projet de réserve de substitution du Châtelar. Pour toute observation ou question sur le déroulement du processus de concertation, les 2 garants peuvent être contactés par courriel (concertation.reserve_chatelar@garant-cndp.fr) ou par courrier postal libellé à leur nom, à l'adresse de la CNDP : 244 boulevard Saint-

Germain - 75007 Paris. La concertation publique a pour objectifs d'informer le public, de recueillir son avis, et de répondre à ses interrogations sur le projet, ses caractéristiques et les conditions de sa réalisation telles que définies à ce jour. Cette procédure doit permettre de débattre de l'opportunité du projet et de ses orientations principales. Elle vise également à informer, à ce stade du projet, des incidences potentielles de sa réalisation sur l'environnement.

ARTICLE 5 : DURÉE ET PÉRIMÈTRE RÉGLEMENTAIRE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

La concertation se déroulera du 23 septembre au 22 novembre 2024 inclus.

On distingue 2 ensembles de périmètres concernés par le dispositif de concertation :

- Le périmètre réglementaire de proximité : la commune de La Roche-des-Arnauds concernée par le projet et les 2 intercommunalités du territoire (Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance et Communauté de Communes Champsaur-Valgaudemar).
- Le périmètre d'influence composé d'une partie de la vallée du Champsaur, du Gapençais et du Buëch.

ARTICLE 6 : MODALITÉS ET TEMPS FORTS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Les modalités de contribution suivantes permettent au public de s'informer et donner son avis sur le projet :

- Le dossier de concertation préalable est mis à disposition du public en ligne sur le site internet de l'ASA du Canal de Gap (www.canaldegap.fr) et sur le site dédié au projet (www.projet-chatelar.fr), ainsi qu'en version papier dans les 4 lieux officiels de la concertation.
- 4 lieux officiels avec dossiers et registres de concertation mis à disposition aux horaires d'ouverture au public :
 - Mairie de La Roche-des-Arnauds, 63 place de la Mairie, 05400 La Roche-des-Arnauds
 - Siège de l'ASA du Canal de Gap, 2 avenue Lesdiguières, 05000 Gap
 - Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance, 3 rue du Colonel Roux, 05000 Gap
 - Communauté de communes Champsaur-Valgaudemar, 5 rue des Lagerons, 05500 Saint-Bonnet-en-Champsaur
- Courrier : ASA du Canal de Gap, Immeuble le Révelly - 2 Avenue Lesdiguières, 05000 GAP
- Mail : projet-chatelar@canaldegap.fr
- Plateforme participative en ligne : projet-chatelar.fr
- Participation aux différentes rencontres et temps d'échanges

Plusieurs temps d'échanges avec le public sont prévus :

3 réunions publiques :

- Gap > Salle « Le Tempo », mardi 24 septembre 2024 de 18h à 20h (cette réunion pourrait être organisée au format mixte présentiel/distanciel).
- La Roche-des-Arnauds > Maison de Pays, mardi 8 octobre 2024 de 18h à 20h.
- Saint-Bonnet-en-Champsaur > Salle de la Mairie, lundi 4 novembre 2024 de 18h à 20h.

Des stands mobiles, où l'équipe projet vient à la rencontre du public (dates précisées sur le site Internet du projet projet-chatelar.fr) :

- Marchés de Pelleautier et de la Roche-des-Arnauds ;
- D'autres rencontres et ateliers avec les publics concernés pourraient être organisés.

ARTICLE 7 : SUITES DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Au plus tard un mois après la fin de la concertation, les garants publieront un bilan. Ce bilan présentera les étapes de la concertation et ses apports en restituant les différents points de vue exprimés, les arguments qui les fondent, la manière dont le responsable a pris en compte leurs recommandations et les arguments présentés par le public. Il contiendra également des recommandations auxquelles le Maître d'Ouvrage devra répondre.

Au plus tard 2 mois après réception du bilan des garants, le Maître d'Ouvrage rédigera un dossier des enseignements de la concertation, dans lequel il répondra aux recommandations de la CNDP. Ainsi, la concertation préalable s'achèvera avec la transmission à la CNDP de la réponse faite par le Maître d'Ouvrage aux recommandations contenues dans le bilan des garants. Les enseignements de la concertation synthétiseront également le dispositif d'information mis en place et les différentes contributions du public.

Ce document sera porté à la connaissance du Conseil Syndical de l'ASA du Canal de Gap et sera rendu disponible sur le site Internet de l'ASA (www.canaldegap.fr) ainsi que sur le site dédié au projet (www.projet-chatelar.fr).

TRAVAUX DE SECURISATION DES ALIMENTATIONS ELECTRIQUES DU CENTRE HOSPITALIER JULES NIEL ET DE L'EHPAD DES CAPUCINS DE VALREAS - 84600

Description : Travaux de sécurisation des alimentations électriques du CENTRE HOSPITALIER JULES NIEL et de L'EHPAD DES CAPUCINS DE VALREAS - 84600

Lot 1 : Maçonnerie et génie civil

Lot 2 : Electricité CFO

Lieu d'exécution :

9 Cours Tivoli

84600 VALREAS

Modifications :

Identifiant de la section : BUYER

Identifiant de la section : PROCEDURE

Description des modifications :

Le marché à prendre en compte concerne des travaux de sécurisation des alimentations électriques du CENTRE HOSPITALIER JULES NIEL et de L'EHPAD DES CAPUCINS DE VALREAS - 84600

Celui-ci comporte 2 tranches optionnelles comme suit :

N° 1 Maçonnerie et génie civil relative à la démolition de l'ancien poste transformateur et reprise enduit des façades des immeubles attenants,

N° 2 Electricité CFO relative à la dépose et évacuation de l'ensemble des équipements et matériels électriques du poste de livraison existant.

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée pour l'ensemble de la consultation.

Date d'envoi de l'avis : 29/08/2024

(MP37167)



Rectificatif à l'AAPC paru sur le TPBM du 28.08.2024

N° d'annonce : MP36906, page : 73 - 74

Appel d'offres ouvert
Travaux

Acheteur :

CENTRE HOSPITALIER LOUIS GIORGI

SIRET : 26840026400068

Avenue de Lavoisier - BP 184

84106 ORANGE CEDEX

Pouvoir adjudicateur :

CENTRE HOSPITALIER JULES NIELS

6 cours Tivoli

84600 VALREAS

Contact : Florence DANGEL - R. Achats et MP

Mail : fdangel@ch-orange.fr

Tél : 04.90.11.22.52

Adresse internet : <https://ch-giorgi.e-marchespublics.com>

Profil de l'acheteur : <https://ch-giorgi.sudest-marchespublics.com>

Objet :

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU FUNERARIUM, D'AMENAGEMENT DU LOCAL DIETETIQUE ET DE L'AMENAGEMENT DE LA SALLE CARDINAL MAURY R+1 DU CENTRE HOSPITALIER JULES NIELS DE VALREAS 84600.

MARCHE COMPOSE D'UNE TRANCHE FERME ET DE 2 TRANCHES CONDITIONNELLES ACCORD-CADRE , AVEC REMISE EN CONCURRENCE

Description :

Travaux d'aménagement du funérarium (tranche ferme), d'aménagement du local diététique (tranche conditionnelle 1) et de l'aménagement de la salle cardinal Maury R+1 (tranche conditionnelle 2) du CENTRE HOSPITALIER JULES NIELS de VALREAS 84600.

Lot 1 - Gros œuvre - démolition maçonnerie

Lot 2 - Menuiseries extérieures-intérieures

Lot 3 - Second Œuvre (Cloison-Faux plafonds-Sol-Peinture-Nettoyage)

Lot 4 - Plomberie sanitaire - Ventilation

Lot 5 - Electricité CFO CFA

Lot 6 - Désamiantage

Modification :

Identifiant de la section : PROCEDURE

Description des modifications :

Travaux d'aménagement du funérarium, d'aménagement du local diététique et de l'aménagement de la salle Cardinal Maury R+1 du CENTRE HOSPITALIER JULES NIELS de VALREAS 84600.

Marché composé d'une tranche ferme et de 2 tranches conditionnelles. Rectificatif, c'est un marché à procédure adaptée telle que décrit dans son RC.

Date d'envoi de l'avis : 29/08/2024

(MP37168)

URBANISME

Hautes-Alpes



AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

En application des articles L.122-1, L.121-16, L.121-16-1, L.121-17 et L.121-18 du Code de l'Environnement
PROJET DE RÉSERVE DE SUBSTITUTION DU CHÂTELAR DANS LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES EN COMMUNE DE LA ROCHE-DES-ARNAUDS DU 23 SEPTEMBRE AU 22 NOVEMBRE 2024 INCLUS

ARTICLE 1 : CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

Le projet de réserve de substitution du Châtelar, dont le Maître d'Ouvrage est l'Association Syndicale Autorisée (ASA) du Canal de Gap, s'articule autour de trois objectifs :

relever le débit réservé du Drac pour préserver l'environnement, améliorer l'efficacité hydraulique du réseau et sécuriser la disponibilité de la ressource pour différents usages.

Selon le principe de la substitution, les réseaux hydrauliques en aval du projet de retenue ne dépendront plus en période critique de juillet et d'août des eaux du Drac, mais des eaux stockées dans la réserve lors de la période des hautes eaux au printemps.

Le projet contribue également à la modernisation des infrastructures hydrauliques, en convertissant le réseau gravitaire existant en réseau sous pression.

Le projet vise aussi à accroître la résilience du territoire face au changement climatique en redistribuant de manière plus efficace et prospective les ressources hydriques disponibles, sans augmenter le volume total prélevé dans le Drac, ni extension du périmètre d'irrigation existant.

ARTICLE 2 : PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Le projet a deux composantes :

- La création de la réserve de substitution localisée en partie Est et non urbanisée de la commune de La Roche-des-Arnauds.

Cette retenue d'eau artificielle comprendrait une digue d'une hauteur de 17 mètres, mesurant 5 mètres de largeur au niveau du couronnement et s'étendant sur une longueur d'environ 700 mètres.

Avec une superficie de plan d'eau d'environ 10 hectares et une capacité approximative de stockage en eau d'environ 950 000 m³, le projet de réserve de substitution du Châtelar serait composé d'un plan d'eau, d'une digue, et d'espaces techniques tels que le chemin d'accès et la chambre de vannes.

- La conversion du réseau gravitaire en réseau sous pression

Cette composante consisterait en la pose d'environ 17 kilomètres de canalisations enterrées sur la commune de La Roche-des-Arnauds, d'un diamètre compris entre 32 et 400 millimètres.

Ce nouveau réseau d'irrigation sous pression se substituerait aux canaux gravitaires historiques actuellement en place et permettrait la desserte d'une superficie globale de près de 107 hectares de terrains faisant déjà partie intégrante à ce jour du périmètre syndical de l'ASA.

Le projet ne prévoit pas de station de pompage visant à élever la pression dans le réseau de desserte.

ARTICLE 3 : APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet, soumis à étude d'impact et évaluation environnementale au titre des dispositions du Code de l'Environnement, entraînerait notamment :

- La disparition d'une zone humide située dans l'emprise du projet, des habitats associés et des espèces faune/flore présentes, ainsi que d'un boisement.

- Le déplacement d'une haie d'arbres dit « arbres têtards » situés sur la future rive gauche du plan d'eau.

Dans le cas où l'opportunité du projet serait confirmée lors de la concertation du public, une démarche « Éviter-Réduire-Compenser » sera mise en œuvre. Elle consistera à éviter, autant que possible, les travaux pouvant avoir des impacts négatifs sur l'environnement avant de s'attacher à réduire ces impacts et, enfin, à compenser ceux qui pourraient possiblement subsister.

ARTICLE 4 : CADRE RÉGLEMENTAIRE ET OBJECTIFS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Le projet de création de réserve de substitution du Châtelar ayant une incidence sur l'environnement, la Maîtrise d'Ouvrage se trouve dans l'obligation légale d'organiser une concertation préalable encadrée par le Code de l'Environnement.

Le Code de l'Environnement précise et encadre les diverses procédures, en fixant notamment des délais à respecter tant pour l'information préalable du public des modalités et objectifs de la procédure engagée, que sur les durées de consultation.

Le montant d'investissement du projet étant estimé à 26 millions d'euros hors-taxe, le porteur de projet a pris l'initiative d'organiser une concertation préalable sous l'égide de la

Commission Nationale du Débat Public (CNDP), afin de veiller à la qualité, à la sincérité, à la transparence et à l'intelligibilité des informations diffusées au public, ainsi qu'au bon déroulement de la concertation. En date du 15 avril 2024, l'ASA du Canal de Gap a saisi officiellement la CNDP pour solliciter la nomination de garant(s).

Lors de sa séance plénière du 2 mai 2024, la CNDP a désigné Jacques FINETTI et Jean-Michel FOURNIAU, garants du processus de concertation préalable pour le projet de réserve de substitution du Châtelar.

Pour toute observation ou question sur le déroulement du processus de concertation, les 2 garants peuvent être contactés par courriel :

(concertation.reserve.chatelar@garant-cndp.fr)

ou par courrier postal libellé à leur nom, à l'adresse de la CNDP :

244 boulevard Saint-Germain
75007 Paris.

La concertation publique a pour objectifs d'informer le public, de recueillir son avis, et de répondre à ses interrogations sur le projet, ses caractéristiques et les conditions de sa réalisation telles que définies à ce jour. Cette procédure doit permettre de débattre de l'opportunité du projet et de ses orientations principales. Elle vise également à informer, à ce stade du projet, des incidences potentielles de sa réalisation sur l'environnement.

ARTICLE 5 : DURÉE ET PÉRIMÈTRE RÉGLEMENTAIRE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

La concertation se déroulera du 23 septembre au 22 novembre 2024 inclus.

On distingue 2 ensembles de périmètres concernés par le dispositif de concertation :

- Le périmètre réglementaire de proximité : la commune de La Roche-des-Arnauds concernée par le projet et les 2 intercommunalités du territoire (Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance et Communauté de Communes Champsaur-Valgaudemar).

- Le périmètre d'influence composé d'une partie de la vallée du Champsaur, du Gapençais et du Buëch.

ARTICLE 6 : MODALITÉS ET TEMPS FORTS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Les modalités de contribution suivantes permettent au public de s'informer et donner son avis sur le projet :

- Le dossier de concertation préalable est mis à disposition du public en ligne sur le site internet de l'ASA du Canal de Gap (www.canaldegap.fr) et sur le site dédié au projet (www.projet-chatelar.fr), ainsi qu'en version papier dans les 4 lieux officiels de la concertation.

- 4 lieux officiels avec dossiers et registres de concertation mis à disposition aux horaires d'ouverture au public :

- MAIRIE DE LA ROCHE-DES-ARNAUDS,

63 Place de la Mairie

05400 La Roche-des-Arnauds

- Siège de l'ASA DU CANAL DE GAP

2 Avenue Lesdiguières

05000 Gap

- COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAP TALLARD DURANCE,

3 Rue Colonel Roux

05000 GAP

- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHAMPSAUR-VALGAUDEMAR,

5 Rue des Lagerons

05500 Saint-Bonnet-en-Champsaur

- **Courrier :**

ASA DU CANAL DE GAP

Immeuble le Révelly

2 Avenue Lesdiguières

05000 GAP

- Mail : projet-chatelar@canaldegap.fr

- Plateforme participative en ligne : projet-chatelar.fr

- Participation aux différentes rencontres et temps d'échanges

Plusieurs temps d'échanges avec le public sont prévus :

3 réunions publiques :

- Gap > Salle « Le Tempo », mardi 24 septembre 2024 de 18 h à 20 h

(cette réunion pourrait être organisée au format mixte présentiel/distanciel).

- La Roche-des-Arnauds > Maison de Pays, mardi 8 octobre 2024 de 18 h à 20 h.

- Saint-Bonnet-en-Champsaur > Salle de la Mairie, lundi 4 novembre 2024 de 18 h à 20 h.

Des stands mobiles, où l'équipe projet vient à la rencontre du public (dates précisées sur le site Internet du projet projet-chatelar.fr) :

- Marchés de Pelleautier et de la Roche-des-Arnauds ;

- D'autres rencontres et ateliers avec les publics concernés pourraient être organisés.

ARTICLE 7 : SUITES DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Au plus tard un mois après la fin de la concertation, les garants publieront un bilan.

Ce bilan présentera les étapes de la concertation et ses apports en restituant les différents points de vue exprimés, les arguments qui les fondent, la manière dont le responsable a pris en compte leurs recommandations et les arguments présentés par le public.

Il contiendra également des recommandations auxquelles le Maître d'Ouvrage devra répondre.

Au plus tard 2 mois après réception du bilan des garants, le Maître d'Ouvrage rédigera un dossier des enseignements de la concertation, dans lequel il répondra aux recommandations de la CNDP.

Ainsi, la concertation préalable s'achèvera avec la transmission à la CNDP de la réponse faite par le Maître d'Ouvrage aux recommandations contenues dans le bilan des garants.

Les enseignements de la concertation synthétiseront également le dispositif d'information mis en place et les différentes contributions du public.

Ce document sera porté à la connaissance du Conseil Syndical de l'ASA du Canal de Gap et sera rendu disponible sur le site Internet de l'ASA (www.canaldegap.fr) ainsi que sur le site dédié au projet : (www.projet-chatelar.fr). (EP36485)

Vaucluse



COMMUNE DE VEDENE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1
DEVENANT N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

1- Objet, date et durée de l'enquête publique

Monsieur le Maire informe le public que par arrêté municipal en date du 16 août 2024 a été prescrite l'enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du PLU.

Cette enquête publique se déroulera **du 23 septembre 2024 au 23 octobre 2024 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.**

Le projet de modification n°2 du PLU porte sur l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AUe à vocation d'activités économiques sur le secteur «La Lorraine».

2- Décision adoptée au terme de l'enquête publique et autorité compétente pour prendre la décision d'approbation

L'autorité compétente pour approuver la modification n°2 du PLU à l'issue de l'enquête publique est le conseil municipal de Vedène. Il pourra, au vu des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider d'apporter s'il y a lieu des modifications au projet de modification n°2 du PLU en vue de son approbation.

3- Nom et qualités du commissaire enquêteur

Madame Béatrice AUDRAN, cadre de la Fonction Publique Territoriale en retraite, a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur et Monsieur Jérôme SEGUIN a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur Suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif pour conduire l'enquête publique.

4- Lieu, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet et lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique en Mairie et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête publique ou,

- les adresser par écrit à :

Madame le Commissaire Enquêteur

MAIRIE DE VEDENE

11 rue Jean Moulin - BP 30026

84271 VEDENE

- les adresser par voie électronique à Madame le Commissaire Enquêteur - Mairie de Vedène par la messagerie : mairie@mairie-vedene.fr

Un poste informatique est mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie aux heures habituelles d'ouverture (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00), sur lequel le public pourra consulter le dossier d'enquête publique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la MAIRIE DE VEDENE.

Le dossier d'enquête publique et les observations de la population régulièrement mises en ligne seront consultables sur le site internet de la commune : www.mairie-vedene.fr

5- Lieu, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations

Madame le Commissaire Enquêteur recevra le public en Mairie :

- le lundi 23 septembre de 14h00 à 17h00

- le jeudi 03 octobre de 09h00 à 12h00

- le mercredi 09 octobre de 14h00 à 17h00

- le mercredi 23 octobre de 14h00 à 17h00

6- Durée et lieu où, à l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

AVIS

Avis administratifs

COMMUNE DE
LA ROCHE-DES-ARNAUDSAvis de concertation préalable du public
En application des articles L.122-1, L.121-16,
L.121-16-1, L.121-17 et L.121-18 du Code de
l'Environnement

Projet de réserve de substitution du Châtelar
dans le département des Hautes-Alpes
en commune de la Roche-des-Arnauds
du 23 septembre au 22 novembre 2024 inclus

ARTICLE 1 : Contexte et objectifs du projet

Le projet de réserve de substitution du Châtelar, dont le Maître d'Ouvrage est l'Association Syndicale Autorisée (ASA) du Canal de Gap, s'articule autour de trois objectifs : relever le débit réservé du Drac pour préserver l'environnement, améliorer l'efficacité hydraulique du réseau et sécuriser la disponibilité de la ressource pour différents usages. Selon le principe de la substitution, les réseaux hydrauliques en aval du projet de retenue ne dépendront plus en période critique de juillet et d'août des eaux du Drac, mais des eaux stockées dans la réserve lors de la période des hautes eaux au printemps. Le projet contribue également à la modernisation des infrastructures hydrauliques, en convertissant le réseau gravitaire existant en réseau sous pression. Le projet vise aussi à accroître la résilience du territoire face au changement climatique en redistribuant de manière plus efficace et prospective les ressources hydriques disponibles, sans augmenter le volume total prélevé dans le Drac, ni extension du périmètre d'irrigation existant.

ARTICLE 2 : Principales caractéristiques du projet

Le projet a deux composantes :

- La création de la réserve de substitution localisée en partie Est et non urbanisée de la commune de La Roche-des-Arnauds. Cette retenue d'eau artificielle comprendrait une digue d'une hauteur de 17 mètres, mesurant 5 mètres de largeur au niveau du couronnement et s'étendant sur une longueur d'environ 700 mètres. Avec une superficie de plan d'eau d'environ 10 hectares et une capacité approximative de stockage en eau d'environ 950 000 m³, le projet de réserve de substitution du Châtelar serait composé d'un plan d'eau, d'une digue, et d'espaces techniques tels que le chemin d'accès et la chambre de vannes.

- La conversion du réseau gravitaire en réseau sous pression. Cette composante consisterait en la pose d'environ 17 kilomètres de canalisations enterrées sur la commune de La Roche-des-Arnauds, d'un diamètre compris entre 32 et 400 millimètres. Ce nouveau réseau d'irrigation sous pression se substituerait aux canaux gravitaires historiques actuellement en place et permettrait la desserte d'une superficie globale de près de 107 hectares de terrains faisant déjà partie intégrante à ce jour du périmètre syndical de l'ASA. Le projet ne prévoit pas de station de pompage visant à élever la pression dans le réseau de desserte.

ARTICLE 3 : Aperçu des incidences potentielles du projet sur l'environnement

Le projet, soumis à étude d'impact et évaluation environnementale au titre des dispositions du Code de l'Environnement, entraînerait notamment :

- La disparition d'une zone humide située dans l'emprise du projet, des habitats associés et des espèces faune/flore présentes, ainsi que d'un boisement.
- Le déplacement d'une haie d'arbres dit «arbres têtards» situés sur la future rive gauche du plan d'eau.

Dans le cas où l'opportunité du projet serait confirmée lors de la concertation du public, une démarche «Éviter-Réduire-Compenser» sera mise en oeuvre. Elle consistera à éviter, autant que possible, les travaux pouvant avoir des impacts négatifs sur l'environnement avant de s'attacher à réduire ces impacts et, enfin, à compenser ceux qui pourraient éventuellement subsister.

ARTICLE 4 : Cadre réglementaire et objectifs de la concertation préalable

Le projet de création de réserve de substitution du Châtelar ayant une incidence sur l'environnement, la Maîtrise d'Ouvrage se trouve dans l'obligation légale d'organiser une concertation préalable encadrée par le Code de l'Environnement. Le Code de l'Environnement précise et encadre les diverses procédures, en fixant notamment des délais à respecter tant pour l'information préalable du public des modalités et objectifs de la procédure engagée, que sur les durées de consultation.

Le montant d'investissement du projet étant estimé à 26 millions d'euros hors-taxe, le porteur de projet a pris l'initiative d'organiser une concertation préalable sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), afin de veiller à la qualité, à la sincérité, à la transparence et à l'intelligibilité des informations diffusées au public, ainsi qu'au bon déroulement de la concertation. En date du 15 avril 2024, l'ASA du Canal de Gap a saisi officiellement la CNDP pour solliciter la nomination de garant(s). Lors de sa séance plénière du 2 mai 2024, la CNDP a désigné Jacques FINETTI et Jean-Michel FOURNIAU, garants du processus de concertation préalable pour le projet de réserve de substitution du Châtelar.

Pour toute observation ou question sur le déroulement du processus de concertation, les 2 garants peuvent être contactés par courriel (concertation.reserve.chatelar@garant-cndp.fr) ou par courrier postal libellé à leur nom, à l'adresse de la CNDP : 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris.

La concertation publique a pour objectifs d'informer le public, de recueillir son avis, et de répondre à ses interrogations sur le projet, ses caractéristiques et les conditions de sa réalisation

telles que définies à ce jour. Cette procédure doit permettre de débattre de l'opportunité du projet et de ses orientations principales. Elle vise également à informer, à ce stade du projet, des incidences potentielles de sa réalisation sur l'environnement.

ARTICLE 5 : Durée et périmètre réglementaire de la concertation préalable

La concertation se déroulera du 23 septembre au 22 novembre 2024 inclus.

On distingue 2 ensembles de périmètres concernés par le dispositif de concertation :

- Le périmètre réglementaire de proximité : la commune de La Roche-des-Arnauds concernée par le projet et les 2 intercommunalités du territoire (Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance et Communauté de communes Champsaur-Valgaudemar).

- Le périmètre d'influence composé d'une partie de la vallée du Champsaur, du Gapençais et du Buëch.

ARTICLE 6 : Modalités et temps forts de la concertation préalable

Les modalités de contribution suivantes permettent au public de s'informer et donner son avis sur le projet :

Le dossier de concertation préalable est mis à disposition du public en ligne sur le site internet de l'ASA du Canal de Gap (www.canaldegap.fr) et sur le site dédié au projet (www.projet-chatelar.fr), ainsi qu'en version papier dans les 4 lieux officiels de la concertation.

4 lieux officiels avec dossiers et registres de concertation mis à disposition aux horaires d'ouverture au public :

- Mairie de La Roche-des-Arnauds, 63 place de la Mairie, 05400 La Roche-des-Arnauds

- Siège de l'ASA du Canal de Gap, 2 Avenue Lesdiguières, 05000 Gap

- Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance, 3 Rue Colonel Roux, 05000 Gap

- Communauté de communes Champsaur-Valgaudemar, 5 Rue des Lagerons, 05500 Saint-Bonnet-en-Champsaur

Courrier : ASA du Canal de Gap, Immeuble le Révelly - 2 Avenue Lesdiguières, 05000 GAP

Email : projet-chatelar@canaldegap.fr

Plateforme participative en ligne : projet-chatelar.fr

Participation aux différentes rencontres et temps d'échanges. Plusieurs temps d'échanges avec le public sont prévus :

3 réunions publiques :

- Gap > Salle « Le Tempo », mardi 24 septembre 2024 de 18 h à 20 h (cette réunion pourrait être organisée au format mixte présentiel/distanciel).

- La Roche-des-Arnauds > Maison de Pays, mardi 8 octobre 2024 de 18 h à 20 h.

- Saint-Bonnet-en-Champsaur > Salle de la Mairie, lundi 4 novembre 2024 de 18 h à 20 h.

Des stands mobiles, où l'équipe projet vient à la rencontre du public (dates précisées sur le site Internet du projet projet-chatelar.fr) ; Marchés de Pelleautier et de la Roche-des-Arnauds ;

D'autres rencontres et ateliers avec les publics concernés pourraient être organisés.

ARTICLE 7 : Suites de la concertation préalable

Au plus tard un mois après la fin de la concertation, les garants publieront un bilan. Ce bilan présentera les étapes de la concertation et ses apports en restituant les différents points de vue exprimés, les arguments qui les fondent, la manière dont le responsable a pris en compte leurs recommandations et les arguments présentés par le public. Il contiendra également des recommandations auxquelles le Maître d'Ouvrage devra répondre.

Au plus tard 2 mois après réception du bilan des garants, le Maître d'Ouvrage rédigera un dossier des enseignements de la concertation, dans lequel il répondra aux recommandations de la CNDP. Ainsi, la concertation préalable s'achèvera avec la transmission à la CNDP de la réponse faite par le Maître d'Ouvrage aux recommandations contenues dans le bilan des garants. Les enseignements de la concertation synthétiseront également le dispositif d'information mis en place et les différentes contributions du public.

Ce document sera porté à la connaissance du Conseil Syndical de l'ASA du Canal de Gap et sera rendu disponible sur le site Internet de l'ASA (www.canaldegap.fr) ainsi que sur le site dédié au projet (www.projet-chatelar.fr).

422747600

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

Anderlaine

SAS LA SOULOISE EN DEVOLUY

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à LE DEVOLUY (05) du 08/08/2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée

Dénomination : SAS LA SOULOISE EN DEVOLUY

Siège : 2 impasse du Saut du Loup 05250 LE DEVOLUY

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 5 000 €

Objet : La création, l'acquisition et l'exploitation de tous fonds de commerce d'hôtel et hébergement, d'épicerie, de commerce de détail d'alimentation générale et de produits non alimentaires, de bar, de débit de boissons à consommer sur place ou à emporter, d'achat, vente et location de matériel de montagne

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux

décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Frédéric LEFÈVRE, demeurant 13 route du col du Festre 05250 LE DEVOLUY

Directeur général : Delphine LEFÈVRE, demeurant 13 route du col du Festre 05250 LE DEVOLUY

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de GAP.

Le Président

424776000

Anderlaine

SCI LA SOULOISE EN DEVOLUY

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à LE DEVOLUY du 08/08/2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société civile immobilière

Dénomination sociale : SCI LA SOULOISE EN DEVOLUY

Siège social : 2 Impasse du Saut du Loup 05250 LE DEVOLUY

Objet social : L'acquisition, la propriété, la gestion, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation par bail, location, mise à disposition gratuite, revente ou autrement des biens immobiliers qui seront apportés à la société ou acquis par elle au cours de la vie sociale ; La prise à bail, en crédit bail immobilier de tous immeubles ou biens immobiliers ; L'entretien et éventuellement l'aménagement desdits immeubles ou biens immobiliers ; Éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutilités à la société, au moyen de vente, échange ou apport en société ;

Durée de la Société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

Capital social : 1 000 €, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : Delphine LEFÈVRE, née le 04 juin 1972 à AULNOYE AYMERIES (59), et Frédéric LEFÈVRE, né le 30 octobre 1973 à AULNOYE AYMERIES (59), demeurant ensemble 13 route du col du Festre 05250 LE DEVOLUY

Clauses relatives aux cessions de parts : dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant. Agrément des associés représentant au moins les deux tiers du capital social. Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de GAP.

La Gérance

424808200

cebra
GROUPEEURO
Légales

Marchés publics

Agir en proximité
avec les acheteurs
publics et privés

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation

Votre contact
Novia TRUCHOT 06 07 01 96 35

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com



AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

En application des articles L.122-1, L.121-16, L.121-16-1, L.121-17 et L.121-18 du Code de l'Environnement

PROJET DE RÉSERVE DE SUBSTITUTION DU CHÂTELAR DANS LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES EN COMMUNE DE LA ROCHE-DES-ARNAUDS DU 23 SEPTEMBRE 2024 AU 22 NOVEMBRE 2024 INCLUS

ARTICLE 1 : CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

Le projet de réserve de substitution du Châtelar, dont le Maître d'Ouvrage est l'Association Syndicale Autorisée (ASA) du Canal de GAP, s'articule autour de trois objectifs : relever le débit réservé du Drac pour préserver l'environnement, améliorer l'efficacité hydraulique du réseau et sécuriser la disponibilité de la ressource pour différents usages. Selon le principe de la substitution, les réseaux hydrauliques en aval du projet de retenue ne dépendront plus en période critique de juillet et d'août des eaux du Drac, mais des eaux stockées dans la réserve lors de la période des hautes eaux au printemps. Le projet contribue également à la modernisation des infrastructures hydrauliques, en convertissant le réseau gravitaire existant en réseau sous pression. Le projet vise aussi à accroître la résilience du territoire face au changement climatique en redistribuant de manière plus efficace et prospective les ressources hydriques disponibles, sans augmenter le volume total prélevé dans le Drac, ni extension du périmètre d'irrigation existant.

ARTICLE 2 : PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Le projet a deux composantes :
• La création de la réserve de substitution localisée en partie Est et non urbanisée de la commune de LA ROCHE-DES-ARNAUDS. Cette retenue d'eau artificielle comprendrait une digue d'une hauteur de 17 mètres, mesurant 5 mètres de largeur au niveau du couronnement et s'étendant sur une longueur d'environ 700 mètres. Avec une superficie de plan d'eau d'environ 10 hectares et une capacité approximative de stockage en eau d'environ 950 000 m³, le projet de réserve de substitution du Châtelar serait composé d'un plan d'eau, d'une digue, et d'espaces techniques tels que le chemin d'accès et la chambre de vannes.
• La conversion du réseau gravitaire en réseau sous pression

Cette composante consisterait en la pose d'environ 17 kilomètres de canalisations enterrées sur la commune de LA ROCHE-DES-ARNAUDS, d'un diamètre compris entre 32 et 400 millimètres. Ce nouveau réseau d'irrigation sous pression se substituerait aux canaux gravitaires historiques actuellement en place et permettrait la desserte d'une superficie globale de près de 107 hectares de terrains faisant déjà partie intégrante à ce jour du périmètre syndical de l'ASA. Le projet ne prévoit pas de station de pompage visant à élever la pression dans le réseau de desserte.

ARTICLE 3 : APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet, soumis à étude d'impact et évaluation environnementale au titre des dispositions du Code de l'Environnement, entraînerait notamment :

- La disparition d'une zone humide située dans l'emprise du projet, des habitats associés et des espèces faune/flore présentes, ainsi que d'un boisement.

- Le déplacement d'une haie d'arbres dit « arbres têtards » situés sur la future rive gauche du plan d'eau.

Dans le cas où l'opportunité du projet serait confirmée lors de la concertation du public, une démarche « Éviter-Réduire-Compenser » sera mise en œuvre. Elle consistera à éviter, autant que possible, les travaux pouvant avoir des impacts négatifs sur l'environnement avant de s'attacher à réduire ces impacts et, enfin, à compenser ceux qui pourraient possiblement subsister.

ARTICLE 4 : CADRE RÉGLEMENTAIRE ET OBJECTIFS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Le projet de création de réserve de substitution du Châtelar ayant une incidence sur l'environnement, la Maîtrise d'Ouvrage se trouve dans l'obligation légale d'organiser une concertation préalable encadrée par le Code de l'Environnement. Le Code de l'Environnement précise et encadre les diverses procédures, en fixant notamment des délais à respecter tant pour l'information préalable du public des modalités et objectifs de la procédure engagée, que sur les durées de consultation.

Le montant d'investissement du projet étant estimé à 26 millions d'euros hors-tax, le porteur de projet a pris l'initiative d'organiser une concertation préalable sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), afin de veiller à la qualité, à la sincérité, à la transparence et à l'intelligibilité des informations diffusées au public, ainsi qu'au bon déroulement de la concertation. En date du 15 avril 2024, l'ASA du Canal de GAP a saisi officiellement la CNDP pour solliciter la nomination de garant(s). Lors de sa séance plénière du 2 mai 2024, la CNDP a désigné Jacques FINETTI et Jean-Michel FOURNIAU, garants du processus de concertation préalable pour le projet de réserve de substitution du Châtelar.

Pour toute observation ou question sur le déroulement du processus de concertation, les 2 garants peuvent être contactés par courriel (concertation.reserve.chatelar@garant-cndp.fr) ou par courrier postal libellé à leur nom, à l'adresse de la CNDP : 244 boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS.

La concertation publique a pour objectifs d'informer le public, de recueillir son avis, et de répondre à ses interrogations sur le projet, ses caractéristiques et les conditions de sa réalisation telles que définies à ce jour. Cette procédure doit permettre de débattre de l'opportunité du projet et de ses orientations principales. Elle vise également à informer, à ce stade du projet, des incidences potentielles de sa réalisation sur l'environnement.

ARTICLE 5 : DURÉE ET PÉRIMÈTRE RÉGLEMENTAIRE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

La concertation se déroulera du 23 septembre 2024 au 22 novembre 2024 inclus.

On distingue 2 ensembles de périmètres concernés par le dispositif de concertation :

- Le périmètre réglementaire de proximité : la commune de LA ROCHE-DES-ARNAUDS concernée par le projet et les 2 intercommunalités du territoire (Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance), (Communauté de communes Champsaur-Valgaudemar).
- Le périmètre d'influence composé d'une partie de la vallée du Champsaur, du Gapençais et du Buëch.

ARTICLE 6 : MODALITÉS ET TEMPS FORTS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Les modalités de contribution suivantes permettent au public de s'informer et donner son avis sur le projet :

- **Le dossier de concertation préalable** est mis à disposition du public en ligne sur le site internet de l'ASA du Canal de GAP (www.canaldegap.fr) et sur le site dédié au projet (www.projet-chatelar.fr), ainsi qu'en version papier dans les 4 lieux officiels de la concertation.

- **4 lieux officiels** avec dossiers et registres de concertation mis à disposition aux horaires d'ouverture au public :

- Mairie de LA ROCHE-DES-ARNAUDS, 63 Place de la Mairie, 05400 LA ROCHE-DES-ARNAUDS

- Siège de l'ASA du Canal de GAP, 2 Avenue Lesdiguières, 05000 GAP

- Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance, 3 Rue Colonel Roux, 05000 GAP

- Communauté de communes Champsaur-Valgaudemar, 5 Rue des Lagerons, 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

- **Courrier** : ASA du Canal de GAP, Immeuble le Révely - 2 Avenue Lesdiguières, 05000 GAP

- **Mail** : projet-chatelar@canaldegap.fr

- Plateforme participative en ligne : **projet-chatelar.fr**

- Participation aux différentes rencontres et temps d'échanges

Plusieurs temps d'échanges avec le public sont prévus :

3 réunions publiques :

- GAP > Salle « Le Tempo », mardi 24 septembre 2024 de 18 h à 20 h (cette réunion pourrait être organisée au format mixte présentiel/distanciel).

- LA ROCHE-DES-ARNAUDS > Maison de Pays, mardi 8 octobre 2024 de 18 h à 20 h.

- SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR > Salle de la Mairie, lundi 4 novembre 2024 de 18 h à 20 h.

Des stands mobiles, où l'équipe projet vient à la rencontre du public (dates précisées sur le site Internet du projet projet-chatelar.fr) :

- Marchés de PELLEAUTIER et de LA ROCHE-DES-ARNAUDS ;

- D'autres rencontres et ateliers avec les publics concernés pourraient être organisés.

ARTICLE 7 : SUITES DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Au plus tard un mois après la fin de la concertation, les garants publieront un bilan. Ce bilan présentera les étapes de la concertation et ses apports en restituant les différents points de vue exprimés, les arguments qui les fondent, la manière dont le responsable a pris en compte leurs recommandations et les arguments présentés par le public. Il contiendra également des recommandations auxquelles le Maître d'Ouvrage devra répondre.

Au plus tard 2 mois après réception du bilan des garants, le Maître d'Ouvrage rédigera un dossier des enseignements de la concertation, dans lequel il répondra aux recommandations de la CNDP. Ainsi, la concertation préalable s'achèvera avec la transmission à la CNDP de la réponse faite par le Maître d'Ouvrage aux recommandations contenues dans le bilan des garants. Les enseignements de la concertation synthétiseront également le dispositif d'information mis en place et les différentes contributions du public.

Ce document sera porté à la connaissance du Conseil Syndical de l'ASA du Canal de GAP et sera rendu disponible sur le site Internet de l'ASA (www.canaldegap.fr) ainsi que sur le site dédié au projet (www.projet-chatelar.fr).



Aux termes d'un acte sous seing privé du 28/08/24 enregistré au SPFE de GAP le 30/08/24, dossier 202400018125 référence 0504P012024A00662,

LE NEW BOCAGE, SARL au capital de 18000€, dont le siège social est à GAP (05000) 39 Avenue Émile DIDIER, immatriculée au RCS de GAP sous le n°821 726 734

A vendu à : NCTMO, SARL au capital de 5000€ dont le siège social est fixé à GAP

(05000), 39 Avenue Émile DIDIER, immatriculée au RCS de GAP sous le n°930 667 506

Le fonds de commerce de Restaurant, bar licence IV, préparation et vente de pizzas à emporter, cours de cuisine, traiteur sis et exploité à GAP (05000), 39 Avenue Émile DIDIER, pour lequel le Vendeur est immatriculé au RCS de GAP sous le n° SIRET 821 726 734 00014

La cession a été consentie et acceptée moyennant le prix de 105000€ s'appliquant aux éléments incorporels pour 55000€ et aux éléments corporels pour 50000€.

L'entrée en jouissance a été fixée au 01/09/24.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les 10 jours suivant la dernière date des publications légales. Pour la validité et la réception des oppositions, à l'adresse du Séquestre Maître Denis COMPIGNE, Avocat au barreau des Hautes-Alpes, 12, Rue d'Abon à GAP (05000)



La location-gérance du fonds de commerce de Restaurant, bar licence IV, préparation et vente de pizzas à emporter, cours de cuisine, traiteur sis et exploité à GAP (05000), 39 Avenue Émile DIDIER, consentie par acte SSP du 18 avril 2018 à GAP, par LE NEW BOCAGE, SARL au capital de 18 000€, dont le siège social est fixé à GAP (05000), 39 Avenue Émile DIDIER, immatriculée au RCS de GAP sous le numéro 821 726 734, à Nicolas OSMAS, entrepreneur individuel, demeurant à GAP (05000), 35 route de Rambaud, immatriculée au RCS de GAP sous le n°839 115 979, a pris fin le 31/08/2024.

**LE COCON DES NEIGES
SARL en liquidation
au capital de 7000 €
Siège social : La Joue du Loup
Agnières-en-Dévoluy,
05250 LE DEVOLUY
753 368 240 RCS GAP**

Les associés par AG du 31/05/2024 ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus et déchargé de son mandat à Mme Isabelle PETITJEAN, Liquidateur, et prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du 31/05/2024. Radiation au RCS de Gap.

**SCI HERMES
au capital de 7.622,45 €
Siège social : 7, Place du Revelly
05000 GAP
RCS GAP 353 658 016**

AVIS DE PUBLICITE

Suite à une décision de l'A.G.E. du 16/07/2024, le siège social de la SCI HERMES a été transféré à GAP (05000) 95 rue du Chatelard – Les graves à compter du 16/07/2024. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.
RCS de GAP.

Pour Avis

**ON S'OCCUPE
DE VOS
ANNONCES
EXTÉRIEURES**

Contributions

Lors de la phase de concertation : du 23 septembre au 22 novembre 2024

N°	QUALIFICATION				CONTRIBUTIONS
	HORODATAGE		CONTRIBUTEUR		CONTENU
	Modalité de contribution	Date	Particulier ou Type Organisme	Nom Organisme	Contenu de la contribution
1	Site Internet	23/09/2024	Institution	Saint Léger les Melezes	Avis favorable
2	Site Internet	23/09/2024	Particulier		Ce projet favorise les économies d'eau.
3	Site Internet	23/09/2024	Particulier		Sauf erreur de ma part, je ne trouve pas de plan, de carte sur le site du projet Chatelar pour me permettre de bien visualiser l'emplacement et la superficie de cette future réserve en complément des informations littérales fournies. Il me semble qu'il est essentiel de bien comprendre les choses pour s'en faire un avis afin de participer objectivement à une réunion de concertation.
4	Site Internet	23/09/2024	Particulier		Très favorable au projet en espérant que cela ouvre à t'autres projets
5	Site Internet	23/09/2024	Particulier		Très favorable
6	Site Internet	23/09/2024	Particulier		je pense que ce projet est nécessaire et respecte l'environnement
7	Site Internet	23/09/2024	Particulier		La réalisation de ce projet va permettre d'accroître la capacité de stockage de l'eau et ainsi favoriser une meilleure répartition et distribution en période de sécheresse.
8	Site Internet	23/09/2024	Particulier		Cette réserve permettra une plus grande capacité de stockage en période de crue, une meilleure répartition de la ressource en période de sécheresse. De plus, elle permettra de laisser plus d'eau au drac en période d'étiage.
9	Site Internet	23/09/2024	Particulier		Cette réserve devrait permettre de laisser plus d'eau au drac en période d'étiage
10	Site Internet	24/09/2024	Particulier		Je suis indécise sur ce projet qui peut être intéressant. Actuellement j'utilise le canal du Buzon, mais cette année comme depuis les deux dernières, j'ai de gros problèmes pour arroser mon jardin car tous les usagers situés en amont bénéficient de l'eau tout l'été et on ne récupère que les restes que sont parfois inexistantes. Les garants ne surveillent pas vraiment qui coupe l'eau. Un responsable du canal m'a reproché de ne pas payer ma cotisation alors que celle-ci est payée chaque année contrairement à mon voisin M. JOUGLARD qui comme il me l'a indiqué refuse de la payer. Je serai pour le projet si on m'assure que j'aurai de l'eau pour mon jardin.
11	Site Internet	24/09/2024	Institution	Mairie de Châteauneuf	Avis Favorable.
12	Site Internet	25/09/2024	Particulier		Halte au gaspillage des ressources. Halte à l'arrosage à tout va
13	Site Internet	27/09/2024	Particulier		Quel est le coût du projet ? Combien chacun des 6500 adhérents (sachant que l'adhésion est obligatoire) devra payer pour la réalisation de ces travaux? Quelle répercussion sur le montant annuel de l'abonnement ? Merci de nous donner une estimation (140€ aujourd'hui pour ce qui me concerne) Sans ces chiffres impossible d'être favorable au projet, même si on est un amoureux de la nature et de la diversité. Les personnes qui n'utilisent pas ce service (parce qu'elles ne font pas ou plus de jardinage) seront forcément défavorables au projet et ne paieront pas (ou plus) leur cotisations.
14	Site Internet	27/09/2024	Particulier		Des premiers pas pour un projet citoyen de proximité Smart Montain que l'on souhaiterait collectif, collaboratif, participatif et responsable, ESS, RSE oblige. Pouvez vous, s'il vous plait, actualiser historiquement des dernières actualités la plateforme numérique https://www.debatpublic.fr/ sachant que l'étape de concertation préalable A venir est franchie puisque ce matin sur le marché de La Roche des Arnauds nous étions activement en phase de concertation continue En cours (suivant les éléments de langage "CNDP")?
15	Site Internet	27/09/2024	Particulier		Merci de m'indiquer à quel endroit du dossier se trouvent les éléments relatifs au financement du projet et à son incidence prévue sur le montant des redevances.
16	Site Internet	27/09/2024	Particulier		Favorable à la réalisation de ce projet
17	Site Internet	29/09/2024	Particulier		Ok pour augmenter les réserves d'eau pour la période estivale mais la première chose à faire est d'optimiser la ressource actuelle en adaptant les modalités d'arrosage : goutte à goutte plutôt qu'aspersion, pas d'arrosage en pleine journée ou par grand vent, plus de contrôles chez les agriculteurs et les particuliers. Il n'y a aucun engagement sur ces points dans votre projet et c'est regrettable.

18	Site Internet	02/10/2024	Particulier		Votre communication basée sur les enjeux du changement climatique ne prend absolument pas en compte les comportements nécessaires des usagers du canal de Gap. Sans cela je ne comprends pas l'intérêt d'un tel projet.
19	Site Internet	02/10/2024	Entreprise	Exploitant agricole	Favorable à l'adaptation au changement climatique
20	Site Internet	02/10/2024	Particulier		Bonjour, Est-ce que ces travaux vont avoir une répercussion sur nos factures ? Merci de votre réponse.
21	Site Internet	02/10/2024	Particulier		J'habite chemin des gaudis à LA ROCHE DES ARNAUDS. Le chemin est longé par un "exutoire" du canal qui s'évacue dans le petit buech. Est il prévu que le projet puisse bénéficier à de nouveaux adhérents ? Est il possible de devenir adhérent pour avoir accès à l'eau ?
22	Site Internet	03/10/2024	Particulier		Globalement sur la période d'une année, le département et plus particulièrement la vallée du Champsaur (étant donné que c'est le lieu de prélèvement du Canal de Gap) n'est pas déficitaire en eau. Ce sont certaines périodes surtout estivales voire hivernales qui sont sujettes à pénurie et cette future réserve pourra palier aux difficultés d'alimentation durant ces saisons. Les prélèvements durant les larges périodes excédentaires en eau et son stockage dans la réserve du Chatelar contribueront à soulager le cours d'eau et protéger ainsi, encore mieux son écosystème.
23	Site Internet	04/10/2024	Particulier		Les coupures d'eau sont trop fréquentes et je souhaite que ce projet y remédie.
24	Site Internet	05/10/2024	Particulier		Projet essentiel pour l'agriculture et la pérennisation de nos exploitation
25	Site Internet	05/10/2024	Particulier		En règle générale, je suis favorable à tous les projets de bien commun, notamment ceux concernant l'eau. Plus il y a de réserves, mieux c'est. Cela dit, il serait également important de repenser l'entretien des infrastructures existantes. La quantité de sédiments charriés chaque année réduit d'autant le volume d'eau disponible dans les réserves. Je le constate notamment au lac de Pelleautier, où l'accumulation de sédiments est impressionnante. On pourrait envisager de créer des pentes abruptes pour atteindre rapidement une profondeur de -4 mètres, voire plus, afin de préserver la faune lors des années de grande sécheresse, tout en conservant l'aspect naturel du lac. Cela exclurait le secteur du restaurant, où l'activité nécessite une pente douce. En revanche, au niveau du camping, il serait possible d'installer une rangée de pieux (ou autre solution), serrés les uns contre les autres et alignés tout le long du camping, permettant une descente directe à -4 mètres. Rien qu'avec ces travaux d'optimisation, on pourrait récupérer les 200 000 m ³ d'eau supplémentaires sur une seule réserve. Encore une fois, je reste favorable à tout projet servant le bien commun.
26	Site Internet	07/10/2024	Institution	Maire de Pelleautier	Projet indispensable à la survit de nos exploitations agricoles qui ont déjà fait d'énorme effort depuis 30 ans pour l'économie d'eau
27	Site Internet	07/10/2024	Association	Association Départementale d'Hydraulique Agricole de	Ce type de projet doit être encouragé. Stocker de l'eau en période hivernale pour la redistribuer lors des périodes d'étiage paraît du bon sens afin de s'adapter aux évolutions climatiques. Bravo pour le travail de concertation réalisé.
28	Site Internet	08/10/2024	Particulier		Dossier clair et intéressant, en ligne avec le besoin d'adaptation aux changements climatiques.
29	Site Internet	08/10/2024	Association	ASA IPCM	Avis favorable face au changement climatique.
30	Site Internet	08/10/2024	Particulier		Bonjour, je suis favorable à cette future réserve parce que ça nous éviterait beaucoup de tour d'eau en plein été sur plusieurs communes comme la Fressinouse, pelleautier, manteyer, sigoyer et la côte de neffes. Et il faut aussi penser au réchauffement climatique !!!
31	Site Internet	08/10/2024	Particulier		Pourquoi ne pas profiter de la surface créée pour y implanter un champ de panneaux solaires flottants ? Cela aurait un impact environnemental bien moins dommageable que le projet envisagé aux Sérignons et ainsi sauver la forêt. Combinons les deux projets pour en tirer bénéfice et limiter l'impact sur l'environnement des Rochois.
					Il a été présenté une estimation des financements du projet à hauteur de 26 millions d'euros HT, Quels pourraient être les postes crédités? 1. Études Préliminaires Études géologiques et hydrologiques Études d'impact environnemental Études de faisabilité 2. Conception et Ingénierie Conception architecturale et technique Plans d'ingénierie

32	Site Internet	08/10/2024	Particulier	<p>Modélisation hydraulique</p> <p>3. Matériaux de Construction Béton et ciment Acier pour armature Matériaux de remblai et d'étanchéité</p> <p>4. Travaux de Construction Excavation et terrassement Construction du barrage (fondations, corps du barrage) Installation des systèmes de drainage</p> <p>5. Équipements Systèmes de contrôle de l'eau (vannes, turbines) Équipements de surveillance et de mesure</p> <p>6. Coûts de Main-d'Œuvre Salaires des ouvriers et techniciens Coûts des sous-traitants</p> <p>7. Coûts Indirects Frais généraux (assurances, bureaux) Transport et logistique des matériaux</p> <p>8. Gestion de Projet Coûts liés à la gestion et à la supervision du projet Communication et coordination</p> <p>9. Environnement et Restauration Mesures d'atténuation des impacts environnementaux Restauration des sites affectés</p> <p>10. Contingences Réserves pour imprévus et ajustements budgétaires</p> <p>11. Exploitation et Maintenance Coûts prévisionnels pour l'entretien et la gestion à long terme du barrage</p>
33	Site Internet	09/10/2024	Particulier	<p>Avis favorable au projet de nature à sécuriser la distribution de l'eau en période estivale. Ceci n'empêche pas de travailler à l'amélioration des structures existantes, par exemple en réduisant les fuites. On peut également s'interroger sur l'efficacité de la retenue de Pelleautier: 900 000 m3 utiles sur 27 ha soit une hauteur moyenne de 3.30 m ce qui représente un tiers de la future retenue de Chatelar.</p>
34	Site Internet	09/10/2024	Entreprise	KSB SAS <p>La lutte contre la désertification des zones rurale est un en aussi sur cette zone. Durant ma carrière, nous avons été sollicités pendant plusieurs années pour chiffrer des projets en vus de palier au besoins en Eau de la ville de Gap. Ce projet nous semble bien être étudié et documenté et ne peut qu'améliorer les conditions d'alimentation en eau de certaines zones. Sur le plan environnemental il faut bien prendre en compte la nécessité de réduire les fuites des réseaux.</p>
35	Site Internet	10/10/2024	Particulier	<p>Il faut souligner la transparence avec laquelle est traitée ce projet : l'accès à l'information est facilitée et offre une compréhension complète des enjeux et de la façon dont vont être menés les travaux. Ce projet m'apparaît ainsi comme des plus cohérents. D'une part pour sa vocation environnementale, et d'autre part pour son aspect pratique concernant l'alimentation en eau de la ville. Je soutiens ainsi - en tant qu'habitant du département des Hautes Alpes - ce projet mené par le Canal de Gap avec beaucoup d'entrain.</p>

36	Site Internet	10/10/2024	Particulier		<p>J'ai assisté aux deux réunions publiques consacrées au projet. Je suis agriculteur, voisin du projet de réserve et directement impacté par le passage d'une conduite qui reliera la réserve du Chatelard à la sortie de la réserve de Corréo (250m de linéaire sur notre propriété), pour laquelle nous (les deux membres de l'indivision) avons donné notre accord en contrepartie de garanties négociées avec le canal. Pour ces raisons il est impossible pour nous de qualifier notre avis étant donné la complexité des enjeux.</p> <p>La connaissance du projet et celle du terrain m'incite à faire une série d'observations à plusieurs niveaux :</p> <p>1/ L'impact sur le paysage et les écosystèmes : la création d'un réservoir étendu n'exclue pas que des zones tampons à la périphérie puissent enrichir un projet à la base très technique. Ainsi la zone humide supprimée par le projet pourrait utilement trouver sa place en amont de la réserve là où l'alimentation du canal du Drac se situe. La capacité en eau n'est pas impactée à condition de bien réaliser l'éponge que constitue la zone humide à partir de la tourbe et terre végétale extraite sur place. Les aspects techniques méritent d'être soumis à des compétences externes (v. Réserves Naturelles de France ; ex. PNL de Lorraine). A contrario de la réserve de Corréo qui s'est peu à peu convertie en "une base nautique" illicite, il faut ici anticiper la vocation de la Réserve du Chatelard comme réserve biologique pour laquelle un suivi des habitats en cours d'installation doit être envisagée.</p> <p>2. La réserve du Chatelard comme outil d'irrigation</p> <p>Le directeur de l'ASA Monsieur De Truchi a insisté lors de la présentation du 8 octobre sur quelques projets en agriculture biologique qui bénéficieraient de la réserve dans le périmètre D', en omettant de souligner que l'essentiel des parcelles qui en bénéficieront sont des cultures de maïs et des vergers qui font l'objet de nombreux traitements phytosanitaires impactant les sources et les nappes. Etant donné la sensibilisation du public à de tels enjeux, j'ai trouvé la présentation à la limite de la manipulation.</p> <p>3. La mise sous pression du réseau gravitaire à la périphérie de la réserve du Chatelard.</p> <p>Ce projet mérite certainement une concertation séparée intégrant les utilisateurs actuels ainsi que la mairie de La Roche des Arnauds. Pour faire simple, les utilisateurs actuels se trouvent immédiatement à l'aval de la réserve là où la pression est insuffisante pour faire de l'aspersion ; plus en aval se trouvent pour l'essentiel des résidences qui auront la pression mais ne verront pas forcément l'intérêt d'une borne d'arrosage et les charges qu'elle implique. L'ASA du canal s'expose aux mêmes difficultés qu'elle rencontre dans la périphérie de la branche de Charance. Une étude économique mériterait d'être menée concernant cet aménagement.</p> <p>4. Les risques naturels et la perte de biodiversité liée à l'abandon des canaux doivent être regardés de près. Il faudra entretenir les canaux car ils représentent un outil incontournable pour maîtriser les périodes de fortes pluies du printemps et de l'automne et l'alimentation du marais de Manteyer. L'ASA et la mairie de La Roche des Arnauds doivent l'envisager.</p>
37	Site Internet	11/10/2024	Particulier		Projet qui semble nécessaire aux vues des problématiques liées à sécuriser l'approvisionnement en eau.
38	Site Internet	11/10/2024	Particulier		Avec la raréfaction de la neige et la fonte des glaciers je pense que nous avons besoin de moyens pour stocker et réguler les ressources en eau. Ce projet va dans le bon sens.
39	Site Internet	11/10/2024	Institution	Maire Adjoint de GAP - Vice Président de l'agglomération Gap-Tallard-Durance	<p>Avis très favorable pour la réalisation de cette réserve de substitution de 1 000 000 de mètres cubes sur la commune de La Roche des Arnauds. Cette réserve, qualifiée d'écologique accompagnera l'augmentation du débit réservé sur le Drac. Ce projet est inscrit dans le SAGE du Drac .</p> <p>Avec cette réserve de substitution du Chatelard les communes de Pelleautier, Sigoyer, La Freissinouse et Neffes par exemple connaîtront un manque de ressource beaucoup moindre.</p> <p>Cette réserve permettra de maintenir les activités économiques et agricoles sur une partie du territoire de l'ASA du Canal de Gap et sauvera l'agriculture sur un tiers du périmètre et tout particulièrement sur des territoires de l'agglomération Gap Tallard Durance.</p>
40	Site Internet	13/10/2024	Particulier		Je suis très favorable à ce projet qui répond aux enjeux climatiques et au besoin en eau de l'agriculture haut-alpine. Cette retenue permettra de limiter le captage d'eau dans le Drac en période d'étiage, ce qui est également essentiel pour préserver la faune et la flore de la vallée du Champsaur.
41	Site Internet	13/10/2024	Institution	Mairie de La Freissinouse	Il était temps que ce projet se voit concrétiser. Une très bonne chose.
42	Site Internet	13/10/2024	Institution	Mairie de La Freissinouse	C'est un enjeu de société et nécessaire pour l'avenir.
43	Site Internet	14/10/2024	Particulier		Avec les enjeux climatiques et de résilience actuels il est indispensable de mettre toutes les chances possibles du côté de l'agriculture pour garder un maximum notre souveraineté alimentaire
44	Site Internet	14/10/2024	Particulier		Il est plus important de stocker l'eau quand elle tombe
45	Site Internet	14/10/2024	Particulier		Il vaut mieux stocker de l'eau en hiver quand il y en a plutôt que d'attendre l'été quand on est en pénurie
46	Site Internet	14/10/2024	Particulier		Avis très favorable pour ce projet qui prend en compte la demande des consommateurs et des producteurs locaux.
47	Site Internet	14/10/2024	Particulier		L'impact écologique de sécheresses à répétition sur notre environnement sera bien plus grave que la création de cette retenue qui apporte un bout de solution à la problématique de la ressource en eau, donc c'est un projet qui mérite de voir le jour
48	Site Internet	14/10/2024	Particulier		Avis très favorable pour ce projet qui me semble nécessaire (changement climatique, aide au maintien d'une agriculture locale), logique (stocker l'eau quand elle est largement disponible) tout en limitant l'impact sur l'environnement.. J'apprécie ce travail de présentation du projet : clair, précis et accessible à tout public.
49	Site Internet	15/10/2024	Particulier		<p>Le projet est nécessaire pour la pérennité de notre agriculture locale. Il est important de pouvoir stocker l'eau lorsqu'elle est là pour anticiper les périodes sèches, de plus, l'irrigation des zones en aval assurera le maintien d'une biodiversité importante.</p> <p>Ce projet respecte tous les critères environnementaux et assure la poursuite des activités agricoles. Je suis favorable au projet.</p>
50	Site Internet	15/10/2024	Particulier		Je suis favorable à la construction de ce nouveau lac de retenue d'eau.
51	Site Internet	15/10/2024	Particulier		Favorable, car La création d'une retenue d'eau est essentielle pour garantir une gestion durable des ressources hydriques, surtout face au changement climatique.
52	Site Internet	15/10/2024	Particulier		Je suis favorable
53	Site Internet	16/10/2024	Particulier		Ce projet est nécessaire pour la région, leurs habitants et les écosystèmes
54	Site Internet	16/10/2024	Particulier		Nous en avons besoins

55	Site Internet	16/10/2024	Particulier		L'ASA du Canal de Gap est porteuse d'un projet très intéressant, qui apparait comme étant issu de la volonté commune des politiques publiques en matière de gestion de la ressource en eau (et ayant manifestement pour origine le SAGE Drac), ceci selon-moi pour plusieurs raisons qui sont mentionnées dans le dossier de concertation, et qui ont par ailleurs clairement été évoquées au cours de la réunion publique à La Roche-des-Arnauds à laquelle j'ai pu assister le mardi 08 octobre dernier : >>> Mise en œuvre de moyens dits de « substitution » permettant de préserver la biodiversité aquatique du Drac, notamment en période qualifiée « d'étiage » dans les documents d'informations mis à disposition du public pour la concertation ; >>> Amélioration de l'efficacité des ouvrages hydrauliques de l'ASA permettant la distribution de l'eau sur son périmètre, et surtout sur le secteur de la commune de La Roche-des-Arnauds au vu de ce qui est envisagé comme travaux sur cette zone ; >>> Sécurisation plus ou moins importante (selon les secteurs concernés) quant à la disponibilité de la ressource en eau pour satisfaire à différents usages, et permettant de contribuer dans le même temps à la résilience de notre territoire face aux effets du changement climatique et à la raréfaction de la ressource en eau, notamment pour le monde agricole. En résumé, je souhaite exprimer un avis très favorable sur ce projet qui s'inscrit selon-moi pleinement dans « l'ère du temps » et des enjeux d'avenir autour de la ressource en eau dans notre département des Hautes-Alpes.
56	Site Internet	16/10/2024	Particulier		Bonjour. je suis très favorable à ce projet , au vu des anomalies climatiques qui deviennent de plus en plus fréquentes ,cette réserve permettrait d anticiper sur le besoin en eau des agriculteurs, des maraichers et des riverains en période de sécheresse en permettant un stockage en eau ce qui éviterait des complications des productions de chacun sur le secteur .
57	Site Internet	18/10/2024	Particulier		Ce projet de réserve de substitution se veut écologique (plus d'eau dans le Drac en période d'étiage) et économique (agriculture).Le stockage de l'eau, en période d'abondance dans le Drac ,permet une restitution progressive pour l'agriculture en période de sécheresse. Cela permet également de maintenir certaines sources à flot.
58	Site Internet	18/10/2024	Association	Président du Syndicat des copropriétaires du 8 chemin de Puymaure 05.000	En amont de la réunion du 4 Nov. sur st bonnet , ou puis- je consulter le projet (vue aérienne du départ des Rioux, + retenue sur Bayard + nouveau projet d'extension, plan de masse, tracé des réseaux, ect, je vous remercie , Bien cordialement Félix POZZOBON (Tel : 06.46.43.62.69)
59	Site Internet	20/10/2024	Particulier		Favorable pour notre avenir
60	Site Internet	21/10/2024	Particulier		Ces deux dernières années nous ont montré que les aléas climatiques sont de plus en plus extrêmes notamment la pluviométrie de plus en plus irrégulière. Le seul moyen de pérenniser nos systèmes d'irrigation et notre agriculture méditerranéenne sera de stocker plus d'eau aux périodes où le débit du DRAC autorisera un prélèvement permettant de respecter les débits réservés à la faune et la flore. La période de prélèvement d'eau va donc se réduire et je ne peux qu'être favorable à ce projet de retenue d'eau supplémentaire.
61	Site Internet	22/10/2024	Particulier		Favorable à ce projet qui permet de stocker l'eau en amont et alors que le débit le permet, et ce en prévision des périodes plus sèches où l'irrigation s'avère nécessaire pour le maintien de l'agriculture locale. D'autant que ce projet respecte les critères en matière de protection / préservation de la biodiversité : faune et flore.
62	Site Internet	23/10/2024	Particulier		Avis très favorable ! Bravo et merci pour la qualité de la communication, la brochure, le site, pour nous exposer tout cela très clairement et simplement. Projet qui s'inscrit parfaitement dans l'urgence d'agir efficacement concernant la gestion de l'eau dans nos montagnes en cette période d'aléas climatiques, autant pour des raisons écologiques que pour éviter le gaspillage de cette ressource de plus en plus précieuse, pour le maintien de ressources en eau suffisantes pour le Champsaur, et pour un approvisionnement plus serein du bassin gapençais.
63	Site Internet	23/10/2024	Particulier		je suis favorable à ce projet
64	Site Internet	23/10/2024	Particulier		L'eau sera une ressource précieuse dans les années à venir. Mettons tout en œuvre des aujourd'hui pour permettre son stockage y compris pour notre autonomie alimentaire
65	Site Internet	24/10/2024	Particulier		Ce projet est indispensable pour les arrogants à l'aval de la réserve dite de D' car ce secteur est gravement lésé en période de Pénurie d'eau.
66	Site Internet	27/10/2024	Particulier		Il est bon de stocker l'eau au printemps et préserver la faune et la flore du Drac.
67	Site Internet	29/10/2024	Particulier		Le projet de réserve du chatelard est nécessaire pour équilibrer la distribution de l'eau car les arrosant desservis par la réserve dite de D'son lésés par rapport aux autres secteurs,la contenance de cette retenue est insuffisante pour alimenter le de lac de Pelleautier et les secteurs des Pons ,du col du Villard et de la cote de Neffes surtout en période de sécheresse de plus la perte de la biodiversité sera compensée par l'agrandissement d'une zone protégée au quartier des Villarons .
68	Site Internet	29/10/2024	Particulier		J'apprécie la démarche de concertation sur ce projet. Il faudrait qu'il en soit de même lors de l'implantation des antennes relais qui prolifèrent. De l'eau à volonté c'est la sécurité pour palier aux périodes sèches mais ce n'est pas un prétexte à l'arrosage intensif comme on peut le voir en période pluvieuse. Donc à consommer avec modération et partage.
69	Site Internet	05/11/2024	Particulier		Cela préserve la biodiversité vis à vis de la zone humide. Avis favorable
70	Site Internet	05/11/2024	Particulier		Je pense que c'est un bon projet qui va protéger la biodiversité
71	Site Internet	05/11/2024	Particulier		Je trouve ça intéressant comme projet a faire !
72	Site Internet	05/11/2024	Particulier		Je trouve très bien ce projet il me paraît très intéressant
73	Site Internet	05/11/2024	Particulier		Je trouve cette idée plutôt sympa bonne chance.

74	Site Internet	06/11/2024	Particulier	<p>Prélever de l'eau du drac au moment des crues pour préserver la ressource en période de sécheresse peut être une bonne idée.</p> <p>1) l'idée du partage de l'eau est basique pour la qualité de vie de tous.</p> <p>2) assurer de l'eau potable au bassin gapençais est basique et indispensable pour la qualité de vie</p> <p>3) en période de réchauffement climatique il faut envisager de faire des cultures moins gourmandes en haut style sorgo ou blé plutôt que de rechercher de l'eau pour faire descendre le maïs dans des zones où il n'a jamais poussé car trop sèche.</p> <p>4) la qualité de l'eau pour les populations d'aval impose un contrôle rigoureux des produits phyto-sanitaires utilisés en amont</p> <p>5) la zone humide sacrifiée pour la création de cette réserve ne sera pas remplacée ni déplacée. Quand l'homme détruit un élément naturel il n'a jamais su le reconstruire. Le temps peut être y arriverait mais l'homme ne lui en laissera pas l'opportunité.</p> <p>6) l'impact paysagé de cette bassine sera laissée au goût de chacun</p>
75	Site Internet	07/11/2024	Particulier	Avis très favorable, un projet positif que sera favorable pendant les périodes de sécheresse qui sont de plus en plus présentes chaque année
76	Site Internet	07/11/2024	Particulier	en raison des périodes de sécheresse de plus en plus fréquentes, l'existence d'un projet de réserve d'eau est essentiel, voire indispensable qui concilie gestion de la ressource en eau et préservation de la biodiversité.
77	Site Internet	07/11/2024	Particulier	Très favorable à ce projet qui permettra de remédier aux coupures d'eau qui sont de plus en plus présentes en raison de la sécheresse. Projet bénéfique à la préservation de la biodiversité et à l'environnement.
78	Site Internet	07/11/2024	Particulier	Ce projet va permettre de soulager les agriculteurs vis-à-vis de l'irrigation en période de sécheresse. Dans un contexte de raréfaction de la ressource, il est le bienvenu
79	Site Internet	07/11/2024	Particulier	La création d'une réserve de substitution est un projet qui présente de multiples avantages. Elle contribue à optimiser la gestion de l'eau (démarche essentielle pour garantir un approvisionnement en eau tout au long de l'année), anticiper les périodes de sécheresse, limiter l'assèchement des sols, favoriser la biodiversité et assurer la pérennité des exploitations agricoles. Toutes ces raisons me poussent à être particulièrement favorable à ce projet, les aléas climatiques étant de plus en plus imprévisibles et violents.
				<p>Le sujet de cette note concerne une proposition d'avis du SMIGIBA dans le cadre de la concertation préalable du public (article L.121-15-1 du code de l'environnement) qui se déroule du 23 septembre au 22 novembre 2024 pour le projet de réserve de substitution (750 000 m³), et de modernisation du réseau d'infrastructures hydrauliques liées, porté par l'ASA du canal de Gap à la Roche des Arnauds au lieu-dit le Châtelar. Cette phase de concertation est préalable à l'enquête publique. L'ASA du Canal de Gap n'a à ce jour pas présentée publiquement d'étude d'impact du projet, et il n'est pas possible de se baser sur ces éléments, dont nous disposons déjà une première version, afin d'articuler la réponse du SMIGIBA à cette concertation. Selon la déclaration d'intention, les études ne sont par ailleurs pas terminées, notamment vis-à-vis des secteurs de modernisation du réseau d'irrigation via un réseau sous pression</p> <p>Cet avis repose uniquement sur le dossier de concertation et sur la déclaration d'intention, les seuls documents publics accessibles sur le site du Canal de Gap.</p> <p>Concernant la forme de la concertation :</p> <p>D'après l'article L. 120-1 du code de l'environnement, la concertation préalable doit conférer le droit pour le public « d'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective », or les documents transmis sur le site de la concertation sont très synthétiques. Le SMIGIBA s'interroge sur la capacité de transmettre un avis exhaustif avec les éléments transmis pour cette concertation. Le dossier cite un nombre important d'études sans les mettre à disposition du public. Il aurait été nécessaire de rendre public les rapports de l'ensemble des études finalisées ayant notamment permis la comparaison des scénarios. Il aurait été nécessaire également de mettre la déclaration d'intention à disposition sur le site internet de la concertation.</p> <p>De plus, le dossier de concertation et la déclaration d'intention font part d'une étude de comparaison des projets qui est « en cours d'établissement ». Il est étonnant que l'ASA du Canal de Gap entame d'ores et déjà une démarche de concertation avant même d'avoir finalisé ce travail de comparaison.</p> <p>Concernant les objectifs de préservation de la ressource en eau :</p> <p>Il est certain que le projet serait bénéfique pour la préservation de la ressource en eau du Drac. Il permettrait notamment une mise en œuvre de la hausse du débit réservé à 600L/sec (effectif à partir de 2025) moins contraignante pour l'alimentation en eau du bassin gapençais.</p> <p>Cette action est notamment inscrite dans le Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) du SAGE Drac Amont, de même que le prélèvement de l'eau de Gap par pompage dans la nappe des Choulières (projet abandonné selon le dossier de concertation).</p> <p>Le Canal de Gap annonce dans le dossier de concertation que trois secteurs (nommés D', La Roche-des-Arnauds et Pellautier), seront sécurisés partiellement grâce à ce projet soit une superficie totale de 1 576 ha (pour 2 239 propriétaires). La déclaration d'intention précise cependant que le projet sera surtout au bénéfice des irrigants de D' (673 ha pour 334 propriétaires) et de la Roche des Arnauds (107 ha pour 70 propriétaires), et à moindre mesure de Pellautier (796 ha pour 1825 propriétaires).</p> <p>De plus, le dossier de concertation ne précise pas clairement, de manière chiffrée et projetée, quels sont les besoins en eau sur ces secteurs. Sans ce chiffre, il est difficile de se positionner sur la pertinence de ce projet. Le volume de 750 000 m³ semble être recherché mais il n'est jamais justifié.</p> <p>Enfin, il n'est pas présenté de réflexion sur les besoins agricoles et les éventuelles stratégies à moyen/long terme pouvant permettre des économies d'eau.</p> <p>Concernant la comparaison des scénarios :</p> <p>L'effort effectué par l'ASA du canal de Gap afin de comparer les différents scénarios envisageables est à féliciter. Cependant, compte-tenu des éléments transmis dans le dossier</p>

80	Courrier ASA	08/11/2024	Institution	SMIGIBA	<p>de concertation, il n'est pas possible d'évaluer de l'opportunité du projet sur le Châtelar par rapport à d'autres solutions. L'ASA du canal de Gap met en avant que 22 solutions ont été envisagées (dont 14 projets de stockages), or seulement une partie est présentée dans le dossier de concertation. Il est notamment étonnant que le projet de réserve de La Garde (évoqué lors de précédente réunion) ne soit pas évoqué alors que celui-ci semblait être intéressant. De même, il est précisé qu'une augmentation de la réserve de Corréo n'est pas envisageable à cause de la stabilité de l'ouvrage qui serait remis en cause. Toutefois, cette solution semble techniquement envisageable mais la limite est plutôt financière.</p> <p>Notons que selon le dossier de concertation, le projet de réserve corrélé avec la modernisation du système d'irrigation devrait pouvoir assurer un apport d'eau de 750 000 m3/an aux adhérents connectés. Notons également que la déclaration d'intention fait état d'un autre projet qui pourrait également permettre d'économiser 750 000 m3 annuellement mais que celui-ci a été écarté car trop onéreux, sans préciser du quel il s'agit.</p> <p>Enfin, le dossier de concertation n'évoque que très succinctement les problèmes d'étanchéité de la branche de Charance, alors que cette solution pourrait permettre d'économiser une quantité importante d'eau. Même si cette solution ne résout pas le besoin de stockage pour anticiper les étiages, elle pourrait être envisagée en complément.</p> <p>Par ailleurs, il n'est pas analysé les éventuels scénarios cumulatifs (ex : augmentation capacité Corréo + imperméabilisation canal). Les notes attribuées sont également discutables avec 0 point sur critère environnemental pour les travaux du Chatelar, soit la même notation que pour une augmentation de la capacité de Corréo. La différenciation de l'impact environnemental n'est pas visible.</p> <p>Une analyse multicritères plus détaillée accessible au public est indispensable pour se prononcer sur les scénarios (scénario seul et scénarios cumulatifs) puis sur les secteurs si création d'une nouvelle retenue nécessaire.</p> <p>A noter que le projet présenté à la concertation est évalué à 26 M€ et que l'analyse de 2014 par la SCP indique 6.5 M€, il faudrait préciser cette différence.</p> <p>Concernant les impacts du projet sur la biodiversité :</p> <p>Au sujet de la création de la réserve, le dossier de concertation fait état de 2,14 hectares de zone humide qui seront détruits. Le dossier de concertation précise bien qu'aucune mesure d'évitement ou de réduction n'est envisageable afin de préserver cette zone humide. Précisons que tout projet de déplacement ou de transplantation d'espèce a une très faible chance de réussir, et bien qu'il soit important d'essayer, il ne faut pas considérer ces tentatives comme des mesures de réduction. De nombreuses espèces patrimoniales présentes sur cette zone humide seront donc fortement impactées. Le dossier de concertation en cite quelques exemples mais la déclaration d'intention est plus précise à ce sujet.</p> <p>Flore à fort enjeux sur le site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Choin ferrugineux (<i>Schoenus ferrugineux</i>) / 14 pieds / protégé au niveau national - Carex de Buxbaum (<i>Carex buxbaumii</i>) / une station de 22 pieds / protégé au niveau national - Saule rampant (<i>Salix repens</i>) / espèce menacée de disparition en PACA - Menthe des champs (<i>Mantha arvensis</i>) / espèce menacée de disparition en PACA - Trèfle d'eau (<i>Menyanthes trifolia</i>) / espèce quasi-menacée de disparition en PACA - Sanguisorbe officinale (<i>Sanguisorbia officinalis</i>) / Plante hôte de l'Azurée de la Sanguisorbe <p>Faune à fort enjeux sur le site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mammifères : Crossope aquatique et Campagnol amphibie - Insectes : Azuré de la sanguisorbe (protégée et menacée), cordulie à tâches jaunes (quasi menacée) - Vertigo étroit (protégée au niveau national) <p>La destruction de la zone humide engendrera la perte de nombreux habitats nécessaires pour un grand nombre d'espèces dont une partie est protégée (amphibiens, chauves-souris, avifaunes ...) en plus de celles déjà citées précédemment.</p> <p>Le dossier de concertation n'évoque pas l'impact du projet sur la continuité écologique. Mettons en avant le cas de l'azuré de la sanguisorbe dont les deux populations principales du département, au col Bayard et au marais de Manteyer sont de plus en plus isolées à cause de la destruction des zones humides intermédiaires entre ces deux secteurs.</p> <p>On rappellera également qu'une zone humide apporte un certain nombre de services écosystémiques bénéfiques pour l'homme et ses activités, notamment dans la lutte contre le changement climatique ou encore pour l'épuration des eaux. Le SMIGIBA porte notamment un projet de Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides (PGSZH) en cours de réalisation dont l'un des objectifs est de caractériser les services et la fonctionnalité des zones humides du bassin versant du Buëch.</p> <p>On rappelle qu'afin de respecter les objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 (disposition 6B-03), le porteur de projet doit compenser les impacts résiduels (c'est à dire non évitables) sur une zone humide à hauteur de 200% de la surface impactée, en respectant les règles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> → une compensation minimale à hauteur de 100% de la surface détruite par la création ou la restauration de zone humide fortement dégradée, en visant des fonctions équivalentes à celles impactées par le projet. → une compensation complémentaire par l'amélioration des fonctions de zones humides partiellement dégradées. <p>La déclaration d'intention du projet précise l'effort de l'ASA du canal de Gap afin de compenser la zone humide détruite en restaurant des zones humides à proximité. L'ASA devra donc veiller à bien préciser l'état des surfaces envisagées pour les mesures de compensations afin qu'une attention particulière soit portée à ce qu'au moins 100% de la surface de compensation soit mise en place sur des surfaces de zones humides qui sont fortement dégradées et donc non fonctionnelles. Les zones humides altérées mais encore fonctionnelles ne pourront être comptabilisées.</p> <p>Enfin, une attention devra également être portée à la pérennisation de ces projets de restauration de zones humides, notamment via la mise en place d'outils d'accompagnement pertinents (plan de gestion, acquisition, ORE ...) et la mise en œuvre d'actions alternatives en cas d'échec.</p> <p>Le dossier de concertation ne précise pas les impacts sur l'environnement qu'aura le projet de modernisation des liaisons hydrauliques et du réseau d'irrigation. La déclaration d'intention suggère que les impacts seront moindres, cependant le SMIGIBA s'interroge clairement sur les conséquences par rapport à l'approvisionnement en eau du marais de Manteyer (site Natura 2000). L'étude hydraulique de 2008 (SOGREAH, 2008) portée par le SMIGIBA, précise qu'en période d'étiage, le marais de Manteyer serait alimenté en partie par les pertes d'eau au niveau de la réserve de Corréo. L'eau est acheminée par un canal qui sera potentiellement asséché (cf. déclaration d'intention). Dans le cadre de la préservation du site Natura 2000 du Marais de Manteyer, l'ASA du Canal de Gap devra impérativement démontrer de la non incidence du projet sur l'hydrologie du Marais de Manteyer, ou sinon mettre en place des mesures d'évitement ou de réduction nécessaire.</p>
----	--------------	------------	-------------	---------	--

81	Site Internet	08/11/2024	Institution	Mairie de Saint-Jean-Saint-Nicolas	Prendre plus d'eau dans le Drac en période de crue pour laisser un débit réservé en période d'étiage, telle que présentée l'idée paraît acceptable Mais Quelle sont les intentions véritables des porteurs du projet ? Prendre globalement encore plus d'eau dans le bassin déficitaire du Drac, c'est un fait. Si il y a une réelle volonté de laisser de l'eau en période sèche dans le Drac, pourquoi y a-t-il un recours contre la décision préfectorale de porter le débit réservé du Drac à 600m3/s à partir de janvier ? Je ne lis pas de réelle volonté d'adaptation au réchauffement climatique tel qu'indiqué (aucune remise en question des pratiques agricoles notamment (sinon la mise sous pression mais bon, on fait pareil) On parle dans les documents de prélèvement d'eau à l'occasion de la fonte des neiges. Mais la tendance montre une réduction forte de l'enneigement et des débits du Drac variables en fonction des pluies https://meteofrance.com/changement-climatique/observer/la-neige-dans-les-alpes-en-diminution-depuis-50-ans Une fois cet ouvrage en place je crains une poursuite de la consommation d'eau sans remise en question des pratiques, des usages. Bref, un manque de confiance dans la volonté affichée des porteurs du projet. Je crains aussi que cette course en avant ne conduise à une situation qui fasse que le débit nominal du Drac devienne à terme de 600m3/s. Le débit minimal administratif ou réglementaire... pour la biodiversité uniquement tel que c'est affiché dans les documents du projet. Si ce nouveau réservoir devait voir le jour, il me semble impératif, j'insiste, impératif qu'il soit assorti de garanties fortes concernant les usages de l'eau captée aux Ricou. Ces garanties devraient d'ailleurs être exigées par les financeurs (98% d'argent public prévu). Je pense entre autre à des dispositifs techniques de mesures des débits sur toutes les branches et tous les réservoirs gérés par l'ASA : prélèvements, transferts, usages. Ces données devront être accessibles au public (open-data) en temps réel ou presque. Ces garanties et engagements de transparence sont indispensables.
82	Site Internet	09/11/2024	Particulier		Je reste indécis car comme professionnel de scénographie je m'inquiète pour la durée du projet, la faisabilité, la biodiversité et les politiques qui décident en général sans demander notre avis.
83	Site Internet	10/11/2024	Particulier		Arrêtons de saccager la nature pour des projets inutiles
84	Site Internet	10/11/2024	Entreprise	ex directeur du site de gap-	La gestion de l'eau est primordiale, ce projet va permettre de maintenir une agriculture locale qui devra tout de même choisir les productions les moins gourmandes en eau et les plus aptes à maintenir un grand nombre de fermes en activité .
85	Site Internet	11/11/2024	Particulier		Un projet très intéressant car il va permettre de satisfaire la protection de l'environnement ainsi que le soutien à l'activité agricole locale et plus largement au tissu économique en général en cascade.
86	Site Internet	12/11/2024	Institution	Commune de Sigoyer	La Commune de Sigoyer a des propriétaires terriens, elle est donc favorable pour pérenniser l'avenir
87	Site Internet	13/11/2024	Particulier		Projet nécessaire pour l'avenir au vu des coupures d'eau de plus en plus récurrentes et longues, il ne peut être que bienvenu...
88	Site Internet	13/11/2024	Particulier		Beau projet qui permet d'avoir une réserve d'eau supplémentaire sachant que les épisodes de sécheresse seront de plus en plus nombreux au fil des années.
89	Site Internet	10/11/2024	Particulier		Il a été présenté une estimation des financements du projet à hauteur de 26 millions d'euros HT, Quels pourraient être les postes crédités? 1. Études Préliminaires Études géologiques et hydrologiques Études d'impact environnemental Études de faisabilité 2. Conception et Ingénierie Conception architecturale et technique Plans d'ingénierie Modélisation hydraulique 3. Matériaux de Construction Béton et ciment Acier pour armature Matériaux de remblai et d'étanchéité 4. Travaux de Construction Excavation et terrassement Construction du barrage (fondations, corps du barrage) Installation des systèmes de drainage 5. Équipements Systèmes de contrôle de l'eau (vannes, turbines) Équipements de surveillance et de mesure 6. Coûts de Main-d'Œuvre Salaires des ouvriers et techniciens Coûts des sous-traitants 7. Coûts Indirects Frais généraux (assurances, bureaux) Transport et logistique des matériaux 8. Gestion de Projet Coûts liés à la gestion et à la supervision du projet Communication et coordination 9. Environnement et Restauration Mesures d'atténuation des impacts environnementaux Restauration des sites affectés 10. Contingences Réserves pour imprévus et ajustements budgétaires 11. Exploitation et Maintenance Coûts prévisionnels pour l'entretien et la gestion à long terme du barrage
90	Réunion publique Gap	24/09/2024	Particulier		Bonjour Je vous remercie de penser à moi pour ce projet. Je supporte déjà les frais de l'adhésion à l'association canal de Gap alors que cette adhésion m'est imposée et que je n'ai jamais pu utiliser ses services. Je ne souhaite pas participer ni donner mon avis sur ce projet. Je serai par contre très intéressée par un projet qui modifierait le mode opératoire ancestral de l'adhésion. Cordialement
91	Réunion publique Gap	24/09/2024	Particulier		Bonjour monsieur, Je suis situé au quartier Les Écoles à la Freissinouse. Serai-je raccordé à cette nouvelle retenue ? En effet, l'eau qui m'alimente actuellement est très sale et bouche les filtres que j'ai dû installer. A Gap, quartier St Jean, l'eau était limpide. Cdt
92	Réunion publique Gap	24/09/2024	Particulier		Bonjour Guillaume Duplessis, je suis plutôt un particulier mais je suis intéressé par la distribution de l'eau sur Gap qui est un problème qui ne date pas d'aujourd'hui. Je voudrais poser la question pourquoi l'agrandissement de la réserve de Corréo ne figure pas dans les solutions proposées ?

93	Réunion publique Gap	24/09/2024	Particulier		<p>Merci. Monsieur Penelo, ma propriété personnelle se situe à 400 ou 450 m², c'est à dire que je ne suis pas agriculteur. Je voudrais dire simplement ceci, j'en ai l'occasion, mais sur les agriculteurs, merci pour le boulot que vous faites et pour ce que vous êtes et ce que vous représentez pour la nation en entier. Ceci étant dit, il y a très longtemps, Monsieur de Truchis, Monsieur Nebon que vous parliez de la captation des Ricous. Et j'ai dit, mais ils y arriveront peut être un jour à se poser le problème de savoir si les gens n'en ont pas marre de tirer sur le haricot. Parce que les poissons du Drac qui commence à râler, vous comprenez, il y a pas d'eau, ils ont pas de flotte. Les pauvres comme ça s'assèche. Or vous êtes à l'heure actuelle avec le réchauffement climatique qui va vous matraquer, avec la neige qui va tomber en haute altitude, mais à moindre altitude il y en aura moins d'après ce que l'on entend hein, je n'invente rien, ce qui fait qu'il y a quelque chose qui me gênait depuis tout à l'heure, c'était le terme de projet. Si je me rappelle bien, je veux pas vous dire de bêtises mais même à un moment donné il y avait des tuyaux, des captations qui étaient en mauvais état et tout ça c'est pas d'aujourd'hui. Par contre le Châtelar qui est un projet est absolument indispensable. D'après ce que vous nous avez dit, vous nous avez donné les mètres cubes et tout le bidule. Moi je vais tâcher d'oublier tout ça parce que sinon je dors plus hein. Mais à partir de ce moment-là c'est pas compliqué. Vous êtes en phase de faire en sorte que ce qui était impossible avant devienne possible. Je suis un vrai profane je me dis mais un projet Châtelar, le terme de projet ça me gênait parce que je me dis pourquoi ils disent projet alors que c'est quelque chose qui va devenir indispensable quand on y réfléchit bien et y aura peut être autre chose que le Châtelar à faire après on n'en sait rien. Et je ne pense pas que quiconque qui soit ici. Il y aura peut-être des dissensions mais la question que je me posais projet ça voulait dire on veut faire mais qui a ce qui va nous empêcher de le faire ? À quel niveau ça va se passer ? Est-ce qu'au c'est au niveau local ? Est-ce que au niveau national j'en sais rien ? Alors moi ce que je dis en tant que profane parfait, c'est que votre projet tel que vous l'avez présenté. Avec évidemment un ingénieur qui a été hyper technique parce que c'est son boulot. Et il est évident que, à priori, pour le petit désagrément que ça peut représenter au niveau de la surface, il est indispensable. Mais il faut voir que le bénéfice sera pour le territoire. C'est quelque chose qui est quand même à prendre en considération. On en aura besoin chez le particulier comme chez l'agriculteur. Et ceux qui ne seront pas d'accord ? Ben il faudra peut-être les convaincre que cette nécessité doit passer avant tout. Voilà.</p>
94	Réunion publique Gap	24/09/2024	Institution	Président de la CLEDA - vice-président du département des Hautes-Alpes et conseiller général du Canton de Saint Bonnet	<p>Oui, Bonsoir à tous. Patrick Ricou, Président de la CLEDA qui gère l'eau sur le Drac et son bassin versant. Je suis également vice-président du département des Hautes-Alpes et conseiller général du Canton de Saint Bonnet. Commencer par vous remercier d'abord pour cette concertation et ce moment d'échange que vous nous permettez sur ce projet. C'est un projet auquel nous nous intéressons depuis fort longtemps puisque ce projet avait déjà été identifié lors du SAGE en 2012, il a été approuvé et prévoyait justement ce que aujourd'hui et devant nous prévoyait d'ici 2021. Le débit réservé du Drac devrait atteindre le débit réglementaire qui est celui prévu, comme le disait Monsieur de Truchis par les par la loi Léman de de 600 L / secondes. Mais nous avons. Nous nous étions donné 10 ans pour faire en sorte que des solutions telles que le projet du Châtelar puisse se mettre en œuvre, donc bien évidemment, nous sommes tout à fait intéressés à ce que ce projet aboutisse et je voudrais que l'on ne focalise pas uniquement de manière très réductrice sur le débit réservé. Parce que le débit réservé, je crois que c'est d'abord, pour ce qui concerne le bassin du Drac, une bonne répartition et un usage équilibré de la ressource en eau. Parce qu'au-delà de l'intérêt effectivement le bon état écologique de la rivière, il y a aussi les usagers qui sont en aval de la prise d'eau, au-delà des 3 ASA qui ont des pompes sur le secteur des Ricous. Mais il y a aussi d'autres usages, d'autres prélèvements, des une, une utilisation à des fins d'irrigation agricole bien évidemment. Et tous les irrigants de la vallée du Champsaur sont intéressés par ce projet. Il y a aussi une vocation du Drac qui est une vocation touristique, il ne faut pas l'oublier, nous sommes un département. À forte vocation touristique et l'eau et les rivières sont un élément d'attractivité qu'il ne faut qu'il ne faut pas négliger. Donc au-delà effectivement de des aspects des dispositions réglementaires et législatives, c'est important aussi que nous soyons suffisamment responsables pour organiser une répartition équilibrée de l'eau sur le territoire. Et Bertrand Breilh dans la présentation qu'il va vous faire va illustrer la manière dont la ressource en eau sur le bassin du Drac évolue, mais comme sur bon nombre de bassins versants de rivière aujourd'hui, du fait notamment de l'évolution climatique. Donc nous nous sommes bien sûr intéressés à ce projet. Il était inscrit dans le stage, il était inscrit dans le plan de gestion de la ressource en eau depuis fort longtemps. Et nous sommes heureux que nous commençons à entrevoir une phase opérationnelle, donc. Et ce stockage d'eau qui est tout à fait compatible avec le fonctionnement hydrique et l'hydraulique de la rivière, qui est une rivière avec un régime nival des périodes de fonte de neige avec un volume d'eau important avec des périodes de pluie de printemps aussi. Important donc, ce projet de stockage est tout à fait compatible avec le régime de la rivière, mais simplement, il permet aujourd'hui de prendre l'eau quand elle est disponible, de la stocker et d'en laisser un petit peu plus quand l'eau est rare. Et tout au moins qu'on en laissait un petit peu plus pour que chaque usager puisse satisfaire à ses besoins et que la rivière et la nappe phréatique soient également préservés dans son intérêt biologique et écologique.</p>
95	Réunion publique Gap	24/09/2024	Institution	maire de la commune de Pelleautier - conseiller départemental en charge de l'agriculture - vice-président du canal de Provence	<p>Donc Christian Hubaud, moi je suis le maire de la commune de Pelleautier, où y a le lac de Pelleautier et je suis exploitant agricole irrigant, juste en dessous de D' donc je suis pris entre les 2 et donc conseiller départemental en charge de l'agriculture et je vous remercie Agata de ce qu'elle a présenté, je suis vice-président du canal de Provence aussi. Voilà, donc moi j'interviendrai plus en tant qu'agriculteur. Et je vois qu'il y a quelques collègues à moi du Piémont de Séuze. Le projet, il a un intérêt très important pour nous comme l'a expliqué le directeur du canal et d'autres personnes, parce que ça nous, ça va nous permettre en prenant de l'eau dans le Drac quand il y en a, ne plus ou moins pénaliser le Drac. Et c'est pour ça que je dis que c'est dans le même fil et dans le même discours de ce que vient de dire Patrick Ricou, du Champsaur au Gapençais, on a la même vision des choses. C'est pas toujours le cas, voilà. Donc il faut le souligner, c'est une très bonne chose. Et, pour nous irriguant cette année, ça s'est bien passé, les années où il y a un peu de sécheresse, où c'est un peu plus compliqué. Des fois nous avons l'eau 1 nuit sur 8, tu l'as dit tout à l'heure et c'est compliqué pour faire le fourrage, irriguer toutes les cultures qu'on a à faire. Donc pour nous le nombre d'hectares, tu l'as, vous l'avez dit Monsieur le Directeur, il est conséquent. Donc c'est un projet qu'il faut absolument mener dans le respect de l'environnement et de la réglementation. Évidemment, ça a été dit tout ça, je pense qu'on est des agriculteurs, on est quand même les premiers à respecter notre terre, notre sol et notre territoire et encore plus en tant que maire des communes. On le fait et évidemment on est attentif à tout ça. Donc voilà pour dire que c'est un projet qui correspond et qui convient à une large partie du Champsaur et du Gapençais, qui est d'une nécessité absolue si on veut continuer à faire perdurer nos exploitations agricoles. Vous l'avez dit Monsieur, évidemment avec le changement du climat, mais il y aura de la neige en hauteur, encore suffisamment d'années pour qu'on puisse irriguer et qu'on puisse prévoir les choses suffisamment. Si on verra si on veut installer nos jeunes en agriculture. Fabrice ne va pas me contredire là-dessus. C'est une nécessité absolue pour nous et on a la chance dans le département : un départ à la retraite, une installation. C'est très important, il faut maintenir tout ça parce que c'est le tissu de notre territoire, c'est les agriculteurs qui nourrissent le monde. Jusqu'à preuve du contraire, c'est personne d'autre. Et il faut tout faire ça en concertation avec toutes les organisations qui sont autour de ce projet. Voilà, c'est un projet qu'on soutient fortement au département. Patrick nous contredira pas et Lionel non plus. Il y en a 2 dans le département, il faut qu'ils, il faut qu'ils se réalisent. C'est très très très important pour nous.</p>

96	Réunion publique Gap	24/09/2024	Institution	Élu à la chambre d'agriculture	Voilà donc Bernard Allard Latour, je suis donc élu à la chambre d'agriculture et je suis donc le référent sur toutes les questions d'eau et notamment la question de l'irrigation. Je dirais que ce projet est un beau projet, mais c'est surtout un bon projet. Parce qu'il correspond tout à fait à la politique que nous menons à la chambre d'agriculture de pouvoir faire des réserves de substitution au moment où l'eau est abondante. Et de pouvoir ensuite faire face, donc aux saisons à saison difficile de l'été. Pour que notre agriculture puisse vraiment continuer à vivre et que nos agriculteurs puissent tirer bénéfice dans les factures de tous les équipements qu'ils font. Alors comme ça a été dit tout à l'heure, nous avons 2 projets importants dans le département, je le disais la semaine dernière à ce moment. Et ce projet sur l'aire Gapençais. Aux assises de l'eau qui sont tenues au mois de février, il y avait différents ateliers et notamment un atelier sur les politiques agricoles. La Chambre d'agriculture était chargée plus spécialement de ce dossier-là. Nous avons donc travaillé pour que ce dossier soit validé. Et parmi donc tous ces dossiers, celui de l'aire Gapençais, effectivement, arrive dans en première priorité. Et nous aurons l'occasion dans les prochains jours, dans les prochains mois, mais très rapidement, de présenter ce projet finalisé à Monsieur le préfet pour qu'on puisse véritablement battre le fer quand il est chaud et se mettre tous autour de la table pour que les choses avancent. Les études, c'est bien, mais les travaux, il faut pas qu'ils tardent trop. Il y a une nécessité dans le département et nous voulons sensibiliser effectivement les pouvoirs publics à travers Monsieur le Préfet pour qu'on puisse véritablement résoudre les attentes de nos agriculteurs qui le méritent bien. Voilà ce que je tenais à dire et féliciter effectivement tous les auteurs qui ont travaillé sur ce projet qui va changer la donne dans le Gapençais.
97	Réunion publique Gap	24/09/2024	Particulier		Bonjour, Pimprenelle Butzbach. J'avais 2 questions. Donc j'ai bien compris que cette réserve elle allait bénéficier à, à peu près 1/3 des adhérents du canal, vous avez dit ? Donc ça veut dire qu'il y en a 2/3 qui vont pas bénéficier. Or, si j'ai bien compris. L'été, pour pouvoir augmenter le débit réservé nécessaire au Drac, finalement, il y aura moins de captation en eau. Donc ça n'aura pas de conséquences pour le tiers qui sera concerné par la réserve du Châtelar. Mais les 2/3 en amont vont être sans doute déficitaire alors en eau, de ce que j'ai compris. Alors j'ai je sais pas si vous avez détaillé, est-ce que c'est des agriculteurs sur les 2/3 ? Parce que effectivement si c'est des particuliers, c'est peut-être plus compréhensible que sur les périodes d'été, il y ait moins d'eau dans le canal. Mais pour les agriculteurs et pour l'alimentation du territoire, effectivement ça c'est très dommageable. Donc ça c'était ma première question sur ces 2/3 d'adhérents non concernés par la réserve, qui allaient finalement être impactés de façon négative par moins d'eau de ce que j'ai cru comprendre. Et ma 2e question, un peu en lien, c'est que c'est un investissement assez important, plusieurs millions d'euros, notamment pour le canal de Gap qui doit déboursé près de 3000000 d'euros, si j'ai bien compris ? Qui aura sans doute moins de possibilités d'élaborer des projets pour le le le début de. De du des ouvrages là le canal, je voulais savoir si vous aviez une idée du de la déperdition en eau du canal de gap ? Et d'une idée de combien ça pourrait coûter au canal de Gap pour que ce soit plus étanche et qu'il y ait moins de pertes.
98	Réunion publique Gap	24/09/2024	Association	Truite du haut Champsaur	Merci, Bonjour. Alors je m'appelle Jean-Pierre Martin. Il se trouve qu'on est 2 dans la salle, ça s'appelait comme ça et c'est la première fois qu'on se voit bon. Cela dit, je suis le président de la truite du haut Champsaur. Alors l'objectif principal de de ce que l'on est aujourd'hui qui est de compenser le relèvement du débit réservé du Drac de 350 l / seconde. Il faut dire que ça fait des années que l'on attend ce relèvement. Et plus que ça peut être. Une partie de cette eau s'infiltré. Et je descends un petit peu dans la vallée. Le forage des Choulières pour nous permet de récupérer de l'eau potable, ce qui est une très bonne chose. Une petite question ? Et ça, vous me direz plus tard, on devrait faire des prélèvements juste avant pont du fossé. Parce que si on fait des prélèvements à la source du barrage, on a un débit réservé, d'accord, mais comme l'eau s'infiltré pas mal en arrivant à pont du fossé, ça serait bien de temps en temps de faire un prélèvement juste avant le pont du fossé pour voir si le débit est correct. Deuxièmement, là, ça va faire mal. La passe à poisson des Ricous. C'est une catastrophe. Cette passe à poisson qui a coûté beaucoup d'argent à la Communauté. Depuis février ou mars, plus aucun poisson ne peut remonter. Et c'est pas demain que ça va venir. Donc pour cette année, aucun poisson ne migrera ou ne dévalera de la vallée. On a fait des pêches à poissons la semaine dernière, c'est une catastrophe. au-dessus des Ricous, il y a plus un poisson sur 1 km, 1 km et demi en allant sur Orcières, on n'a pas fait l'autre côté. Voilà, merci.
99	Réunion publique Gap	24/09/2024	Particulier		C'est juste une question simple, tout à l'heure vous parliez, on a beaucoup parlé d'agriculteurs et ainsi de suite dans tous ces calculs, est ce que l'impact du tourisme qui est quand même très important dans la dans notre département, est ce que l'impact du tourisme sur la consommation d'eau pendant les périodes estivales justement là où on a un maximum besoin d'eau, est ce que c'est chiffrable ou pas ?
100	Réunion publique Gap	24/09/2024	Particulier		Aussi, oui, pas de problème. Jean-Marie Roux, Je suis un particulier. Je voudrais effectivement poser quelques questions, même si les exposés ont été très précis et ont répondu à nombreuses questions que j'avais. Il faut effectivement concilier tous les besoins et les usages de l'eau. Néanmoins, moi je constate, sauf erreur de ma part, je découvre le dossier qu'il y a 65% de non bénéficiaires en titre d'usage de l'eau hein en termes d'irrigation. Et effectivement, je rebondis sur ce que disait la personne, donc sur Zoom. Ces non bénéficiaire vont subir l'augmentation du débit réservé. Puisqu'on va passer de 450 à 650 l / seconde et donc les 65% d'après ce que vous avez dit n'auront aucun bénéfice. Voilà en tout cas dans votre réponse, j'ai pas retenu ce point-là, peut-être vous pouvez le préciser. La question qui qui rebondit sur ce point c'est vous parlez d'une de 2 intérêts, 2 composantes à ce projet. Transformer un réseau d'irrigation gravitaire en réseau sous pression. Mais est ce que ce réseau sous pression peut pas alimenter une partie de ces 65% de gens qui ne sont pas concernés. C'est-à-dire que ce réseau sous pression, quel est-il ? Est-ce qu'on pourrait avoir une transparence sur quelles sont ces 35% ou 65% des adhérents bénéficiaires ou non bénéficiaires. Je voudrais aussi 2ème point et 2ème question, quel sera l'impact financier de ces travaux pour l'ensemble des adhérents ou pour partie des adhérents ? Merci.

101	Réunion publique Gap	24/09/2024	Particulier		Oui Bernard Patin, je représente la société alpine de protection de la nature France Nature Environnement dans le 05. Alors déjà une petite remarque Monsieur De Truchis, 2% de 26.000.000, ça fait pas 2.000.000. Ça fait 500.000. Si je me trompe pas donc un incident. 2ème point que je souhaite préciser. Le SAGE Drac amont prévoit enfin demande à ce qu'il y ait une réserve de substitution. Il ne précise absolument pas que ce doit être le Châtelar. Le choix du Châtelar est venu après. 3ème point, je dois vous préciser que les associations environnementales que je représente ne sont pas du tout opposées à la recherche de ressources de substitution, bien au contraire. Nous sommes tout à fait d'accord avec le souci qu'ont les agriculteurs pour leur approvisionnement en eau. Là-dessus, il y a aucun problème, il y a aucune contestation possible. Ceci étant dit dans nos débats, aujourd'hui on est à gap, il y a quand même un grand absent. C'est la ville et je me demande ce qu'on va faire d'une réserve d'eau de 1.000.000 de m3, mais elle existe cette réserve, elle existe : la réserve des Jaussauds, au-dessus de Romette, fait 1.000.000 de m3. On n'en parle pas, on n'en a pas parlé, hein. Je voudrais simplement rappeler que cette réserve, elle est confisquée pour l'alimentation en eau potable de la ville de Gap. Contre l'avis de l'agence régionale de la santé, puisque cette ressource est dangereuse pour la santé, je vous rappelle quand même que la prise des Ricous, elle est quelques kilomètres en aval du rejet de la station d'épuration d'Orcière. Et que les stations d'épuration de temps en temps ça dysfonctionne. Donc l'ARS n'est pas du tout favorable à ce qu'on maintienne l'alimentation en eau potable de la ville de Gap à partir des Ricous. Et l'arrêté préfectoral autorisant cette prise d'eau pour l'alimentation d'eau potable de la ville de Gap est caduque depuis 2020, c'est à dire que ça fait 4 ans que la ville de Gap vous distribue de l'eau si vous êtes Gapençais, de manière tout à fait illégale. La solution qui est préconisée par tout le monde, c'est d'aller chercher de l'eau dans la nappe des Chaudières. Vous avez de l'eau de bonne qualité sans aucun problème pour l'approvisionnement il y a pas de problème d'étiage, il y a pas de problème de débit réservé et vous libérez une réserve qui existe. Et qui fait 1.000.000 de m3, c'est exactement le volume que vous envisagez de faire au Châtelar. Dernier point, le coût de la réserve du Châtelar, 26.000.000 d'euros. Le coût de l'alimentation en eau potable de la ville de Gap à partir des chaudières, 13.000.000 d'euros. Je l'invente pas, c'est écrit dans vos dossiers. Où est l'erreur ? Y a 13.000.000 qui se perdent, là vous avez 13.000.000 de trop à dépenser. Et dernière question ? C'est un chiffre qu'on ne trouve nulle part. Combien d'exploitations agricoles sont concernées par la réserve du Châtelar ? On nous parle de propriétaires. La dame tout à l'heure sur Zoom nous disait bien, ce sont des petites parcelles, ce sont des non agriculteurs. Combien y a-t-il d'agriculteurs qui vont bénéficier de la réserve du Châtelar
102	Réunion publique Gap	24/09/2024	Institution	Maire de Chabottes - président du SIENAD	Voilà donc Roland Aymerich, je suis le maire de Chabottes et accessoirement je suis le président du SENAD dont on a parlé, qui est le syndicat d'exploitation de la nappe alluviale du Drac. Alors une première petite remarque pour faire entendre un peu La Voix du Champsaur, on a parlé de déficit par territoire. Bon, réfléchissez quand même que le territoire du Champsaur n'a pas vocation à être déficitaire, au contraire, il est déficitaire à nous simplement pour ce que 75% pendant l'été vers Gap et tout le reste de l'année déviée vers Gap. Bon, on nous a expliqué, c'était historique. C'était c'est ça remontait au canal, ça remonte à 1800. Mais simplement une petite remarque pour les Gapençais le territoire, penser déficitaire. Le territoire de champs n'a pas vocation à être déficitaire hein, il est déficitaire à cause du prélèvement des Ricous ensuite, puisque cette 2ème table ronde parle plus généralement de l'eau du Drac. Bon on est obligé de parler de tous les usages du Drac sinon il fallait pas mettre ce débat à l'ordre du jour. Et moi j'interviens sur ce 2ème point. Sur le premier point, le Châtelar, je trouve que c'est une bonne idée de stocker quand il y a beaucoup d'eau et de déstocker quand il y a pas d'eau. J'irai pas au-delà mais sur le 2ème débat puisqu'il y est, donc on va en parler et n'en déplaise à Monsieur Martin, simplement je voulais juste vous dire que le débit réservé, on a expliqué pourquoi c'était vital pour le Drac qui soit à 600 l / seconde. On a expliqué que le Châtelar permettrait d'économiser 150 l / seconde. C'est dans le dossier, simplement et là donc on applique le SAGE. Si on applique le SAGE également pour l'approvisionnement en eau de la ville de Gap. Cet approvisionnement de l'eau de la ville de Gap s'il se fait au niveau des Choulières, qui est la réserve d'eau potable de toutes les communes y compris la commune de Gap, et bien à ce compte-là on restitue au Drac 100 l / seconde hein 150 d'un côté pour le Châtelar et 100 l / seconde si l'eau de Gap est prise aux Ricous. Ça participe quand même au débat qui veut qu'on regonfle le Drac et au niveau des débits, voilà donc bon. Bah là le dossier est au point mort, bon il est au point mort, si tous les 5 ans il y a une grande sécheresse, il y aura plus d'eau à gap au niveau du mois d'août. Et puis tant pis hein, les communes du champsaur, elles ont fait leur prélèvement à partir des Ricous et tout se passe très bien pour elles. Merci voilà j'ai terminé.
103	Réunion publique Gap	24/09/2024	Particulier		Oui, Guillaume Duplessis. Tout à l'heure, vous avez dit que le canal de Gap fuyait et ça coûtait aussi cher que de faire les Ricous. Je comprends pas votre position de laisser fuir.
104	Réunion publique Gap	24/09/2024	Institution	Président de la Communauté de Communes Champsaur	Fabrice Borel, Président de la Communauté de Communes Champsaur Valgaudemar prend la parole et rappelle que les problèmes d'eau ne datent pas d'aujourd'hui et que le problème de l'eau est qu'on en veut quand il n'y a pas. Il relève que c'est un projet qui va dans le bon sens, qui renforce le débit du Drac et donne rendez-vous aux rencontres paysannes. Il sera là pour valoriser le projet.
105	Réunion publique LRDA	08/10/2024	Institution	Maire de Pelleautier, conseiller Départemental à charge de l'agriculture	Je me lève, c'est plus facile. Donc Bonjour à tous ceux qui me connaissent pas. Donc je suis Christian Hubaud, maire de Pelleautier, conseiller Départemental à charge de l'agriculture. Il y a mon collègue Lionel para qui est là. Et je salue le DDT qui est là. Vous dire que ce dossier et ça a été évoqué à Gap, je sais pas s'il y a des gens du Champsaur ici, ça a été ça a été dit à Gap et il y avait Patrick Ricou avec le directeur de la CLEDA, tous les 2 c'est un dossier qui fait l'unanimité. Le Champsaur, sur le Gapençais et jusque chez nous ici sur le piémont de Seuze puisque vous avez bien compris que cette réserve servira pour ici. Surtout pour le piémont de Séuse là-bas. Alors je voulais vraiment le préciser. Le Président de la CLEDA est tout à fait favorable à ce projet, tout ce qui a été étudié est favorable et a été acté par le Champsaur. Donc c'est un élément essentiel quand même, il faut le dire pour le Gapençais aussi. Et voilà, je veux dire que ça fait un lien avec nous et je pensais que c'était important de dire avant que vous preniez la parole, que vous l'ayez à l'esprit. Pour ce qui concerne l'engagement du département, Lionel PARA contredira s'il le veut, mais on soutient ce projet fortement. Et en tant qu'agriculteur évidemment, puisque ceux qui me connaissent savent que je suis agriculteur. C'est un dossier qui est très important pour le piémont de Séuze, parce que, comme le directeur l'a dit, quand il en arrose un jour sur 10 ou un jour sur 12, ça nous met en situation extrêmement compliquée. Donc c'est quelque chose qui est très important pour nous. Pour notre élevage, pour la transformation, tout a été évoqué. Je vais pas y revenir. Voilà donc en tant que maire, en tant que conseiller Départemental et en tant que agriculteur, je suis très favorable au projet. Mais je vous répète qu'il fait l'unanimité. Voilà, je voulais que ce soit dit, merci.
106	Réunion publique LRDA	08/10/2024	Particulier		Oui, Bonsoir Pierre Muller je suis habitant à la Roche des Arnaud. Vous avez parlé des alternatives à ce projet, donc il y en a 3. Si j'ai bien compris pour les 2 premières de prélever l'eau dans le lac de Serre-Ponçon ou prélever l'eau dans la Durance. Vous nous avez expliqué que techniquement c'était compliqué et que financièrement ça tenait pas la route. Par contre vous n'avez apporté aucun argument, aucune discussion sur le prélèvement dans la nappe des Choulières. Est-ce que vous pourriez développer un petit peu cette thématique ?

107	Réunion publique LRDA	08/10/2024	Particulier		Et je suis Gucceti. J'habite en aval de la digue à Corréo. 2 questions, 1 au niveau de la zone humide, je m'intéresse pour la protection de la biodiversité. Maintenant je pense que c'est difficile de m'expliquer tout ce qu'il va se passer ? Mais si vous me donnez une référence où je peux m'informer de qu'est ce qui s'est passé là avec la zone humide et qu'est-ce que c'est vos projets pour sauver les animaux et les plantes que vous avez énoncés ? Mais c'est pas un souci pour moi pour comprendre. Et 2ème question, je sais pas si c'est vrai mais j'avais lu dans le projet que dans le cas que la digue s'ouvre pour un bloc de terre ou quelque chose, c'est prévu une évacuation en un jour ou 2 jours de 30% de l'eau. C'est vrai ? J'avais lu dans un projet sur Internet qu'il y a dans le cas d'urgence, il y a la digue qui commence à se casser de quelque chose. Et c'est prévu une vanne qui va ouvrir et va évacuer l'eau de 30% et ça va finir dans la rivière qui passe à côté de ma maison et donc je m'intéresse pour la protection de la nature. Qu'est ce qui se passe avec la rivière qui passe à côté de ma maison ?
108	Réunion publique LRDA	08/10/2024	Particulier		Bonjour, moi je m'appelle Monsieur Lemerrier, j'habite à Correo. Du coup je revenais un petit peu sur les alternatives dont on parlait en amont, des fuites importantes du canal sur la partie Charance. Est-ce qu'on imagine les traiter ou pas un jour ? Et est-ce que l'agrandissement de la réserve de Correo est une possibilité ou pas ? Ou ça serait pas dans les mêmes volumes ? Parce que j'ai bien compris qu'il faut stocker de l'eau hein, ça c'est pas le problème. Ou est ce qu'aussi une autre raison c'est parce qu'on a souvent des financements et des budgets pour des projets nouveaux, mais rarement pour l'entretien de ce qui existe déjà.
109	Réunion publique LRDA	08/10/2024	Particulier		Oui, Bonjour Bernard Coppel donc je suis en niveau de la distance, le 2e le plus proche de la future réserve. Et je suis agriculteur depuis 32 ans, à la retraite depuis pas longtemps et du coup j'ai plusieurs remarques à faire pour ce qui est des pertes d'eau sur le trajet de la branche de Charance. Moi je me dis mais c'est personnel, que l'eau elle est pas salie, que l'eau elle est perdue. Pas pour tout le monde je veux dire, il y a des formations arborées qui sont magnifiques. Le massif de Charance, enfin le domaine de Charance en profite à tout point de vue. C'est pas perdu, l'eau n'est pas perdue, elle est pas salie et je trouve que c'est l'essentiel et peut être que les gens du Champsaur peuvent comprendre que c'est une valeur patrimoniale, que l'eau dessert a de la valeur et que c'est peut être un enjeu à maintenir pour tout le monde. La 2ème chose, c'est par rapport à la zone humide. Il me vient qu'on a longtemps évoqué cette question parce que par chez moi, j'ai moi-même, une réserve de 1.000 m3. Cette réserve, je m'aperçois qu'il y a des petites zones humides qui sont au-dessus et le canal d'irrigation qu'on n'utilise pas en hiver, il continue de couler. Parce que ces petites zones humides qui sont souvent au milieu de prairies naturelles, elles jouent un rôle d'éponge. C'est très précieux parce qu'on a de l'eau en hiver même s'il ne pleut pas, et je trouve que c'est un bénéfice en amont d'une réserve et je trouve assez logique et ce serait assez pertinent de créer une zone humide en amont de la réserve du Châtelar, c'est à dire entre la ferme du Gaec du lac et ça créerait une zone tampon en amont de la réserve qui permettrait quand l'eau rentre à cet endroit, qu'elle traverse d'abord une zone humide, qu'elle éponge bien puisque tous les matériaux sont sur place : on a de la tourbe, on a de la terre végétale. Pourquoi est-ce qu'on envisage pas un projet de la sorte ? Je dis pas que ce soit 2 hectares mais peut être même si c'est que 5.000 m². Par moment, les zones humides sont inondées. Je veux dire, nous on a des espèces, même aux alentours de nos lacs qui sont inondées à certains moments. Donc une zone humide n'est pas forcément une zone qui n'est pas inondée, ça peut être aussi inondé. Et la capacité en eau d'une zone humide, elle est très importante. Donc pourquoi ne pas jouer justement cette carte pour à la fois ? Remplacer, sur place, une zone humide et créer quelque chose de valeur en se faisant aider. Parce que je veux dire, dans notre région, on n'est pas les champions pour créer des zones humides. Donc je pense qu'il faut demander à des compétences extérieures pour créer un tel projet. Mais je trouve que ça mériterait d'être regardé de près.
110	Réunion publique LRDA	08/10/2024	Particulier		Je suis Nick Nguyen, donc habitant de la Roche-des-Arnauds dans les solutions alternatives. Je n'ai pas entendu parler de la réserve des Jaussauds sachant que comme vous l'avez dit, elle alimente Gap. Mais Gap normalement devrait trouver une autre solution à travers la nappe de Choulières. Donc l'un dans l'autre c'est les projets et se coordonner. Peut-être que la réserve du Châtelar pourrait devenir une seconde alternative au cas où il n'y aurait pas assez d'eau. Ça c'était ma première question et ma seconde, ça a été trop vite pour moi mais j'ai vu qu'il y avait un mur de 17 mètres de haut qui allait se faire. Il correspond à quoi ? Voilà, merci bien.
111	Réunion publique LRDA	08/10/2024	Institution	conseiller départemental de Gap Charance et Rochois	Merci Lionel Para. Donc je suis le conseiller départemental de Gap Charance mais je suis surtout Rochois, d'origine et Rochois, de coeur. Et puis je suis entrepreneur sur la Roche et je m'occupe aussi de l'ASA de la Roche des Arnauds. Je suis le président de de l'ASA de la Roche des Arnauds modestement hein. J'ai un budget 1.000 fois inférieur à l'ASA de Gap, 1000 fois inférieur. Mais je voulais revenir un peu sur l'intervention de Monsieur Coppel que j'ai trouvé très pertinente. Effectivement, dans nos canaux qui sont à l'air libre, il y a relativement de l'eau avec des fuites un peu tout le long, mais qui alimentent toute une biodiversité, toute une faune et une flore qui est relativement riche. Et comme ça fait des années que ces canaux sont sur place, ils ont vraiment une utilité relativement importante. On a démontré que la non utilité par rapport au coût économique d'étanchéité, mais je trouvais ça relativement pertinent avec peut-être éventuellement, étudier une zone humide un peu en amont pour pouvoir servir de tampon pour compenser celles qui étaient là, je crois cette intervention relativement pertinente et intelligente. Moi je reviendrai sur ce qu'a ce qu'a dit Christian Hubaud, il faut aussi penser que si on intervient pour faire des réserves d'eau, c'est qu'il y a eu des lois environnementales et ces lois environnementales, elles nous ont imposés d'augmenter le débit réservé sur le Drac. Et à l'époque, on a préféré laisser passer plus d'eau pour favoriser la biodiversité, pour favoriser la vie aquatique sur le Drac et on a enlevé de la possibilité de prélever de l'eau. Et moi j'avais une question parce que j'étais venu à Gap, j'avais pas bien entendu depuis une vingtaine d'années de combien avons-nous augmenter le débit réservé sur le Drac et combien de 1.000.000 de m3 ça représente ? Et ça peut expliquer que du fait qu'on peut prélever moins d'eau à un certain moment, on est obligés d'avoir des réserves et je pense que ces réserves, c'est l'avenir de notre département. Moi j'ai regardé l'an dernier, on étudiait par rapport à une autre réserve d'eau. En 48 h, quand il y a eu les grosses pluies l'an dernier, il est passé plus d'eau sous le pont de Serre que ce qu'on consomme d'eau dans l'année sur toute la vallée du Buëch. Donc je pense que notre capacité à retenir l'eau au moment où il y en a beaucoup, pour pouvoir l'utiliser quand il y en a peu et laisser un volume suffisant à la nature quand on est vraiment sur des périodes de sécheresse, c'est relativement intelligent et c'est l'avenir de notre département et c'est l'avenir de l'équilibre des ressources en eau. Donc je le département, je soutiens totalement ce qu'a dit Christian Hubaud. Le département des Hautes Alpes soutient à fond ce projet-là, parce que je pense qu'il est nécessaire, il est nécessaire pour trouver un équilibre aussi en termes environnemental et en termes des usages. Voilà, et si vous pouvez éventuellement répondre à ma question de combien de débit d'eau a été réservé, ce serait parfait.

112	Réunion publique LRDA	08/10/2024	Institution	conseillère municipale à La Roche-des-Arnauds	<p>Merçi Bonjour Madame Arnaud, je suis conseillère municipale à La Roche. J'aurais une remarque et 2 petites questions. La remarque, je vais me mettre un petit peu en défenseuse des Rochois. On a beaucoup de projets qui modifient le paysage de La Roche et je pense en effet tout à l'heure ce qui a été relevé sur la zone humide. Je pense que dans la réflexion, le fait que la compensation soit faite sur le territoire de La Roche, c'est quand même quelque chose de très important. Voilà, faut aussi penser à ceux qui vont aussi subir ce changement. Et dans les 2 questions, il y en a une au niveau de la sécurité. Je ne sais pas comment ça se fait une cuve d'eau de 1.000.000 de m3, mais un enfant qui vient aux abords de cette retenue d'eau, est ce qu'il y a une possibilité de noyade évidente ? Est-ce que c'est fait en pente ? Enfin voilà comment c'est fait au niveau de la sécurité ? Et la 2e question qui est peut-être un peu plus légère, on voit bien aux abords du canal de Charance ou même autour du lac de Pelleautier, ça attire quand même énormément de marcheurs, de gens qui font du vélo et tout ça. Au vu de la taille de cette retenue d'eau, est-ce qu'il serait possible d'envisager un parcours qui ferait le tour et qui pourrait être un lieu de loisirs, de rencontres. Alors je parle pas de baignade, c'est pas ça le but. Mais voilà, comme le long du canal de Charance, on voit bien le nombre de personnes que ça attire. Bientôt c'est une autoroute ce canal. Mais voilà, du coup je me dis vu la taille, est-ce que ça pourrait pas être aussi un lieu de plaisir ?</p>
113	Réunion publique LRDA	08/10/2024	Particulier		<p>Bonjour donc Jean Jacques de Pelleautier. Je me demandais juste la question de l'hydroélectricité ? J'imagine que les rendements sont pas bons mais j'aimerais bien avoir quelques chiffres en fait par rapport au volume - débit parce que 17 m3, il y a aussi un problème énergétique qui se pose. J'aurais aimé avoir une petite explication sur le pourquoi. Est-ce que sur des barrages de moyenne classe comme ça l'hydroélectricité est écartée ? Bon, j'imagine que c'est une histoire de quantité de débit, d'accord.</p>
114	Réunion publique LRDA	08/10/2024	Particulier		<p>Oui Bonjour merci Quentin Delorme, habitant de Correo, moi j'avais une première question : Est-ce que vous avez des vues ou des modèles du projet lors de la réalisation même à ce stade assez au début et une 2ème question. Je travaille en forêt et on parle de plus en plus de multifonctionnalité, c'est à dire de ne plus envisager la forêt que comme une ressource dans lequel on vient piocher du bois, mais d'y associer les enjeux environnementaux et sociaux qu'elle représente aujourd'hui pour nos sociétés. Et au vu des différents apports et questions, et pourquoi ne pas penser ce projet sous cet angle, là aussi avec l'utilisation pour les habitants du territoire ? Un avec des enjeux sociaux de cet espace et 2 avec l'amélioration environnementale parce que la réserve de Pelleautier ou le lac de Correo, vous l'avez dit, démontre qu'on crée des habitats qui sont particuliers et riches.</p>
115	Réunion publique LRDA	04/11/2024	Institution	Maire de Saint-Bonnet-en-Champsaur	<p>Laurent DAUMARK souhaite la bienvenue à l'ASA du Canal de Gap et rappelle que les habitants sont déficitaires en eau et dit qu'ils seront vigilants. Il se questionne sur d'autres projets potentiels, l'eau sur Gap, la réduction des usages de l'eau.</p>
116	Réunion publique LRDA	04/11/2024	Institution	Président de la Communauté de communes Champsaur-	<p>Fabrice Borel dit que le Maire de Saint-Bonnet-en-Champsaur a planté le décor et rappelle que l'ASA a concerté sur l'ensemble des territoires et que la phase de concertation est transparente. Il dit que les questions ne seront pas les mêmes qu'à Gap et La Roche-des-Arnauds. Il parle d'inquiétudes du Champsaur mais souligne que le projet va dans le bon sens. Ces sujets, selon lui, méritent d'être abordés.</p>
117	Réunion publique LRDA	04/11/2024	Particulier		<p>Bonsoir, Frédéric Escalier de Saint Julien-en-Champsaur, pas forcément sur le projet en lui-même mais de la présentation qui vient d'être faite. Il y a un point qui me chagrine un peu concernant la question du débit réservé, vous présentez le débit réservé comme quelque chose qui ne concerne que la biodiversité. Et je voulais simplement faire la remarque qu'il y a pas que dans le bassin Gapençais où il y a d'autres usages de l'eau qui sont envisagés, dans le Champsaur aussi il y a de l'irrigation, les activités nautiques, de l'eau potable, j'en oublie peut-être, mais voilà.</p>
118	Réunion publique SBEC	14/11/2024	Particulier		<p>Monsieur Michel je suis pas agriculteur, ni rien. Je suis retraité, oui. Vous parlez de l'étiage et de cette réserve d'eau. Vous dites que vous allez pas l'alimenter en été, c'est ça ? Voilà. À l'heure actuelle est ce que vous alimentez le lac des Jaussauds en été ? Si j'ai bien suivi, il fait partie du réseau qui va alimenter le Châtelar. Donc je me demande si les réserves d'eau qui sont prévues tout au long de l'année vont pas également revenir sur la réserve du Châtelar, donc plus d'eau dans le Champsaur. Et quand le Châtelar sera plein. Comment vous allez arrêter l'eau qui a alimenté le Châtelar ? Je demande ça, y aura-t-il un site industriel où y aura une vanne automatique qui coupe l'eau.</p>
119	Réunion publique SBEC	14/11/2024	Institution	Président honoraire de la CLEDA	<p>Bonjour Jean-Pierre Festin, président honoraire de la CLEDA. Moi je voudrais surtout féliciter Monsieur de Truchis parce qu'il a fait un exposé magnifique et en particulier il a trouvé que la nappe des Ricous était indispensable pour la biodiversité dans le Champsaur. Si, si, c'est ce que vous avez dit. Et c'est nous. C'est ce qu'on a dit depuis très longtemps avec le maire de Saint Jean Saint Nicolas, mais à l'époque où vous étiez pas tout à fait d'accord avec ça, mais alors je trouve que finalement toutes ces réunions que nous avons fait dans cette salle finalement ont été importantes puisque maintenant vous avez presque rejoint les avis de tous les arrosants et de tous les habitants de la vallée du Champsaur. Moi je voudrais revenir sur ce qui a été dit tout à l'heure au sujet du débit réservé. Après c'est le débit réservé, c'est pas que la biodiversité, c'est pas que les petits poissons quand même. Parce que derrière il y a toute une organisation qui est mise en place au même titre que ce que vous avez sur Gap et je crois qu'il faut vraiment que ce débit réservé soit relevé et moi je compte bien que vous arrêtiez un petit peu d'attaquer toutes les décisions préfectorales et tous les documents qui sont faits, en particulier le dernier arrêté qui a été pris par Monsieur le Préfet pour remonter ce débit réservé. Je crois que c'était en janvier 2015. Que vous le respectiez, que vous vous engagiez quand même maintenant à retirer votre attaque auprès du tribunal administratif pour montrer votre bonne volonté ? Parce que sinon ça a pas trop de sens.</p>
120	Réunion publique SBEC	14/11/2024	Particulier		<p>Oui, c'est plutôt en tant que citoyen, je comprends l'intérêt du projet. On est bien content que le débit réservé du Drac reparte, pour la biodiversité, pour des activités nautiques, pour du tourisme, et cetera. Le gros problème de ce projet c'est la destruction de zones humides. Est-ce que vous avez avancé sur où mettre, où créer de nouvelles zones humides, et cetera ? Donc il y a aussi une chose qui me surprend c'est que quand même de 2 hectares de zones humides disparues et apparemment on est presque à la fin de votre concertation. Il y a pas trop, pour dire pas du tout de montée d'associations environnementales contre ce projet donc je ne sais pas quelles sont les compensations, quelles sont les pistes pour recréer des zones humides et sur quelles zones ? Si vous avez avancé là-dessus, merci.</p>

121	Réunion publique SBEC	14/11/2024	Association	Urbanisme et environnement	<p>Merci Bonsoir, je m'appelle Bernard Franconville et ce soir je représente une association qui est domiciliée dans les Hautes Alpes et qui s'appelle urbanisme et environnement. Donc j'ai plusieurs questions. Quelque chose qui a du contrarier Monsieur le Président de la Communauté de communes. C'est pas uniquement Champsaur, c'est aussi Valgaudemar. Petite précision et correctif à apporter pour ne blesser aucune susceptibilité. Et ma question porte sur le périmètre et si vous voulez bien revenir à la diapo précédente où on suivait le cheminement de l'eau. Voilà alors bon à gauche la montagne, la déclivité et en bas, un espace urbain. Alors ma question porte sur le périmètre une fois que l'eau est arrivée à gap. Puisque tout le monde a vu que la réserve sur la descente en arrivant à gap était vide en ce moment et personne n'est passé à côté des problématiques d'alimentation d'eau de la ville de Gap. C'est dans l'actualité, mais une fois l'eau arrivée à Gap. Votre périmètre, il s'arrête à gap ?</p> <p>Ne soyons pas hypocrites là-dessus, mais la question qui nous intéresse, c'est de savoir, après la zone urbaine, alors Gap ou autre ? Je vous remercie pour la précision technique. Mais ce qu'on apprend à l'école primaire, c'est que ça part de la montagne et ça arrive à la mer. Quel sera le cheminement de l'eau suite à ce prélèvement, ces retenues collinaires, ces affectations dont on pourrait discuter, ces neutralisations d'espaces naturels, et cetera. Ça part où après ça part en Méditerranée ou par quel circuit ?</p>
122	Réunion publique SBEC	14/11/2024	Association	Jeunes Agriculteurs 05	<p>Bonjour Monsieur Cyril Hugues, je suis co-président des jeunes agriculteurs des Hautes Alpes et président de l'ASA de Chabotte. Du coup, j'avais 3 questions. C'était au niveau du débit réservé, donc l'administration demande un débit réservé à respecter. A-t-elle mis les moyens pour le mesurer elle-même avant ou après la prise d'eau des Ricous ? Ma 2e question, c'était au niveau de la convention qui nous lie avec les ASA, que comme vous nous le rappelez assez souvent, dès que vous déstockez, nous sommes donc, comme vous l'avez dit, on. Doit pomper au niveau du pompage des Ricous donc savoir comme vous avez dit que la réserve des Châtelar allait être déstockée rapidement dès l'utilisation, savoir si on sera obligé de pomper dès le déstockage de la nouvelle réserve, voilà. Pour finir, comment on utilise l'eau d'un torrent de montagne et qui peut doubler, tripler ou même passer 10 fois plus important avec des orages. S'il y avait une solution pour quand on arrête de dériver l'eau parce qu'elle est pas propre et qu'elle est pas utilisable pour l'eau potable de la ville de Gap pour remplir le canal alors que le débit peut passer de 600 l à 6 000 en une heure par exemple. Voilà merci.</p>
123	Réunion publique SBEC	14/11/2024	Particulier		<p>Bonjour, Jean François de Chabotte. Moi, je me pose quand même quelques petites questions. On prend l'eau dans une vallée pour aller la stocker dans une autre et la rejeter dans une 3ème. Je me pose aussi la question. Plutôt que d'adapter notre consommation à nos possibilités, nous partons dans cette espèce de fuite en avant qui est très humaine, qui est pas seulement celle du département des Hautes Alpes, à avoir le plus de choses possibles, à consommer le plus possible. En créant cette méga bassine puisque c'est un petit peu de ça qu'il s'agit, j'ai un peu peur qu'on continue à aller dans le mur. Ensuite ? Je pense que dans les zones humides que vous allez restaurer, vous avez peut-être oublié la future zone humide de la pyramide de Gap.</p>
124	Réunion publique SBEC	14/11/2024	Institution	Maire de Saint-Jean-Saint-Nicolas	<p>Rodolphe Papet, maire de Saint-Jean-Saint-Nicolas, j'ai une question de curiosité. Le 10e du module actuel, 600 m3 / seconde. Il est révisé tous les combien de temps ? Parce que, au train où ça va, vu qu'il y a de moins en moins d'eau, je me dis qu'à un moment donné, il faudra peut-être relever encore le débit réservé .</p>
125	Réunion publique SBEC	14/11/2024	Institution	Président du Siénad	<p>Je prends la casquette de président du Siénad. Donc le Siénad, c'est le syndicat qui doit s'occuper de la gestion de la nappe alluviale du Drac. Il y a 6 communes qui sont adhérentes à ce syndicat, 5 communes de Champsaur et la commune de Gap. Vous avez montré que le SAGE prévoyait une distinction donc les Ricous, l'eau pour l'irrigation, les Choulières, l'eau pour l'eau potable. Donc ça veut dire que les 6 communes, les 5 communes du Champsaur et Gap devaient se raccorder aux Choulières pour l'eau potable. Entre parenthèses : ça libérait d'autant d'eau pour le Drac. Là on nous dit que le projet du Châtelar rend 150 l / seconde au Drac. Si il gap s'approvisionnait en eau potable aux Choulières, ça rendrait 100 l / seconde au Drac. En plus des 150. Donc là on aurait vraiment un objectif. Voilà. Donc il y a eu des études de faites. Le scénario qui a été retenu, c'est que l'approvisionnement de Gap se faisait à partir des Choulières par un 2e tuyau qui était dans le canal de Gap et le Bureau d'études a conclu que c'était très faisable, c'était des travaux un peu difficiles, mais c'était très faisable et donc une fois, on libérait les Choulières de tout ce qui était eau potable et ça restait à l'irrigation. Et la Gap se raccordait aux Choulières. Pour le moment, aux Choulières sont raccordées 5 communes du Champsaur qui prennent l'eau accessoirement par les temps qui courent et où beaucoup de communes des Hautes Alpes ont été obligées et ont été frappées par de l'interdiction de consommer l'eau potable parce qu'il y avait des grandes pluies, il y avait des bactéries, et cetera. Les 5 communes du Champsaur approvisionnées à partir de Choulières n'ont pas eu d'interdiction. Hein, puisqu'évidemment c'est pas de l'eau de ruissellement, c'est de l'eau qui est pas turbide, c'est de l'eau qui est filtrée et qui ensuite est pompée. Voilà accessoirement hein, je dis ça pour la sécurisation de la ressource. Voilà donc pour le moment Gap a contesté le scénario, on est devant le tribunal administratif et Gap prélève toujours l'eau au niveau de la prise des Ricous, voilà.</p>
126	Réunion publique SBEC	14/11/2024	Particulier		<p>Monsieur, oui, j'avais une précision. Oui, Monsieur Allaire de la commune de Saint Jean-Saint Nicolas. Voilà, j'avais une question là à vous poser. Vous disiez tout à l'heure que par rapport au débit réservé, si j'ai bien compris, le débit réservé a été décrété par une loi napoléonienne et donc depuis de ce fait, vous pouvez plus le modifier. J'ai cru comprendre que ce que vous disiez c'est que la modification de ce qu'on disait tout à l'heure, c'est qu'il y a 2 fois moins de débit dans le Drac qu'il y a 100 ans ? Il y a la moitié de la consommation, enfin de de l'utilisation par rapport à avant et que vous vous êtes pas concernés parce que la loi est en vous autorise à comme avant et que la loi ne modifie pas ce qui a été fait il y a 150. Je trouve ça quand même assez aberrant qu'aujourd'hui on se base encore sur des lois qui étaient en vigueur il y a 150 ans, que la réalité a changé, il y avait 2 fois plus d'eau et donc normalement ça paraîtrait effectivement logique qu'on modifie cette disposition.</p>
127	Réunion publique SBEC	14/11/2024	Particulier		<p>Allez sur la conclusion, oui je voulais revenir parce qu'il m'est venu une idée en regardant un schéma tout à l'heure. C'est qu'à partir de cette réserve d'eau là-haut le Châtelar, après vous allez mettre des tuyaux, pour mettre en pression tout le réseau. Mais au bout de ces tuyaux-là vous avez pas l'idée d'y mettre une microcentrale ? Parce qu'elle sera, elle pourra être alimentée cette microcentrale. Mais à ce niveau-là, je pense que si cette fois ça se fait, je pense quand même qu'il faudrait le faire à moitié avec les Champsaurins, c'est à dire que ça puisse nous payer un peu tous les dégâts qu'on a dans le Drac et je pense ça serait nécessaire.</p>

128	Réunion publique SBEC	14/11/2024	Institution	Maire de Pelleautier	D'abord je m'excuse enfin avec Patrick, on est arrivés en retard mais on était en préfecture. Moi je suis Christian Hubaud, je suis le maire de Pelleautier donc je pense le seul représentant de l'autre côté ce soir. Donc soyez un peu indulgent. Sur la réserve du Châtelar, et je crois que Bertrand l'a très bien présenté. C'est en période d'étiage qu'il y a un problème dans le Drac. Aujourd'hui, on le sait tous, il y a pas de Secret. Si on arrive à faire cette réserve, qui pour nous de notre côté, et là je parle avec ma casquette d'agriculteur aussi, du Piémont de Séuze, c'est une nécessité pour pouvoir continuer à arroser et à pérenniser nos exploitations. Parce que cette petite réserve du Châtelar serait remplie quand il y a de l'eau en abondance et après il y aurait plus de prélèvement dans le Drac pour alimenter cette réserve-là donc, ce qui permettra, comme l'a très bien expliqué Bertrand, de laisser plus d'eau dans le Drac. Nous n'en prélèverons plus pour le canal. Je rentrais pas dans le débat de l'eau potable, c'est pas mon problème et c'est pas le sujet donc je pense la pertinence de faire cette réserve. Elle est tout à fait justifiée parce que ça ne pénalisera pas en période d'étiage le Drac, au contraire, ça va lui laisser de l'eau un petit peu plus qu'aujourd'hui. Oui, et si on trouve d'autres solutions pour améliorer bien évidemment on le fera, mais nous, avec la réserve d'un 1.000.000 de m3 du Châtelar on aura pratiquement plus de problèmes à moins d'une période très sèche comme on a vécu en 2022. Mais ça, je pense que personne n'y peut rien. Et on est tous confrontés à ces sujets-là, comme on est confronté aux périodes de fortes pluies, comme on a en ce moment, comme on le vit ici et chez nos collègues espagnols. Donc moi, moi je me mets en tant qu'agriculteur. Aujourd'hui, Piémont de Seuze irrigant avec D', c'est le petit lac qui est en dessous du lac de Pelleautier. On est en période en année normale et mis à part cette année, il y a pas eu d'eau à partir de fin juillet - début août, on est en tour d'eau et des fois on a de l'eau un jour par semaine donc bon il faut qu'on soit solidaires les uns des autres, ça je pense qu'il y a pas de débat là-dessus. Et je pense que ça, ça pourrait permettre d'améliorer les choses. Enfin ça permettra d'améliorer les choses même si je remercie le canal de Provence d'être là parce qu'elle a fait la présentation que je connais, donc je la remercie puisque c'est toujours intéressant. Et voilà. Moi ce que je voulais dire c'était que pour nous c'est important, cette réserve du Châtelar et je crois qu'elle est importante autant pour nous qu'elle l'est pour vous.
129	Registre papier Gap Tallard	26/09/2024	Particulier		1
130	Registre papier Gap Tallard	27/09/2024	Particulier		2
131	Registre papier Gap Tallard	01/10/2024	Particulier		3
132	Registre papier Gap Tallard	21/10/2024	Particulier		4
133	Registre papier Gap Tallard	28/10/2024	Particulier		5
134	Registre papier Gap Tallard	15/11/2024	Particulier		6
135	Registre papier Gap Tallard	21/11/2024	Particulier		7
136	Registre papier Gap Tallard	21/11/2024	Particulier		8
137	Registre papier Gap Tallard	21/11/2024	Particulier		9
138	Registre papier Gap Tallard	22/11/2024	Particulier		10
139	Registre papier Gap Tallard	22/11/2024	Particulier		11
140	Registre papier RP	24/09/2024	Particulier		1
141	Registre papier RP	08/10/2024	Particulier		2
142	Registre papier RP	09/10/2024	Particulier		3
143	Registre papier RP	09/10/2024	Particulier		4
144	Registre papier RP	09/10/2024	Particulier		5
145	Registre papier RP	09/10/2024	Particulier		6
146	Registre papier RP	09/10/2024	Particulier		7

147	Registre papier RP	09/10/2024	Particulier		8
148	Registre papier RP	09/10/2024	Particulier		9
149	Registre papier RP	09/10/2024	Particulier		10
150	Mail ASA	14/11/2024	Particulier	Ancien président de la CLE	<p>DEBIT RESERVE</p> <p>Je ne reviendrai pas sur le texte qui accompagne le projetil tendrait à faire croire que le débit réservé n' a pour but uniquement la préservation de quelques poissons c' est très réducteur car on oublie tous les usages avec l' eau du Drac en aval de la prise des Ricous :l arrosage des parcelles rive droite, le remplissage du plan d'eau du Champsaur, le nettoyage des rejets des stations d'épuration l alimentation des addoux de Pont du fosse.....et bien sur le visuel de notre torrent qui ressemble plus à un oued nord africain qu' a un torrent de montagne en été</p> <p>- Les discussions ont été nombreuses sur ce sujet et je me réjouis de voir que monsieur le directeur du "canal de Gap" prend enfin en compte cet aspect fondamentalet vous conformer ainsi a l arrêté de Monsieur le Préfet qui fixe le débit réservé à 600 l/s toute l' année a compter du 1er janvier 2025</p> <p>Alors monsieur le Directeur pour prouver votre bonne foi..... retirez votre recours auprès du Tribunal Administration ; le report de cette décision serait de mauvaise augure pour notre position pour la suite du projet.....</p> <p>ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA VILLE DE GAP</p> <p>L historique du document est inexact et très succinct alors qu il est la cause de tous les problèmes La CLEDA depuis les essais réalisés sur la nappe des choulieres en 2006 ne cesse de réclamer à la ville GAP et au "canal de GAP" de modifier l'approvisionnement en eau potable de l'agglomérationsi un pompage était réalisé au niveau de Chabœs pour faire cette alimentation les prélèvements au niveau des Ricous seraient diminués de plus de 100l/s sans tenir compte de la turpitude et la gestion des volumes pour les adhérents qui seraient grandement facilités..... et la réserve du Chatelar peut- etre inutile</p> <p>MICROCENTRALE</p> <p>Je pense qu' il serait légitime d'envisager que la microcentrale qui va être implantée a l'extrémité du réseau sous pression vers PELLAUTIER soit exploitée par l'ASA du canal de GAP pour le compte de la CLEDA</p> <p>Le CHAMPSAUR pourrai bénéficier de cet équipement pour financer les travaux toujours plus nombreux dans le lit du DRAC avec des débits de plus en plus erratiques</p>
151	Courrier ASA	14/11/2024	Association	AMBITIONS POUR GAP	1
152	Site Internet	17/11/2024	Particulier		projet utile pour le monde agricole avec le réchauffement climatique
153	Site Internet	18/11/2024	Particulier		<p>Mon avis dépend de la façon dont sera traité le projet.</p> <p>Il faudrait réunir des personnes ayant des compétences diverses, pour avoir un éclairage sur les différents aspects du projet et en débattre publiquement. Faire un contre rendu détaillé accessible aux publics.</p> <p>Valoriser au maximum le site avec plusieurs objectifs :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Réserve d'eau pour l'agriculture. 2) Production électrique par turbinage de l'eau distribuée. 3) Installation de panneaux solaires flottants, voir réalisation EDF à Lazer, profiter de l'expérience de ce site, le travail d'étude a été fait. Cela permettrait également de diminuer considérablement l'évaporation. <p>Installation de panneaux aussi sur la structure de l'ouvrage : mur de 17 m de hauteur de 5 m de largeur et de 700 m de longueur.</p> <ol style="list-style-type: none"> 4) Favoriser au maximum la biodiversité, en permettant aux oiseaux de nicher à l'abri des prédateurs, entre et sous les panneaux. 5) Étudier la possibilité de STEP (Stations de Transfert d'Énergie par Pompage) le courant est produit sur place. 6) Retombées positives pour les habitants hauts alpins et les communes alentour, cela leur permettrait de bénéficier : de panneaux solaires à prix réduit, groupement d'achat, de bornes de recharge pour les véhicules électriques à des tarifs attractifs, utiliser les heures creuses etc. 7) Créer un organisme de contrôle indépendant du gestionnaire, veillant à la bonne marche du site. 8) Organiser des visites pédagogiques pour les écoles, les particuliers, groupes divers, portes ouvertes. 9) Est ce que géologiquement, le sol peut supporter le poids de l'eau 950 000 m3 = 950 000 tonnes + l'ouvrage en dur... A-t-on prévu un édifice antisismique, les hautes alpes sont concernées... ? A-t-on appréhendé, modélisé l'impact d'un lâcher d'eau soudaine ? 10) Rendre accessibles au public les chiffres de production solaire, de gestion de l'eau, avec des mesures en direct. <p>Ce serait vraiment dommage de ne pas valoriser au maximum l'emprise au sol</p>
154	Site Internet	18/11/2024	Particulier		Je souhaite soutenir l'agriculture locale pour pouvoir continuer à consommer local.
155	Site Internet	19/11/2024	Particulier		Le manque d'eau des années 2022 et 2023 plaide pour la constitution de réserves permettant l'arrosage des cultures

156 Courrier ASA 19/11/2024 Institution

Conservatoire
d'espaces
naturels de
Provence-Alpes-
Côte d'Azur

La Sagne du Châtelar (05CEEP0114) fait partie d'un complexe de zones humides de tête de bassin versant plus large incluant : la Grande Sagne de Corréo (05CEEP115), la Sagne Rianda (05CEEP0134) et la prairie humide du Châtelar (05CEEP0135).

Impacts sur la ressource en eau du projet

Les zones humides de tête de bassin versant, telle que la Sagne du Châtelar concernée par ce projet d'aménagement, jouent un rôle prépondérant dans la ressource en eau. En effet, le site se trouve sur un petit plateau dont les dépressions sont occupées par les milieux humides. Globalement, ces zones humides sont alimentées par des sources, ruissellement diffus ou affleurement de nappes, avant de rejoindre le Petit Buëch.

La création d'une retenue n'est pas sans conséquence sur la ressource en eau pour le bassin versant à l'aval. Une étude réalisée par l'Office français de la biodiversité dégageait ainsi quelques tendances : « Sur l'hydrologie, l'analyse bibliographique montre une réduction forte des débits annuels pour les bassins fortement aménagés et cette diminution des débits annuels était d'autant plus marquée que les années étaient sèches. »

Si le territoire du Gapençais est déficitaire en eau, déficit pallié en grande partie par le transfert d'eau depuis le bassin versant du Haut-Drac, le SDAGE Rhône-Méditerranée a identifié le territoire du Buëch en situation de déséquilibre quantitatif dans le département des Hautes-Alpes. Ce déficit quantitatif du bassin versant du Buëch a été confirmé par l'étude d'évaluation des volumes prélevables globaux (EEVPG 2014).

Or, le bassin versant du Buëch, dont le Petit Buëch fait partie, est particulièrement exposé et vulnérable aux évolutions climatiques à venir en ce qui concerne l'enjeu d'assèchement des sols (4/5) et l'enjeu de baisse de la disponibilité en eau (5/5). De plus, des assècs du cours d'eau réguliers sont déjà observés à l'aval de la Roche des Arnauds.

La Sagne du Châtelar contribue au soutien d'étiage du Petit Buëch en période de sécheresse et à la recharge des nappes souterraines dont dépendent l'irrigation agricole et l'alimentation en eau potable sur le bassin versant du Buëch.

Impact sur la protection des biens et des personnes face aux inondations

En stockant l'eau, les milieux humides permettent de diminuer la hauteur de la lame d'eau et leur végétation freine les écoulements, ralentissant ainsi la vitesse de propagation des crues. Situé dans une dépression, les zones humides telles que la Sagne du Châtelar, récoltent les eaux de ruissellement lors des pluies importantes. Ce stockage partiel et temporaire permet de retarder le pic de crue.

De plus, le Buëch aval est particulièrement concerné par l'érosion des terres agricoles. Or en freinant les écoulements, les zones humides de tête de bassin versant peuvent contribuer à limiter cette érosion.

Ainsi, ces zones humides agissent comme une protection passive contre les inondations et les rendent moins dangereuse pour la population.

La Sagne du Châtelar – un réservoir de biodiversité

De nombreuses espèces animales et végétales dépendent des milieux humides. Certaines vivent exclusivement sur ces milieux, d'autres y trouvent refuge, s'y nourrissent ou s'y reproduisent.

Principaux habitats

La zone humide du Châtelard est une tourbière, à savoir que sont engorgement permanent a permis - au cours des 10 000 dernières années ayant succédé aux glaciations – la formation et l'accumulation de tourbe.

Les principaux habitats naturels rencontrés sur le site de la Sagne de Châtelar sont :

- Les formations marécageuses de grands carex.
- Les prairies à Molinie et communautés associées – habitat d'intérêt communautaire
- Les bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines)

Quelques espèces rares recensées

La Sagne du Châtelar, et plus largement le complexe de zones humides auquel elle appartient, est remarquable au niveau de son patrimoine naturel.

Tout d'abord, le site présente de fortes populations d'Azuré de la Sanguisorbe (*Phengaris teleius*), papillon rare et menacé. Protégé en France et figurant en annexes II et IV de la Directive européenne Habitats-Faune-Flore, *Phengaris teleius* figure comme Vulnérable (VU) sur les listes rouge européenne, nationale et régionale de l'UICN. L'espèce fait l'objet d'un Plan national d'actions et a été intégrée au Plan national d'actions en faveur des « Papillons de jour » sur la période 2018-2028.

Le Saule rampant (*Salix repens*), petit arbuste des marais et tourbières, est très rare en région PACA et est présent également sur la Sagne du Châtelar.

Le campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*) est une espèce de rongeurs liés au zones humides et aux milieux aquatiques. Cette espèce en déclin notamment à la suite de la destruction de son habitat. De plus, elle est très dépendante de la continuité de son habitat pour sa dispersion ou la colonisation de nouveaux territoires. Le maintien des continuités hydrologiques est donc essentiel à sa conservation. Le Campagnol amphibie est protégé en France depuis 2012 et classé sur la Liste rouge des mammifères de France comme « Quasi-menacé » (NT) avec une tendance au déclin des populations françaises.

Plusieurs espèces de mollusques sont strictement inféodées à cet habitat dont le Vertigo étroit (*Vertigo angustior*) qui est considéré comme menacé par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) à l'échelle européenne (statut « Vulnérable ») et « quasi-menacé » à l'échelle mondiale. Il est également protégé au titre de la directive européenne Faune-Flore (annexe 2) instituant la création de sites Natura 2000 pour protéger ces espèces. Son état de conservation au sein du réseau Natura 2000 est considéré « Défavorable ».

Peuvent être également cités : le Choin ferrugineux (*Schoenus ferrugineux*) protégé au niveau national, le Carex de Buxbaum (*Carex buxbaumii*), protégé au niveau national, la Menthe des champs (*Mantha arvensis*), espèce menacée de disparition en PACA ou encore le Trèfle d'eau (*Menyanthes trifolia*), espèce quasi-menacée de disparition en PACA

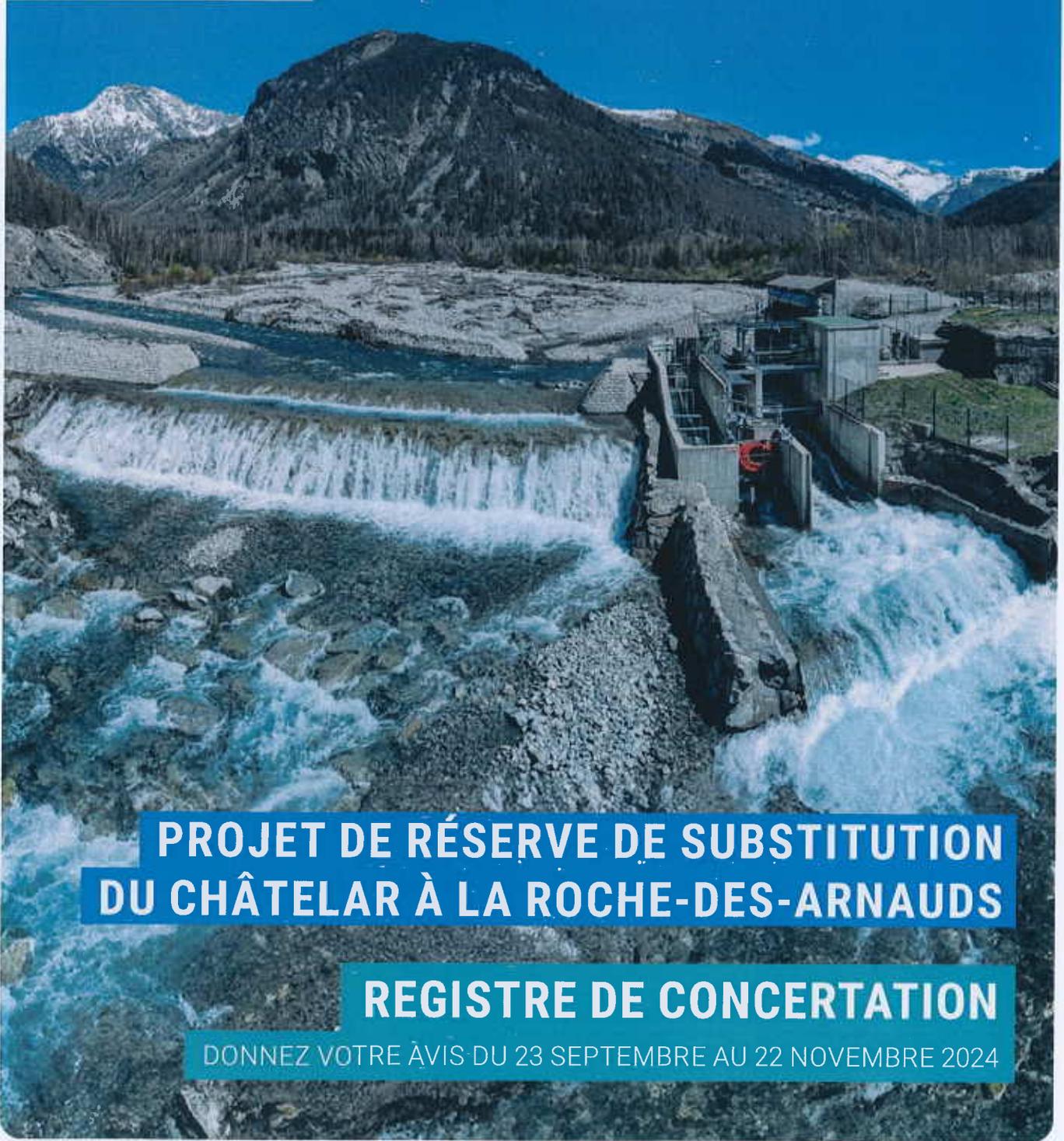
Toutes ces espèces rares dépendent d'un fragile équilibre auquel participent les diverses zones humides de ce complexe, et notamment la Sagne du Châtelar. La destruction de cette zone humide entraînera une destruction directe des habitats et portera fortement atteinte à la résilience des populations.

De plus, ce projet porte atteinte à la continuité écologique entre zones humides de ce territoire. Ainsi, en guise d'exemple, l'Azuré de la Sanguisorbe est une espèce peu mobile, restant souvent fidèle à son patch d'habitat d'origine. Lorsque les individus se déplacent à l'extérieur d'un site, les distances qu'ils parcourent restent faibles, de 50 à 400 mètres (selon les études). Les besoins écologiques de l'Azuré de la Sanguisorbe conjugués à sa faible capacité de dispersion le rendent particulièrement sensible aux modifications de son habitats, qui ont entraîné et entraînent sa régression sur l'ensemble de son aire de répartition. La population présente sur la Sagne du Châtelar assure un lien fonctionnel

				<p>primordial entre la population située sur le Marais de Manteyer et la population présente au Col Bayard. Une destruction locale de son habitat aura ainsi des conséquences plus globales et portera atteinte au fonctionnement en métapopulation de cette espèce.</p> <p>Un dossier de consultation lacunaire</p> <p>Enfin, le dossier de concertation fait état d'un volume de 750 000 m3 au bénéfice des adhérents de l'ASA du Canal de Gap à La Roche des Arnauds, et dans les secteurs D' et Pellautier. Cependant, les besoins en eau de ce secteur et les projections dans les années à venir ne sont pas clairement chiffrés et les 750 000 m3 ne sont aucunement justifiés. L'ASA du Canal de Gap n'a à ce jour pas publié ou présenté publiquement l'étude d'impact du projet.</p> <p>Comme souligné dans le dossier de concertation, « aucune mesure d'évitement ou de réduction réaliste vis-à-vis du projet ne permet de préserver la zone humide, [...] et devrait donc être compensée ». Les 2,14 hectares de la Sagne du Châtelar seront donc intégralement détruits et la compensation des services rendus par une tourbière n'est pas possible.</p> <p>Les porteurs de projet devront respecter les objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 (disposition 6B-03), et compenser les impacts résiduels (c'est à dire non évitables) sur une zone humide à hauteur de 200% de la surface impactée, en respectant les règles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une compensation minimale à hauteur de 100% de la surface détruite par la création ou la restauration de zone humide fortement dégradée, en visant des fonctions équivalentes à celles impactées par le projet - une compensation complémentaire par l'amélioration des fonctions de zones humides partiellement dégradées. <p>Cependant, une compensation surfacique ne présume en rien de la compensation des services rendus. L'utilisation de la Version 2 de la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides serait à utiliser afin d'objectiver les surfaces de zones humides à restaurer pour contrebalancer la perte de la Sagne du Châtelar.</p> <p>Des solutions alternatives non retenues sont détaillées dans le dossier de concertation, mais sur les 22 solutions envisagées, seules quelques-unes sont évoquées. Le premier argument pour justifier du choix de la Sagne du Châtelar est le surcoût des alternatives. La déclaration d'intention évoque un autre projet permettant d'économiser 750 000 m3 annuellement, non détaillé dans le dossier de concertation, mais celui-ci a été une nouvelle fois écarté car jugé trop coûteux.</p> <p>L'utilisation de la Version 2 de la méthode nationale d'évaluation des fonctions de zones humides permettrait de mettre dans la balance le surcoût lié à la restauration de zones humides et d'approcher le coût réel d'un tel projet. Il n'est donc pas possible d'évaluer la pertinence de la réserve de substitution du Châtelar sans une description approfondie des autres scénarii envisagés et des coûts réels du projet incluant la compensation des fonctions.</p> <p>Il est par ailleurs regrettable qu'aucune solution alternative de diminution des prélèvements (sobriété) soit évaluée.</p> <p>En conclusion, la Sagne du Châtelar est une zone humide d'exception que l'on se doit de préserver à l'heure des bouleversements climatiques (sécheresses et inondations) et de l'effondrement de la biodiversité. La destruction de cette tourbière va à l'encontre de la nécessité d'atténuer le changement climatique et ne résoudra pas le manque d'eau chronique auquel devra faire face le secteur agricole.</p>	
157	Site Internet	19/11/2024	Particulier	<p>Je suis pleinement favorable à ce projet qui répond aux objectifs de compensations fixés par le SAGE Drac amont et son document d'application le PAGD.</p> <p>Dans un contexte de déficit quantitatif sur la ressource en eau sur les vallées du Champsaur, du Gapençais et du Buëch, ce projet se veut force de solutions probantes et pérennes, tout en apparaissant comme étant résilient au regard de l'évolution prévisible du climat pour les décennies à venir.</p> <p>Ce projet de réserve d'eau de substitution sera aussi bénéfique à l'hydrologie et à l'écologie du Drac, notamment en période estivale d'étiage du cours d'eau.</p> <p>Il apparaît également comme étant a priori un des seuls projets qui permettra des économies d'eau significatives (puisque de l'ordre de 750 000 m3/an) sur le secteur dénommé "aval Châtelar" en commune de La Roche-des-Arnauds, notamment au regard de la composante de ce projet relative à la conversion du système d'irrigation gravitaire existant (par canaux à ciel ouvert) en un réseau d'irrigation sous pression (par canalisation enterrées).</p> <p>Ce projet apparaît également comme indispensable à la survie de nombreuses petites exploitations agricoles de notre territoire, et sans lequel celles-ci risquent fortement et très malheureusement de disparaître à court terme... avec toutes les conséquences sociaux-économiques que cela pourrait le cas échéant induire.</p> <p>Enfin, je tiens à souligner et à féliciter grandement la qualité ainsi que la complétude des informations (site Internet dédié au projet et dossier de concertation notamment) mises à disposition par l'ASA du Canal de Gap dans le cadre du processus de concertation "grand public", concertation qu'elle a pris l'initiative de mettre en œuvre avec l'appui de Garants désignés par la Commission Nationale du Débat Public.</p> <p>Un beau projet dont l'opportunité sera, je l'espère, confirmée par suite de cette phase de concertation !</p>	
158	Site Internet	19/11/2024	Institution	MAIRE DE LA COMMUNE DE LA ROCHETTE	<p>La Commune de la Rochette est favorable au projet de création de réserve du Châtelard, car avec l'augmentation des débits réservés sur le Drac, sans cette réserve de stockage les irrigants de la Rochette dépendants du canal de Gap seraient encore bien plus pénalisés. Stocker de l'eau quand il y en a est une forme de gestion intelligente et rationnelle.</p>

159	Site Internet	20/11/2024	Particulier		<p>De quelques observations et suggestion.</p> <p>Tel que présenté, le projet de réserve de substitution s'inscrit en tout bon sens, dans le principe de l'offre : assurer la constance d'une ressource devenue aléatoire "en remplissant le réservoir". L'aval (sans jeu de mots) des communes en aval a sans doute été obtenu.</p> <p>Cependant, le projet gagnerait encore en crédibilité s'il s'accompagnait d'une régulation de la demande ce qui ne semble pas être prévu à la lecture des documents présentés. "Moins d'eau, mieux d'eau" dans l'esprit d'un propos fameux d'un Président de la République ("Moins d'Etat, mieux d'Etat).</p> <p>Entendons par demande tout ce qui implique les utilisateurs quel qu'ils soient :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas d'arrosage superflu - Pas d'arrosage diurne - Préférence du "goutte à goutte ... - Incitation à l'économie par une tarification adéquate. Or, le mode tarifaire actuel est devenu obsolète et est gage de gaspillage (tarif au forfait déjà considérable pour un particulier : 300 m3 annuels). <p>Le risque de cette impasse entacherait gravement le sérieux du projet qu'il relèguerait au rang de solution de facilité dont le coût n'est, à la lecture des documents présentés, pas abordé.</p> <p>Or la régulation de la demande peut s'envisager simplement par une tarification incitative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pose au choix responsable du propriétaire de compteur individuelle et tarification au volume consommé à un prix au m3 incitatif - statu quo forfaitaire <p>Tels sont brièvement mes remarques et suggestions en souhaitant ("ce n'est pas au singe qu'on apprend à faire la grimace") que cette consultation soit sincère et non pas de pure forme.</p>
160	Site Internet	20/11/2024	Institution	Chambre d'Agriculture Hautes Alpes	<p>La création de la réserve du Chatelard portée par l'ASA du Canal de Gap doit permettre de faire face à de nombreux enjeux qui attendent notre agriculture de montagne ! Les différentes réflexions conduites ces derniers temps, dans le cadre des Assises de l'Eau (coprésidée par Préfet/Département) ainsi que dans le projet de Plan hydraulique agricole porté par le Chambre d'agriculture des Hautes-Alpes mettent en avant des actions qui abondent dans la réalisation de ce projet. La première concerne la sécurisation de l'accès à la ressource en eau pour pérenniser l'irrigation et ceci par une diversification/substitution des prélèvements en eau grâce à des forages ou de nouveaux stockages ! Ensuite il s'agit de continuer à moderniser les réseaux, réaliser des busages quand cela est possible ou nécessaire ainsi que d'accompagner les irrigants jusqu'aux équipements à la parcelle... Tous ces éléments doivent permettre d'accompagner la résilience de notre agriculture face aux sécheresses et aux changements climatiques ! C'est pourquoi, la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes, est favorable au projet de création de réserve du Châtelard.</p>
161	Site Internet	20/11/2024	Institution	Maire de Tallard	<p>Tallard est une commune agricole, marquée notamment par la viticulture, la production fruitière et le maraîchage. La production agricole constitue un élément essentiel de l'activité économique du territoire. Le renforcement des moyens d'irrigation contribue au maintien et au développement des exploitations. La commune de Tallard émet un avis favorable.</p>
162	Site Internet	21/11/2024	Association	MOUNTAIN WILDERNESS France	<p>Considérant l'impérieuse nécessité de préserver les espèces patrimoniales et les habitats menacés par ce projet ainsi que l'imprécision du dossier présenté à la concertation, nous avons le regret de vous communiquer l'avis défavorable de Mountain Wilderness France au projet de réserve de substitution, et nous espérons que le dossier palliera ces manquements d'ici l'enquête publique.</p>
163	Site Internet	22/11/2024	Particulier		<p>Bien évidemment il faut faire ce projet. Le principe de remplir une réserve lorsque l'eau est abondante pour l'utiliser en été lors des périodes sèches est vieux comme le monde. Et même il faudrait en prévoir d'autres sur ce territoire.</p> <p>Ce qui est plus inquiétant, c'est les délais pour le faire. Il est annoncé une mise en service fin 2028 ! Cela veut dire 4 ans ! C'est beaucoup trop. Il faudrait aller beaucoup plus vite, car nous risquons d'avoir des étés encore plus secs d'ici là.</p> <p>Autre proposition : ne pourrait-on pas mettre des panneaux solaires au-dessus comme cela se fait de plus en plus sur les points d'eau. En plus de produire de l'électricité propre, cela permettrait de réduire l'évaporation.</p>
164	Site Internet	22/11/2024	Particulier		<p>Le projet du Châtelard ne peut pas être comparé aux projets de l'Ouest de la France dont on entend parler dans l'actualité. On sent une réelle envie de communiquer et de transparence vis à vis de ce projet et une envie de bien faire au bénéfice du territoire (habitants et milieu naturel).</p>
165	Site Internet	22/11/2024	Institution	Neffes	<p>Bien entendu notre commune est favorable à la réalisation de ce projet.</p>

166	Mail ASA	20/11/2024	Association	Confédération paysanne 05	<p>***** Confédération Paysanne 05 - Contribution à la consultation sur le projet de retenue du Chatelar *****</p> <p>La sécurisation de l'irrigation du canal de Gap ne passe pas automatiquement par la construction de la réserve du Chatelar ! La destruction d'une riche zone humide et un énorme gaspillage d'argent public sont largement évitables : Diminuer les débits réservés sur le Drac et transférer l'eau potable de la ville de Gap dans la nappe des Choulières serait bien plus efficace et moins coûteux pour les irrigants !</p> <p>L'ASA du canal de Gap mène une consultation du public pour la création d'une nouvelle retenue d'eau à usage d'irrigation sur les hauteurs de la Roche des Arnauds, la réserve du Chatelar.</p> <p>L'objectif principal de cette retenue collinaire est de compenser l'accroissement du débit réservé sur le Drac, avec un « solde de ressource en eau neutre » (citation du dossier). Il ne s'agit pas de « sécuriser l'approvisionnement en eau du périmètre globalement déficitaire de l'ASA, [...] (ni) développer de nouveaux périmètres irrigués ou accroître le potentiel d'irrigation pour l'agriculture. »</p> <p>Or cette retenue entraînerait la destruction de 2ha de zones humides remarquables et sa faune et flore associées. Pire, cette zone humide alimente en eau le haut bassin versant du Petit Buëch, qui manque déjà d'eau l'été. Sa destruction aggraverait encore le déficit estival de ce bassin versant.</p> <p>Enfin, le montant global du projet est estimé aujourd'hui à 26 millions d'euros, dont 90% de subventions publiques au maximum. Les annuités des 10% restant à la charge de l'ASA additionnées des frais de fonctionnement annuels des ouvrages entraîneraient à minima une augmentation de 2cts d'euros par m3 facturé à l'ensemble des adhérents de l'ASA (200k€/10Mm3) ou 40€/ha irrigable (200k€/4600ha).</p> <p>Et pour quels résultats ?</p> <p>Une augmentation démesurée et injustifiée réglementairement du débit réservé du Drac sur quelques kilomètres de cours d'eau en aval de la prise du canal de Gap (sur maximum 4km de distance car ensuite la nappe alluviale ré-alimente fortement le Drac dès sa traversée de Pont-du-Fossé). En effet, le minimum réglementaire fixé par la loi sur l'eau de 2006 serait de 300l/s en été (et en moyenne 600l/s sur l'année). Aujourd'hui, suite à un jeu malsain de la préfecture dans le dossier de l'eau potable de la ville de Gap (plus de détails ci-dessous) le débit réservé est de 350 l/s et sera bientôt porté à 600 l/s en juillet et 450 l/s en août et septembre. Ce différentiel énorme par rapport au minimum réglementaire représente 1.5 millions de m3 sur l'été, soit largement plus que la capacité de la nouvelle retenue du Chatelard ! Ce qui explique que l'ASA reconnaisse dans son dossier d'intention que « , la réalisation du projet du Châtelar va entraîner une réorganisation spatio-temporelle de la distribution de la ressource en eau en période d'étiage et de manque d'eau sur le périmètre, la majorité des secteurs non alimentés par ce réservoir subiront des restrictions plus précoces qu'actuellement et plus importantes. » De plus, cette eau laissée au Drac ne bénéficie pas non plus aux paysans champsaurin prélevant en aval car eux aussi vont voir mécaniquement leurs débits réservés augmentés.</p> <p>Une diminution certaine de la ressource en eau estivale du Petit Buech, car la zone humide à détruire est un excellent tampon qui relargue doucement tout au long de l'été l'eau accumulée en période printanière (malgré les compensations écologiques réglementaires mais fonctionnant toujours moins bien qu'une zone humide « naturelle »).</p> <p>Une perte de surfaces agricoles de bonne qualité au droit de la retenue (12,4 ha de terres labourables à fort potentiel agricole, partiellement irriguées) et également indirectement suite aux compensations écologiques (environ 8ha devraient être « renaturées » en zones humides)</p> <p>Un gaspillage monumental d'argent public ! Les 90% de subvention attendus, soit 23 millions d'euros - représenteraient à eux seuls l'équivalent de toutes les subventions pour l'irrigation sur la période 2016-2023 dans le 05 ! A budget quasi constant sur la prochaine période de financement, cela veut dire qu'aucun autre projet d'irrigation se pourrait être financé sur le département 05 pendant les 8 prochaines années, ce qui est aberrant et profondément injuste !</p> <p>Un coût important pour les adhérents de l'ASA : un surcoût d'environ 40€/ha irrigable pendant 40ans !</p> <p>D'AUTRES SOLUTIONS EXISTENT !</p> <ul style="list-style-type: none"> - Solution à court terme : retour au débit réservé réglementaire de 300 l/s = gain de 388 000 m3/été ; A cette baisse durable du débit réservé peut s'ajouter une baisse ponctuelle du débit réservé en cas de sécheresse exceptionnelle (à l'appréciation du préfet) comme celle de 2022 (mise en application sur le Buëch en 2022). Pour obtenir ce retour à une situation « normale », il suffirait que les paysans du bassin gapençais et du champsaur parlent d'une même voix et fassent pression ensemble sur le préfet. - Solution à moyen terme : transfert du prélèvement de l'eau potable de la ville de Gap dans la nappe des Choulières = libération intégrale de la retenue des Jaussauds pour l'irrigation (soit 645 000 m3). Là encore, il suffirait que l'ensemble du monde agricole (champsaur et bassin gapençais) aille soutenir cette option auprès de Roger Didier, maire de Gap, qui bloque aujourd'hui tout changement. - Solution à long terme : changement de l'assolement et des pratiques agricoles sur le périmètre d'irrigation de l'ASA pour faire des économies d'eau (diminution du maïs ensilage au profit de prés de fauche plus résilients à la sécheresse, généralisation de l'agriculture bio qui permet un meilleur stockage de l'eau dans les sols, désintensification des cultures... tout en garantissant un vrai revenu au travail des paysans).
167	Mail ASA		Association	Confédération paysanne 05	<p>Au sujet du plan de financement du projet (qui nous inquiète beaucoup) : comment l'ASA compte-t-elle obtenir jusqu'à 98% de financements publics sur les 26 M€ d'investissement ? N'y a-t-il pas toujours un plafonnement des aides publiques à 90% ? (déjà dérogatoire à la règle des 80%...) A moins que les règles aient changé récemment ? Car cela changerait évidemment énormément les conséquences financières sur l'ASA et in fine sur ses adhérents...</p>
168	Mail ASA		Association	Confédération paysanne 05	<p>Au sujet des calendriers de relèvement du débit réservé du Drac et de réalisation du projet : si je ne me trompe pas, le (nouveau) relèvement du débit réservé du Drac à 600L/s estival est prévu à partir du 1er janvier 2025 ; or la retenue sera au mieux construite pour la saison 2029, soit au minimum 4 saisons d'arrosage avec un débit réservé encore augmenté et sans réserve de substitution ! soit potentiellement des années aussi dures en restrictions que 2022, voire pire ! quand on connaît les conséquences des coupures totales dès juillet 2022 sur les paysans du périmètre, nous avons de quoi nous inquiéter ! Merci de nous indiquer les démarches que vous auriez entamées auprès de la préfecture 05 pour obtenir (à minima) un report de ce relèvement de débit réservé et les éventuelles réponses apportées par le préfet. Si jamais ce dernier n'avait pas répondu positivement, il est évident que nous nous mobiliserons fortement pour défendre les intérêts des paysans du périmètre de l'ASA !</p>
169	Courrier ASA		Institution	SMIGIBA	2
170	Courrier ASA		Institution	SAPN	3



**PROJET DE RÉSERVE DE SUBSTITUTION
DU CHÂTELAR À LA ROCHE-DES-ARNAUDS**

REGISTRE DE CONCERTATION

DONNEZ VOTRE AVIS DU 23 SEPTEMBRE AU 22 NOVEMBRE 2024

© 2024 Canal de GAP - Tous droits réservés



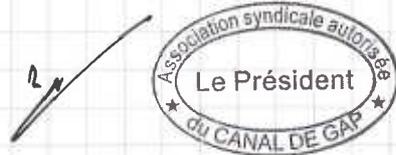
+ D'INFOS
Actualités, documentation,
registre numérique, questions/réponses...
> projet-chatelar.fr

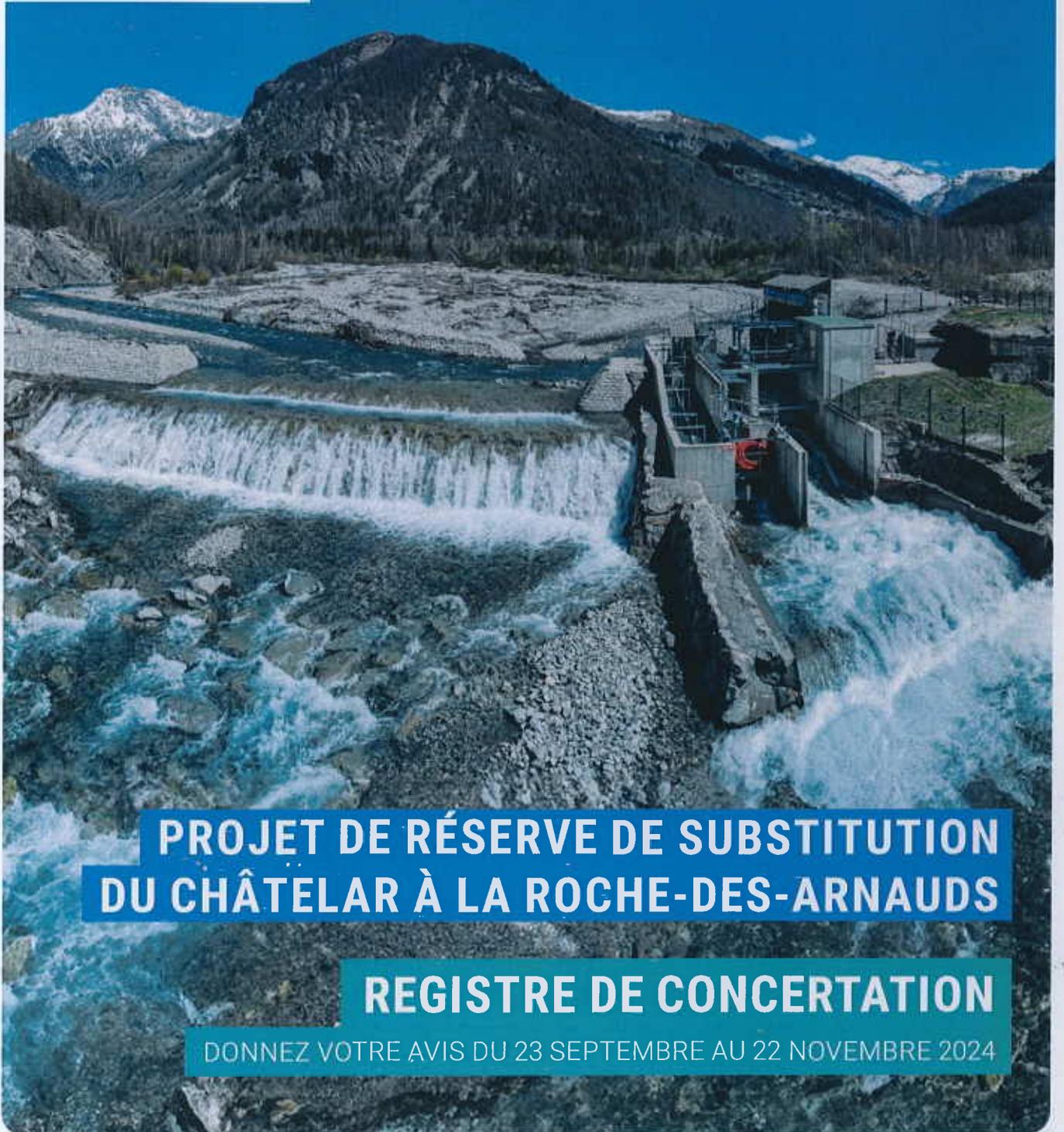


Ouverture du registre officiel de
la concertation préalable du public
par **Mr.** Le Président de l'ASA du
Canal de Gap, Robert NEBON.

Le 23/09/2024,

A Gap,





PROJET DE RÉSERVE DE SUBSTITUTION DU CHÂTELAR À LA ROCHE-DES-ARNAUDS

REGISTRE DE CONCERTATION

DONNEZ VOTRE AVIS DU 23 SEPTEMBRE AU 22 NOVEMBRE 2024



+ D'INFOS
Actualités, documentation,
registre numérique, questions/réponses...
> projet-chatelar.fr





PROJET DE RÉSERVE DE SUBSTITUTION DU CHÂTELAR À LA ROCHE-DES-ARNAUDS

CONCERTATION 23 SEPT > 22 NOV 2024

CERTIFICAT DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU REGISTRE OFFICIEL DE LA CONCERTATION

Je soussigné(e) : Mme M

Prénom *Roger*.....

Nom *DIDIER*.....

Fonction :

Président.....

Pour la collectivité (commune, EPCI) de :

Communauté d'agglomération Gap - Vallard - Durançe

CERTIFIE que :

- Le registre officiel de la concertation portée par l'ASA DU CANAL DE GAP et relative au projet de réserve de substitution du Châtelar

a été mis en place, dès réception, à l'emplacement accessible au public, soit*3 Rue Colonel Roux, 05000 GAP*.....

à compter du *23 septembre 2024*

A *Gap*.....

le *23/09/24*.....

Signature et cachet de la collectivité

*Président de la Communauté d'agglomération
Gap - Vallard - Durançe*

Roger DIDIER 

4

Jeudi 26 Septembre 2025

- platôt favorable à ce projet. *George B*

— Pourquoi investir tout cet argent dans une réserve, solution du type "toujours plus"? Plutôt que de se dire que nous avons besoin de davantage d'eau nous pouvons changer de point de vue et se dire que nous en consommons trop. Vous évoquez sur votre site web la périurbanisation de Gap, alors quoi on va construire une réserve pour des jardins privés et autres piscines? En somme il serait peut-être ~~plus~~ avisé de faire 'moins' avec 'moins' (plutôt que 'plus' avec 'moins'). J'ai cru comprendre également qu'il y avait eu des solutions plus simples et logiques ~~et~~ en partenariat avec des acteurs du Champsaur mais que des divergences politiques ont écartés. C'est dommage. Je constate enfin que la ville de Gap donne un exemple désolant avec le miroir d'eau en construction. Ou comment gaspiller l'argent du contribuable pour que de l'eau -précieuse- s'évapore.

Terence T.

Mardi 1^{er} octobre 2024 "Roseme d'Ar de Chatelard" 7

Le projet envisagé ne tient pas compte des engagements de la France, signataire de la Convention de Ramsar (1971 et 1986) sur la protection des espèces humides.

Il existe déjà 1 retenue d'eau à moins d'1 km du projet. Plutôt que de détruire de nouvelles surfaces de milieux humides, il me paraît plus judicieux d'agrandir la capacité de l'existant à Bassin Corio, là où le mal est déjà fait!

Par ailleurs, les documents consultés pour ce projet font état d'une "étude d'impact" ou du moins d'un inventaire de sites botaniques et zoologiques qui ~~ne~~ mentionne des espèces protégées (Phengaris teleus) par exemple, mais l'étude elle-même ne semble pas consultable pour apprécier la méthodologie appliquée et les résultats obtenus. Les photos qui illustrent le document en ligne sont faussées. Ce n'est pas le damier de la Suisse qui est présenté ^(page 34) sur 2 des autres photos sont mal identifiées pour les papillons ^(page 55). On peut douter de la compétence ^(du bureau d'études pays ou de?) pour cet inventaire trompeur.

Il est également expliqué qu'au titre d'"^{admission} site protégé" il serait possible de créer 1 biotope identique pour en faire des lieux de vie pour ces espèces protégées. C'est complètement illusoire. On ne crée pas en quelques années ce que la nature a mis plus de 10 000 ans à faire. L'ajout de la sanguisorbe ne s'implante pas comme cela! Il lui faut sa plante nourricière (Sanguisorba officinalis) et une fourmi qui héberge les chenilles dans la fourmilière durant l'hiver (genre Myrmica, espèce à définir pour le biotope.) C'est un challenge! Le Pays Bas ont tenté de faire ce genre de transplantation et au-delà de fait que cela a coûté plusieurs dizaines de millions d'euros, le résultat n'a pas été atteint. La techno ingénierie a du mal à faire aussi bien que le vivant!

J'émet donc un avis résolument défavorable à ce projet. Cet avis vaut également pour le site de la Sagne de Corio, au Col Bayard qui fait partie des lieux cibles dans l'étude, pour la création d'une réserve d'eau.

A Gyp le 1^{er} octobre 2024 Eric Drouot.

Lundi 21 octobre 2024

21

- Réseau construit uniquement pour des particuliers privés
- L'ASA ne montre pas l'étude de ce projet au public (L'ADA tout document étude comprise doivent être à la disposition du public).

L'ASA a construit un barrage en amont de Rambrand. Une concertation du public concernée dans une ravine site Bramespan les fraises avec une digue de 5 à 12 mètres de hauteur qui a été réalisée seulement en avril 2023. J'ai consulté le DREAL, l'agent concerné n'a jamais trouvé cette digue. ? Directive Européenne la carte sur l'eau de 1985 dit "consultation des personnes concernées" idem pour la Directive AARHUIS de la CEE combien de m³ contient cette réserve cobinaire cette ravine était à sec de même que le torrent de la Dadeleine (Source la Routours...) était également à sec depuis des décennies:

Je demande à consulter l'étude de cette construction les avis des personnes publiques.

Quant on voit le plan du PPRN de ce site de cette construction pose question sur cet emplacement. Cette construction n'a été faite que pour l'alimentation du Torrent, Canal, Russeau ???

de la Dadeleine - quel est le statut juridique de ce T.C.R. de la Dadeleine qui a été créé de son origine ? (jurisprudence 2005...) le T.C.R. -- a été impacté par des crues importantes (7 phénomènes naturels) non recensés par la commune de Geys

qui se laisse construire proche de ce torrent
lotissements, maisons - - (limite de construction 15 mètres
des rives du torrent)

le lotissement de la Madeleine sera le plus impacté
par une crue comme celle de 1934 janvier 26 rupture
de la digue rive droite ZA des Français construite
en 2005 ? Chemin d'ouest Solus enquavé par
une lave torrentielle jusqu'au BAC de rétention
qui ne sert à rien pourvu refet dans le niveau
de la Madeleine. Comment on pu construire cette
zone phase 1 à l'enquête publique, alors que la
CAA de Marseille a retenu la phase 2 sur les parcelles
GARCIN, comme zone de rétention des crues
(annulation de la zone 11) où dans l'enquête on
a ~~pas~~ inscrit Canal de la Madeleine face à
cette zone.

Présenter nous l'étude de ce projet au public
(CADA)

L'ASA a présenté des plans au TADCAA de
Marseille - lotissement de la Madeleine planté
d'arbres fruitiers avec réseau conduite et arrosage
sur tous le vergers en 1875. dont je me suis
rendu en 1985 à la recherche d'un terrain suite
à la conversation avec JM Eymard alors président
du FC Gap - - - D'favorable au projet

D.M.

L'ASA pose questions
sur plan de sujets - - - 172

Réservé de Bromfame commune de Rambouillet 23

Banquet ou réserve coloniale pas sur le document
présenté ici ---

Lundi 28 Octobre 2024

Dans le document, je ne vois pas de précisions sur les modifications qui devraient être apportées sur les usages. Par exemple: quelles évolutions sur l'agriculture? -- choix des productions moins gourmandes en eau; sélection des types de cultures, semences.

Qu'en est-il des usages d'agrément. Par exemple, l'éc, sur des terrains privés autour des maisons, ou sur des pelouses de propriétés, un arrosage est systématiquement mis en marche, alors qu'il serait judicieux de planter sur ces espaces de loisir et d'agrément des plantes adaptées à l'évolution du climat.

Ne pas envisager ces questions plus sérieusement et ne pas vouloir créer de nouvelles obligations, pourtant nécessaires, cela revient à ne faire qu'une partie du travail. Avec une efficacité insuffisante, si l'on tient compte de la rapidité du réchauffement climatique.

J. L.

Vendredi 15 Novembre 2024

La réserve de Bramefran (Barnège?) a-t-elle
 été construite pour alimenter le Tarcant, puisseau
 de la Madeline. Si on ferme le vanne plus
 d'eau ... dans le ravin? Commune de Rambou
 Présenter nous l'étude de ce projet (CADA)

Il y a bien eu une étude de ce projet par qui?

Canal de Provence! ou ... Réserve du Châtelant.

En quelle année le barrage de Bramefran a-t-il
 été construit - le Tarcant était-il sec depuis
 des décennies?

Il y aurait des bornes aux alentours de ce barrage
 qui ont disparues... qui paye l'eau de l'AST
 tous ces terrains sans bornes (l'eau gratuite
 pour qui? ...)

Réseaux propres aux lotissements (loi)

Aucuns réseaux ne doit peser par des
 propriétés privées "code urbanisme" loi
 (5 réseaux)? ...

Jeudi 21 Novembre 2024

- A noter que le dossier est présenté de manière claire et agréable (Bonnes coup de photos).
- L'aspect économique n'est pas abordé =
 26 Milliards d'investissement, pour qui ?
 pour quelles améliorations ?
 Le taux de subvention paraît très improbable!
- L'aspect "Economie d'eau" n'est pas traité, faut-il
 freiner plus ? Ne peut-on pas réduire les
 consommations, notamment des particuliers?

J & B. Tourret. habitants de GAP

Dossier clair (et agréable de lecture) permettant
 une bonne information.

A quel moment seront évalués les risques liés
 à cet ouvrage pour les habitations & populations
 situées en aval ? ? ?

J.B.
 constituables

- 600 parcelles sorties du périmètre syndical
 de propriétaires fonciers ruraux qui résolvait des
 travaux d'intérêt général agricole au POS de
 1981 puis en 1978. du fait de l'indisposition du
 Code de l'urbanisme et le code rural et ont dépend
 l'ASA du canal de GAP

En matière d'urbanisme la loi est claire et

~~se sujet. Titre 1^{er} Article 1. -- Nonobstant~~ ⁴⁵
des délais de prescription lorsqu'il s'agit d'intention
dolosive". DIA.

les parcelles -- classées en zones urbaines au POS PLU,
n'ont pas de vocation agricole ou pastorale et que
par conséquent la chambre d'agriculture n'avait
pas à être consultée ASA comprise dans cette
procédure foncière.

d'autre part le chemin des faurins transféré
dans le domaine public communal, inaliénable
étant liés droits personnel, servitudes etc --

Article L 311-3 pour cause d'utilité publique prévoit
dans son 3^{ème} alinéa que "les intéressés autres
que ceux mentionnés à l'article L 311-1 et L 311-2
sont mis en demeure de faire valoir leurs droits
par publicité collective et tenu de se faire connaître
à défaut de quoi ils seront déchus de leurs droits
à indemnité".

Conformément aux articles L 311-3 et R 311-2 du code
pour cause d'utilité publique "les personnes intéressées
autres que les propriétaires, l'usufruitier, les fermiers,
les locataires ou l'usage de ceux qui peuvent réclamer
des servitudes sont tenues de se faire connaître auprès
de la Mairie dans le mois qui suit la publication de
ce avis, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions
du 3^{ème} alinéa de l'article L 311-3, déchues de leur
droit à indemnité - L'ASA n'a non demandé -
elle en était exclue. Vargens avec expertise retirée sur

46 permis en 1981. (quid du propriétaire "du"?)
L'ASFA a-t-elle produit des faux en écriture, usage
de faux. ceux du vas contentieux.

~~Dit~~ La justice le signale dans ces décisions
"ne font état du foncier." CAA

Peut-on adrener un avis d'audience à un Pdt
qui a démissionné depuis 3 ans. (Neyronnenc)

- Détournement de fonds publics agricoles ?
sur des fonds privés (ETS Bois 2 hectares)
la Louisiane.

Requête 28 juillet 1997 présentée par le SARL du
Bucèh. annulé pour excès de pouvoir en date
du 28 juillet 1997 tenant à ce que les parcelles
dont elle est propriétaire soient détruites au
résumé "inséré au POS de 1981 prescrit 1978"
de l'inscription autorisée du canal de GAP.

Condamne le préfet de Hautes-Alpes à lui verser
la somme de 8000 F au titre de L. 8-1 du
code des tribunaux administratifs et des cours d'appel
Document remis par Alain Derancourt directeur
des Actions Interministérielles (Préfecture) suite à
ma visite du 28 juil "joint copie des jugements que
vous recherchez" (Préfet erreur manifeste de droit"
à ma demande de distraction 2005)

J'en ai toujours dénoncé le foncier bâti au
Pdt de l'ASFA M^r Gaston et Lionel Roux - au
bureau rue bestioquière à Gap 1990.

Une seule réponse vous allez payer (NON)

Saeries - 2001 - 2006 - 2022 (1992 à 2022)

les taxes sont prélevées comme en matière d'impôt direct.

J'ai un air défavorable sur ce projet: les conséquences environnementales sont très floues. ^{sur le projet} En fait une destruction d'une zone humide est forcément une destruction. La "compensation" n'est pas possible, rien ne remplace la biodiversité d'une zone humide naturelle.

H. Robert Buisson habitant de Cap.

Urbanisme rattaché à fait du système
Taxe supplémentaire 2012. Quel motif pour faire de l'argent?! (Soit disent 19€ pour les urbains et 27 pour les agriculteurs euron document par l'ASA pour cette demande (was 27€?)

Droits de préemption.

Si le bien est situé dans une zone pouvant donner lieu à un droit de préemption du fait des dispositions d'urbanisme, le projet ne pourra être régularisé avant la purge des ou des droits.

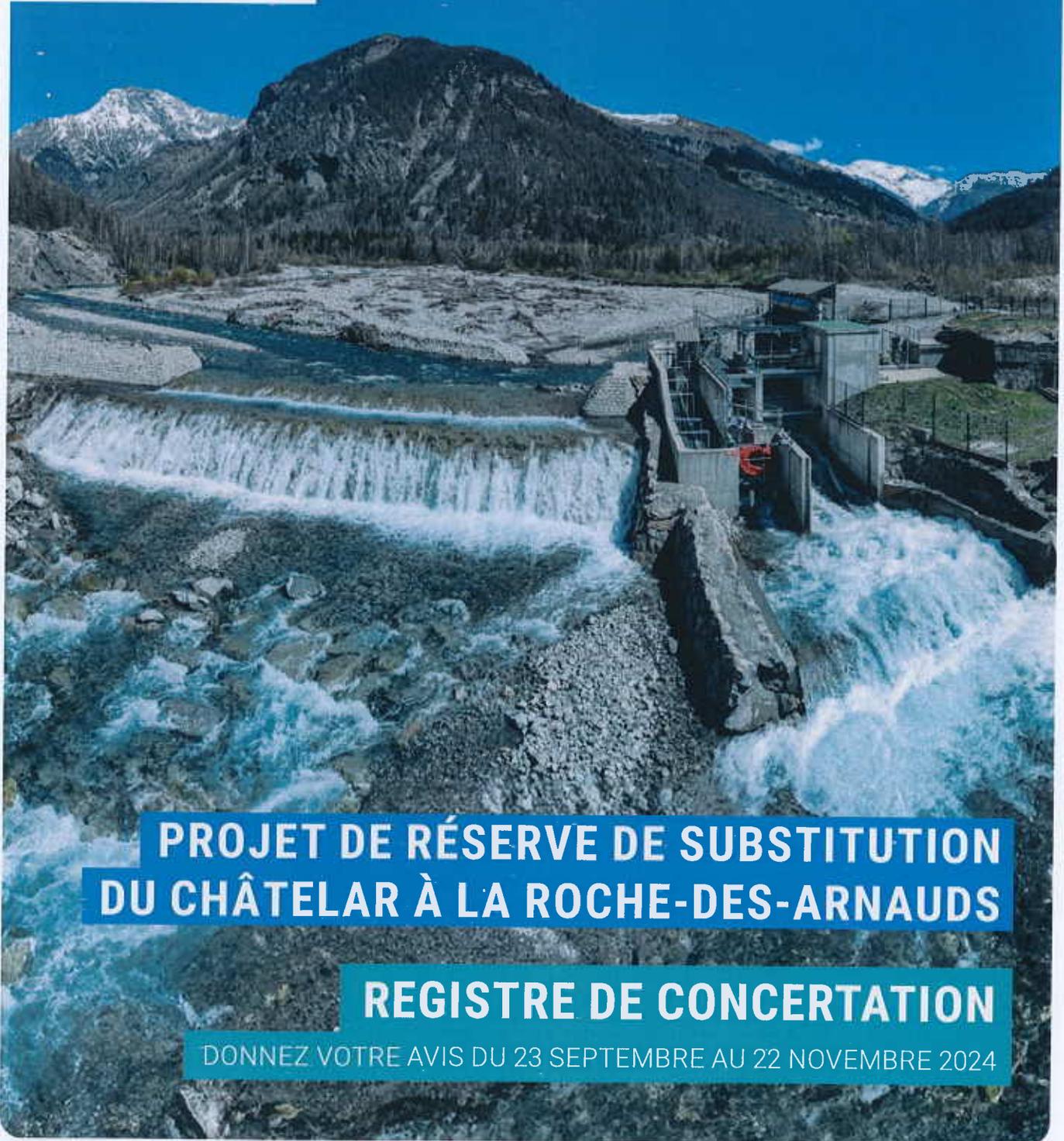
Le vendeur ou son mandataire (M^e Peyron) accomplira toutes les formalités en vue de payer les droits.

Le vendeur ou le mandataire (M^e Peyron à Vayres) devra justifier au notaire chargé de la vente de l'accomplissement des formalités, dans des meilleurs délais, à moins que le notaire ne soit lui-même chargé d'accomplir ces formalités (M^e Peyron).

Préemption hypothécaire

Le présent avant contrat est consenti ---
et que le bien ne révèle par l'existence d'inscription ne révèle pas de servitudes faisant obstacle à la libre disposition du bien ou susceptible de
d'en diminuer la valeur

Ces parcelles retirées du permis peut être plus?
Intérêt Privé - Bonlieu - pas intérêt général agricole
destruction massive de parcelles. Sans enquête publique
(loi Décret oui) à la libre demande des propriétaires



PROJET DE RÉSERVE DE SUBSTITUTION DU CHÂTELAR À LA ROCHE-DES-ARNAUDS

REGISTRE DE CONCERTATION

DONNEZ VOTRE AVIS DU 23 SEPTEMBRE AU 22 NOVEMBRE 2024



+ D'INFOS
Actualités, documentation,
registre numérique, questions/réponses...
> projet-chatelar.fr



Projet de réserve de substitution du châtelier à la
Roche - des - Arnauds.

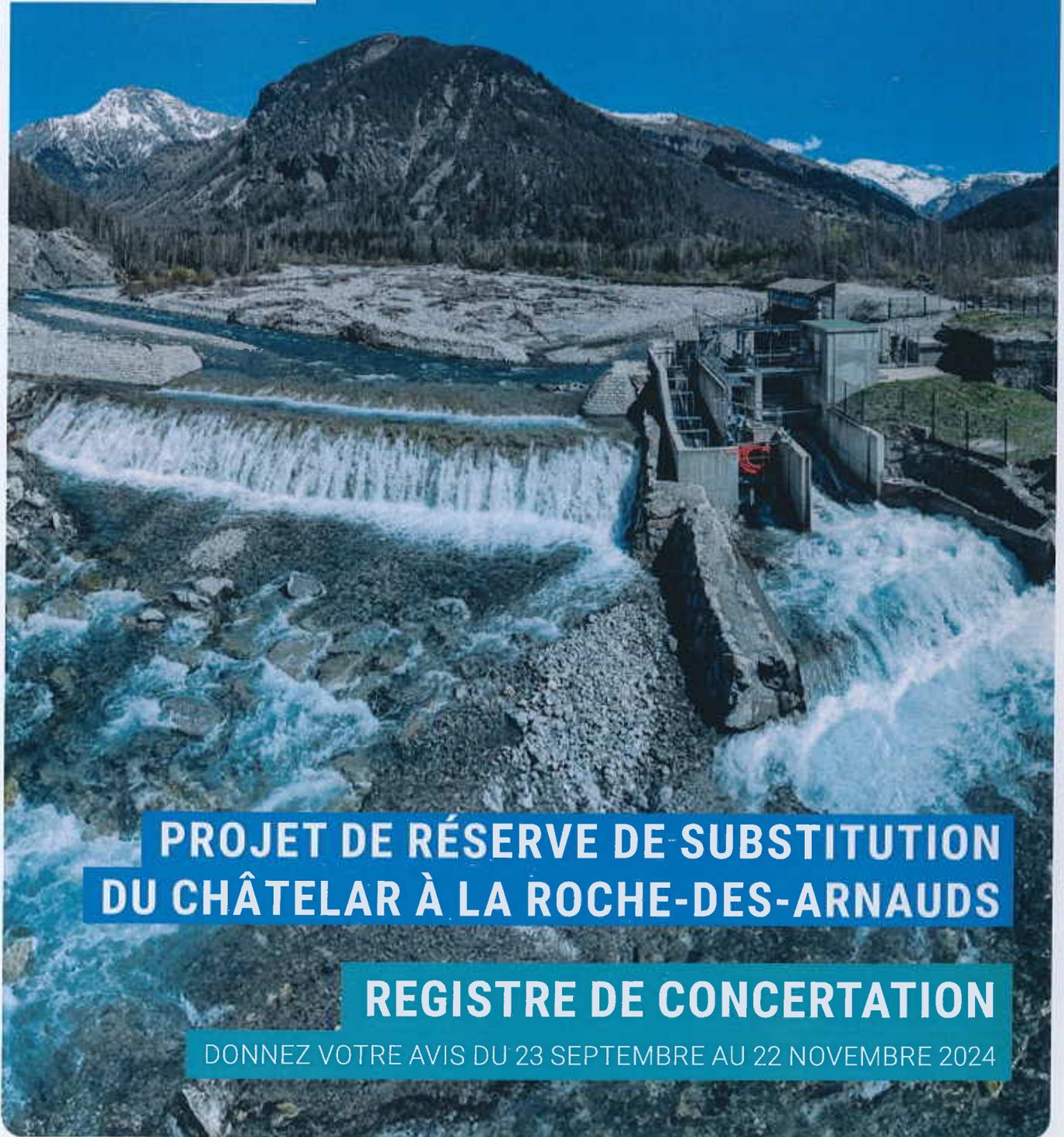
Concertation du 23/9/2024 au 22/11/2024

Date de mise en place : 23/05/2024

Lieu : CCCV - 5 Rue des Logerons - 05500 St Bonnet

Le Président,
Fabrice BOREL





PROJET DE RÉSERVE DE SUBSTITUTION DU CHÂTELAR À LA ROCHE-DES-ARNAUDS

REGISTRE DE CONCERTATION

DONNEZ VOTRE AVIS DU 23 SEPTEMBRE AU 22 NOVEMBRE 2024



+ D'INFOS
Actualités, documentation,
registre numérique, questions/réponses...
> projet-chatelar.fr



HAUTES - ALPES

LA ROCHE DES ARNAUDS



REGISTRE de CONCERTATION

pour : Projet de réserve de substitution du Châtelain à La Roche des Arnauds (05400).

Date d'ouverture : 23 septembre 2024

Date de clôture : 22 novembre 2024

Ce registre de concertation comportant 200 pages est coté et paraphé par M. le Maire de La Roche des Arnauds et est destiné à recevoir les observations du public.

La Roche des Arnauds,
le 23 septembre 2024
Le Maire,


Maurice CHAUTANT





PROJET DE RÉSERVE DE SUBSTITUTION DU CHÂTELAR À LA ROCHE-DES-ARNAUDS

REGISTRE DE CONCERTATION

DONNEZ VOTRE AVIS DU 23 SEPTEMBRE AU 22 NOVEMBRE 2024

Stratis (Stratis.fr) • 09/24 • Photos : ASK Canal de Gap - Stratis



+ D'INFOS
Actualités, documentation,
registre numérique, questions/réponses...
> projet-chatelar.fr



2

Réunion Publique Gap

Mardi 24 septembre 2024

①

Tout le monde - Arts Favorable

A. P. M. M. N.

3

Marché de La Roche-des-Arnauds.

27.09.2024.



Réunion Publique La-Roche-des-Arnauds.
Mardi 08.10.2024.

- ② Questions - ce projet concerne combien de cultivateurs et particuliers?
 Quelles surfaces à irriguer?
 Durée de l'amortissement?
 Coût de l'entretien annuel?
 Est-il envisagé la pose de compteurs?
 Quels risques du projet sans étanchéité de la digue?

Marché de Pelleauhier
Mercredi 09.10.2024

- ③ Avis favorable pour la création de cette réserve d'eau.
[Signature]
- ④ Je trouve ce projet très intéressant.
[Signature]
- ⑤ Avis très favorable à ce projet qui peut satisfaire les besoins en eau.
[Signature]
- ⑥ Avis favorable pour ce projet.
[Signature]
- ⑦ Avis favorable pour la construction de la réserve d'eau.
[Signature]
- ⑧ Avis favorable cette construction utile.
[Signature]
- ⑨ Avis favorable.
[Signature]
- ⑩ Très bon projet avis favorable.
[Signature]

Réunion Publique - St Barret-en-Champsaur
04.11.2024.

AVIS

sur le projet de réserve de substitution du Chatelar à la Roche des Arnauds porté par l'ASA du Canal de Gap

formulé dans le cadre de la concertation
menée sous l'égide de la Commission nationale du débat public (CNDP)
du 23 septembre au 22 novembre 2024

Depuis plusieurs années l'ASA du Canal de Gap travaille à l'élaboration d'une réserve dite de substitution afin de pallier les difficultés rencontrées pour maintenir l'approvisionnement en eau du réseau d'irrigation dont elle est gestionnaire dans le bassin gapençais.

Préalablement aux dépôts des demandes d'autorisations administratives auxquelles est soumis ce projet, l'ASA du Canal a engagé une procédure de « concertation » sous l'égide de la Commission nationale du débat public (CNDP). Cette concertation se déroule du 23 septembre au 22 novembre 2024.

La SAPN-FNE05 n'a pas été invitée à présenter sa position lors des trois débats publics organisés sur les différents secteurs du territoire concerné.

Dans ces conditions, elle fait connaître ses observations par le biais de la consultation menée via internet et les réseaux sociaux.

Préambule

Au préalable, la SAPN-FNE05 salue la décision du Préfet de relever à 600 l/s, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le débit réservé du Drac au droit de la prise des Ricoux et ce en dépit du recours engagé auprès du Tribunal administratif de Marseille par l'ASA du Canal de Gap.

Dès lors que des dispositifs d'économie de l'eau d'irrigation seraient mis en place (amélioration du réseau, dispositifs techniques appropriés, cultures économes ...) la SAPN-FNE05 ne conteste pas la nécessité pour les arrosants dont les parcelles sont situées à l'extrémité du réseau de distribution, de rechercher une amélioration significative de l'accès à l'eau notamment en période estivale et lors des épisodes de sécheresse prolongés.

La recherche de solutions améliorant l'efficacité du réseau du Canal de Gap est tout à fait justifiée.

Pour autant la Société alpine de Protection de la Nature-France Nature Environnement 05 (SAPN-FNE 05) ne peut se satisfaire du projet engagé pour ce faire par l'ASA du Canal de Gap.

L'utilisation des volumes d'eau prélevés dans le Drac.

Le réseau du Canal de Gap a fait l'objet de travaux d'amélioration notamment en ce qui concerne la limitation des fuites et l'utilisation systématique de l'aspersion ou du goutte à goutte. Ces évolutions significatives depuis plusieurs années sont des éléments favorables à la nécessaire gestion économe de l'eau prélevée dans le Drac à la prise des Ricoux dans le Champsaur.

Néanmoins, la destination des volumes prélevés n'est pas exclusivement l'irrigation agricole :

- près de 20% des volumes prélevés dans le Drac sont utilisés pour le fonctionnement de l'usine hydroélectrique de Pont Sarazin en amont de Gap et rejetés dans la Luye ;
- environ 10% des volumes prélevés sont utilisés pour l'alimentation en eau potable de la ville de Gap.

Les usines hydroélectriques rejettent généralement dans le cours d'eau d'origine les eaux turbinées. Le tronçon de cours d'eau court-circuité est plus ou moins long ; mais le débit à l'aval de l'usine n'est pas modifié. Ce n'est pas le cas pour l'usine de Pont Sarazin qui détourne l'eau du Drac (tributaire de l'Isère) et la rejette dans la Luye (tributaire de la Durance) qui n'appartient pas au même bassin versant. Ce transfert est d'autant plus critiquable que le bassin du Haut Drac sur lequel sont effectués les prélèvements est classé « déficitaire » par le SDAGE (Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée).

Il en est de même pour l'alimentation en eau potable de la ville de Gap dont les eaux usées sont in fine déversées dans la Luye en aval de l'agglomération. Ce transfert est également d'autant plus critiquable que l'alimentation en eau potable de la ville de Gap peut être assurée avec une sécurité sanitaire plus grande et sans prélèvement dans le Drac, en captant l'eau de la nappe des Choulières en aval de Pont du Fossé.

Si ces deux usages (production électrique et AEP de Gap) sont abandonnés, les volumes prélevés dans le Drac sont réduits de plus de 30% ; ce qui contribuerait à améliorer sensiblement l'hydrologie du Drac amont.

En effet, les dispositions réglementaires sont régies par le respect du débit réservé (fixé à 600 l/s pour le Drac à la prise des Ricoux).

Mais l'hydrologie naturelle de la rivière repose sur un cycle annuel alternant crues plus ou moins fortes et étiages plus ou moins sévères. Le respect du débit naturel doit être un objectif constant. Les transferts vers un autre bassin versant doivent être proscrits dès lors qu'ils n'ont pas d'intérêts vitaux pour les populations locales ou que des solutions alternatives sont possibles.

Les retenues existantes

Le réseau de l'ASA du Canal de Gap dispose déjà de plusieurs réserves d'une capacité totale de plus de 6 000 000 m³ (cf document joint « flux en 2002 du canal de Gap ») :

- la réserve des Jaussaud (à la sortie du passage en souterrain sous le col de Manse) permettant de stocker 745 000 m³ dont 645 000 m³ utilisables.
- la réserve des Manes (sous le Col Bayard) d'une capacité de stockage de 600 000 m³ dont 150 000 m³ utilisables.
- la réserve de Corréo d'une capacité de 450 000 m³ dont 340 000 m³ utilisables.
- les réserves de D' et de Pelleautier d'un volume cumulé de 4 200 000 m³ dont 710 000 m³ utilisables.

L'ensemble de ces stockages d'un volume total de 6 000 000 m³ offrirait (chiffres fournis par l'ASA du Canal de Gap) un volume utilisable par gravité de 1 845 000 m³ soit seulement 30% des volumes stockés !.

On peut dans un premier temps s'étonner de ce ratio (calculé à partir des chiffres disponibles auprès du Canal de Gap) particulièrement faible... !

De plus, on doit soustraire de ces volumes stockés éventuellement utilisables pour l'irrigation agricole, le volume stocké dans la retenue des Jaussauds (645 000 m³) qui est réservé à l'approvisionnement en eau potable de la ville de Gap lors des phases d'étiage limitant les prélèvements dans le Drac (ou lors des périodes de forte fréquentation touristique afin de limiter les risques de pollutions susceptibles de provenir de la station d'épuration d'Orcières).

Ce qui ramène les volumes utilisables pour l'irrigation agricole à 1 200 000 m³ .

Enfin, les adhérents à l'ASA du Canal de Gap sont très majoritairement des « non agriculteurs ». Nous estimons (*estimations devant le refus des responsables de l'ASA du Canal de Gap de publier les chiffres*) que moins de 5 % des adhérents (et donc arrosants) à l'ASA du Canal de Gap sont des exploitants agricoles (L'ASA du Canal affiche 6 300 adhérents, or les statistiques agricoles recensent 200 exploitations sur la totalité des territoires communaux partiellement desservis par le réseau d'irrigation).

Le canal de Gap ne fournissant pas d'informations sur les consommations respectives à destination des terres agricoles et des « jardins », le dossier doit être complété pour connaître les volumes affectés à l'irrigation agricole et ceux destinés à l'usage des particuliers.

Il en est de même pour les surfaces irriguées : terres agricoles ou jardins ainsi que les volumes d'eau consommés par les parcelles concernées dont les données respectives ne sont pas publiées.

Il est opportun que les informations disponibles soient complétées par des analyses prospectives sur les besoins respectifs des différents usages au regard des économies d'eau qu'il sera nécessaire de faire dans le futur.

La solution de substitution

Il est patent que les besoins en eau affichés par l'ASA (potable et irrigation) du bassin gapençais ne peuvent pas être assurés (en l'état actuel du fonctionnement du réseau d'irrigation) de manière constante pendant les périodes estivales de canicule et/ou de sécheresse qui sont généralement concomitantes à l'étiage du Drac, sans avoir recours à des solutions de substitution utilisables pendant les phases critiques.

Les documents de gestion et de planification de l'usage des eaux du bassin versant du Drac (SAGE du Drac amont et PGRE du Drac amont notamment, *cf extraits joints*) préconisent le recours à une retenue collinaire pour pallier ces difficultés. Mais ils n'ont pas de caractère prescriptif et n'imposent pas un nouvel ouvrage localisé ni le volume de celui-ci. Ils se limitent à indiquer que l'ASA du canal de Gap étudie l'hypothèse d'une retenue de grande capacité dont l'un des sites potentiels est celui du Chatelar à La Roche des Arnauds.

L'ASA du Canal de Gap a fait le choix de construire une retenue collinaire de grande taille (près de 1 Mm³) sans étudier à fond toutes les autres solutions.

D'autres sites d'implantation ont été étudiés sommairement et rejetés pour diverses raisons.. Dont acte !

mais aucune autre solution que la retenue du Chatelar n'est sérieusement étudiée. !!!

En particulier, l'utilisation de la réserve des Jaussauds (au dessus de Romette) pour l'irrigation agricole. Actuellement cette réserve est utilisée en période d'étiage pour sécuriser l'alimentation en eau potable de la ville de Gap.

Si la ville de Gap aménage un captage dans la nappe des Choulières dans la vallée du Drac en aval de Pont du Fossé, la réserve des Jaussauds devient disponible pour l'irrigation agricole.

Une nouvelle retenue n'est donc plus nécessaire.

Il est d'autant plus impératif que la Ville de Gap aménage un captage dans la nappe des Choulières que l'Agence régionale de la Santé a demandé que soit abandonnée l'AEP de Gap à partir de la prise des Ricoux dans le Drac. Cette prise est située quelques kilomètres en aval du rejet de la station d'épuration d'Orcières dans le Drac. Les dysfonctionnements de la station d'Orcières sont récurrents et le Drac fréquemment pollué.

De plus, l'arrêté préfectoral autorisant le prélèvement dans le Drac à des fins de production d'eau potable par la ville de Gap est caduque depuis fin 2020. Depuis cette date, la ville de Gap distribue de l'eau sans aucune autorisation de l'Administration et avec un avis défavorable de l'ARS !!!

La régularisation de l'AEP de la Ville de Gap est un élément de la solution.

On notera accessoirement que le projet d'AEP de Gap à partir de la nappe des Choulières est estimé à 13 M€ à comparer avec le coût estimé de la retenue du Chatelar de 26 M€ !!!!

L'investissement nécessaire tend vers zéro pour l'ASA dans cette hypothèse.

Par ailleurs, les solutions passent aussi :

- par une tarification différenciée de l'eau potable,
- l'amélioration du réseau d'alimentation en eau potable pour limiter les fuites permettant des économies d'eau substantielles,
- des incitations fortes pour installer des dispositifs économes pour l'irrigation agricole,
- des cultures moins consommatrices en eau,
- la limitations des usages récréatifs et de l'arrosage des jardins d'agrément.

La destruction d'une zone humide et d'espèces protégées

L'ASA du Canal de Gap a étudié sommairement plusieurs sites potentiels pour la construction d'une retenue... pour finalement retenir le site du Chatelar à la Roche des Arnauds.

Mais ce site est occupé par une zone humide de 4 ha et drainant un bassin versant de plusieurs dizaines d'hectares. Elle héberge des espèces animales et végétales protégées.

Il est absurde de détruire une zone humide pour créer un réservoir d'eau. Une zone humide est en elle-même un réservoir d'eau qui contribue aux équilibres écologiques locaux.

La politique nationale vise à protéger les zones humides, notamment en application de l'article L211-1 du code de l'environnement. Elle a pour objectif de doubler les surfaces de zones humides placées sous protection forte d'ici 2030.

Pourtant, en moins d'un siècle plus de la moitié des zones humides a été détruite en France.

Rappelons que la construction de la réserve des Jaussaud en 1963 a détruit une zone humide (*cf site WEB de l'ASA du Canal de Gap*).

Depuis plusieurs années, des moyens importants sont mis en œuvre par la puissance publique pour restaurer les zones humides dégradées.

Il est anormal de continuer à détruire des zones humides dans ce contexte.

La valeur patrimoniale de cette zone humide est confirmée par la présence de plusieurs espèces animales et végétales protégées. Leur destruction est interdite sauf délivrance d'une dérogation administrative après consultation du Conseil national de Protection de la Nature.

Une procédure particulière doit être mise en œuvre pour obtenir cette dérogation.

Le projet de retenue va nécessiter la construction d'un barrage en terre de 240 000 m³ et de 17 m de haut immédiatement en amont de plusieurs quartiers de La Roche des Arnauds.

Il sera nécessaire de mettre en œuvre et de valider toutes les mesures de protection de ces quartiers.

Les compensations proposées

L'ASA du Canal de Gap estimant avoir respecté les différentes étapes de la procédure « Eviter, Réduire, Compenser » (ERC) propose de compenser les dommages « inévitables » du projet de retenue sur le site du Chatelar et notamment la destruction de la zone humide.

La reconstitution de novo d'une zone humide est totalement illusoire. On ne peut pas en quelques années reconstituer un milieu que la nature a mis des siècles à construire.

Les propositions étudiées dans ce sens ne sont pas satisfaisantes et n'ont pas débouché sur des propositions concrètes.

L'acquisition et la restauration de zones humides existantes à proximité du site du Chatelar ne peuvent pas être considérées comme une compensation. Les zones humides en question sont déjà existantes. Il y aura bel et bien une perte de surfaces de zone humide.

De plus, elles ne devraient pas être dégradées. Leurs propriétaires actuels contreviennent eux-mêmes aux dispositions du code de l'environnement en les laissant se dégrader ou provoquant leur dégradation. En tout état de cause, leur restauration ne peut pas constituer une compensation à la destruction d'une autre zone humide.

Il n'y a aucune hypothèse acceptable pour compenser l'éventuelle destruction de la zone humide du Chatelar

Dossier incomplet

Nous avons relevé dans les paragraphes ci dessus plusieurs questions auxquelles l'ASA du Canal de Gap ne répond pas ou ne donne pas de réponses satisfaisantes.

Le dossier proposé à la concertation n'apporte pas plus d'éléments de réponse. Bien au contraire.

Par exemple, ce dossier indique que 2 239 propriétaires « bénéficieront » du projet. Mais ce chiffre recense les propriétés foncières ; alors que plusieurs parcelles peuvent avoir le même propriétaire. Ce chiffre n'est pas celui des arrosants et encore moins des agriculteurs.

On recense dans les Hautes Alpes environ 1 500 exploitations agricoles. Une rapide analyse des données agricoles communales révèle qu'*on recense moins de 50 exploitations agricoles sur le territoire des communes concernées par le projet du Chatelar !!!!* et elles ne sont pas toutes desservies par le réseau du Canal de Gap.

Le dossier affiche 4 800 ha irrigués par le canal de Gap .

Le projet « sécuriserait » selon l'ASA 1 576 ha soit 32% de la superficie irriguée.

Or, le site WEB de l'ASA indique une surface totale irriguée de 8 730 ha , *le projet ne concernerait donc que 18% de la surface totale irriguée par le Canal de Gap !!!*

Une étude technico-économique sérieuse est nécessaire. C'est une condition fixée par ailleurs par le SAGE et le PGRE pour obtenir des financements publics et notamment ceux de l'Agence de l'Eau.

Financements

Bien entendu, ce sont les collectivités publiques qui financeront majoritairement le projet de retenue.

D'un coût total estimé à 26 M€, il serait financé (selon le document établi par l'ASA du Canal de Gap) à hauteur de :

- 50 % par l'Agence de l'Eau (13 M€)
- 28 % par l'Union européenne (FEADER pour 7,28 M€)
- 20% par la région Provence Alpes Côte d'Azur (5,20 M€)
- 2 % par l'ASA du canal de Gap (0,52 M€).

Ce plan de financement présenté dans le cadre du débat public n'est pas conforme aux dispositions réglementaires en vigueur en la matière. En effet, les financements publics et notamment ceux de l'Etat (ou de ses Agences) ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel hors taxes de la dépense subventionnable engagée par le demandeur (*décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement*).

Il faut donc multiplier par 10, la participation prévisionnelle de l'ASA du Canal de Gap et la porter à au moins 2,6 M€

On peut également s'étonner de l'importance des financements publics mis en œuvre pour une infrastructure qui concerne un petit nombre de professionnels de l'agriculture (moins de 50 exploitations probablement).

Ce projet estimé à 26 M€ HT doit être mis en perspective avec les 13 M€ HT que coûterait la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la ville de Gap.

La procédure de concertation

L'ASA du Canal de Gap a décidé d'organiser un « débat public » sous l'égide de la Commission nationale du débat public (CNDP). Cette « concertation » s'est déroulée du 23 septembre au 22 novembre 2024. Elle a donné lieu à trois réunions publiques (à Gap le 24 septembre 2024, à La Roche des Arnauds le 8 octobre 2024 et à Saint Bonnet le 4 novembre 2024).

Ce débat est censé aider les décideurs à choisir la solution « la meilleure » en recueillant les avis du public intéressé et concerné.

Pour autant, *il est biaisé et insincère* :

- Le choix de l'infrastructure et de son lieu d'implantation est déjà effectif. L'ASA a fait l'acquisition des terrains concernés.
- Certaines hypothèses ne sont pas ou peu évoquées et notamment celle tenant compte de l'alimentation en eau potable de la ville de Gap à partir d'un captage dans la nappe des Choulières.
- D'autres « variantes » sont rejetées sur la base de considérations sommaires.
- Le dossier présente uniquement la solution « Chatelar ».

La SAPN-FNE05 ne peut pas accepter les conditions dans lesquelles est organisée cette « concertation ». « Les dés sont déjà jetés », l'option d'un réservoir sur le site du Chatelar est déjà retenue et certaines hypothèses permettant de l'éviter ne sont pas étudiées.

Par ailleurs, les débats organisés par l'ASA dans le cadre de cette concertation sont eux aussi insatisfaisants.

Lors de la réunion publique organisée à Gap le 24 septembre 2024, l'animateur a indiqué à notre représentant dès son arrivée et en aparté que la question relative à **l'eau potable de la ville de Gap ne serait pas abordée**.

Elle a pourtant été évoquée par l'intervention de notre représentant. Mr J.P. Martin adjoint de Monsieur le Maire de Gap a répondu que cette question était hors sujet et ne figurait pas à l'ordre du jour de la réunion.

L'alimentation en eau potable de la ville de Gap est pourtant un élément de la solution.

Au cours de cette même réunion notre représentant a souhaité connaître le **nombre d'exploitations agricoles concernées** par le projet de retenue du Chatelar. Mr Detruchy, directeur de l'ASA du Canal de Gap, s'est réfugié derrière le secret statistique des données agricoles pour refuser de répondre.

Cette donnée qui n'est absolument pas personnalisable (sauf si une seule exploitation est concernée) *n'est pas couverte par l'obligation de secret* qui s'applique aux données relatives aux exploitations agricoles.

Il est nécessaire qu'une analyse précise les effets attendus sur les activités agricoles en présentant le nombre d'agriculteurs irrigants, les surfaces irriguées, les types de cultures et les économies d'eau attendues notamment par des pratiques plus économes en eau.

Enfin, la SAPN-FNE05 regrette que d'autres points de vue n'aient pas été invités à s'exprimer. Elle a certes été entendue par les Garants du débat public (MM Jacques Finetti et Jean Michel FOURNIAU) nommés par la Commission nationale du débat public qui ont pris connaissance de sa position et de ses arguments. Pour autant, la SAPN-FNE05 pas été invitée à les présenter lors des réunions publiques organisées à Gap , La Roche des Arnauds et Saint Bonnet.

La SAPN-FNE05 aurait du pouvoir présenter ses propositions constructives. Malheureusement, *elle a été cantonnée par l'organisateur du débat à un rôle « d'opposant » à un projet toujours présenté comme d'intérêt public.*

En conclusion

La SAPN-FNE 05 reconnaît que les déficits hydrologiques estivaux récurrents accentués par l'évolution du climat nécessitent que soient recherchées les solutions appropriées pour en réduire les effets négatifs sur la disponibilité des ressources en eau dans le bassin gapençais.

Cette réflexion doit être conduite à l'échelle du territoire gapençais voire champsaurin en intégrant tous les usages et tous les besoins. La SAPN-FNE05 apprécie le respects des débits réservés dans le Drac au droit de la prise des Ricoux, mais regrette que cette réflexion ne soit pas menée à l'échelle du territoire concerné (Vallée du Drac amont et Bassin gapençais) en intégrant tous les usages et le respect des équilibres écologiques et environnementaux.

En ce sens, il est patent que le projet de réservoir porté par l'ASA du canal de Gap procède d'une analyse partielle des problèmes.

Nous devons aussi constater que toutes les hypothèses permettant d'éviter les impacts générés par le projet n'ont pas été examinés.

Il est ainsi inacceptable que soit détruite une zone humide hébergeant des espèces protégées dans un contexte national de raréfaction de ces milieux et de la mise en œuvre de politiques nationales et locales visant à les restaurer et les préserver.

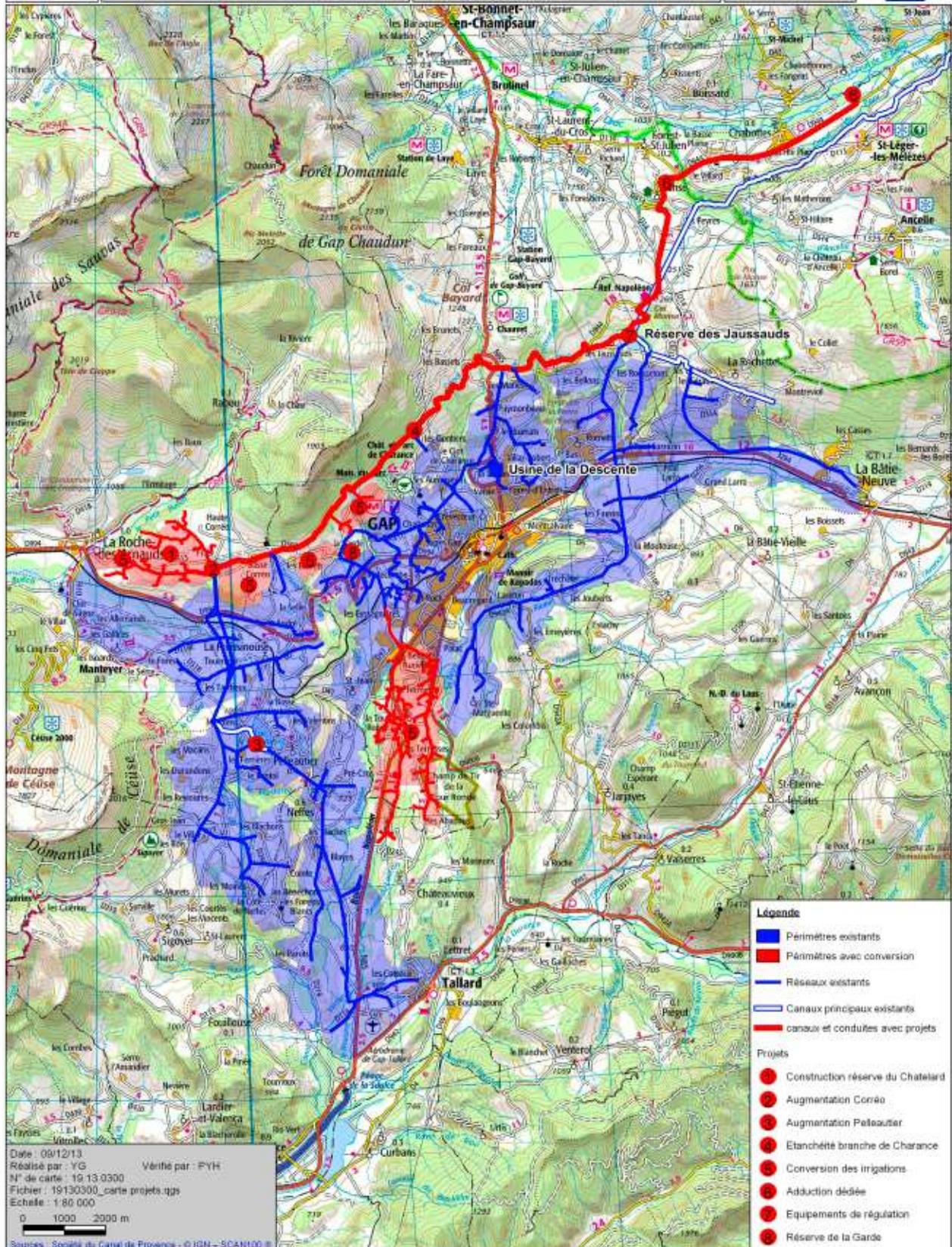
Les paramètres économiques ne militent pas non plus en faveur de la retenue envisagée puisque d'autres solutions nettement moins onéreuses pour les partenaires financiers publics existent.

La SAPN-FNE05 déplore aussi que les économies d'eau (tous usages confondus) ne soient pas examinés.

Dans ce contexte, la démarche de concertation engagée par l'ASA du Canal de Gap sous l'égide de la Commission nationale du débat public aurait pu faciliter un débat abondant toutes les facettes du projet et du contexte gapençais, et aboutir au choix de la solution la plus satisfaisante.

Nous estimons que le débat a été faussé et le dossier incomplet et que manifestement toute l'argumentation développée dans le cadre de ce débat n'a eu pour seul objectif que de tenter de démontrer que la solution retenue serait la meilleure.

La SAPN-FNE 05 confirme donc son désaccord avec le projet de retenue du Chatelar et déplore que le débat public engagé n'ait pas abordé tous les aspects relatifs à la gestion de la ressource en eau dans le Gapençais.



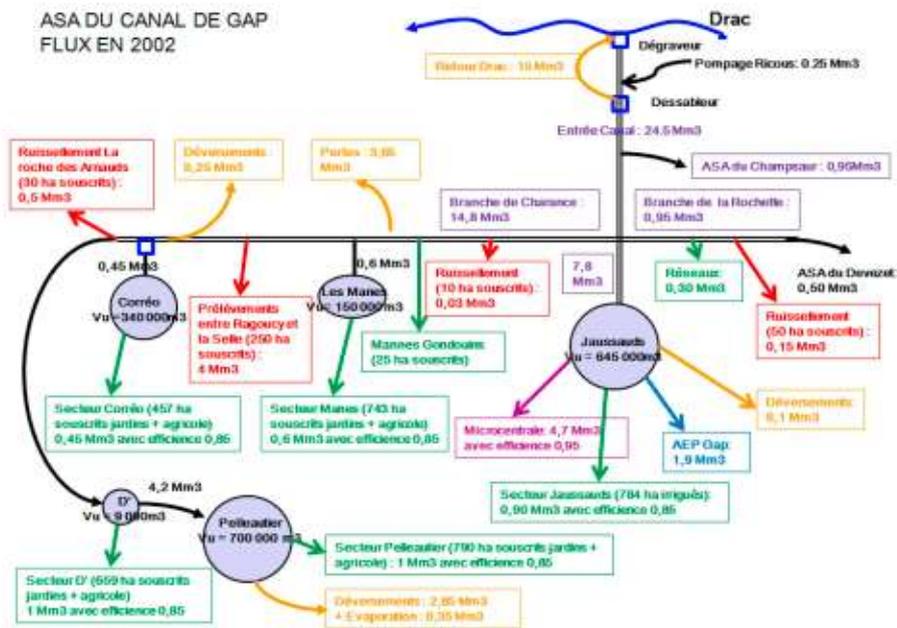


Figure 2 : Représentation des flux du Canal de Gap (sur base mesures 2002)²

² Source Etude de régulation, Canal de Gap/SOGREAH 2002-2003.

Extrait SAGE Drac amont

Disposition V2.2.2

Créer ou agrandir les réserves d'eau afin d'assurer la sécurisation d'approvisionnement en eau d'irrigation en période d'étiage

Les restrictions en matière de consommation d'eau et les étiages sévères des cours d'eau imposent la création de réserves d'eau multi usages à des fins de substitution de la ressource.

L'objectif est de remplir ces retenues collinaires en période de hautes eaux afin de bénéficier d'une ressource en eau suffisante en période d'étiage, notamment pour satisfaire les besoins de l'irrigation, tout en permettant le maintien d'un débit biologique dans les cours d'eau synonyme d'un fonctionnement satisfaisant des milieux aquatiques. Dans la mesure du possible et dès lors que les retenues concourent à l'atteinte de débit biologique dans les cours d'eau, la vocation multi usages des retenues d'eau sera privilégiée (satisfactions de besoins d'irrigation durant l'étiage estival et de besoins en neige de culture durant l'étiage hivernal).

En période d'étiage, les déséquilibres les plus marqués entre les besoins en eau et la disponibilité de la ressource concernent le secteur amont du Drac depuis la confluence Drac Blanc/Drac Noir jusqu'au Pont de Chabottes ainsi que les sous-bassins versant d'Ancelle et de Buissard.

Pour ces secteurs, le SAGE reconnaît la nécessité de créer des réserves d'eau parmi lesquelles (liste non exhaustive) figurent :

- le projet de retenue du Chatelard, en commune de la Roche des Arnauds, le projet de retenue de la Garde en commune de Gap, qui seraient alimentées par les eaux du Drac pour sécuriser l'irrigation du périmètre de l'ASA du canal de Gap ;
- un projet de retenue pour sécuriser l'irrigation pratiquée depuis le torrent d'Ancelle/Rouanne ;
- un projet de retenue pour sécuriser l'irrigation pratiquée depuis le torrent de Buissard.

D'autre part, des actions sont déjà programmées au contrat de Rivière du Drac Amont :

- L'agrandissement de la retenue des Vernes sur le Riou Gras (commune de St Laurent du Cros), qui permettrait de réduire les prélèvements de l'ASA de St-Laurent du Cros sur le torrent d'Ancelle ;
- L'agrandissement de la retenue d'altitude du plateau de Libouse (commune de St Léger les Mèlèzes), ici encore afin de réduire les prélèvements opérés par l'ASA de St-Léger les Mèlèzes sur le bassin du torrent d'Ancelle ;
- La création de la réserve d'eau de la Garde (commune de Gap), la retenue serait alimentée en hautes eaux par le canal de la branche de Charance lui-même alimenté par les eaux du Drac, et permettrait d'accroître la sécurisation de l'irrigation du périmètre de l'ASA du canal de Gap en période d'étiage.

Le SAGE réaffirme la nécessité de mener ces actions en réponse aux enjeux transversaux relatifs à la sécurisation des prélèvements d'eau et à la gestion des étiages.

Extrait du PTGRE Haut Drac

4.6.1. Actions pour l'agriculture

4.6.1.1. Création d'une réserve d'eau pour l'irrigation sur le périmètre de l'ASA du canal de Gap

Les retenues existantes (Les Jaussauds, Les Manes, Corréo, Pelleautier) ne répondent pas entièrement aux besoins estivaux, de nouveaux ouvrages ou l'amélioration des retenues existantes sont encore nécessaires sur le périmètre.

Diverses études ont permis d'analyser les projets les plus favorables. La création d'une retenue d'environ 1 Mm³ semble être la meilleure solution pour atteindre l'objectif d'une économie d'eau de 150 l/s à l'échéance 2021. L'ASA du canal de Gap est maître d'ouvrage et mène les études techniques préalables d'une retenue.

Le coût du projet étant supérieur à 10 M€ HT, une analyse économique poussée est une condition de **financement par l'Agence de l'eau. Action Irrigation**

Gap, le 12 novembre 2024,

Maison des Habitants
Rue Pasteur Prolongée
05000 GAP
contact@ambitions-pour-gap.fr

à l'attention de Messieurs Jacques FINETTE et Jean-Michel FOURNIAU
Garants CNDP de la Concertation Réserve du Châtelar

Objet : prise en compte de l'éventualité d'un projet de plan d'eau touristique au sud de Gap

Messieurs,

Par ce courrier nous tenons à inscrire dans le processus un élément à ne pas ignorer :

lors du conseil municipal de Gap du 14 juin 2024 l'éventualité d'un plan d'eau touristique semble se projeter à nouveau au sud de Gap avec une alimentation en eau par le canal de Gap (et donc par le Drac).

Si tel est le cas, il s'agit là nous semble t-il d'une contradiction ou du moins d'un défaut de transparence quant aux objectifs affichés du projet Châtelar dans le cadre du processus de concertation.

Merci pour votre bienveillante attention.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de notre considération.

Ambitions pour Gap

Pièces jointes : la délibération 2024-06-14, ainsi que l'extrait du procès verbal validé lors du conseil municipal du 27 septembre 2024 concernant la-dite délibération.

 ceinture verte plan d'eau.pdf

 2024.06.14.33 deliberation ceinture verte plan d'eau.pdf

Note technique sur le Projet de Réserve de substitution au Châtelar

Avis du SMIGIBA dans le cadre de la concertation préalable du public

8 novembre 2024

Le sujet de cette note concerne une proposition d'avis du SMIGIBA dans le cadre de la concertation préalable du public (article L.121-15-1 du code de l'environnement) qui se déroule du 23 septembre au 22 novembre 2024 pour le projet de réserve de substitution (750 000 m³), et de modernisation du réseau d'infrastructures hydrauliques liées, porté par l'ASA du canal de Gap à la Roche des Arnauds au lieu-dit le Châtelar. Cette phase de concertation est préalable à l'enquête publique. L'ASA du Canal de Gap n'a à ce jour pas présentée publiquement d'étude d'impact du projet, et il n'est pas possible de se baser sur ces éléments, dont nous disposons déjà une première version, afin d'articuler la réponse du SMIGIBA à cette concertation. Selon la déclaration d'intention, les études ne sont par ailleurs pas terminées, notamment vis-à-vis des secteurs de modernisation du réseau d'irrigation via un réseau sous pression

Cet avis repose uniquement sur le dossier de concertation et sur la déclaration d'intention, les seuls documents publics accessibles sur le site du Canal de Gap.

Concernant la forme de la concertation :

D'après l'article L. 120-1 du code de l'environnement, la concertation préalable doit conférer le droit pour le public « d'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective », or les documents transmis sur le site de la concertation sont très synthétiques. Le SMIGIBA s'interroge sur la capacité de transmettre un avis exhaustif avec les éléments transmis pour cette concertation. Le dossier cite un nombre important d'études sans les mettre à disposition du public. Il aurait été nécessaire de rendre public les rapports de l'ensemble des études finalisées ayant notamment permis la comparaison des scénarios. Il aurait été nécessaire également de mettre la déclaration d'intention à disposition sur le site internet de la concertation.

De plus, le dossier de concertation et la déclaration d'intention font part d'une étude de comparaison des projets qui est « en cours d'établissement ». Il est étonnant que l'ASA du Canal de Gap entame d'ores et déjà une démarche de concertation avant même d'avoir finalisé ce travail de comparaison.

Concernant les objectifs de préservation de la ressource en eau :

Il est certain que le projet serait bénéfique pour la préservation de la ressource en eau du Drac. Il permettrait notamment une mise en œuvre de la hausse du débit réservé à 600L/sec (effectif à partir de 2025) moins contraignante pour l'alimentation en eau du bassin gapençais. Cette action est notamment inscrite dans le Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) du SAGE Drac Amont, de même que le prélèvement de l'eau de Gap par pompage dans la nappe des Choulières (projet abandonné selon le dossier de concertation).

Le Canal de Gap annonce dans le dossier de concertation que trois secteurs (nommés D', La Roche-des-Arnauds et Pellautier), seront sécurisés partiellement grâce à ce projet soit une superficie totale

de 1 576 ha (pour 2 239 propriétaires). La déclaration d'intention précise cependant que le projet sera surtout au bénéfice des irrigants de D' (673 ha pour 334 propriétaires) et de la Roche des Arnauds (107 ha pour 70 propriétaires), et à moindre de mesure de Pellautier (796 ha pour 1825propriétaires). De plus, le dossier de concertation **ne précise pas clairement, de manière chiffrée et projetée, quels sont les besoins en eau sur ces secteurs. Sans ce chiffre, il est difficile de se positionner sur la pertinence de ce projet. Le volume de 750 000 m³ semble être recherché mais il n'est jamais justifié.** Enfin, il n'est pas présenté de réflexion sur les besoins agricoles et les éventuelles stratégies à moyen/long terme pouvant permettre des économies d'eau.

Concernant la comparaison des scénarios :

L'effort effectué par l'ASA du canal de Gap afin de comparer les différents scénarios envisageables est à féliciter. Cependant, compte-tenu des éléments transmis dans le dossier de concertation, il n'est pas possible d'évaluer de l'opportunité du projet sur le Châtelar par rapport à d'autres solutions. L'ASA du canal de Gap met en avant que 22 solutions ont été envisagées (dont 14 projets de stockages), or seulement une partie est présentée dans le dossier de concertation. Il est notamment étonnant que le projet de réserve de La Garde (évoqué lors de précédente réunion) ne soit pas évoqué alors que celui-ci semblait être intéressant. De même, il est précisé qu'une augmentation de la réserve de Corréo n'est pas envisageable à cause de la stabilité de l'ouvrage qui serait remis en cause. Toutefois, cette solution semble techniquement envisageable mais la limite est plutôt financière.

Notons que selon le dossier de concertation, le projet de réserve corréolé avec la modernisation du système d'irrigation devrait pouvoir assurer un apport d'eau de 750 000 m³/an aux adhérents connectés. Notons également que la déclaration d'intention fait état d'un autre projet qui pourrait également permettre d'économiser 750 000 m³ annuellement mais que celui-ci a été écarté car trop onéreux, sans préciser du quel il s'agit.

Enfin, le dossier de concertation n'évoque que très succinctement les problèmes d'étanchéité de la branche de Charance, alors que cette solution pourrait permettre d'économiser une quantité importante d'eau. Même si cette solution ne résout pas le besoin de stockage pour anticiper les étiages, elle pourrait être envisagé en complément.

Par ailleurs, il n'est pas analysé les éventuels scénarios cumulatifs (ex : augmentation capacité Corréo + imperméabilisation canal). Les notes attribuées sont également discutables avec 0 point sur critère environnemental pour les travaux du Chatelar, soit la même notation que pour une augmentation de la capacité de Corréo. La différenciation de l'impact environnemental n'est pas visible.

Une analyse multicritères plus détaillée accessible au public est indispensable pour se prononcer sur les scénarios (scénario seul et scénarios cumulatifs) puis sur les secteurs si création d'une nouvelle retenue nécessaire.

A noter que le projet présenté à la concertation est évalué à 26 M€ et que l'analyse de 2014 par la SCP indique 6.5 M€, il faudrait préciser cette différence.

Concernant les impacts du projet sur la biodiversité :

Au sujet de la création de la réserve, le dossier de concertation fait état de 2,14 hectares de zone humide qui seront détruits. Le dossier de concertation précise bien qu'aucune mesure d'évitement ou de réduction n'est envisageable afin de préserver cette zone humide. Précisons que tout projet de déplacement ou de transplantation d'espèce a une très faible chance de réussir, et bien qu'il soit

important d'essayer, il ne faut pas considérer ces tentatives comme des mesures de réduction. De nombreuses espèces patrimoniales présentes sur cette zone humide seront donc fortement impactées. Le dossier de concertation en cite quelques exemples mais la déclaration d'intention est plus précise à ce sujet.

Flore à fort enjeux sur le site :

- Choin ferrugineux (*Schoenus ferrugineux*) / 14 pieds / protégé au niveau national
- Carex de Buxbaum (*Carex buxbaumii*) / une station de 22 pieds / protégé au niveau national
- Saule rampant (*Salix repens*) / espèce menacée de disparition en PACA
- Menthe des champs (*Mantha arvensis*) / espèce menacée de disparition en PACA
- Trèfle d'eau (*Menyanthes trifolia*) / espèce quasi-menacée de disparition en PACA
- Sanguisorbe officinale (*Sanguisorba officinalis*) / Plante hôte de l'Azurée de la Sanguisorbe

Faune à fort enjeux sur le site :

- Mammifères : Crossope aquatique et Campagnol amphibie
- Insectes : Azuré de la sanguisorbe (protégée et menacée), cordulie à tâches jaunes (quasi menacée)
- Vertigo étroit (protégée au niveau national)

La destruction de la zone humide engendrera la perte de nombreux habitats nécessaires pour un grand nombre d'espèces dont une partie est protégée (amphibiens, chauves-souris, avifaunes ...) en plus de celles déjà citées précédemment.

Le dossier de concertation n'évoque pas l'impact du projet sur la **continuité écologique**. Mettons en avant le cas de l'azuré de la sanguisorbe dont les deux populations principales du département, au col Bayard et au marais de Manteyer sont de plus en plus isolées à cause de la destruction des zones humides intermédiaires entre ces deux secteurs.

On rappellera également qu'une zone humide apporte un certain nombre de services écosystémiques bénéfiques pour l'homme et ses activités, notamment dans la lutte contre le changement climatique ou encore pour l'épuration des eaux. Le SMIGIBA porte notamment un projet de Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides (PGSZH) en cours de réalisation dont l'un des objectifs est de caractériser les services et la fonctionnalité des zones humides du bassin versant du Buëch.

On rappelle qu'afin de respecter les objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 (disposition 6B-03), le porteur de projet doit compenser les impacts résiduels (c'est à dire non évitables) sur une zone humide à hauteur de **200%** de la surface impactée, en respectant les règles suivantes :

→ une compensation minimale à hauteur de 100% de la surface détruite par la création ou la restauration de zone humide fortement dégradée, en visant des fonctions équivalentes à celles impactées par le projet.

→ une compensation complémentaire par l'amélioration des fonctions de zones humides partiellement dégradées.

La déclaration d'intention du projet précise l'effort de l'ASA du canal de Gap afin de compenser la zone humide détruite en restaurant des zones humides à proximité. L'ASA devra donc veiller à bien préciser l'état des surfaces envisagées pour les mesures de compensations afin qu'une attention particulière soit portée à ce qu'au moins 100% de la surface de compensation soit mise en place sur des surfaces de zones humides qui sont fortement dégradées et donc non fonctionnelles. Les zones humides altérées mais encore fonctionnelles ne pourront être comptabilisées.

Enfin, une attention devra également être portée à la **pérennisation de ces projets de restauration de zones humides**, notamment via la mise en place d'outils d'accompagnement pertinents (plan de gestion, acquisition, ORE ...) et la mise en œuvre d'actions alternatives en cas d'échec.

Le dossier de concertation ne précise pas les impacts sur l'environnement qu'aura le projet de modernisation des liaisons hydrauliques et du réseau d'irrigation. La déclaration d'intention suggère que les impacts seront moindres, cependant le SMIGIBA s'interroge clairement sur les conséquences par rapport à **l'approvisionnement en eau du marais de Manteyer** (site Natura 2000). L'étude hydraulique de 2008 (SOGREAH, 2008) portée par le SMIGIBA, précise qu'en période d'étiage, le marais de Manteyer serait alimenté en partie par les pertes d'eau au niveau de la réserve de Corréo. L'eau est acheminée par un canal qui sera potentiellement asséché (cf. déclaration d'intention). Dans le cadre de la préservation du site Natura 2000 du Marais de Manteyer, l'ASA du Canal de Gap devra impérativement démontrer de la non incidence du projet sur l'hydrologie du Marais de Manteyer, ou sinon mettre en place des mesures d'évitement ou de réduction nécessaire.

Contributions

Postérieur à la phase de concertation



Hautes-Alpes

le département



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction du Développement et de l'Aménagement Territorial

SERVICE EAU

Affaire suivie par : Philippe Blanc et Fabien Chaix

☎ : 04.86.15.35.32

04.86.15.35.66

✉ : philippe.blanc-dit-grenadier@hautes-alpes.fr

fabien.chaix@hautes-alpes.fr

Monsieur Robert NEBON
Président de l'ASA du Canal de Gap
2 avenue Lesdiguières
Immeuble du Révelly
05000 GAP

Gap, le 26 DEC. 2024

Monsieur le Président,

Par courrier du 11 septembre 2024 et dans le cadre de la concertation préalable confiée à la Commission Nationale du Débat Public, vous invitez le Département des Hautes-Alpes en sa qualité de Personne Publique Associée, à donner son avis sur le projet de réserve d'eau du Châtelar.

Consciente des effets du dérèglement climatique qui impactent fortement nos territoires de montagne, votre Association Syndicale Autorisée (ASA) s'engage au quotidien dans l'entretien et la modernisation de ses installations afin de réduire les gaspillages d'eau et optimiser l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel.

Celle-ci s'est par ailleurs engagée dans une démarche de réflexion afin d'étudier les solutions pour faire face aux sécheresses à venir et pérenniser l'irrigation sur son territoire.

L'évolution réglementaire concernant l'augmentation du débit réservé à laisser au niveau de la prise d'eau du canal de Gap dans le Drac au niveau des Ricous engendre également des contraintes d'exploitation pour l'ASA en période d'étiage lors des années sèches.

Le projet du Châtelar, situé sur la commune de la Roche-des-Arnauds, prévoit ainsi la construction d'un réservoir d'eau de substitution, qui permettra notamment de convertir une partie du périmètre gravitaire en aspersion.

La solution proposée de stocker une partie de l'eau prélevée en période favorable lors de la fonte nivale pour l'utiliser en périodes d'étiage semble cohérente.

Elle conduit à sécuriser l'accès à la ressource en eau pour pérenniser l'irrigation, ce qui répond parfaitement aux objectifs fixés dans le cadre du programme d'actions des Assises de l'Eau, initié par le Département et la Préfecture des Hautes-Alpes.

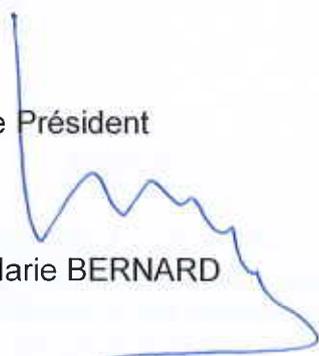
Le Département est également un partenaire actif du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Drac Amont dans lequel le projet précité est inscrit comme une des actions phares.

Le Département des Hautes-Alpes apporte donc son soutien au projet de réserve, porté par l'ASA du canal de Gap, qui conduira à réduire ses prélèvements dans le milieu naturel en période d'étiage tout en sécurisant l'accès à l'eau pour une partie de ses adhérents.

Des mesures de compensations adaptées et cohérentes seront toutefois attendues pour limiter au maximum l'impact sur les milieux naturels. Le Département, à travers sa politique de protection des espaces naturels restera vigilant au dimensionnement cohérent et à la bonne mise en place de celles-ci.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président
Jean-Marie BERNARD





À L'ATTENTION DE
Monsieur Robert Nebon
Président ASA du canal de Gap
Immeuble Le Révelly, 2 avenue Lesdiguières
05000 GAP

OBJET

Contribution de Mountain Wilderness à la concertation sur
le projet de réserve de substitution du Châtelar - Votre réponse du 06/12/2024

Grenoble,
le 16/12/2024

Monsieur le Président,

Nous avons bien reçu votre courrier du 06 décembre dernier par lequel vous avez bien voulu apporter une réponse à la contribution écrite que nous avons déposée le 21 novembre 2024 dans le cadre de la concertation relative au projet de retenue du Châtelar, engagée par l'ASA du Canal de Gap sous l'égide de la Commission nationale du débat public, et nous vous en remercions.

Par la présente, nous tenons à vous préciser en retour certains points de notre position à la lumière de votre réponse, et nous souhaitons que Messieurs les garants de la CNDP en soient informés, en copie

1- Nous prenons note de votre droit de réserve au sujet du recours devant le tribunal administratif de l'ASA du Canal de Gap contre l'arrêté préfectoral relatif au débit réservé à laisser dans le Drac à l'aval immédiat de la prise d'eau du canal aux Ricous.

2- Destruction de zones humides et des espèces végétales et animales remarquables qui y vivent :

La zone humide du Châtelar, appartient à un complexe de plusieurs zones humides, ce complexe est remarquable au niveau de son patrimoine naturel et des espèces rares qu'il héberge. La destruction de la zone humide du Châtelar, entraînera une destruction directe des habitats et portera fortement atteinte à la résilience des populations.

Nous partageons votre constat de la destruction plus ou moins insidieuse de multiples zones humides dans les Hautes-Alpes, et nous le déplorons vivement. Notre département n'est hélas pas un cas isolé et nous approuvons entièrement le communiqué de presse de nos confrères de FNE-Aura : <https://www.fne-aura.org/communiqués/region/remblais-sauvages-sur-7-500-m²-de-zone-humide-en-savoie-fne-demande-reparation/>

Mais, il n'est pas certain que votre volonté de « permettre la restauration écologique d'espaces en zones humides à ce jour dégradés (voire fortement dégradés) », ainsi que le simple respect de ces zones humides par application de la loi, même grâce à des arrêtés préfectoraux de protection de biotopes, ou la reconstitution ex nihilo de zones humides puissent être considérés comme des mesures de compensation suffisamment crédibles et suffisamment dimensionnées vis-à-vis de la destruction de la zone humide du Châtelar.

Et surtout, nous rappelons que la législation impose à juste titre la Séquence Eviter Réduire, ce qui oblige le maître d'ouvrage d'une infrastructure à d'abord Eviter et Réduire, avant de éventuellement devoir Compenser.

C'est en ce sens que nous avons souligné dans notre contribution au débat, la nécessité de rechercher des solutions alternatives, d'expliquer si besoin pourquoi elles ne peuvent être retenues ; y compris afin d'Eviter de construire la retenue, en recherchant des économies drastiques d'eau d'irrigation et d'arrosage des jardins, nous y revenons plus loin.

Nous avons bien noté que vous avez travaillé sur les solutions alternatives de l'agrandissement des 5 retenues présentes sur le périmètre de l'ASA, et conclu que ces solutions ne pouvaient être retenues.

3- Trognés sur le site du projet :

Le déplacement des trognés à ce jour existants, que vous vous engagez à réaliser, relève-t-il d'une technique déjà testée et pratiquée, des références techniques sont-elles disponibles ? Dans le cas contraire, cela nous semble très aléatoire.

4- Difficulté d'accès du dossier pour un public non spécialiste :

Vous regrettez que notre intervention ne soit pas intervenue beaucoup plus tôt dans le processus de concertation du public. Nous partageons ce regret, en soulignant à contrario que notre contribution aurait pu être d'autant plus utile, si elle était intervenue en amont de la concertation.

En effet, Mountain Wilderness France (MW) est une association de protection de la montagne et de l'environnement, type loi 1901, reconnue d'utilité publique et agréée pour la protection de l'environnement au niveau national.

A ce titre, il était possible que les garants de la CNDP, ou vous-même, nous contactent en amont de la mise en place de la concertation et du débat, en tant que Personne Publique Associée (selon le terme utilisé dans les procédures de planification de l'urbanisme).

Au stade de la préparation de la concertation, nous aurions pu échanger sur le projet et sur les modalités concrètes de la concertation, dont le contenu du dossier de concertation, et les questions soulevées par le projet auxquelles il nous semblait souhaitable que le dossier du débat réponde.

5- Présentation des besoins auxquels devraient répondre la réserve du Châtelar, en particulier les données relatives à l'agriculture, aux surfaces et types de cultures irriguées, aux besoins en eau en volumes actuels et leurs projections dans les années à venir

Nous avons bien connaissance du statut d'une ASA, association de propriétaires fonciers, et non pas d'exploitants agricoles, et de la législation spécifique afférente aux ASA.

Cependant, le projet de l'ASA mis en débat, est un projet de réserve d'eau à usage d'irrigation, en même temps qu'il s'agit d'une réserve de substitution; s'il aboutit, il sera financé et autorisé en tant que tel.

Nous sommes donc étonnés de constater que notre contribution semble vous amener à prévoir « qu'une étude (au moins) soit spécifiquement conduite sur une présentation de la question agricole et des surfaces irriguées en aval du projet. »

Car il semble naturel, et en tout cas très habituel qu'un projet de réserve d'eau pour l'agriculture soit justifié et dimensionné en fonction de son rôle pour l'irrigation !

Nous vous remercions pour la prise en compte de nos remarques

5 bis-

Nous maintenons que la situation des besoins en eau potable et en eau d'irrigation (qu'elle soit améliorée ou pas) par la conjonction du relèvement du débit réservé aux Ricous, et de la construction de la réserve du Châtelar, dans le contexte du changement climatique doit être présentée, à l'échelle de l'ensemble des périmètres desservis par l'ASA.

Cela semble un minimum afin de faire un bilan exhaustif : coûts financiers et environnementaux /avantages du projet de la réserve du Châtelar

6- Economies d'eau : les économies attendues, notamment par des cultures plus économes en eau,

Effectivement l'ASA n'a pas de compétence directe pour inciter et encore moins obliger les agriculteurs à aboutir à des économies d'eau par l'utilisation de techniques adaptées (telles goutte à goutte, paillage, etc..) ou par l'implantation de cultures moins exigeantes en eau ou moins sensibles aux restrictions d'eau. Il en est de même pour les particuliers et leurs jardins, piscines, etc...

Un travail en collaboration avec la Chambre d'agriculture et les diverses organisations professionnelles agricoles est pourtant indispensable, car, sans engagement dans la voie d'économies d'eau, et dans un contexte de déficit en eau qui va s'aggraver, il nous apparaît que le consentement à payer par le biais des subventions publiques, sans parler des dommages à la biodiversité, sera difficile à obtenir.

7- « Etude des besoins en eau » à venir :

Vous indiquez dans votre réponse « Nous avons pris le parti de ne pas établir de bilan de ressources en eau, ni de calculer les besoins actuels et futurs après économie d'eau, car cette méthodologie, basée sur les calculs d'évapotranspiration potentielle, conduirait à des volumes d'eau qui ne sont pas disponibles en termes de ressource en eau et qui seraient considérablement plus élevés que ce que le Drac peut livrer, que ce que nous possédons, et que ce que nous ne pouvons redistribuer. »

A notre sens, il ne s'agit pas de produire une étude théorique chiffrant les besoins en eau selon l'évapotranspiration sur tout le territoire agricole, mais bien de connaître quels sont les volumes d'eau d'irrigation consommés des parcelles actuellement irriguées, de calculer les volumes disponibles grâce au transfert d'eau du Drac après relèvement du débit réservé, et en conséquence de fixer un volume plafond disponible pour l'irrigation sur le périmètre. Le constat des économies d'eau indispensable en ressortira.

8- Etude technico-économique :

Au vu des montants importants des investissements prévus, des aides publiques très fortement sollicitées et non acquises, et de l'impossibilité d'accroître le périmètre et le nombre des adhérents de l'ASA sur lesquels les coûts résiduels seront répartis, une étude technico-économique est urgente

Cette étude devra inclure la soutenabilité de la répercussion très probable de l'augmentation des redevances par les propriétaires sur les agriculteurs locataires irrigants

9-Irrigation

Ce point n'a pas été abordé lors de notre contribution mais il nous semble important de le soulever ici. Il est indéniable que l'abandon d'une irrigation traditionnelle par canaux au profit d'une méthode plus moderne (arrosage sous pression) va permettre des économies d'eau ce qui est recherché. Cependant celle-ci n'est pas perdue et profite amplement à la biodiversité. Des travaux scientifiques l'ont bien montré, notamment ceux de la SMGB à Briançon. Cette biodiversité va donc pâtir du changement de méthode. Il est regrettable que votre étude n'aborde pas du tout ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos respectueuses salutations.

Rémy Bernade-Secrétaire général



Copie à Messieurs les garants de la CDNP, Jacques Finetti et Jean Michel Fourniau

Rencontres

Intervention au Lycée Agricole des Emeyères – AgriCampus

05/11/2024 de 14h à 16h en présence de Christine Bertoni

COMPTE-RENDU

Présence

- Nombre de participants : 27 élèves, 2 enseignants
- Contribution sur le site internet : 5

Une présentation du projet aux étudiants

L'intervention avait été préparée quelques jours auparavant entre le lycée agricole et l'ASA du Canal de Gap, avec notamment 3 séries de 2h de cours préparatoires entre le corps enseignant et les élèves.

Au cours de cette période préparatoire, l'ASA du Canal de Gap a produit une présentation Powerpoint.

Le lycée agricole nous a accueilli en date du 05/11/2024 dans une salle où a eu lieu l'exposé et la projection. L'équipe était composée de deux personnes du corps enseignant du lycée agricole, de deux agents de l'ASA du Canal de Gap accompagnée des garants de la CNDP, soit au total 6 personnes encadrantes pour permettre le bon déroulé de la rencontre.

L'intervention s'est déroulée en 2 temps, un premier temps a été consacré à la présentation de l'ASA du Canal de Gap et des ASA de façon plus générale sur le territoire national. Un second temps a pu être développé sur l'origine du projet, ses composantes, ses impacts et les perspectives associées.

Au terme de chacune de ces étapes, mais également en cours de présentation, les intervenants ont favorisé les échanges avec les élèves.



Un temps d'échange et de réponses aux interrogations

La présentation a suscité de nombreuses interrogations, des questions pertinentes tant dans le domaine de l'environnement, que dans le domaine de la gestion de l'eau et accessoirement de l'agriculture.

Un temps d'échange d'une dizaine de minutes a été consacré aux questions et réactions des élèves depuis leurs téléphones portables via le site internet www.projet-chatelar.fr

A la suite de cette rencontre, il est envisagé un retour de la part du lycée agricole sur cette petite manifestation.

En synthèse cette rencontre s'est déroulée dans les meilleures formes.

Atelier participatif sur l'adaptation des pratiques agricoles aux changements climatiques et à la raréfaction des ressources en eau

Jeudi 14 novembre – Salle de la mairie de Pelleautier

COMPTE-RENDU

Présence

- Nombre de participants dans la salle : 28

Intervenants

- Christian HUBAUD, Maire de Pelleautier
- Vincent DE TRUCHIS, Directeur ASA du Canal de Gap
- Robert NEBON, Président ASA du Canal de Gap
- Victor GOUY, Conseiller gestion Eau Irrigation - Chambre Agriculture 05
- Sébastien GUION, Chargé de mission Climat & référent bio élevage - Chambre Agriculture 05
- Nicolas URRUTY, Expert aménagements hydroagricoles - Société Canal de Provence
- Agata SFERRATORE, Expert environnement - Société Canal de Provence
- Paul OBJOIS, Alternant ingénieur chargé d'études - Société Canal de Provence



Garants CNDP

- Jacques FINETTI
- Jean-Michel FOURNIAU

Animation

- Aymeric DALLARD, STRATIS

Durée de la réunion : 2h15 – de 18h à 20h15

L'atelier, réservé aux agriculteurs et au monde agricole sur inscription, visait à sensibiliser ce public aux effets du changement climatique et aux conséquences potentielles liées à la réalisation du projet de réserve de substitution du Châtelar.

Ouverture de la réunion

L'animateur, Aymeric DALLARD lance l'atelier participatif sur l'adaptation des pratiques agricoles aux changements climatiques et à la raréfaction des ressources en eau et invite les différents participants à venir occuper les chaises encore disponibles au premier rang.

Au nom de l'ASA du Canal de Gap, l'animateur souhaite la bienvenue aux différents participants et acteurs du monde agricole.

Ce dernier rappelle que le projet de réserve de substitution du Châtelar, situé à La Roche-des-Arnauds, fait actuellement l'objet d'une concertation publique ouverte jusqu'au 22 novembre 2024. Cette démarche vise à partager les raisons d'être du projet, à débattre de son opportunité et de ses impacts, et à recueillir les avis et questions du public.

Il rappelle que les contributions peuvent être déposées directement sur le site dédié (projet-chatelar.fr) et que la concertation se déroule sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), autorité administrative indépendante. Cette initiative du porteur de projet vise à garantir transparence et participation inclusive de toutes les parties prenantes.

L'animateur présente les participants et lance la réunion publique :

- Lancement et présentation intervenants
- Règle du jeu et modalités du dialogue
- Le rôle et missions des garants CNDP

Il passe ensuite la parole aux garants qui présentent la CNDP et le cadre réglementaire de la concertation placée sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public.

Séquence 1 - Les enjeux agricoles locaux face aux effets du changement climatique

L'animateur précise que cette première partie sera animée par la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes et passe ensuite la parole à Victor GOUY, Conseiller gestion Eau Irrigation et Sébastien GUION, Chargé de mission Climat & référent bio élevage.

Au travers de modélisation visible sur l'écran de la salle, la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes rappelle que l'agriculture, à la fois victime et contributrice du changement climatique, fait face à des défis majeurs. Les températures moyennes en France, en hausse accélérée depuis les années 2000, impactent fortement les pratiques agricoles, particulièrement dans les Alpes où le réchauffement est plus marqué (+1,5°C en 40 ans).

La Chambre d'Agriculture précise que les événements extrêmes seront de plus en plus fréquents. Bien que les précipitations restent globalement stables en quantité, les Alpes du Sud, particulièrement vulnérables, subissent des impacts marqués.

Les projections climatiques indiquent des hausses de températures significatives d'ici 2100 : +2°C dans le scénario modéré et jusqu'à +5°C dans le scénario pessimiste, entraînant des périodes de sécheresse prolongées, une diminution des pluies efficaces et un stress thermique accru pour les animaux. Ces bouleversements imposent des adaptations majeures pour l'agriculture, notamment face à l'avancement des récoltes et aux défis de gestion des ressources en eau.



Suite à la présentation, un premier temps d'échange a permis à 2 participants d'évoquer leurs problématiques liées aux effets du changement climatique, telles que l'adaptation des périodes de semis et de récolte, la gestion raisonnée de l'eau (irrigation optimisée, couverture des sols) et l'impact sur le bien-être animal (stress thermique, maladies émergentes). Plusieurs expériences ont été partagées, notamment des pratiques agroécologiques visant à améliorer l'infiltration de l'eau grâce au non-travail des sols et à leur couverture permanente. Des adaptations dans les systèmes d'élevage ont également été évoquées pour répondre aux défis croissants liés à la disponibilité en eau.

Séquence 2 - Atelier sur l'exploration des leviers d'adaptation

L'animateur précise que cette deuxième partie sera animée par la Société Canal de Provence qui fait une présentation à plusieurs voix : Nicolas URRUTY - Expert aménagements hydroagricoles, Agata SFERRATORE - Expert environnement et Paul OBJOIS, Alternant ingénieur chargé d'études.

La séquence 2 de l'atelier a été consacrée à l'exploration des leviers d'adaptation face au changement climatique. Les participants, répartis en deux groupes, ont travaillé sur deux thématiques : l'adaptation des systèmes de culture (pratiques agricoles et gestion des ressources) et des systèmes d'élevage (bien-être animal, alimentation, résilience). Chaque groupe a échangé sur les solutions possibles avant de restituer les résultats lors d'une synthèse collective.

Groupe 1 – Restitution du travail en groupe sur les leviers potentiels d'économie d'eau en système d'élevage

Le groupe était constitué de 6 participants. Parmi ceux-ci notamment :

- Une éleveuse ovins/caprins avec atelier de transformation fromagère
- Un éleveur en polyculture élevage limousines
- Une apicultrice
- Un retraité ayant conservé quelques têtes
- Un suppléant du Canal de Gap

L'animation a été réalisée par Victor GOUY (CA) et Paul OBJOIS (SCP) avec l'appui de Sébastien GUION (CA). Un garant de la CNDP a été présent tout le long pour veiller au bon déroulé et profiter des échanges.

Après présentation du déroulé de l'activité, chacun des participants a choisi un levier différent pour en discuter. Les discussions ont été plutôt riches et ont permis d'observer qu'une bonne partie des leviers proposés et disponibles sont déjà en place ou envisagés.

Parmi les éléments positifs qui sont ressortis :

- La construction d'impluviums est ressortie non pas comme une solution durable aux économies d'eau, mais bien comme une alternative prioritaire pour la sécurisation de la ressource en eau. Les échanges ont permis aux participants d'apprendre qu'il était possible de capter jusqu'à 1000m³/an dans des cours d'eau sans contraintes particulières à conditions d'en avoir fait la déclaration et de pouvoir justifier de la quantité prélevée.

Cependant, plusieurs ont noté au départ qu'il s'agissait quand même d'une idée « saugrenue » dans le sens où les ruissellements sont rares en été. L'échange a permis d'aboutir sur des idées pertinentes.

- Le deuxième levier ressorti comme facilement mettable en place est l'adaptation de ses espèces fourragères vis-à-vis du manque de ressources. C'est une pratique qui est déjà en place et qui

continue d'être expérimentée. Cela représente pour eux une adaptation forcée et nécessaire. De même, la diversification des ressources est un levier efficace. Pâturage de couverts, pâturage de zone tampon, ressources forestières...

Certaines de ces pratiques sont déjà massivement mises en place. Néanmoins, les éleveurs ont noté la difficulté à aller plus loin par rapport aux pratiques qu'ils ont déjà mises en place.

- L'adaptation des races, notamment bovines, semble être un levier possible à plus long terme.
- Les arbres, arbustes, haies qui apportent de l'ombre dans les pâturages, tout en pouvant servir de ressources fourragères, constituent un levier agronomique intéressant.

Parmi les éléments négatifs qui sont ressortis :

- L'augmentation du stockage de fourrages est difficilement possible et la capacité semble être atteinte. Une solution serait l'achat de matières extérieures, cependant, ce n'est pas une solution pérenne et économiquement viable chaque année.
- L'adaptation de la conduite du troupeau n'est pas toujours réalisable. Il n'est pas forcément possible de grouper ses mises bas lorsque l'objectif est d'avoir un approvisionnement constant dans le cadre de la fabrication de produits transformés.
- L'adaptation de la taille du cheptel apparaît comme un levier peu envisageable. Il serait plus intéressant de se tourner vers l'augmentation de la SAU avec l'utilisation d'espaces non occupés (en partie déjà réalisé).

Synthèse du travail en groupe 1

A l'issue de ces discussions, il ressort que la plupart des leviers exploitables ont déjà été mis en place ou sont en essais. La priorité pour les éleveurs a été orientée vers la sécurisation de la ressource avec la construction de bassins et d'impluviums. Il ressort dans un second temps, l'adaptation des espèces fourragères et la diversification des ressources de pâturage comme des leviers en cours de réalisation et à continuer à mettre en place.

Cet échange a été assez riche et a permis à tous ces acteurs de discuter entre eux sur leurs visions des éléments. Ils ont aussi pu découvrir pour certains de nouvelles pratiques dont ils ne connaissaient pas ou peu les tenants et aboutissants (ex : pâturage de céréales d'hiver en dormance).

Groupe 2 – Restitution du travail en groupe sur les leviers potentiels d'économie d'eau à l'échelle des systèmes de cultures

Le groupe était constitué de 10 participants. Parmi ceux-ci notamment :

- Une maraîchère
- Un arboriculteur
- Un producteur de fourrages
- Plusieurs producteurs en polyculture-élevage
- Un producteur de grandes cultures
- Le directeur de l'ASA, Monsieur de Truchis
- Son Président, Robert NEBON

L'animation a été réalisée par Nicolas URRUTY, Expert aménagements hydroagricoles avec l'appui d'Agata SFERRATORE (SCP). Un garant de la CNDP a été présent tout le long pour veiller au bon déroulé et profiter des échanges.

Après présentation du déroulé de l'activité, chacun des participants a choisi un levier différent pour en discuter. Les discussions ont été plutôt riches et ont permis à chacun de s'exprimer et d'évoquer des expériences déjà mises en pratique.



Les différents leviers discutés dans ce groupe faisaient référence aux thématiques suivantes :

- Adapter les espèces cultivées pour réduire les besoins d'irrigation en été
- Diversifier les variétés vers des géotypes plus résistants au stress hydrique
- Mieux piloter les irrigations grâce aux outils connectés (sondes, compteurs...)
- Moderniser le matériel et les pratiques d'irrigation (sous pression et gravitaire)
- Améliorer la capacité des sols à infiltrer, retenir et restituer l'eau
- Planter des arbres dans les parcelles pour réduire le stress hydrique et thermique des cultures en été

Parmi les éléments positifs qui sont ressortis :

- La fiche sur l'amélioration et la conservation des sols est ressortie comme la plus pertinente et la plus déployée à l'échelle de ce territoire. Un producteur a notamment avancé les améliorations observées à l'échelle de son exploitation grâce à une meilleure couverture et à une réduction du travail du sol. En complément avec ces pratiques, la gestion d'infrastructures agroécologiques pour « cultiver la pluie » a été discutée, notamment grâce à la création d'un micro-climat qui permet de produire et valoriser l'humidité.
- Le projet de la réserve de substitution du Châtelar a également été évoqué par les producteurs pour appuyer sur le besoin de pérenniser l'accès à l'eau à partir du mois d'août. Aujourd'hui, davantage que les économies d'eau à la parcelle, le sujet prioritaire pour les producteurs est d'adapter leurs systèmes de culture à un arrêt des irrigations en août. Pour cela, ils cherchent à maximiser le stock d'eau disponible dans les sols avant les restrictions.
- M. de Truchis a toutefois rappelé que, même si le projet du Châtelar venait à voir le jour, une gestion raisonnée et économe de la ressource sera nécessaire car les stocks d'eau disponibles seront limités par rapport aux besoins des irrigants de l'ASA. Cela rejoint donc le besoin de travailler sur tous les leviers d'adaptation possibles (sol, cultures, matériel, variétés...).

Parmi les éléments négatifs qui sont ressortis :

- Le choix de matériel plus efficient comme le goutte à goutte n'apparaît pas forcément pertinent dans la mesure où certaines cultures comme les pommiers ont besoin d'un arrosage du feuillage pour améliorer le confort hydrique des plantes. Il faudrait éventuellement associer au goutte à goutte un arrosage sur frondaison pour combiner les avantages des deux systèmes.
- Le recours à des outils de pilotage connectés n'a pas été jugé très pertinent compte tenu des contraintes actuelles des irrigants : ils cherchent davantage à prolonger le confort hydrique de leurs cultures dans le temps plutôt qu'à optimiser le déclenchement des apports d'eau. Dans le futur, ces outils pourraient toutefois s'avérer utile pour gérer et économiser l'eau de la réserve du Châtelar.
- Enfin, la plantation d'arbres pour améliorer l'ombrage des parcelles n'a pas été jugée très déployée ou intéressante pour ce territoire en raison de la présence déjà importante de bois et la taille limitée des parcelles.

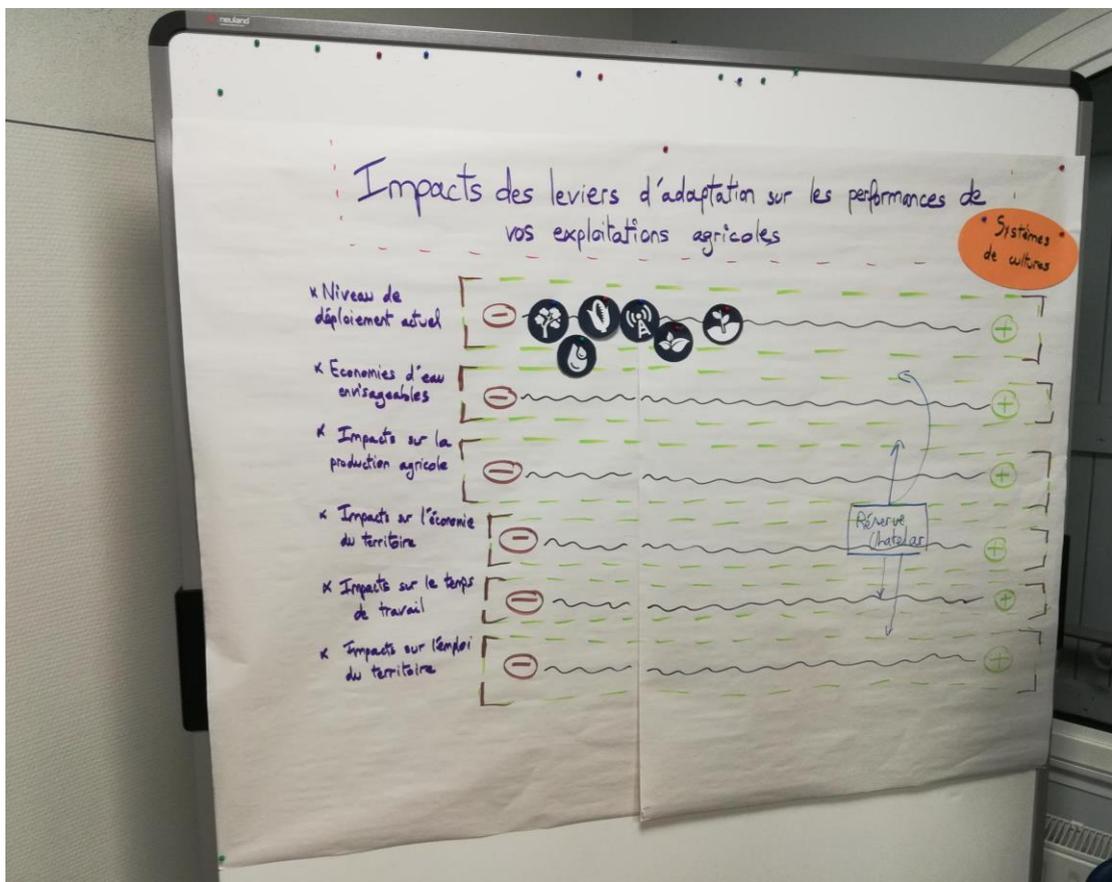
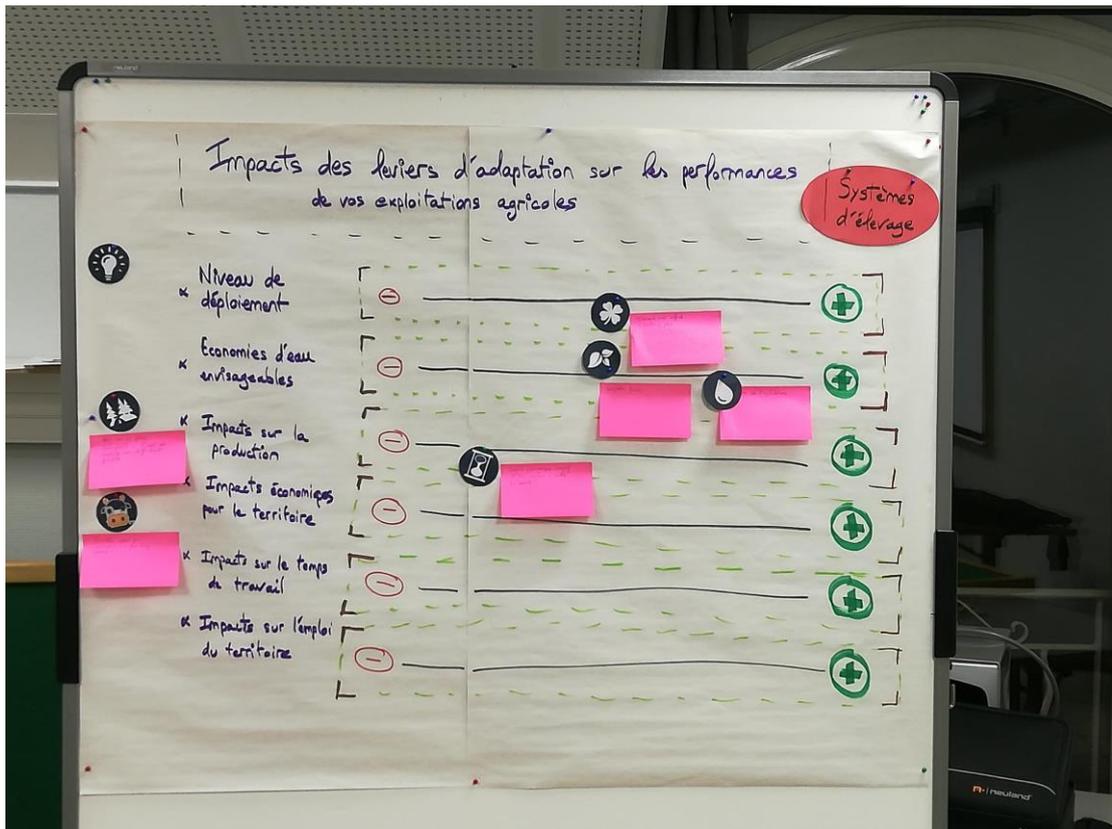
Synthèse du travail en groupe 2

A l'issue de ces discussions, il ressort que plusieurs leviers d'adaptation ont déjà été mis en place concernant les systèmes de culture et d'élevage. Sur l'aspect végétal, des pratiques comme l'agroforesterie ou les outils de pilotage de l'irrigation (compte tenu de l'hétérogénéité des parcelles) apparaissent peu déployées ou parfois inadaptées. Les systèmes économes, tels que le goutte-à-goutte, présentent également des limites, notamment pour les vergers. En revanche, la conservation des sols et le choix de variétés adaptées ressortent comme des priorités à promouvoir.

Le projet de la réserve de substitution du Châtelar a été identifié comme un levier central pour sécuriser les productions agricoles et garantir la pérennité des exploitations. Toutefois, son succès dépendra d'une gestion raisonnée de l'eau, en raison des contraintes climatiques et des impératifs de partage des ressources.



Ces échanges, riches et variés, ont pu être transcrits sur les 2 tableaux accessible ci-après :



Conclusion

Aymeric DALLARD clôture l'atelier participatif et explique le dispositif de concertation en place jusqu'au 22 novembre :

- Donner votre avis
- Poser une question
- Prochaines étapes de la concertation

Suite à cette intervention, Christian HUBAUD, Maire de Pelleautier prend la parole pour conforter l'opportunité du projet de réserve de substitution du Châtelard, unanimement attendu par les acteurs agricoles présents. Il a toutefois rappelé que le défi réside dans l'attente de 4 à 5 ans avant sa mise en service, d'autant plus avec l'augmentation du débit réservé à 600 litres par seconde dès le 1er janvier 2025, qui ajoutera des contraintes supplémentaires pour les exploitations agricoles du périmètre.

L'animateur invite l'ASA du Canal de Gap a un dernier mot conclusif en donnant la parole à Vincent DE TRUCHIS, Directeur ASA du Canal de Gap et à Robert NEBON, Président. M. DE TRUCHIS précise que le projet de réserve de substitution du Châtelard a été complexifiée par la crise du COVID, des dépôts de bilan des bureaux d'études et des contraintes réglementaires, nécessitant des études longues et coûteuses. Malgré ces obstacles, le dépôt du dossier est prévu d'ici mi-2025, avec une enquête publique à suivre. Il encourage les participants à donner leur avis sur le site dédié avant la clôture de la concertation et souhaite une bonne soirée à l'ensemble des participants.

Marché de La Roche-des-Arnauds

Vendredi 27 septembre 2024, de 9h à 12h30 – Place de la Boule

COMPTE-RENDU

Nombre de participants : 30

Contributions sur le registre : 0

Le stand mobile du projet de réserve de substitution du Châtelar s'est déroulé **Place de la Boule sur la commune de La Roche-des-Arnauds**. Il s'agit d'un endroit central, connu des habitants de la ville et des environs, abritant quelques stands de producteurs locaux de denrées alimentaires et artisanales.

A cette occasion, une trentaine de personnes ont pu rencontrer et échanger avec l'équipe projet de l'ASA du Canal de Gap, les garants CNDP et les collaborateurs STRATIS.



Un temps d'information et de précision



Les personnes rencontrées ont pour la plupart entendu parler du projet de réserve de substitution. Une majorité d'entre eux, bénéficiaires du projet, semblent favorables voire très favorables au projet, qu'ils caractérisent comme nécessaire au territoire. Certains considèrent que d'autres projets devront être menés pour couvrir l'ensemble du territoire.

De nombreux habitants de La Roche-des-Arnauds ont souhaité des précisions sur le lieu exact du projet de réserve de substitution du Châtelar, le coût prévisionnel et la programmation.

L'équipe projet a pu répondre à un certain nombre d'interrogations sur les sujets suivants :

- La hauteur de la digue
- Les zones de loisirs environnantes
- L'environnement et notamment les zones humides
- Les fouilles archéologiques
- Les bénéficiaires du projet
- Le processus d'information et de concertation

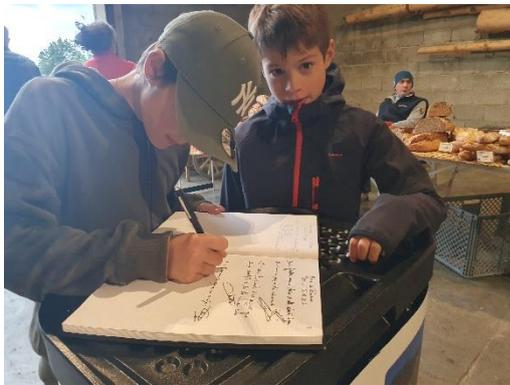
Marché de Pelleautier

Mercredi 9 octobre 2024, de 16h à 19h – Peyre Fumelle, 05000 Pelleautier

COMPTE-RENDU

Nombre de participants : 53

Contributions sur le registre : 7



Le stand mobile du projet de réserve de substitution du Châtelar s'est tenu sur la propriété de Gilbert Léouffre, gérant de la ferme New'Pom.

Cet endroit, bien connu des habitants de Pelleautier et des environs, accueille plusieurs stands de producteurs locaux proposant des produits alimentaires et artisanaux.

53 personnes se sont présentées sur le stand. Elles ont pu rencontrer et échanger avec l'équipe projet de l'ASA du Canal de Gap, les garants CNDP et les collaborateurs STRATIS.

De nombreux échanges sur le projet

Les personnes rencontrées (visiteurs et producteurs locaux) ont pour la plupart entendu parler du projet.

Une majorité d'entre eux, bénéficiaires du projet, semblent favorables voire très favorables au projet, qu'ils jugent particulièrement utile au territoire.

Certains considèrent que d'autres projets devront être menés pour couvrir l'ensemble du territoire du pays Gapençais.

Plusieurs habitants de Pelleautier ont demandé des précisions sur le coût prévisionnel et la programmation.

L'équipe projet a pu répondre à un certain nombre d'interrogations sur les sujets suivants :

- L'irrigation des zones agricoles
- Les infrastructures de loisirs prévues (sentiers, vélo...) et notamment en comparaison de la réserve de Pelleautier
- La protection et le respect de l'environnement
- Le principe de substitution
- Les principaux bénéficiaires du projet
- Les modalités de concertation pour donner son avis



Marché de Saint-Bonnet-en-Champsaur

Lundi 4 novembre 2024, de 9h à 12h – Parking du Champ de Foire

COMPTE-RENDU

Nombre de participants : 94

Contributions sur le registre : 0



Le stand mobile dédié au projet de réserve de substitution du Châtelar a été installé sur le parking du Champ de Foire, à l'occasion du marché hebdomadaire de la commune. Ce marché réunit une vingtaine de producteurs locaux proposant des produits alimentaires et artisanaux de la région. Une centaine de personnes ont été rencontrées, offrant ainsi un espace d'échanges où elles ont pu poser leurs questions, découvrir le projet et exprimer leurs préoccupations.

L'équipe projet de l'ASA du Canal de Gap, accompagnée des garants de la CNDP et de collaborateurs de STRATIS, soit cinq personnes au total, a été mobilisée pour assurer la bonne tenue de cette rencontre.

Un temps d'information et d'échanges

Lors de ce moment d'échange privilégié, les participants rencontrés étaient des habitants du département ainsi que des producteurs et agriculteurs locaux.

Bien que de nombreux touristes aient également été présents sur le marché, peu d'entre eux se sont montrés intéressés par la concertation, celle-ci ne les concernant pas directement.

Les avis recueillis sur le marché se sont révélés partagés. Plusieurs personnes ont exprimé des réserves sur les pratiques de la ville de Gap concernant l'utilisation de l'eau du Drac, et certains estiment que d'autres projets devraient être envisagés pour répondre aux besoins de l'ensemble du territoire du Champsaur.

Les demandes de renseignements supplémentaires et les questions soulevées ont principalement porté sur les thématiques suivantes :

- La gestion des ressources en eau
- La distribution de l'eau à la ville de Gap
- Les pratiques agricoles locales
- Les modalités de concertation, ainsi que la réunion publique prévue en soirée à la salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur



Rencontres paysannes de Saint-Bonnet-en-Champsaur

Samedi 28 septembre 2024, à partir de 16h30 – au cinéma *Le Central*

COMPTE-RENDU

Nombre de participants : 25

Contributions sur le registre : 0

Le stand mobile du projet de réserve de substitution du Châtelar s'est déroulé devant le cinéma de Saint-Bonnet-en-Champsaur, rue de la Trésorerie. Il s'agit d'un cinéma pouvant accueillir 180 personnes.

Lors des rencontres paysannes, et plus spécifiquement le samedi 28 septembre, s'est tenue la projection du film « La théorie du boxeur » puis une restitution des travaux d'étude living lab VIVALP « Enquête sur les enjeux environnementaux et sociétaux dans le Champsaur, le cas du bocage Champsaaurin ».

Le stand placé à l'entrée du cinéma a permis l'information d'une trentaine de personnes qui ont pu échanger avec l'équipe projet de l'ASA du Canal de Gap, les garants CNDP et les collaborateurs STRATIS.



Un temps d'information et d'échanges



Les personnes rencontrées ont pour la plupart entendu parler du projet.

Une majorité d'entre eux, sensibles à l'environnement semblent favorables au projet, qu'ils caractérisent comme nécessaire pour le territoire.

La question des compensations environnementales a été souvent évoquée.

Peu d'habitants de Saint-Bonnet-en-Champsaur ont été rencontrés. Le panel de personnes rencontrées venait cependant du bassin Champsaaurin.

L'équipe projet a pu répondre à un certain nombre d'interrogations sur les sujets suivants :

- L'environnement et notamment les zones humides
- La démarche Éviter, Réduire, Compenser
- Les bénéficiaires du projet
- Le processus d'information et de concertation

Réunion Publique de Gap

Mardi 24 septembre 2024 – Salle Le Tempo > en présentiel et distanciel

COMPTE-RENDU

Présence

- Nombre de participants dans la salle : 65
- Nombre de participants en visioconférence : 30
 - > Vous pouvez retrouver la vidéo complète de la réunion publique sur : <https://www.projet-chatelar.fr/album/reunion-publique-de-gap-24-09/>
- Contributions sur le registre : 1

Intervenants

- Jean-Pierre MARTIN : Adjoint à la ville de Gap & Vice-Président CA Gap Tallard Durance
- Robert NEBON : Président
- Vincent DE TRUCHIS : Directeur
- Adrien GARNIER : Ingénieur chargé de missions
- Bertrand BREILH : Directeur CLE Drac Amont
- Agata SFERRATORE : Expert – Société Canal de Provence



Garants CNDP

- Jacques FINETTI
- Jean-Michel FOURNIAU

Animation

- Philippe DI SCALA , STRATIS

Durée de la réunion : 2h15 – de 18h15 à 20h30

Afin d'accueillir un grand nombre de participants, la rencontre a été organisée en mode hybride, c'est-à-dire à la fois en présentiel à la salle Le Tempo – Gap et visioconférence via l'outil Zoom. Les participants ont pu s'exprimer par prise de parole orale directe lors des temps d'échanges dédiés aux participants en présentiel et en distanciel.

Ouverture de la réunion

L'animateur, Philippe Di Scala lance la première réunion publique de la phase de concertation du projet de réserve de substitution du Châtelar et invite ensuite Monsieur Martin, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance et adjoint au Maire de la ville de Gap à introduire la réunion.

Monsieur Martin évoque le travail de l'ASA du Canal de Gap depuis des années et rappelle le soutien de la Mairie de Gap. Il donne les formalités de contribution en présentiel et distanciel. Monsieur Martin rappelle qu'en sa qualité de Maître d'ouvrage, l'ASA du Canal de Gap portera le projet.



L'animateur présente les participants et lance la réunion publique :

- Lancement et présentation intervenants
- Règle du jeu et modalités participation (salle + visioconférence)
- Le rôle et missions des garants CNDP

Il passe ensuite la parole aux garants qui présentent la CNDP et le cadre réglementaire de la concertation placée sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public.

Séquence 1

Vincent DE TRUCHIS, Directeur de l'ASA du Canal de Gap et Agata SFERRATORE, Expert Canal de Provence présentent lors de cette séquence le projet de réserve de substitution du Châtelar soumis à la concertation comprenant le contexte, les objectifs et caractéristiques, les bénéficiaires et la programmation.

A la suite de cette présentation intervient un temps de questions – réponses en présentiel avec la salle et en distanciel avec Zoom.

P. Di Scala

N'oubliez pas de vous présenter.

G. Du Plessis

Bonjour Guillaume Duplessis, je suis plutôt un particulier mais je suis intéressé par la distribution de l'eau sur gap qui est un problème qui ne date pas d'aujourd'hui. Je voudrais poser la question pourquoi l'agrandissement de la réserve de Corréo ne figure pas dans les solutions proposées ?

V. De Truchis

Bien, je vais vous répondre. Sachant que je laisserai le soin à Monsieur Di Scala de dire qui peut répondre, merci. Alors l'agrandissement de la réserve de Corréo, on va parler des besoins en eau. Un accroissement de débit réservé de 150 l/secondes, c'est 1.000.000 de m³ de stockage. Ça ne résout pas les problèmes de Tours d'eau, ça ne résout pas la satisfaction des besoins en eau agronomique qui seraient bien supérieurs, ça permet simplement de stabiliser la situation et de maintenir stable la situation de ceux qui sont situés derrière le barrage, tandis que ceux qui sont en dehors de la zone du barrage, eux, subiront une diminution de la ressource en eau disponible, donc des restrictions un peu plus prématurées se terminant un peu plus tard et avec des tours d'eau un petit peu plus longs. Donc si je multiplie 150 l/seconde par les 86.400 secondes de la journée, j'arrive à quelque chose comme 10 ou 12.000 m³ par jour de perdu. Si je multiplie ces 12.000 par jour de perdu par la période qui sépare le premier juillet au 30 août ou au 10 septembre, j'ai donc 70 jours. Et si je fais 70*12.000 m³, j'arrive à 1.000.000 de m³. Donc voilà d'où vient. Le chiffre de 1.000.000 de m³ qui vise à compenser l'augmentation du débit réservé sans offrir plus de souplesse aux usagers qui sont bénéficiaires de la retenue. Maintenant, si je veux accroître la digue de Corréo d'un 1.000.000 de m³, cette retenue fait 300.000 m³, 330.000 m³. Et bien tout simplement, je ne peux pas, je ne peux pas parce que la digue n'a pas été étudiée pour pouvoir être triplée sur ce site. Ceci, ce site permet d'accueillir 350.000 m³ et ne permet pas d'en accueillir 10.000 de plus. D'autant plus que lorsqu'elle a été livrée, elle faisait 260 000 m³. Et la première question que s'est posée le Canal de Gap, 3 ans après sa

livraison, c'est, comment peut-on accroître encore la capacité de cet ouvrage ? Donc, nous avons mandaté des bureaux d'études qui ont établi des calculs de stabilité, qui sont venus refaire des levées topographiques et qui ont fixé comme objectif possible 340.000 m³. Nous sommes arrivés à 340.000 m³ et nous ne pouvons pas aller plus loin. J'ajoute que la réserve de Corréo est très insuffisante, c'est à dire qu'elle est en tour d'eau tous les ans avec enfin elle est en tour d'eau 3 à 4 années sur 5. Donc on est vraiment dans un contexte très tendu de ressources en eau de tour d'eau, c'est à dire interdiction d'arrosage. Donc si on étend de 1 500 hectares les 400 hectares qu'elle dessert aujourd'hui, bah il n'y a rien qui marche. On crée du conflit et on dépense de l'argent pour rien.

P. Di Scala

Et d'autres personnes qui veulent intervenir ? Monsieur devant.

M. Penelo

Merci. Monsieur Penelo, ma propriété personnelle se situe à 400 ou 450 m², c'est à dire que je ne suis pas agriculteur. Je voudrais dire simplement ceci, j'en ai l'occasion, mais sur les agriculteurs, merci pour le boulot que vous faites et pour ce que vous êtes et ce que vous représentez pour la nation en entier. Ceci étant dit, il y a très longtemps, Monsieur de Truchis, Monsieur Nebon que vous parliez de la captation des Ricous. Et j'ai dit, mais ils y arriveront peut être un jour à se poser le problème de savoir si les gens n'en ont pas marre de tirer sur le haricot. Parce que les poissons du Drac qui commence à râler, vous comprenez, il y a pas d'eau, ils ont pas de flotte. Les pauvres comme ça s'assèche. Or vous êtes à l'heure actuelle avec le réchauffement climatique qui va vous matraquer, avec la neige qui va tomber en haute altitude, mais à moindre altitude il y en aura moins d'après ce que l'on entend hein, je n'invente rien, ce qui fait qu'il y a quelque chose qui me gênait depuis tout à l'heure, c'était le terme de projet. Si je me rappelle bien, je veux pas vous dire de bêtises mais même à un moment donné il y avait des tuyaux, des captations qui étaient en mauvais état et tout ça c'est pas d'aujourd'hui. Par contre le Châtelar qui est un projet est absolument indispensable. D'après ce que vous nous avez dit, vous nous avez donné les mètres cubes et tout le bidule. Moi je vais tâcher d'oublier tout ça parce que sinon je dors plus hein. Mais à partir de ce moment-là c'est pas compliqué. Vous êtes en phase de faire en sorte que ce qui était impossible avant devienne possible. Je suis un vrai profane je me dis mais un projet Châtelar, le terme de projet ça me gênait parce que je me dis pourquoi ils disent projet alors que c'est quelque chose qui va devenir indispensable quand on y réfléchit bien et y aura peut être autre chose que le Châtelar à faire après on n'en sait rien. Et je ne pense pas que quiconque qui soit ici. Il y aura peut-être des dissensions mais la question que je me posais projet ça voulait dire on veut faire mais qui a ce qui va nous empêcher de le faire ? À quel niveau ça va se passer ? Est-ce qu'au c'est au niveau local ? Est-ce que au niveau national j'en sais rien ? Alors moi ce que je dis en tant que profane parfait, c'est que votre projet tel que vous l'avez présenté. Avec évidemment un ingénieur qui a été hyper technique parce que c'est son boulot. Et il est évident que, à priori, pour le petit désagrément que ça peut représenter au niveau de la surface, il est indispensable. Mais il faut voir que le bénéfice sera pour le territoire. C'est quelque chose qui est quand même à prendre en considération. On en aura besoin chez le particulier comme chez l'agriculteur. Et ceux qui ne seront pas d'accord ? Ben il faudra peut-être les convaincre que cette nécessité doit passer avant tout. Voilà.

P. Di Scala

Merci Monsieur pour cette intervention. Alors je sais pas s'il y a besoin de répondre à toutes les questions hein. Vous avez parlé de beaucoup de choses, de la préservation des poissons dans le Drac, du réchauffement climatique ? Et aussi de la captation de serre Ponçon. J'ai noté alors Monsieur de Truchis ou Monsieur Garnier ou peut être Monsieur Breilh parce que je crois que quand on parle de réchauffement climatique, ça touche aussi à certaines problématiques de gestion de la ressource en eau sur le territoire qui nous intéresse. Monsieur De Truchis a beaucoup parlé, donc Monsieur Breilh, est-ce que vous voulez apporter quelques éléments de réponse ? Vous avez le micro ?

B. Breilh

Très rapidement puisque c'est également l'objet de la présentation qui va intervenir par la suite. Effectivement, il y a des modifications qui se passent dans le Drac. Les zones s'écoulent plus de la même façon qu'avant et c'est effectivement une nouvelle donnée d'entrée à bien apprécier.

P. Di Scala

On va prendre 2 interventions, on a aussi des personnes qui veulent poser des questions sur zoom donc on va prendre peut être une question encore dans la salle et ensuite on donnera la parole à une personne qui nous suit sur Internet. Alors, le micro ?

P. Ricou

Oui, Bonsoir à tous. Patrick Ricou, Président de la CLEDA qui gère l'eau sur le Drac et son bassin versant. Je suis également vice-président du département des Hautes-Alpes et conseiller général du Canton de Saint Bonnet. Commencer par vous remercier d'abord pour cette concertation et ce moment d'échange que vous nous permettez sur ce projet. C'est un projet auquel nous nous intéressons depuis fort longtemps puisque ce projet avait déjà été identifié lors du SAGE en 2012, il a été approuvé et prévoyait justement ce que aujourd'hui et devant nous

prévoyait d'ici 2021. Le débit réservé du Drac devrait atteindre le débit réglementaire qui est celui prévu, comme le disait Monsieur de Truchis par les par la loi Léman de de 600 L / secondes. Mais nous avons. Nous nous étions donné 10 ans pour faire en sorte que des solutions telles que le projet du Châtelard puisse se mettre en œuvre, donc bien évidemment, nous sommes tout à fait intéressés à ce que ce projet aboutisse et je voudrais que l'on ne focalise pas uniquement de manière très réductrice sur le débit réservé. Parce que le débit réservé, je crois que c'est d'abord, pour ce qui concerne le bassin du Drac, une bonne répartition et un usage équilibré de la ressource en eau. Parce qu'au-delà de l'intérêt effectivement le bon état écologique de la rivière, il y a aussi les usagers qui sont en aval de la prise d'eau, au-delà des 3 ASA qui ont des pompes sur le secteur des Ricous. Mais il y a aussi d'autres usages, d'autres prélèvements, des une, une utilisation à des fins d'irrigation agricole bien évidemment. Et tous les irrigants de la vallée du Champsaur sont intéressés par ce projet. Il y a aussi une vocation du Drac qui est une vocation touristique, il ne faut pas l'oublier, nous sommes un département. À forte vocation touristique et l'eau et les rivières sont un élément d'attractivité qu'il ne faut qu'il ne faut pas négliger. Donc au-delà effectivement de des aspects des dispositions réglementaires et législatives, c'est important aussi que nous soyons suffisamment responsables pour organiser une répartition équilibrée de l'eau sur le territoire. Et Bertrand Morel dans la présentation qu'il va vous faire va illustrer la manière dont la ressource en eau sur le bassin du Drac évolue, mais comme sur bon nombre de bassins versants de rivière aujourd'hui, du fait notamment de l'évolution climatique. Donc nous nous sommes bien sûr intéressés à ce projet. Il était inscrit dans le stage, il était inscrit dans le plan de gestion de la ressource en eau depuis fort longtemps. Et nous sommes heureux que nous commençons à entrevoir une phase opérationnelle, donc. Et ce stockage d'eau qui est tout à fait compatible avec le fonctionnement hydrique et l'hydraulique de la rivière, qui est une rivière avec un régime nival des périodes de fonte de neige avec un volume d'eau important avec des périodes de pluie de printemps aussi. Important donc, ce projet de stockage est tout à fait compatible avec le régime de la rivière, mais simplement, il permet aujourd'hui de prendre l'eau quand elle est disponible, de la stocker et d'en laisser un petit peu plus quand l'eau est rare. Et tout au moins qu'on en laissait un petit peu plus pour que chaque usager puisse satisfaire à ses besoins et que la rivière et la nappe phréatique soient également préservés dans son intérêt biologique et écologique.

P. Di Scala

Une question Monsieur Ricou, vous parlez du SAGE, mais qu'est-ce que c'est ?

P. Ricou

Le SAGE c'est le document cadre hein, c'est le, c'est le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau, donc c'est ce qui fixe un peu le cadre et les grands objectifs en matière de gestion de l'eau dans toutes ses composantes. On parle d'irrigation agricole, mais on parle d'eau potable, on parle d'usage à des fins touristiques, on parle de tous les sujets, mais c'est un peu le document cadre qui ensuite se décline en documents opérationnels, un plan de gestion de la ressource en eau notamment, qui fixe un certain nombre d'objectifs et d'actions pour arriver à cet objectif commun qui avait été validé par tout le monde et Monsieur De Truchis, le rappelle à juste titre.

P. Di Scala

Voilà c'est la question et qui participe au SAGE, qui on y trouve ?

P. Ricou

C'est un document qui est élaboré avec une large concertation, hein. Tous les usagers, qu'ils soient agricoles mais usagers touristiques également ou ludiques, l'ensemble des services et administrations de l'État et administrations concernés par ces thématiques-là. Et puis de manière générale, toutes les collectivités qui font partie de ce bassin versant. Donc c'est un document qui a été élaboré avec une large concertation.

C. Hubaud

Donc Christian Hubaud, moi je suis le maire de la commune de Pelleautier, où y a le lac de Pelleautier et je suis exploitant agricole irrigant, juste en dessous de D' donc je suis pris entre les 2 et donc conseiller départemental en charge de l'agriculture et je vous remercie Agata de ce qu'elle a présenté, je suis vice-président du canal de Provence aussi. Voilà, donc moi j'interviendrai plus en tant qu'agriculteur. Et je vois qu'il y a quelques collègues à moi du Piémont de Sémuse. Le projet, il a un intérêt très important pour nous comme l'a expliqué le directeur du canal et d'autres personnes, parce que ça nous, ça va nous permettre en prenant de l'eau dans le Drac quand il y en a, ne plus ou moins pénaliser le Drac. Et c'est pour ça que je dis que c'est dans le même fil et dans le même discours de ce que vient de dire Patrick Ricou, du Champsaur au Gapençais, on a la même vision des choses. C'est pas toujours le cas, voilà. Donc il faut le souligner, c'est une très bonne chose. Et, pour nous irriguant cette année, ça s'est bien passé, les années où il y a un peu de sécheresse, où c'est un peu plus compliqué. Des fois nous avons l'eau 1 nuit sur 8, tu l'as dit tout à l'heure et c'est compliqué pour faire le fourrage, irriguer toutes les cultures qu'on a à faire. Donc pour nous le nombre d'hectares, tu l'as, vous l'avez dit Monsieur le Directeur, il est conséquent. Donc c'est un projet qu'il faut absolument mener dans le respect de l'environnement et de la réglementation. Évidemment, ça a été dit tout ça, je pense qu'on est des agriculteurs, on est quand même les premiers à respecter notre terre, notre sol et notre territoire et encore plus en tant que maire des communes. On

le fait et évidemment on est attentif à tout ça. Donc voilà pour dire que c'est un projet qui correspond et qui convient à une large partie du Champsaur et du Gapençais, qui est d'une nécessité absolue si on veut continuer à faire perdurer nos exploitations agricoles. Vous l'avez dit Monsieur, évidemment avec le changement du climat, mais il y aura de la neige en hauteur, encore suffisamment d'années pour qu'on puisse irriguer et qu'on puisse prévoir les choses suffisamment. Si on verra si on veut installer nos jeunes en agriculture. Fabrice ne va pas me contredire là-dessus. C'est une nécessité absolue pour nous et on a la chance dans le département : un départ à la retraite, une installation. C'est très important, il faut maintenir tout ça parce que c'est le tissu de notre territoire, c'est les agriculteurs qui nourrissent le monde. Jusqu'à preuve du contraire, c'est personne d'autre. Et il faut tout faire ça en concertation avec toutes les organisations qui sont autour de ce projet. Voilà, c'est un projet qu'on soutient fortement au département. Patrick nous contredira pas et Lionel non plus. Il y en a 2 dans le département, il faut qu'ils, il faut qu'ils se réalisent. C'est très très très important pour nous.

P. Di Scala

Merci, merci Monsieur Hubaud. Alors on va donner la parole aux personnes qui nous suivent sur zoom, je crois qu'il y a 2 personnes qui voulaient intervenir, donc Aymeric. Vous pouvez nous envoyer la première personne s'il vous plaît ? Bonsoir Monsieur, c'est à vous de poser votre question aux intervenants ici présents. Si vous pouvez vous présenter.

B. Allard Latour

Voilà donc Bernard Allard Latour, je suis donc élu à la chambre d'agriculture et je suis donc le référent sur toutes les questions d'eau et notamment la question de l'irrigation. Je dirais que ce projet est un beau projet, mais c'est surtout un bon projet. Parce qu'il correspond tout à fait à la politique que nous menons à la chambre d'agriculture de pouvoir faire des réserves de substitution au moment où l'eau est abondante. Et de pouvoir ensuite faire face, donc aux saisons à saison difficile de l'été. Pour que notre agriculture puisse vraiment continuer à vivre et que nos agriculteurs puissent tirer bénéfice dans les factures de tous les équipements qu'ils font. Alors comme ça a été dit tout à l'heure, nous avons 2 projets importants dans le département, je le disais la semaine dernière à ce moment. Et ce projet sur l'aire Gapençais. Aux assises de l'eau qui sont tenues au mois de février, il y avait différents ateliers et notamment un atelier sur les politiques agricoles. La Chambre d'agriculture était chargée plus spécialement de ce dossier-là. Nous avons donc travaillé pour que ce dossier soit validé. Et parmi donc tous ces dossiers, celui de l'aire Gapençais, effectivement, arrive dans en première priorité. Et nous aurons l'occasion dans les prochains jours, dans les prochains mois, mais très rapidement, de présenter ce projet finalisé à Monsieur le préfet pour qu'on puisse véritablement battre le fer quand il est chaud et se mettre tous autour de la table pour que les choses avancent. Les études, c'est bien, mais les travaux, il faut pas qu'ils tardent trop. Il y a une nécessité dans le département et nous voulons sensibiliser effectivement les pouvoirs publics à travers Monsieur le Préfet pour qu'on puisse véritablement résoudre les attentes de nos agriculteurs qui le méritent bien. Voilà ce que je tenais à dire et féliciter effectivement tous les auteurs qui ont travaillé sur ce projet qui va changer la donne dans le Gapençais.

P. Di Scala

Merci Monsieur. Il y a pas de question, hein ? On prend note de la position exprimée par l'élu de la chambre d'agriculture. Une 2e intervention via Zoom, est ce qu'on peut nous envoyer une 2e personne qui voulait intervenir ? Alors je vous demanderai de vous présenter Madame.

Pimprenelle Butzbach

Bonjour, Pimprenelle Butzbach. J'avais 2 questions. Donc j'ai bien compris que cette réserve elle allait bénéficier à, à peu près 1/3 des adhérents du canal, vous avez dit ? Donc ça veut dire qu'il y en a 2/3 qui vont pas bénéficier. Or, si j'ai bien compris. L'été, pour pouvoir augmenter le débit réservé nécessaire au Drac, finalement, il y aura moins de captation en eau. Donc ça n'aura pas de conséquences pour le tiers qui sera concerné par la réserve du Châtelard. Mais les 2/3 en amont vont être sans doute déficitaire alors en eau, de ce que j'ai compris. Alors j'ai je sais pas si vous avez détaillé, est-ce que c'est des agriculteurs sur les 2/3 ? Parce que effectivement si c'est des particuliers, c'est peut-être plus compréhensible que sur les périodes d'été, il y ait moins d'eau dans le canal. Mais pour les agriculteurs et pour l'alimentation du territoire, effectivement ça c'est très dommageable. Donc ça c'était ma première question sur ces 2/3 d'adhérents non concernés par la réserve, qui allaient finalement être impactés de façon négative par moins d'eau de ce que j'ai cru comprendre. Et ma 2e question, un peu en lien, c'est que c'est un investissement assez important, plusieurs millions d'euros, notamment pour le canal de Gap qui doit déboursé près de 3000000 d'euros, si j'ai bien compris ? Qui aura sans doute moins de possibilités d'élaborer des projets pour le le le début de. De du des ouvrages là le canal, je voulais savoir si vous aviez une idée du de la déperdition en eau du canal de gap ? Et d'une idée de combien ça pourrait coûter au canal de Gap pour que ce soit plus étanche et qu'il y ait moins de pertes.

P. Di Scala

Merci Madame. Alors 2 questions. Une question sur les 2/3 qui ne vont pas bénéficier du projet. Est ce qu'ils sont bénéficiaires ou perdants ? donc Monsieur De Truchis, je vous laisserai répondre. Et puis la 2e réponse, la 2e question, c'est, qu'est-ce qu'on peut faire pour viabiliser un peu les systèmes d'irrigation actuels ?

V. De Truchis

Merci Madame pour votre question, je vais répondre brièvement puis si il y en a qui veulent la compléter ils pourront. Si on établit la comparaison entre porter le projet et ne pas le porter, il y aura 100% de perdants. Donc nous sommes partants pour un projet qui apporte une pleine satisfaction à un nombre déjà pas anodin d'adhérents et de surface. C'est à peu près la même chose, 35% pour les autres adhérents qui vont ne pas être compensés aujourd'hui par la mise en œuvre d'un projet de substitution, il faut avant tout se référer aux obligations réglementaires qui ont été évoquées à plusieurs reprises. Et dans tous les cas, la LEMA impose un débit réservé du 10e, donc de 600 l par seconde. Voilà donc les choses sont dites. À partir du moment où le débit réservé est imposé par la loi, on va malheureusement par rapport à votre question, pas discuter éternellement de ce qui constitue une obligation réglementaire, même si je comprends le souci pour l'essentiel des 65% d'adhérents qui ne seront pas directement bénéficiaires, il faut malgré tout relever que pour 85% de ces derniers, il y a en amont des réserves de stockage. Et lorsqu'il y a des réserves de stockage, il est plus facile d'organiser des restrictions d'eau que lorsqu'il y en a pas. Dit autrement, si les travaux du Chatelar ne sont pas faits, ce sont des interruptions totales d'alimentation en eau que subiraient les 1200 irrigants. En réalisant le Châtelar, il y a 1200 irrigants qui sont sauvegardés ou 1500 c'est un peu plus. Quant aux 65% qui restent effectivement, ils subissent entre guillemets l'application de la loi sur l'eau, mais en étant le plus souvent en aval de réserve de stockage. Le 2e point est pour avoir été participatif au SAGE Drac, il y aura un exposé tout à l'heure de Bertrand Braye sur le cours d'eau. L'eau sur le Gapençais c'est bien, mais il est aussi bon d'écouter les riverains, les collectivités du Drac. Voilà et donc je vous propose que cette réponse soit complétée par l'intervention de Monsieur Breilh tout à l'heure qui vous montrera une autre facette de la gestion de l'eau.

P. Di Scala

Merci Monsieur de Truchis. Et sur les fuites sur le réseau actuel ?

V. De Truchis

Alors, 2 mots, Madame pour la question des fuites.

Si on s'intéresse aux fuites du canal de la branche de Charance. Il faut un budget de l'ordre de 30 à 40.000.000 d'euros pour étancher la totalité du linéaire de ce canal. Donc un investissement supérieur que la réserve de substitution du Châtelar que l'on propose plus la conversion du système d'irrigation. Et est ce qu'avec un canal parfaitement cuvelé et parfaitement étanche, vous aurez de l'eau au mois d'août ? La réponse est non puisqu'on a évoqué tout à l'heure que les accroissements de débit réservé font qu'à partir du 20 août il peut ne plus y avoir du tout de débit captable ou du 30 août et qu'à partir du premier août ou du 20 juillet, il n'y a plus suffisamment d'eau pour tout le monde. Donc étancher un ouvrage que nous ne pourrions pas mettre en eau pendant les périodes de déficit n'a pas de sens. En tout cas, n'a pas de sens, lorsque nous comparons scientifiquement les différentes solutions techniques, on s'aperçoit que ce n'est pas la meilleure.

P. Di Scala

Merci. Encore une question dans la salle Monsieur. Et puis après je pense qu'on laissera la parole à Monsieur Braye pour nous présenter les enjeux sur la ressource en eau sur le territoire.

Jean-Pierre Martin

Merci, Bonjour. Alors je m'appelle Jean-Pierre Martin. Il se trouve qu'on est 2 dans la salle, ça s'appelait comme ça et c'est la première fois qu'on se voit bon. Cela dit, je suis le président de la truite du haut Champsaur. Alors l'objectif principal de ce que l'on est aujourd'hui qui est de compenser le relèvement du débit réservé du Drac de 350 l à 600 l / seconde. Il faut dire que ça fait des années que l'on attend ce relèvement. Et plus que ça peut être. Une partie de cette eau s'infiltré. Et je descends un petit peu dans la vallée. Le forage des Choulières pour nous permet de récupérer de l'eau potable, ce qui est une très bonne chose. Une petite question ? Et ça, vous me direz plus tard, on devrait faire des prélèvements juste avant pont du fossé. Parce que si on fait des prélèvements à la source du barrage, on a un débit réservé, d'accord, mais comme l'eau s'infiltré pas mal en arrivant à pont du fossé, ça serait bien de temps en temps de faire un prélèvement juste avant le pont du fossé pour voir si le débit est correct. Deuxièmement, là, ça va faire mal. La passe à poisson des Ricous. C'est une catastrophe. Cette passe à poisson qui a coûté beaucoup d'argent à la Communauté. Depuis février ou mars, plus aucun poisson ne peut remonter. Et c'est pas demain que ça va venir. Donc pour cette année, aucun poisson ne migrera ou ne dévalera de la vallée. On a fait des pêches à poissons la semaine dernière, c'est une catastrophe. au-dessus des Ricous, il y a plus un poisson sur 1 km, 1 km et demi en allant sur Orcières, on n'a pas fait l'autre côté. Voilà, merci.

P. Di Scala

Monsieur De Truchis, vous allez monopoliser la parole. Alors sur la passe à poisson des Ricous, la catastrophe comme Monsieur le disait.

V. De Truchis

Oui, merci Monsieur pour votre intervention, donc pour éclairer les participants de la salle. Il faut indiquer que la passe à poisson qui a été construite sur le site des Ricous permet à la faune piscicole cible, c'est à dire à la truite fario, de passer du bas du Drac, pu pied du barrage jusqu'au-dessus du barrage, donc de passer de la côte 1.168 par rapport au niveau de la mer à Marseille à la côte à 1.169 – 1.170. Donc il y a 4 mètres de franchissement environ sur cette passe à poisson. La passe à poisson à proprement parler fonctionne à mon sens très bien et est plutôt le résultat des expériences acquises ailleurs sur des cours d'eau à régime torrentiel qui sont donc des cours d'eau difficiles sur lesquels il faut installer cette passe à poisson. Au pied de la passe à poisson, il existe 2 bassins que nous appelons les pré bassins. Ces 2 pré bassins, ils ont été construits dans l'idée de constater qu'ils soient parfois recouverts par les alluvions, donc ensevelis sous les alluvions, ce qui est une très bonne chose. Ça veut dire qu'ils disparaissent et que la faune piscicole n'a que la pince à poisson à franchir, ou bien s'il y a un emport de matériaux du Drac supérieur aux arrivées de matériaux solides à être dégagé et à devenir apparent, et donc ils descendent dans le lit du Drac pour que la faune piscicole puisse les rejoindre. Il se trouve que les études qui ont été conduites en concertation étroite avec l'OFB, l'administration, validée pour les plans avant exécution par l'administration et autorisé par les experts de l'Agence de l'eau, OFB etc. Il se trouve que nous avons subi et Monsieur Breilh pourra l'aborder tout à l'heure avec plus de précision que ce que je vais le faire. En fin d'année 2023, des crues très importantes et très soutenues et qui se sont prolongées sur le début de l'année 2024 et nous avons peut-être eu 4, 5, 6 mois de très haut régime de débit et ce régime de débit exceptionnel, je sais pas s'il y a un traitement qui a été fait sur la période de retour de tels débits mais bon je laisserai à d'autres le soin de le dire. En tout cas c'est certainement plusieurs dizaines d'années la période de retour de tels événement a conduit à ce qu'effectivement il y ait beaucoup plus d'éléments solides de lits alluvionnaires qui soient emportés que ce qu'il en soit apporté, notamment par déficit d'approvisionnement des cônes de déjections sur le bassin du Drac, lié à une insuffisance d'orage brutale ou autre, et donc à la descente de matériaux. Ça c'est pour la situation, état des lieux. Donc oui, en effet, aujourd'hui, le pré bassin numéro 1, celui qu'on retrouve parfois sous les alluvions et qui disparaît, est aujourd'hui dégagé. Il est de 1m40 par rapport au nouveau lit alluvionnaire du Drac. Pour y avoir fait passer un Géomètre expert qui a fait les relevés il y a quelques semaines. Nous avons eu, le canal de Gap, des échanges et des en réunion du Conseil d'administration, 2 réunions qui se sont tenues à ce sujet en précisant toutefois qu'on met pas 200 ou 400.000 entre 250 et 600.000€ sur la table comme ça en 15 jours parce que le directeur dit tiens, il faudrait améliorer la passe à poisson. Il y a une phase de concertation interne au sein du canal de Gap qui a eu lieu à 2 reprises avec des votes du syndicat et des autorisations. Puis des démarches qui ont été engagées avec l'administration, DDT, Agence de l'eau et des réunions qui sont programmées et à laquelle vous avez été d'ailleurs invité, Monsieur, pour que je présente les scénarios d'aménagement et de création de nouveaux bassins, enfin de bassins complémentaires d'accès au pré bassin et donc j'ai invité pour que le dialogue soit fructueux et que l'expertise soit totale, vos services, ceux de l'OFB, ceux de l'Agence de l'eau, ceux de la DDT et ceux de la CLEDA et la réunion est programmée. Elle a lieu dans une quinzaine de jours et je souhaite qu'elle puisse également être fructueuse. Que nous aboutissions rapidement à un succès.

Jean-Pierre Martin

Mais le problème aujourd'hui c'est qu'il y a pas un poisson qui peut remonter. Il est plein votre passe à poisson, il est complètement avec du gravier.

V. De Truchis

Oui, mais il n'y a pas eu d'anomalie de conception et de réalisation de la passe à poisson. Vous-même aviez été impliqué. Il y a eu une anomalie climatique qui nous a mis dans une situation qui a mis la faune piscicole dans une situation complexe et pour lequel nous nous sommes retroussés les manches pour trouver une solution. Maintenant, à l'occasion de la prochaine réunion, il sera aussi discuté de l'opportunité ou non de pratiquer des pêches électriques pour remonter les poissons à coup de seaux ou d'épuisettes. Maintenant, la question sera posée, les pêches électriques, c'est pas non plus anodin pour la faune piscicole. Voilà. Mais selon la décision qui sera prise, le Canal de Gap s'y soumettra. On est là dans un but de discussion et d'opportunités des bonnes solutions. Et comme vous le voyez, je pense que ce que je viens de vous dire est suffisant pour vous montrer la bonne foi des élus. En tout cas, parole de directeur, bien entendu. Et j'entends votre soucis Monsieur.

P. Di Scala

Alors on a. J'ai retenu quand même que il y a une réunion hein, qui est prévue. On est sur un sujet connexe à la thématique de la réserve de substitution du Châtelar, mais on a bien noté que vous allez discuter de cette problématique des truites et de ces bassins très prochainement. C'est un peu la transition, Monsieur Breilh, va nous parler de cette problématique. Alors on l'a déjà abordée, de la problématique de la gestion de la ressource en eau. Un bien qui est rare et il faut le partager au mieux.

Séquence 2

La séquence 2 est marquée par l'intervention de Bertrand BREILH, Directeur de la CLE Drac Amont qui présente le déficit quantitatif sur la ressource en eau.

Intervient ensuite un temps d'échange avec la salle et via Zoom.

Intervenant 1

C'est juste une question simple, tout à l'heure vous parliez, on a beaucoup parlé d'agriculteurs et ainsi de suite dans tous ces calculs, est ce que l'impact du tourisme qui est quand même très important dans la dans notre département, est ce que l'impact du tourisme sur la consommation d'eau pendant les périodes estivales justement là où on a un maximum besoin d'eau, est ce que c'est chiffrable ou pas ?

P.Di Scala

Monsieur Breilh, vous voulez répondre l'impact du tourisme sur la consommation d'eau sur le territoire ?

B. Breilh

Non, la cet impact alors, oui, il y a un impact sur du tourisme, mais il est marginal en termes de quantité d'eau à côté des besoins en eau pour l'irrigation qui sont à satisfaire. Donc voilà.

P. Di Scala

Monsieur qui voulait prendre la parole depuis un petit moment. N'oubliez pas de vous présenter.

J.M. Roux

Aussi, oui, pas de problème. Jean-Marie Roux, Je suis un particulier. Je voudrais effectivement poser quelques questions, même si les exposés ont été très précis et ont répondu à nombreuses questions que j'avais. Il faut effectivement concilier tous les besoins et les usages de l'eau. Néanmoins, moi je constate, sauf erreur de ma part, je découvre le dossier qu'il y a 65% de non bénéficiaires en titre d'usage de l'eau hein en termes d'irrigation. Et effectivement, je rebondis sur ce que disait la personne, donc sur Zoom. Ces non bénéficiaire vont subir l'augmentation du débit réservé. Puisqu'on va passer de 450 à 650 l / seconde et donc les 65% d'après ce que vous avez dit n'auront aucun bénéfice. Voilà en tout cas dans votre réponse, j'ai pas retenu ce point-là, peut-être vous pouvez le préciser. La question qui qui rebondit sur ce point c'est vous parlez d'une de 2 intérêts, 2 composantes à ce projet. Transformer un réseau d'irrigation gravitaire en réseau sous pression. Mais est ce que ce réseau sous pression peut pas alimenter une partie de ces 65% de gens qui ne sont pas concernés. C'est-à-dire que ce réseau sous pression, quel est-il ? Est-ce qu'on pourrait avoir une transparence sur quelles sont ces 35% ou 65% des adhérents bénéficiaires ou non bénéficiaires. Je voudrais aussi 2^{ème} point et 2^{ème} question, quel sera l'impact financier de ces travaux pour l'ensemble des adhérents ou pour partie des adhérents ? Merci.

P. Di Scala

2 questions donc, les bénéficiaires ou non bénéficiaires, 65% des adhérents. Et là. Et ensuite ? La 2^{ème} question, Monsieur de Truchis, je crois que c'est pour vous. S'il vous plaît, faites court, il y a encore beaucoup de personnes qui veulent répondre. Je sais, on a déjà répondu à cette question sur les bénéficiaires, donc rapidement sur les 65% de non bénéficiaires.

V. De Truchis

Alors je reprends le calcul rapidement, 350 l / seconde de débit réservé il y a un an et depuis 5 ans, approximativement. 450 l / seconde de débit réservé cette année 2024. 600 l / seconde de débit réservé à partir du 1 janvier 2025. Nous avons donc une différence entre les 600 l / seconde de débit qu'il faut laisser à la rivière et les 350 l / seconde que nous laissons à la rivière de 250 l / seconde de déficit par rapport en raisonnant en usager, en consommateur d'eau, pas en raisonnant en milieu naturel. Ces 250 l / seconde, ils sont couverts à hauteur de 150 l / seconde par le projet de réserve du Châtelar. Il reste donc un déficit structurel de 100 l / seconde, représentant presque 1.000.000 de m³. Ce déficit va affecter 65% des adhérents. J'allais dire, plus le nombre est important, plus l'impact est réduit d'un côté et il va impacter essentiellement des adhérents qui sont situés derrière des réserves d'eau existantes. Donc effectivement ils subiront une restriction d'eau. Mais moins grave que celle que subirait l'ensemble des adhérents si on ne faisait pas le projet du Châtelar et que celle que subiraient les irrigants situés en aval du projet si on ne fait pas le projet puisque pour eux, c'est une interruption d'alimentation en eau. Voilà donc en résumé et je dirais que le SAGE porte d'autres projets, c'est à dire la vie ne s'arrête pas après le projet du Châtelar. Le SAGE porte d'autres projets et il faut que d'autres soient mises en œuvre. Sur l'impact financier, j'ai du mal à vous répondre puisque nous pouvons déposer un dossier de demande de financement auprès de nos partenaires que sont l'Europe, la région, l'agence de l'eau, une fois que le dossier est autorisé par le préfet, c'est à dire les financeurs ne se prononcent pas sur des projets qui seraient susceptibles d'être rejetés par l'administration parce que non conforme, on l'a vu au code de l'environnement, au code de l'urbanisme ou je ne sais quoi. Donc ce pour lequel nous militons, c'est un financement pour une valeur maximale. Ce que nous constatons autour de nous, c'est qu'il y a quand même souvent des projets qui lorsqu'ils ont trait à l'environnement sont subventionnés à 90 pourcents, donc nous espérons

un taux de financement supérieur à 90%, mais nous ne pouvons pas nous prononcer au-delà. Donc l'impact serait de 2.000.000 d'euros ou 2.500.000, je n'ai pas les chiffres en tête hein de 2,5 millions d'euros. L'ASA se tournerait vers la banque des territoires, qui permet d'obtenir des financements sur des durées particulièrement longues. Possiblement 30 ans, 40 ans, qui est la durée d'un amortissement d'un ouvrage en terre qui ne bouge pas avec le temps. Dans un contexte où le nombre d'emprunt est à la décréue, c'est à dire les charges annuelles sont aujourd'hui à la décréue, donc il ne devrait pas y avoir un impact significatif pour les adhérents si nous obtenons ces taux de subvention. Mais je ne peux pas en dire plus comme je vous l'ai dit, puisque nous sommes dans la situation trop prématurée.

P. Di Scala

Alors on va prendre encore 3 questions, il y a monsieur qui voulait intervenir et ensuite ça sera Monsieur.

B. Patin

Oui Bernard Patin, je représente la société alpine de protection de la nature France Nature Environnement dans le 05. Alors déjà une petite remarque Monsieur De Truchis, 2% de 26.000.000, ça fait pas 2.000.000. Ça fait 500.000. Si je me trompe pas donc un incident.

V. De Truchis

Oui j'étais parti sur 10% d'autofinancement.

B. Patin

2^{ème} point que je souhaite préciser. Le SAGE Drac amont prévoit enfin demande à ce qu'il y ait une réserve de substitution. Il ne précise absolument pas que ce doit être le Châtelar. Le choix du Châtelar est venu après. 3^{ème} point, je dois vous préciser que les associations environnementales que je représente ne sont pas du tout opposées à la recherche de ressources de substitution, bien au contraire. Nous sommes tout à fait d'accord avec le souci qu'ont les agriculteurs pour leur approvisionnement en eau. Là-dessus, il y a aucun problème, il y a aucune contestation possible. Ceci étant dit dans nos débats, aujourd'hui on est à gap, il y a quand même un grand absent. C'est la ville et je me demande ce qu'on va faire d'une réserve d'eau de 1.000.000 de m³, mais elle existe cette réserve, elle existe : la réserve des Jaussauds, au-dessus de Romette, fait 1.000.000 de m³. On n'en parle pas, on n'en a pas parlé, hein. Je voudrais simplement rappeler que cette réserve, elle est confisquée pour l'alimentation en eau potable de la ville de Gap. Contre l'avis de l'agence régionale de la santé, puisque cette ressource est dangereuse pour la santé, je vous rappelle quand même que la prise des Ricous, elle est quelques kilomètres en aval du rejet de la station d'épuration d'Orcière. Et que les stations d'épuration de temps en temps ça dysfonctionne. Donc l'ARS n'est pas du tout favorable à ce qu'on maintienne l'alimentation en eau potable de la ville de Gap à partir des Ricous. Et l'arrêté préfectoral autorisant cette prise d'eau pour l'alimentation d'eau potable de la ville de Gap est caduque depuis 2020, c'est à dire que ça fait 4 ans que la ville de Gap vous distribue de l'eau si vous êtes Gapençais, de manière tout à fait illégale. La solution qui est préconisée par tout le monde, c'est d'aller chercher de l'eau dans la nappe des Chaudières. Vous avez de l'eau de bonne qualité sans aucun problème pour l'approvisionnement il y a pas de problème d'étiage, il y a pas de problème de débit réservé et vous libérez une réserve qui existe. Et qui fait 1.000.000 de m³, c'est exactement le volume que vous envisagez de faire au Châtelar. Dernier point, le coût de la réserve du Châtelar, 26.000.000 d'euros. Le coût de l'alimentation en eau potable de la ville de Gap à partir des chaudières, 13.000.000 d'euros. Je l'invente pas, c'est écrit dans vos dossiers. Où est l'erreur ? Y a 13.000.000 qui se perdent, là vous avez 13.000.000 de trop à dépenser. Et dernière question ? C'est un chiffre qu'on ne trouve nulle part. Combien d'exploitations agricoles sont concernées par la réserve du Châtelar ? On nous parle de propriétaires. La dame tout à l'heure sur Zoom nous disait bien, ce sont des petites parcelles, ce sont des non agriculteurs. Combien y a-t-il d'agriculteurs qui vont bénéficier de la réserve du Châtelar ?

P. Di Scala

Il y a beaucoup de questions dans ce que vous avez dit, je voudrais juste peut être apporter une réponse hein. Vous parlez de la réserve de substitution et du choix du Châtelar. C'est l'objet même de la concertation aujourd'hui, c'est pour confirmer ou pas l'opportunité de faire au Châtelar ou pas cette réserve de substitution. Voilà. Alors je vous invite aussi dans le dossier de concertation, il y a l'analyse multicritère sur le choix des différents scénarios qui est disponible. Monsieur de Truchis ou peut être Monsieur Martin puisque on parlait en l'occurrence de l'alimentation en eau potable de Gap si vous voulez répondre.

JP. Martin

Oui je serai très rapide parce que si on prend l'ordre du jour de la réunion de ce soir hein, qui est d'ailleurs très intéressante, on est là ce soir réunis pour la réserve du Châtelar, hein ? Et je pense que toutes les personnes qui se sont exprimées ont pu émettre un avis fort intéressant. Et cette réserve de substitution sera quelque chose dans l'avenir de très bien. On n'est pas là pour parler du dossier de l'eau potable de Gap parce que je pense qu'on va y passer la nuit hein. Sinon vous savez très bien Monsieur Patin que ce dossier en effet est d'actualité. On y travaille avec les services de l'État, les services de la préfecture. Le SENAD a fait aussi un travail sur ce dossier il y a maintenant 3 ans, avec un compte-rendu sur lequel nous

ne sommes pas toujours d'accord, mais enfin sur lequel nous sommes prêts à discuter. Il y a 2 ans, l'alimentation en eau potable n'était pas à l'ordre du jour de cette réunion de ce soir. Je n'en dirai pas plus et je vous laisse sur vos idées en précisant de toute façon que d'après les chiffres que vous venez donner aussi, vous avez rectifié tout à l'heure. Monsieur De Truchis, vous avez raison, moi je vous dis aujourd'hui. Ce n'est pas 1.000.000 de m³ qu'il y a aux Jaussauds, mais 750.000 m³, voilà.

P. Di Scala

Il y avait également une question sur le nombre d'exploitations agricoles concernées par le projet de Châtelar, vous parlez de 2.500 adhérents, combien sont des exploitations agricoles environ ?

V. De Truchis

Oui et petite question que je vous pose en qualité d'animateur je peux aussi aborder d'autres points ou pas ?

P. Di Scala

Bien évidemment.

V. De Truchis

Merci alors l'ASA du canal de Gap est un établissement public administratif. Elle n'a pas pour objet de vendre l'eau. Des fois, nous nous appellerions EPIC. Un caractère industriel et commercial. Nous n'avons pour objet de maintenir dans l'état des infrastructures hydrauliques que le préfet nous a confié, donc nous recouvrons des contributions directes qui sont assimilables à de l'impôt foncier ou en tout cas recouvertes comme en matière de contribution directe. Donc partant de là, nous avons le droit et nous sommes autorisés par la CNIL à gérer un certain nombre de fichiers et nous ne sommes pas autorisés à gérer d'autres fichiers, et par exemple l'établissement de liste sur les professions, quelqu'un est-il dentiste et agriculteur, agriculteur à temps plein, agriculteur à temps partiel et menuisier... Nous n'avons pas le droit de le gérer, donc nous nous référons aux statistiques du RGA et pas à des données internes, lesquelles seraient irrégulières. Voilà pour la réponse. Pour ce qui concerne l'agriculture par contre, les chiffres peuvent être extraits et interprétés à partir des données du RGA. Voilà pour ce qui concerne le SAGE qui n'aborde pas la question de la réserve du Châtelar. C'est bien entendu tout à fait naturel puisque le SAGE n'investigue pas pour trouver des solutions. Le SAGE donne des directions. C'est un schéma directeur, un schéma d'aménagement. Il donne des directions et des objectifs à atteindre. Ensuite, ce sont les opérateurs, les maîtres d'ouvrage qui vont chercher et trouver les solutions qu'ils proposent. Donc il est tout à fait naturel que le SAGE n'est pas identifié. Le site du Châtelar que nous-mêmes avons mis 5 ou 6 ans à identifier après de nombreuses études. Donc le SAGE, il donne les directions et ensuite les maîtres d'ouvrage porteurs de projets étudient les possibilités. Pour ce qui concerne la qualité sanitaire des eaux, je voudrais pas qu'il soit fait un amalgame entre autorisation sanitaire et qualité des eaux sanitaires. La qualité des eaux brutes sanitaires livrées à la ville de Gap fait l'objet d'analyses régulières. Il y a plus de 350 éléments physico-chimiques qui sont mesurés par un laboratoire agréé par le ministère de la santé choisi par l'ARS et les résultats des analyses qui comportent environ 18 pages sont affichés dès que nous le recevons au Bureau sur le domaine public routier. C'est-à-dire, avenue Lesdiguières, quiconque peut les consulter. Depuis 20 ans, la qualité des eaux n'a jamais traduit la présence du moindre polluant. Au-delà de la valeur de sa détectabilité donc je ne veux pas entendre, parce que ce serait faux, qu'il y a des problèmes de qualité sur la ressource en eau. Par contre, lorsque j'entends dire il y a une station d'épuration au-dessus de la prise des Ricous, bien entendu, c'est exact. La station d'épuration traite les eaux et les rejette conformément aux normes qui sont en vigueur, et elle peut très occasionnellement dysfonctionner s'il y a un orage exceptionnel ou autre. Et ça, ça fait partie de la gestion du personnel du canal. Nous avons des sondes, nous avons des turbidimètres, nous avons des analyseurs en continu et lorsqu'il y a un événement, bien entendu, nous réduisons le débit, nous le fermons. En gros, nous ajustons la qualité de la ressource en eau qui remplit la réserve des Jaussauds de sorte à n'avoir qu'une qualité irréprochable. Mais pour faire simple et pour résumer, en 20 ans d'analyse, avec plus de 350 éléments recherchés, il n'y a jamais eu la trace du moindre polluant. Donc nous pouvons dire le contraire. L'eau livré à la ville de Gap est une eau de qualité excessivement bonne et tant mieux pour les riverains du Drac, tant mieux pour les habitants du Gapençais. J'en ai terminé.

P. Di Scala

Alors il y a Monsieur qui voulait intervenir depuis tout à l'heure.

R. Aymerich

Voilà donc Roland Aymerich, je suis le maire de Chabottes et accessoirement je suis le président du SENAD dont on a parlé, qui est le syndicat d'exploitation de la nappe alluviale du Drac. Alors une première petite remarque pour faire entendre un peu La Voix du Champsaur, on a parlé de déficit par territoire. Bon, réfléchissez quand même que le territoire du Champsaur n'a pas vocation à être déficitaire, au contraire, il est déficitaire à nous simplement pour ce que 75% pendant l'été vers Gap et tout le reste de l'année déviée vers Gap. Bon, on nous a expliqué, c'était historique. C'était c'est ça remontait au canal, ça remonte à 1800. Mais simplement une petite remarque pour les Gapençais le territoire, penser déficitaire. Le territoire de champs n'a pas vocation à être déficitaire hein, il est déficitaire à cause du prélèvement des Ricous ensuite, puisque cette 2^{ème} table ronde parle plus généralement de l'eau du Drac. Bon on est obligé de parler de tous les usages du Drac sinon il fallait pas

mettre ce débat à l'ordre du jour. Et moi j'interviens sur ce 2^{ème} point. Sur le premier point, le Châtelar, je trouve que c'est une bonne idée de stocker quand il y a beaucoup d'eau et de déstocker quand il y a pas d'eau. J'irai pas au-delà mais sur le 2^{ème} débat puisqu'il y est, donc on va en parler et n'en déplaie à Monsieur Martin, simplement je voulais juste vous dire que le débit réservé, on a expliqué pourquoi c'était vital pour le Drac qui soit à 600 l / seconde. On a expliqué que le Châtelar permettrait d'économiser 150 l / seconde. C'est dans le dossier, simplement et là donc on applique le SAGE. Si on applique le SAGE également pour l'approvisionnement en eau de la ville de Gap. Cet approvisionnement de l'eau de la ville de Gap s'il se fait au niveau des Choulières, qui est la réserve d'eau potable de toutes les communes y compris la commune de Gap, et bien à ce compte-là on restitue au Drac 100 l / seconde hein 150 d'un côté pour le Châtelar et 100 l / seconde si l'eau de Gap est prise aux Ricous. Ça participe quand même au débat qui veut qu'on regonfle le Drac et au niveau des débits, voilà donc bon. Bah là le dossier est au point mort, bon il est au point mort, si tous les 5 ans il y a une grande sécheresse, il y aura plus d'eau à gap au niveau du mois d'août. Et puis tant pis hein, les communes du champsaur, elles ont fait leur prélèvement à partir des Ricous et tout se passe très bien pour elles. Merci voilà j'ai terminé.

P. Di Scala

Merci. Alors on va prendre. Il est un peu plus de 20h00, on va prendre encore 1 ou 2 interventions dans la salle. Est ce qu'on a des interventions sur Zoom ? Non donc Monsieur, vous vouliez intervenir ?

G. Duplessis

Oui, Guillaume Duplessis. Tout à l'heure, vous avez dit que le canal de Gap fuyait et ça coûtait aussi cher que de faire les Ricous. Je comprends pas votre position de laisser fuir.

V. De Truchis

Merci, Monsieur Duplessis. C'est pas que je suis satisfait que le canal de la branche de Charance fuit. Ce que je recherche ou ce que le Conseil d'administration recherche, puisqu'il est également en charge d'élaborer des budgets, de recouvrir les contributions des adhérents et peut être en êtes-vous un ? C'est de faire le choix qui apporte l'efficacité environnementale la plus importante pour un coût le moins important. C'est ça qui est recherché maintenant, que l'on dise qu'un canal en terre non revêtu ait un débit de fuite de 1,4 L par seconde par kilomètre. Et que cela préjudicie l'exploitation et que cela constitue une perte d'eau, c'est évident. Mais qu'il s'agisse du canal de Midi, qu'il s'agisse du canal de Crau, peu importe tous ces canaux en France, aux États-Unis, en Espagne, ils fuient. Donc par contre, ce que l'on connaît, c'est le coût de l'étanchéité et il est nettement supérieur au coût du projet de réserve du Châtelar. Or la réserve du Châtelar mobilise du stock d'eau pour juillet et août, le cuvelage d'un canal ne mobilise pas d'eau en août, c'est à dire le canal sera toujours sec à l'entrée. D'où le raisonnement du Conseil d'administration qui est de dire, nous cherchons pour le prix le moins élevé possible, la plus grande efficacité et l'option a priori puisque c'est encore au débat, d'une retenue parce que c'est la seule. Même un transfert, Monsieur Breilh, le directeur de la CLEDA a évoqué tout à l'heure les variabilités nouvelles de l'hydrologie du Drac. Si on prend l'exemple d'un transfert d'eau de Serre-Ponçon vers le canal de la branche de Charance. Nous n'aurons pas les moyens de stocker avec une grande variabilité, c'est à dire beaucoup évite s'il y a une grosse crue, plus du tout si on est en étiage. Par contre les réserves le permettent. Quant à l'étanchéité, pardon du canal de Charance, ça ne résout rien si ce n'est d'endetter l'ASA. Et de faire payer les adhérents plus cher. Et comme il n'y a pas de résultat, ce sera même pas financé par les puissances publiques, qui attendent des résultats concrets.

Conclusion

Philippe Di Scala clôture cette première réunion publique et explique le dispositif de concertation en place jusqu'au 22 novembre :

- Que se passe t'il après la concertation ?
- Donner votre avis
- Prochaines étapes de la concertation

Fabrice Borel, Président de la Communauté de Communes Champsaur Valgaudemar prend la parole et rappelle que les problèmes d'eau ne datent pas d'aujourd'hui et que le problème de l'eau est qu'on en veut quand il n'y a pas. Il relève que c'est un projet qui va dans le bon sens, qui renforce le débit du Drac et donne rendez-vous aux rencontres paysannes. Il sera là pour valoriser le projet.

Monsieur Finetti, garant CNDP remercie le public pour la qualité des échanges et relève la mixité des échanges et des avis. Il rappelle que nous sommes au stade de l'opportunité du projet, des améliorations possibles du projet. Il incite le public à s'exprimer, participer aux réunions publiques et autres temps forts, aller sur le site internet pour donner son avis et émettre des questions lors de ces 2 mois de concertation. Monsieur Finetti donne l'adresse mail des garants pour ceux qui le souhaitent.

Monsieur Nebon clôture la soirée en remerciant la salle, les élus, le canal de Provence, la CLEDA, et rappelle que le projet du Châtelar est selon lui la meilleure solution. Il trouve les échanges amicaux et que chacun a du comprendre que la réserve a de grands intérêts. Il rappelle la difficulté pour pomper dans le lac de Serre-Ponçon ou des Jausauds. Il rappelle que tous les problèmes ont été étudiés. Il donne rendez-vous le 8 octobre et s'excuse pour son absence le 4 novembre.

CONCERTATION 23 SEPTEMBRE > 22 NOVEMBRE 2024

Projet de réserve de
substitution du Châtelar

Réunion publique
Gap - 24 septembre 2024

Accueil

Jean-Pierre MARTIN

Adjoint à la ville de Gap

Vice-Président CA Gap Tallard Durance

Déroulé de la réunion publique

18h - OUVERTURE

- Ordre du jour - Intervenants – Modalités visioconférence
- Le mot des garants CNDP

18h15 - SÉQUENCE 1

- Contexte territorial et réglementaire
- Projet du Châtelar soumis à la concertation
 - **Temps d'échanges 1 (salle et visio)**

19h15 - SÉQUENCE 2

- Enjeux thématiques sur la ressource en eau dans le Gapençais
 - **Temps d'échanges 2 (salle et visio)**

19h45 - CONCLUSION

- Principaux enseignements
- Concertation, mode d'emploi

Les intervenants ce soir

GAP

- > **Jean-Pierre MARTIN**
Adjoint à la ville de Gap
Vice-Président CA Gap Tallard Durance

ASA DU CANAL DE GAP

- > **Robert NEBON**
Président
- > **Vincent DE TRUCHIS**
Directeur

GARANTS CNDP

- > **Jacques FINETTI**
- > **Jean-Michel FOURNIAU**

EXPERTS

- > **Bertrand BREILH**
Directeur CLE Drac Amont
- > **Agata SFERRATORE**
Expert – Société Canal de Provence

ANIMATION STRATIS

- > **Philippe DI SCALA**
- > **Aymeric DALLARD**

Concertation : Les règles du jeu



Dialogue et
écoute



Recueil des
contributions



Respect des
intervenants



Réunion enregistrée
(accessible sur projet-chatelar.fr)

Pour intervenir : comment faire ?

Lors de la réunion des temps d'échanges prévus

DANS LA SALLE



Lever la main
pour demander à
prendre la parole



Attendre le micro
et décliner son
nom /organisme

EN VISIO SUR ZOOM

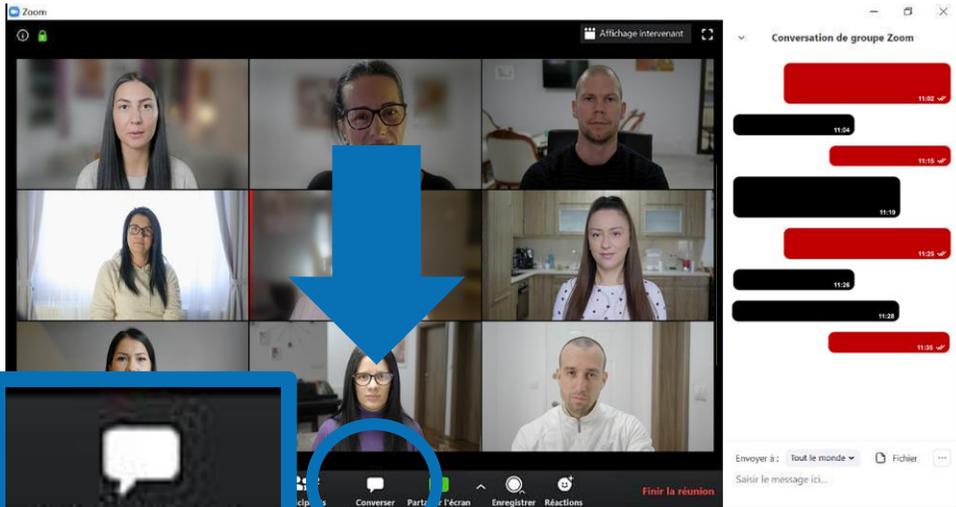


Transmettre vos
avis ou remarques
via outil Converser

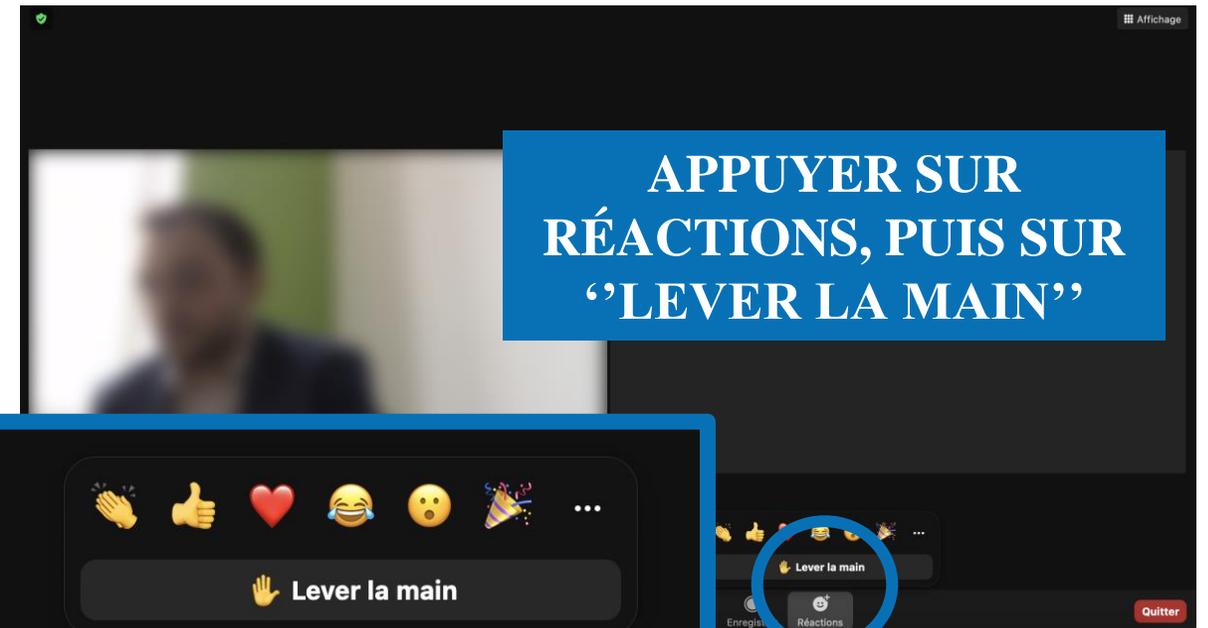


Micros coupés.
Demander la
parole via outil
Lever la main

En visio : donner votre avis ou demander la parole



**UTILISER LE TCHAT
POUR DONNER
VOTRE AVIS**



Le mot des garants CNDP

Jacques FINETTI

Jean-Michel FOURNIAU

Une concertation réglementaire placée sous l'égide de 2 Garants indépendants CNDP



MA PAROLE A DU POUVOIR



**Jacques
FINETTI**



**Jean-Michel
FOURNIAU**

Indépendance

Neutralité

Transparence

Egalité

Argumentation

Inclusion

Pour nous contacter : concertation.reserve.chatelar@garant-cndp.fr

Le rôle des 2 garants nommés par la CNDP



**AUPRÈS DU MAÎTRE
D'OUVRAGE**

**prescrire, conseiller sur
les modalités de concertation**



**AUPRÈS
DU PUBLIC**

**garantir, servir de recours,
rendre compte de la concertation**

en s'appuyant sur la lettre de mission de la CNDP :

- l'information du public
- les impacts sur l'environnement
- la méthodologie de concertation

Séquence 1

Les raisons d'être du projet

Qui porte le projet de réserve de substitution ?

ASA DU CANAL DE GAP : MISSIONS & PÉRIMÈTRE

- **Un établissement public administratif dédié à la gestion équitable de l'eau (bassins du Champsaur, du Gapençais et du Buëch)**
- **Veiller à la distribution équitable, efficace et à la bonne qualité de la ressource en eau**

Un transfert d'eau du bassin du Champsaur vers le bassin Gapençais

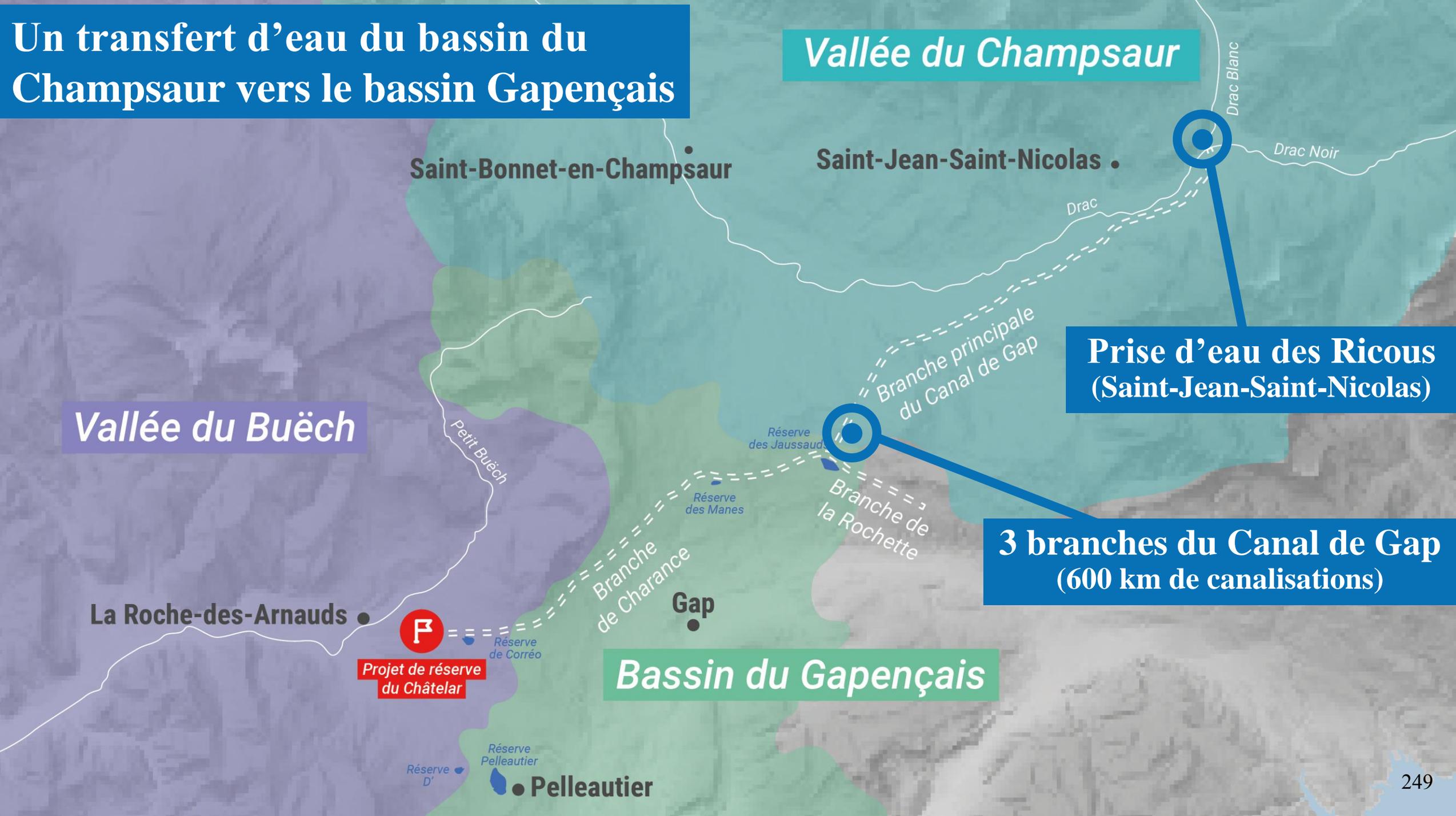
Vallée du Champsaur

Vallée du Buëch

Prise d'eau des Ricous (Saint-Jean-Saint-Nicolas)

3 branches du Canal de Gap (600 km de canalisations)

Bassin du Gapençais



9 secteurs hydrauliques du Canal de Gap

4 800 hectares irrigables
6 500 adhérents

LEGENDE

 Périimètre d'étude

 Branches principales réseaux
ASA du Canal de Gap

Secteurs hydrauliques

 CORREO

 JAUSSAUDS

 D'

 LA ROCHE DES ARNAUDS

 MANES

 PELLEAUTIER

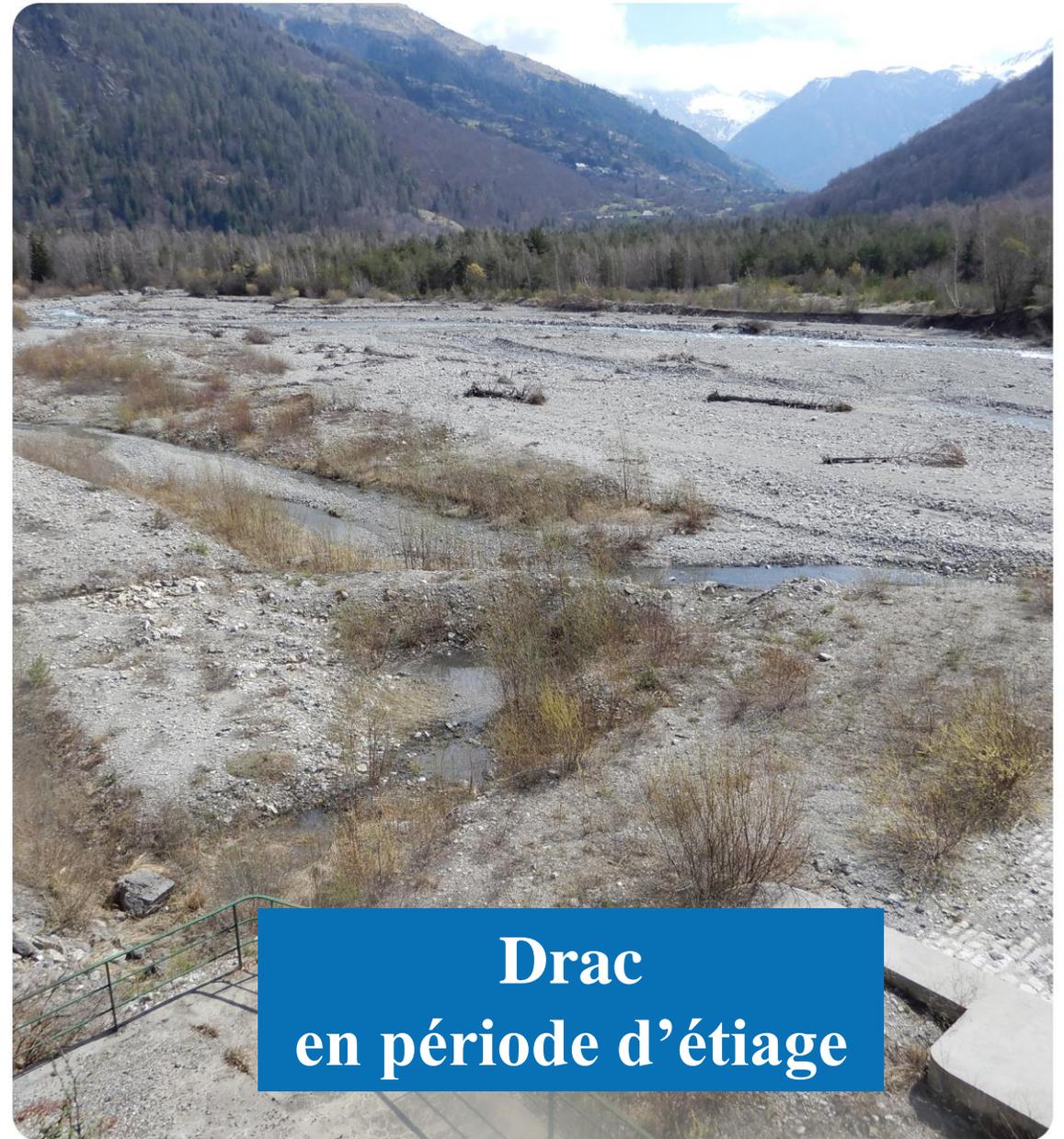
 PRISES DIRECTES GRAVITAIRES

 BRANCHE DE LA ROCHETTE

Des besoins en eau concentrés en été



**Drac
en hautes eaux**



**Drac
en période d'étiage**

Un consensus pour restaurer le débit du Drac

Débit minimum d'écoulement cours d'eau = débit réservé

**Objectif environnemental :
préserver la biodiversité aquatique**

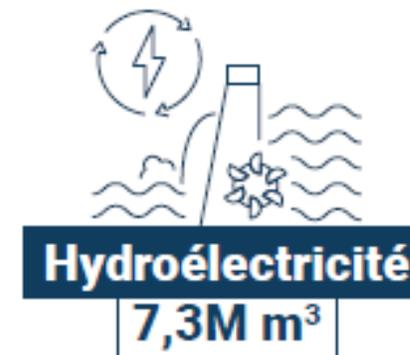
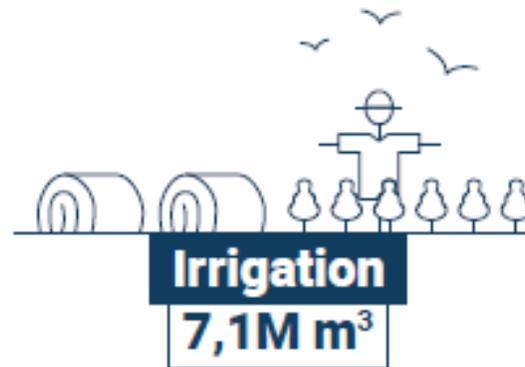
**Relèvement progressif débit réservé Drac :
600 L / SEC au 1^{er} janvier 2025**

Contexte : les 3 usages de l'eau

L'ALIMENTATION EN EAU BRUTE À FINALITÉ
DE CONSOMMATION HUMAINE (EBFCH)

LA PRATIQUE DE L'IRRIGATION

LA PRODUCTION D'ÉNERGIE HYDROÉLECTRIQUE



Volumes
moyens
annuels

Contexte : le bassin gapençais déficitaire en eau

**POURQUOI FAIRE
TRANSITER L'EAU
D'UN BASSIN À
L'AUTRE ?**

**UN OBJECTIF
ENVIRONNEMENTAL :
PRÉSERVER LA
BIODIVERSITÉ**

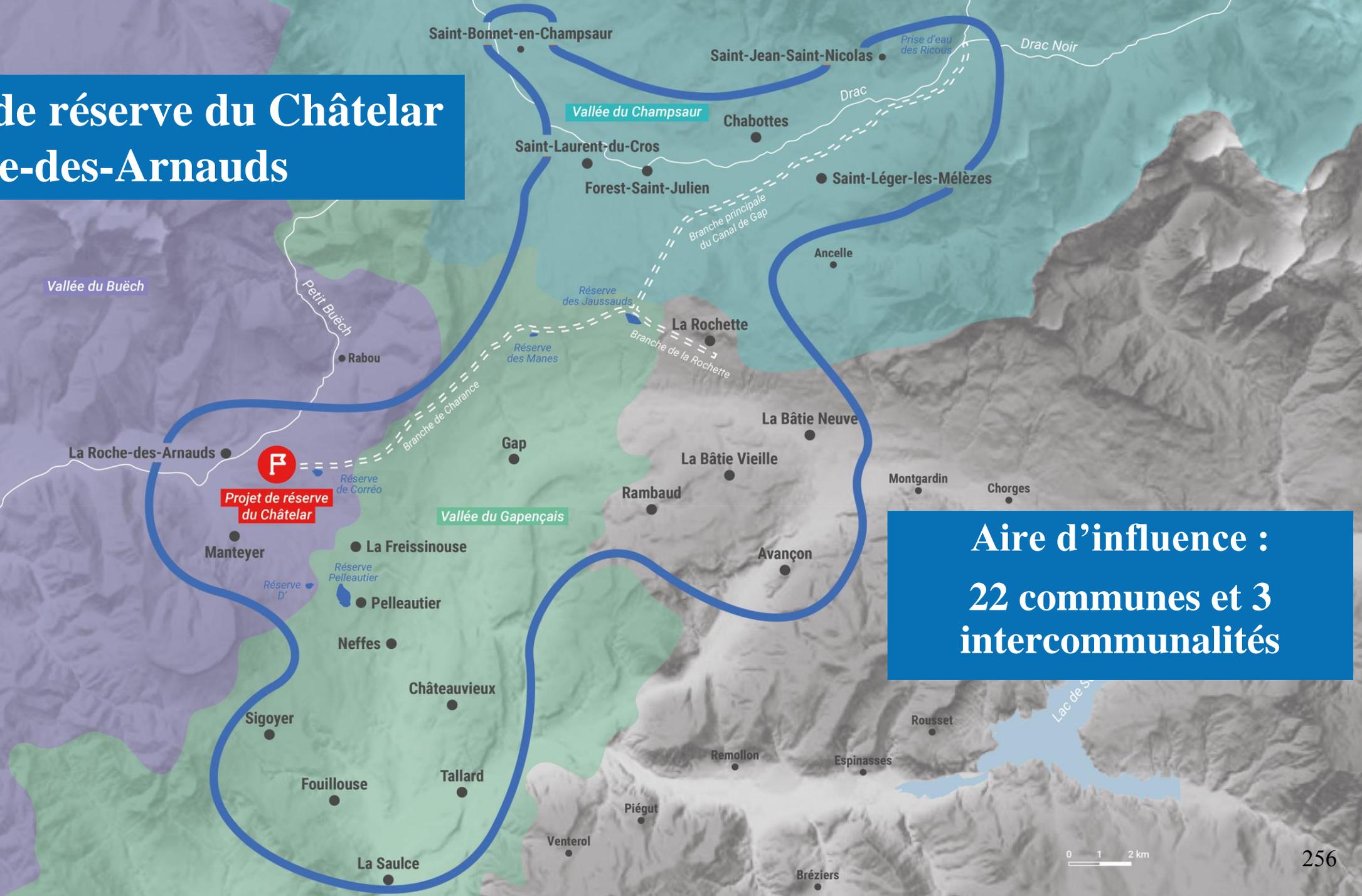
**QUELLES SOLUTIONS
EXISTENT POUR
PRÉSERVER LE DÉBIT
DU DRAC ?**

**QUEL EST L'IMPACT
DU CHANGEMENT
CLIMATIQUE SUR
L'EAU ?**

Séquence 1 (suite)

Le projet du Châtelar
soumis à la concertation

Le projet de réserve du Châtelar à La Roche-des-Arnauds



Aire d'influence :
22 communes et 3
intercommunalités

Différentes alternatives étudiées

SOLUTIONS DE TRANSFERT D'EAU DEPUIS UNE AUTRE RESSOURCE

- **Depuis le lac de Serre-Ponçon**
- **Depuis la Durance**
- **Depuis la nappe phréatique des Choulières**

OPTIMISATION DES RÉSERVES DE STOCKAGE D'EAU EXISTANTES

SCÉNARIOS MIXTES MÉTISSANT TRANSFERT D'EAU ET STOCKAGE



Le Châtelar est le plus performant de tous les scénarios étudiés.
(analyse multicritères disponible dans le dossier de concertation)

Le scénario “si rien n’est fait”

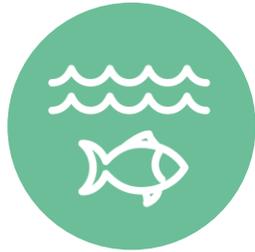
**NON SATISFACTION DES OBJECTIFS ISSUS D’UN CONSENSUS
DU SAGE DE 2012**

**RÈGLEMENT DE LA REDEVANCE SYNDICALE
MALGRÉ DES INTERRUPTIONS DU SERVICE PUBLIC**

IMPACT ÉCONOMIQUE LOCAL TRÈS NÉGATIF

**ABSENCE D’AMÉLIORATION DE L’EFFICIENCE HYDRAULIQUE
DU RÉSEAU D’IRRIGATION SUR SECTEUR “LA ROCHE - AVAL
CHATELAR”**

3 objectifs pour un projet au service du territoire



**RELEVER LE DÉBIT RÉSERVÉ
POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT**



**AMÉLIORER L'EFFICIENCE
HYDRAULIQUE DU RÉSEAU**



**SÉCURISER LA DISPONIBILITÉ DE LA
RESSOURCE POUR DIFFÉRENTS USAGES**

2 composantes du projet soumis à la concertation

LA CRÉATION DE LA RÉSERVE DE SUBSTITUTION

- **Un plan d'eau d'eau artificiel , digues, et espaces techniques**
- **Environ 10 hectares**
- **17m de hauteur, 5m de largeur, 700m de longueur**

LA CONVERSION DU RÉSEAU GRAVITAIRE EXISTANT EN RÉSEAU D'IRRIGATION SOUS PRESSION

- **17 km de canalisations enterrées**
- **17 fois plus économe en eau (redistribution de 750 000 m³/an)**

2 composantes du projet soumis à la concertation

La Roche-des-Arnauds

Projet de réserve de substitution :
950 000 m³ de capacité

Conversion d'un réseau gravitaire
de 17 km en réseau de canalisations
enterrées sous pression

Réserve
de Corréo

Le principe d'une réserve de substitution

AVANT



Problématique
environnementale
et réglementaire

APRÈS



**Objectifs
environnementaux
et réglementaires atteints**



Localisation sur la partie non urbanisée de La Roche-des-Arnauds



A proximité

- 1 exploitation agricole
- Zone humide de 2,14 ha
- Village en aval
- Réserve de Corréo
- 2 ZNIEFF

3 types de bénéficiaires du projet



35% des adhérents de l'ASA du Canal de Gap

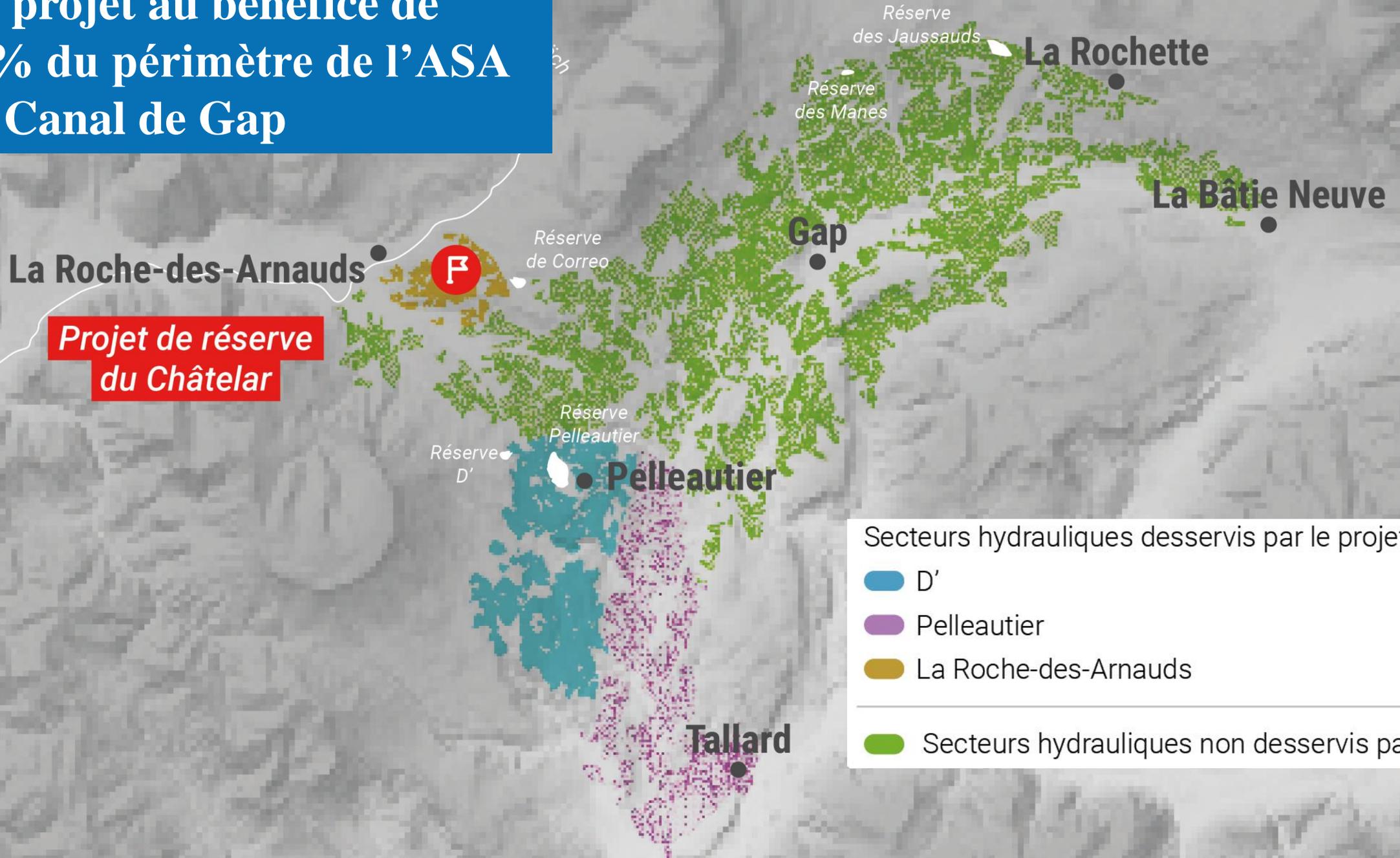


**Plus de souplesse dans l'approvisionnement
de la ville de Gap et des autres adhérents**



**Indirectement ASA du Champaur
et professionnels du nautisme**

Un projet au bénéfice de 32% du périmètre de l'ASA du Canal de Gap



Incidences prévisibles du projet

DISPARITION
ZONE HUMIDE
2,14 HA

MODIFICATION
DOCUMENTS
URBANISME

GESTION ET
MAÎTRISE
RISQUE DE
SUBMERSION

ÉVAPORATION
DE L'EAU
DE LA RÉSERVE

INCIDENCES
EN PHASE
CHANTIER

SOUTIEN
AGRICULTURE
EXISTANTE

Incidences environnementales à anticiper et compenser

Disparition d'1 zone humide de 2,14 ha à compenser

Biodiversité riche : grande variété d'espèces animales et végétales



Déplacement d'une haie d'arbres dit trognes ou arbres têtards

Focus sur des espèces présentes



Abeille charpentière
sur Succise



Fleur de sanguisorbe
et carpocoris



Damier
de la Succise

**SI L'OPPORTUNITÉ DU PROJET EST CONFIRMÉE,
L'ÉTUDE D'IMPACT PRÉSENTERA UNE ANALYSE DES
INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT**

Démarche « Éviter-Réduire-Compenser »

Diagnostiques écologiques complets sur les quatre saisons

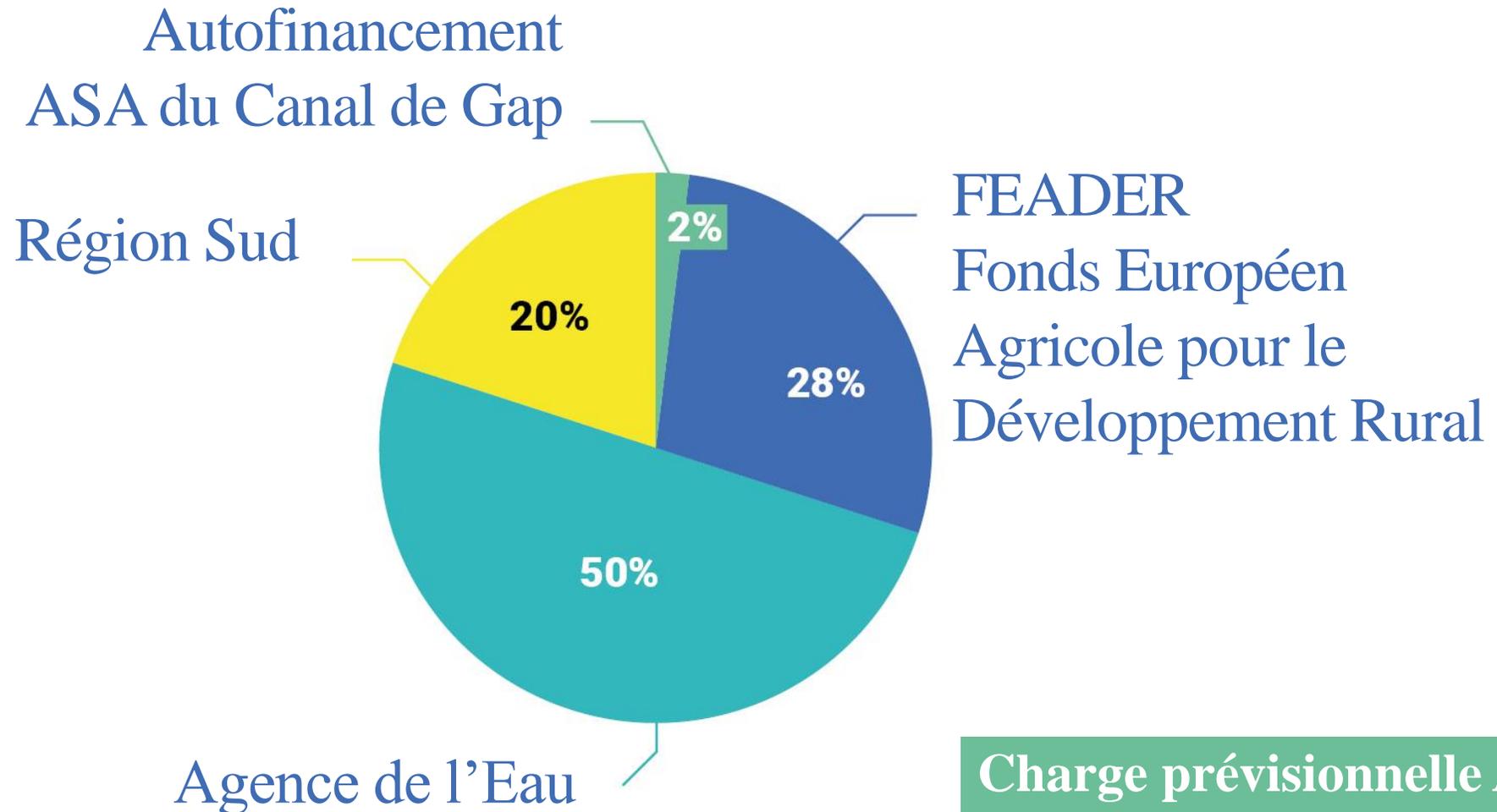
Précautions à prendre pour préserver ces espèces à fort enjeu écologique

Calendrier des travaux bâti en harmonie avec la biologie des espèces



Des mesures d'accompagnement apportant de réelles plus-values environnementales au-delà des exigences réglementaires

Coût prévisionnel de 26 M€ HT cofinancé



Charge prévisionnelle ASA
Canal de Gap : 2,28 M€ HT

Programmation prévisionnelle



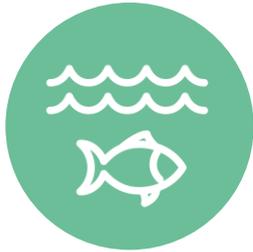
La parole est à vous !



Séquence 2

Enjeux thématiques
Temps d'échanges avec des
experts

Vous avez la parole !



Le déficit quantitatif sur la ressource en eau

Bertrand BREILH

- **Directeur de la CLE Drac Amont**

La parole est à vous !



Conclusion

Principaux enseignements

Concertation, mode d'emploi

Que se passe t'il après la concertation ?

Décembre 2024 :
Bilan et recommandations
des garants CNDP

Dès mars 2025 :
Vote en conseil d'administration
sur la suite du projet

23 septembre > 22 novembre :
Concertation préalable

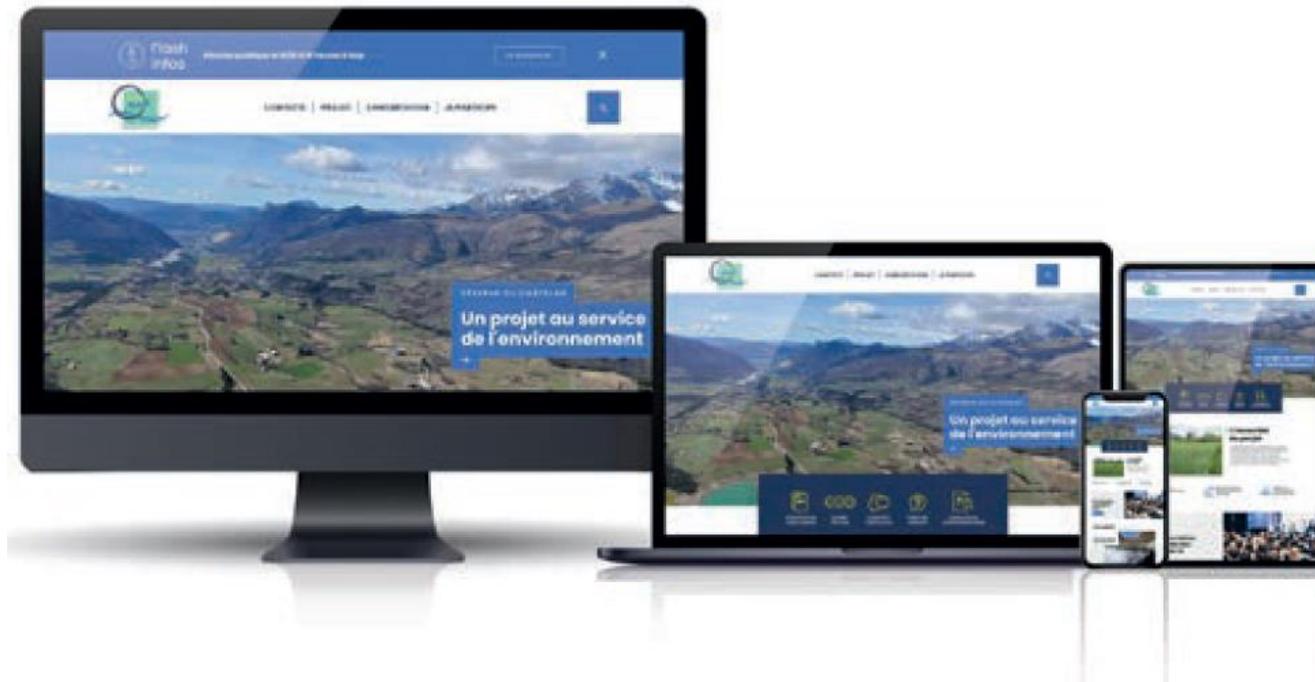
Début 2025 :
Dossier des enseignements
du maître d'ouvrage

Mi 2025 :
Si vote favorable : poursuite des
études, enquête publique et
mise en compatibilité du PLU

Donner votre avis après la réunion

Concertation du 23 septembre au 22 novembre 2024

Avis, questions, consulter tous les avis sur projet-chatelar.fr



Donner votre avis après la réunion

Concertation du 23 septembre au 22 novembre 2024

Registres dans les 4 lieux officiels

Courrier à l'ASA du Canal de Gap

Mail à l'ASA du Canal de Gap

Différentes rencontres

Prochaines étapes de la concertation

2 AUTRES RÉUNIONS PUBLIQUES

- **La Roche-des-Arnauds : mardi 8 octobre 2024 de 18h à 20h**
- **Saint-Bonnet-en-Champsaur : lundi 4 novembre 2024 de 18h à 20h**

3 STANDS MOBILES

- **Marché de La Roche-des-Arnauds : vendredi 27 septembre 2024**
- **Rencontres Paysannes à Saint-Bonnet-en-Champsaur : samedi 28 et dimanche 29 septembre 2024**
- **Marché de Pelleautier : mercredi 9 octobre 2024**

Votre avis a de l'importance !

Informez-vous sur le projet,

Assistez aux réunions publiques,

Donnez-nous votre avis,

Faite participer ceux qui vous entourent.

Un processus d'échanges jusqu'au 22 novembre 2024

Clôture de la réunion

GARANTS CNDP

- Les enseignements de la soirée des échanges

Jean-Pierre MARTIN

Adjoint à la ville de Gap

Vice-Président CA Gap Tallard Durance

- Clôture et remerciements



Merci de
votre
participation

Rendez-vous sur
projet-chatelar.fr

Réunion Publique de La Roche-des-Arnauds

Mardi 8 octobre – Maison de Pays, La Roche-des-Arnauds

COMPTE-RENDU

Présence

- Nombre de participants dans la salle : 60
- Contributions sur le registre : 1

Intervenants

- Maurice CHAUTANT, Maire de La Roche-des-Arnauds
- Robert NEBON : Président
- Vincent DE TRUCHIS : Directeur
- Adrien GARNIER : Ingénieur chargé de missions
- Denis CHAUSSÉE, Expert ouvrages hydrauliques, Société du Canal de Provence
- Agata SFERRATORE : Expert – Société Canal de Provence



Garants CNDP

- Jacques FINETTI
- Jean-Michel FOURNIAU

Animation

- Philippe DI SCALA , STRATIS

Durée de la réunion : 2h – de 18h15 à 20h15

La seconde réunion publique s'est déroulée en présentiel sur la commune de La Roche-des-Arnauds mais a été filmée et enregistrée afin de voir et revoir la réunion publique en entier : <https://www.projet-chatelar.fr/album/rediffusion-de-la-reunion-publique-de-la-roche-des-arnauds/#gallery-67220e5fb6a58>

Ouverture de la réunion

L'animateur, Philippe Di Scala lance la seconde réunion publique de la phase de concertation du projet de réserve de substitution du Châtelar et invite ensuite Maurice CHAUTANT, Maire de La Roche-des-Arnauds à introduire la réunion. Il salut les participants, et passe la parole aux intervenants, experts, pour la présentation.

L'animateur remercie le Maire de La Roche-des-Arnauds et présente les participants et lance la réunion publique :

- Lancement et présentation intervenants
- Règle du jeu et modalités participation (salle + visioconférence)
- Le rôle et missions des garants CNDP
- Présentation des différents intervenants

Il passe ensuite la parole aux garants qui présentent la CNDP et le cadre réglementaire de la concertation placée sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public.



Séquence 1

Vincent DE TRUCHIS, Directeur de l'ASA du Canal de Gap, Adrien Garnier, Ingénieur Aménagements Hydrauliques à l'ASA du Canal de Gap et Agata SFERRATORE, Expert Canal de Provence, présentent dans cette séquence le projet de réserve de substitution du Châtelar, actuellement soumis à la concertation. Cette présentation inclut le contexte territorial et réglementaire, les objectifs et caractéristiques du projet, les bénéficiaires ainsi que la programmation prévue. À l'issue de cette présentation, un temps d'échanges en présentiel est prévu sous la forme de questions-réponses avec les participants présents dans la salle.

P. Di Scala

Alors la présentation était peut-être un peu plus longue que prévu, mais avec Monsieur de Truchis on peut découvrir des choses à chaque nouvelle présentation et il y avait beaucoup de choses intéressantes à dire. On va passer maintenant à ce temps d'échange. J'imagine que vous avez des réactions, des questions ? Je voudrais juste préciser une chose, nous sommes ici, je l'ai oublié tout à l'heure, avant tout pour travailler et envisager ensemble l'opportunité ou pas de faire ce projet. Vous avez vu dans les différentes phases qu'on vient de vous présenter, il. Aura encore, si l'opportunité du projet confirmée à l'issue de cette concertation, une nouvelle phase d'échange avec le public. Ce sera la phase officielle d'enquête publique. Mais ce soir nous travaillons sur l'opportunité et donc nous sommes là pour recueillir le maximum d'avis. Vous vous pouvez poser aussi le maximum de questions. On va essayer de donner la parole à tout le monde. Juste une petite précision, je le rappelle, je l'ai dit tout à l'heure, la réunion est enregistrée. Donc si vous voulez que votre intervention soit prise en compte, je vous demanderai de lever la main. Agathe qui est en charge de l'accueil que vous avez vu à l'accueil et qui va se charger aussi de vous passer le micro. Et lorsque vous interviendrez, je vous demanderai également de vous présenter et surtout d'indiquer si vous représentez une association, un organisme, une collectivité quelconque. Qui veut commencer ? Alors Monsieur le maire de de Pelleautier ?

C. Hubaud

Je me lève, c'est plus facile. Donc Bonjour à tous ceux qui me connaissent pas. Donc je suis Christian Hubaud, maire de Pelleautier, conseiller Départemental à charge de l'agriculture. Il y a mon collègue Lionel para qui est là. Et je salue le DDT qui est là. Vous dire que ce dossier et ça a été évoqué à Gap, je sais pas s'il y a des gens du Champsaur ici, ça a été ça a été dit à Gap et il y avait Patrick Ricou avec le directeur de la CLEDA, tous les 2 c'est un dossier qui fait l'unanimité. Le Champsaur, sur le Gapençais et jusque chez nous ici sur le piémont de Séuze puisque vous avez bien compris que cette réserve servira pour ici. Surtout pour le piémont de Séuze là-bas. Alors je voulais vraiment le préciser. Le Président de la CLEDA est tout à fait favorable à ce projet, tout ce qui a été étudié est favorable et a été acté par le Champsaur. Donc c'est un élément essentiel quand même, il faut le dire pour le Gapençais aussi. Et voilà, je veux dire que ça fait un lien avec nous et je pensais que c'était important de dire avant que vous preniez la parole, que vous l'ayez à l'esprit. Pour ce qui concerne l'engagement du département, Lionel PARA contredira s'il le veut, mais on soutient ce projet fortement. Et en tant qu'agriculteur évidemment, puisque ceux qui me connaissent savent que je suis agriculteur. C'est un dossier qui est très important pour le piémont de Séuze, parce que, comme le directeur l'a dit, quand il en arrose un jour sur 10 ou un jour sur 12, ça nous met en situation extrêmement compliquée. Donc c'est quelque chose qui est très important pour nous. Pour notre élevage, pour la transformation, tout a été évoqué. Je vais pas y revenir. Voilà donc en tant que maire, en tant que conseiller Départemental et en tant que agriculteur, je suis très favorable au projet. Mais je vous répète qu'il fait l'unanimité. Voilà, je voulais que ce soit dit, merci.

P. Di Scala

Merci Monsieur Hubaud. Alors l'intervention ne nécessite pas de de réponse. Hein ? Je crois de l'ASA du canal de Gap ou de la société du canal de Provence. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Alors là-bas, au fond.

P. Muller

Oui, Bonsoir Pierre Muller je suis habitant à la Roche des Arnaud. Vous avez parlé des alternatives à ce projet, donc il y en a 3. Si j'ai bien compris pour les 2 premières de prélever l'eau dans le lac de Serre-Ponçon ou prélever l'eau dans la Durance. Vous nous avez expliqué que techniquement c'était compliqué et que financièrement ça tenait pas la route. Par contre vous n'avez apporté aucun argument, aucune discussion sur le prélèvement dans la nappe des Choulières. Est-ce que vous pourriez développer un petit peu cette thématique ?

P. Di Scala

Agata de la société du canal de Provence qui a étudié ces scénarios.

A . Sferratore

Voilà la nappe des Choulières a été indiquée donc comme une alternative aussi par le SAGE à la relève du débit réservé. On va dire qu'un des inconvénients de cette alternative, c'est le fait que l'eau devrait transiter à flux tendu en période d'été, par exemple le long de la branche de Charance qui a des fuites importantes et donc on revient à la question des pertes d'eau à la fois par évaporation et par le fait que le canal est un peu fuyard. On va dire un autre désavantage c'est que par rapport à l'alternative de créer la réserve, ça permettrait pas de passer sous pression ces secteurs avals parce qu'avec la réserve vous avez un volume d'eau qui est stocké en hauteur et qui permet de passer les 3 secteurs que vous avez vu sur la carte Pelleautier et les autres. En réseau sous pression, et ce passage en réseau sous pression permet sur le 1.000.000 qui est stocké de volume dans Châtelar d'en utiliser 250 et du coup de garder les 750.000 mètres cubes restant en réserve à utiliser pendant l'été et si on prélève dans la nappe des Choulières peut-être on pourra prélever la même quantité d'eau mais ça ne serait pas distribué de façon efficiente. Voilà après je sais pas si Monsieur De Truchis veut compléter.

P. Di Scala

Juste. Je vous précise aussi que dans le dossier de concertation, bon forcément ce soir on est synthétique, mais vous avez un dossier de concertation qui est assez complet. Vous retrouverez justement l'analyse des différents scénarios qui a été réalisé par la SCP.

V. De Truchis

Un tout petit complément sur les propos de Madame Sferratore qui sont très précis et tout à fait adaptés. C'est que la nappe des Choulières est classée dans le SDAGE comme étant une ressource prioritaire pour l'alimentation humaine. Ça c'est une chose. Donc la transférer sur la branche de Charance, c'est pas vraiment adapté. Ça pourrait donner lieu à un rejet du dossier immédiat. La 2^{ème} chose, c'est que dans le SAGE, il y a plusieurs porteurs d'opérations, plusieurs maîtres d'ouvrage. Le canal de Gap a été identifié pour certaines interventions et opérations. Certains ont été menés à bien, d'autres restent à mener à bien, dont le Châtelar et parmi les autres porteurs de projets, les autres maîtres d'ouvrage, il y a la ville de Gap qui est aussi partenaire du SAGE et qui l'a aussi adopté, et la ressource des Choulières en nappes profondes est plutôt destiné, si on lit les écritures du SAGE Drac, à alimenter en eau la ville de Gap, ceux qui auraient au demeurant un intérêt pour le canal de Gap, puisqu'on aurait un prélèvement qui disparaîtrait sur la ressource de surface, puisque la ville de Gap

prélèverait dans la nappe. Mais on le voit, on est là pour parler du Châtelar et donc j'esquive un petit peu la question en disant ça c'est un sujet important certes, mais placé sous une autre maîtrise d'ouvrage que celle du canal de Gap. En gros nous sommes à la tête.

P. Di Scala

Je crois qu'il y avait une autre question derrière vous.

Gucceti

Et je suis Gucceti. J'habite en aval de la digue à Corréo. 2 questions, 1 au niveau de la zone humide, je m'intéresse pour la protection de la biodiversité. Maintenant je pense que c'est difficile de m'expliquer tout ce qu'il va se passer ? Mais si vous me donnez une référence où je peux m'informer de qu'est ce qui s'est passé là avec la zone humide et qu'est-ce que c'est vos projets pour sauver les animaux et les plantes que vous avez énoncés ? Mais c'est pas un souci pour moi pour comprendre. Et 2^{ème} question, je sais pas si c'est vrai mais j'avais lu dans le projet que dans le cas que la digue s'ouvre pour un bloc de terre ou quelque chose, c'est prévu une évacuation en un jour ou 2 jours de 30% de l'eau. C'est vrai ?

P. Di Scala

Alors 2 questions. Alors sur la 2e on y viendra après ça sera l'intervention de de Monsieur Chaussée sur le fonctionnement de la digue hein et. Écoulement pas écoulement. Donc je pense qu'on viendra par contre sur la question de la zone humide de à compenser Monsieur de Truchy peut être ?

V. De Truchis

Oui, sur la compensation de la zone humide, c'était un dossier qui est actuellement en cours d'étude, qui sera finalisé au moment de l'enquête publique on va dire d'ici 6 – 7 – 8 - 10 mois et pour lequel nous avons pas tous les éléments de réponse aujourd'hui. Ce que l'on peut dire c'est que nous avons comme politique d'acquérir des zones humides dégradées dans le but de les restaurer. Pour des pourcentages très supérieurs à ce que le SDAGE, le schéma directeur sur l'ensemble du bassin Méditerranée Corse préconise, et nous avons tout un tas d'actions qui sont en cours de rédaction, tel que des déplacements d'espèces telles que des délaçages de sol et des déplacements de sols sur des zones humides qui doivent être restaurés, et cetera. Ce que nous souhaitons, c'est avoir des coefficients positifs. Sur toutes les fonctionnalités et sur toutes les espèces dont nous envisageons de demander l'autorisation de destruction. Pour ce qui concerne le tiers de la retenue, donc je crois la 2e question, je pense que le chiffre que vous dont vous avez eu écho, c'est peut-être, les 30.000 m³ d'eau qui s'évaporent par an depuis ce plan d'eau, non ?

Gucceti

J'avais lu dans un projet sur Internet qu'il y a dans le cas d'émergence, il y a la digue qui commence à se casser de quelque chose. Et c'est prévu une vanne qui va ouvrir et va évacuer l'eau de 30% et ça va finir dans la rivière qui passe à côté de ma maison et donc je m'intéresse pour la protection de la nature. Qu'est ce qui se passe avec la rivière qui passe à côté de ma maison ?

P. Di Scala

On va donner la parole à Monsieur Chaussée peut être ?

D. Chaussée

Oui alors peut-être on pourra aborder ce point-là à l'issue de la séquence 2. Je vais vous présenter la politique, la gestion et la prévention des risques liés à la construction et à l'exploitation d'un ouvrage. Donc ce sujet-là on va l'aborder et je vous répondrai peut être après la présentation puisque vous aurez déjà une vue un peu générale, est-ce qu'il y a peut-être d'autres questions avant ?

A. Sferratore

Pour la partie faune et flore, juste pour vous dire comment ça se passe. Dans ce type de dossier, le code de l'environnement prévoit en fait, aujourd'hui, on est en phase de concertation, donc comme on l'a dit, on examine l'opportunité que le projet se fasse. Une fois que le projet continue son cheminement et qu'il est examiné sous l'angle de son instruction, les projets de cette envergure sont soumis à des autorisations environnementales qui vont donc passer par l'étape enquête publique. Et quand on présente un projet en enquête publique, il y a un ensemble de documents qui va avec, qui est aussi très compréhensible par le public parce qu'il y a un résumé non technique, donc des choses qui sont faciles à lire et là-dedans on présente donc le projet en soi-même, les études qui ont été conduites avant, donc le recensement par inventaire faune, flore et habitat de ce qui est présent sur la zone du projet, les alternatives, et en fait il faut appliquer la séquence qui s'appelle éviter, réduire, compenser pour que le projet soit accepté on va dire par les services instructeurs, donc les services de l'État. Quand il y a des espèces protégées, on passe forcément par la Commission qui s'appelle CNPN, c'est la commission nationale de protection de la nature. Donc c'est un ensemble de personnes qui sont experts des espèces cibles que le projet pourrait détruire. Ils émettent leur avis sur le projet. Et dans ces cas-là il faut démontrer en fait que les alternatives au projet sont moins bonnes que le projet en lui-même et que le projet a un intérêt général. Donc voilà, c'est

ça qui est mis en avant dans ce type de dossier et donc le public a une 2^{ème} opportunité pour s'exprimer sur le projet en face d'enquête publique donc qui interviendra en 2025.

P. Di Scala

Et si je puis me permettre aussi, ces compensations doivent se faire à proximité du site, on peut pas les compenser à l'autre bout du département. Est-ce qu'il y a une autre question, alors ? Alors Monsieur, d'abord et ensuite on vous donnera la parole.

M. Lemerancier

Bonjour, moi je m'appelle Monsieur Lemerancier, j'habite à Correo. Du coup je revenais un petit peu sur les alternatives dont on parlait en amont, des fuites importantes du canal sur la partie Charance. Est-ce qu'on imagine les traiter ou pas un jour ? Et est-ce que l'agrandissement de la réserve de Correo est une possibilité ou pas ? Ou ça serait pas dans les mêmes volumes ? Parce que j'ai bien compris qu'il faut stocker de l'eau hein, ça c'est pas le problème. Ou est ce qu'aussi une autre raison c'est parce qu'on a souvent des financements et des budgets pour des projets nouveaux, mais rarement pour l'entretien de ce qui existe déjà.

P. Di Scala

On a vu une photo de la réserve de Correo, je crois une vue aérienne. Monsieur de Truchis, Allez-y.

V. De Truchis

On va commencer par la réserve de Correo qui représente un volume de 380.000 m³ d'eau. Elle avait été livrée pour un volume inférieur après sa construction. Et donc l'ASA s'est déjà interrogé sur les possibilités techniques d'accroître sa capacité. Elle l'a fait et elle a atteint le maximum de son potentiel. C'est à dire qu'aujourd'hui, si nous établissons des calculs pour augmenter la capacité de cette retenue, nous n'aurons pas les stabilités de la digue qui seront obtenues. Et si nous voulons reprendre la stabilité de la digue, il faut la démonter et la refaire puisqu'il y a tout le système de drainage qui est au-dessous, et cetera. Mais de plus, le site ne s'y prête pas. On a évoqué que pour compenser, 150 l /seconde de débit pour l'environnement à l'aval du captage des Ricous, il fallait 1.000.000 de m³. Donc, vous comprenez qu'avec 1.000.000 de m³, ils peuvent en aucun cas être stockés à Correo. Donc si on accroissait la capacité, enfin la surface à desservir, à partir de cette retenue, on rentrerait dans des conflits majeurs. C'est à dire que les irrigants qui seraient situés sur les périmètres contesteraient la disponibilité de la ressource. Enfin, plus personne n'aurait d'eau au 3 juillet, voilà. Pour ce qui concerne les économies d'eau sur la branche de Charance. Alors il faut savoir que lorsque la majorité des canaux en France, dans le monde, sont en terre. Que lorsque des canaux ont été cuvelés, c'est parce qu'il y a eu en France le soutien et l'appui de l'État pour prendre en main ces travaux. Que ce soit sur le canal de Carpentras, de Craponne, de Gignac, de Lille. Enfin, quels que soient les canaux, les tronçons qui sont bétonnés, ils ont été bétonnés à une époque où l'État finançait ses travaux. Aujourd'hui, il n'existe pas de financement pour de l'étanchéité de canal. Ou bien s'il existe, les critères d'éligibilité sont tels que nous perdrons plus d'eau à étancher administrativement parce qu'on nous demande de réduire les autorisations de prélèvement que ce que nous en perdons par fuite. Donc ça c'est le premier problème qui est économique. Le 2^{ème} problème qui est administratif, c'est à dire les critères d'éligibilité nous feraient perdre plus de volume d'eau en raison des réductions des droits de prélèvement d'eau en amont. Les fuites constatées, c'est environ 1,6 l par kilomètre de canal avec une valeur moyenne d'1,15 litres mais qui va augmenter ou diminuer selon que le canal est plein ou qu'il est vide. Une autre remarque, c'est que le canal, lorsqu'il fuit et qu'il est plein en avril, mai, juin, ça gêne pas grand monde mais au mois d'août ou au mois de septembre, lorsqu'il n'y a plus d'eau à faire transiter sur la branche de Charance comme il y a plutôt à l'échelle de la semaine, c'est qu'on va apporter l'eau un jour, 2 jours, 3 jours sur la semaine. On a donc très peu de pertes par infiltration puisqu'en période d'étiage, quand il y a pas d'eau, il y a pas de fuite. Et le dernier critère, je reviens un peu aux critères financiers, je fais un rapprochement avec l'étiage du Drac. Si on finance l'étanchéité de la branche de Charance, c'est 30 ou 40.000.000 d'euros et vous n'aurez toujours pas d'eau en juillet ou en août puisque la ressource n'est pas disponible, ou tout au moins en août. Donc investir des sommes supérieures à celles d'une retenue qui stocke de l'eau et qui permet de ponctionner des prélèvements en juillet et en août, c'est beaucoup plus intéressant que de dépenser plus d'argent pour être sûr de ne pas avoir d'eau en juillet en août.

P. Di Scala

On avait une autre question, voilà Monsieur.

A . Coppel

Oui, Bonjour Bernard Coppel donc je suis en niveau de la distance, le 2e le plus proche de la future réserve. Et je suis agriculteur depuis 32 ans, à la retraite depuis pas longtemps et du coup j'ai plusieurs remarques à faire pour ce qui est des pertes d'eau sur le trajet de la branche de Charance. Moi je me dis mais c'est personnel, que l'eau elle est pas salie, que l'eau elle est perdue. Pas pour tout le monde je veux dire, il y a des formations arborées qui sont magnifiques. Le massif de Charance, enfin le domaine de Charance en profite à tout point de vue. C'est pas perdu, l'eau n'est pas perdue, elle est pas salie et je trouve que c'est l'essentiel et peut être que les gens du Champsaur peuvent comprendre que c'est une valeur patrimoniale, que l'eau dessert a de la valeur et que c'est peut être un enjeu à maintenir pour tout le monde. La 2^{ème} chose, c'est par rapport à la zone humide. Il me vient

qu'on a longtemps évoqué cette question parce que par chez moi, j'ai moi-même, une réserve de 1.000 m³. Cette réserve, je m'aperçois qu'il y a des petites zones humides qui sont au-dessus et le canal d'irrigation qu'on n'utilise pas en hiver, il continue de couler. Parce que ces petites zones humides qui sont souvent au milieu de prairies naturelles, elles jouent un rôle d'éponge. C'est très précieux parce qu'on a de l'eau en hiver même s'il ne pleut pas, et je trouve que c'est un bénéfice en amont d'une réserve et je trouve assez logique et ce serait assez pertinent de créer une zone humide en amont de la réserve du Châtelar, c'est à dire entre la ferme du Gaec du lac et ça créerait une zone tampon en amont de la réserve qui permettrait quand l'eau rentre à cet endroit, qu'elle traverse d'abord une zone humide, qu'elle éponge bien puisque tous les matériaux sont sur place : on a de la tourbe, on a de la terre végétale. Pourquoi est-ce qu'on envisage pas un projet de la sorte ? Je dis pas que ce soit 2 hectares mais peut être même si c'est que 5.000 m². Par moment, les zones humides sont inondées. Je veux dire, nous on a des espèces, même aux alentours de nos lacs qui sont inondées à certains moments. Donc une zone humide n'est pas forcément une zone qui n'est pas inondée, ça peut être aussi inondé. Et la capacité en eau d'une zone humide, elle est très importante. Donc pourquoi ne pas jouer justement cette carte pour à la fois ? Remplacer, sur place, une zone humide et créer quelque chose de valeur en se faisant aider. Parce que je veux dire, dans notre région, on n'est pas les champions pour créer des zones humides. Donc je pense qu'il faut demander à des compétences extérieures pour créer un tel projet. Mais je trouve que ça mériterait d'être regardé de près.

P. Di Scala

Alors a priori les 2 projets sont pas opposés hein. C'est si je comprends bien votre question c'est : est-ce que il y aurait pas la possibilité de créer une zone humide en amont de la réserve de Châtelar ?

V. De Truchis

Oui, merci Monsieur pour votre question. Comme je l'indiquais tout à l'heure, nous sommes en cours d'étude, même si on est en voie de finalisation des études. La création d'une zone humide sur la retenue est quelque chose qui est réfléchi actuellement et qui a fait l'objet de quelques esquisses parce que l'on a constaté qu'il fallait de nombreuses années, par exemple sur le lac de Pelleautier pour que naturellement, une zone humide se développe sur ses rives une végétation, puis que des espèces animales ou végétales exceptionnelles puissent s'y trouver. Je pense par exemple au blanc géonain que l'on trouve sur le la retenue de Pelleautier qui est un échassier nain. Je pense par exemple à la Sanguisorbe qui est une plante protégée au niveau national et bien d'autres que l'on trouve aujourd'hui autour du lac de Pelleautier mais 40 ou 50 années après sa construction. Donc là, l'esprit que l'on a serait effectivement d'aménager une zone en queue de retenue du Châtelar, effectuer certains plaquages comme vous l'évoquiez en provenance du sol de la zone humide existante pour apporter des sols, pour apporter des semences, pour apporter des boutures. C'est quelque chose qui est prévu et c'est intéressant dans le sens où aujourd'hui ceux qui s'intéressent à la restauration des zones humides et à la recherche sur les zones humides mettent de plus en plus en avant la notion de paysage, d'interconnexion et de corridor et en supprimant la zone humide du Châtelar, on éloigne les zones humides existantes en périphérie, entre les marées de la Fressinouse, entre grandes sagnes, entre les Joppes, on les éloigne et donc en aménagement artificiellement, une zone humide qui présentera des résultats qu'on ne connaît pas mais qui présentera malgré tout des résultats certains. C'est un avantage majeur pour ce projet et donc c'est quelque chose qui est réfléchi et en cours d'étude, voilà. Alors on n'a pas retenu la création d'une zone humide ex nihilo en vue de la compensation des espèces protégées pour une raison simple, c'est que lorsque l'on crée une zone humide, on ne peut pas avoir la garantie du type d'espèce animale ou végétale qui va s'y développer. Par contre, lorsqu'on identifie une zone humide très dégradée qui est composée d'un nombre faible de certaines espèces protégées, on sait qu'en un restaurant, on va redonner une vitalité à ces espèces protégées et on va pouvoir s'engager contractuellement dans le dossier CNPN en disant nous allons augmenter de 30% le potentiel d'espèces ou de telle ou telle plante. Voilà pourquoi cet aménagement en queue de retenue sera une proposition d'accompagnement, mais non pas de compensation par manque de maîtrise du résultat final. Au niveau des individus et de leur comptage.

P. Di Scala

Et après, je vous donne la parole.

N. Nguyen

Je suis Nick Nguyen, donc habitant de la Roche-des-Arnauds dans les solutions alternatives. Je n'ai pas entendu parler de la réserve des Jausauds sachant que comme vous l'avez dit, elle alimente Gap. Mais Gap normalement devrait trouver une autre solution à travers la nappe de Choulières. Donc l'un dans l'autre c'est les projets et se coordonner. Peut-être que la réserve du Châtelar pourrait devenir une seconde alternative au cas où il n'y aurait pas assez d'eau. Ça c'était ma première question et ma seconde, ça a été trop vite pour moi mais j'ai vu qu'il y avait un mur de 17 mètres de haut qui allait se faire. Il correspond à quoi ? Voilà, merci bien.

V. De Truchis

Donc je vais répondre à la 2^{ème} question, puis après j'aborderai la première. Donc on mesure la hauteur d'une digue entre le point le plus bas lorsqu'on établit un profil en travers. Donc là c'est le pied ou le fond du ruisseau qui traverse la zone jusqu'au sommet de la digue. Qui s'appelle le couronnement, étant précisé que le plan d'eau lui est situé environ 2 mètres au-dessous du couronnement sur les 2 mètres. J'ai mis une réserve parce que j'ai pas les plans en tête. Voilà les 2 valeurs.

Par comparaison, la réserve de Correo a une hauteur de 13 mètres. La réserve de Correo, voilà, elle a une hauteur de 13 M. Donc là, le projet de retenue aurait en effet une hauteur supérieure à celle de Correo. Elle aurait également une longueur plus importante, celle de Correo que vous voyez à l'écran. La digue a une longueur. Alors toujours pareil hein ? À plus moins 5 ou 10% d'erreur, de l'ordre de 450 mètres. Le projet de digue du Châtelar, elle a une longueur bien supérieure parce qu'elle va longer la route départementale sur une grande distance en direction du Gaec du lac. Ensuite ce n'est pas un mur. Enfin la notion de mur rappelle quelque chose de vertical. Donc là c'est un talus assez incliné parce que il y a des normes à respecter, notamment des normes sismiques et autres. Et c'est un talus qui sera très végétalisé, c'est à dire qu'il y aura 60 cm de terre végétale qui seront déposés sur l'ouvrage une fois qu'elles sera construite dans le but de créer de la verdure, de la prairie, de la végétation.

P. Di Scala

Alors vous faites la transition avec l'intervention de Monsieur Chaussée, mais je crois que vous vouliez intervenir avant et après on passera à la séquence 2

Lionel Para

Merci Lionel Para. Donc je suis le conseiller départemental de Gap Charance mais je suis surtout Rochois, d'origine et Rochois, de cœur. Et puis je suis entrepreneur sur la Roche et je m'occupe aussi de l'ASA de la Roche des Arnauds. Je suis le président de de l'ASA de la Roche des Arnauds modestement hein. J'ai un budget 1.000 fois inférieur à l'ASA de Gap, 1000 fois inférieur. Mais je voulais revenir un peu sur l'intervention de Monsieur Coppel que j'ai trouvé très pertinente. Effectivement, dans nos canaux qui sont à l'air libre, il y a relativement de l'eau avec des fuites un peu tout le long, mais qui alimentent toute une biodiversité, toute une faune et une flore qui est relativement riche. Et comme ça fait des années que ces canaux sont sur place, ils ont vraiment une utilité relativement importante. On a démontré que la non utilité par rapport au coût économique d'étanchéité, mais je trouvais ça relativement pertinent avec peut-être éventuellement, étudier une zone humide un peu en amont pour pouvoir servir de tampon pour compenser celles qui étaient là, je crois cette intervention relativement pertinente et intelligente. Moi je reviendrai sur ce qu'a ce qu'a dit Christian Hubaud, il faut aussi penser que si on intervient pour faire des réserves d'eau, c'est qu'il y a eu des lois environnementales et ces lois environnementales, elles nous ont imposés d'augmenter le débit réservé sur le Drac. Et à l'époque, on a préféré laisser passer plus d'eau pour favoriser la biodiversité, pour favoriser la vie aquatique sur le Drac et on a enlevé de la possibilité de prélever de l'eau. Et moi j'avais une question parce que j'étais venu à Gap, j'avais pas bien entendu depuis une vingtaine d'années de combien avons-nous augmenter le débit réservé sur le Drac et combien de 1.000.000 de m³ ça représente ? Et ça peut expliquer que du fait qu'on peut prélever moins d'eau à un certain moment, on est obligés d'avoir des réserves et je pense que ces réserves, c'est l'avenir de notre département. Moi j'ai regardé l'an dernier, on étudiait par rapport à une autre réserve d'eau. En 48 h, quand il y a eu les grosses pluies l'an dernier, il est passé plus d'eau sous le pont de Serre que ce qu'on consomme d'eau dans l'année sur toute la vallée du Buëch. Donc je pense que notre capacité à retenir l'eau au moment où il y en a beaucoup, pour pouvoir l'utiliser quand il y en a peu et laisser un volume suffisant à la nature quand on est vraiment sur des périodes de sécheresse, c'est relativement intelligent et c'est l'avenir de notre département et c'est l'avenir de l'équilibre des ressources en eau. Donc je le département, je soutiens totalement ce qu'a dit Christian Hugo. Le département des Hautes Alpes soutient à fond ce projet-là, parce que je pense qu'il est nécessaire, il est nécessaire pour trouver un équilibre aussi en termes environnemental et en termes des usages. Voilà, et si vous pouvez éventuellement répondre à ma question de combien de débit d'eau a été réservé, ce serait parfait.

P. Di Scala

Alors il y a 2 questions. Il y a le débit réservé effectivement et on avait pas répondu à votre question sur l'alternative des Jaussauds.

V. De Truchis

Merci Monsieur Di Scala pour la réponse à la question des Jaussauds. Je reviens un petit peu à l'observation de tout à l'heure. C'est à dire que le SAGE Drac a pré-identifié 2 porteurs de projets, un qui est la ville de Gap pour la nappe des Choulières et un qui est le canal de Gap pour mettre en œuvre des moyens de substitution aux accroissements du débit réservé. La ville de Gap n'est pas là, donc je vais pas m'exprimer à sa place, mais je souhaiterais que la ville de Gap puisse mettre en œuvre son projet, ce qui allégerait d'autant les prélèvements et réduirait l'impact pour les usagers que vous êtes. Pour ce qui concerne la réponse à la question de Monsieur Lionel Para, donc les augmentations des débits réservés, les débits maintenus en aval du captage sont passés, je ne vais m'intéresser qu'à la période de juillet août pour simplifier de 140 l / seconde qu'il fallait laisser dans la rivière à 280 l / seconde, puis à 350 l / seconde, puis à 450 l / seconde, puis à partir du 1 janvier 2025 à 600 l / seconde. Pour répondre à la question quel est le déficit que cela génère ? Donc si on ne s'intéresse qu'au mois de juillet, août, cela génère un déficit de débit captable pour le canal de Gap, donc répercuté sur les usagers de 2.700.000 m³. Mais dans nos raisonnements et dans l'étude d'impact que nous rédigeons, nous ne prenons pas pour référence 140 l / seconde, nous prenons pour référence 350 l / seconde parce que nous considérons en qualité de rédacteur du dossier que 350 l / seconde couvre largement le 20e et est un débit raisonnable que l'on peut présenter pour une référence. C'est que si on partait sur la valeur de 140 l / seconde tout le monde pourrait dire Ah oui mais alors vraiment

lorsque vous étiez à 140 l / seconde, vous étiez vraiment très irrespectueux de l'environnement. Voilà donc on a pris comme référence 350 l / seconde ce qui génère un déficit. Alors je l'ai pas de tête on va dire de l'ordre de 1.150.000 m³ uniquement. Juillet et pour août, c'est ce qui fait tout simplement que chaque année, on vous coupe l'eau un peu plus tôt.

Séquence 2

La seconde partie, animée par Denis Chaussée, Expert ouvrages hydrauliques à la Société du Canal de Provence présente la prévention des risques, notamment pour les barrages de classe B, correspondant au projet de réserve de substitution du Châtelar. Il y présente la réglementation encadrant les barrages de classe B, étude géotechnique et stabilité de l'ouvrage et maîtrise des risques.

S'en suit un temps de questions – réponses avec la salle.

P. Di Scala

Bien on va passer à la séquence 2 avec l'intervention de Monsieur Chaussée. Vous aviez des questions sur le mur de 17 mètres, qu'est-ce que ça pouvait représenter ? Justement Monsieur Chaussée va peut-être vous expliquer l'aspect réglementaire et nous présenter l'ouvrage qui est envisagé. Parce qu'on a d'autres questions sur ce thème, Madame.

M. Arnaud

Merci Bonjour Madame Arnaud, je suis conseillère municipale à La Roche. J'aurais une remarque et 2 petites questions. La remarque, je vais me mettre un petit peu en défenseuse des Rochois. On a beaucoup de projets qui modifient le paysage de La Roche et je pense en effet tout à l'heure ce qui a été relevé sur la zone humide. Je pense que dans la réflexion, le fait que la compensation soit faite sur le territoire de La Roche, c'est quand même quelque chose de très important. Voilà, faut aussi penser à ceux qui vont aussi subir ce changement. Et dans les 2 questions, il y en a une au niveau de la sécurité. Je ne sais pas comment ça se fait une cuve d'eau de 1.000.000 de m³, mais un enfant qui vient aux abords de cette retenue d'eau, est ce qu'il y a une possibilité de noyade évidente ? Est-ce que c'est fait en pente ? Enfin voilà comment c'est fait au niveau de la sécurité ? Et la 2e question qui est peut-être un peu plus légère, on voit bien aux abords du canal de Charance ou même autour du lac de Pelleautier, ça attire quand même énormément de marcheurs, de gens qui font du vélo et tout ça. Au vu de la taille de cette retenue d'eau, est-ce qu'il serait possible d'envisager un parcours qui ferait le tour et qui pourrait être un lieu de loisirs, de rencontres. Alors je parle pas de baignade, c'est pas ça le but. Mais voilà, comme le long du canal de Charance, on voit bien le nombre de personnes que ça attire. Bientôt c'est une autoroute ce canal. Mais voilà, du coup je me dis vu la taille, est-ce que ça pourrait pas être aussi un lieu de plaisir ?

P. Di Scala

Monsieur De Truchis, alors peut-être qu'on peut remettre la photo de la réserve de Correo qui présente des caractéristiques similaires. Donc il y avait 2 questions. Alors on mettra de côté la question sur la compensation sur la commune, les aménagements aux abords de la réserve notamment pour prévenir les risques de noyade ou enfin de baignade, est ce qu'on pourra se baigner déjà dans cette réserve ?

V. De Truchis

Voilà, je vais essayer de répondre aux 2 questions. À ce jour, nous n'avons pas envisagé de permettre un accès au public autour de la retenue. Comme cela est par exemple le cas aux Jaussauds ou aux Manes. Finalement Pelleautier était un petit peu l'exception. Donc nous avons plutôt prévu des accès aux véhicules qui seront bloqués par des portails, prolongés par des grillages. Et nous veillerons également à ce que le site ne soit pas accessible à des motos ou à des 4 x 4. C'est à dire que nous cumulerons des tranchées qui seront ouvertes à des blocs d'enrochements. C'est la vision que l'on a à ce jour. Pour ce qui concerne la sécurité, bon déjà le fait de limiter l'accès réduit les risques. Les berges seront douces, ce qui fait qu'on ne pourra pas tomber directement à 3 mètres de profondeur, un peu comme sur le lac de Pelleautier. Voilà, la 2^{ème} question a été relative aux zones humides et au patrimoine des zones humides qui effectivement les zones humides de par la loi deviennent un patrimoine. À protéger de par la loi, mais également un patrimoine de biodiversité, donc de valorisation des territoires. Donc je peux vous donner des noms de sites sur lesquels on travaille et pour lesquels nous avons déjà une maîtrise foncière. Donc le Grand de Sagne, les Joppes et s'ajoutent celle ex nihilo, c'est à dire en queue de retenue, qui a été évoqué tout à l'heure, qui serait donc une création totalement artificielle. Donc on a un patrimoine important de la commune que l'on s'engage à préserver, à restaurer, à connaître, à transférer. Toutes les informations cartographiques à des sites nationaux ou à des sites naturalistes, puisque ils sont en cours en France, plusieurs types de cartographie. Celles qui sont relatives, par exemple, au suivi des mesures de compensation. Et d'autres qui sont relatives à la meilleure connaissance du patrimoine de la biodiversité. Donc on s'engagera, on créera un comité de pilotage dans lequel on proposera la commune de la Roche-des-Arnauds, avec la DREAL PACA, avec des avec l'OFB, avec le SMIGIBA, puisque nous sommes sur le territoire hydrographique du SMIGIBA qui assure le suivi des cours d'eau. Donc oui, nous avons privilégié la sauvegarde, la valorisation, la restauration des zones humides de la commune de la Roche-des-Arnauds, même si nous allons aussi plus loin. Notamment sur la côte de Pelleautier, sur la commune de la Freissinouse et sur la commune de Manteyer. Sur la question des loisirs et pour des raisons de sécurité. Il y en a d'autres qui sont

d'ordre écologique mais je sais pas si c'est une vision très personnelle et donc j'ose à peine la partager. Je peux vous la donner en vous disant que c'est pas une raison scientifique. Quand on restaure des zones humides, on doit craindre très fortement l'arrivée de populations invasives, que ce soit animale ou végétale. Donc je ne suis pas personnellement favorable à l'ouverture au public de zones humides restaurées ou réaménagées parce qu'elles sont sous le coup de risque de pollution par des plantes invasives. On connaît très bien sur le département la Renouée du Japon qui prolifère de tous les côtés. Et donc. S'il y a des défilés dans les zones humides restaurées de personnes qui arrivent en basket de plein de bonne foi mais qu'elles sont passées 2 h avant sur des sites pollués, et bien on n'arrivera pas à justifier des résultats que l'on aura proposés. Dans nos dossiers, voilà.

P. Di Scala

Il est bientôt 20 h, on va prendre peut-être encore 2 questions sur la thématique de la prévention des risques ou sur le projet lui-même ?

Jean Jacques

Non ? Bonjour donc Jean Jacques de Pelleautier. Je me demandais juste la question de l'hydroélectricité ? J'imagine que les rendements sont pas bons mais j'aimerais bien avoir quelques chiffres en fait par rapport au volume - débit parce que 17 m³, il y a aussi un problème énergétique qui se pose. J'aurais aimé avoir une petite explication sur le pourquoi. Est-ce que sur des barrages de moyenne classe comme ça l'hydroélectricité est écartée ? Bon, j'imagine que c'est une histoire de quantité de débit, d'accord.

P. Di Scala

Oui, donc on est bien sur la possibilité de faire de l'électricité sur ce projet là parce qu'on a vu tout à l'heure que dans les 3 usages de l'eau, il y a aussi l'usine hydroélectrique, voilà de pont Sarrasin. Alors Monsieur De Truchis.

V. De Truchis

Alors nous sommes plutôt sur une démarche d'économie d'eau et de justification de réduction des prélèvements sur le cours d'eau. Alors évidemment, votre question, elle est pertinente parce qu'elle pourrait être vue sous un angle et lorsque le Drac est en crue ou à des périodes très limitées dans l'année ou autre, aujourd'hui, c'est pas une option qui a été envisagée dans le cadre de l'étude de ce projet, de même que la pose de panneaux solaires sur le plan d'eau qui n'est pas non plus une option qui a été envisagée sur ce projet. Maintenant je comprends, le dénivelé entre le plan d'eau et le petit Büech doit être de l'ordre de 200-250. Donc même une très petite unité permettrait de dégager une production énergétique. Et même si on voulait imaginer un projet, je pense qu'il faut qu'il le soit bien ultérieurement et en concertation totale avec les représentants du bassin du Champsaur, dont d'ailleurs je souffle en fin de réunion que Monsieur Breilh, le directeur de la CLEDA, qui s'est joint à toutes les autres réunions et qui se joindra aux autres réunions, n'a pas pu se joindre à nous ce soir pour des questions de crue sur le Drac. Donc il m'a téléphoné, il m'a envoyé un mail en me disant, vu le contexte, je reste sur le bassin du Drac. On ne peut plus gérer la ressource en eau sans concerter avec les bassins producteurs, les bassins utilisateurs, sans ouvrir de grandes concertations et faire valider par l'ensemble des projets.

Jean Jacques

Mais est-ce que ce serait techniquement possible ?

D. Chaussée

Techniquement, oui, c'est toujours possible d'ajouter une chute en aval. Une canalisation qui viendrait. Néanmoins, la chute, enfin la hauteur de 17m, aujourd'hui, si on venait à turbiner comme peut-être, vous l'imaginez, turbiner juste le débit, le volume d'eau qui est après utilisé pour l'irrigation, la hauteur n'est pas suffisante. Et puis cette hauteur là on la conserve pour le transfert d'eau, cette énergie qu'on a pour le transférer l'eau jusqu'au point D'. Donc le turbiner reviendrait à perdre cette énergie où elle est réinjectée pour un pompage.

V. De Truchis

Oui, Monsieur Chaussée complète utilement, effectivement, tout dépend où on imaginait de poser l'usine. Donc nous, lorsque je vous ai répondu, j'ai imaginé que l'usine était posée près du Büech, donc avait une hauteur de 200 mètres et en ne considérant un turbinage que par exemple 4 mois par an lorsque le Drac dépasse un tel débit. Monsieur Chaussée rattrape bien la réponse parce que vous vous imaginez peut être un turbinage au pied de la digue puisque vous avez 17m. Alors ça m'amène quand même à rebondir sur un point. C'est que le barrage va interrompre l'écoulement d'un tout petit cours d'eau non cartographié. Me semble-t-il à l'échelle 1/25.000 et qui naît au milieu de ce projet c'est à dire en amont il existe pas et en aval il existe. Il naît au milieu de ce projet. Malgré tout, il apporte une petite contribution au torrent du Nassier qui lui-même en apporte une au petit Büech puis une au büech. Et là, je me tourne vers la commune. Nous proposerons dans le cadre de l'étude d'impact de maintenir un débit réservé relativement important, je crois de 2 à 3 l / seconde. Et qui en tout état de cause est traduit un débit important en août puisque ce cours d'eau était à écoulement intermittent. Donc le projet de retenue n'asséchera pas le Nassier, mais au contraire, il est prévu un débit réservé plus soutenu que le débit naturel, pour ne pas que l'on puisse reprocher au projet d'avoir privé d'eau les avaliers.

P. Di Scala

On va prendre une dernière question, je crois y avait monsieur qui voulait intervenir.

Q. Delorme

Oui Bonjour merci Quentin Delorme, habitant de Correo, moi j'avais une première question : Est-ce que vous avez des vues ou des modèles du projet lors de la réalisation même à ce stade assez au début et une 2^{ème} question. Je travaille en forêt et on parle de plus en plus de multifonctionnalité, c'est à dire de ne plus envisager la forêt que comme une ressource dans lequel on vient piocher du bois, mais d'y associer les enjeux environnementaux et sociaux qu'elle représente aujourd'hui pour nos sociétés. Et au vu des différents apports et questions, et pourquoi ne pas penser ce projet sous cet angle, là aussi avec l'utilisation pour les habitants du territoire ? Un avec des enjeux sociaux de cet espace et 2 avec l'amélioration environnementale parce que la réserve de Pelleautier ou le lac de Correo, vous l'avez dit, démontre qu'on crée des habitats qui sont particuliers et riches.

P. Di Scala

Alors, sur la partie enjeux sociaux, Monsieur de Truchis.

V. De Truchis

Disons que dans les fonctionnalités du projet de retenue à ce jour, on a la sécurisation agricole en eau et on a la biodiversité, on n'a pas inclus la production d'hydroélectricité parce qu'on prélèvera un cours d'eau qui est classé comme déficitaire. On a inscrit le soutien du régime de débit naturel du Nassier qui est extrêmement faible et qui souvent est à sec. C'est ce que j'ai exposé tout à l'heure en indiquant qu'on garantirait un débit toute l'année et en précisant maintenant, chose que je n'ai pas fait tout à l'heure, que le Buëch et le petit Buëch est en classement ZRE : zone de répartition des eaux, c'est à dire en situation de déficit suffisamment importante pour qu'il ait été inscrit. Administration des dispositifs de contrôle de déclaration des volumes d'eau qui sont opérés par les agriculteurs en aval. Donc il était important pour le canal de Gap d'être capable de justifier que le projet n'allait pas prélever de l'eau à ses usagers et aux cours d'eau classés en ZDRE mais au contraire en apporter alors évidemment pas beaucoup mais en tout cas en apporter.

Conclusion

Philippe Di Scala clôture cette première réunion publique et explique le dispositif de concertation en place jusqu'au 22 novembre :

- Que se passe t'il après la concertation ?
- Donner votre avis
- Prochaines étapes de la concertation

Monsieur Finetti, garant CNDP remercie les participants pour la qualité des échanges lors de la réunion publique de ce jour et comprend que les habitants de La Roche-des-Arnauds se sentent particulièrement concernés et incite à participer activement à la concertation. Il redonne le mail de la CNDP.

Monsieur Nebon conclut en remerciant Stratis, le Canal de Provence, les élus, les garants et tous les participants. Il souligne la pertinence des questions posées.

CONCERTATION 23 SEPTEMBRE > 22 NOVEMBRE 2024

Projet de réserve de
substitution du Châtelar

Réunion publique
La Roche-des-Arnauds
8 octobre 2024

Accueil

Maurice CHAUTANT

Maire de La Roche-des-Arnauds

Déroulé de la réunion publique

18h - OUVERTURE

- Ordre du jour – Présentation des intervenants
- Le mot des garants CNDP

18h15 - SÉQUENCE 1

- Contexte territorial et réglementaire
- Projet du Châtelar soumis à la concertation
 - **Temps d'échanges 1**

19h15 - SÉQUENCE 2

- Enjeux thématiques sur la maîtrise des risques
 - **Temps d'échanges 2**

19h45 - CONCLUSION

- Principaux enseignements
- Concertation, mode d'emploi

Les intervenants ce soir

LA ROCHE-DES-ARNAUD

- > **Maurice CHAUTANT**,
Maire de La Roche-des-Arnauds

ASA DU CANAL DE GAP

- > **Robert NEBON**, Président
- > **Vincent DE TRUCHIS**, Directeur
- > **Adrien GARNIER**,
Ingénieur aménagements hydrauliques

GARANTS CNDP

- > **Jacques FINETTI**
- > **Jean-Michel FOURNIAU**

EXPERTS

- > **Denis CHAUSSÉE**,
Expert ouvrages hydrauliques
Société du Canal de Provence
- > **Agata SFERRATORE**,
Expert environnement
Société du Canal de Provence

ANIMATION STRATIS

- > **Philippe DI SCALA**
- > **Aymeric DALLARD**
- > **Agathe BRINON**

Concertation : Les règles du jeu



Dialogue et
écoute



Recueil des
contributions



Respect des
intervenants



Réunion enregistrée
(accessible sur projet-chatelar.fr)

Le mot des garants CNDP

Jacques FINETTI

Jean-Michel FOURNIAU

Une concertation réglementaire placée sous l'égide de 2 Garants indépendants CNDP



MA PAROLE A DU POUVOIR



**Jacques
FINETTI**



**Jean-Michel
FOURNIAU**

Indépendance

Neutralité

Transparence

Egalité

Argumentation

Inclusion

Pour nous contacter : concertation.reserve.chatelar@garant-cndp.fr

Le rôle des 2 garants nommés par la CNDP



**AUPRÈS DU MAÎTRE
D'OUVRAGE**

**prescrire, conseiller sur
les modalités de concertation**



**AUPRÈS
DU PUBLIC**

**garantir, servir de recours,
rendre compte de la concertation**

en s'appuyant sur la lettre de mission de la CNDP :

- l'information du public
- les impacts sur l'environnement
- la méthodologie de concertation

Séquence 1

Les raisons d'être du projet

Un transfert d'eau du bassin du Champsaur vers le bassin Gapençais

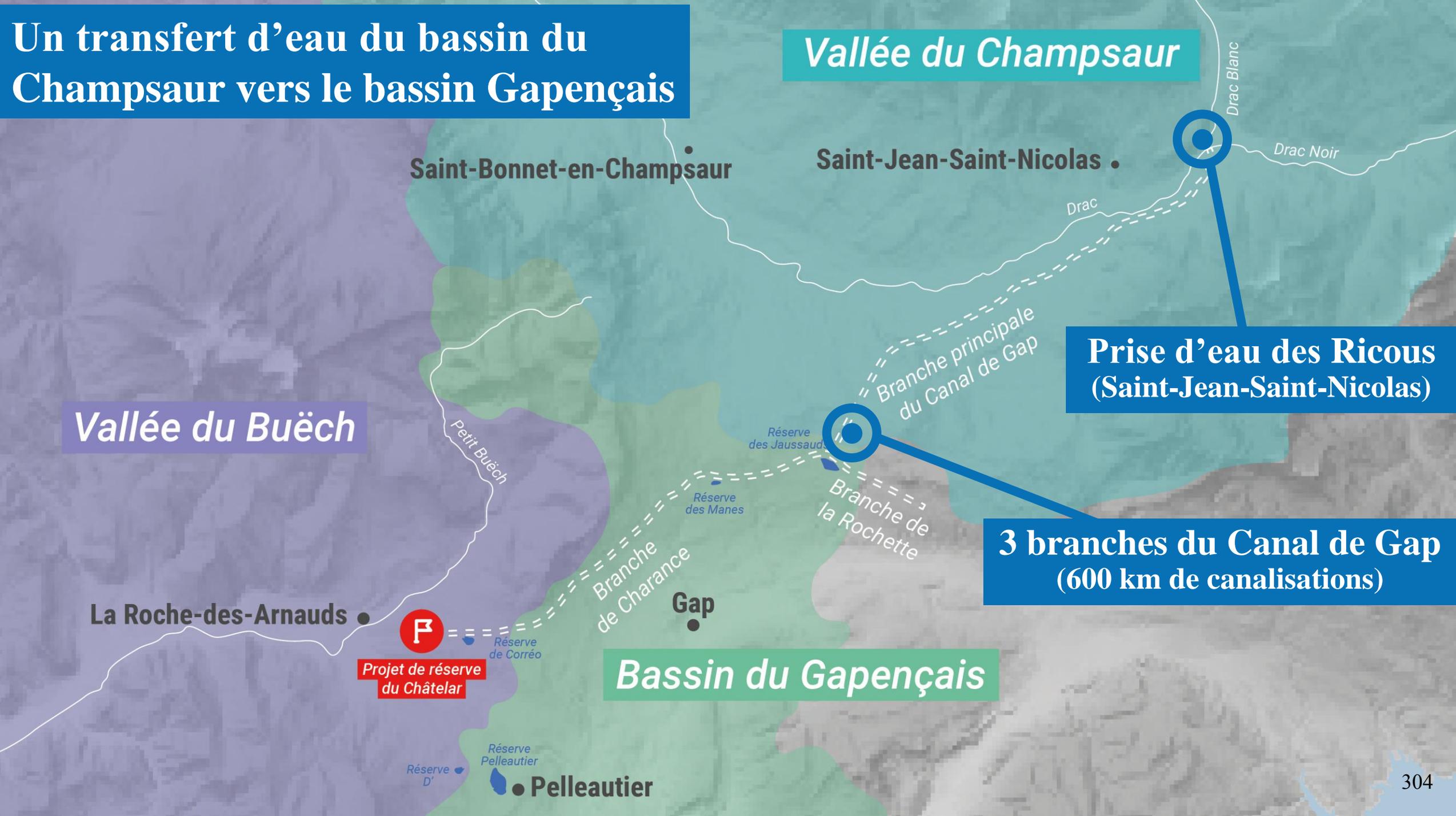
Vallée du Champsaur

Vallée du Buëch

Prise d'eau des Ricous (Saint-Jean-Saint-Nicolas)

3 branches du Canal de Gap (600 km de canalisations)

Bassin du Gapençais



9 secteurs hydrauliques du Canal de Gap

ASA du Canal de Gap
4 800 hectares irrigables
6 500 adhérents

LEGENDE

 Périmètre d'étude

 Branches principales réseaux
ASA du Canal de Gap

Secteurs hydrauliques

 CORREO

 JAUSSAUDS

 D'

 LA ROCHE DES ARNAUDS

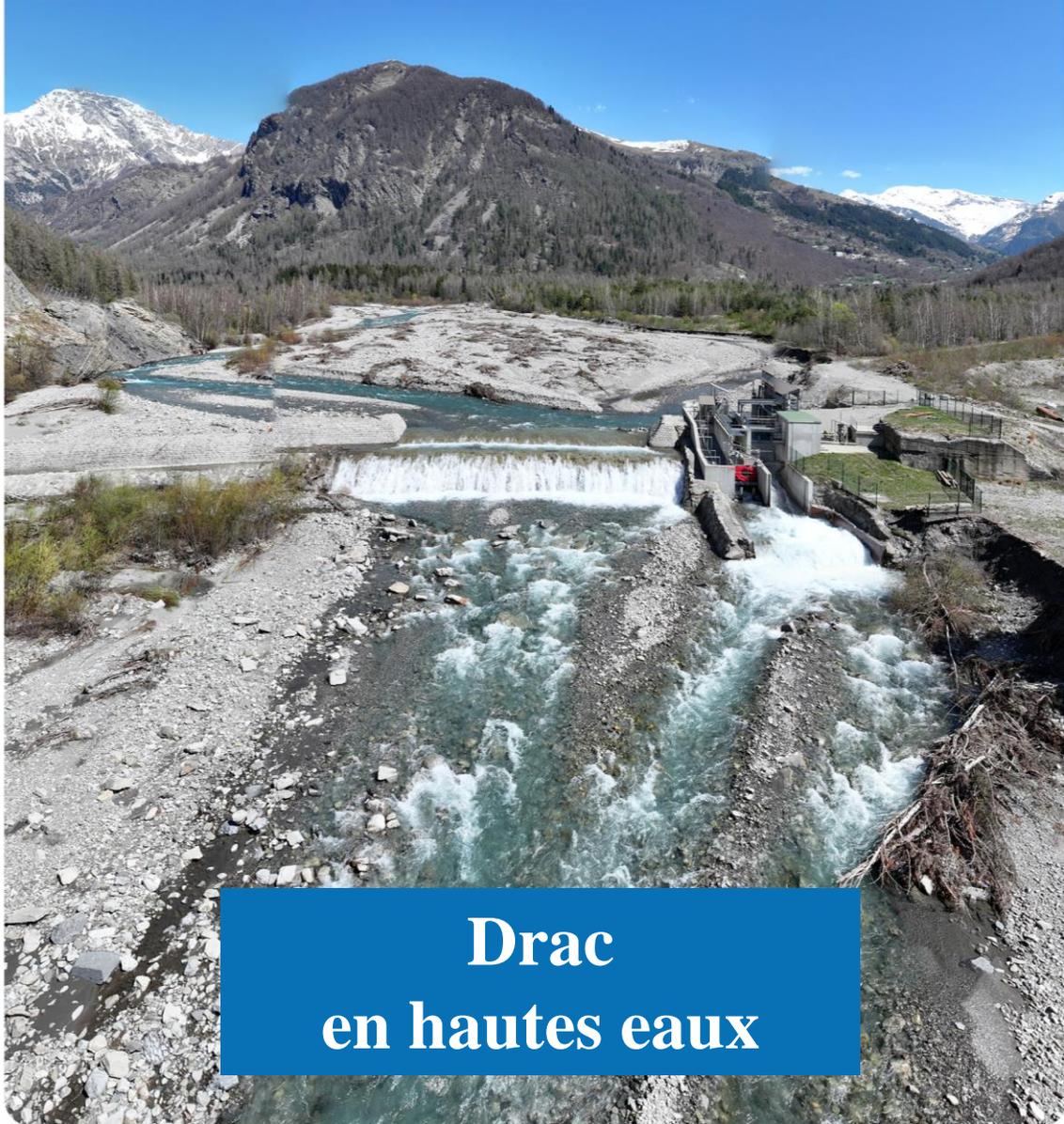
 MANES

 PELLEAUTIER

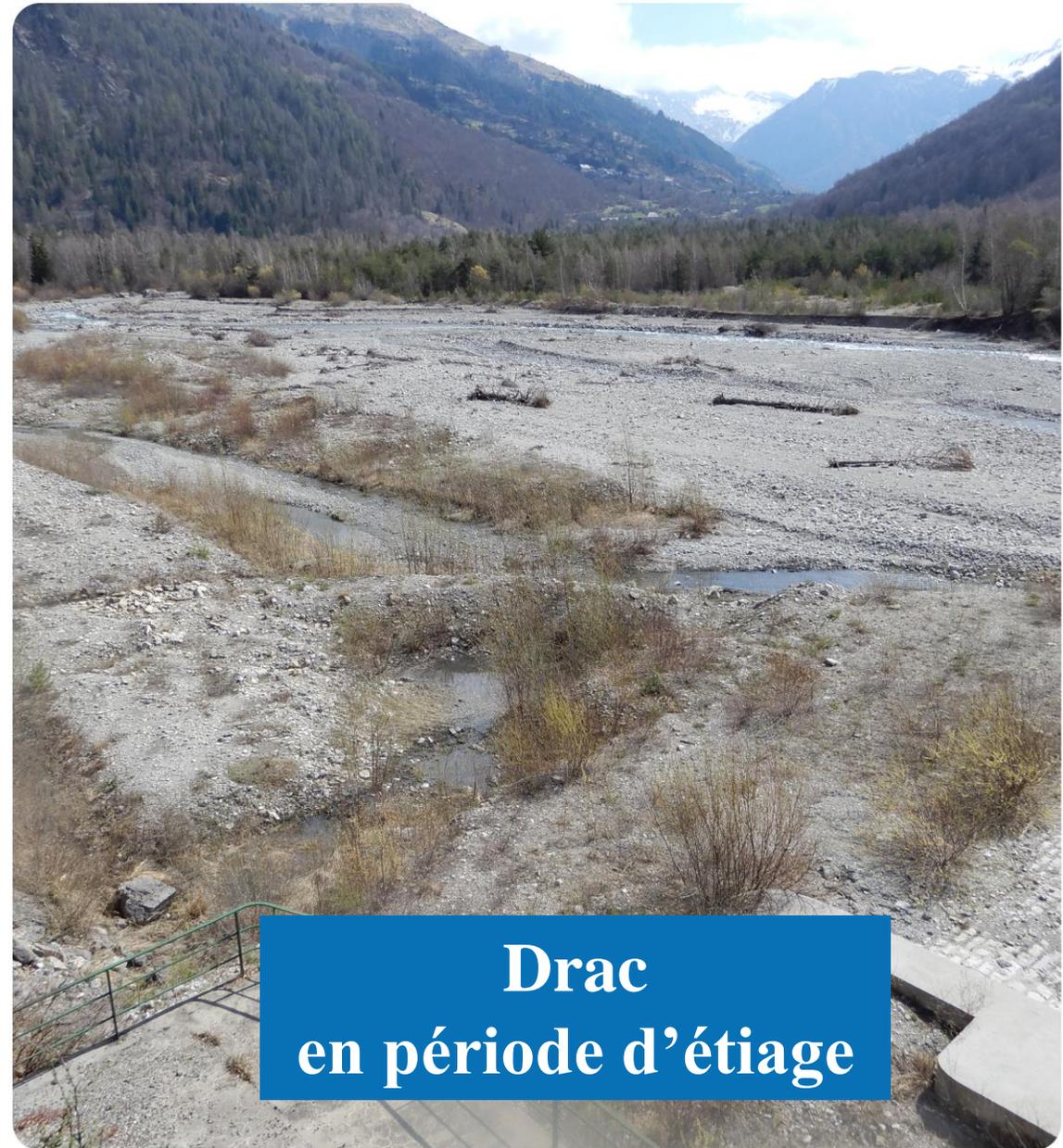
 PRISES DIRECTES GRAVITAIRES

 BRANCHE DE LA ROCHETTE

Des besoins en eau concentrés en été



**Drac
en hautes eaux**



**Drac
en période d'étiage**

Un consensus pour restaurer le débit du Drac

Débit minimum d'écoulement cours d'eau = débit réservé

**Objectif environnemental :
préserver la biodiversité aquatique**

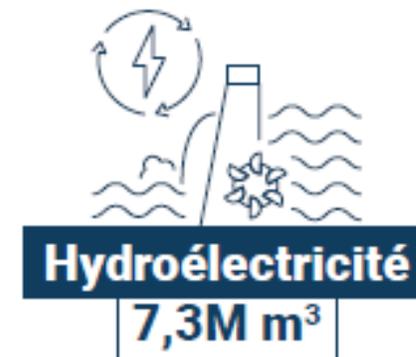
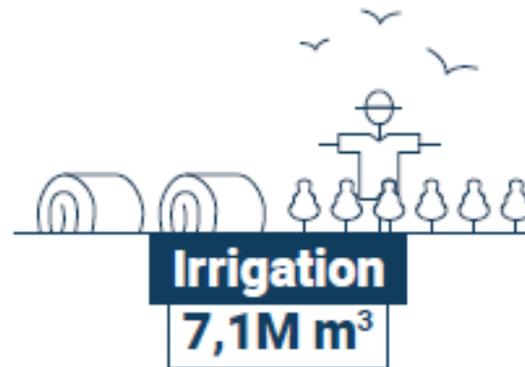
**Relèvement progressif débit réservé Drac :
600 L / SEC au 1^{er} janvier 2025**

Les 3 usages de l'eau

L'ALIMENTATION EN EAU BRUTE À FINALITÉ DE CONSOMMATION HUMAINE (EBFCH)

LA PRATIQUE DE L'IRRIGATION

LA PRODUCTION D'ÉNERGIE HYDROÉLECTRIQUE



Volumes
moyens
annuels

Contexte : le bassin gapençais déficitaire en eau

**POURQUOI FAIRE
TRANSITER L'EAU
D'UN BASSIN À
L'AUTRE ?**

**UN OBJECTIF
ENVIRONNEMENTAL :
PRÉSERVER LA
BIODIVERSITÉ**

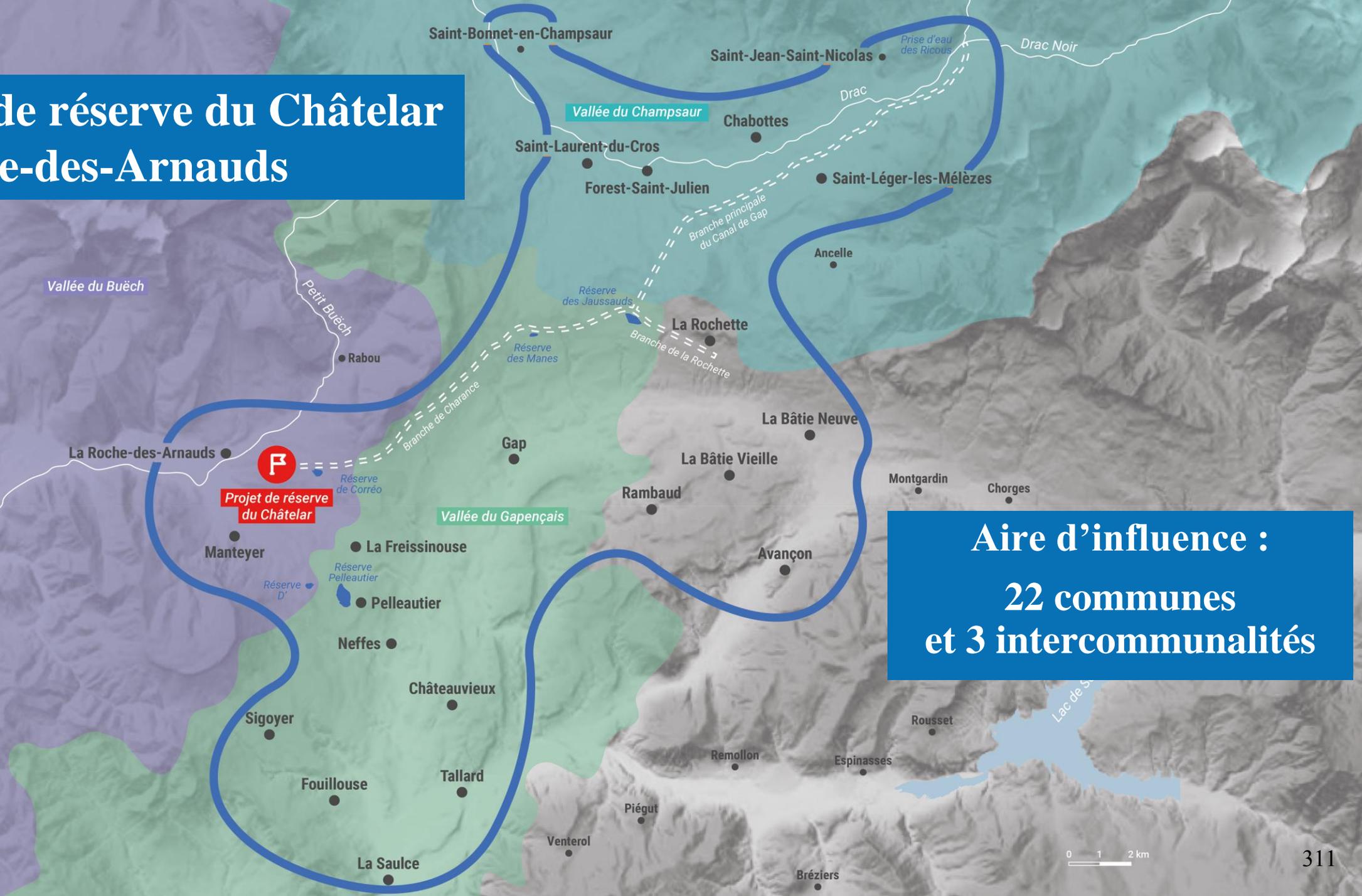
**QUELLES SOLUTIONS
EXISTENT POUR
PRÉSERVER LE DÉBIT
DU DRAC ?**

**QUEL EST L'IMPACT
DU CHANGEMENT
CLIMATIQUE SUR
L'EAU ?**

Séquence 1 (suite)

Le projet du Châtelar
soumis à la concertation

Le projet de réserve du Châtelar à La Roche-des-Arnauds



Aire d'influence :
22 communes
et 3 intercommunalités

Différentes alternatives étudiées

SOLUTIONS DE TRANSFERT D'EAU DEPUIS UNE AUTRE RESSOURCE

- **Depuis le lac de Serre-Ponçon**
- **Depuis la Durance**
- **Depuis la nappe phréatique des Choulières**

OPTIMISATION DES RÉSERVES DE STOCKAGE D'EAU EXISTANTES

SCÉNARIOS MIXTES MÉTISSANT TRANSFERT D'EAU ET STOCKAGE



Le Châtelar est le plus performant de tous les scénarios étudiés.
(analyse multicritères disponible dans le dossier de concertation)

Le scénario “si rien n’est fait”

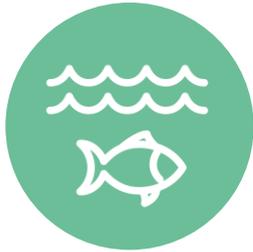
**NON SATISFACTION DES OBJECTIFS ISSUS
D’UN CONSENSUS DU SAGE DE 2012**

**RÈGLEMENT DE LA REDEVANCE SYNDICALE
MALGRÉ DES INTERRUPTIONS DU SERVICE PUBLIC**

IMPACT ÉCONOMIQUE LOCAL TRÈS NÉGATIF

**ABSENCE D’AMÉLIORATION DE L’EFFICIENCE HYDRAULIQUE
DU RÉSEAU D’IRRIGATION SUR SECTEUR “LA ROCHE - AVAL
CHATELAR”**

3 objectifs pour un projet au service du territoire



**RELEVER LE DÉBIT RÉSERVÉ
POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT**



**AMÉLIORER L'EFFICIENCE
HYDRAULIQUE DU RÉSEAU**



**SÉCURISER LA DISPONIBILITÉ DE LA
RESSOURCE POUR DIFFÉRENTS USAGES**

2 composantes du projet soumis à la concertation

La Roche-des-Arnauds

Projet de réserve de substitution :
950 000 m³ de capacité, environ 10 ha
17m de hauteur, 5m de largeur, 700m de longueur

Conversion d'un réseau gravitaire
de 17 km en réseau de canalisations
enterrées sous pression

Réserve
de Corréo

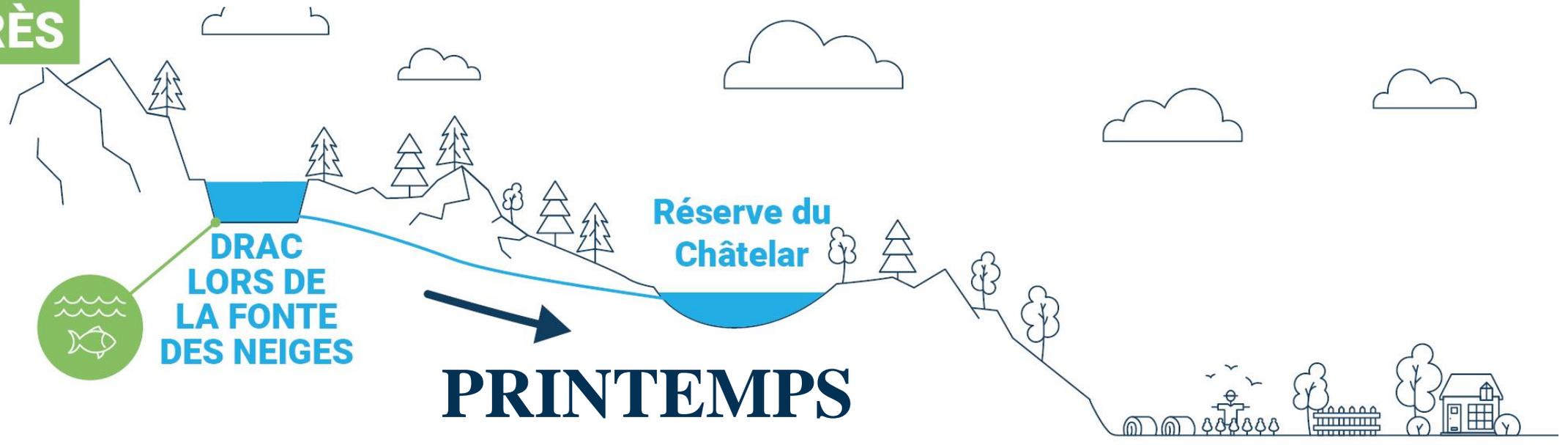
Le principe d'une réserve de substitution

AVANT



Problématique
environnementale
et réglementaire

APRÈS



**DRAC
LORS DE
LA FONTE
DES NEIGES**

**Réserve du
Châtelar**

PRINTEMPS

Objectifs

**environnementaux
et réglementaires atteints**



**DRAC
EN
ÉTIAGE**

**Réserve du
Châtelar**

ÉTÉ

Localisation sur la partie non urbanisée de La Roche-des-Arnauds



A proximité

- 1 exploitation agricole
- Zone humide de 2,14 ha
- Village en aval
- Réserve de Corréo
- 2 ZNIEFF

3 types de bénéficiaires du projet



35% des adhérents de l'ASA du Canal de Gap

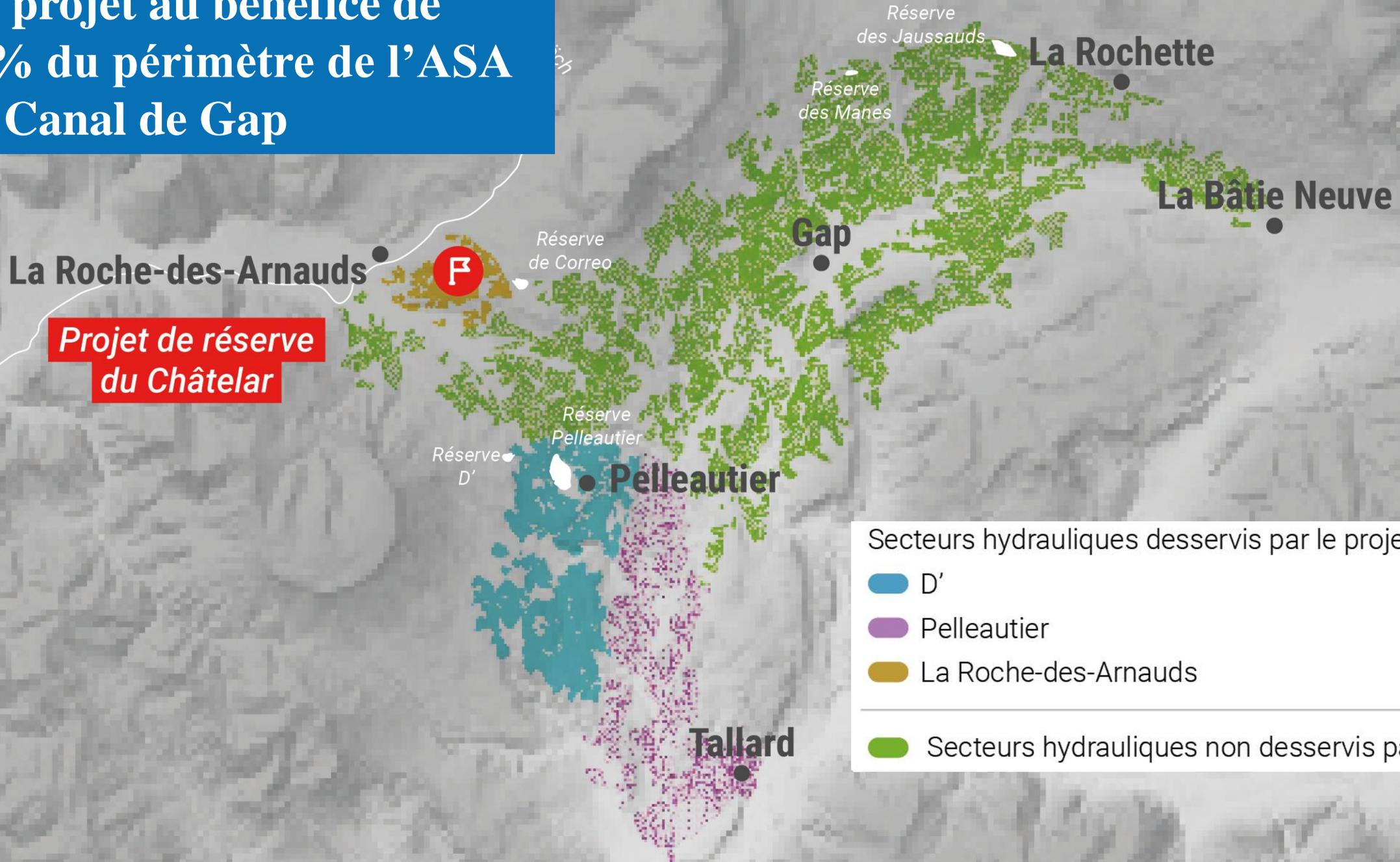


Plus de souplesse dans l'approvisionnement de la ville de Gap et des autres adhérents



Indirectement ASA du Champsaur et professionnels du nautisme

Un projet au bénéfice de 32% du périmètre de l'ASA du Canal de Gap



Incidences prévisibles du projet

DISPARITION
ZONE HUMIDE
2,14 HA

MODIFICATION
DOCUMENTS
URBANISME

GESTION ET
MAÎTRISE
RISQUE DE
SUBMERSION

ÉVAPORATION
DE L'EAU
DE LA RÉSERVE

INCIDENCES
EN PHASE
CHANTIER

SOUTIEN
AGRICULTURE
EXISTANTE

Incidences environnementales à anticiper et compenser

Disparition d'1 zone humide de 2,14 ha à compenser

Biodiversité riche : grande variété d'espèces animales et végétales



Déplacement d'une haie d'arbres dit trognes ou arbres têtards

**SI L'OPPORTUNITÉ DU PROJET EST CONFIRMÉE,
L'ÉTUDE D'IMPACT PRÉSENTERA UNE ANALYSE DES
INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT**

Démarche « Éviter-Réduire-Compenser »

Diagnostics écologiques complets sur les quatre saisons

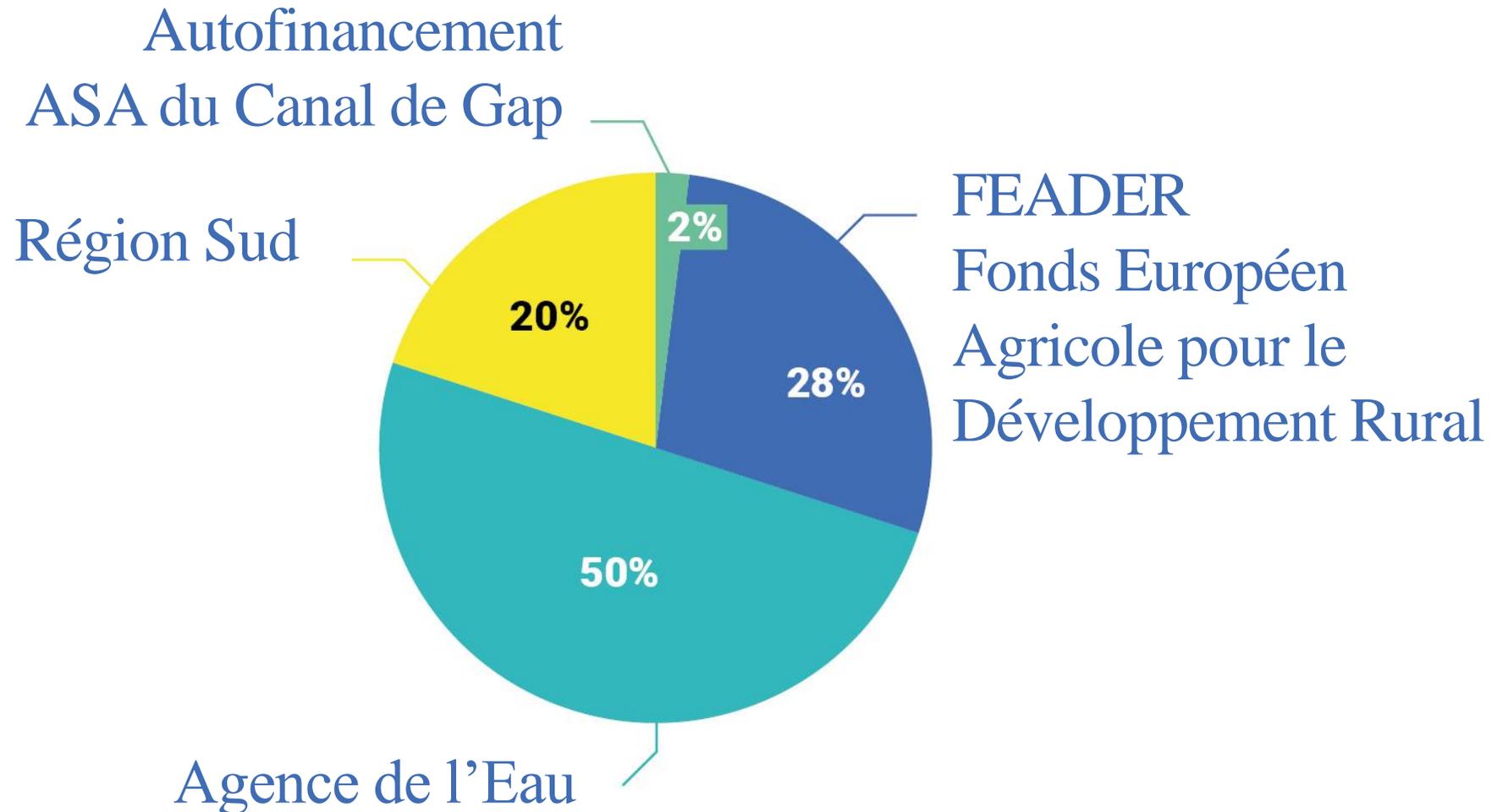
Précautions à prendre pour préserver ces espèces à fort enjeu écologique

Calendrier des travaux bâti en harmonie avec la biologie des espèces



Des mesures d'accompagnement apportant de réelles plus-values environnementales au-delà des exigences réglementaires

Coût prévisionnel de 26 M€ HT cofinancé



Programmation prévisionnelle



La parole est à vous !



Pour intervenir : comment faire ?

Lors de la réunion des temps d'échanges prévus



Lever la main pour demander
la parole



Attendre le micro et décliner
son nom /organisme

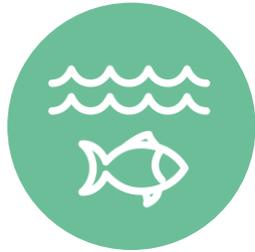


Réunion enregistrée
(accessible sur projet-chatelar.fr)

Séquence 2

Prévention des risques

Prévention des risques



La maîtrise des risques des barrages de classe B

Denis CHAUSSÉE

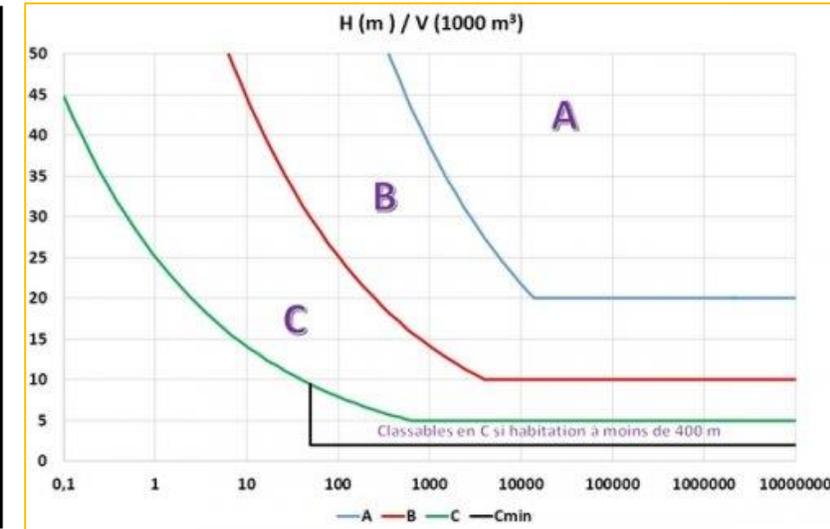
- **Expert ouvrages hydrauliques, Société du Canal de Provence**

●●●●● Classement des barrages en France

Les barrages et digues de canaux sont répartis en trois classes, fonction :

- De la hauteur « H » du barrage au-dessus du terrain naturel (m)
- Du volume d'eau « V » dans le réservoir (en millions de m³)

CLASSE de l'ouvrage	CARACTÉRISTIQUES GÉOMÉTRIQUES
A	$H \geq 20$ et $H^2 \times V^{0,5} \geq 1\,500$
B	Ouvrage non classé en A et pour lequel $H \geq 10$ et $H^2 \times V^{0,5} \geq 200$
C	<p>a) Ouvrage non classé en A ou B et pour lequel $H \geq 5$ et $H^2 \times V^{0,5} \geq 20$</p> <p>b) Ouvrage pour lequel les conditions prévues au a ne sont pas satisfaites mais qui répond aux conditions cumulatives ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) $H > 2$; ii) $V > 0,05$; iii) Il existe une ou plusieurs habitations à l'aval du barrage, jusqu'à une distance par rapport à celui-ci de 400 mètres.



Le niveau de surveillance de l'exploitant est adapté à la classe de l'ouvrage

●●●●● La réserve d'eau de substitution du Châtelar : classe B



- Hauteur de la digue : 17 m
- Volume de stockage : environ 1 M m³
- Surface de la retenue : 10 ha

●●●● L'étude de dangers

- **Concerne les barrages de classe A ou B**
- **Réalisée par un organisme agréé**
- **Mise à jour tous les 10 ans pour les classes A, tous les 15 ans pour les classes B**
- **Si construction ou reconstruction : maîtrise des risques en phase chantier**
- **Prend en considération les risques liés aux crues, aux séismes, aux glissements de terrain, aux chutes de blocs et aux avalanches, ainsi que les conséquences d'une rupture des ouvrages**

L'étude de dangers explicite les risques pris en compte, détaille les mesures aptes à les réduire et précise les risques résiduels une fois mises en œuvre les mesures précitées.

●●●● Périodicité des contrôles réglementaires

	Classe A	Classe B	Classe C
Rapport de surveillance	Une fois par an	Une fois tous les 3 ans	Une fois tous les 5 ans
Rapport d'auscultation	Une fois tous les 2 ans	Une fois tous les 5 ans	Une fois tous les 5 ans
Visite technique approfondie	1 fois entre 2 rapports de surveillance		

●●●●● Les différents acteurs

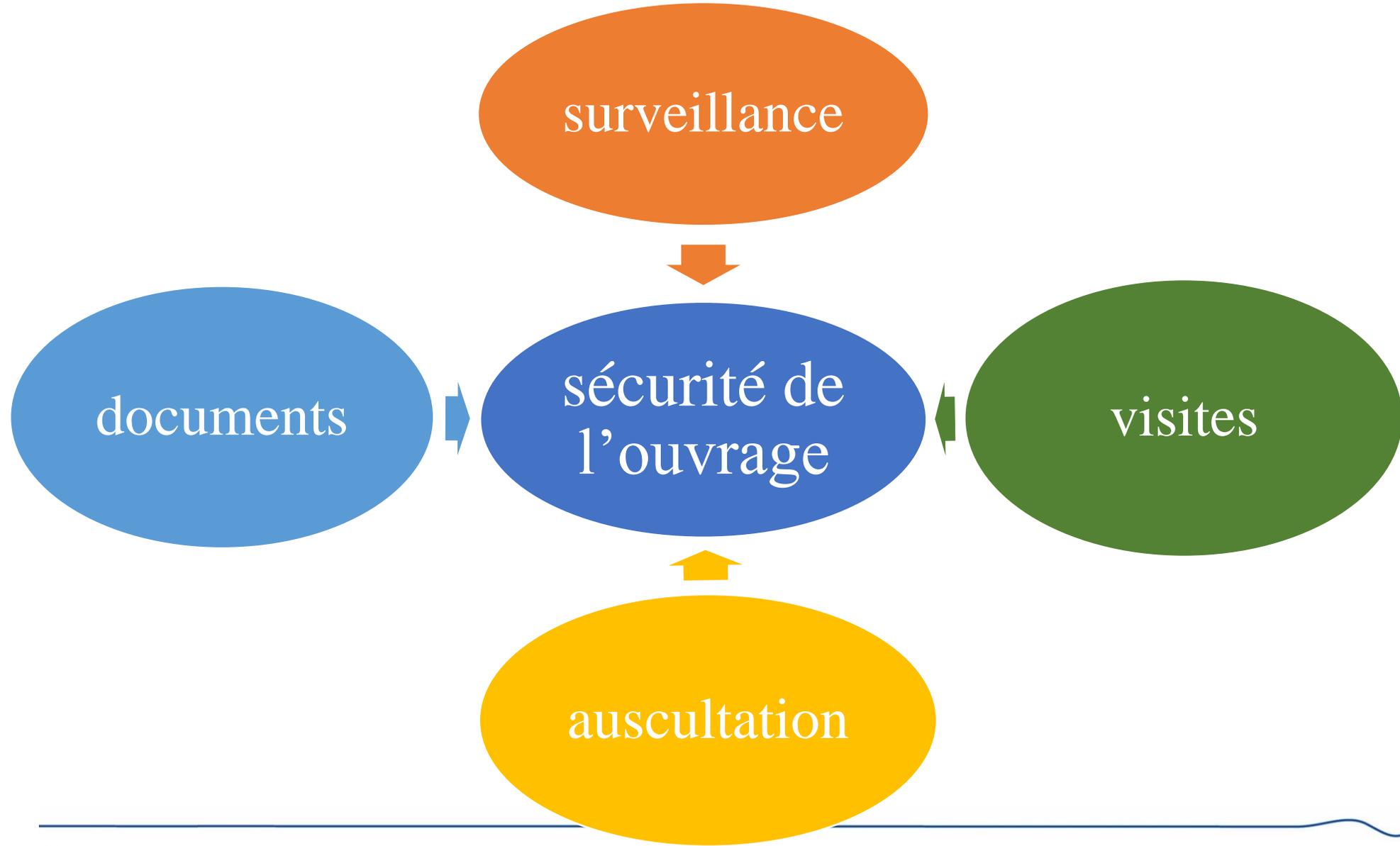
Propriétaire

Exploitant

BE agréé

Etat

●●●●● Les piliers de la sécurité des ouvrages



●●●●● La surveillance des barrages – *Les grands principes*

OBJECTIFS

Prévenir toute dégradation

Décider de la nature et de l'urgence des interventions

Conserver en bon état de sécurité et de fonctionnalité

PRINCIPES

Détecter anomalies et désordres

Evaluer leur évolution

INTENSITE

Régulière

En phase exploitation, adaptée à l'ouvrage

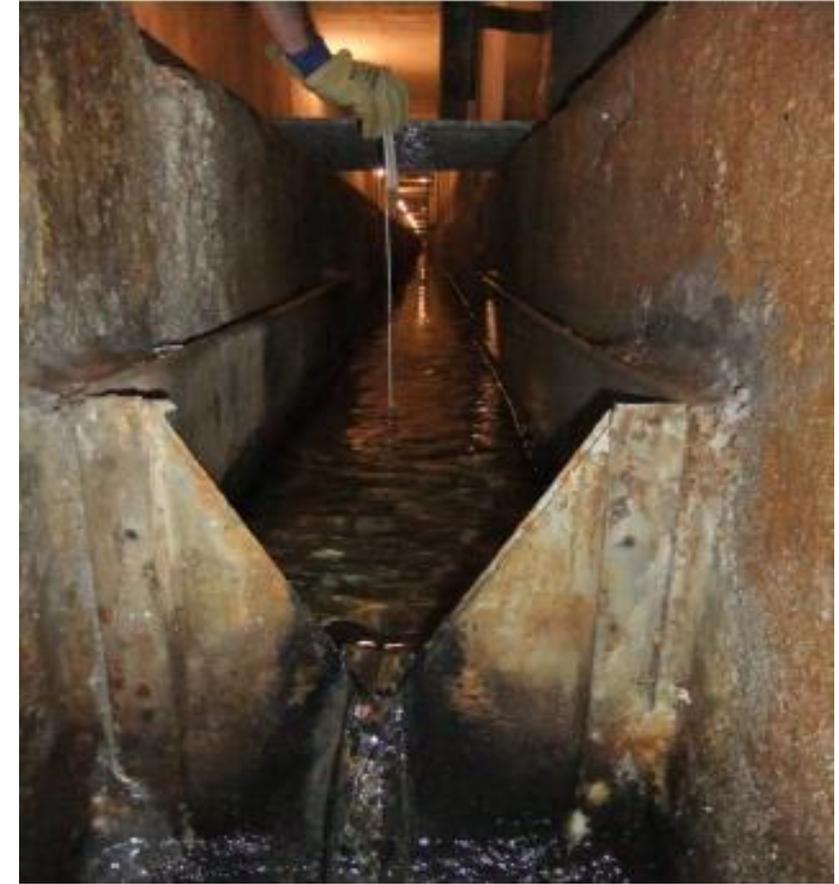
Accrue

Pendant la première mise en eau

Lors d'événements exceptionnels : crue; séisme

Suite à détection d'anomalies

●●●●● La surveillance des barrages – *Les dispositifs d'auscultation*



La parole est à vous !



Conclusion

Principaux enseignements

Concertation, mode d'emploi

Que se passe t'il après la concertation ?

Décembre 2024 :
Bilan et recommandations
des garants CNDP

Dès mars 2025 :
Vote en conseil d'administration
sur la suite du projet

23 septembre > 22 novembre :
Concertation préalable

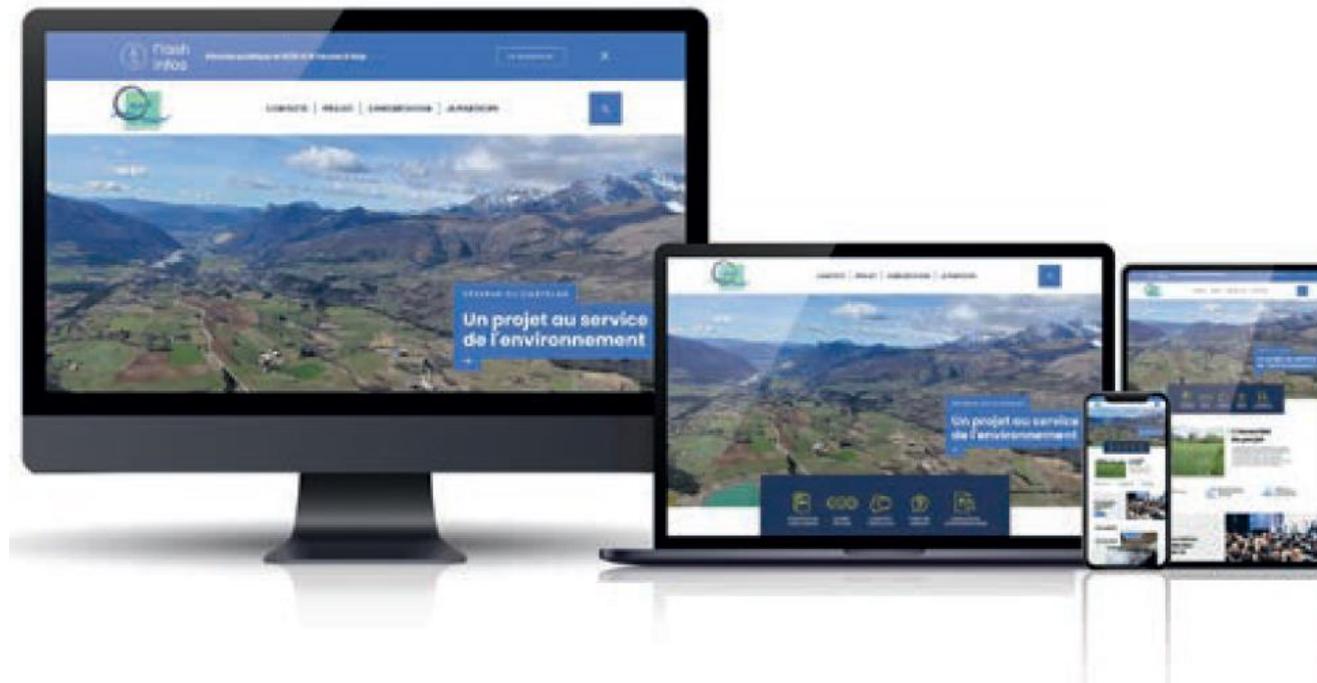
Début 2025 :
Dossier des enseignements
du maître d'ouvrage

Mi 2025 :
Si vote favorable : poursuite des
études, enquête publique et
mise en compatibilité du PLU

Donner votre avis après la réunion

Concertation du 23 septembre au 22 novembre 2024

Avis, questions, consulter tous les avis sur projet-chatelar.fr



Donner votre avis après la réunion

Concertation du 23 septembre au 22 novembre 2024

Registres dans les 4 lieux officiels

Courrier à l'ASA du Canal de Gap

Mail à l'ASA du Canal de Gap

Différentes rencontres

Prochaines étapes de la concertation

1 AUTRE RÉUNION PUBLIQUE

- **Saint-Bonnet-en-Champsaur : lundi 4 novembre 2024 de 18h à 20h**

STANDS MOBILE

- **Marché de Pellautier : mercredi 9 octobre 2024 de 14 à 17 heures**
- **Marché de Saint-Bonnet-en-Champsaur : lundi 4 novembre de 9 à 12h**

Un processus d'échanges jusqu'au 22 novembre 2024

Clôture de la réunion

GARANTS CNDP

- Les enseignements de la soirée des échanges

Robert NEBON

Président de l'ASA du Canal de Gap

- Clôture et remerciements



Merci de votre participation

Rendez-vous sur
projet-chatelar.fr

Réunion Publique de Gap

Lundi 4 novembre – Salle de la mairie de Saint Bonnet-en-Champsaur

COMPTE-RENDU

Présence

- Nombre de participants dans la salle : 44
- Contributions sur le registre : 0

Intervenants

- Laurent DAUMARK, Maire de Saint-Bonnet-en-Champsaur
- Fabrice BOREL, Président de la Communauté de communes Champsaur-Valgaudemar
- Robert NEBON : Président
- Vincent DE TRUCHIS : Directeur
- Adrien GARNIER : Ingénieur chargé de missions
- Bertrand BREILH : Directeur CLE Drac Amont
- Agata SFERRATORE : Expert – Société Canal de Provence



Garants CNDP

- Jacques FINETTI
- Jean-Michel FOURNIAU

Animation

- Philippe DI SCALA , STRATIS

Durée de la réunion : 2h – de 18h15 à 20h15

La troisième et dernière réunion publique s'est déroulée en présentiel sur la commune de Saint Bonnet-en-Champsaur. Elle a été filmée et enregistrée afin de voir et revoir la réunion publique en entier : <https://www.projet-chatelar.fr/album/rediffusion-de-la-reunion-publique-de-saint-bonnet-en-champsaur/>

Ouverture de la réunion

L'animateur, Philippe Di Scala lance la troisième et dernière réunion publique de la phase de concertation du projet de réserve de substitution du Châtelar et invite ensuite Laurent DAUMARK, Maire de Saint-Bonnet-en-Champsaur et Fabrice BOREL, Président de la Communauté de communes Champsaur-Valgaudemar à introduire la réunion publique.

Laurent DAUMARK souhaite la bienvenue à l'ASA du Canal de Gap et rappelle que les habitants sont déficitaires en eau et dit qu'ils seront vigilants. Il se questionne sur d'autres projets potentiels, l'eau sur Gap, la réduction des usages de l'eau.



Fabrice Borel dit que le Maire de Saint-Bonnet-en-Champsaur a planté le décor et rappelle que l'ASA a concerté sur l'ensemble des territoires et que la phase de concertation est transparente. Il dit que les questions ne seront pas les mêmes qu'à Gap et La Roche-des-Arnauds. Il parle d'inquiétudes du Champsaur mais souligne que le projet va dans le bon sens. Ces sujets, selon lui, méritent d'être abordés.

L'animateur présente les participants et lance la réunion publique :

- Lancement et présentation intervenants
- Règle du jeu et modalités participation (salle + visioconférence)
- Le rôle et missions des garants CNDP

Il passe ensuite la parole aux garants qui présentent la CNDP et le cadre réglementaire de la concertation placée sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public.

Séquence 1

Vincent DE TRUCHIS, Directeur de l'ASA du Canal de Gap et Agata SFERRATORE, Expert Canal de Provence présentent lors de cette séquence le projet de réserve de substitution du Châtelar soumis à la concertation comprenant le contexte, les objectifs et caractéristiques, les bénéficiaires et la programmation.

A la suite de cette présentation intervient un temps de questions – réponses avec la salle

P. Di Scala

On a respecté à peu près le timing. On va donc débiter la phase d'échange sur cette première séquence. Donc l'objectif c'est de donner la parole au maximum de personnes. Je vous rappelle que la réunion est enregistrée, donc si vous voulez prendre la parole, je vous propose de lever la main, on vous donnera le micro. Parlez bien dans le micro si vous voulez que votre intervention soit bien enregistrée, collez le micro sur votre menton pour poser votre question. Je vous demanderai également de systématiquement, lorsque vous intervenez, de vous présenter et surtout de nous indiquer si vous vous exprimez en votre nom propre ou si vous représentez une collectivité, une association, une commune, une entreprise. Voilà, on va ouvrir ce temps d'échange. Qui veut commencer ?

F. Escalier

Bonsoir, Frédéric Escalier de Saint Julien-en-Champsaur, pas forcément sur le projet en lui-même mais de la présentation qui vient d'être faite. Il y a un point qui me chagrine un peu concernant la question du débit réservé, vous présentez le débit réservé comme quelque chose qui ne concerne que la biodiversité. Et je voulais simplement faire la remarque qu'il y a pas que dans le bassin Gapençais où il y a d'autres usages de l'eau qui sont envisagés, dans le Champsaur aussi il y a de l'irrigation, les activités nautiques, de l'eau potable, j'en oublie peut-être, mais voilà.

P. Di Scala

Quelqu'un veut répondre ? C'est pas c'est pas tout à fait une question, je sais pas si vous attendez une réponse particulière.

Présentateur 3

Peut-être par rapport à la loi sur l'eau, le débit réservé, son but principal c'est vraiment les besoins écologiques des cours d'eau et il est défini de façon parfois différente d'un bassin à l'autre. Après c'est certainement vrai qu'il y a des usages et tout mais normalement le SAGE et tous les documents qui gèrent les cours d'eau sont censés recenser ces besoins. Peut-être dans la séquence 2 on verra plus d'infos sur cette partie mais sont censés faire la liste de ces besoins et d'essayer de faire un partage le plus juste.

P. Di Scala

Il y a toute une partie sur le débit réservé qui est décrété par le préfet. C'est une obligation légale que vous retrouverez dans le dossier de concertation. Je vous invite aussi à vous rendre sur le site Internet projet-chatelar.fr. Vous avez plus d'informations si vous le souhaitez effectivement sur l'usage ou la nécessité de ce débit réservé. Monsieur De Truchis en complément ?

V. De Truchis

Oui, pour aller dans votre sens Monsieur, je rajouterai que dans le dossier de concertation il est bien fait état des différents usages. Touristiques, canoë et autres. Et concrètement en aval de la prise des Ricous, il y a aussi plus en aval d'autres prises d'eau agricoles qui bien entendu sont dépendantes. C'est toute une chaîne des volumes d'eau qui sont laissés plus en amont, c'est à dire qu'on peut pas relever les débits réservés pour ceux qui sont en aval du canal de Gap et ne pas le relever en amont du canal de Gap, il y a tout un calcul de péréquation pour que l'ensemble des usagers s'y retrouvent, qu'il y ait une répartition on va dire équitable. Voilà, mais effectivement elle est majeure, puisqu'il y a des irrigants qui prélèvent tout au long du Drac bien sûr.

P. Di Scala

Une autre question ou une autre intervention ?

M. Michel

Monsieur Michel je suis pas agriculteur, ni rien. Je suis retraité, oui. Vous parlez de l'étiage et de cette réserve d'eau. Vous dites que vous allez pas l'alimenter en été, c'est ça ? Voilà. À l'heure actuelle est ce que vous alimentez le lac des Jaussauds en été ? Si j'ai bien suivi, il fait partie du réseau qui va alimenter le Châtelar. Donc je me demande si les réserves d'eau qui sont prévues tout au long de l'année vont pas également revenir sur la réserve du Châtelar, donc plus d'eau dans le Champsaur.

P. Di Scala

On est peut être passé rapidement mais on vous a affiché un schéma de principe hein sur le fonctionnement de la réserve du Châtelar, mais Monsieur de Truchis, si vous voulez répondre ?

V. De Truchis

Toutes les réserves du canal de gap ne sont pas gérées de la même manière en fonction de leur volume. Et lorsque l'on dépose un dossier de demande d'autorisation pour un ouvrage, on en fixe les conditions d'exploitation. Mais il appartient à Monsieur le Préfet de tirer les grandes lignes des conditions de réalisation d'ouvrages, de les mentionner, puis de retenir les conditions d'exploitation. Donc la retenue du Châtelar est présentée et sera une retenue de substitution, c'est à dire que les eaux qui sont transférées aujourd'hui depuis la prise des Ricous jusqu'au partiteur des Jaussauds, jusqu'à l'extrémité aval de la branche de Charance, 14 km plus loin. Qui aujourd'hui sont dérivés en période estivale lorsqu'il y a de l'eau parce que il y a des tours d'eau avec des arrêts d'alimentation de la marche Charente, la branche de Charance ne sera plus en eau pour alimenter ce réservoir. Et les territoires que j'ai évoqués tout à l'heure aval du Châtelar, aval D', Aval Pelleautier ne seront plus alimentés en eau en période estivale, depuis les eaux prélevées sur le Drac. C'est le parti que nous prenons dans le dossier que nous déposerons auprès de l'administration. Vous demandiez si les eaux qui arrivaient au Châtelar passaient par la réserve des Jaussauds. Donc la réponse est non. Les eaux qui sont introduites dans la réserve des Jaussauds chutent d'environ 2-3 mètres de hauteur. Elle domine un territoire qui est celui de Gap jusqu'à Sainte Marguerite soit environ 1200 hectares de terres agricoles, plus l'approvisionnement en eau de la ville de Gap pour une valeur moyenne de l'ordre de 120 l / seconde. Le canal de la branche de Charance est situé à une altitude d'environ 2 mètres de plus et les eaux qui vont dans les Jaussauds ne peuvent pas aller rejoindre le site du Châtelar, ce sont-ils 2 sites hydrauliquement distincts à l'aval du partiteur des Jaussauds.

M. Michel

Et quand le Châtelar sera plein. Comment vous allez arrêter l'eau qui a alimenté le Châtelar ? Je demande ça, y aura-t-il un site industriel où y aura une vanne automatique qui coupe l'eau.

V. De Truchis

Alors je comprends l'idée. L'idée c'est de voir ou de s'assurer comment les eaux ne seront plus véhiculées jusqu'au site du Châtelar, lorsque le Châtelar sera plein. On ne peut pas mettre une vanne en aval sur le canal parce que ceci n'est possible

que sur les canaux à fond plat, comme le canal EDF qui descend vers la Provence, et dans ces cas-là, lorsque les usines arrêtent de turbiner ou qui est équivalent à un arrêt par fermeture de Vannes, comme le canal est à fond plat et que les berges sont horizontales. Une remontée sur les Canal plus historiques plus anciens. Nous avons des fonds ou des radiers de canaux qui sont inclinés et donc vous ne pouvez pas arrêter une masse d'eau qui s'écoule par l'aval. Donc on appelle ça de la régulation par l'amont, c'est à dire qu'on contrôle depuis le partiteur ou depuis la prise des recoud la quantité d'eau qui va être injectée et qui doit arriver sur un secteur donné. Donc une fois que la réserve du Châtelar est pleine. On va dire par exemple au plus tard au 15 juin, il n'y a plus de débit qui sont captés en amont pour alimenter la réserve du Châtelar. Ensuite nous rentrons en phase de début d'étiage 1^{er} juillet ou 15 juillet par exemple. Là, la ressource en eau captable devient insuffisante. Donc il n'y a aucun intérêt pour l'exploitant d'apporter cette eau au Châtelar puisque la ressource est insuffisante et au contraire on va ouvrir les vannes du Châtelar de manière contrôlée, maîtrisée et restreinte parce qu'il n'y a pas de l'eau pour tout le monde. Et les eaux disponibles captées sur le Drac, elles seront basculées tantôt sur la réserve des Jaussauds, tantôt sur la branche de la Rochette, tantôt sur la branche de Charance pour alimenter la réserve des Mannes, et cetera. Donc l'eau, si elle est en quantité suffisante, elle est répartie en plusieurs points, et lorsqu'elle ne devient plus du tout en quantité suffisante, elle est répartie sur un seul point que l'on fait tourner une fois à la Rochette, une fois les Mannes, une fois les Jaussauds. D'où la notion de tour d'eau.

J.P Festin

Bonjour Jean-Pierre Festin, président honoraire de la CLEDA. Moi je voudrais surtout féliciter Monsieur de Truchis parce qu'il a fait un exposé magnifique et en particulier il a trouvé que la nappe des Ricous était indispensable pour la biodiversité dans le Champsaur. Si, si, c'est ce que vous avez dit. Et c'est nous. C'est ce qu'on a dit depuis très longtemps avec le maire de Saint Jean Saint Nicolas, mais à l'époque où vous étiez pas tout à fait d'accord avec ça, mais alors je trouve que finalement toutes ces réunions que nous avons fait dans cette salle finalement ont été importantes puisque maintenant vous avez presque rejoint les avis de tous les arrosants et de tous les habitants de la vallée du Champsaur. Moi je voudrais revenir sur ce qui a été dit tout à l'heure au sujet du débit réservé. Après c'est le débit réservé, c'est pas que la biodiversité, c'est pas que les petits poissons quand même. Parce que derrière il y a toute une organisation qui est mise en place au même titre que ce que vous avez sur Gap et je crois qu'il faut vraiment que ce débit réservé soit relevé et moi je compte bien que vous arrêtiez un petit peu d'attaquer toutes les décisions préfectorales et tous les documents qui sont faits, en particulier le dernier arrêté qui a été pris par Monsieur le Préfet pour remonter ce débit réservé. Je crois que c'était en janvier 2015. Que vous le respectiez, que vous vous engagiez quand même maintenant à retirer votre attaque auprès du tribunal administratif pour montrer votre bonne volonté ? Parce que sinon ça a pas trop de sens.

P. Di Scala

Une autre intervention ? Il y avait Monsieur le Maire de Chabottes.

R. Aymerich

Oui, c'est plutôt en tant que citoyen, je comprends l'intérêt du projet. On est bien content que le débit réservé du Drac reparte, pour la biodiversité, pour des activités nautiques, pour du tourisme, et cetera. Le gros problème de ce projet c'est la destruction de zones humides. Est-ce que vous avez avancé sur où mettre, où créer de nouvelles zones humides, et cetera ? Donc il y a aussi une chose qui me surprend c'est que quand même de 2 hectares de zones humides disparues et apparemment on est presque à la fin de votre concertation. Il y a pas trop, pour dire pas du tout de montée d'associations environnementales contre ce projet donc je ne sais pas quelles sont les compensations, quelles sont les pistes pour recréer des zones humides et sur quelles zones ? Si vous avez avancé là-dessus, merci.

V. De Truchis

Merci Monsieur Aymerich pour cette question qui concerne la compensation éventuelle de la destruction de 2.14 hectares. Donc la première chose, c'est de bien connaître le potentiel de la zone humide du Châtelar. Connaître en terme de délimitation et en définir une contenance qui ne soit pas contestée, donc ça a été fait par un bureau d'études spécialisé. C'était recenser tous les habitats ainsi que savent le faire, les écologues et les cartographes, inventorier les espèces, faune et flore présentes et qui sont susceptibles d'être détruites. Nous avons eu une bonne connaissance de ces éléments parce que le projet du Châtelar a été porté il y a 5 ou 6 ans en arrière, puis qu'il y a eu une interruption COVID et qu'à la suite de l'interruption COVID, il y a eu une interruption par dépôt de bilan de plusieurs bureaux d'études qui nous a obligé de tout reprendre. Et quand on a repris, 3 ans après les interruptions, forcément les études faune, flore et autres étaient partiellement dégradées par le temps qui s'était écoulé et on a été amené à les relancer donc, ce qui fait qu'aujourd'hui on a un patrimoine de connaissance de 5 ou 6 années. Même s'il y a une interruption de 3 ans. Entre les 2, pour ce qui concerne la question toujours de la connaissance de la zone humide, une zone humide, ça se caractérise aussi par ce que l'on appelle les fonctionnalités. Elles sont de 4 types : la biochimie, la biodiversité, l'atténuation des crues et la restitution des eaux en étiage. Et là, il y a une méthode qui s'appelle la méthode OFBMNHN, du Muséum d'histoire naturelle de Paris avec qui a travaillé, qui a collaboré avec le l'OFB et qui ont produit une première méthodologie d'intervention. Puis une 2e méthodologie qui s'appelle VER2 2024 et donc c'est à l'appui de ce travail que nous avons acquis la connaissance

des fonctionnalités, donc au-delà de la faune et de la flore de la zone du Châtelar, lorsqu'il s'est agi de s'interroger sur comment compenser la destruction d'une zone humide à une époque où les sensibilités sur les zones humides et les milieux naturels sont particulièrement fortes, nous avons demandé un bureau d'étude, d'inventorier, de recenser toutes les zones humides dans un rayon de 8 km de celles existantes. Et ce bureau d'étude a recensé 16 zones humides et les a caractérisées. Et à la fin, le cahier des charges disait quelles sont celles qui sont dégradées et qui, si on les restaure, peuvent apporter ce qui sera perdu sur la zone humide du Châtelar. Et là, le bureau d'étude nous a sorti 5 ou 6 zones humides qui sont susceptibles, une fois restaurées, parce que dégradées, de livrer une biodiversité semblable à celle du site du Châtelar. À l'issue de ce travail, nous avons pris et pour donner de la crédibilité et du poids au dossier qui sera déposé, nous avons engagé une procédure de démarche en vue d'obtenir de la maîtrise foncière de ces terrains en zones humides. Donc là nous avons envoyé des dizaines voire des centaines de courriers à tous les propriétaires des terrains qui possédaient des surfaces sur ces zones humides. Alors pas sur les 16, mais sur les 5 à 6 zones humides qui étaient identifiées par les bureaux d'études comme les plus à même de répondre. Et ce travail a conduit à ce que nous ayons une maîtrise foncière partielle, c'est à dire des promesses de vente, mais avec autorisation d'occupation si le projet doit sortir, donc autorisation d'occupation et de début de restauration. Et nous avons capitalisé donc tout ce patrimoine qui représente un taux supérieur aux 2.14 hectares. Alors comment définir ce taux si on le définit en terme de fonctionnalité hydrologique, le SDAGE dit, il faut compenser au minimum 200%. Avec environ 100% sur de la conservation de zones humides et 100% sur de la restauration de zones humides. Et ensuite, il y a un caractère qui est plus important, c'est celui de la biodiversité où là les coefficients ne sont pas donnés pour toutes les espèces, mais pour lequel la fragilité de chacune des espèces et leur classement est connu. Donc nous avons pris les initiatives de compensation au minimum de 2 fois les certaines espèces et au plus parfois jusqu'à 200 fois de compensation pour d'autres espèces. Donc nous avons un dossier où il y a au total aujourd'hui 5 zones humides qui nécessitent d'être restaurées pour offrir leur plein potentiel et qui viennent compenser au minimum à 200% voire jusqu'à 500 - 600 - 700% sur le patrimoine qui va être détruit sur le site du Châtelar ou qui pourrait être détruit sur le site du Châtelar. Et nous envisageons également des mesures de sauvetage. Donc là, avant que les travaux d'archéologie n'interviennent et toujours sous réserve de la faisabilité du projet, nous déplacerons toutes les femelles papillons et nous les apporterons sur des sites qui auront été préalablement partiellement restaurés pour que les pontes puissent se faire sur des sites divers. Il en sera de même pour les captures et les marquages des musaraignes aquatiques ou campagnols amphibie, qui sont des mammifères très particuliers et que nous tâcherons de capturer sur le site du Châtelar et de déplacer sur d'autres zones. Et nous avons également sur les espèces les plus fragiles végétales. Bien entendu, le taux de réussite n'est pas avéré. C'est des engagements que nous prenons d'objectifs de réalisation. Mais Quant aux résultats définitifs, il ne peut pas être avéré. Il le sera pour les restaurations des zones humides, mais il ne sera pas pour les captures par exemple et les relâchements dans de nouveaux milieux. Si je prends l'exemple de certaines espèces végétales, elles ont été cartographiées à plusieurs reprises sur la zone humide du Châtelar. Elles ont été recartographiées une fois complémentaire avec présence de géomètre expert, de sorte à être en mesure de les repérer, on va dire au centimètre près, même si on se trouve en situation d'enneigement ou de non développement végétatif, mais que l'on puisse sélectionner le mètre carré qu'il faut prélever en vue d'être déplacé et apporté sur d'autres zones humides. Ça correspond par exemple au *Carex buxbaumii* pour lequel on a quelques pieds et qui sont considérés comme extrêmement rares et qu'on voudrait réimplanter avec des écologues sur les zones humides qui feront l'objet de compensation. Donc ce total de superficie en zone humide doit représenter quelque chose comme 8 ou 9 hectares. Et le total de la superficie, zone sèche, zones humides parce que nous avons acquis des zones sèches qui avaient parfois des présences de plantes ou d'espèces animales protégées, représentent un total de l'ordre de 12 hectares en compensation des 2 hectares. Et c'est possiblement ce qui fait que les associations de défense environnementale peuvent considérer que le projet n'est pas mené tambour battant sans se soucier de la biodiversité et de l'environnement. Et le dernier point que nous sommes en train de finaliser, c'est une convention avec la SAFER pour nous permettre d'acquérir 1 hectare de plus pour compléter ces 12 ou 13 hectares que nous avons déjà, ainsi que la rémunération par l'ASA du canal de Gap de la SAFER pour mener une veille foncière sur des transactions de zones humides, préemptées sur les ventes de terrain en zone humide et donc ça à nos frais, et rétrocéder ces terrains soit au SMIGIBA, soit au SEN Paca, en tout cas à un organisme dont leur vocation première, c'est de défendre l'environnement et de protéger les zones humides. Voilà alors cette ce 2e document n'est pas signé à ce jour par le SMIGIBA parce qu'ils sont en train d'élaborer leur plan d'intervention sur les zones humides et que c'est trop prématuré. Par contre, nous, dans l'engagement que nous prendrons et que nous prenons avec la SAFER, c'est que nous nous engageons à cette veille foncière. Nous nous engageons à identifier tous les terrains où il peut y avoir des zones humides et nous engageons à faciliter la transaction avec le SMIGIBA ou à un organisme équivalent.

P. Di Scala

Merci pour cette réponse. Je précise quand même que tout ce que vient de dire Monsieur de Truchis n'est pas du niveau même de la concertation préalable. Là on est sur le dossier d'enquête publique et sera présenté si l'opportunité du projet est confirmée à l'occasion de la future enquête publique. Monsieur, je crois que vous vouliez intervenir depuis tout à l'heure.

B. Franconville

Merci Bonsoir, je m'appelle Bernard Franconville et ce soir je représente une association qui est domiciliée dans les Hautes Alpes et qui s'appelle urbanisme et environnement. Donc j'ai plusieurs questions. Quelque chose qui a

du contrarier Monsieur le Président de la Communauté de communes. C'est pas uniquement Champsaur, c'est aussi Valgaudemar. Petite précision et correctif à apporter pour ne blesser aucune susceptibilité. Et ma question porte sur le périmètre et si vous voulez bien revenir à la diapo précédente où on suivait le cheminement de l'eau. Voilà alors bon à gauche la montagne, la déclivité et en bas, un espace urbain. Alors ma question porte sur le périmètre une fois que l'eau est arrivée à gap. Puisque tout le monde a vu que la réserve sur la descente en arrivant à gap était vide en ce moment et personne n'est passé à côté des problématiques d'alimentation d'eau de la ville de Gap. C'est dans l'actualité, mais une fois l'eau arrivée à Gap. Votre périmètre, il s'arrête à gap ?

P. Di Scala

Alors si je peux me permettre de répondre, vous interprétez là c'est pas Gap, on n'est pas en zone urbanisée, là c'est la partie qui est desservie par la réserve. Ce que ce que du Châtelar donc, c'est D', Pelleautier, La Roche-des-Arnauds.

B. Franconville

Ne soyons pas hypocrites là-dessus, mais la question qui nous intéresse, c'est de savoir, après la zone urbaine, alors Gap ou autre ?

V. De Truchis

Donc l'eau, une fois qu'elle arrive au partiteur des Jaussauds, est ce que vous voyez la réserve de Jaussauds aujourd'hui, cette eau empreinte le canal de la branche de Charance, longue d'environ 13,8 km, qui est un canal essentiellement enterré. Et qui aboutit sur la commune de la Roche-des-Arnauds. Au lieudit Correo - basse Correo et d'un ouvrage qui s'appelle D' il va partager l'eau qui va aller d'une part en aval du projet de réserve du Châtelar qui est alimenté gravitairement, 107 hectares, 70 propriétaires. L'eau va être ensuite orientée vers la réserve de D', moyennant 2 tuyaux, un en 450, un en 500. Et l'arrivée des eaux sur la réserve de D' va permettre à une partie des eaux et au printemps de se déverser dans la réserve de Pelleautier. Donc nous n'avons pas la ville de Gap qui rentre dans ce système de transport et de distribution d'eau. Nous sommes indépendants de la ville de Gap

B. Franconville

Je vous remercie pour la précision technique. Mais ce qu'on apprend à l'école primaire, c'est que ça part de la montagne et ça arrive à la mer. Quel sera le cheminement de l'eau suite à ce prélèvement, ces retenues collinaires, ces affectations dont on pourrait discuter, ces neutralisations d'espaces naturels, et cetera. Ça part où après ça part en Méditerranée ou par quel circuit ?

V. De Truchis

Non, si vous voulez. Comme le système d'irrigation, initialement gravitaire a pour la majeure partie du périmètre, étant converti en réseau d'irrigation sous pression par aspersion. La quantité d'eau qui est apportée sur les cultures correspond à ce que la plante va absorber puis transpirer et à ce qui va être évaporé par le sol. Donc il y a une destination atmosphérique, mais il n'y a pas de destination fluviale, c'est à dire les eaux ne vont pas rejoindre des fossés, des rivières où la Méditerranée, les eaux vont rejoindre l'atmosphère par le biais de l'évapotranspiration des sols et des plantes. Est-ce que c'est suffisamment précis ?

B. Franconville

C'est votre réponse.

P. Di Scala

Alors une autre, oui. Prenez le micro, sinon votre réponse ne sera pas enregistrée.

F. Borel

Je voudrais faire remarquer à Monsieur Franconville que quand on parle de la prise d'eau des Ricoux, elle est dans Champsaur et dans le haut Champsaur et que le président de la Communauté de communes, il parle du territoire où est le projet. C'est une précision. Merci.

P. Di Scala

Alors il y a beaucoup de mains levées, là, on va essayer de donner la parole à tout le monde.

C. Hugues

Bonjour Monsieur Cyril Hugues, je suis co-président des jeunes agriculteurs des Hautes Alpes et président de l'ASA de Chabotte. Du coup, j'avais 3 questions. C'était au niveau du débit réservé, donc l'administration demande un débit réservé à respecter. A-t-elle mis les moyens pour le mesurer elle-même avant ou après la prise d'eau des Ricoux ? Ma 2e question, c'était au niveau de la convention qui nous lie avec les ASA, que comme vous nous le rappelez assez souvent, dès que vous déstockez, nous sommes donc, comme vous l'avez dit, on. Doit pomper au niveau du pompage des Ricoux donc savoir comme vous avez dit que la réserve des Châtelar allait être déstockée

rapidement dès l'utilisation, savoir si on sera obligé de pomper dès le déstockage de la nouvelle réserve, voilà. Pour finir, comment on utilise l'eau d'un torrent de montagne et qui peut doubler, tripler ou même passer 10 fois plus important avec des orages. S'il y avait une solution pour quand on arrête de dériver l'eau parce qu'elle est pas propre et qu'elle est pas utilisable pour l'eau potable de la ville de Gap pour remplir le canal alors que le débit peut passer de 600 l à 6 000 en une heure par exemple. Voilà merci.

V. De Truchis

Merci Monsieur Hugues pour vos questions. La première, le débit réservé est-il connu de l'administration ? Ce que dit le code de l'environnement c'est que ce sont les propriétaires ou exploitants d'ouvrage qui sont tenus de veiller au respect du débit réservé. Donc ce c'est bien au propriétaire des ouvrages, donc en l'occurrence pour la prise des Ricous, au canal de Gap de veiller à ce que la valeur de débit réservé soit respectée. Maintenant l'État peut faire effectuer des contrôles de débit réservé. Souvent il fait appel à l'OFB qui peut aller effectuer des jaugeages pour s'assurer que la prise d'eau dont il est question respecte bien les dispositions de la loi. Voilà comment ça fonctionne. Pour ce qui concerne le débit réservé de la prise des Ricous. Pour ceux qui se sont rendus une fois ou 2 sur l'ouvrage, vous avez entre les écoulements du Drac et les écoulements du chenal de circulation des matériaux solides, vous avez un bassin qui restitue des eaux et le point précis de contrôle du débit réservé de 600 l / seconde à partir du 1^{er} janvier, c'est ce déversement. Donc ce bassin s'appelle le bassin de restitution, puisqu'il restitue les eaux dans le Drac. Il est alimenté par 2 arrivées d'eau, d'une part les arrivées d'eau de la passe à poisson et d'autre part les arrivées d'eau d'un chenal qui s'appelle le chenal de débit d'attrait et c'est donc l'union de ces 2 arrivées d'eau qui constitue le débit réservé. Voilà la réponse, nous avons des limnimètres qui contrôlent les hauteurs d'eau, qui sont des instruments physiques, matériels et on va dire imperturbables et nous avons des sondes électroniques qui sont calées sur ces limnimètres physiques qui sont des mesures physiques qui permettent de mesurer, et puisque c'est de l'électronique, d'enregistrer sur des disques durs les valeurs de débit réservé tout au long de l'année toutes les 10 minutes. Et si on a un doute, et si on a la valeur qui s'affiche sur l'écran digital n'est pas la même que celle de la mesure physique, ça veut dire qu'il y a un problème. La foudre est tombée ou je ne sais quoi et on va réparer le dispositif. Voilà comment ça fonctionne. Pour ce qui concerne la Convention entre les irrigants du Champsaur, les 3 associations et les 4 prises et les prélèvements du canal de Gap. Donc l'idée et ce qui figure dans les conventions entre les différents établissements, c'est que les irrigants du Champsaur bénéficient d'une pression qui est offerte grâce au dénivelé entre le canal et la plaine, un dénivelé qui est de l'ordre de 60 à 80 M. Lorsque le canal de Gap rentre en situation de déficit de ressources en eau, c'est à dire qu'il instaure des tours, que l'une ou l'autre de ses réserves de stockage diminue en hauteur de remplissage, sachant que quand lorsque ça s'amorce en début d'été, ensuite, ça s'accroît très vite. Il appartient aux irrigants du Champsaur de mettre en œuvre leurs propres moyens de production d'eau. Pour assurer l'irrigation de leur propre territoire, territoire dont la superficie n'est pas anodine puisqu'on a dit 4800 hectares pour le canal de Gap et c'est environ 1000 pour les irrigants de la plaine du Champsaur, sachant que ça s'étale aussi bien en rive gauche qu'en rive droite du Drac. Bien entendu, la règle est constante, c'est à dire que le projet du Châtelar ne remet pas en cause la règle, car si les irrigants du Champsaur ne démarrent pas ou tardent à démarrer une pompe. Par exemple, 170 l / seconde et qu'elle ne démarre pas. Moi je dois donc priver d'eau 170 hectares sur le bassin du Gapençais. Donc qu'un agriculteur soit sur le bassin de Gap ou du Champsaur, j'allais dire peu importe. La gestion de l'eau doit être gérée en application des dispositions qui ont été écrites entre les différents partenaires. Pour la question de l'eau turbide, effectivement le Drac peut avoir une variabilité de ces débits très importante et le Drac peut transporter des eaux claires ou des eaux turbides. Le plus souvent, à l'échelle de 24h, on a la moitié du temps nos turbides et la moitié du temps en eau claire. Sur les 365 jours de l'année, je vais dire, ça représente au moins 250, donc ça veut dire que nous passons les 2/3 du temps à faire varier le débit capté en prenant en considération qu'il peut rentrer ou qu'il ne peut pas rentrer dans la réserve des Jaussauds. D'ailleurs je vois qu'il y a Madame Rallonge qui est là, qui s'occupe de cette tâche. Bon, j'étais pas obligé de le dire, mais ça m'a échappé. Voilà donc effectivement lorsqu'elle est turbide, elle ne peut pas aller dans la réserve des Jaussauds. Et lorsqu'elle est turbide, elle ne peut pas non plus aller dans la réserve des Mannes puisque c'est une membrane et qu'il serait dommage de la colmater. Elle peut aisément aller vers les périmètres d'irrigation gravitaire et elle peut, pourquoi pas, aller, si elle n'est pas trop turbide, vers D' ou vers Pelleautier.

P. Di Scala

On va prendre une nouvelle question, une intervention. Alors Monsieur, je vous avais déjà eu la parole. On va essayer de donner la parole à tout le monde. Monsieur derrière vous.

J.François

Bonjour, Jean François de Chabotte. Moi, je me pose quand même quelques petites questions. On prend l'eau dans une vallée pour aller la stocker dans une autre et la rejeter dans une 3^{ème}. Je me pose aussi la question. Plutôt que d'adapter notre consommation à nos possibilités, nous partons dans cette espèce de fuite en avant qui est très humaine, qui est pas seulement celle du département des Hautes Alpes, à avoir le plus de choses possibles, à consommer le plus possible. En créant cette méga bassine puisque c'est un petit peu de ça qu'il s'agit, j'ai un peu peur qu'on continue à aller dans le mur. Ensuite ? Je pense que dans les zones humides que vous allez restaurer, vous avez peut-être oublié la future zone humide de la pyramide de Gap.

P. Di Scala

Alors il y a il y a 2 questions. Je voudrais saluer l'arrivée de Monsieur Hubaud, le maire de Pelleautier aussi qui pourra apprendre la parole tout à l'heure et aussi conseiller départemental des Hautes Alpes, Monsieur De Truchis, si vous voulez répondre.

V. De Truchis

Alors c'est bien sûr, je suis sensible à ce que vous évoquez Monsieur, et notamment faut-il toujours répondre à la demande et aux besoins pour toujours tirer des tuyaux plus gros, plus volumineux et faire des réserves plus importantes ? Mais je comprends bien cette question et cette problématique, mais je voudrais caractériser le projet de réserve du Châtelar en montrant qu'il ne répond pas à cette problématique. Puisqu'il ne vise pas à desservir plus de territoires irrigués, puisqu'il ne vise pas à sécuriser des territoires qui manquent d'eau, il vise principalement à différer ou à substituer temporellement la date de prélèvement de la ressource dans le milieu naturel et la date à laquelle elle est rendue disponible pour les irrigants. Ça c'est la première remarque que je voudrais faire, il y a pas d'extension de périmètre irrigué, c'est pas une fuite en avant. La 2^{ème} remarque que je voulais faire, c'est que lorsque l'État, le 5 décembre 1865, lorsque les parlementaires ont adopté la loi sur les associations syndicales autorisées. C'était une loi organique qui résultait de la présence de dizaines de milliers d'associations en France, de toute nature, de toute origine, avec tout type de droit. Et la puissance publique a voulu uniformiser, standardiser et organiser ces structures. Il existait sur ces associations qui remontent au Moyen Âge des règles fondamentales pour assurer l'équilibre économique des structures qui était de dire, tous les terrains qui sont dans le périmètre doivent être contributeurs au budget. Donc lorsqu'on a sur un territoire des terrains qui sont contributeurs au budget, on comprend bien qu'on peut réduire leur consommation d'eau, contraindre les économies d'eau, on l'a vu à travers le passage des réseaux gravitaires au réseau. On le voit aujourd'hui à travers les restrictions d'eau qu'on impose, mais on peut pas non plus aller jusqu'à l'interruption totale. Il y a des exploitations agricoles qui ont assis leur équilibre économique, les revenus familiaux sur la présence de l'eau, donc on peut pas tout effacer. Et je voulais terminer en disant que pour ce qui concerne l'éventuelle fuite en avant, qui n'est pas le cas de ce projet, que le taux de restriction global du périmètre de l'ASA du canal de Gap, c'est 46%. C'est à dire que si vous calculez les besoins en eau comme le font les agronomes, l'évapotranspiration potentielle. Il y a 36 formules qui déterminent le nombre de millimètres qui s'évaporent chaque jour et qu'il faut apporter aux plantes pour compenser les pertes par évapotranspiration. Et si on compare ces volumes avec les volumes que l'ASA du canal de Gap livre à ses adhérents en instaurant des restrictions plus ou moins sévère sur les territoires, nous sommes à 46% de satisfaction des besoins en eau des plantes, donc on est vraiment sur un système contraint.

Séquence 2

La séquence 2 est marquée par l'intervention de Bertrand BREILH, Directeur de la CLE Drac Amont qui présente le déficit quantitatif sur la ressource en eau. Il évoque notamment les principaux facteurs du déficit de la ressource en eau du Drac et e SAGE et le PGRE Drac amont pour une gestion équilibrée de la ressource en eau.

A la suite de cette présentation intervient un temps de questions – réponses avec la salle

P. Di Scala

Alors je voudrais profiter de l'occasion. On voit bien que les questions portent aussi sur les enjeux de la gestion de la ressource en eau, sur la Gapençais mais aussi sur le Champsaur. Je voudrais donner peut être la parole à Bertrand Breilh. Ce qu'on pourrait dire en tout cas, c'est que la réserve de substitution du Châtelar, qui est l'objet même de la réunion et la concertation qui a lieu, ne répondra pas à toutes les problématiques de la gestion de la ressource en eau sur le gapençais et sur le Champsaur. On vient de le voir mais en tout cas ça peut répondre à une partie pour ceux qui sont sur le périmètre concerné. Est ce qu'il y a des questions sur ce sujet Monsieur ?

R. Papet

Rodolphe Papet, maire de Saint-Jean-Saint-Nicolas, j'ai une question de curiosité. Le 10e du module actuel, 600 m³ / seconde. Il est révisé tous les combien de temps ? Parce que, au train où ça va, vu qu'il y a de moins en moins d'eau, je me dis qu'à un moment donné, il faudra peut-être relever encore le débit réservé .

B. Breilh

Le module, par définition, c'est un débit moyen journalier interannuel ou pluriannuel donc grosso modo ce que j'indiquais c'est que le volume d'écoulement, à l'échelle de l'année il change pas. Donc on a quand même une stabilité du module du Drac sur le secteur du canal de Gap qui s'établit à 6 m³ / seconde, donc avec 1/10 du module du coup c'est 600 l / seconde et ça c'est plutôt une constante. Voilà.

P. Di Scala

Je vous propose de rester là Monsieur Breilh. Si il y a d'autres questions qui vous concernent.

J.M Guédin

Oui Bonjour Guédin Jean-Marie, je suis agriculteur retraité et je me pose la question bien sûr en tant qu'agriculteur du débit réservé parce qu'on a de moins en moins d'eau. Je fais partie de l'ASA de Chabotte et nous on nous contraind à lâcher nos droits d'eau, à faire des restrictions et je vois qu'en 120 ans, la quantité d'eau a diminué de moitié. Et combien le canal de Gap et la ville de Gap ont diminué leur quantité de prélèvement ? Et une autre question, je voudrais savoir où en est le projet de la ville de Gap sur les Choulières ? Parce que le jour où les Choulières ils vont pomper sur les chaudières je pense que vous avez d'autant plus en haut.

P. Di Scala

Alors la première question, si j'ai bien suivi, c'est est ce que l'ASA du canal de Gap a réduit autant que l'ASA de Chabottes ses prélèvements ?

V. De Truchis

Bah disons que c'est pas tout à fait sous cet angle que les choses sont calculées et mises au point. Elles sont calculées sur la base de régimes de débit réservé, qui correspond comme il a été évoqué au 1/10 du débit moyen interannuel et on définit la valeur du débit qui doit rester dans le cours d'eau. Donc pour ce qui concerne la prise du canal de Gap, la réglementation avec le temps a contraint à maintenir dans les cours d'eau. Avant la lema 2006, c'était la loi sur le 92 qui ne concernait que les autorisations nouvelles qui allaient être accordées, qui ne s'appliquaient pas aux autorisations antérieurement accordées. Puis la lema est venu imposer ses dispositions sur les droits d'eau, y compris historiques. Maintenant vous comparez avec l'ASA de Chabottes. C'est une ressource souterraine, elle n'est donc pas concernée par un régime de débit réservé de surface. Par contre, si ma mémoire est bonne, elle est concernée par un niveau de stockage qu'il ne faut pas atteindre ou qui constitue un élément à partir duquel les parties se réunissent pour faire le point sur la situation hydrologique. Donc c'est un peu comparer des choses qui sont pas directement comparables.

P. Di Scala

Pour la 2e question, on avait Monsieur Martin lors de la première réunion publique de Gap qui a répondu sur l'avancement du projet de Choulières, moi je vous invite à si vous le souhaitez à aller sur le site Internet. Et à voir aussi la réponse officielle hein de de la ville de Gap à ce sujet. De mémoire, il semblait pas en tout cas que la ville de Gap s'orientait pour le moment sur cette solution. D'autres questions, Monsieur le Maire ?

R. Aymerich

Je prends la casquette de président du Sienad. Donc le Sienad, c'est le syndicat qui doit s'occuper de la gestion de la nappe alluviale du Drac. Il y a 6 communes qui sont adhérentes à ce syndicat, 5 communes de Champsaur et la commune de Gap. Vous avez montré que le SAGE prévoyait une distinction donc les Ricous, l'eau pour l'irrigation, les Choulières, l'eau pour l'eau potable. Donc ça veut dire que les 6 communes, les 5 communes du Champsaur et Gap devaient se raccorder aux Choulières pour l'eau potable. Entre parenthèses : ça libérait d'autant d'eau pour le Drac. Là on nous dit que le projet du Châtelar rend 150 l / seconde au Drac. Si il gap s'approvisionnait en eau potable aux Choulières, ça rendrait 100 l / seconde au Drac. En plus des 150. Donc là on aurait vraiment un objectif. Voilà. Donc il y a eu des études de faites. Le scénario qui a été retenu, c'est que l'approvisionnement de Gap se faisait à partir des Choulières par un 2e tuyau qui était dans le canal de Gap et le Bureau d'études a conclu que c'était très faisable, c'était des travaux un peu difficiles, mais c'était très faisable et donc une fois, on libérait les Choulières de tout ce qui était eau potable et ça restait à l'irrigation. Et la Gap se raccordait aux Choulières. Pour le moment, aux Choulières sont raccordées 5 communes du Champsaur qui prennent l'eau accessoirement par les temps qui courent et où beaucoup de communes des Hautes Alpes ont été obligées et ont été frappées par de l'interdiction de consommer l'eau potable parce qu'il y avait des grandes pluies, il y avait des bactéries, et cetera. Les 5 communes du Champsaur approvisionnées à partir de Choulières n'ont pas eu d'interdiction. Hein, puisqu'évidemment c'est pas de l'eau de ruissellement, c'est de l'eau qui est pas turbide, c'est de l'eau qui est filtrée et qui ensuite est pompée. Voilà accessoirement hein, je dis ça pour la sécurisation de la ressource. Voilà donc pour le moment Gap a contesté le scénario, on est devant le tribunal administratif et Gap prélève toujours l'eau au niveau de la prise des Ricous, voilà.

P. Di Scala

Merci Monsieur le Maire. Voilà pour l'ASA du canal de Gap, la ville de Gap n'étant pas représentée, je pense que on se contentera de cette réponse. Une autre question ?

M. Allaire

Monsieur, oui, j'avais une précision. Oui, Monsieur Allaire de la commune de Saint Jean-Saint Nicolas. Voilà, j'avais une question là à vous poser. Vous disiez tout à l'heure que par rapport au débit réservé, si j'ai bien compris, le débit réservé a été décrété par une loi napoléonienne et donc depuis de ce fait, vous pouvez plus le modifier. J'ai cru comprendre que ce que vous disiez c'est que la modification de ce qu'on disait tout à l'heure, c'est qu'il y a 2

fois moins de débit dans le Drac qu'il y a 100 ans ? Il y a la moitié de la consommation, enfin de de l'utilisation par rapport à avant et que vous vous êtes pas concernés parce que la loi est en vous autorise à comme avant et que la loi ne modifie pas ce qui a été fait il y a 150. Je trouve ça quand même assez aberrant qu'aujourd'hui on se base encore sur des lois qui étaient en vigueur il y a 150 ans, que la réalité a changé, il y avait 2 fois plus d'eau et donc normalement ça paraîtrait effectivement logique qu'on modifie cette disposition.

P. Di Scala

Monsieur Breilh, vous voulez répondre ? Je crois qu'il y a eu confusion là sur le débit réservé et Napoléon ?

V. De Truchis

Je vais commencer par un premier angle de vue. Donc le droit, dérivation des eaux par le canal de Gap aux Ricous il date de 1863. Ensuite il y avait pas vraiment de notion de débit réservé, mais il y avait une notion de maintien de débit suffisant pour les avaliers, c'est à dire pour les associations qui existaient plus en aval et qui devaient pouvoir continuer à prendre de l'eau. Ensuite, on a eu la loi pêche en 1904 qui a fixé à 1/40 du module interannuel la valeur de débit réservé. Ensuite il y a eu la loi sur l'eau, donc il a fallu laisser 1/40 dans la rivière, peu importe l'autorisation historique. Ensuite, il y a eu la loi sur l'eau de 1992 qui a maintenu le 1/40 pour les droits d'eau historiques avant 92 et qui les a porté à 1/10 pour les droits d'eau accordés par l'administration après 92. Puis il y a eu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 qui a porté au 1/10 au minimum la valeur de débit à maintenir en aval du cours d'eau, et ce indépendamment des volumes captés ou des volumes de la rivière. C'est toujours calculé. Donc non, il n'y a pas de privilèges particuliers concernant le canal de Gap ou l'historique. Non, c'est bien la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 qui s'applique.

B. Breilh

Non, ce moi ce que j'ai compris, c'est qu'effectivement c'est un décret 1863 qui plafonne la dérivation à un débit, en l'occurrence 4000 l / seconde. Ce décret qu'on appelle un droit fondé en titre. À ma connaissance, il est inaliénable entre guillemets, c'est à dire qu'il reste en vigueur. Mais c'est pas tellement le sujet en fait parce que 4000 l / seconde ça peut être intéressant quand on a des hautes eaux sur le Drac. Par contre effectivement c'est maintenant, un droit d'eau qui est disproportionné par rapport à la ressource en étiage. Voilà donc ce qui compte au final, c'est pas forcément de réduire ce droit d'eau, mais d'avoir un débit qui est suffisant à l'aval dans le Drac.

V. De Truchis

Une autorisation administrative de prélèvement d'eau lorsqu'elle est accordée, généralement, elle a sa légitimité au moment où elle est accordée. Pour une commune, pour une ville, pour un usage agricole, pour un usage hydroélectrique. L'hydroélectricité est une énergie renouvelable et maintenant effectivement le prélèvement peut impacter des milieux ou avoir des un effet sur des enjeux du milieu naturel, avoir des enjeux sur d'autres usagers. Et à ce moment-là on peut intervenir la notion de concertation, de mise autour de la table et par exemple ce qu'a fait le SAGE, de définition des actions qu'il faut mener, y compris sur des droits très anciens sur ceux que l'on trouve étonnamment, ce que l'on voit perdurer, que l'on voudrait voir évoluer. Et donc ça c'est aujourd'hui possible. Et c'est possible parce que la lema a permis la création de SAGE. Et contrairement à la lema de 92, elle a permis la création de SAGE qui ont une force réglementaire, une force de loi. Et donc oui, des prélèvements d'eau peuvent être inappropriés et finir par porter des atteintes, tout comme on peut trouver aussi l'inverse. Mais oui, le législateur a aussi prévu des moyens de concertation, d'échange, de discussion et de planification des aménagements. Il y a 15 ans, la prise des Ricous n'avait pas de passe à poisson. Le SAGE a fixé comme priorité la mise en place d'une passe à poissons et d'autres actions .

Intervenant X

Qui marche pas ?

V. De Truchis

Non, elle marche très bien. Je suis pas du tout d'accord si quelqu'un dit qu'il ne marche pas. Enfin sauf si quelqu'un dit, les crues de décembre, de fin d'année dernière et de tout début d'année ont conduit à un décrochage du lit alluvionnaire ça c'est tout à fait vrai. De là à dire qu'elle ne marche pas, on peut dire que ceci a un impact et un effet négatif sur la montaison de la faune piscicole, c'est vrai. Il faut le regarder avec un tout petit peu plus de distance. Regardons la semaine prochaine qu'elle sera la hauteur du dénivelé. Je pense que ça s'est déjà bien atténué. Et bien entendu s'il y a un décroché, c'est pas la passe à poissons qui marche pas c'est que il faut accompagner la passe à poissons un peu plus bas s'il y a des abaissements de niveaux alluvionnaires. Je sais pas si c'est le sujet mais en tout cas je ne partage pas cet avis.

P. Di Scala

Il est bientôt 8 h, on va devoir clôturer. Alors je propose encore 2 interventions. Il y a Monsieur Hubaud, le maire de Pelleautier qui voulait intervenir et on posera encore 2 questions.

J.P Festin

Allez sur la conclusion, oui je voulais revenir parce qu'il m'est venu une idée en regardant un schéma tout à l'heure. C'est qu'à partir de cette réserve d'eau là-haut le Châtelar, après vous allez mettre des tuyaux, pour mettre en pression tout le réseau. Mais au bout de ces tuyaux-là vous avez pas l'idée d'y mettre une microcentrale ? Parce qu'elle sera, elle pourra être alimentée cette microcentrale. Mais à ce niveau-là, je pense que si cette fois ça se fait, je pense quand même qu'il faudrait le faire à moitié avec les Champsaurins, c'est à dire que ça puisse nous payer un peu tous les dégâts qu'on a dans le Drac et je pense ça serait nécessaire.

C. Hubaud

D'abord je m'excuse enfin avec Patrick, on est arrivés en retard mais on était en préfecture. Moi je suis Christian Hubaud, je suis le maire de Pelleautier donc je pense le seul représentant de l'autre côté ce soir. Donc soyez un peu indulgent. Sur la réserve du Châtelar, et je crois que Bertrand l'a très bien présenté. C'est en période d'étiage qu'il y a un problème dans le Drac. Aujourd'hui, on le sait tous, il y a pas de Secret. Si on arrive à faire cette réserve, qui pour nous de notre côté, et là je parle avec ma casquette d'agriculteur aussi, du Piémont de Séuze, c'est une nécessité pour pouvoir continuer à arroser et à pérenniser nos exploitations. Parce que cette petite réserve du Châtelar serait remplie quand il y a de l'eau en abondance et après il y aurait plus de prélèvement dans le Drac pour alimenter cette réserve-là donc, ce qui permettra, comme l'a très bien expliqué Bertrand, de laisser plus d'eau dans le Drac. Nous n'en prélèverons plus pour le canal. Je rentrais pas dans le débat de l'eau potable, c'est pas mon problème et c'est pas le sujet donc je pense la pertinence de faire cette réserve. Elle est tout à fait justifiée parce que ça ne pénalisera pas en période d'étiage le Drac, au contraire, ça va lui laisser de l'eau un petit peu plus qu'aujourd'hui. Oui, et si on trouve d'autres solutions pour améliorer bien évidemment on le fera, mais nous, avec la réserve d'un 1.000.000 de m³ du Châtelar on aura pratiquement plus de problèmes à moins d'une période très sèche comme on a vécu en 2022. Mais ça, je pense que personne n'y peut rien. Et on est tous confrontés à ces sujets-là, comme on est confronté aux périodes de fortes pluies, comme on a en ce moment, comme on le vit ici et chez nos collègues espagnols. Donc moi, moi je me mets en tant qu'agriculteur. Aujourd'hui, Piémont de Seuze irrigant avec D', c'est le petit lac qui est en dessous du lac de Pelleautier. On est en période en année normale et mis à part cette année, il y a pas eu d'eau à partir de fin juillet - début août, on est en tour d'eau et des fois on a de l'eau un jour par semaine donc bon il faut qu'on soit solidaires les uns des autres, ça je pense qu'il y a pas de débat là-dessus. Et je pense que ça, ça pourrait permettre d'améliorer les choses. Enfin ça permettra d'améliorer les choses même si je remercie le canal de Provence d'être là parce qu'elle a fait la présentation que je connais, donc je la remercie puisque c'est toujours intéressant. Et voilà. Moi ce que je voulais dire c'était que pour nous c'est important, cette réserve du Châtelar et je crois qu'elle est importante autant pour nous qu'elle l'est pour vous.

Conclusion

Philippe Di Scala clôture cette première réunion publique et explique le dispositif de concertation en place jusqu'au 22 novembre :

- Que se passe t'il après la concertation ?
- Donner votre avis
- Prochaines étapes de la concertation

P. Di Scala

Merci Monsieur le Maire. Il est temps de clôturer cette réunion. Avant de laisser la parole à Monsieur Lebon, le Président de l'ASA du canal de Gap et aux garants juste, je voudrais donner quelques précisions sur la suite après cette réunion. Monsieur Fourniau tout à l'heure le rappelait, la concertation ne s'arrête pas ce soir à cette réunion, elle va durer jusqu'au 22 novembre. Vous avez un site internet dédié : Projet-chatelar.fr sur lequel vous pouvez consulter tous les avis qui ont pu être émis depuis le début de la concertation. Vous pouvez poser des questions et l'ASA du canal de Gap s'engage à y répondre et je voulais juste peut être revenir donc sur les différents modes pour donner votre avis après cette réunion. Des registres de concertation sont à votre disposition dans les lieux officiels de la concertation. Les lieux officiels, c'est bien sûr le siège de l'ASA du canal de Gap. Il y a aussi la commune de la Roche des Arnauds, un autre qui est au siège de la Communauté de communes Champsaur Valgaudemar, et un autre qui est au siège de la Communauté d'agglomération de Gap Tallard. Vous pouvez également écrire par courrier à l'ASA du canal de Gap, par Mail et aussi à l'ASA du canal de Gap. Toutes les informations sont disponibles sur le petit document qui est à votre disposition à l'accueil, il y a un atelier très spécifique avec le monde agricole, que nous organisons en coopération avec la chambre d'agriculture. Nous serons présents demain aussi au lycée agricole de Gap pour sensibiliser aussi les jeunes étudiants, futurs agriculteurs du territoire, sur la problématique de la gestion de la ressource en eau. Pour terminer ? Je vais laisser la parole donc aux garants. Je peux rapidement rappeler la suite des opérations. En décembre les garants nous remettrons leur bilan. Vous avez un mois pour le produire à l'issue de la concertation, début 2025 l'ASA du canal de Gap produira un dossier des enseignements de la concertation et des réponses aux questions émises ou aux recommandations émises par les garants. Ce qui veut dire

qu'en mars 2025, on devrait être fixé sur la suite du projet, si l'opportunité est confirmée ou pas, à l'issue d'un vote en Conseil d'administration de l'ASA du canal de Gap et si le vote est favorable, si l'opportunité confirmée, il y aura la poursuite des études et c'était ce que vous présentez tout à l'heure, Monsieur De Truchis, une enquête publique et une mise en compatibilité du PLU de la roche des Arnauds. Messieurs les garants, Monsieur Finetti, je crois que c'est vous qui clôturez généralement et qui fait un peu un retour de ce que vous avez appris ce soir.

J. Finetti

Alors d'abord, je vous remercie pour la qualité des échanges. Il y avait pas mal de questions posées. On a aussi abordé le problème de l'eau de la ville de Gap qui est aussi un sujet qui n'est pas le sujet de la réserve de substitution du Châtelar, puisque ça c'est le projet sur lequel nous travaillons aujourd'hui. Mais en fait l'ensemble est à considérer et la problématique de la fourniture de l'eau pour la ville de Gap est un des éléments du sujet et en particulier pour le débit réservé. On l'a compris ce soir donc, cette 3e réunion publique portait vraiment sur la problématique de la ressource et je trouve qu'il y a eu des échanges intéressants. Par rapport à cette problématique, moi ce que je vous invite à faire, il y a quand même quelques questions qui ont été soulevées ce soir, n'hésitez pas à poser des questions et l'ASA du canal de Gap se fera un devoir d'apporter des réponses à vos différentes interrogations. Il vous reste encore 2 bonnes semaines, plus ou moins pour participer, pour apporter des documents, des informations, des idées. Donc n'hésitez pas, c'est vraiment le moment de participer et il vous reste encore 15 jours pour le faire. Voilà, merci en tout cas pour votre participation.

P. Di Scala

Merci Monsieur Finetti, je vais laisser Monsieur Nebon clôture maintenant en tant que président de l'association de l'ASA du canal de Gap.

R. Nebon

Je remercie toutes les personnes présentes, en premier Monsieur le Maire de Saint Bonnet, de nous avoir prêté la salle qui est magnifique, Monsieur Hubaud qui s'est déplacé de Gap pour venir dans le Champsaur, c'est déjà pas mal. Après il y a 2 personnes qui sont présentes ici, Monsieur Kanté de la DDT et Madame Choquet qui est du département et qui a commencé à travailler à la CLEDA, tous les élus, les 2 garants qui sont présents, le bureau d'étude, qui a mené le débat, le canal de Provence qui a bien travaillé pour nous, mon directeur et mon ingénieur qui ont bossé très dur. Je remercie tous et à une autre fois.

P. Di Scala

Merci président. Voilà, il est temps de se séparer. N'oubliez pas, jusqu'au 22 novembre vous pouvez donner votre avis, poser vos questions sur le site Internet : projet-chatelar.fr

CONCERTATION 23 SEPTEMBRE > 22 NOVEMBRE 2024

Projet de réserve de
substitution du Châtelar

Réunion publique
Saint-Bonnet-en-Champsaur
4 novembre 2024

Accueil

Laurent DAUMARK,
Maire de Saint-Bonnet-en-Champsaur

Les intervenants ce soir

SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR CC CHAMPSAUR VALGAUDEMAR

- > **Laurent DAUMARK**, Maire de Saint-Bonnet-en-Champsaur
- > **Fabrice BOREL**, Président de la Communauté de communes Champsaur-Valgaudemar

ASA DU CANAL DE GAP

- > **Robert NEBON**, Président
- > **Vincent DE TRUCHIS**, Directeur
- > **Adrien GARNIER**, Ingénieur aménagements hydrauliques

GARANTS CNDP

- > **Jacques FINETTI**
- > **Jean-Michel FOURNIAU**

EXPERTS

- > **Bertrand BREILH**, Communauté Locale de l'Eau du Drac Amont
- > **Agata SFERRATORE**, Expert environnement Société Canal de Provence

ANIMATION STRATIS

- > **Philippe DI SCALA**
- > **Aymeric DALLARD**
- > **Agathe BRINON**

Déroulé de la réunion publique

18h - OUVERTURE

- Ordre du jour – Présentation des intervenants
- Le mot des garants CNDP

18h15 - SÉQUENCE 1

- Contexte territorial et réglementaire
- Projet du Châtelar soumis à la concertation
 - **Temps d'échanges 1**

19h30 - SÉQUENCE 2

- Enjeu thématique sur la ressource en eau
 - **Temps d'échanges 2**

19h45 - CONCLUSION

- Principaux enseignements
- Concertation, mode d'emploi

Concertation : Les règles du jeu



Dialogue et
écoute



Recueil des
contributions



Respect des
intervenants



Réunion enregistrée
(accessible sur projet-chatelar.fr)

Le mot des garants **CNDP**

Jacques FINETTI

Jean-Michel FOURNIAU

Une concertation réglementaire placée sous l'égide de 2 Garants indépendants CNDP



MA PAROLE A DU POUVOIR



**Jacques
FINETTI**



**Jean-Michel
FOURNIAU**

Indépendance

Neutralité

Transparence

Egalité

Argumentation

Inclusion

Pour nous contacter : concertation.reserve.chatelar@garant-cndp.fr

Le rôle des 2 garants nommés par la CNDP



**AUPRÈS DU MAÎTRE
D'OUVRAGE**

**prescrire, conseiller sur
les modalités de concertation**



**AUPRÈS
DU PUBLIC**

**garantir, servir de recours,
rendre compte de la concertation**

en s'appuyant sur la lettre de mission de la CNDP :

- l'information du public
- les impacts sur l'environnement
- la méthodologie de concertation

Séquence 1

Les raisons d'être du projet

Un transfert d'eau du bassin du Champsaur vers le bassin Gapençais

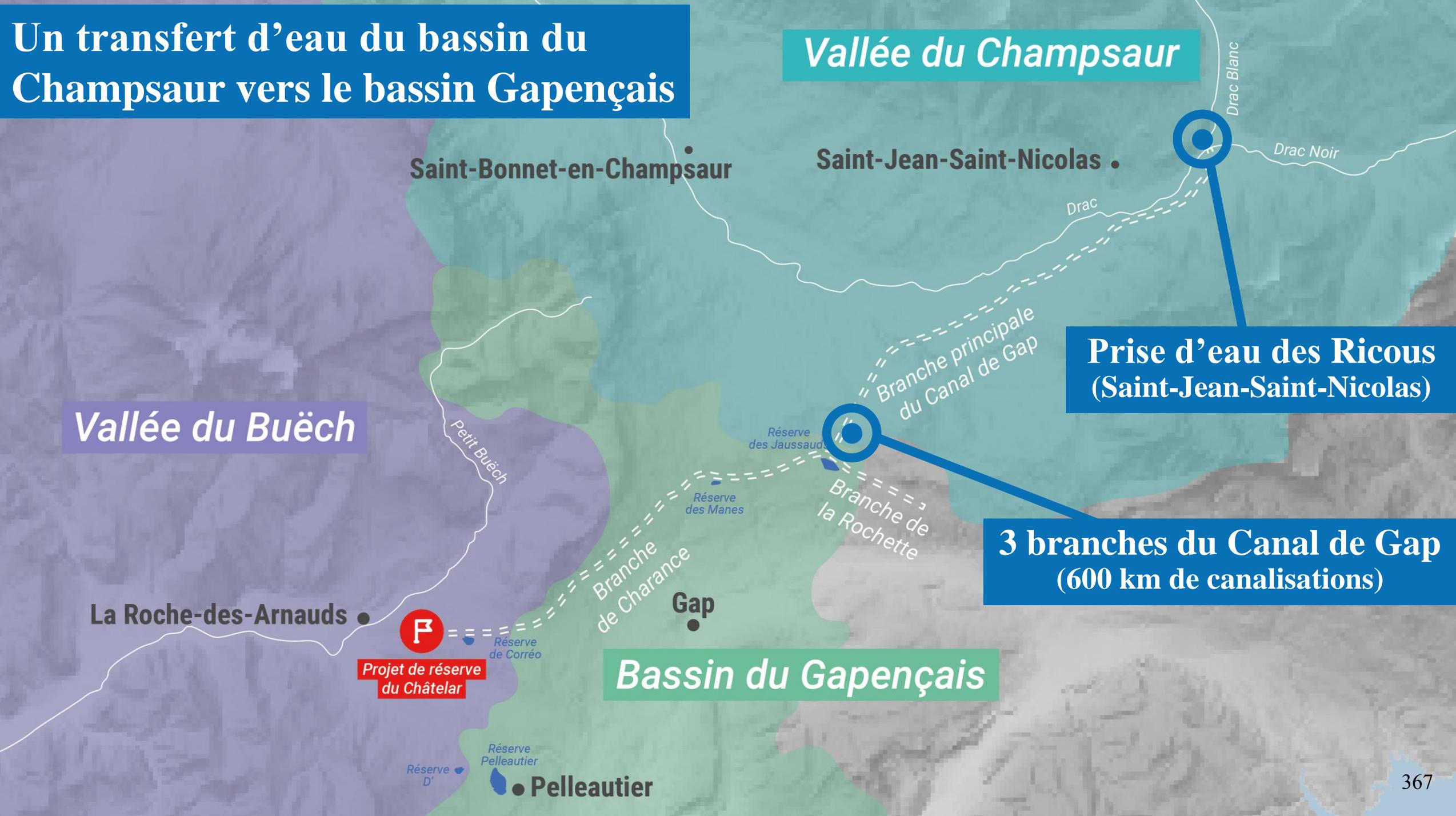
Vallée du Champsaur

Vallée du Buëch

Prise d'eau des Ricous (Saint-Jean-Saint-Nicolas)

3 branches du Canal de Gap (600 km de canalisations)

Bassin du Gapençais



9 secteurs hydrauliques du Canal de Gap

ASA du Canal de Gap
4 800 hectares irrigables
6 500 adhérents

LEGENDE

 Périimètre d'étude

 Branches principales réseaux
ASA du Canal de Gap

Secteurs hydrauliques

 CORREO

 JAUSSAUDS

 D'

 LA ROCHE DES ARNAUDS

 MANES

 PELLEAUTIER

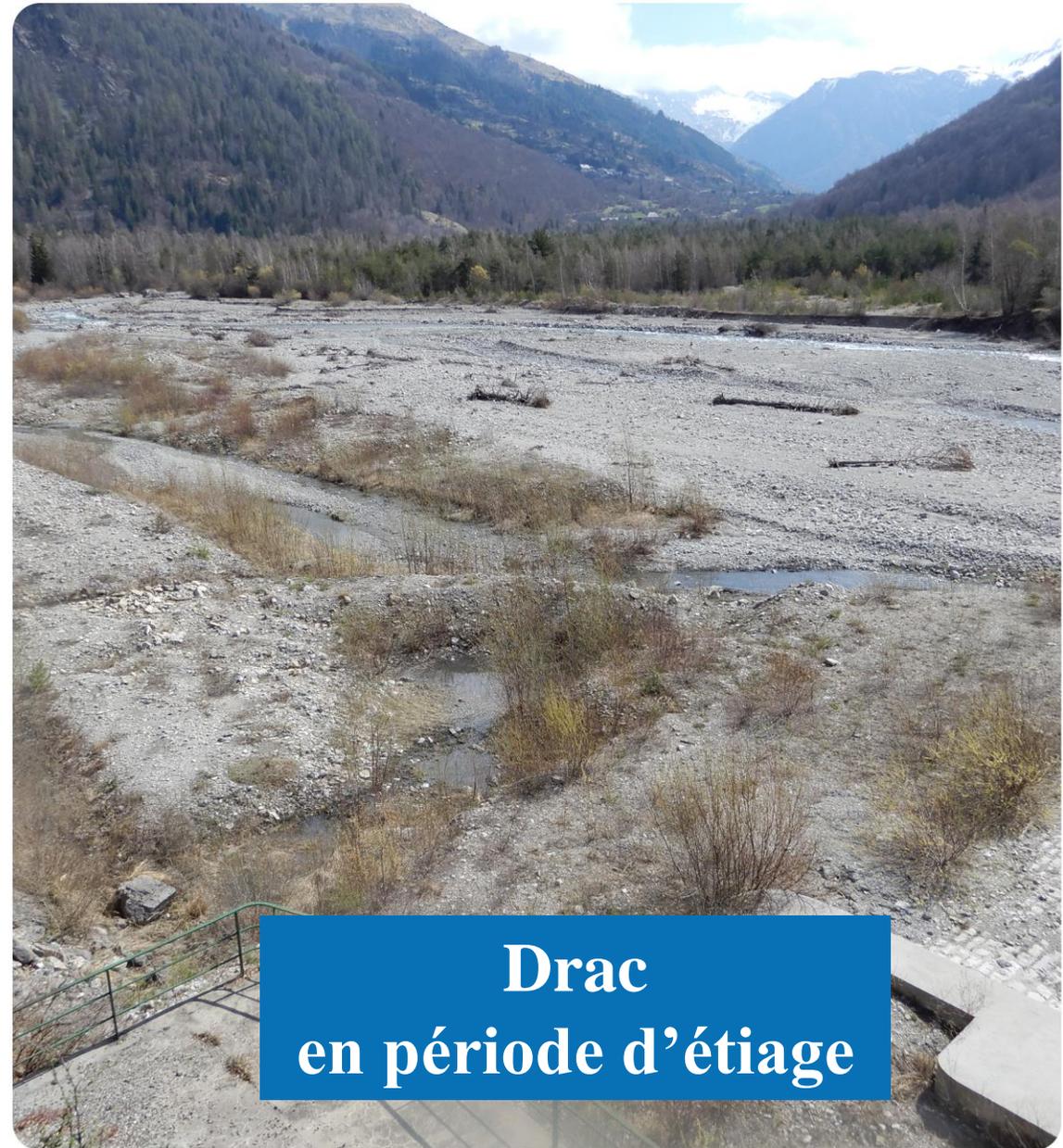
 PRISES DIRECTES GRAVITAIRES

 BRANCHE DE LA ROCHETTE

Des besoins en eau concentrés en été



**Drac
en hautes eaux**



**Drac
en période d'étiage**

Un consensus pour restaurer le débit du Drac

Débit minimum d'écoulement cours d'eau = débit réservé

**Objectif environnemental :
préserver la biodiversité aquatique**

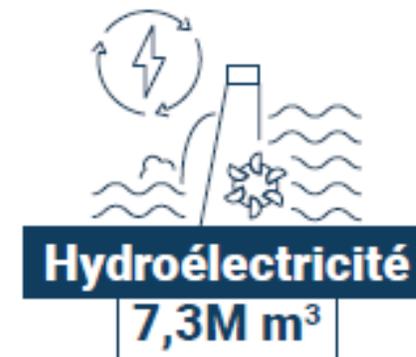
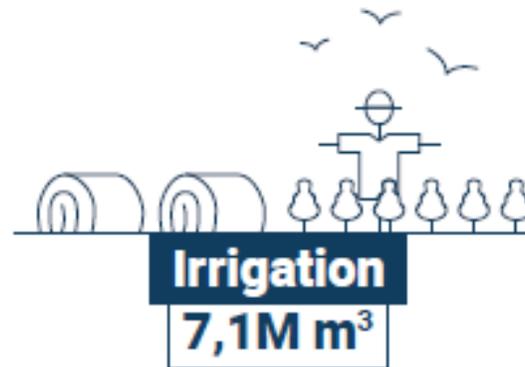
**Relèvement progressif débit réservé Drac :
600 L / SEC au 1^{er} janvier 2025**

Les 3 usages de l'eau

L'ALIMENTATION EN EAU BRUTE À FINALITÉ
DE CONSOMMATION HUMAINE (EBFCH)

LA PRATIQUE DE L'IRRIGATION

LA PRODUCTION D'ÉNERGIE HYDROÉLECTRIQUE



Volumes
moyens
annuels

Contexte : le bassin gapençais déficitaire en eau

**POURQUOI FAIRE
TRANSITER L'EAU
D'UN BASSIN À
L'AUTRE ?**

**UN OBJECTIF
ENVIRONNEMENTAL :
PRÉSERVER LA
BIODIVERSITÉ**

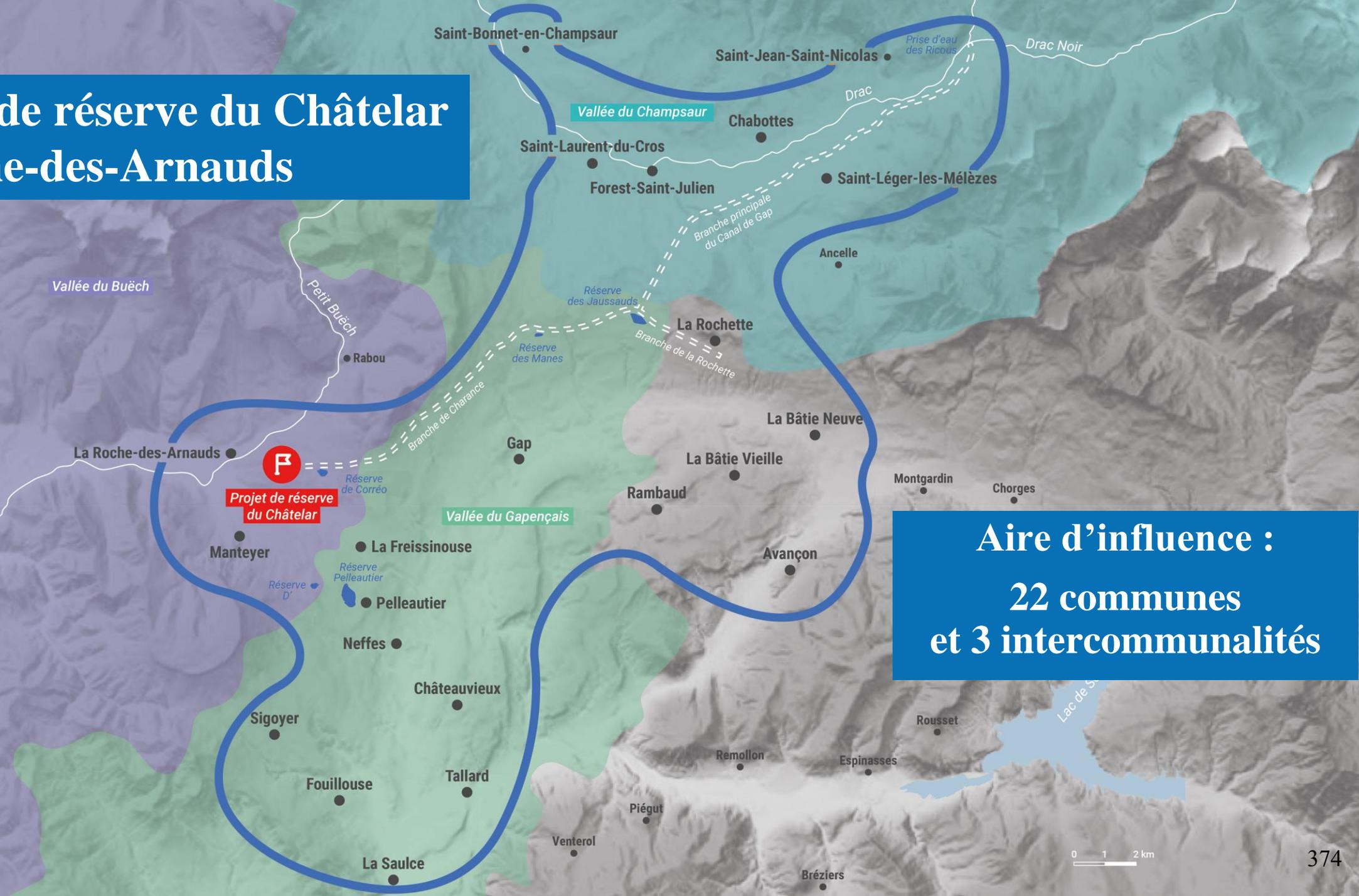
**QUELLES SOLUTIONS
EXISTENT POUR
PRÉSERVER LE DÉBIT
DU DRAC ?**

**QUEL EST L'IMPACT
DU CHANGEMENT
CLIMATIQUE SUR
L'EAU ?**

Séquence 1 (suite)

Le projet du Châtelar
soumis à la concertation

Le projet de réserve du Châtelar à La Roche-des-Arnauds



Aire d'influence :
22 communes
et 3 intercommunalités

Différentes alternatives étudiées

SOLUTIONS DE TRANSFERT D'EAU DEPUIS UNE AUTRE RESSOURCE

- **Depuis le lac de Serre-Ponçon**
- **Depuis la Durance**
- **Depuis la nappe phréatique des Choulières**

OPTIMISATION DES RÉSERVES DE STOCKAGE D'EAU EXISTANTES

SCÉNARIOS MIXTES MÉTISSANT TRANSFERT D'EAU ET STOCKAGE



**Le Châtelar est le plus performant de tous les scénarios étudiés.
(analyse multicritères disponible dans le dossier de concertation)**

Le scénario “si rien n’est fait”

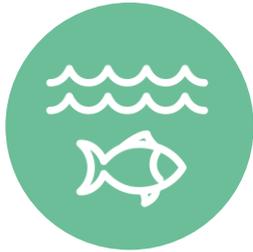
**NON SATISFACTION DES OBJECTIFS ISSUS
D’UN CONSENSUS DU SAGE DE 2012**

**RÈGLEMENT DE LA REDEVANCE SYNDICALE
MALGRÉ DES INTERRUPTIONS DU SERVICE PUBLIC**

IMPACT ÉCONOMIQUE LOCAL TRÈS NÉGATIF

**ABSENCE D’AMÉLIORATION DE L’EFFICIENCE HYDRAULIQUE
DU RÉSEAU D’IRRIGATION SUR SECTEUR “LA ROCHE - AVAL
CHATELAR”**

3 objectifs pour un projet au service du territoire



**RELEVER LE DÉBIT RÉSERVÉ
POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT**



**AMÉLIORER L'EFFICIENCE
HYDRAULIQUE DU RÉSEAU**



**SÉCURISER LA DISPONIBILITÉ DE LA
RESSOURCE POUR DIFFÉRENTS USAGES**

2 composantes du projet soumis à la concertation

La Roche-des-Arnauds

Projet de réserve de substitution :
950 000 m³ de capacité, environ 10 ha
17m de hauteur, 5m de largeur, 700m de longueur

Conversion d'un réseau gravitaire
de 17 km en réseau de canalisations
enterrées sous pression

Réserve
de Corréo

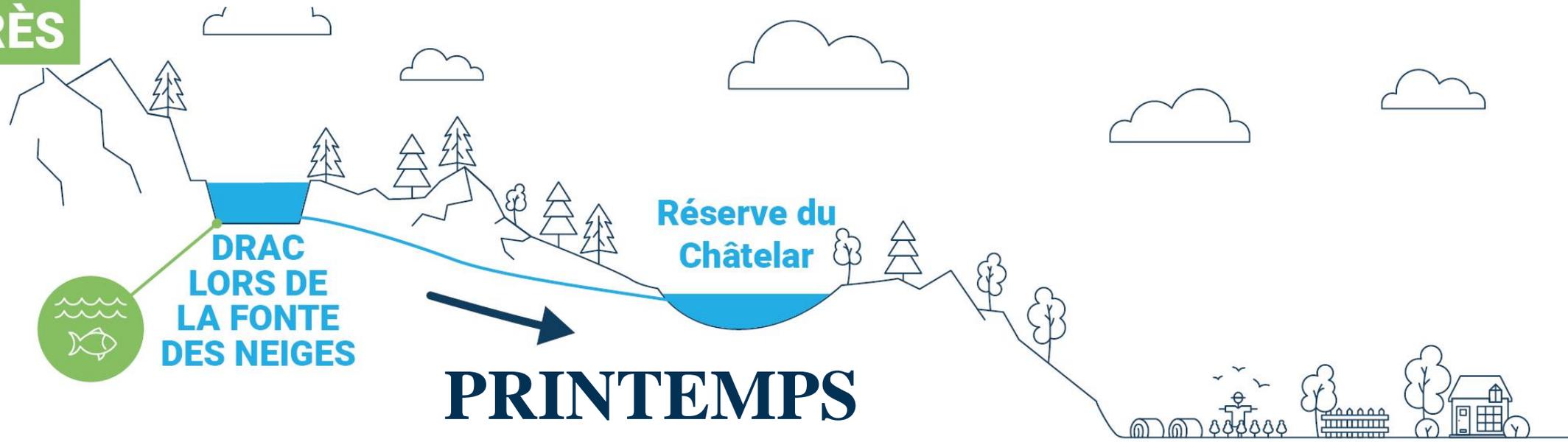
Le principe d'une réserve de substitution

AVANT



Problématique
environnementale
et réglementaire

APRÈS



PRINTEMPS

**Objectifs
environnementaux
et réglementaires atteints**



ÉTÉ

Localisation sur la partie non urbanisée de La Roche-des-Arnauds



A proximité

- 1 exploitation agricole
- Zone humide de 2,14 ha
- Village en aval
- Réserve de Corréo
- 2 ZNIEFF

3 types de bénéficiaires du projet



35% des adhérents de l'ASA du Canal de Gap

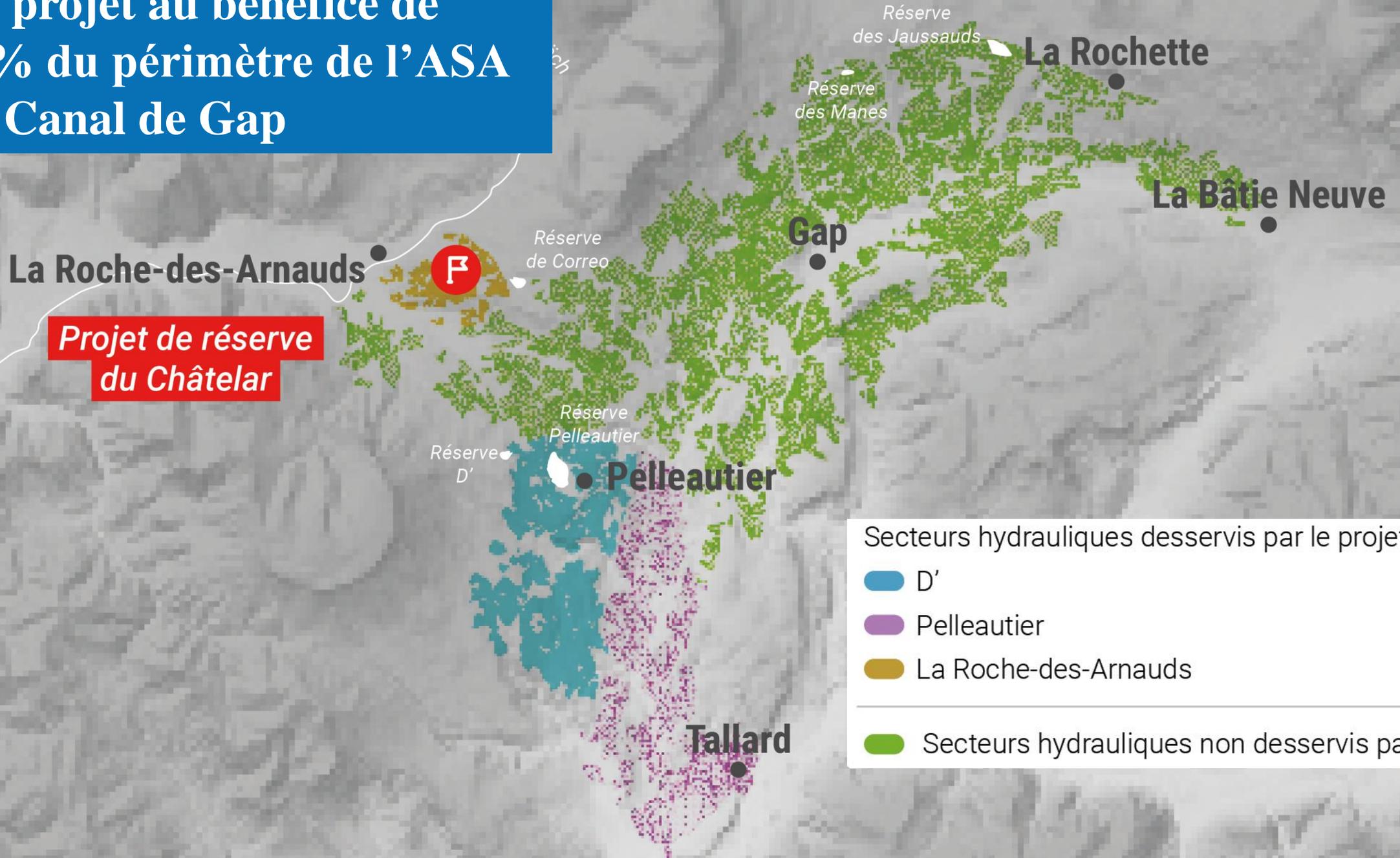


**Plus de souplesse dans l'approvisionnement
de la ville de Gap et des autres adhérents**



**Indirectement ASA du Champaur
et professionnels du nautisme**

Un projet au bénéfice de 32% du périmètre de l'ASA du Canal de Gap



Incidences prévisibles du projet

DISPARITION
ZONE HUMIDE
2,14 HA

MODIFICATION
DOCUMENTS
URBANISME

GESTION ET
MAÎTRISE
RISQUE DE
SUBMERSION

ÉVAPORATION
DE L'EAU
DE LA RÉSERVE

INCIDENCES
EN PHASE
CHANTIER

SOUTIEN
AGRICULTURE
EXISTANTE

Incidences environnementales à anticiper et compenser

Disparition d'1 zone humide de 2,14 ha à compenser

Biodiversité riche : grande variété d'espèces animales et végétales



Déplacement d'une haie d'arbres dit trognes ou arbres têtards

**SI L'OPPORTUNITÉ DU PROJET EST CONFIRMÉE,
L'ÉTUDE D'IMPACT PRÉSENTERA UNE ANALYSE DES
INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT**

Démarche « Éviter-Réduire-Compenser »

Diagnostics écologiques complets sur les quatre saisons

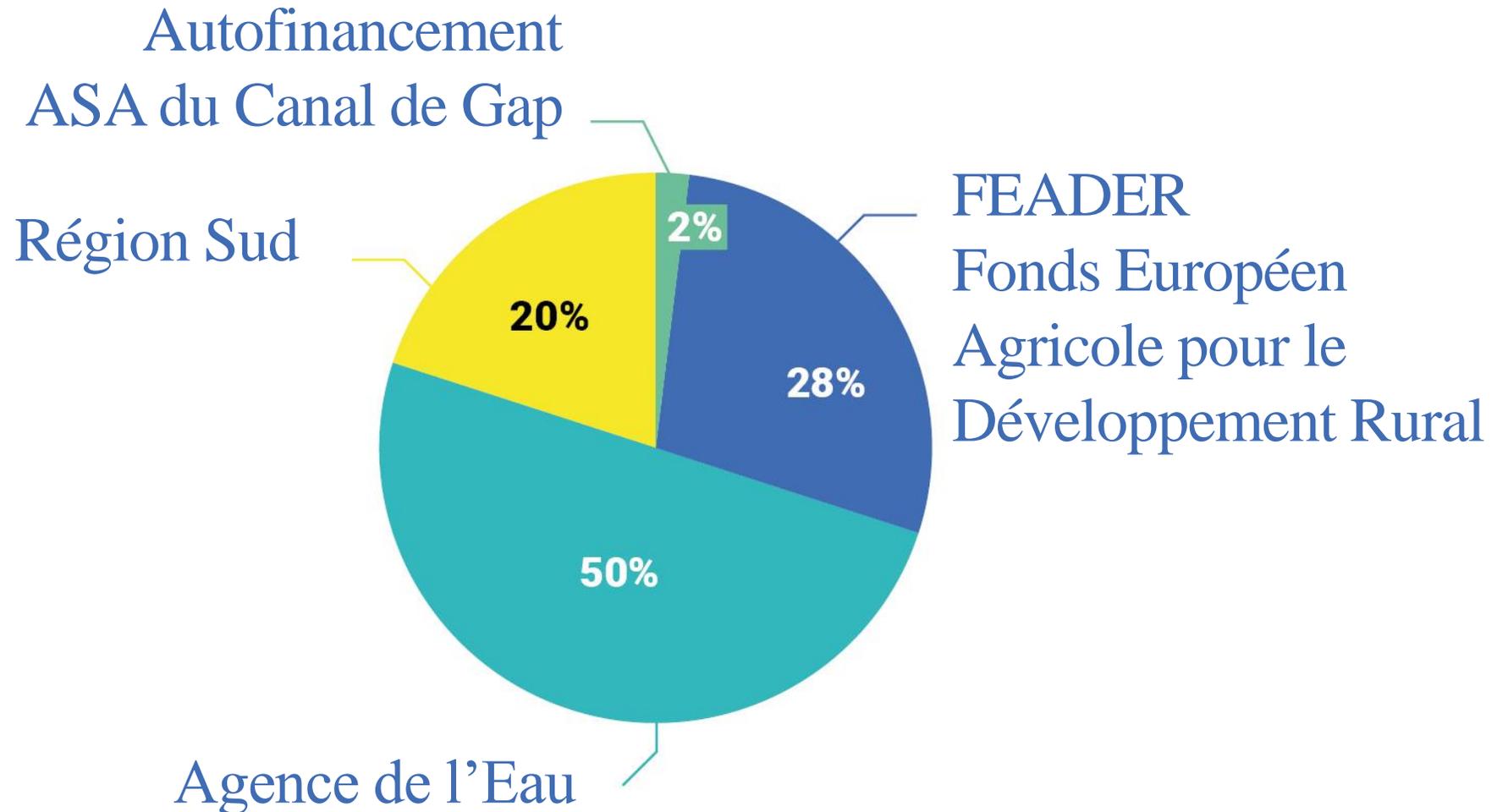
Précautions à prendre pour préserver ces espèces à fort enjeu écologique

Calendrier des travaux bâti en harmonie avec la biologie des espèces



Des mesures d'accompagnement apportant de réelles plus-values environnementales au-delà des exigences réglementaires

Coût prévisionnel de 26 M€ HT cofinancé



Programmation prévisionnelle



La parole est à vous !



Pour intervenir : comment faire ?

Lors de la réunion des temps d'échanges prévus



Lever la main pour demander
la parole



Attendre le micro et décliner
son nom /organisme



Réunion enregistrée
(accessible sur projet-chatelar.fr)

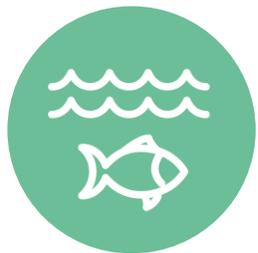
Séquence 2

Enjeu thématique : la ressource
en eau

La ressource en eau

Bertrand BREILH

- **Directeur de la Communauté Locale de l'Eau du Drac Amont (CLEDA)**



-Le déficit quantitatif de la ressource en eau

-Les objectifs et dispositions du SAGE/PGRE en matière de gestion quantitative de la ressource

Les principaux facteurs du déficit de la ressource en eau du Drac

1 Un régime hydrologique du Drac en évolution

- ❖ A l'échelle globale de l'année, pas de tendance significative d'évolution de ressource
 - Débit moyen interannuel du Drac 6 000 L/s (soit 6 m³/s)
 - Volume moyen interannuel de 190 Mm³
- ❖ MAIS, la répartition infra-annuelle des écoulements évolue en particulier durant les mois d'été (étiage estival)
 - Précocité et allongement de la période d'étiage estival
 - Intensification de l'étiage (↓ fonte neige / ↑ dépendance précipitations)

Débit moy Drac août (1860) ≈ 6000 L/s
Débit moy Drac août (2007 à 2023) ≈ 3000 L/s

En 150 ans, une ressource en eau divisée par 2 au mois d'aout



Les principaux facteurs du déficit de la ressource en eau du Drac

2 Un transfert d'eau inter-bassins pour alimenter le Gapençais

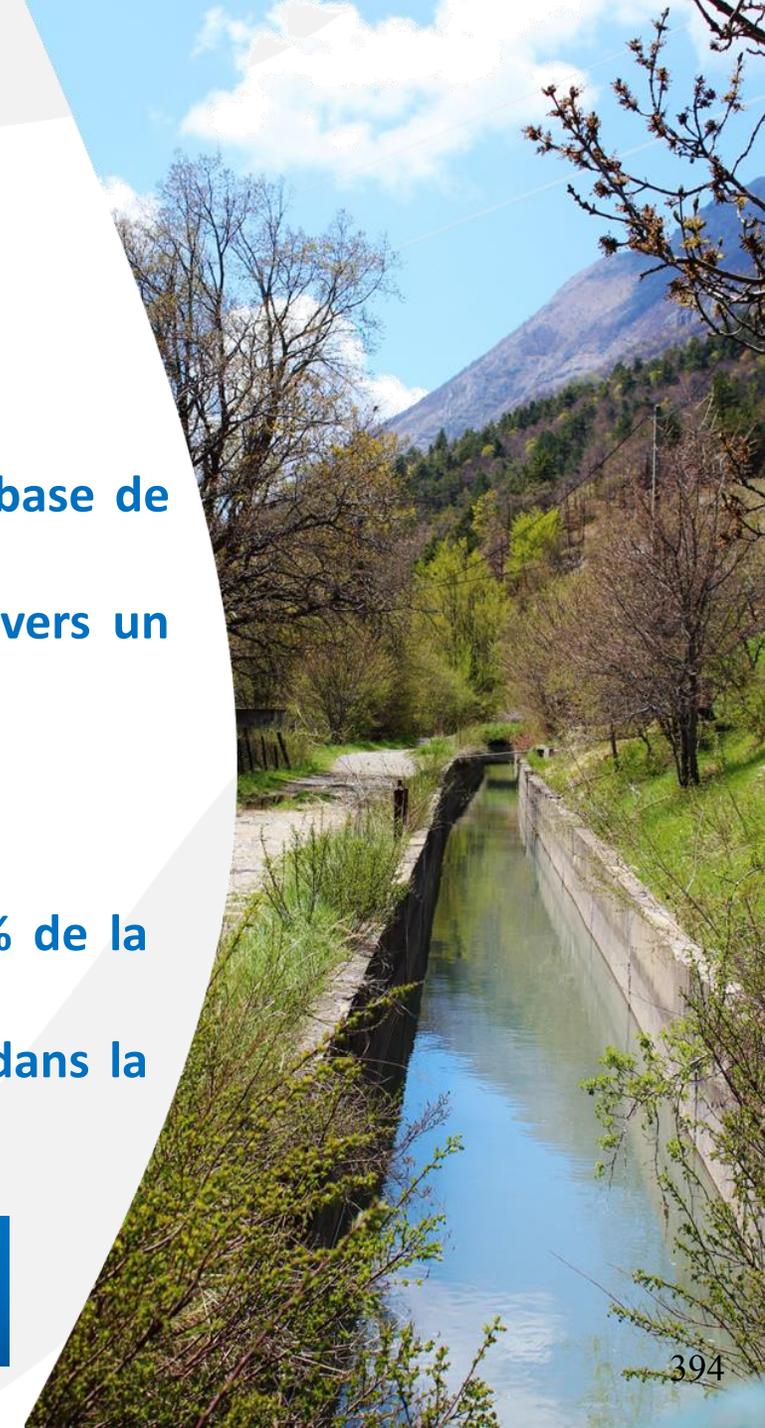
❖ Les spécificités du transfert d'eau inter-bassins

- Un droit d'eau de 1863 plafonné à 4 000 L/s et dimensionné sur la base de l'hydrologie mesurée à l'époque
- Une dérivation du Drac à sa source et un acheminement des eaux vers un autre bassin hydrographique (Durance)

❖ Un transfert d'eau impliquant une réduction des débits d'étiage du Drac

- Un prélèvement « mineur » à l'échelle de l'année (18 % de la ressource)
- Un prélèvement « majeur » en période d'étiage estival (jusqu'à 75 % de la ressource)
- Un débit d'étiage du Drac dépendant du débit non prélevé et laissé dans la rivière

Un transfert d'eau inter-bassins à l'origine du déficit quantitatif du Drac et à l'épreuve de l'affaiblissement de la ressource disponible en été



Les principaux facteurs du déficit de la ressource en eau du Drac

3 Des besoins en eau importants des bassins « donneur » et « receveur » pendant le creux de la ressource

- ❖ Une concomitance en été entre l'étiage de la ressource et des besoins saisonniers en eau : la raréfaction de la ressource en eau intervient au moment même où les usages et les enjeux eau sont les plus importants, l'offre est inférieure à la demande
- ❖ Des usages et des fonctions de l'eau à satisfaire sur le Champsaur : le bon état du Drac et les possibilités d'usages de l'eau sont conditionnées par le maintien d'un débit d'étiage suffisant dans le cours d'eau
- ❖ Une dépendance au Drac pour la desserte en eau d'un vaste périmètre sur le Gapençais : un unique point de prélèvement d'eau sur le Drac pour assurer l'alimentation en eau de la ville de Gap ainsi que l'arrosage et l'irrigation sur un territoire de près de 5 000 ha

Une ressource disponible insuffisante en été pour satisfaire les usages des 2 bassins



Le SAGE et le PGRE Drac amont pour une gestion équilibrée de la ressource en eau

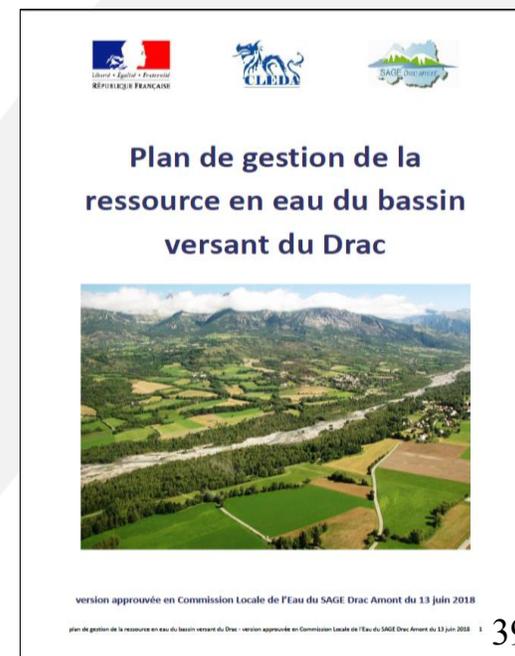
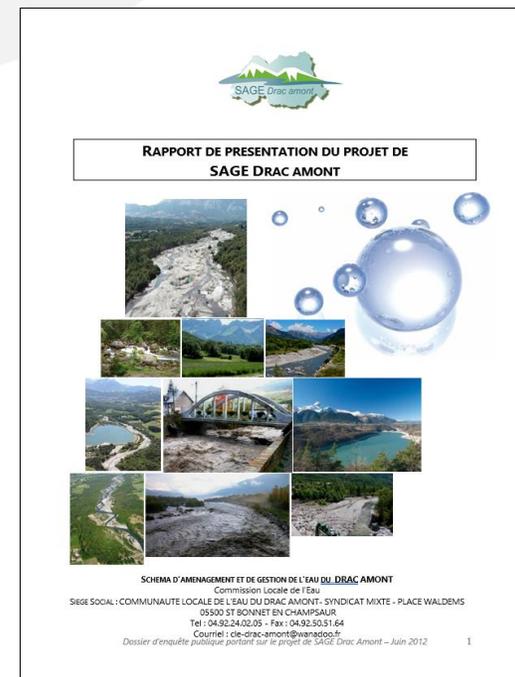
1 Atteindre un débit minimum d'étiage sur le Drac et ses affluents

→ Le SAGE (2012) et le PGRE (2018) demande l'atteinte d'un débit minimum d'étiage sur le Drac et ses principaux affluents. Sur le Drac, le débit minimum d'étiage s'établit à 600 l/s à l'aval de la prise d'eau du canal de Gap. Cette valeur de débit a été définie en considération de facteurs environnementaux ET des usages de l'eau.

2 Sécuriser la ressource en eau pour l'eau potable et l'irrigation

→ Le SAGE (2012) et le PGRE (2018) Drac identifient des actions à réaliser pour sécuriser les usages d'alimentation en eau potable et d'irrigation. Ces documents prévoient notamment les opérations à mettre en œuvre pour accroître la sécurisation de la desserte en eau du bassin Gapençais.

Des documents de planification collectivement approuvés et en cours de mise en œuvre pour une gestion équilibrée de la ressource en eau du bassin du Drac



Le SAGE et le PGRE Drac amont pour une gestion équilibrée de la ressource en eau

Sécurisation des usages desservis depuis le Drac - Ex. de dispositions SAGE/PGRE

1

Alimenter la ville de Gap en eau potable par les eaux souterraines de la nappe du Drac

- Répartition spatiale des prélèvements
- Priorisation et valorisation des eaux :
 - Eau de surface du Drac pour l'irrigation
 - Eau souterraine de la nappe du Drac pour l'eau potable
- Sécurisation quantitative et qualitative de l'AEP de Gap

2

Créer ou agrandir des réserves d'eau afin d'assurer la sécurisation d'approvisionnement en eau d'irrigation en période d'étiage

- Répartition spatiale et temporelle des prélèvements
- Sécurisation des périmètres irrigués
- Moindre vulnérabilité face aux sécheresses (étiage du Drac)

Des dispositions en phase avec l'évolution de la ressource en eau et concourant à la résolution du déficit quantitatif du Drac



La parole est à vous !



Conclusion

Principaux enseignements

Concertation, mode d'emploi

Que se passe t'il après la concertation ?

Décembre 2024 :

Bilan et recommandations
des garants CNDP

Dès mars 2025 :

Vote en conseil d'administration
sur la suite du projet

23 septembre > 22 novembre :

Concertation préalable

Début 2025 :

Dossier des enseignements
du maître d'ouvrage

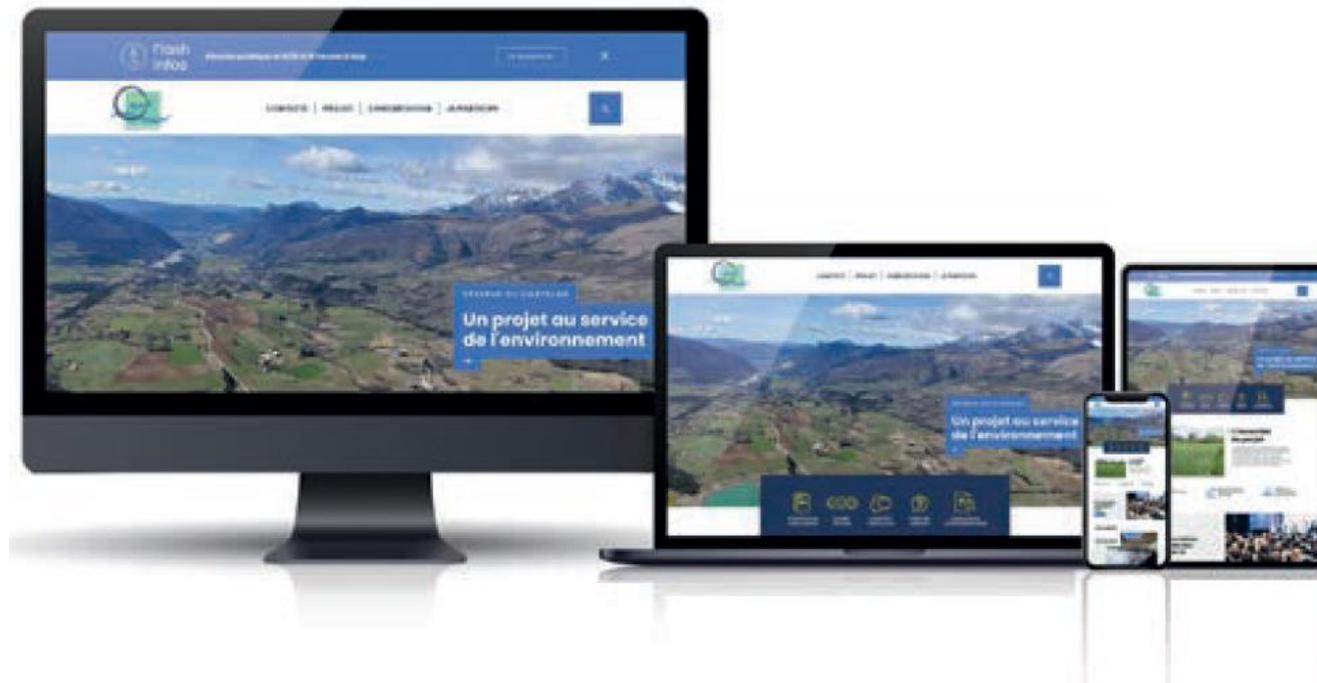
Mi 2025 :

Si vote favorable : poursuite des
études, enquête publique et
mise en compatibilité du PLU

Donner votre avis après la réunion

Concertation du 23 septembre au 22 novembre 2024

Avis, questions, consulter tous les avis sur projet-chatelar.fr



Donner votre avis après la réunion

Concertation du 23 septembre au 22 novembre 2024

Registres dans les 4 lieux officiels

Courrier à l'ASA du Canal de Gap

Mail à l'ASA du Canal de Gap

Différentes rencontres

Clôture de la réunion

GARANTS CNDP

- Les enseignements de la soirée des échanges

Robert NEBON

Président de l'ASA du Canal de Gap

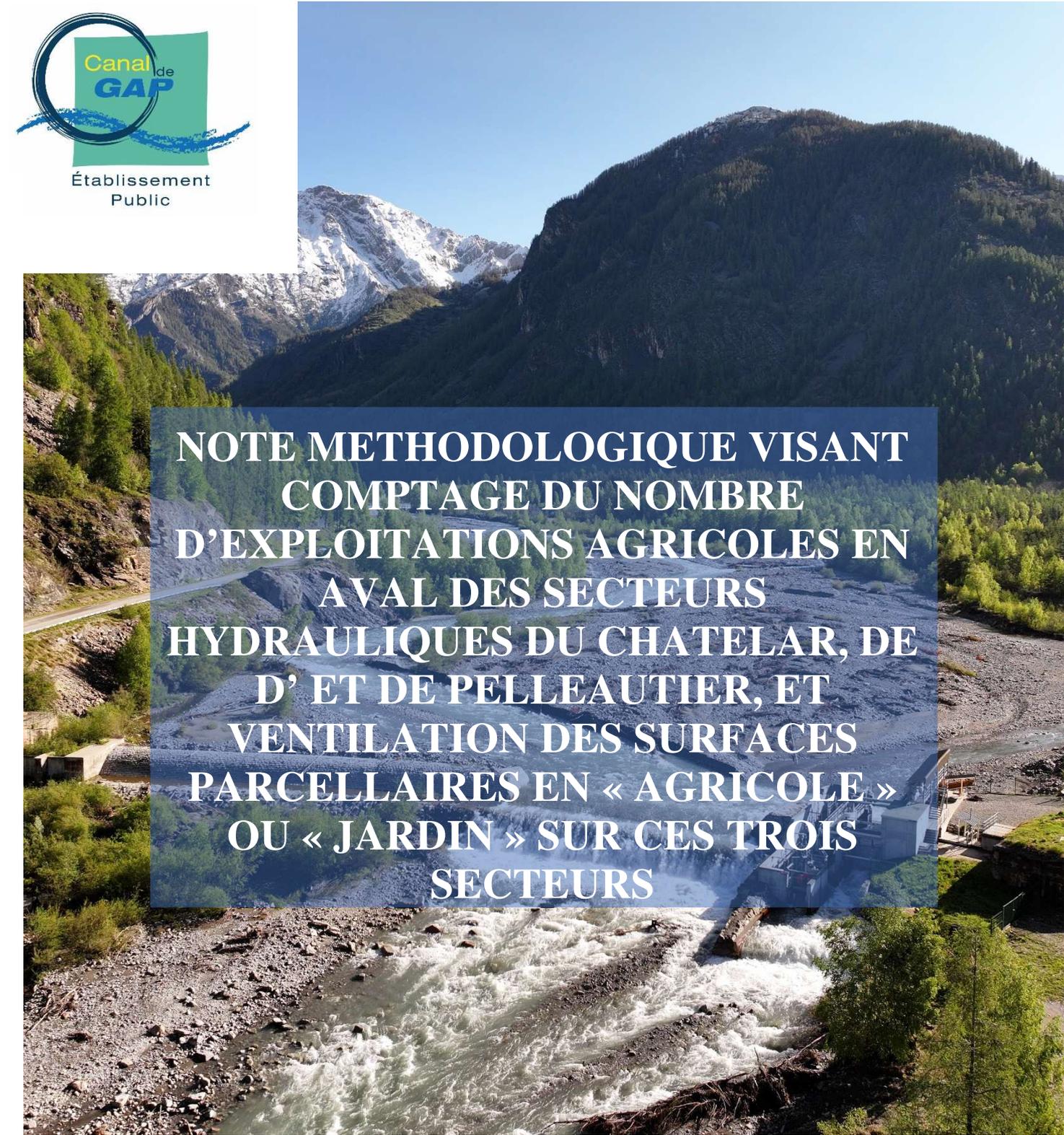
- Clôture et remerciements



Merci de votre participation

Rendez-vous sur
projet-chatelar.fr

Note méthodologique visant le comptage du nombre d'exploitations agricoles



**NOTE METHODOLOGIQUE VISANT
COMPTAGE DU NOMBRE
D'EXPLOITATIONS AGRICOLES EN
AVAL DES SECTEURS
HYDRAULIQUES DU CHATELAR, DE
D' ET DE PELLEAUTIER, ET
VENTILATION DES SURFACES
PARCELLAIRES EN « AGRICOLE »
OU « JARDIN » SUR CES TROIS
SECTEURS**

Table des matières

1. SOURCES DE DONNEES EXPLOITEES	3
a. Base de données « ASA ROLE »	3
b. Liste de données « PAPPERS ».....	3
2. METHODOLOGIE ET TRAITEMENT DES DONNEES.....	4
3. ELEMENTS DE SYNTHESE ET RESULTATS OBTENUS...5	

Carte n° 1 : Identification (respectivement par une trame violette et par une trame verte) des terrains sans vocation agricole et avec une vocation agricole sur le secteur dit « aval Châtelar » 10

Carte n° 2 : Identification (respectivement par une trame violette et par une trame verte) des terrains sans vocation agricole et avec une vocation agricole sur le secteur dit « aval D' » 11

Carte n° 3 : Identification (respectivement par une trame violette et par une trame verte) des terrains sans vocation agricole et avec une vocation agricole sur le secteur dit « aval Pelleautier » 12

Carte n° 4 : Identification (respectivement par des trames violette, verte et jaune) des terrains sans vocation agricole, avec une vocation agricole, et des jardins non-arrosants, sur l'ensemble des trois secteurs étudiés13

Cette note sera trop exhaustive pour être recopiée intégralement dans l'Etude d'Impact, mais l'essentiel en sera néanmoins repris dans l'Etude d'Impact du projet du « Châtelar » sous la forme d'un résumé de moins d'une dizaine de lignes qui fera référence à la présente note.

1. SOURCES DE DONNEES EXPLOITEES

a. Base de données « ASA ROLE »

Cette base de données interne à l'ASA du Canal de Gap permet de donner des renseignements sur les numéros de sections et numéros cadastraux des parcelles souscrites, le nom des propriétaires (membres adhérents de l'ASA), parfois également sur le nom du locataire (dit « usager »).

b. Liste de données « PAPPERS »

Il s'agit de liste d'informations qui, pour une bonne partie, sont rendues publiques et accessibles sur Internet. PAPPERS est une société qui a développé un site web d'information légale, juridique et financière, portant sur les entreprises françaises (dont le site WEB a été fondé en juillet 2020). Le site WEB concerné agrège des informations issues des données ouvertes de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), ainsi que du Bulletin Officiel Des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC).

Parmi les différentes bases de données disponibles, celle relative à la thématique « agriculture » permet d'obtenir des informations portant sur les exploitations agricoles (les données disponibles en ligne sur le site PAPPERS ayant été extraites de bases de données fiscales, et de base de données de l'Administration).

Toutes les informations que peut livrer la société PAPPERS ne sont cependant pas gratuites, et l'ASA du Canal de Gap a dû souscrire une prestation pour obtenir les informations suivantes en format dématérialisé à propos des exploitations agricoles :

- Nom(s) + prénom(s) des agriculteurs
- Nom des sociétés lorsqu'il s'agit de personnes morales
- Numéros SIRET
- Nom(s) du/des gérant(s)
- Adresse du siège social
- Commune où se situe le siège social de l'exploitation agricole
- Parfois, numéro(s) de téléphone(s) et adresse(s) mail(s)
- Etc.

2. METHODOLOGIE ET TRAITEMENT DES DONNEES

Ces données ont été téléchargées depuis le site Internet de la société PAPPERS, celles-ci ont ensuite été intégrées et ont fait l'objet d'un traitement informatique sur une feuille/tableur EXCEL.

Parallèlement, il a été produit un traitement des données internes ASA à partir de l'outil logiciel « ASA ROLE », ceci pour soustraire de l'ensemble des bases de données de l'ASA les noms des propriétaires (et usagers lorsque nous en disposons) sur les secteurs « aval Châtelar », « aval D' » et « aval Pelleautier », soit aussi sur les 8 communes concernées suivantes : Pelleautier, Sigoyer, Manteyer, la Freissinouse, Neffes, Tallard, La Roche-des-Arnauds, Fouillouse.

Toujours sur la base des données « ASA ROLE », nous avons produit un code couleur pour distinguer chacun des secteurs : aval Châtelar, aval D' et aval Pelleautier.

Il a été fait le choix de ne pas créer 3 fichiers distincts, ceci afin de ne pas comptabiliser 2 fois la même personne en tant qu'agriculteur.

En effet, un agriculteur pouvant posséder par exemple une parcelle en aval du lac de Pelleautier et une autre en aval du projet du Châtelar, c'est la raison pour laquelle un seul fichier de compilation de données sous format EXCEL a été créé.

La procédure et le traitement des données qui vont être présentées ci-dessous ont pour objet de comptabiliser le nombre d'agriculteurs concernés par le projet de réserve de substitution du Châtelar, soit aussi le nombre d'exploitants agricoles situés sur les trois secteurs hydrauliques précités, à savoir en aval du Châtelar, aval D' et aval Pelleautier.

Les 2 fichiers EXCEL (données « ASA ROLE » et données « PAPPERS ») ont été rapprochés in fine en un fichier unique, permettant ainsi de rassembler sous un seul tableur l'ensemble des informations nécessaires au traitement des multiples données qui ont pu être compilées dans le cadre de ces travaux d'études.

La concaténation des fichiers « ASA ROLE » et données « PAPPERS » a conduit à la mise en avant d'un fichier dit des « introuvables ». Pour savoir si les agriculteurs de cette liste dite des « introuvables » arrosaient ou n'arrosaient pas, nous avons fait le choix de consulter à ce titre nos agents d'exploitation.

Une fois l'ensemble des informations récoltées et rassemblées, **les résultats des travaux d'études que nous avons conduit nous ont ainsi permis de connaître le nombre d'agriculteurs bénéficiaires et utilisateurs des eaux de l'ASA, ceci avec une répartition par commune (pour chacune des 8 communes précitées) et pour l'ensemble des trois secteurs hydrauliques confondus que sont « aval Châtelar », « aval D' » et « aval Pelleautier ».**

En effet, un agriculteur peut être utilisateur d'eau de l'ASA sur des parcelles qu'il loue à travers des baux de location. Les baux de location sont des documents non-publiques, et nous n'avons donc pu accéder à ces informations et à de tels documents.

A l'inverse, les travaux d'études ci-dessus présentés conduits par les services de l'ASA à partir des données « ASA ROLE » et des données « PAPPERS » ne peuvent pas conduire par exemple à connaître les superficies en nature de sols non-agricoles (jardins) ou agricoles.

Pour parvenir à obtenir de tels résultats d'étude, il a été produit par ailleurs un travail de pointage sur SIG (à partir de l'outil logiciel QGIS dont dispose l'ASA), en utilisant comme fond documentaire de données les trames cadastrales et les photos aériennes (fond de carte ortho-photo).

Au cours de ces travaux de pointage, toutes les parcelles construites avec villas, villas + jardins d'agrément, zones d'activités, zones artisanales, etc. ont fait l'objet de l'application d'un filtre surfacique de couleur violet. Par suite, une sélection spatiale a permis d'extraire tous les numéros de parcelles concernées et leur contenance (pour celles effectivement tramées de violet).

C'est ainsi que la superficie totale de parcelles en « non-agricole » a été déterminée pour chacun des trois secteurs hydrauliques étudiés.

Pour permettre de retrouver la superficie agricole souscrite pour chacun de ces trois secteurs, nous avons ensuite soustrait de la superficie totale cadastrale déterminée au préalable pour chacun d'eux la superficie totale identifiée en « non-agricole » et effectivement souscrite au périmètre de l'ASA.

NOTA : *Au cours de ces travaux de pointage réalisé sous SIG, lorsque des parcelles cadastrales étaient par exemple dotées par des corps d'exploitations, des bâtiments d'élevages... celles-ci ont été maintenues en nature « agricole ».*

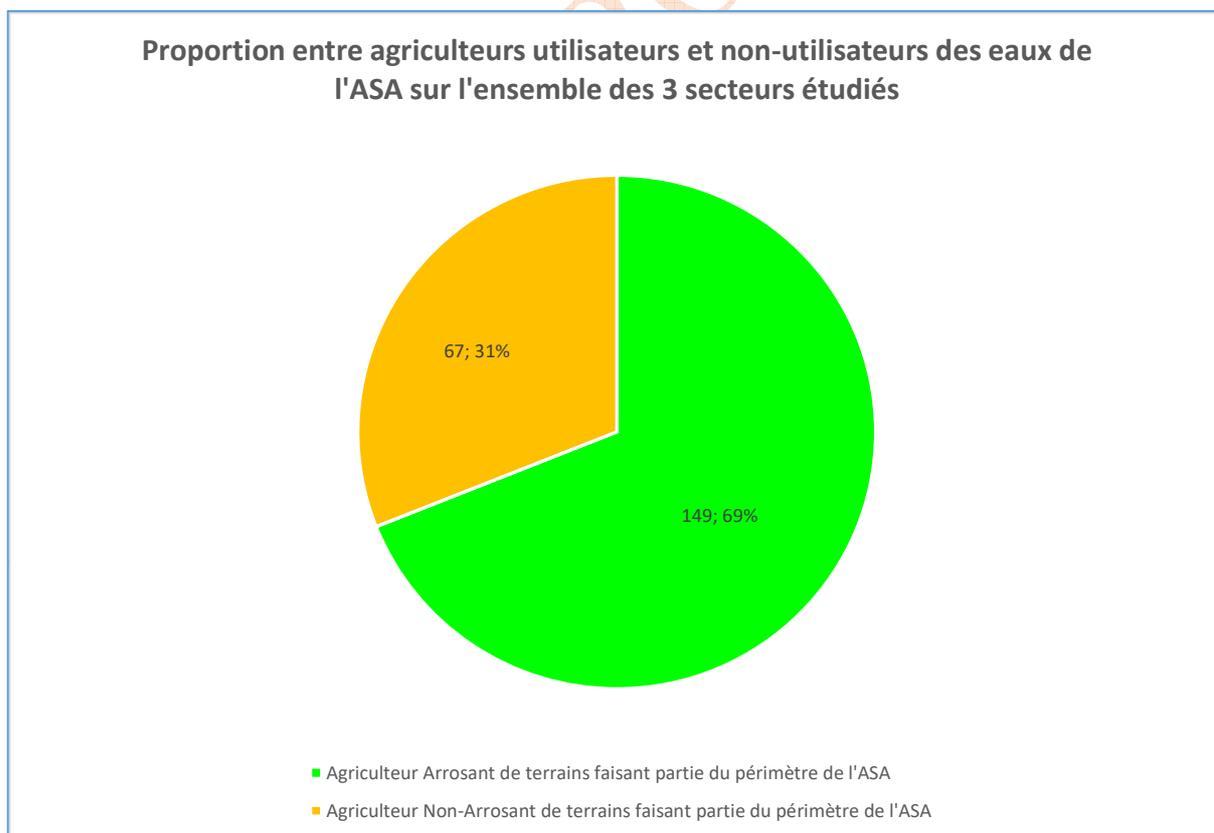
3. ELEMENTS DE SYNTHESE ET RESULTATS OBTENUS

Il ressort de ces travaux d'étude les éléments suivants :

- Nombre total d'exploitants agricoles comptabilisés sur les 8 communes analysées dans cette étude, à partir des données « PAPPERS » : **216**
- Dont total d'exploitants agricoles comptabilisés en tant qu'usagers des eaux de l'ASA du Canal de Gap, sur l'ensemble des 3 secteurs hydrauliques bénéficiaires du projet de réserve de substitution : **149** (soit 69 %)
- Dont total d'exploitants agricoles comptabilisés en tant que non-usagers des eaux de l'ASA du Canal de Gap : **67** (soit 31 %)
- Rappel superficie totale souscrite aval Châtelar : **107 ha**
- Dont total surfaces en "AGRICOLE" pour propriétaires utilisateurs des eaux de l'ASA – aval Châtelar : **105 ha** (soit 98 %)
- Dont total surfaces en "JARDIN" pour propriétaires utilisateurs des eaux de l'ASA – aval Châtelar : **2 ha** (soit 2 %)
- Rappel superficie totale souscrite aval D' : **673 ha**
- Dont total surfaces en "AGRICOLE" pour propriétaires utilisateurs des eaux de l'ASA – aval D' : **639 ha** (soit 95 %)
- Dont total surfaces en "JARDIN" pour propriétaires utilisateurs des eaux de l'ASA – aval D' : **34 ha** (soit 5 %)
- Rappel superficie totale souscrite aval Pelleautier : **796 ha**

- Dont total surfaces en "AGRICOLE" pour propriétaires utilisateurs des eaux de l'ASA – aval Pelleautier : **653 ha** (soit 82 %)
- Dont total surfaces en "JARDIN" pour propriétaires utilisateurs des eaux de l'ASA – aval Pelleautier : **88 ha** (soit 11 %)
- Dont total surfaces en "AUTRES" pour propriétaires non-utilisateurs des eaux de l'ASA – aval Pelleautier (seul secteur concerné) : **55 ha** (soit 7 %)
- **Rappel superficie totale souscrite au périmètre de l'ASA en aval des 3 secteurs bénéficiaires du projet : 1 576 ha**
- **Total surfaces en "AGRICOLE" pour propriétaires utilisateurs des eaux de l'ASA en aval des 3 secteurs bénéficiaires du projet : 1 397 ha (soit 89 %)**
- **Total surfaces en "JARDIN" pour propriétaires utilisateurs des eaux de l'ASA en aval des 3 secteurs bénéficiaires du projet : 123 ha (soit 8 %)**
- **Total surfaces en "AUTRES" pour propriétaires non-utilisateurs des eaux de l'ASA en aval des 3 secteurs bénéficiaires du projet : 55 ha (soit 3 %)**

L'ensemble des résultats ci-dessus exposés étant illustrés en synthèse au travers des éléments graphiques suivants :

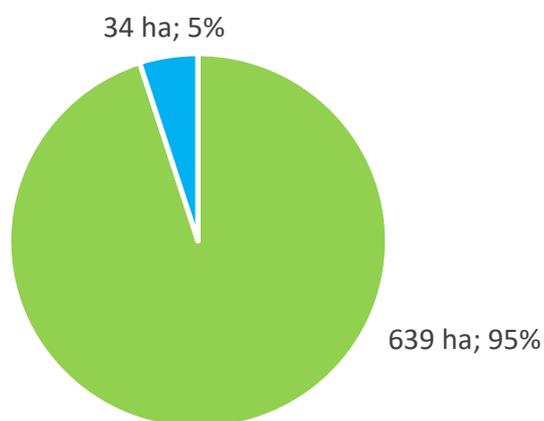


Total surfaces sur secteur aval Châtelar (ha ; %)



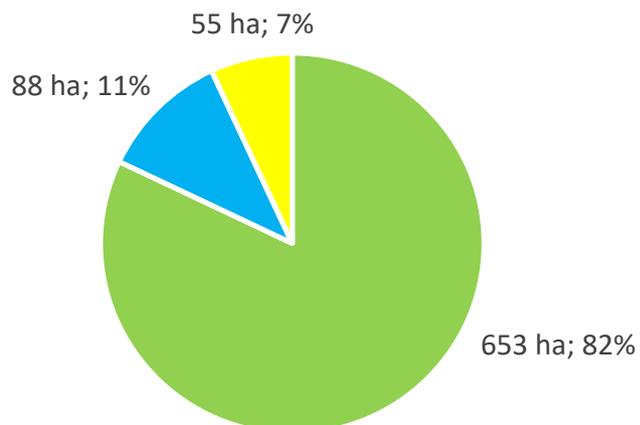
- Dont total surfaces en "AGRICOLE" pour propriétaires utilisateurs des eaux de l'ASA
- Dont total surfaces en "JARDIN" pour propriétaires utilisateurs des eaux de l'ASA
- Dont total surfaces en "AUTRES" non-utilisateurs des eaux de l'ASA

Total surfaces sur secteur aval D' (ha ; %)



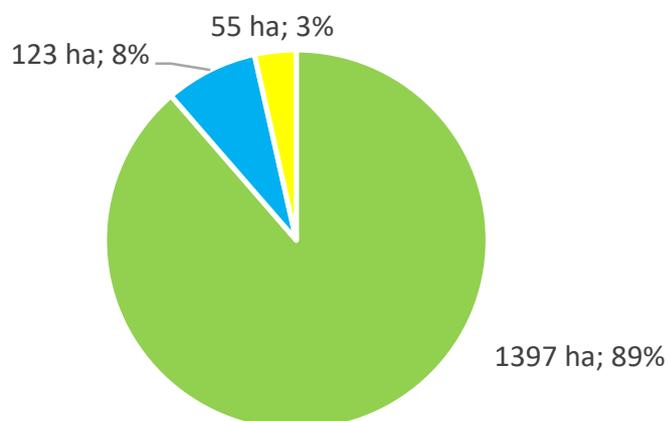
- Dont total surfaces en "AGRICOLE" pour propriétaires utilisateurs des eaux de l'ASA
- Dont total surfaces en "JARDIN" pour propriétaires utilisateurs des eaux de l'ASA
- Dont total surfaces en "AUTRES" non-utilisateurs des eaux de l'ASA

Total surfaces sur secteur aval Pelleautier (ha ; %)



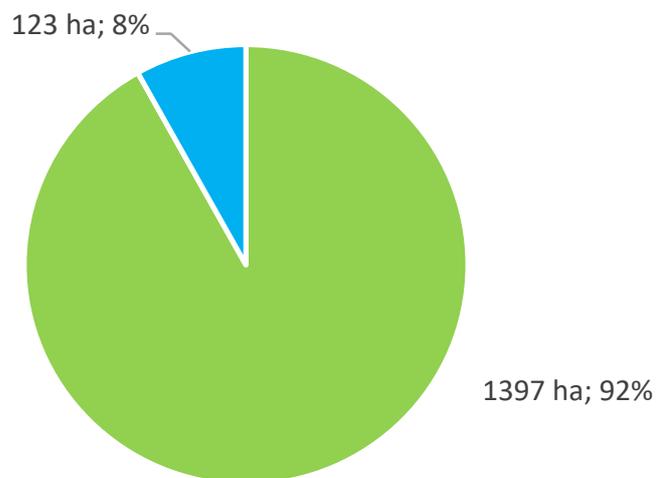
- Dont total surfaces en "AGRICOLE" pour propriétaires utilisateurs des eaux de l'ASA
- Dont total surfaces en "JARDIN" pour propriétaires utilisateurs des eaux de l'ASA
- Dont total surfaces en "AUTRES" non-utilisateurs des eaux de l'ASA

Total surfaces aval 3 secteurs étudiés (ha ; %)



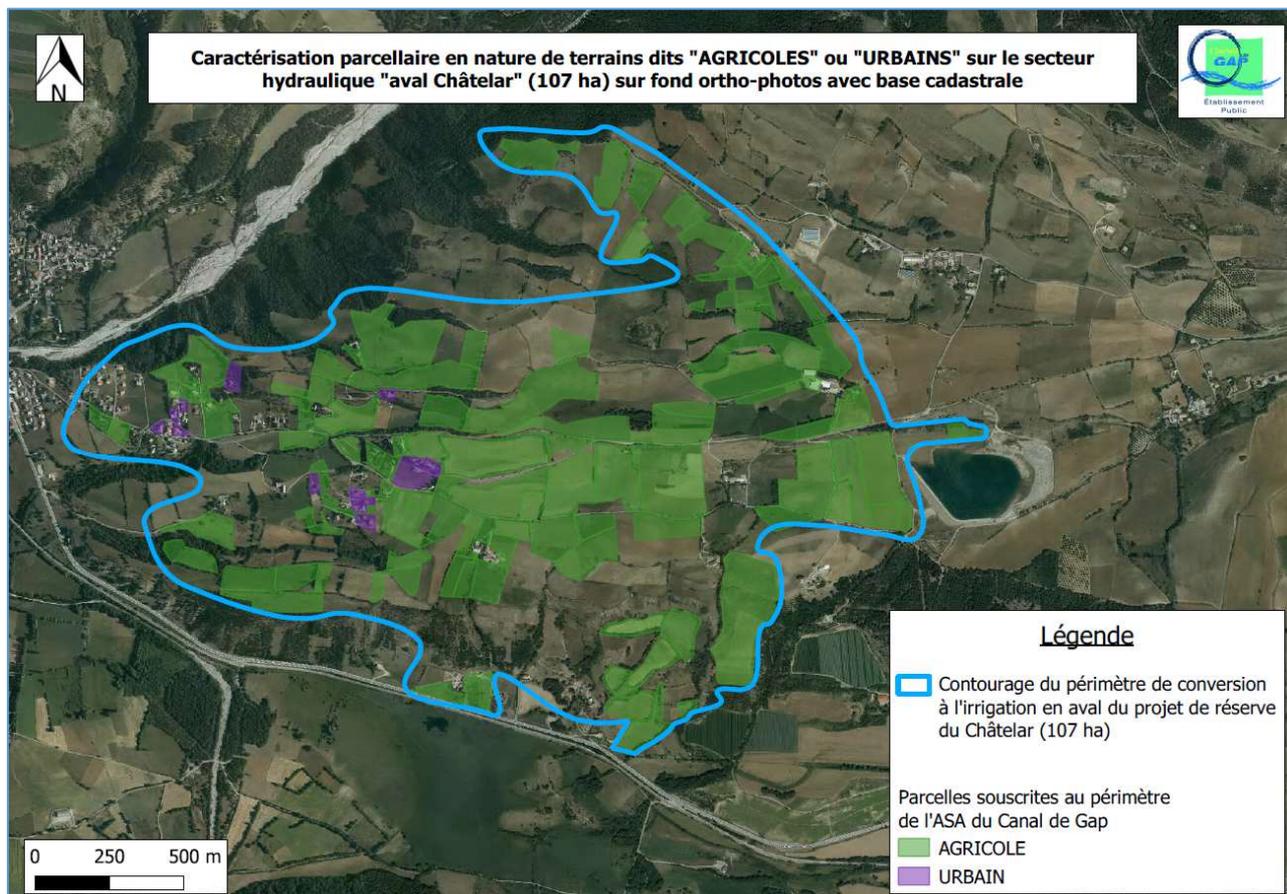
- Dont total surfaces en "AGRICOLE" pour propriétaires utilisateurs des eaux de l'ASA
- Dont total surfaces en "JARDIN" pour propriétaires utilisateurs des eaux de l'ASA
- Dont total surfaces en "AUTRES" non-utilisateurs des eaux de l'ASA

Répartition des surfaces en aval des 3 secteurs et effectivement irrigables (ha ; %)



- Dont total surfaces en "AGRICOLE" pour propriétaires utilisateurs des eaux de l'ASA
- Dont total surfaces en "JARDIN" pour propriétaires utilisateurs des eaux de l'ASA

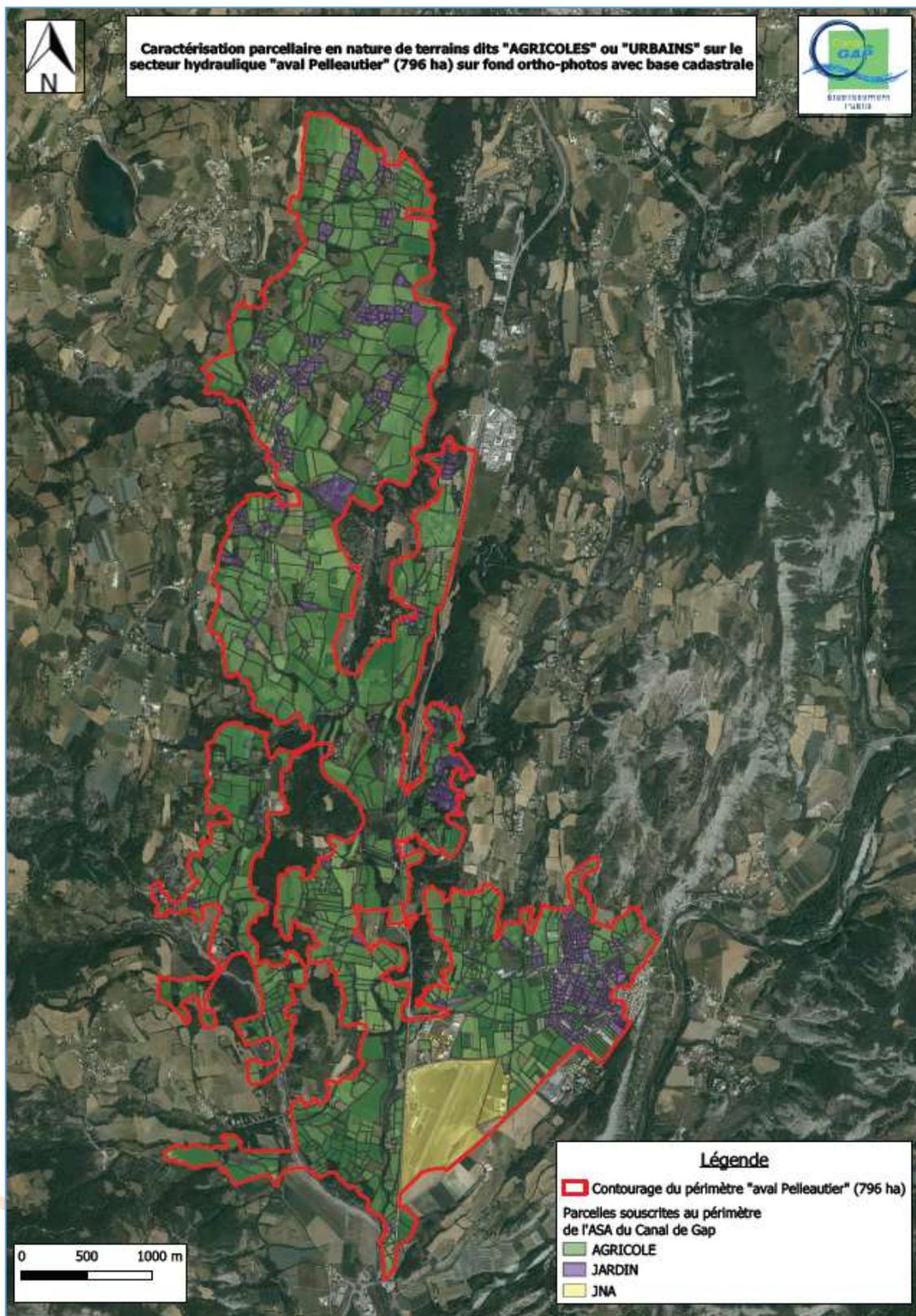
VERSION PRO



Carte n° 1 : Identification (respectivement par une trame violette et par une trame verte) des terrains sans vocation agricole et avec une vocation agricole sur le secteur dit « aval Châtelar »

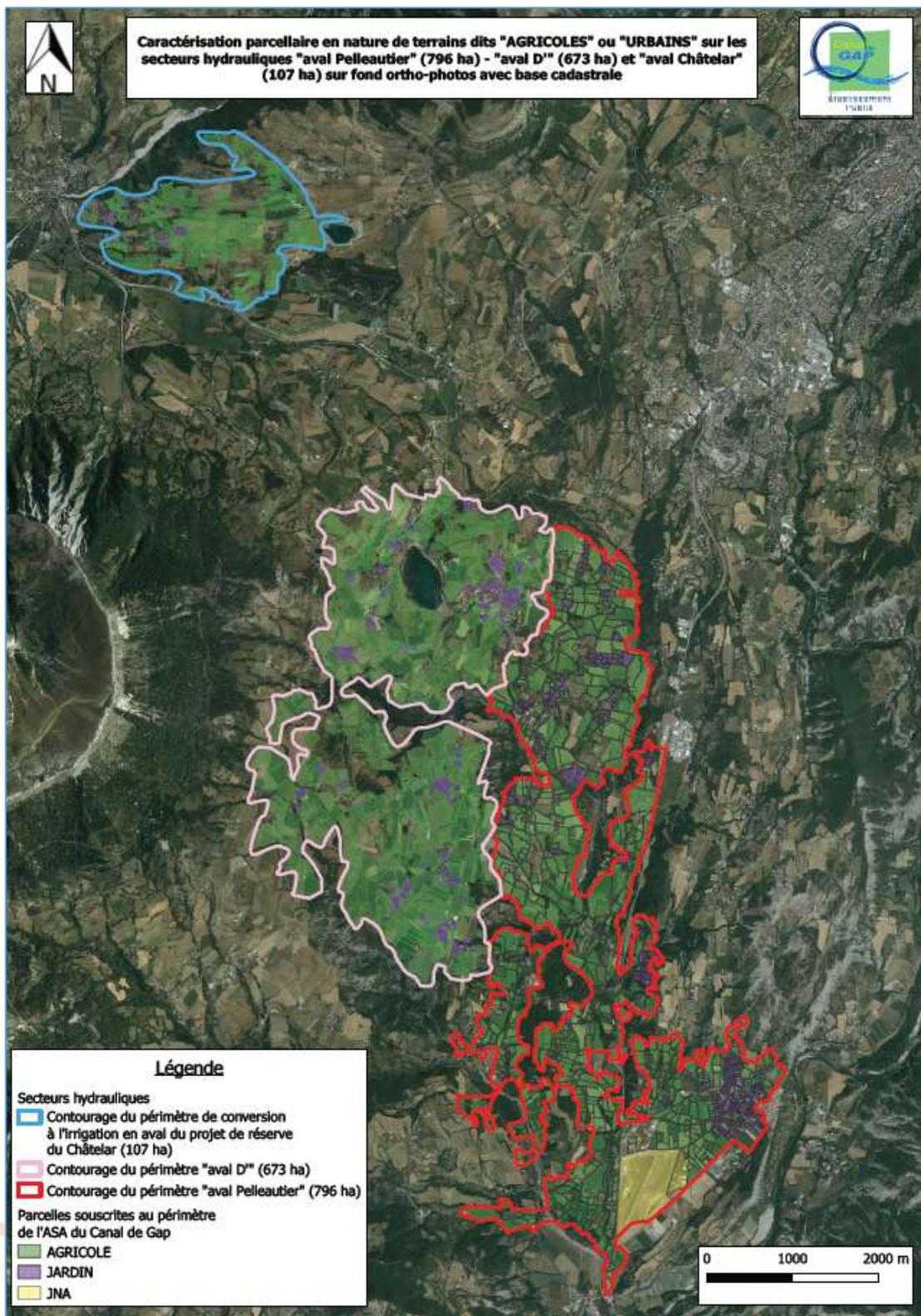


Carte n° 2 : Identification (respectivement par une trame violette et par une trame verte) des terrains sans vocation agricole et avec une vocation agricole sur le secteur dit « aval D'»



Carte n° 3 : Identification (respectivement par une trame violette et par une trame verte) des terrains sans vocation agricole et avec une vocation agricole sur le secteur dit « aval Pelleautier »

Dans la légende (sur fond de trame jaune) : « JNA » → Jardins Non-Arrosants



Carte n° 4 : Identification (respectivement par des trames violette, verte et jaune) des terrains sans vocation agricole, avec une vocation agricole, et des jardins non-arrosants, sur l'ensemble des trois secteurs étudiés

NOTA :

>>> Il peut être souligné que le traitement des données « PAPPERS » s'est effectué à partir de la liste (tableur) source directement transmise en format dématérialisé par cette société, sans que celle-ci n'est fait l'objet de modification ou mise à jour. Nous avons d'ailleurs pu constater à cette occasion qu'un certain nombre d'agriculteurs étaient à ce jour décédés.

>>> Les listes de données « ASA ROLE » s'étant avérées quant à elles plus à jour, ceci illustre pourquoi la concaténation des deux fichiers de données n'a pas permis d'affecter, comme il l'était pourtant projeté en premier lieu, 100 % des terrains (listes parcellaires ASA) aux agriculteurs recensés par les données « PAPPERS ».

>>> Nous avons par ailleurs pu constater lors du traitement des données « PAPPERS » que certains noms composés ont vraisemblablement, et ponctuellement, été rognés et n'apparaissent pas complets dans leur libellé.

>>> Comme il l'a été évoqué précédemment, certains agriculteurs peuvent n'être propriétaires d'aucun terrain en pleine propriété sur le périmètre de l'ASA, donc que ces ceux-ci exploitent parfois des terrains en qualité de fermiers usagers des eaux de l'ASA du Canal de Gap.

>>> L'impossibilité d'accéder aux baux, fermages, métayages... vient compléter la justification du fait qu'il n'est en effet pas possible de permettre l'établissement d'une relation pour l'ensemble des exploitants agricoles (données « PAPPERS ») en correspondance aux listes parcellaires dont dispose l'ASA (données « ASA ROLE »).

>>> Concernant enfin le traitement sur SIG et la ventilation parcellaire des terrains en nature « agricole » ou en nature « jardin » (avec trame violette pour ces derniers), il a également été procédé à la caractérisation de parcelles en tant que « jardins non arrosants », tel que par exemple le pôle aérodrome de Gap-Tallard. Pour ces terrains classés en « jardin », il a été considéré dans les faits que le propriétaire est bien adhérent de l'ASA, mais qu'il n'est pas pratiqué d'arrosage depuis les infrastructures hydrauliques de l'ASA sur les parcelles concernées (d'où la classification proposée pour ces dernières en tant que « jardins non-arrosants » ou « JNA »).